PUBLICATIONS DE LA SORBONNE
Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne
Série BYZANTINA SORBONENSIA - 16

CENTRE DE RECHERCHES D'HISTOIRE
ET DE CIVILISATION BYZANTINES

ΕΥΨΥΧΙΑ

MÉLANGES OFFERTS À HÉLÈNE AHRWEILER

I

*Ouvrage publié avec le concours
du Conseil Scientifique de l'Université de Paris I
et du «Legs Malandrino».*

1998
1, rue Victor-Cousin 75231 Paris Cedex 05

DANS LA MÊME COLLECTION

1. Jean-François VANNIER, *Familles byzantines. les Argyroi (IXe-XIe siècles)*, 1975.

2. Michel KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'Empire byzantin (Ve-VIe siècles)*, 1976.

3. *Geographica byzantina* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1981.

4. *Philadelphie et autres études* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1984.

5. Jean-Claude CHEYNET, Jean-François VANNIER, *Études prosopographiques*, 1986.

6. *Les Italiens à Byzance. Édition et présentation de documents* par Michel BALARD, Angeliki E. LAIOU, Catherine OTTEN-FROUX, 1987.

7. *Géographie historique du monde méditerranéen* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1988.

8. Élisabeth MALAMUT, *Les îles de l'Empire byzantin (VIIIe-XIIe siècles)*, 1988.

9. Jean-Claude CHEYNET, *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)*, 1990.

10. Michel KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance du VIe au XIe siècle. Propriété et exploitation du sol*, 1992.

11. *Les saints et leur sanctuaire à Byzance. Textes, images et monuments.* Publié par Catherine JOLIVET-LÉVY, Michel KAPLAN, Jean-Pierre SODINI, 1993.

12. *L'Arménie et Byzance. Histoire et culture*, 1996.

13. GRÉGOIRE ANTIOCHOS, *Éloge du patriarche Basile Kamatèros.* Texte, traduction et commentaire par Marina LOUKAKI, 1996.

14. *Autour de la Première Croisade.* Actes réunis par Michel BALARD, 1996.

15. Anna AVRAMÉA, *Le Péloponnèse du IVe au VIIIe siècle. Changements et persistances*, 1997.

ISBN : 2-85944-344-4

COMITÉ DE PUBLICATION

La plupart des contributions aux *Mélanges* ont été réunies en 1995.

Illustration de la couverture : Madaba (Jordanie), église des Saints-Apôtres, médaillon au milieu de la nef centrale avec une personnification de la mer. Sur le pourtour, une inscription : «Seigneur Dieu qui a fait le ciel et la terre, donne la vie à Anastase, à Thomas, à Théodora et à Salamanios le mosaïste» (P.-L. Gatier, IGLS XXI, n° 142). (cliché communiqué par M. Michele Piccirillo)

TABULA GRATULATORIA

Anna AVRAMÉA
Hratch BARTIKIAN
Gilbert DAGRON
Nina G. GARSOIAN
Philip GRIERSON
Herbert HUNGER
Athanasios KAMBYLIS
Iôannis KARAYANNOPOULOS
Alexander KAZHDAN (†)
Johannes KODER
Angeliki E. LAIOU
Ljubomir MAKSIMOVIĆ
Chryssa MALTEZOU
Cyril MANGO
Marie NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU
Dimitri OBOLENSKY
Nicolas OIKONOMIDÈS
Evelyne PATLAGEAN
Peter SCHREINER
Elisabeth ZACHARIADOU

Chère Hélène,

La première fois que j'ai entendu parler de vous, c'était en 1959, lorsque Dionysios Zakythinos fit mention, dans son séminaire, de la jeune byzantiniste grecque qui, à Paris, était en train d'élaborer une thèse d'État sur Byzance et la mer. Jeunes étudiants, nous n'étions pas au courant de la complexité de la thèse de doctorat en France (que votre pays a fini par simplifier), mais l'admiration qu'éprouvait pour vous notre maître bien-aimé était inoubliable.

Il était tout aussi évident que le travail annoncé aurait une importance majeure, ce que confirma la publication de votre livre en 1966, livre définitif qui est devenu un classique de notre discipline. Votre passion pour la mer et l'histoire maritime ne s'est pas démentie par la suite. Vos recherches sur les fonctionnaires et les bureaux maritimes, sur les escales maritimes, sur la piraterie, sur les ports et sur le grand carrefour portuaire que constitua Constantinople, en témoignent. Dans la logique historique, l'étude des institutions maritimes à Byzance vous a conduite à vous occuper des structures administratives de cet empire si bien gouverné pendant de longues années ; avec l'histoire maritime proprement dite, ces structures sont restées au centre de vos intérêts scientifiques tout au long de votre carrière. C'est à leur évolution que vous avez consacré des travaux remarquables tant par l'analyse approfondie des sources que par la clarté et l'élégance de l'exposé. Avec un esprit audacieux, vous vous êtes lancée très tôt dans des problèmes difficiles, ce qui, d'ailleurs, a marqué toute votre activité scientifique. Je pense ici à vos recherches sur l'*épitéleia*, et aussi à ce petit joyau de l'histoire des institutions byzantines, votre «Concession des droits incorporels».

Comme le montre la liste de vos travaux, vous aviez déjà développé au cours des années soixante les thèmes qui devaient vous retenir longtemps : l'histoire des institutions, l'histoire maritime, la géographie historique, l'étude de l'Asie Mineure, qui exerce sur vous une attraction particulière, conséquence, sans doute, de l'origine micrasiatique, voire «byzantine», de votre famille. À ce champ s'est ajoutée un peu plus tard l'analyse de l'idéologie politique des Byzantins, tant vis-à-vis de leur État que touchant à la construction de leur identité : Byzance face à elle-même et face aux autres. Vous avez apporté à vos recherches une profonde maîtrise des sources et un esprit fin et curieux. Votre professeur et maître, le grand byzantiniste Paul Lemerle, a eu l'occasion de relever les qualités rares de votre œuvre, «l'imagination historique et l'originalité».

L'administration, l'idéologie : c'était, sans doute, une passion, qui vous a menée à déborder les frontières, géographiques et chronologiques, de Byzance, et à vous lancer dans une autre carrière, l'administration universitaire, aussi brillante que la première – celle de chercheur et professeur – dont votre élection à la Sorbonne, en 1966, avait déjà marqué le succès. Quelques années plus tard, vous êtes devenue président de l'une des universités, celle de Paris I, issue de cette vénérable institution. Comme l'impératrice Théodora mille ans plus tôt, vous avez pu affirmer que, pendant votre administration, les finances de l'institution qui vous

avait été confiée ont été redressées ; et les structures universitaires ont été modifiées, puisque vous avez mis en œuvre, avec habileté et finesse diplomatique, la réforme de l'enseignement et de l'administration. Les postes qui vous ont permis de réaliser des réformes défilent en une succession rapide : président de Paris I, recteur de l'Académie, chancelier des universités de Paris et vice-président du Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

De nos jours, on parle souvent de «role models». Et quel modèle brillant vous nous offrez ! Brillant, et sans doute unique par son ampleur, car il n'est pas facile de reproduire vos talents ou le dynamisme qui vous a permis d'atteindre les niveaux les plus élevés de l'administration sans abandonner votre première passion, l'enseignement et la recherche. Je me souviens bien de la flamme que vous avez apportée à vos séminaires, de l'érudition et de l'élan avec lesquels vous dirigiez l'analyse des textes ou des inscriptions, de l'enthousiasme que vous suscitiez dans vos cours. Mes collègues à Dumbarton Oaks gardent un beau souvenir de vos séminaires chez nous, aussi passionnants que ceux de la Sorbonne. Vous avez, bien sûr, continué à écrire sur l'histoire de Byzance, mais aussi sur les questions brûlantes de l'actualité – sur une large palette de thèmes qui touchent aux problèmes de la gestion et du rôle des Universités et de la recherche. Secrétaire général du Comité international des sciences historiques, président d'honneur de l'Association internationale des études byzantines, président de l'Université de l'Europe, voilà les titres et les fonctions qui signalent l'importance de votre influence sur les études historiques.

Vous avez apporté à l'histoire de Byzance des problématiques nouvelles, des questions et des réponses originales, des qualités essentielles pour assurer la vitalité d'une discipline. D'autre part, dans votre esprit, le paradigme de Byzance est d'une profonde actualité, et c'est comme tel que vous le présentez dans des forums divers, même ceux où Byzance est loin d'être un centre d'intérêt. Grâce à vous, Byzance demeure vivante.

Bien des années se sont écoulées depuis le jour où Dionysios Zakythinos avait parlé de sa jeune disciple avec tant d'admiration et d'espoir. Entre-temps, l'admiration qu'éprouvent pour vous vos amis et vos collègues n'a cessé de croître, car vos succès ont dépassé les espoirs les plus vifs que vos professeurs auraient pu former. Malgré les honneurs que vous avez accumulés (parmi lesquels je note avec fierté le doctorat *honoris causa* de l'Université de Harvard), vous avez gardé la gentillesse, l'esprit humain et humaniste et la générosité qui vous ont gagné des amis fidèles dans votre pays de naissance, votre pays d'adoption et sur deux continents.

Vos collègues, vos élèves et vos amis vous offrent ce volume en hommage dévoué.

Avec ma fidèle amitié

Angeliki (Laiou)

PUBLICATIONS D'HÉLÈNE AHRWEILER*

1953

1. Ὁδοιπορικὸ τῆς ἀποστολῆς γιὰ συλλογὴ ὑλικοῦ στὴ Μακεδονία, 13-26 Αὐγούστου 1953, *Δελτίο τοῦ Κέντρου Μικρασιατικῶν Σπουδῶν* 3, p. 197-207.

1954

2. L'épitéleia dans le cartulaire de Lemviotissa, *Byz.* 24, 1954, p. 71-93.

1957

3. À propos de l'épitéleia, *Byz.* 25-26-27, 1957, p. 369-372.

1958

4. La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.* 28 (= *Mélanges Rodolphe Guilland*), 1958, p. 51-66, 135-136 (note additionnelle).

1960

5. Les forteresses construites en Asie Mineure face à l'invasion seldjoucide, *Akten des XI. Internationalen Byzantinistenkongresses, München 1958*, Munich 1960, p. 182-189.

6. *Recherches sur l'administration de l'Empire byzantin aux IXe-XIe siècles*, Athènes-Paris 1960, 111 p. (= *BCH* 84, 1960, p. 1-109).

1961

7. L'administration militaire de la Crète byzantine, *Byz.* 31 (= *Hommage à G. Ostrogorsky*), 1961, p. 217-228.

8. Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *RÉB* 19 (= *Mélanges Raymond Janin*), 1961, p. 239-252.

* Ne sont signalées que les publications concernant Byzance, à l'exclusion des conférences et rapports inédits, des préfaces et des comptes rendus.

1962

9. L'Asie Mineure et les invasions arabes (VIIe-IXe siècles), *RH* 227/1, janvier-mars 1962, p. 1-32.

10. Une inscription méconnue sur les Mélingues du Taygète, *BCH* 86/1, 1962, p. 1-10.

1963

11. Nouvelle hypothèse sur le tétartèron d'or et la politique monétaire de Nicéphore Phocas, *ZRVI* 8 (= *Mélanges G. Ostrogorsky*), 1963, p. 1-9.

12. Les termes Τσάκωνες-Τσακωνίαι et leur évolution sémantique, *RÉB* 21, 1963, p. 243-249.

1964

13. La concession des droits incorporels. Donations conditionnelles, *Actes du XIIe Congrès Intern. d'Études Byzantines, Ochride, 10-16 septembre 1961*, t. 2, Belgrade 1964, p. 103-114.

1965

14. L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317) particulièrement au XIIIe siècle, *TM* 1, 1965, p. 1-204.

15. Sur la carrière de Photius avant son patriarcat, *BZ* 58, 1965, p. 348-363.

1966

16. *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VIIe-XVe siècles*, Paris 1966 (Bibliothèque byzantine. Études 5), 502 p.

17. Chôma-Aggélokastron, *RÉB* 24 (= *Mélanges Venance Grumel* I), 1966, p. 278-283.

18. Le Sébaste, chef de groupes ethniques, *Polychronion. Festschrift Franz Dölger*, Heidelberg 1966, p. 34-38.

1967

19. Charisticariat et autres formes d'attribution de fondations pieuses aux Xe-XIe siècles, *ZRVI* 10, 1967, p. 1-27.

20. Un discours inédit de Constantin VII Porphyrogénète, *TM* 2, 1967, p. 393-404.

21. Les problèmes de la géographie historique byzantine, *Proceedings of the XIIIth Intern. Congress of Byzantine Studies, Oxford, 5-10 September 1966*, Oxford 1967, p. 465-473.

1969

22. Une lettre en grec du sultan Bayezid II (1481-1512), *Turcica* 1, 1969, p. 150-160.

1970

23. Byzance à l'époque des Croisades, *Les Hommes d'État célèbres*, t. 3, *De la première croisade à la découverte de l'Amérique (sous la dir. de Ch. SAMARAN)*, Paris 1970, p. 12-15.

24. Michel VIII Paléologue 1230-1282, *ibid.*, p. 30-35.

1971

25. Byzance, Empire universel de l'Orient chrétien, VIe-XIe siècle, *Les Hommes d'État célèbres*, t. 2, *Des Grandes invasions à la fin du premier millénaire (sous la dir. de M. FRANÇOIS)*, Paris 1971, p. 270-277.

26. *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres 1971 (Variorum Reprints, Collected Studies), 384 p. Réimpr. des n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20 et de deux chapitres du n° 16.

27. Les relations entre les Byzantins et les Russes au IXe siècle (rapport présenté à la «Journée byzantine» du XIIIe Congrès International des Sciences Historiques, Moscou 1970), *Bulletin d'Information et de Coordination de l'Association Internationale des Études Byzantines* 5, 1971, p. 44-70.

1972

28. Byzance et la mer : orientations de recherche, *Bulletin de l'Association Internationale d'Études du Sud-Est Européen* 10/2, 1972, p. 17-22.

1973

29. L'Empire byzantin : formation, évolution, décadence, *Les grands empires*, Bruxelles 1973 (Recueils de la Société Jean Bodin 31), p. 181-198.

30. Les inscriptions historiques de Byzance, *Akten des VI. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik, München 1972*, Munich 1973 (Vestigia 17), p. 515-518.

1974

31. L'escale dans le monde byzantin, *Les grandes escales (antiquité et moyen âge)*, Bruxelles 1974 (Recueils de la Société Jean Bodin 32), p. 161-178.

32. La frontière et les frontières de Byzance en Orient, *Actes du XIVe Congrès Intern. des Études Byzantines, Bucarest 6-12 Septembre 1971*, Bucarest 1974, t. 1, p. 209-230.

33. Istanbul, carrefour des routes continentales et maritimes aux XVe-XIXe siècles, *Bulletin de l'Association Internationale d'Études du Sud-Est Européen* 12/1, 1974, p. 9-26.

34. Nicephorus II Phocas, *Encyclopaedia Britannica, fifteenth edition*, Chicago 1974, p. 64-65.

35. L'organisation des campagnes militaires à Byzance, *War, Technology and Society in the Middle East (ed. V. J. Parry, M. E. Yapp)*, Londres 1974, p. 89-96.

1975

36. Course et piraterie dans la Méditerranée orientale aux IVe-XVe siècles (Empire byzantin), *Course et piraterie : Études présentées à la Commission Intern. d'Histoire Maritime à l'occasion de son XVe colloque intern. pendant le XIVe Congrès Intern. des Sciences Historiques, San Francisco 1975*, Paris 1975, 29 p.

37. L'expérience nicéenne, *DOP* 29, 1975, p. 23-40.

38. *L'idéologie politique de l'Empire byzantin*, Paris 1975 (coll. Sup. L'historien 20), 158 p. Traduit en grec, japonais, roumain et serbe.

1976

39. *Byzance : les pays et les territoires*, Londres 1976 (Variorum Reprints, Collected Studies), 338 p. Réimpr. des n°s 14, 21, 27, 29, 31, 32, 33.

40. Érosion sociale et comportements excentriques à Byzance aux XIe-XIIIe siècles, *Rapport au XVe Congrès International d'Études Byzantines*, Athènes 1976, 21 p.

41. Recherches sur la société byzantine au XIe siècle : nouvelles hiérarchies et nouvelles solidarités, *TM* 6 (= *Recherches sur le XIe siècle*), 1976, p. 99-124.

1977

42. The Geography of the Iconoclast World, *Iconoclasm : Papers given at the Ninth Symposium of Byzantine Studies, University of Birmingham, March 1975*, Birmingham 1977, p. 21-27.

43. La ville byzantine, *Guide international d'histoire urbaine (sous la direction de Ph. Wolff)*, t. 1, *Europe*, Paris 1977, p. 21-31.

1978

44. Ἑλληνισμὸς καὶ Βυζάντιο, *Ἱστορια τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους*, t. 7, *Βυζαντινὸς Ἑλληνισμός. Πρωτοβυζαντινοὶ χρόνοι (324-642)*, Athènes 1978, p. 6-29.

45. Les ports byzantins (VII[e]-IX[e] siècles), *La navigazione mediterranea nell'alto medioevo, Spoleto 14-20 aprile 1977*, Spolète 1978 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 25), p. 259-283.

1979

46. Ἡ αὐτοκρατορία τοῦ μικρασιατικοῦ ἑλληνισμοῦ, *Ἱστορια τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους*, t. 9, *Βυζαντινὸς Ἑλληνισμός. Μεσοβυζαντινοὶ χρόνοι (1071-1204). Ὑστεροβυζαντινοὶ χρόνοι (1204-1453)*, Athènes 1979, p. 106-115.

47. Ἡ αὐτοκρατορία τῆς Τραπεζοῦντος, *ibid.*, p. 325-335.

1980

48. El Imperio bizantino de la expansion a la crisis, *Historia Universal Salvat*, Barcelone 1980, t. 4, p. 180-193.

49. Supervivencia y caida del Imperio bizantino, *ibid.*, p. 343-346.

50. L'Empire byzantin, *Le Concept d'Empire (sous la direction de M. DUVERGER)*, Paris 1980, p. 131-149.

51. La «pronoia» à Byzance, *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X[e]-XIII[e] siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome 1980 (Coll. de l'École Française de Rome 44), p. 681-689.

1981

52. Χρυσὸ βυζαντινὸ νόμισμα δολλάριο τοῦ Μεσαιῶνα, *Ἀρχαιολογία* 1, 1981, p. 37-40.

53. Sur la date du *De thematibus* de Constantin VII Porphyrogénète, *TM* 8 (= *Hommage à M. Paul Lemerle*), 1981, p. 1-5.

54. Sur la localisation du couvent de Timios Stauros de Syricha, *Geographica byzantina (sous la dir. d'Hélène AHRWEILER)*, Paris 1981 (Byzantina Sorbonensia 3), p. 9-15.

1982

55. Évolution de l'idée monarchique en Orient et en Occident au cours de l'Antiquité tardive (1. L'Orient), *Conservation du patrimoine et création contemporaine : complémentarité ou alternative ? (Rencontres de l'École du Louvre, 18-22 mai 1981)*, Paris 1982, p. 42-48.

56. Les liaisons maritimes et continentales dans le monde byzantin, *Navigazioni mediterranee e connessioni continentali (secoli XI-XVI), a cura di Rosalba RAGOSTA (= Actes du 11[e] Congrès d'histoire maritime, Bari 1969)*, Naples 1982, p. 247-263.

57. Ἡ πειρατεία στό Βυζάντιο (4ος-15ος αἰώνας), *Ἀρχαιολογία* 3, 1982, p. 19-21.

58. Πολιτική ἱστορία, *Μακεδονία. 400 χρόνια ἑλληνικῆς ἱστορίας καί πολιτισμοῦ (sous la dir. de M. B. SAKELLARIOU)*, Athènes 1982 (Ἱστορικοί Ἑλληνικοί Χῶροι), p. 272-288 (avec I. KARAGIANNOPOULOS).

1983

59. Constantinople, seconde Rome : le tournant de 1204, *Roma, Costantinopoli, Mosca, Atti del Seminario, 21-23 aprile 1981*, Naples 1983 (Da Roma alla Terza Roma. Studi 1), p. 307-315.

60. La géographie historique de l'Empire byzantin et le problème Orient-Occident, *Popoli e paesi nella cultura altomedievale, Spoleto 23-29 aprile 1981*, Spolète 1983 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull' alto medioevo 29), p. 213-229.

61. Nation et liberté : l'exemple byzantin, *Diogène* 124, oct.-déc. 1983, p. 51-62.

62. La région de Philadelphie au XIVe siècle (1290-1390), dernier bastion de l'hellénisme en Asie Mineure, *CRAI*, janvier-mars1983, p. 175-197.

1984

63. Citoyens et étrangers dans l'Empire romain d'Orient, *La nozione di «Romano» tra cittadinanza e universalità, Atti del Seminario, 21-23 aprile 1982*, Naples 1984 (Da Roma alla Terza Roma. Studi 2), p. 343-350.

64. Empire et barbaries intérieures, *Revue des Sciences Morales et Politiques*, octobre-décembre 1984, p. 655-669.

65. Philadelphie et Thessalonique au début du XIVe siècle : à propos de Jean Monomaque, *Philadelphie et autres études (sous la dir. d'Hélène AHRWEILER)*, Paris 1984 (Byzantina Sorbonensia 4), p. 9-16.

1985

66 L'image de l'autre et les mécanismes de l'altérité, *Rapports du XVIe Congrès international des Sciences Historiques, Stuttgart du 25 août au 1er septembre 1985*, Stuttgart 1985, t. 1, *Grands thèmes, méthodologie, sections chronologiques (I)*, p. 1-13.

1986

67. La Méditerranée : mythes et réalités, *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel : Chateauvallon, Journées Fernand Braudel, 18, 19 et 20 octobre 1985*, Paris 1986, p. 18-22.

1987

68. Byzantine Period, *Greece and the Sea, Catalogue of the Exhibition, Amsterdam, De Nieuwe Kerk, 29 October-10 December 1987, ed. by A. DELIVORRIAS*, Athènes 1987, p. 63-73.

69. Βυζάντιο καί Μεσογειακή Εὐρώπη, *Βυζάντιο καί Εὐρώπη, Α' Διεθνής Βυζαντινολογική Συνάντηση, Δελφοί 20-24 Ἰουλίου 1985 (= Byzantium and Europe, First International Byzantine Conference. Delphi, 20-24 July 1985)*, Athènes 1987, p. 1-7.

70. La Méditerranée et Byzance, *Médecine et Méditerranée, Paris, 19 et 20 juin 1987, Colloque réalisé par l'Institut des Sciences de la Santé*, Paris 1987, p. 12-15.

1988

71. Aperçu historique : le couvent de Patmos, *Patmos. Les trésors du couvent,* Athènes 1988, p. 10-13.

72. Introduction : Bilan et perspectives de recherche en géographie historique du monde méditerranéen, *Géographie historique du monde méditerranéen (sous la dir. d'Hélène AHRWEILER)*, Paris 1988 (Byzantina Sorbonensia 7), p. 5-14.

73. Political Theory, Byzantine, *Dictionary of the Middle Ages*, t. 10, New York 1988, p. 9-12.

1989

74. Flotte (Byzantinisches Reich), *Lexikon des Mittelalters*, t. 4, Munich-Zurich 1989, col. 580-582.

75. Ὁ Κωνσταντίνος Ζ' Πορφυρογέννητος καί ἡ Κωνσταντίνεια ἰδεολογία, *Κωνσταντίνος Ζ' ὁ Πορφυρογέννητος καί ἡ ἐποχή του, Β' Διεθνής Βυζαντινολογική Συνάντηση, Δελφοί 22-26 Ἰουλίου 1987 (= Constantine VII Porphyrogenitus and his Age, Second International Byzantine Conference, Delphi, 22-26 July 1987)*, Athènes 1989, p. 1-4.

1990

76. *Héritage culturel et modernité, Communication faite à la séance du mercredi 13 juin 1990 de l'Académie des Beaux-Arts*, Paris 1990, 12 p.

1991

77. Byzance : l'horizon théologique, *Penser avec Aristote. Études réunies sous la dir. de M. A. SINACEUR*, Toulouse 1991, p. 839-845.

78. La Grèce entre l'Orient et l'Occident, *Médecine et Méditerranée V, Athènes, 11 et 11 avril 1991, Colloque réalisé par l'Institut des Sciences de la Santé*, Paris 1991, p. 19-22.

1992

79. Ἡ Μακεδονία μεταξύ Ἀνατολῆς καί Δύσεως, *Ἑορταστικός Τόμος, 50 Χρόνια τῆς Ἑταιρείας Μακεδονικῶν Σπουδῶν, 1939-1989*, Thessalonique 1992 (Μακεδονική Βιβλιοθήκη 75), p. 61-69.

80. *Μοντερνισμὸς καὶ Βυζάντιο*, Athènes 1992 (Ὄψεις τῆς βυζαντινῆς κοινωνίας 1), 35 p.

81. Παγκοσμιότητα καὶ ἐπικαιρότητα τοῦ Βυζαντίου, *Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν* 67 /Β', 1992, p. 452-462.

82. Ἡ Θεσσαλονίκη σταυροδρόμι τοῦ βυζαντινοῦ κόσμου, *Ἑορταστικός Τόμος, 50 Χρόνια τῆς Ἑταιρείας Μακεδονικῶν Σπουδῶν, 1939-1989*, Thessalonique 1992 (Μακεδονική Βιβλιοθήκη 75), p. 71-83.

1993

83. Roots and Trends in European Culture, *European Identity and the Search for Legitimacy, ed. by Soledad GARCIA*, Londres 1993, p. 30-45.

1994

84. *The «Actualité» of Byzantium and Orthodoxy*, Toronto 1994 (The «Byzantine Heritage» Annual Lecture 1994), 15 p.

85. Encore à propos du funduq, *Itinéraires d'Orient : Hommages à Claude Cahen*, Bures-sur-Yvette 1994 (Res Orientales 6), p. 195-196.

86. Τό ὁδικό δίκτυο τῆς Βυζαντινῆς Πελοποννήσου, *Περιηγητές καί ἀξιωματοῦχοι στήν Πελοπόννησο. Περιγραφές-Ἀναφορές-Στατιστικές (= Travellers and Officials in the Peloponnese. Descriptions-Reports-Statistics)*, Monemvasie 1994, p. 21-30.

87. Πρόλογος, *Μνῆμη Δ.Α. Ζακυθηνοῦ (= Σύμμεικτα 9)*, Athènes 1994, p. 11-14.

1995

88. Ἡ ἐπιστήμη στὰ χρόνια τοῦ Πορφυρογέννητου, *Ἰατρικὰ Βυζαντινὰ Χειρόγραφα*, Athènes 1995 (Σπουδαστήριο Ἱστορίας τῆς Ἰατρικῆς), p. 15-29.

89. Οἱ Μικρασιάτες στή Βυζαντινή Μακεδονία (14ος-15ος αἰ.), *Διεθνές Συμπόσιο: Βυζαντινή Μακεδονία 324-1430 μ.Χ., (Θεσσαλονίκη 29-31 Ὀκτωβρίου 1992)*, Thessalonique 1995 (Μακεδονική Βιβλιοθήκη 82), p. 13-19.

1996

90. Le culte de saint Nicolas, *Transversalités (= Revue de l'Institut Catholique de Paris)* 57, 1996, p. 61-68.

91. Eusebius of Caesarea and the Imperial Christian Idea, *Caesarea Maritima : a Retrospective after two Millennia, ed. by A. RABAN and K. G. HOLUM,* Leyde 1996, p. 541-546.

92. *Ἡ ἱστορία καὶ ἡ ἱστοριογραφία ὡς βασικὰ μαθήματα πολιτισμοῦ,* Athènes 1996 (Ἡ ἔρευνα καὶ ἡ διδασκαλία τῶν ἱστορικῶν ἐπιστημῶν σήμερα 1), 33 p.

93. Le récit du voyage d'Oinaiôtès de Constantinople à Ganos, *Geschichte und Kultur der Palaiologenzeit. Referate des Internationalen Symposions zu Ehren von Herbert Hunger (Wien, 30. November bis 3. Dezember 1994),* Vienne 1996, p. 9-27.

1997

94. L'actualité de Byzance, *3000 Jahre Griechische Kultur (ed. E. TRAPP),* St. Augustin 1997 (Die Antike und ihr Weiterleben 1), p. 39-61.

95. Démocratie et République, *Géopolitique* 60 (= *La République*), hiver 1997, p. 6-9.

1998

96. *Προβλήματα Ἑλληνικῆς Συνέχειας*, Athènes 1998, 31 p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AASS = *Acta Sanctorum*
ACO = *Acta Conciliorum Oecumenicorum*, éd. E. Schwartz
AD = *Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον*
AIPHOS = *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves*
AJA = *American Journal of Archaeology*
Anat. St. = *Anatolian Studies*
An. Boll. ou *AB* = *Analecta Bollandiana*
BCH = *Bulletin de Correspondance hellénique*
BHG = *Bibliotheca hagiographica graeca*, 3e éd., et *Auctarium*
BNJ = *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*
BEFAR = Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome
BMGS = *Byzantine and Modern Greek Studies*
Bonn = Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae, Bonn 1828-1897
BSl. = *Byzantinoslavica*
Byz. = *Byzantion*
Byz. Forsch. = *Byzantinische Forschungen*
BZ = *Byzantinische Zeitschrift*
CArch. = *Cahiers archéologiques*
CFHB = Corpus Fontium Historiae Byzantinae
CJ = *Codex Justinianus*, éd. P. Krüger
CPG ou *Clavis* = *Clavis patrum graecorum*, éd. M. Geerard
CRAI = *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*
CSCO = Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium
CSEL = Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum
CSHB = Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae, Bonn 1828-1897
CTh = *Codex Theodosianus*, éd. Mommsen-Meyer
DACL = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*
DChAE = *Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας*
DHGE = *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*
DOC = A. R. Bellinger, P. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection*
DOP = *Dumbarton Oaks Papers*
EEBS = *Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν*
EI = *Encyclopédie de l'Islam*, 1ère et 2e éd.
ÉO = *Échos d'Orient*
GCS = Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten Jahrhunderte
GRBS = *Greek, Roman and Byzantine Studies*
Hefele-Leclercq = C. J. Hefele et H. Leclercq, *Histoire des conciles*
Hell. = *Ἑλληνικά*

IJNA	=	*International Journal of Nautical Archaology*
IRAIK	=	*Izvestija russkago arheologičeskago Instituta v" Konstantinopolě*
JHS	=	*Journal of Hellenic Studies*
JÖB	=	*Jahrbuch der österreichischen Byzantinistik*
JRS	=	*Journal of Roman Studies*
JSav.	=	*Journal des savants*
Mansi	=	*Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, éd. J. D. Mansi
MEFRA	=	*Mélanges de l'École française de Rome. Série «Antiquité»*
MEFREM	=	*Mélanges de l'École française de Rome. Série «Moyen Âge, temps modernes»*
MGH	=	Monumenta Germaniae Historica
MM	=	*Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, éd. Fr. Miklosich et J. Müller
Néos Hell.	=	*Νέος Ἑλληνομνήμων*, éd. Sp. Lampros
Nov.	=	*Corpus Iuris Civilis* III. *Novellae*, éd. Schoell-Kroll
OC	=	*Oriens christianus*
OCA	=	Orientalia Christiana Analecta
OCP	=	*Orientalia Christiana Periodica*
PG	=	Patrologiae cursus completus, series graeca, éd. J.-P. Migne
PL	=	Patrologiae cursus completus, series latina, éd. J.-P. Migne
PLP	=	*Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*
PLRE	=	*The Prosopography of the Later Roman Empire*
PO	=	Patrologia orientalis
RAC	=	*Reallexikon für Antike und Christentum*
Rallès-Potlès	=	*Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων*
RBK	=	*Reallexikon zur byzantinischen Kunst*
RE	=	*Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*
RÉA	=	*Revue des Études anciennes*
RÉArm.	=	*Revue des Études arméniennes*
RÉB	=	*Revue des Études byzantines*
RÉG	=	*Revue des Études grecques*
RÉI	=	*Revue des Études islamiques*
RÉSEE	=	*Revue des Études sud-est européennes*
RH	=	*Revue historique*
RHCC	=	*Recueil des historiens des croisades*, Paris 1841-1906
RN	=	*Revue numismatique*
ROC	=	*Revue de l'Orient chrétien*
ROL	=	*Revue de l'Orient latin*
RSBN	=	*Rivista di studi bizantini e neoellenici*
SBS	=	*Studies in Byzantine Sigillography*
SC	=	Sources chrétiennes
TIB	=	Tabula Imperii Byzantini
TM	=	*Travaux et Mémoires*, Collège de France, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance
VV	=	*Vizantijskij Vremennik*
Zépos	=	*Jus Graeco-Romanum*, éd. J. et P. Zépos
ZRAO	=	*Zapiski Russkago Arheologičeskago Obščetva*
ZRVI	=	*Zbornik Radova Vizantološkog Instituta*

LE SÉJOUR DE LÉON LE MATHÉMATICIEN À ANDROS : RÉALITÉ OU CONFUSION ?

Christine ANGELIDI

L'histoire de l'île d'Andros est peu connue pour les siècles qui mènent de l'époque paléochrétienne à l'époque mésobyzantine. Des trouvailles archéologiques attestent qu'une partie de l'ancienne capitale de l'île fut habitée jusqu'au VIIe siècle et que le christianisme s'y implanta assez tôt[1]. Ayant appartenu à l'éparchie des Cyclades, l'évêché d'Andros était au VIIe siècle suffragant de Rhodes ; à la suite de réformes administratives, il s'en détacha à la fin du IXe siècle pour passer sous la juridiction de la métropole d'Athènes. Par ailleurs, Andros était le siège d'une circonscription douanière et fiscale et, avec le reste des Cyclades, elle dépendit d'abord du drongaire puis du stratège du thème de la mer Égée. Pendant le VIIe et le VIIIe siècle, Andros connut l'immigration slave et les raids arabes, qui accélérèrent son déclin économique et démographique ; ce n'est qu'à partir du XIIe siècle que la fondation de monuments importants atteste d'un certain essor de la vie dans l'île[2].

Or l'histoire d'Andros est éclairée pour le début du IXe siècle par un passage de Théophane Continué, qui rapporte le récit de Léon le Mathématicien à un de ses intimes à propos de ses études. D'après ce passage, Léon, résidant alors à Constantinople, y suivit pendant un temps indéterminé des études de grammaire et de poétique. Ensuite, il quitta la capitale, alla jusqu'à une île nommée «Andros», où il poursuivit ses études auprès d'un savant. Son professeur n'étant pas à même de lui enseigner plus que les principes de la rhétorique, la philosophie et les sciences, Léon se déplaça de nouveau, cherchant dans les monastères des alentours des livres qu'il emportait et étudiait dans la solitude des montagnes. Estimant le cycle de son apprentissage accompli, Léon rentra à Constantinople, désirant transmettre les éléments de ce savoir à qui le voudrait[3].

1. Lydia PALAIOKRASSA, Προανασκαφική ἔρευνα στήν ἀρχαία Ἄνδρο, *Ἀνδριακά Χρονικά* 21, 1993, p. 127 et D. I. POLEMIS, *Ἱστορία τῆς Ἄνδρου*, Andros 1981 (Πέταλον. Παράρτημα 1), p. 51.
2. Elisabeth MALAMUT, *Les îles de l'empire byzantin. VIIIe-XIIe siècles*, I-II, Paris 1988 (Byzantina Sorbonensia 8), p. 63, 157-158, 210-212, 305 s., 337 s.
3. THÉOPHANE CONTINUÉ, Bonn, p. 192. Le texte de SKYLITZÈS, éd. I. THURN, Berlin-New York 1973 (CFHB 5), p. 104-105, n'apporte pas d'informations supplémentaires à ce sujet, sauf la mention du nom du professeur de Léon, qui serait un certain Michel Psellos. À propos

D'après ce récit, qui semble suggérer que Léon passa une partie de ses années d'études à Andros, l'île des Cyclades acquit une place privilégiée dans l'histoire de l'éducation de la fin des siècles dits obscurs, et le passage de Théophane Continué constitue un témoignage-clé sur la survie de la culture hellénique dans des régions éloignées de la capitale. Souvent commenté et présentant de prime abord une certaine cohérence, le récit de Léon n'en pose pas moins des difficultés, par exemple la présence à Andros de ce savant solitaire, qui ne semble pas avoir appartenu à une institution monastique, puisque c'est après l'avoir quitté que Léon commence ses recherches dans les monastères de l'île ou des alentours. Remarquons aussi l'absence, ailleurs que dans notre texte, de toute mention aussi bien textuelle qu'archéologique de monastères importants et fonctionnant au début du IXe siècle à Andros, en Attique ou en Eubée, régions désignées probablement par l'expression χέρσος du passage de Théophane Continué. Si, en revanche, nous essayons d'intégrer ces éléments dans un contexte culturel et géographique constantinopolitain, l'histoire de Léon perd beaucoup de son atmosphère romanesque, mais devient plus vraisemblable.

Né à Constantinople vers 800[4], Léon appartenait à une famille d'origine arménienne établie dans la capitale depuis un certain temps, car, si nous ne connaissons pas ses parents, en revanche nous savons qu'il était le cousin de deux frères, Jean le Grammairien et Arsabèr[5]. En ce qui concerne Arsabèr, il suffit de noter qu'il reçut la dignité de patrice, qu'il épousa la sœur de l'impératrice Théodora[6] et qu'il possédait un domaine sur la rive européenne du Bosphore où il fit bâtir ou restaurer un palais important. Dans ce palais, selon la tradition, son frère Jean se livrait à des séances de magie[7]. Jean, qu'une tradition douteuse mentionne comme *anagnostès* au monastère des Hodègoi pendant le règne de Michel Ier, se trouva en 814 à la tête de la mission qui se chargea de la collecte des textes contre le culte des images, et fut en 815 higoumène du monastère impérial de Serge et Bacchus. En 837 il accéda au trône patriarcal, fut déposé en 843 et mourut après 850[8]. Au moment, donc, où Léon commença ses études, c'est-à-dire aux alentours de 805, Jean exerçait probablement encore le professorat, qui lui valut sans doute le surnom de Grammairien.

Le texte de Théophane Continué ne nomme pas celui qui a enseigné à Léon la grammaire et la poétique, qui constituaient un premier et élémentaire cycle d'étu-

de cette identification, voir D. I. POLEMIS, Some cases of erroneous identification in the Chronicle of Skylitzes, *Bsl.* 26, 1965, p. 80-81, et P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au Xe siècle*, Paris 1971 (Bibliothèque Byzantine. Études 6), p. 149.

4. *Ibid.*

5. Sur les origines de la famille de Jean et d'Arsabèr, qui était en partie au moins celle de Léon, voir C. MANGO, *The Homilies of Photius, Patriarch of Constantinople*, Dumbarton Oaks-Washington 1958 (Dumbarton Oaks Studies 3), p. 240.

6. Ainsi Léon devint par alliances superposées parent de Photius. Sur la famille de Photius et son alliance avec la famille impériale, voir C. MANGO, The Liquidation of Iconoclasm and the Patriarch Photios, dans *Iconoclasm. Papers given at the Ninth Spring Symposium of Byzantine Studies*, éd. A. BRYER, J. HERRIN, Birmingham 1977, p. 137-138.

7 La propriété d'Arsabèr était située probablement à Ortaköy. Vendue à Basile Ier elle abrita le monastère de Saint-Phocas : R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin.* 1ère partie : *Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique.* III. *Les églises et les monastères*, Paris 1969, p. 498.

8. LEMERLE, *Le premier humanisme* (cité *supra* n. 3), p. 135-147

des ; il ne donne pas non plus une chronologie pour le départ de Léon. Mais, comme ce déplacement était lié à un savoir profane plutôt qu'à un noviciat, il semble improbable que Léon ait quitté la capitale avant ses quinze ans. Ceci nous mène vers 814, lorsque Jean le Grammairien, se déclarant ouvertement du côté des iconoclastes[9], travaillait sur les extraits de textes condamnant les images, ou vers 815, lorsque, au lendemain du concile de Sainte-Sophie, il devint higoumène d'un monastère impérial.

Pendant les dix années que dura la première période de ses études, Léon aurait pu trouver à Constantinople plus qu'un simple enseignement de grammaire et de poétique. En effet, le témoignage des sources, des Vies de Saints en particulier, indique la reprise sinon la continuité de l'éducation à la fin du VIIIe et au début du IXe siècle dans la capitale et dans certains centres monastiques importants. L'école que les moines de Stoudiou avaient établie dans un bâtiment voisin du monastère en est le meilleur exemple. Elle était, néanmoins, réservée aux jeunes novices du monastère[10] et bien qu'elle n'eût cessé de fonctionner qu'à la dissolution du monastère par Léon V, son enseignement limité aux études religieuses et purement littéraires n'aurait pas pu tenter la curiosité de Léon.

D'autre part, Léon aurait pu choisir ce qui paraît avoir été la coutume : être admis dans l'intimité d'un professeur, avec lequel il perfectionnerait ses connaissances et progresserait dans ses études. Il n'est pas exclu, me semble-t-il, d'identifier cet homme avec le cousin de Léon, Jean le Grammairien, qui, par sa profession et les liens de parenté qui les unissaient, aurait été particulièrement indiqué pour guider Léon sur les chemins du savoir profane. En effet, cet érudit, comme la plupart des prélats de l'époque, était versé dans la dialectique aristotélicienne, qu'on nommait philosophie[11]. Ses aptitudes didactiques lui valurent plus tard la position de précepteur de l'empereur Théophile[12]. Et, surtout, il partageait

9. Trois lettres de Théodore le Stoudite envoyées à Jean le Grammairien suggèrent que ses positions iconoclastes n'étaient pas très anciennes. Sur ces lettres, voir maintenant THEODORI STUDITAE *Epistulae*, éd. G. FATOUROS, Berlin-New York 1991 (CFHB 31), n°s 492, 528, 546. Fatouros date ces lettres de 821-826 et exclut l'identification de leur destinataire avec le futur patriarche (*ibid.*, p. 447*, n. 878).

10. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 103.

11. Les quelques citations d'un texte perdu de Jean le Grammairien contenues dans un antirrhétique anonyme (J. GOUILLARD, Fragments inédits d'un antirrhétique de Jean le Grammairien, *RÉB* 24, 1966, p. 171-181) ne suffisent pas à apprécier sa familiarité avec l'aristotélisme «scolastique», enseigné déjà au VIIIe siècle (P. ALEXANDER, *The Patriarch Nicephorus of Constantinople. Ecclesiastical Policy and Image Worship in the Byzantine Empire*, Oxford 1958, p. 190-198).

12. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p 143. Jean avait exercé le professorat avant de devenir moine (*ibid.*, p. 137) ou même avant d'assumer des fonctions plus importantes dans son monastère. À propos du lien entre Jean et l'impératrice Théodora, désigné par le mot σύντεκνος, voir MANGO, *The Homilies of Photius* (cité *supra* n. 5), p. 242 n. 40. Contrairement à Mango, je ne pense pas que Jean ait été le parrain de Théodora, le terme σύντεκνος désignant les liens de parenté spirituelle qui unissent les parents de l'enfant au parrain de celui-ci (cf. THÉOPHANE CONTINUÉ, Bonn, p. 23.32 et p. 24.7). Notons que Michel III, né en 840, fut baptisé pendant le patriarcat de Jean ; il est possible que, en dehors de ses fonctions d'officiant, Jean fût effectivement le parrain du jeune prince. Il pourrait ainsi être désigné comme le σύντεκνος de l'impératrice.

avec Léon le goût et la curiosité pour les sciences[13], domaine du savoir profane auquel le maître initia l'élève et auquel l'élève, à son tour, se consacra. Leurs relations ne se sont jamais relâchées et c'est Jean, qui, comme patriarche de Constantinople, attribua à son cousin le siège de Thessalonique en 840. Pour des raisons évidentes, Jean n'est nulle part nommé en tant que professeur de Léon et les sources n'insistent pas sur leur parenté[14]. Les deux cousins représentaient les aspects opposés que pouvaient prendre la connaissance et la pratique de la science et du savoir profane[15]. C'est, en effet, par sa connaissance de la dialectique et les recherches qu'il mena que Jean élabora le cadre théorique du concile de 815[16], sur lequel il bâtit sa carrière de prélat iconoclaste : son savoir devint ainsi, ou l'était déjà, démoniaque. Léon, en revanche, mit son savoir au service de l'État et des citoyens : l'historiographie ne connaît de lui que de bonnes actions. Ses connaissances astrologiques ont sauvé les Thessaloniciens de la famine, par la prédiction du tremblement de terre il voulut sauver la vie des fidèles, les horloges qu'il installa pour la transmission des messages informaient à temps l'armée byzantine sur les raids arabes, les automates qu'il confectionna éblouissaient les étrangers[17]. Son activité frôle le miracle, elle arrive au seuil de la sainteté. Dans ce contexte, la coupure que représente son départ de Constantinople trouve bien sa place.

Tout comme s'il s'agissait d'un texte hagiographique, le récit de Léon s'articule autour des étapes qui conduisent à la sainteté un enfant déjà prédisposé : ouverture initiale vers le savoir, recherche d'un père spirituel que l'on quitte pour passer à l'ascèse et à la méditation solitaire. Pouvons-nous en déduire que l'application schématique du modèle hagiographique suggère que Léon avait effectivement pris l'habit et que l'absence de mentions explicites est due à son attitude de compromis avec le parti iconoclaste ? Son départ de la capitale coïnciderait dans ce cas avec sa décision de quitter le monde, mais nous ne savons pas ce qui s'est réellement passé. Retenons, toutefois, que notre texte donne des dimensions de coupure au passage d'un niveau de l'éducation de Léon au suivant.

Cette coupure est suggérée aussi par un autre texte, la *Vie du patriarche Nicéphore*, dont certains passages constituent des témoignages précieux sur l'histoire de l'éducation pendant la période qui s'étend entre la jeunesse de Nicéphore et le moment de la rédaction de sa biographie, c'est-à-dire entre 775 et 843-846[18]. À deux reprises, Ignace, le biographe de Nicéphore, se réfère à

13. Sur le portrait de Jean par l'historiographie du Xe, repris par les auteurs du XIe et du XIIe siècle : LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 137 n. 115. De cette série d'accusations de pratiques magiques illicites et d'orgies, lieu commun de la littérature des libelles, retenons seulement que Jean se livrait à certaines exprériences scientifiques (*ibid.*, p. 145), peut-être même théurgiques, dans un endroit aménagé à cet effet dans la propriété de son frère.
14. Notée par THÉOPHANE CONTINUÉ, p. 185, non reprise par le cycle du Logothète.
15. Voir à ce sujet les remarques de G. DAGRON, Le saint, le savant et l'astrologue, *Hagiographie, cultures et sociétés (IVe-VIIe s.)*, Paris 1981, p. 143-155 (= *La romanité chrétienne en Orient*, Londres 1984, IV).
16. Les fondements théoriques de l'Horos de 815 et leur réfutation par Nicéphore ont été analysés par P. ALEXANDER, The Iconoclastic Council of St. Sophia (815) and its Definition (Horos), *DOP* 7, 1953, p. 35-77 (= *Religious and Political History and Thought in the Byzantine Empire*, Londres 1978, VIII).
17. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 154-155, 156, 158.
18. I. ŠEVČENKO, Hagiography of the Iconoclast period, dans *Iconoclasm*, éd. A. BRYER, J. HERRIN (cité *supra* n 6), p. 125 et n. 92.

l'éducation du patriarche, la première fois au moment où, très jeune étudiant, il s'est vu nommer secrétaire[19], la seconde fois lorsque Nicéphore, ayant atteint l'âge mûr, quitta sa vie de fonctionnaire et se retira sur les hauteurs de la rive asiatique du Bosphore, où il fonda un monastère, y passant ses jours en prières et études. Ignace cite à ce propos les matières profanes dans lesquelles Nicéphore avait acquis le plus haut niveau depuis son retrait de la vie publique et pendant sa retraite. Grammaire, rhétorique, *tetraktys* mathématique et philosophie[20] constituaient son programme d'études, le même que Léon poursuivit[21] pendant sa retraite sur les sommets des montagnes, que Théophane Continué situe sur une île ou dans la région avoisinante.

Ce paysage culturel identique se trouve probablement dans le même espace géographique. En effet, depuis un certain temps et certainement aux alentours de 815, une série de monastères situés dans les régions proches de Constantinople, la Bithynie et la région de Chalcédoine, possédaient de riches bibliothèques. En 787, l'higoumène de Chenolakkos présenta au Concile de Nicée un texte rare[22] et il est certain que la recherche de manuscrits entreprise par Jean le Grammairien et son comité de lettrés fut effectuée près de la capitale[23]. Ces collections de livres, voire ces bibliothèques, n'ont pas disparu après le Concile de 815 et ses répercussions sur les représentants des fidèles aux images. Bien au contraire, à cause de la crise iconoclaste, des prélats persécutés se sont installés dans des monastères fondés ou rénovés par eux-mêmes et situés dans la région de Constantinople. Qu'il s'agisse du patriarche Nicéphore, établi dans son monastère d'Agathou près de Chalcédoine, de Théophane le Confesseur, résidant à Sigrianè, ou d'Ignace, édifiant des monastères aux Îles des Princes, nous notons un rapprochement des lieux d'exil forcé ou voulu vers le littoral, et l'établissement de moines ou de monastères sur certaines îles désertes. Or un réseau de communication établi entre ces lieux d'exil assurait la correspondance, l'échange de vues et la transmission de livres. En effet, certains témoignages indiquent bien que des exilés avaient toujours à leur disposition des livres, dont ils se servaient pour la rédaction de leurs textes[24].

19. *Vie de Nicéphore*, éd. C. DE BOOR, *Nicephori Archiepiscopi Constantinopolitani. Opuscula historica*, Leipzig 1880, Appendice I, p. 144, l 6-7. Les interprétations de ce passage divergent: P. ALEXANDER (*The Patriarch Nicephorus* [cité *supra* n. 11], p. 58) pense que Nicéphore fut instruit dans une école spéciale pour futurs fonctionnaires au Palais même (un équivalent de l'école stoudite pour les futurs moines ?). Selon LEMERLE (*Le premier humanisme*, p. 130), Nicéphore suivait en même temps l'enseignement moyen et «acquérait la formation technique, nécessaire à un fonctionnaire». Pour ma part, je pense qu'Ignace a tout simplement essayé de souligner l'enchaînement des événements dans la vie de Nicéphore et son extrême jeunesse (il avait encore les mains toutes barbouillées) lorsqu'il commença sa carrière de fonctionnaire.
20. *Vie de Nicéphore*, p. 148-151.
21. THÉOPHANE CONTINUÉ, p. 192 : γραμματικὴν ..ποιητικὴν...ρητορικὴν...καὶ φιλοσοφίαν καὶ ἀριθμῶν ἀναλήψεις (que je comprends comme une expression abrégée de la μαθηματικῆς τετρακτύος ἀνάληψις que donne la *Vie de Nicéphore* [p. 149, l. 27]).
22. R. JANIN, *Les églises et les monastères des grands centres byzantins*, Paris 1975, p. 190.
23. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 139.
24. Sur les livres utilisés par Théophane le Confesseur pour la rédaction de sa *Chronographie*, voir C. MANGO, The Availability of Books in the Byzantine Empire, A.D. 750-850, *Byzantine Books and Bookmen*, Washington 1975, p. 36-37 (= *Byzantium and its Image*, Londres 1984, VII). Nicéphore avait aussi accès à des livres : ALEXANDER, *The Iconoclastic Council* (cité *supra* n. 16), p. 40.

Connu pour son indifférence à ce qui touchait le dogmatisme religieux[25], Léon n'aurait pas hésité, selon moi, à passer quelques années d'études dans l'un ou l'autre de ces établissements monastiques, rencontrant un moine cultivé auprès de qui il étudia. La mission de son cousin dans les bibliothèques monastiques, à laquelle il s'était peut-être joint, lui avait assurément indiqué la présence de textes anciens parmi les volumes de littérature religieuse. Ces îles proches du continent, les hauteurs montagneuses de la région semblent particulièrement correspondre aux termes νῆσος-χέρσος-ὄρη employés dans le texte de Théophane Continué. Notons aussi que certains toponymes relevés dans la région se rapprochent de celui d'ἄντρον, forme sous laquelle est désignée aussi l'île des Cyclades[26]. Relevons entre autres les îles de Saint-André, proche du cap Akritas, d'Andrôtè en Propontide, de Néandros-Neiandros ou Iatros aux îles des Princes, situées près des grands centres monastiques du continent et mentionnées pour la première fois pendant le second iconoclasme[27]. Ainsi, il ne me semble pas impossible de dissocier l'ἄντρον de notre texte du contexte géographique des Cyclades et de penser que c'est dans l'une ou l'autre des fondations monastiques proches de Constantinople que Léon trouva les moyens, hommes savants et livres, de poursuivre ses études.

L'identification du lieu d'études de Léon avec l'île des Cyclades et, par conséquent, la recherche de l'endroit où il a passé quelques années de recueillement et de lectures solitaires tantôt en Attique, tantôt à l'intérieur de l'île d'Andros[28], tiennent, je pense, à sa personnalité et à ses intérêts scientifiques et philosophiques. En effet, son érudition, qui ouvrait de nouvelles perspectives pour l'appréhension de l'univers, se situe dans le cadre de la science dite hellénique encore vivante à Alexandrie et à Athènes pendant le VIe et peut être le VIIe siècle. Léon qui se penchait sur les écrits des mathématiciens alexandrins et qui étudiait l'œuvre de Platon ne pouvait avoir communié avec ce courant d'idées que dans un pays grec. Ses affinités avec les derniers philosophes païens se réalisaient ainsi dans le même espace, dans lequel, toutefois, Léon se gardait l'isolement d'une île.

Néanmoins, Léon n'est pas le seul lien d'Andros avec le savoir païen et les derniers philosophes. En effet, la tradition manuscrite de la *Vie de Proclus*, le dernier des platoniciens dont les œuvres épurées jouissaient d'une grande estime

25. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 157.
26. Voir p. ex. JEAN CAMENIATES, *De expugnatione Thessalonicae*, éd. G. BÖHLIG, Berlin-New York 1973 (CFHB 4), p. 57. ἄντρον portent le manuscrit de Théophane Continué (Vaticanus gr. 167, f. 65v) à propos du lieu de séjour de Léon et ceux de la Chronique de Skylitzès, éd. THURN, p. 105 apparat.
27 Selon certains témoignages, Méthode, higoumène alors de Chenolakkos, fut confiné à Saint-André (JANIN, *Les grands centres* [cité *supra* n. 22], p. 53) Andrôtè est mentionnée dans la Lettre 21 d'Ignace de Nicée datée avant 826 (*The Correspondance of Ignatios the Deacon*, Text, Translation and Commentary by C. MANGO with the collaboration of St. EFTHYMIADIS, Dumbarton Oaks 1997 [CFHB 39], p 70, 36-37 et commentaire p. 179-180). Elle est identifiée avec l'île de Koutali par M. GÉDÉON, Ἐπιστροφὴ εἰς Προικόννησον, préface à E VALSAMIS, N. LAMBADARIDIS, *Προκοννησιακά Ἱστορικά*, Athènes 1940, p. 15-16. Iatros, où se trouvait un des premiers monastères d'Ignace, est identifiée à Neiandros (aujourd'hui, Tavşan adasi) par J. PARGOIRE, Les monastères de saint Ignace et les cinq plus petites îles de l'archipel des Princes, *IRAIK* 7, 1902, p. 62-64. Notons aussi la confusion onomastique à propos du monastère dit Andreion, qui est peut-être à identifier avec le monastère de Saint-André, situé en Bithynie (JANIN, *Les grands centres*, p. 81-82).
28. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 149 et n. 7.

de la part des Byzantins[29], témoigne de la même confusion géographique et d'une interprétation souvent erronée des toponymes. Dans le premier de ces cas, Proclus paraît avoir comblé de bienfaits les habitants d'Andros et dans le second y avoir même passé un certain temps lorsque, persécuté, il dut fuir d'Athènes[30]. Et ce n'est pas tout. En juin 1419, passant quelques jours à Andros, Christoforo Buondelmonti y trouva deux choses. La première était une sculpture figurant Hermès, que l'humaniste florentin décrit ailé, tenant un sceptre autour duquel s'enroulaient deux serpents, portant un casque, ayant une tête de chien, avec un coq devant lui[31]. À moins qu'il ne s'agisse d'une œuvre très détériorée, il serait tentant de rapprocher cette tête canine des représentations de la divinité gréco-égyptienne Anubis qui, sous sa forme hellénisée d'Hermanubis, portait les attributs d'Hermès[32]. La présence d'une divinité gréco-égyptienne à Andros n'est pas d'ailleurs impossible, dans la mesure où des témoignages archéologiques attestent l'existence dans l'île d'un centre de culte isiaque déjà au premier siècle av. J.-C.[33] et encore en fonction pendant l'époque impériale. À ce vestige antique, Buondelmonti ajoute l'achat d'un manuscrit du XIVe siècle, comprenant, entre autres, le texte des *Hieroglyphica* d'Horapollon[34]. Ce petit traité hermétique de la fin du Ve siècle[35] fut chaleureusement accueilli dans les milieux humanistes et connut presque aussitôt une grande vogue[36]. Ainsi, Buondelmonti posa le dernier chaînon d'une longue tradition de cultes païens, de platonisme théurgique et de sciences helléniques, qui se développerait pendant de longs siècles à Andros, que Proclus et Léon le Mathématicien auraient illustrée par leur séjour.

Christine Angelidi
Institut de Recherches Byzantines (Athènes)

29. Comme par exemple la *Christomathia grammatica* dont Photius donne des extraits dans sa *Bibliothèque*, cod. 239. Sur l'identification de son auteur avec le philosophe néoplatonicien : W. TREADGOLD, *The Nature of the Bibliotheca of Photius*, Dumbarton Oaks-Washington 1980 (Dumbarton Oaks Studies 18), p. 50 n. 53. Voir aussi le lemme que la *Souda* IV, p. 210 consacre à Proclus

30. En réalité il s'agit respectivement des Argiens et de la ville lycienne d'Androtta : MARINOS, *Vie de Proclus*, éd. J. BOISSONADE, Leipzig 1814, §§ 15 et 32, p. 13 et 25. Voir aussi les notes de l'éditeur p. 98.

31. Cristoforo BUONDELMONTI, *Librum Insularum Archipelagi*, § 28, éd. G. R. L. De SINNER, Leipzig-Berlin 1824, p. 87. Suit, p. 88, l'interprétation allégorique des attributs d'Hermès. Sur la crédibilité du texte de Buondelmonti, qui a largement puisé ses informations dans Étienne de Byzance, Pline et l'*Etymologicum Magnum*, voir les remarques de E LEGRAND, *Description des îles de l'Archipel par Christophe Buondelmonti. Version grecque anonyme*, 1ère partie, Paris 1897, p. i s.

32. V. TRAN TAM TINH, État des études iconographiques relatives à Isis, Sérapis et Sunnaoi Theoi, *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt* 17.3, p. 1730-1733.

33. G. FOWDEN, *The Egyptian Hermes. A Historical Approach to the Late Pagan Mind*, Princeton 1993, p. 47.

34. Il s'agit du manuscrit Laurentianus Plut. 69, cod. 27, qui porte une notice de la main de Buondelmonti. En dehors du texte d'Horapollon, le même manuscrit comprend la *Vie d'Apollonius de Tyana* et les *Elementa Physica* de Proclus : A M. BANDINI, *Catalogus Codicum Manuscriptorum Bibliothecae Mediceae Laurentianae*, II, réimpr. Leipzig 1961, p 645.

35. Horapollon, professeur aux *mouseia* d'Alexandrie pendant la seconde moitié du Ve siècle, était le dernier descendant d'une famille de philosophes. Son interprétation des signes hiéroglyphes se situe dans la tradition hermétique. FOWDEN, *The Egyptian Hermes* (cité *supra* n. 33), p. 184-185.

36. Son influence est repérée dans plusieurs textes de la fin du XVe et du début du XVIe siècle. Bien que le texte ait été publié en 1505 par Manutius, les artistes ne l'utilisèrent que bien plus tard : J. SEZNEC, *The Survival of Pagan Gods*, New York 1953 (Bollingen Series 38), p. 100-101

LE TRÔNE DU PRINCE RUSSE VLADIMIR (978-1015) IDÉOLOGIE OU RÉALITÉ ?

Jean-Pierre ARRIGNON

Selon certains historiens, l'expression russe, *na stole* / «sur le trône», que l'on rencontre dans les sources écrites, désignerait uniquement l'exercice du pouvoir politique, mais n'aurait pas de réalité matérielle. Cette assertion demande, nous semble-t-il, à être considérée avec beaucoup de circonspection. Elle repose en effet sur le seul examen des sources écrites qui, sur ce point, doivent être élargies à d'autres sources, en particulier les sources numismatiques dont l'étude doit être menée avec soin pour tenter de trancher entre partisans d'une expression à contenu exclusivement politique et partisans d'une expression exprimant en outre, une réalité institutionnelle et matérielle *stol'* / «le trône».

Nous examinerons successivement les données des sources écrites puis l'apport du monnayage de Vladimir, enfin nous tenterons une comparaison avec le monnayage byzantin de l'époque macédonienne pour proposer quelques réflexions.

Les sources écrites

Nous avons retenu pour notre enquête d'abord la célèbre *Povest' vremennyh let* / «Chronique des Temps passés»[1] et le non moins célèbre *Slovo o Zakone i Blagodati* / «Sermon sur la Loi et la Grâce»[2], du métropolite Hilarion (1050-1051).

Dans la *Povest'*, O. V. Tvorogov[3] a recensé dix-sept occurences du vocable *stol'* / «trône» qu'il convient d'étudier soigneusement. Une première constatation

1. Nos citations seront faites à partir de l'édition de O. V. TVOROGOV et D. S. LIKHAČEV, Povest' vremennyh let (Chronique des Temps Passés), *Pamjatniki Literatury Drevnej Rusi.* 1 : *Načalo russkoj Literatury XI-načalo XII veka*, (Monuments de la Littérature de la Russie Ancienne. Début de la Littérature Russe, XIe-début XIIe s.), Moscou 1978, p. 23-278. La *Chronique* est citée désormais PVL.
2. Nos citations seront faites à partir de l'édition de A M. MOLDOVAN, Slovo o Zakone i Blagodati (Sermon sur la Loi et la Grâce), *Pamjatniki* (cité note précédente), III : *XIII vek.* (XIIIe s.), Moscou 1994, p. 583-616.
3. O. V. TVOROGOV, *Leksičeskij sostav «Povesti Vremennyh Let»* (Lexique de la Chronique des Temps Passés), Kiev 1984, p. 139. Nous avons également utilisé le remarquable ouvrage de A. S. L'VOV, *Leksika «Povesti Vremennyh Let»* (Lexique de la Chronique des Temps passés), Moscou 1975, p. 97 et 103.

s'impose ; l'usage du terme *stol'* / «trône» est, à une exception près, toujours lié au prince ; une fois seulement, il est utilisé pour un métropolite. En second lieu, il convient de noter que le terme est presque toujours employé avec le verbe *sjaditi* / «s'asseoir», monter sur le trône ; une fois, il est associé au verbe *prijati* / «prendre» ; deux fois au verbe *idti* / «aller». De plus, *stol'* / «trône» est précisé par la formule *otsa svoego.* ou *preže oča* / «de son père». Enfin, il apparaît pour la première fois, bien après le baptême de Vladimir (988/989), sous l'année 6523/1015, à l'occasion de la mort de ce prince. Son fils Boris est interpellé par sa *družina* en ces termes : «Va et monte sur le trône de ton père.»

De ces premières remarques, trois conclusions peuvent être tirées. Le mot «trône» est bien une expression du pouvoir princier ; il est lié à la notion de dynastie ; il apparaît bien après l'introduction du christianisme dans le pays et son emploi se diffuse tout au long du XIe s.

Le vocable «trône» est en effet toujours employé pour indiquer la succession. C'est en montant sur le trône que le prince asseoit son pouvoir et le fait reconnaître par sa *družina* comme cela ressort très clairement de l'injonction faite à Boris par cette même *družina* à la mort de son père. Celui qui siège sur le trône détient le pouvoir. Il nous semble donc difficile de considérer la formule «monter sur le trône» / *sest' na stole*, comme une simple métaphore, d'autant qu'elle n'apparaît pour la première fois qu'en 1015[4]. Auparavant, en effet, la *Povest'* n'emploie jamais cette expression mais use du verbe *knjažiti* / «régner». Ainsi, en 913, après la mort d'Oleg, régna Igor[5] ; de même lorsque Svjatoslav annonça son intention d'abandonner Kiev pour Perejaslavets sur le Danube, il n'employa que les verbes *eščt et žit*[6]. En 973, Jaropolk, commença son règne[7]. En 980, Vladimir commença à régner seul à Kiev[8]. Enfin en 1015, la *družina* de Boris lui conseille de marcher et de s'asseoir sur le trône paternel. Ainsi, jusqu'à Vladimir inclus, la *Povest'* ne désigne le commencement d'un nouveau règne princier que par le verbe *knjažiti* / «régner»[9], sans la moindre relation à l'existence d'un objet symbolique. Le pouvoir princier est donc un pouvoir *de facto* que la *Povest'* se borne à constater. Il n'y a pas alors d'insignes, ni trône, ni collier / *barma*, dont la transmission assure la légitimité du pouvoir. Ce concept de pouvoir légitime et hériditaire au sein d'une famille, pouvoir matérialisé par le trône, semble donc bien avoir été amené de Byzance en Russie par le relais de la christianisation. En pressant Boris Vladimirovič de marcher sur Kiev et de «s'asseoir sur le trône de son père», le chroniqueur souligne que désormais la légitimité découle de l'appartenance à la famille du premier prince russe chrétien comme le confirme la *Povest'* en affirmant *s. a.* 1016 que Jaroslav monta à Kiev sur le trône de son père et de son grand père[10]. Dès lors, le trône est constamment reconnu comme

4. PVL, p. 146 : «Sjadi Kyeve na stole otni.»
5. PVL 6421/913, p. 56 : «Poča knjažiti Igor' po Olze.» PVL 6452/945, p. 68 : «Igor' že nača knjažiti v' Kyeve.»
6. PVL 6477/969, p. 80 : «Ne ljubo mi eščt' v Kieve byti ; hočju žiti v Perjaslavci.»
7. PVL, 6481/973, p. 88 : «Nača knjažiti Jaropolk'.»
8. PVL, 6488/980, p. 94 : «I nača knjažiti Volodimer' v' Kieve.»
9. M. VASSMER, *Etimologičeskij slovar' russkogo jazyka* (Dictionnaire étymologique de la langue russe), trad. de l'allemand par O. N. TRUBACEV, t. II, Moscou 1986, p. 266, montre clairement que le mot *knjaz'* ne traduit que le grec ἄρχων, détenteur d'une ἀρχή, un pouvoir de fait.
10. PVL, 6524/1016, p. 156 : « Jaroslav' že sěde Kyevě na stolě ot'ni i dědni.»

l'insigne du pouvoir dont la possession légitime son détenteur à condition toutefois que ce dernier fasse partie de la famille. L'apparition du principe dynastique et du trône sont donc concomitants ; ils sont la conséquence directe de la conversion du prince Vladimir au christianisme et soulignent la puissante influence byzantine sur la Russie en cette fin du Xᵉ s. et cette première moitié du XIᵉ s. qui voit l'attachement dynastique s'affirmer également dans l'empire byzantin à l'époque macédonienne[11].

Un autre document d'importance religieuse et politique doit être également analysé, le «Sermon sur la Loi et la Grâce» / *Slovo o Zakone i Blagodati* du métropolite Hilarion[12]. Curieusement le vocable *stol'* / «trône» n'y apparaît qu'une seule fois dans la phrase : «Regarde le trône merveilleux de ta terre[13].» Toutefois, cette mention est des plus intéressantes car elle associe le trône, expression du pouvoir politique, à un espace géopolitique, «ta terre». Métaphorique, l'expression est également politique. Ce n'est pas en effet toute la terre que légitime le trône mais uniquement celle sur laquelle règne le prince russe et sur laquelle s'exerce son pouvoir princier. Pour bien comprendre ce passage du *Slovo*, il importe de ne pas le détacher de son contexte. Il s'agit d'une longue invocation adressée par Hilarion à Vladimir pour que, lui qui n'est pas mort, mais seulement endormi dans l'attente de la Résurrection, se lève et voit[14] : «Lève-toi et vois ton fils / *čado*[15], Georges, vois ton fruit / *utrobaj*[16], vois ton bien-aimé, vois celui que le Seigneur a fait sortir de tes reins[17], vois le trône merveilleux de ta terre ; aussi réjouis-toi et sois heureux. Vois également son épouse / *snoha*[18] bénie Irène, vois tes petits-fils et arrière-petits-fils[19].»

Comme nous le savons, le métropolite Hilarion appartient au groupe restreint de ceux que l'on désigne par le terme de lettrés / *knižniki*[20]. Pour cette raison, le choix des termes[21], l'ordre dans lequel ils apparaissent, doivent être analysés. Le principe de la légitimité dynastique est ici puissamment affirmé : l'héritier mâle est d'abord celui qui est sorti du ventre maternel. C'est donc par la femme, comme Hilarion le réaffirme avec Irène, qu'est assurée cette légitimité, celle qui donne droit au trône princier. Certes, le rôle de l'homme est bien mentionné, mais

11. Il suffit de rappeler l'attachement du peuple de Constantinople aux deux filles de Constantin VIII, Zoé et Théodora, qui, par mariage, légitiment leurs maris successifs sans qu'il y ait toutefois de transfert de légitimité à leur profit.

12. Ce texte a été édité une première fois par A. M. MOLDOVAN, *«Slovo o Zakone i Blagodati» Ilariona* (Sermon sur la Loi et la Grâce, d'Hilarion), Kiev 1984 ; repris par A. M. MOLDOVAN et traduit par le diacre A. JURČENKO, Mitropolit Ilarion. Slovo o Zakone i Blagodati, *Pamjatniki* III, cité *supra* n. 2, p. 583-598 et 599-616 pour la traduction (cité PLDR).

13. MOLDOVAN, *Slovo*, cité note précédente, p. 98-193a 3 et PLDR, p. 595 et 613 : «Vižd' krasjaščaago stol' zemli tvoei».

14. MOLDOVAN, *Slovo*, p. 8-193a 3 et PLDR, p. 95 et 612.

15. Ce mot désigne le descendant mâle, au sens du grec τέκνον, M. VASSMER, *Russisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg 1950-1958, cité d'après la traduction russe, citée *supra* n. 9, t. IV, Moscou 1987, p. 310-311.

16. *Ibid.*, t. IV, p. 176-177, il s'agit du fruit du ventre maternel, au sens du grec κοιλία.

17. *Ibid.*, t. IV, p. 342, au sens du grec ὀσφύες.

18. *Ibid.*, t. III, p. 700, celle qui est l'origine féminine de la lignée / «rod».

19. MOLDOVAN, *Slovo*, p. 8-193a 3 et PLDR, p. 595 et 612.

20. A. F. ZAMALEEV, V. A. ZOC, *Mysliteli kievskoj Rusi* (Les penseurs de la Russie de Kiev), Kiev 1980, p. 41-51.

21. J.-P. ARRIGNON, Remarques sur le titre de *Kagan* attribué aux princes russes dans les sources byzantines, occidentales et russes des IXᵉ-XIᵉ s., *ZRVI* 23, 1984, p 63-71.

en second lieu ; il n'engendre que dans la mesure où Dieu le permet. C'est l'épouse-mère qui fonde la lignée légitime, celle du fils héritier, des petits-fils et arrière-petits-fils, lesquels sont aussi les garants de la vraie foi et les soutiens de l'Église. Le métropolite Hilarion ne peut affirmer plus clairement le rôle de l'Église dans l'affirmation du principe dynastique russe placé sous le regard de Vladimir qui n'est pas mort mais seulement endormi, dans l'attente de la Résurrection[22].

Ainsi, l'examen attentif de la «Chronique des Temps passés» / *Povest' vremennyh let* comme celui du «Sermon sur la Loi et la Grâce» / *Slovo o Zakone i Blagodati* montre sans ambiguïté que le principe héréditaire s'est bien développé en Russie à partir du baptême de Vladimir et que son expression politique matérielle en fut bien le trône dont la première mention est citée *s. a.* 1015. La question se pose maintenant de savoir, si nous avons quelques traces iconographiques susceptibles d'être jointes au dossier.

Aux sources écrites, l'historien doit en effet ajouter les apports de la numismatique[23] qui, sur ce plan, nous apparaissent comme essentiels.

Les monnaies de Vladimir que nous possédons, sont réparties en quatre types qui ont chacun leur unité de composition.

Les données de la numismatique russe

TYPE I[24]

Selon I. I. Tolstoj[25], ce type de monnaies correspondrait, semble-t-il, à des monnaies frappées à l'occasion du baptême puis du mariage de Vladimir avec la porphyrogénète Anne, sœur des empereurs Basile II et Constantin VIII. Ces pièces ne seraient en fait que des calques des *solidi* byzantins de Basile II et Constantin VIII, jusque dans la disposition inversée de l'avers et du revers.

La légende est *Vladimir' na stolě, a se ego zlato* pour la monnaie d'or[26] ; *Vladimir' na stolě; a se ego srebro* pour la monnaie d'argent[27].

Sur l'avers, est figuré le portrait du prince, probablement le plus ancien portrait d'un prince russe ; sur le revers, le Christ Pantocratôr avec son monogramme HC-XC.

Le prince y est représenté de face, la tête couverte d'un bonnet dont le pourtour semble orné de perles et où sont fixées des pendeloques elles-mêmes décorées de perles ; Les traits de son visage, nez, yeux, bouche et moustaches dessinent un portrait typé ; son vêtement est très stylisé par des traits linéaires qui dessinent une silhouette ; sa main droite est posée sur sa poitrine et semble tenir un globe ; de sa main gauche, il tient une Croix dont les bras sont figurés

22. MOLDOVAN, *Slovo*, p. 98-193a 3 et PLDR, p. 595 et 612 : «Něsi bo umerlě ně spiši do obč'ščaago vsěm' v'stania.»
23. N. M. SOTNIKOVA, I. G. SPASSKIJ, *Tysjašeletnie drevnejših Monet Rossii, svodnyj katalog Russkih monet, X-XI vekov* (Millénaire des monnaies anciennes de la Russie, Catalogue général des monnaies russes des Xᵉ-XIᵉ s.), Leningrad 1983.
24. SOTNIKOVA - SPASSKIJ, cité note précédente, p. 60-69. Planche I-a.
25. I. I. TOLSTOJ, O drevnejših russkih monetah X-XI vv (Sur les monnaies russes les plus anciennes des Xᵉ-XIᵉ s.), *ZRAO* nouv. sér. 6, 1893 ; fasc. 3, 4 ; s. 310-368.
26. SOTNIKOVA - SPASSKIJ, p. 15-120.
27. *Ibid.*, p. 121-139.

par un décor trilobé. Au-dessus de son épaule gauche se trouve son emblême, le célèbre trident. Le poids de la pièce d'or, 4,44 g, est identique à celui du *solidus* d'or byzantin. Remarquons qu'en dépit de la légende «Vladimir sur le trône», ce dernier n'est représenté sur aucune pièce de ce type. Cette absence de figuration du trône nous semble particulièrement intéressante dans la mesure où l'expression politique du pouvoir est bien affirmée par l'expression *na stole* ; mais son expression iconographique n'apparaîtra que plus tard sur le type II et les suivants. Il semble donc légitime d'admettre que la réalité du trône précède son expression iconographique d'autant que cette dernière marquait une rupture avec la tradition du monnayage macédonien.

Sur le revers, le Christ est également présenté de face. Notons que les traits du visage sont sensiblement moins précis que ceux du prince. Son visage est entouré du nimbe crucifère ; de sa main gauche, il presse sur sa poitrine l'évangile dont la reliure est également ornée de perles ; de sa main droite, il semble montrer le Livre au monde.

La datation des monnaies de ce type nous semble pouvoir être précisée. En effet, notons d'abord que l'avers ne porte aucun signe rappelant directement et explicitement l'engagement chrétien du prince. Sur le revers seul, le Christ annonce la Bonne Nouvelle au monde par l'évangile. Ce type monétaire qui associe la représentation du prince russe et de la Croix sur l'avers, et le Christ sur le revers, pourrait alors parfaitement correspondre à la période de catéchuménat du prince. Certes, il avait déjà reçu la *prima signatio*, mais il n'était pas encore baptisé. L'avers ne porte donc que la Croix, signe de l'attachement du prince à la nouvelle foi ; nous n'y voyons ni trône, ni nimbe. Seul le revers souligne le processus en cours. Dès lors, nous pourrions dater ces monnaies de la période 987-989, période qui précèderait la conversion et ne serait donc pas liée au baptême du prince ni à son mariage avec la porphyrogénète Anne, mais à l'engagement chrétien personnel du prince.

TYPE II[28]

C'est sur les monnaies d'argent de ce type que, pour la première fois est figurée, de façon très stylisée, une sorte de siège princier dont ne sont visibles en réalité que les extrémités qui sont soit celles d'un coussin soit les bras arrondis d'un siège. Ces monnaies semblent postérieures à celles du type I ; le progrès du dessin y est sensible. Avec le type précédent, apparaissent des différences notables. Sur l'avers, le prince est représenté en buste le visage auréolé d'un nimbe, ce qui n'apparaît sur aucune monnaie, d'or ou d'argent, du type I. Sa tête est couverte d'un bonnet bordé de fourrure, la célèbre chapka, ornée de perles. Sa main gauche est posée sur sa poitrine ; celle de droite tient verticalement la Croix. Pour la première fois enfin semble être représentée une sorte de siège princier dans lequel il est difficile de voir précisément un trône. Sur le revers, n'apparaît que le trident princier du même dessin que celui du type I dont le dessin désormais se fixe et est figuré sur toutes les monnaies de Vladimir.

La datation de ces pièces d'argent de type II est difficile. Elles sont évidemment antérieures à 1015, date de la mort du prince, mais rien ne permet d'affirmer qu'elles pourraient avoir été frappées à l'occasion du remariage de Vladimir

28. *Ibid.*, p. 69-73 et 139-161. Planche I-b.

avec la petite-fille de l'empereur germanique Otton Ier, après 1011. Il est surtout à retenir du type II, la présence du nimbe qui souligne la christianisation effective du prince ainsi que la protection divine dont désormais il peut se prévaloir. Nous pouvons en déduire une chronologie postérieure à 989.

TYPE III[29]

Ce sont pour la plupart des pièces du type II refondues. Les traits essentiels de ces monnaies de type III sont évidemment la représentation méticuleuse et soignée du trône à haut et large dossier, l'absence du nimbe autour de la tête du prince, la position oblique de la Croix tenue à deux mains, toujours représentée verticalement sur les autres types, enfin la grande correction de la légende écrite en entier. Notons aussi la petite Croix placée au-dessus de la tête du prince en lieu et place du nimbe, la fibule qui retient les deux pans du manteau princier et surtout, cette sorte de médaillon, sur le cou du prince, médaillon que l'on pourrait peut-être assimiler à un élément du collier / *barma*, insigne également du pouvoir princier. Sur le revers, le trident est bien dessiné et frappé. Ces monnaies du type III sont elles aussi datées de la première décennie du XIe s.

C'est sur ce type que le trône apparaît comme un siège de grande taille à haut dossier et, semble-t-il, incrusté de pierres précieuses. I. I. Tolstoj a vu dans cette frappe une représentation assez fidèle de la forme du trône byzantin tel qu'il est représenté sur les monnaies byzantines de la première moitié du Xe s.

TYPE IV[30]

Il semble caractériser la fin du règne de Vladimir et est remarquable par l'exceptionnelle qualité de la représentation. Le prince est représenté nimbé, portant la chapka, assis sur son trône qui a l'aspect d'un fauteuil-banquette aux pieds affinés, comportant un dossier bas. Sur ce trône est posé un coussin sur lequel le prince est assis les pieds posés sur un repose-pieds. Il a la main gauche sur la poitrine et de la droite il tient verticalement la Croix dite du Golgotha. La datation de ce type IV n'est pas établie avec précision mais est aussi antérieure à 1015.

Comparaison avec la numismatique byzantine.

Il faut souligner que dans le monnayage byzantin, nous n'avons pas de représentation tout à fait identique, bien que les Byzantins aient parfaitement connu cette forme de représentation artistique du trône comme nous pouvons le voir d'après l'hyperpère d'or de Jean II Comnène (1118-1143)[31].

Telles sont les données que nous fournissent les monnaies russes datées du règne du prince Vladimir. Il nous faut maintenant les comparer à celles fournies par les monnaies byzantines émises sous la dynastie macédonienne, de Basile Ier (867) à Basile II (1025) plus précisément.

29. *Ibid.*, p. 73-77 et 161-174. Planche I-c.
30. *Ibid.*, p. 77-81 et 174-180. Planche I-d.
31. P. D. WHITTING, *Les monnaies byzantines*, Fribourg 1973, n° 280, p 181. Planche II-a.

Une première constatation s'impose ; aucune monnaie byzantine de cette époque ne représente l'empereur sur son trône, alors que c'est Basile Ier (867-886) qui introduisit sur ses *solidi* le nouveau type du Christ assis sur un trône dont le dossier est en forme de lyre[32]. Ce type se trouve aussi sur les *miliaresia* de cuivre de ce même empereur, représenté seul ou avec son fils Constantin. On trouve aussi ce type sur les *miliaresia* de Léon VI (886-912). Il semble disparaître après lui. Plus intéressant pour nous est le monnayage de Basile II et de Constantin VIII (976-1028). Toutes les monnaies d'or de ces règnes représentent le Christ en buste au droit et au revers les bustes des empereurs Basile II et Constantin VIII. Il n'y a pas de monnaies d'or au type du trône, ni même de monnaies d'argent ou de cuivre. Il faut attendre les deux émissions d'*histamena*[33] d'Isaac Ier Comnène (1057-1059) pour voir au droit de ses émissions le Christ assis sur un trône[34].

En conséquence, l'introduction du trône sur les monnaies de Vladimir du type III ne peut être due qu'à l'imitation des monnaies byzantines du fondateur de la dynastie macédonienne, avec cette différence que le trône, attribut divin sur les dernières, est devenu un attribut princier sur les premières.

La représentation du prince assis sur son trône apparaît très tôt en Russie, peut-être dès le type II et de façon nettement marquée avec les types III et IV du monnayage de Vladimir (980-1015). À l'évidence, elle est liée à l'entrée de la Rus' dans la communauté des États chrétiens et au baptême de son prince (989). Toutefois, il est important de noter que nous n'avons pas de représentations équivalentes dans le monnayage byzantin pourtant abondant de la période macédonienne qui correspond précisément à l'entrée de la Rus' dans l'*oikouménè* byzantine. Par contre, la compararaison entre les pièces d'argent de type III de Vladimir[35] et les *solidi* d'or de Basile Ier sur lesquels le Christ est représenté sur un trône au large dossier en forme de lyre[36], est très suggestive. Une première remarque semble s'imposer. La circulation des monnaies byzantines, et notamment des monnaies d'or, était probablement moins rapide qu'on ne le pense généralement, même sur le territoire impérial, *a fortiori* à l'extérieur de ce même territoire. De plus, leur nombre devait être généralement assez réduit, d'autant qu'elles faisaient l'objet d'un processus de thésaurisation. En conséquence de quoi, il n'est pas extravagant de penser que dans la Rus' de Vladimir, les pièces à l'effigie de Basile Ier et de Léon VI aient pu être plus largement diffusées que celles de Basile II et aient donc pu servir de modèles à celle du type III de Vladimir. Ainsi pourrait-on expliquer que le type basilien ait pu servir de modèles pour la frappe des monnaies russes alors qu'il n'a pas été poursuivi par Constantin VII (913-959) sous le règne duquel eurent lieu d'une part la conclusion du traité de 944[37], d'autre part, en 959, la visite et la réception de la princesse Olga[38] au Grand Palais de Constantinople, deux actes officiels qui ont pourtant entraîné et facilité la circulation monétaire enre les deux pays.

32. *Ibid.*, p. 182 et représentation n° 451, p. 281. Planche II-b.
33. *Ibid.*, n°s 319 et 320, p. 192. Planche II-c.
34. *Ibid.*, p. 201.
35. SOTNIKOVA - SPASSKIJ, p. 73.
36. WHITTING, cité *supra* n. 31 n° 451, p. 281. Planche II-c.
37. I. SORLIN, Les traités de Byzance avec la Russie au Xe s., *Cahiers du monde russe et soviétique*, 3, 1961, p. 313-360 et 4, 1961, p. 447-475.
38. J.-P. ARRIGNON, Les relations internationales de la Russie kiévienne au milieu du Xe s. et le baptême de la princesse Olga, *Occident et Orient au Xe s.*, Paris 1979, p. 167-184 ;

Notons enfin qu'à aucun moment, les empereurs byzantins n'ont fait reproche aux princes russes de battre monnaie et d'usurper ainsi un privilège impérial. Cette attitude ne peut s'expliquer que par la faiblesse du monnayage russe qui n'est probablement pas perçu à Constantinople comme la manifestation d'une volonté politique ou économique de se placer hors de l'*oikouménè*, mais plutôt comme la manifestation d'une expression artistique. Monnaies ou médailles ? Pour les empereurs byzantins, il ne semble pas y avoir eu de question, d'autant que dans les décennies qui suivent, la Rus' de Kiev va entrer pour longtemps dans la période dite «sans monnaie».

Conclusion

La confrontation de l'ensemble des données du dossier documentaire que nous avons présenté permet de proposer quelques remarques de conclusion. À la question initiale qui nous était posée, la réponse des documents écrits et de la numismatique semble claire. Le trône dans la Rus' de Vladimir et de Jaroslavl' a bien une existence matérielle qui en fait un symbole politique essentiel de la légitimité dynastique. Toutefois, cette conception ne s'est répandue que lentement après la conversion du prince Vladimir au christianisme et les premières manifestations de son existence matérielle non ambigüe ne sont visibles que sur les pièces du type III frappées dans la première décennie du XIe s.

En outre, il est important de rappeler que le monnayage de Vladimir n'a pas été une simple copie des modèles byzantins, mais une création originale qui a suivi l'entrée de la Rus' dans la communauté des États chrétiens. Pour cette raison le trône, réservé au Christ sur les monnaies byzantines de l'époque macédonienne, est attribué au prince sur les monnaies russes. Il s'agit en effet d'affirmer l'idée nouvelle de dynastie élue de Dieu, par accumulation sur l'avers des signes chrétiens dont le prince est revêtu : le nimbe, la Croix tenue d'une ou de deux mains, la Croix au-dessus de la tête et, bien sûr, le trône, car, le revers est tout entier réservé au symbole païen du trident. Le rôle de la chaire métropolitaine dans cette démarche nous semble devoir être rappelé.

Enfin, si cette manifestation d'*auctoritas* de la part du prince russe n'a pas entraîné de réaction de la part des Autorités de Constantinople, pourtant promptes à réagir en pareils cas, c'est que le volume de la frappe n'a pas été suffisant pour identifier celle-ci autrement que comme une production artistique qui contribuait puissamment à la diffusion du christianisme byzantin dans cette partie septentrionale de l'Europe orientale.

Jean-Pierre Arrignon
Université du Littoral

G. G. LITAVRIN, Puteščestvie russkoj knjagini Olg'i v Konstantinopol' (Le voyage de la princesse Olga à Constantinople), *VV* 42, 1981, p. 35-48 ; S. A. WYSOCKIJ, *Svetskie freski Sofijskogo sobora v Kieve* (Les fresques profanes de l'église Sainte-Sophie de Kiev), Kiev 1989, p. 164-201.

LES PAYSANS DANS LES FIEFS DE CORFOU XIVe-XVe SIÈCLE

Catherine ASDRACHA et Spyros ASDRACHAS

Par acte du 2 septembre 1383, Charles III de Durras confirme à Francesco Caracciolo, *miles*, de la famille bien connue de Naples, la possession de la *decarchia Bistone*, à Corfou, déjà cédée en fief à son père, Giovannoto, par Robert, prince de Tarente et, à partir de 1364, prince d'Achaye[1]. Le terme *decarchia* désigne les divisions territoriales de la campagne corfiote ; il est attesté aussi avant la domination angevine dans un chrysobulle du Despote d'Épire Michel II (c. 1236) concernant les privilèges du clergé campagnard de l'île et transmis en traduction latine[2]. Un demi-siècle plus tard, le 3 mars 1434, alors que Corfou se trouve depuis 1386 sous domination vénitienne, le Sénat décide de recenser les biens et les revenus de la Baronnie *Carazola*[3], en vue de sa mise aux enchères : il s'agit du même fief qui, resté vacant, avait été incorporé dans les biens féodaux publics. En 1446, *Carazola* est mise à *incanto* et, à cette occasion, les autorités de l'île ont établi ou reproduit un recensement, parvenu jusqu'à nous par une copie non datée mais du XVIIe siècle : *Copia di Anagraffi della Baronia Carazzula compresa nell'incanto 1446 ultimo Genaro*, copie qui se trouve aux Archives Générales de Corfou[4] et a été signalée, il y a plus d'un siècle, par l'historien

1. Cet acte est analysé et en partie publié par N. BARONE, *Notizie storiche tratte dai registri di cancelleria di re Carlo III. di Durazzo* (extrait avec additions de l'*Archivio Storico per le Provincie Napoletane*, XII/1-2), Naples 1887, p. 23-24.
2. I. A. RÔMANOS, 'Ανδηγαυϊκὸν Δίπλωμα τοῦ Ταραντίνου ἡγεμόνος Φιλίππου τοῦ Β' περιέχον μετάφρασιν χρυσοβούλλου Μιχαὴλ τοῦ Β' Δεσπότου τῆς Ἠπείρου, *Δελτίον Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρίας τῆς Ἑλλάδος* 2, 1885, p. 587-608 (p. 592-593), repris dans *Ἔργα*, éd. C. DAPHNIS, Corfou 1959, p. 89-106 (p. 95). Le terme *decarchia* est employé également pour désigner une congrégation, celle exactement des 33 prêtres privilégiés de la campagne corfiote dont parle le chrysobulle ci-dessus : I. A. RÔMANOS, Γρατιανὸς Ζώρτζης αὐθέντης Λευκάδος. Ἱστορικὴ πραγματεία τοῦ καθ Καρόλου Χόπφ, Corfou 1870, p. 319 (= *Ἔργα*, p. 329), «οἱ αὐτοὶ ἐλευθερωτάδες [c'est-à-dire affranchis] τῆς δεκαρχίας τῶν τριάκοντα τριῶν» Il s'agit d'une traduction contemporaine d'un décret de 1572.
3. F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, III, Paris-La Haye 1961, p. 36-37 (n° 2344).
4. Archives Générales de Corfou, série Administration vénitienne, dos. 452, répertorié aussi par C. A. LEVI, *Venezia, Corfù ed il Levante, relazione storico-archivistica*, IV, Venise 1907, p. 30 (ancienne numérotation). Il s'agit d'un cahier de 10 f non numérotés contenant 55 inscriptions ; le texte est contenu dans les f. 2r-10v. Cf. *infra*, n. 16.

Ioannis A. Rômanos[5]. Nous n'avons pas l'intention de tracer ici la chronique de ce fief qui a perpétué le nom de ses premiers maîtres napolitains de l'époque angevine, les Caracciolo, tout au long de la domination vénitienne[6] : c'est l'aspect économique du statut féodal des paysans qui le peuplaient qui sera l'objet de ces lignes.

On sait que l'équivalent des *anagrafi* vénitiennes, c'est-à-dire les registres nominatifs des terres féodales, fait défaut pour l'époque angevine de Corfou. Rappelons que c'est à travers les inscriptions de ces documents que nous arrivons à connaître d'une façon à la fois détaillée et pondérable le type et le contenu des obligations qui pesaient sur les cultivateurs des terres des fiefs corfiotes ; certaines d'entre elles figurent aussi dans les contrats conclus entre eux et les feudataires. Cependant, ces contrats se réfèrent plutôt à des obligations du ressort du droit privé, différentes de ces obligations d'origine fiscale que nous rencontrons dans l'exemple que nous étudions ici. Nous connaissons ces dernières pour l'époque angevine de Corfou, grâce à l'acte de Charles III en faveur de Francesco Caracciolo : elles y sont citées avec une certaine rigueur, mais pas avec l'exactitude souhaitée. Or, l'*anagrafi* de 1446, qui ne fait qu'enregistrer des situations en vigueur également avant la domination vénitienne, nous permet de cerner au niveau individuel et par village non seulement le contenu mais également la fréquence et le poids de ces obligations, à savoir les droits dont jouissaient les maîtres des fiefs, les barons de Corfou. Commençons par énumérer ces droits, tels qu'ils apparaissent dans le texte de la chancellerie de Charles III.

Les paysans du fief sont désignés comme *erimi* et *angararii*. Le premier vocable ne se retrouve pas dans d'autres documents dans le sens de corvéable, comme c'est le cas ici : *pro personali angaria preter dictos ermos*. Pour les documents vénitiens, Assises de Romanie avec leurs *aggiunte* comprises, les *angararii* (notamment *villani angararii*) sont identiques aux parèques[7]. L'acte fait état de manière détaillée et parfois sommaire des droits perçus par le maître du fief. Dans le premier cas, leur montant porte soit sur le total de certains d'entre eux, soit sur chacun séparément ; dans le deuxième cas, ils sont indirectement signalés avec la formule *omnibus alliis juribus*. Le montant est exprimé soit en valeur monétaire (en hyperpères, de Corfou évidemment), soit en valeur naturelle, estimée, elle aussi, en argent. Les droits cités sont notamment les suivants : 1) *acros-*

5. RÔMANOS, *Ανδηγαυϊκὸν* (cité *supra* n. 2), p. 590, n. 1 (= *Ἔργα*, p. 93, n. 1).
6. À titre d'exemple, ASV, Prov. sopra feudi, busta 1160 : «Anagraffi. Carazula sive Gerardi ora Baronia in Corfù del N. H. Nicolò e fratelli Duodo, 1703.» Un document du XVIII[e] siècle se référant aux *infeudazioni* qui apparaissent en 1616 et en 1748 désigne respectivement la baronnie comme appartenant à «Mess. Carazzola, poi N. H. Girardi» (1616) et à «N H. Girolamo Duodo» : Fr. GRIMANI, *Relazioni storico-politiche delle Isole del Mar Jonio suddite della Serenissima Repubblica di Venezia*, éd. E. A. CICOGNA, Venise 1856, p. 100-101 ; cf. P. CHIOTIS, *Ἱστορικὴ ἔκθεσις περὶ τιμαρίων Κερκύρας*, Corfou 1865, p 12-13.
7. G. RECOURA, *Les Assises de Romanie*, Paris 1930, p. 339, §. 81 : «i parigi over villani de angaria.» À ce propos, D. JACOBY, *La féodalité en Grèce médiévale. Les «Assises de Romanie»*, Paris-La Haye 1971, p. 32-35 ; ID., Les États latins en Romanie : phénomènes sociaux et économiques (1204-1350 environ), *XV[e] Congrès intern. d'études byz., Athènes 1976. Rapports et co-rapports*, Athènes 1976, p. 35-42, (= *Recherches sur la Méditerranée Orientale du XII[e] au XV[e] siècle*, Londres 1979, I). Cf. A. CARILE, *La rendita feudale nella Morea latina del XIV secolo*, Bologne 1974, p. 85-91 ; ID., Rapporti fra signoria rurale e Despoteia alla luce della formazione della rendita feudale nella Morea latina del XIV secolo, *Rivista Storica Italiana* 88/3, 1976, p. 548-570 (part. p. 554-555).

tico, comme un droit distinct et non pas comme une totalisation[8] ; 2) *viologio*, qui est identique au *bodologi*, ou *vodoloi* et *vodonomi*, et désigne l'impôt sur les bœufs de labour, soumis aussi à une corvée, autre que l'*angaria personal* mentionnée dans cet acte ; 3) *prebenda*, due en froment et en orge ; 4) un droit versé en huile qui ne se désigne pas par un terme mais par la formule *olei libras duas* et connu ailleurs comme *duchico*[9] ; 5) un droit sur le lin qui, lui non plus, ne porte pas de nom et qui est le *linocanavo* ; 6) un droit sur le vin non déterminé mais identifiable au *metrologi*[10] ; 7) *ytomodi*, qui n'est que l'*oikomodion*, perçu en orge ; 8) *jus lignorum* qui pourrait correspondre à l'obligation des *villani* à Modon d'apporter aux châtelains *in festis Nativitatis et Pasce fascium unum lignorum pro pastis*[11] ; 9) une somme en argent *pro personali angaria* et 10) une quantité de produits *pro cabelle agimorum seu decimarum terrarum*, c'est-à-dire une dîme sur la production, par excellence céréalière, autrement le *géômoron*, devenu dans les textes latins et italiens *gimorum*, *gimoro*, *agimorum*, etc.[12] et conçu comme l'équivalent de la dîme (*decima*). Nous avons expliqué ailleurs[13] que la dîme perçue sur le produit des terres féodales constituait une rente foncière et non

8. Sur les différents emplois du terme dans les registres des fiefs moréotes, cf. J. LONGNON, P. TOPPING, *Documents sur le régime des terres dans la principauté de Morée au XIVe siècle*, Paris-La Haye 1969, p. 268-269 ; cf. CARILE, *Rapporti* (cité *supra* n. 7), p 555-559.
9. P. LEMERLE, Trois actes du Despote d'Épire Michel II concernant Corfou connus en traduction latine, *Ἑλληνικά*, Annexe 4 (*Hommage à Stilpon Kyriakidès*), Salonique 1953, p. 414-426 (p. 422, n. 57), en commentant le terme *requisitio baiuli* de la traduction latine du texte grec, suggère qu'il s'agit de la *διανομὴ δουκική* ; il est fort probable que le *duchico* tire son origine de cette pratique fiscale. Cf. à ce propos, C. SATHAS, *Monuments inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Age*, III, Paris 1882, p. 85 : (1414) les paysans de Corfou demandent la suppression de la vente d'une quantité de leur huile à prix fixe en précisant : «non teneamur dare aliquid, salvo quo habendo de olio teneamur solum dare baiulo pro pretio terminato.» D'autre part, il faut signaler le terme *ἐλαιοπαρουχία* cité dans un acte d'affranchissement (1437) délivré par Nerio II Acciauioli et désignant une des obligations des parèques : J. A. C. BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, II, Paris 1843, p. 297 : «ἔστω σοι φράγγος ἐλεύθερος (...) ἀπὸ πάσης ὑπαροικίας τε δουλοσύνης, ἀπό τε ἐγγαρίας, κανισκίων, μουστοφοριῶν, ἐλαιοπαρουχίων καὶ ἑτέρων ἄλλων τοιούτης ὑπαροικίας προνόμιον (*forse* προνομιῶν).» En ce qui concerne le *viologium*, cité plus haut, Fr. DOLGER, Zum Gebührenwesen der Byzantiner, *Études dédiées à la mémoire d'André M. Andréadès*, Athènes 1940, p. 35-59 (= *Byzanz und die europäische Staatenwelt*, Ettel 1953, rééd. Darmstad 1964, p 232-260) pense qu'il s'agit d'une taxe qui s'établit par foyer et en raison de la fortune du paysan (p. 55-56). Cependant, D. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*, II, Athènes 1953, cite un passage d'un document angevin de 1302, dont un fragment a été publié par P. PLACIDO, *Illustrazione di tre Diplomi bizantini del Grande Archivio di Napoli*, Naples 1862, p. 9-10, n. 10, passage qui mentionne le *capnologio* ainsi que «datium aliud viologium appellatum quod est reditus certe pecunie pro animalibus cujuscumque». Il est évident que ces vocables, viologium, vodoloi, vodonomi, désignent la même taxe (devenue un droit féodal), connue aussi comme *zovaticum* dont le sens est définitivement établi par D. JACOBY, Un aspect de la fiscalité vénitienne dans le Péloponnèse aux XIVe et XVe siècles : le zovaticum, *TM* 1, Paris 1965, p. 405-420 (= *Société et démographie à Byzance et en Romanie latine*, Londres 1975, IV) ; pour l'étymologie de ce mot (du latin *jugaticum*), v. C. DOCOS, Zovaticum, dans *Μνήμων* 1, 1971, p. 175-196. Pour *prebenda*, cf. *infra*, n. 34.
10. En dehors des *anagrafi*, le terme se retrouve dans d'autres documents corfiotes : à titre d'exemple, SATHAS, *Monuments*, III, p. 88 (document de 1414) Cf. *infra*, n. 17.
11. SATHAS, *Monuments*, I, Paris, 1880, p. 291 (doc de 1485).
12. LONGNON - TOPPING, *Documents* (cité *supra* n. 8), p. 269-270.
13. C. ASDRACHA, Sp. ASDRACHAS, Στὴ φεουδαλικὴ Κέρκυρα : ἀπὸ τοὺς πάροικους στοὺς vassalli angararii (= Sp. ASDRACHAS, *Οἰκονομία καὶ νοοτροπίες*, Athènes 1988, p. 77-100), p. 92-93 ; cf. Sp. ASDRACHAS, Φεουδαλικὴ πρόσοδος καὶ γαιοπρόσοδος στὴν Κέρκυρα τὴν ἐποχὴ τῆς βενετικῆς κυριαρχίας, *ibid.*, p. 57-76.

pas un impôt ; il en va de même avec le produit des oliviers, dernière source de revenus mentionnée dans notre acte : *sunt in eadem decharchia nonnulle arbores olivarum annui reditus olei libre quindecim*. Il est donc clair que la composition de la rente totale que ce fief assurait à son maître est tributaire d'une série de droits d'origine fiscale, comme c'est le cas avec l'*acrostico*, de prestations, ainsi que de rentes foncières, comme c'est le cas avec la dîme et la partie de la production des oliviers qui lui revenait. Venons-en maintenant à l'*anagrafi* de 1446.

Copie tardive, elle n'est pas dépourvue de lectures erronées, indicatives à la fois des difficultés du texte pour un copiste du XVIIe siècle, et de l'incompréhension du sens de certains termes à la même époque. À titre d'exemple : *dichiro*, au lieu de *duchico* ; *conto di*, au lieu de *comodi* (c'est-à-dire *oikomodion*) ; *dartico*, au lieu de *duchico* ; *derachia*, au lieu de *decarchia* ; *duchiro*, au lieu de *duchico*. Il y a aussi des vides, indiqués soit par une ligne, soit par des points, parfois tributaires des *lapsus* du copiste et non pas des difficultés du texte, comme, par exemple, des omissions involontaires du type : *Dimitri Zangari e Felippo Zangari fratelli devono dare* (sans que la suite du texte soit copiée). À part ces déformations facilement réparables, le texte ne présente pas de difficultés de compréhension.

Comme c'est de règle dans les *anagrafi*, ce sont les hommes et la terre qui constituent les axes du texte : les premiers sont groupés par village, ainsi que les terres et les autres biens enregistrés. Cependant, les classements obéissent également à d'autres critères, à savoir au statut des personnes et des biens, mais aussi à la nature de ces derniers : ainsi, bien qu'il y ait toujours une localisation des uns et des autres, les villages sont de nouveau mentionnés chaque fois qu'on passe d'une catégorie de droits à une autre, d'un type de biens à un autre. Nous en présentons certains exemples.

(a), f 2 r, Casal Arcadades (.) Michel Xeno del q(uonda)m Demetri al p(rese)nte calogero deve dar per angaria personal perp(ir)i 0, per li beni del q(uonda)m sua madre, per acrostico perp(er)i 1°, grossi 3, tor(nesi) 0 ; per mitroloÿ vin metro uno, perp(ir)i uno, grossi 7, tor(nesi) 0, per chirodecatia perp(ir)i 0, grossi 0, tor(nesi) 5 ; per taverniatico perp(iri) -, grossi 0, torn(esi) 4, per lin canavo lin demati do, perp(ir)i 0, per prevenda formento e ordo scudella mezza, perp(ir)i 0, per vodoloi perp(ir)i 1°, grossi 0, tor(nesi) 0, per cronico perp(ir)i 0, grossi [0], tor(nesi) 5, per comodi for(mento) e ordo scud(ell)e 4. perp(ir)i 0 ; per dichiro (*lire* duchico) olei octavo de libra, perp(iri) [0]

(b), f 8 v., Papà Steffano (...) deve dar ogni anno per censual d'un terreno che tiene della Baronia nominata (*lire* nominato) de Amigdalia confina con ter(ren)i de q(uonda)m Rainaldo de Ugarii e con la via comune perp(ir)i 0, grossi 0, tor(nesi) 0 Gianni Lathino deve dar per censual ogni ano per un orto con alcuni arbori amigdalei lo qual confina col giardin di Stef fano Tasco e con la via comune meza libra di cera.

(c), *ibid*. In Casal Mamali vigna una in luoco d(et)to Vorea della qual la metade parte ha la Baronia e l'altra metade è de Papà Theod(or)o Laconiti come plantador

(d), *ibid* In pertinenze Casal Potamò olivari trè in luoco d(ett)o Lavicha delli quali è la metà della Baronia del Conte de Martina ; olivari uno app(ress)o di Santo Pantaleo, la metade è della Baronia, olivari trè in luoco de Calafationes delli quali un terzo della Baronia ; olivari do dentro alle vigne dite Custades tutte sono della Baronia, olivari do in luoco detto Cassida in luoco di Demetri Angelo tutti spettano alla Baronia

Le premier exemple (a) porte sur les obligations du paysan corvéable : elles sont, comme nous l'avons dit, d'origine fiscale, mais elles comportent aussi des prestations. Ces obligations découlent, d'une part, de la personne même du paysan, du fait qu'il est corvéable, et, d'autre part, de la possession par ce dernier d'un bien rural dont le statut comporte une série de droits, fiscaux ou autres : c'est ainsi que nous trouvons un certain nombre de cas pour lesquels le paysan ne doit offrir au feudataire que sa corvée personnelle (exprimée et probablement commuée en argent), tandis que dans d'autres cas il est astreint à offrir tout ce qui est énuméré dans la citation (a). Toutefois nous ne voyons pas la source de ces droits, autrement dit le bien féodal que le paysan possède. Ce manque doit tenir à la finalité du recensement qui ne s'intéresse aux terres que sous certaines conditions : en effet, les terres, les terrains à bâtir, les vignes ne sont mentionnés que quand ils produisent des revenus autres que ceux énumérés dans la citation ; par rapport à ces derniers, les terres sont mentionnées seulement quand elles sont transmises au paysan corvéable par héritage ou par d'autres moyens. À titre d'exemple : f. 3 r., *deve dar per amortizzo* (lire *mortizzo, morticium*) *de Theodoro che fù i beni de q(uonda)m Tetradi Vunachioti per anqaria personal* (...), *per acrostico*, etc. ; plus caractéristique que le précédent exemple est le suivant : f. 4 v., *Dimitri Socho fù de Zorzi, per angaria personalli (...), per acrostico (...), per comodi (...). Item deve dar per lo mortizzo fù de Chiriachi Coroni e de Theodoro Coroni fù de q(uonda)m Cazza Michali per acrostico (...), per chirodecatia (...), per cronico (...), per metrologi*, etc. Le partage de ces biens comportait aussi le partage entre les héritiers des droits dus au feudataire : ceci est précisé dans les inscriptions de l'*anagrafi* par l'expression *per le sue rason*.

Les autres exemples cités *in extenso* (b à d) concernent d'autres types de rapports entre les paysans et le feudataire : il s'agit notamment du droit recognitif (*censual*, dans les textes grecs *soliatico*) que le maître perpétuel d'une terre féodale devait verser au feudataire, d'habitude sans autre obligation (b) ; il s'agit aussi des rapports découlant de biens emphytéotiques et conduisant à une sorte de copropriété entre le paysan et le feudataire sur ce bien, non aliénable de la part de ce dernier (c et d). Ces cas concernent les vignes plantées sur une terre féodale par un paysan qui devient maître de la moitié du bien et, en tant que cultivateur de l'ensemble du bien, doit verser, selon le partage à moitié, le quart de la production au feudataire. Il en va de même avec les oliviers sur lesquels les droits emphytéotiques étaient plus compliqués, ces derniers étant établis aussi sur les branches de l'arbre. Dans le cas cité (d) nous avons, d'une part, rapport à moitié sur l'arbre et non pas sur le produit et, de l'autre, des arbres appartenant en pleine propriété (toujours inaliénable) au fief : le rapport à moitié (sur l'olivier) est clair dans des expressions comme *olivari uno* (...), *la metade è della Baronia.* Ceci ne veut pas dire que le feudataire jouissait de la moitié de la récolte, mais que celui-ci avait un droit sur la moitié de la récolte, moitié partagée avec le quasi-copropriétaire qui était, en même temps, le cultivateur de l'arbre[14]. Les exemples que nous venons de présenter ne sont pas exhaustifs et ne recouvrent pas toute la gamme des rapports qui s'établissent entre le feudataire et les paysans qui cultivent à perpétuité les terres du fief et ont aussi le droit de les aliéner, à condition que tout possesseur verse le droit recognitif avec ou sans une rente foncière pro-

14. Cf. note précédente

portionnelle : en effet, cette *anagrafi* ne s'intéresse qu'aux droits du fief et non pas à ceux qui découlent des rapports de type privé entre le feudataire et les gens qui vivent au sein du fief ; c'est ainsi qu'il n'y a aucune référence au *géômoron* et à ses équivalents.

Pour conclure sur ce point, l'*anagrafi* de 1446 se réfère exclusivement aux sources des rentes foncières et non pas aux rentes elles-mêmes : ces sources sont les vignes, les oliviers, explicitement cités, les terres aussi, indirectement indiquées dans le cas des personnes astreintes à offrir au feudataire un *canischo* (*kaniskion*, corbeille). En effet, le *canischo* est un droit féodal recognitif qui s'applique sur des terres, sur le produit desquelles le maître du fief a un droit autre que recognitif et qui correspond, au moins, au dixième de la récolte. Il y a peu de cas de *caniscarii* dans l'*anagrafi*, quatre personnes seulement, peut-être d'autres encore cachées sous les formulations qui ne précisent pas la nature de certaines obligations ; mais, ces formulations, nous n'en trouvons que deux. Au contraire, l'acte de Charles III fait état de l'équivalent monétaire de ce type de revenus (*gimoro* pour les céréales, partage de la récolte des oliviers) relevant plutôt d'un contrat rural que d'une série de droits féodaux, bien que ce contrat n'abolisse pas la dépendance féodale : il la résume dans un droit recognitif. Retenons le fait que tant l'acte de Charles III que l'*anagrafi* de 1446 témoignent de la coexistence des rentes d'origine, pour l'essentiel, fiscale et des rentes, prédominantes dans le monde rural de Corfou, qui sont proches des rentes foncières et découlent d'un contrat[15].

Les droits de la baronnie des Caracciolo s'étendent à 14 villages[16], dont un seul n'a pas survécu, celui de Longitadés[17] : situés au nord et au centre de l'île, ils formeraient une circonscription avec à leur tête le village de Vistonas (*decar-*

15. Pour ces types de contrats, cf. ASDRACHAS, *Φεουδαλική πρόσοδος* (cité *supra* n. 13), p. 61-66 ; N. PANTAZOPOULOS, Τιμαριωτισμὸς καὶ ἐπίμορτος ἀγροληψία ἐν Ἑπτανήσῳ ἐπὶ Βενετοκρατίας, *Πρακτικὰ Τρίτου Πανιονίου Συνεδρίου*, II, Athènes 1969, p. 155-195 (part. p. 188-195).

16. Nous les citons ici dans l'ordre où ils se présentent dans l'*anagrafi* avec certaines indications sur les personnes enregistrées ; toutes les personnes non commentées sont des *angararii* 1) Arcadadés (9 inscriptions, 1-9 ; 10 personnes dont 1 *parvullus annorum septem*, sans indication sur le montant de sa corvée, plus 4 inscr., 49-52 ; 4 pers. copropriétaires de terrains et oliviers de la baronnie) ; 2) Plataradés (5 inscr., 10-14 ; 4 pers. dont 1 *fugitivo*) ; 3) Laconés (5 inscr, 14-19 ; 7 pers. dont 1 *pupillo*) ; 4) Vistonas (6 inscr., 20-25 ; 7 pers. dont 1 *al presente compagno in Castello della Parga*, corvéable, plus 1 inscr., 39 ; 2 pers. qui versent le *censual*) ; 5) Vitouladés (4 inscr., 26-28 ; 6 pers.) ; 6) Allimatadés (1 inscr., 29 ; 1 pers.) ; 7) Aspiotadés (1 inscr , 30 ; 3 pers. plus 3 inscr. 53-55 qui décrivent certains terrains de la baronnie) ; 8) Doucadés (3 inscr., 31-33 ; 4 pers. dont 1 *habita al presente à Corfù* et 1 *caniscario*, plus 2 inscr., 38 et 42 ; 2 pers. dont l'une verse le *censual* et l'autre a planté une vigne) ; 9) Longitadés (3 inscr., 34-36 ; 4 pers., dont 1 *di casal Liapades*, qui versent le *censual*) ; 10) Crini (1 inscr., 37 ; 1 pers. qui verse le *censual*) ; 11) Pago Prinilla (1 inscr., 40, 1 pers. qui a planté une vigne) ; 12) Mamali (1 inscr., 41 ; 1 pers. qui a planté une vigne) ; 13) Potamos (dans la *pertinenza* du village · 3 inscr., 43-45 ; 3 pers. dont 2 versent le *censual* et l'autre possède à moitié une vigne ; oliviers de la baronnie) ; 14) Calafationés (dans l'inscr. 43 : cité comme *luoco de Calafationes*, où la baronnie possède en copropriété 3 oliviers).

17. Mentionné aussi dans l'*anagrafi* de 1435 de la baronnie du Comte de Martina : ASV, Prov sopra feudi, busta 1184, 5v. Il n'est pas cité dans la foule des documents du XVI[e] et du XVII[e] siècle dépouillés par Ch. COLLAS, *Ἡ νῆσος τῶν Κορυφῶν τὸν 16ο αἰώνα ἀπὸ μαρτυρίες τοῦ Ἱστορικοῦ Ἀρχείου Κέρκυρας*. Τόμος Α', Ὕπαιθρος καὶ νησιά, Corfou 1994 ; ID., *Χῶρος καὶ πληθυσμὸς τῆς Κέρκυρας τοῦ 17ου αἰώνα Τοπωνύμια-Οἰκισμοί-Δημογραφικὰ στοιχεῖα*, Corfou 1988.

chia Bistone), au moins la plupart d'entre eux. Or, nous avons une autre copie d'*anagraphi* datée de 1486 qui reproduit probablement une partie de l'*anagrafi* faite par Roberto Morosini *holin Baiulo et Capitanio di Corfù*, donc en 1410-1412[18] ; cette partie porte le titre *Chopia levada del'Anagrafi de Chamera della Baronia de Carazzula comprata per Magnifico Piero Malipiero et venduta*[19] et enregistre certains champs et une vigne qui se trouvent dans les villages de Siniés et Perouladés, l'un et l'autre dans la région d'Aghyrou qui formait le baïlat homonyme. Ces villages ne sont pas enregistrés dans l'*anagrafi* de 1446. Il se peut qu'ils appartiennent aux concessions dont bénéficiait dans le baïlat d'Aghyrou à partir de 1377 un autre Caracciolo, Marino[20]. Cela dit, les *angararii* de l'*anagrafi* de 1446 ne peuplent pas tous les villages de la baronnie : ils sont absents de six d'entre eux, Aspiotadés, Crini, Prinilla, Mamali, Potamos, Calafationés ; dans quatre autres (Arcadadés, Vistonas, Doucadés, Longitadés), nous trouvons à côté des *angararii* des personnes et des biens relevant d'un statut différent mais toujours dans l'orbite féodale : il s'agit des biens emphytéotiques et des personnes soumises au paiement du *censual* et du *canischo*.

Nous avons dit que la plupart des droits que les *angararii* doivent à leur feudataire, cités, en premier, dans l'acte de Charles III, nous les retrouvons dans l'*anagrafi* de 1446 ; il en va de même avec les droits que versent les *vassalli angararii* d'une autre baronnie recensée en 1435 à l'occasion de sa mise aux enchères. Il s'agit de la baronnie du comte de Martina, créée, semble-t-il, au temps de Philippe Ier de Tarente[21]. Ces droits (dîmes, quotas des récoltes des vignes et oliviers, *censuali* et autres droits recognitifs de ce genre non compris) se recoupent dans ces trois documents comme cela apparaît dans le tableau n° 1.

Tableau n° 1. Droits acquittés par les *angararii*

	Droits	1383	1435	1446	Commentaire
1	Acrostico	*	*	*	
2	Bodologi	* (a)	* (e)	*	
3	Angaria personale	*	*	*	
4	Comodi	*	*	*	
5	Metrologi	* (b)	*	*	
6	Linocanavo	* (c)	*	*	
7	Duchico	* (d)	*	*	
8	Cronico		*	*	(a), *viologium*
9	Taverniatico			*	(b), en périphrase : *vini metra*
10	Chirodecatia			*	(d), en périphrase : *olei libras*
11	Prebenda	*	*	*	(c), en périprhase : *lini degalitra*
12	Jus lignorum	*			(e), et *angaria di* (ou *delli*) *buo*
13	Harismata		* (f)		(f), χαρίσματα, présents

18. C'est-à-dire pendant son exercice à Corfou : Ch. HOPF, *Chroniques gréco-romanes*, Berlin 1873, p. 392 ; à propos de ce recensement, cf. SATHAS, *Monuments*, III, p 38-40.
19. ASV, Prov. sopra feudi, busta 1184.
20. Sp. N. ASONITIS, Jacques de Beaux, Lord of Corfu : 1381-1382, *Balkan Studies* 28, 1987, p. 223-235 (p. 224).
21. ID., Οἱ μεταβιβάσεις τῆς κερκυραϊκῆς βαρωνίας τοῦ Conte de Martina κατὰ τὸ 14ο καὶ 15ο αἰῶνα, *Δελτίον Ἑραλδικῆς Ἑταιρίας Ἑλλάδος* 9, 1992, p 9-36.

Il est clair que l'enregistrement des droits dans chaque *anagrafi* ne relève pas d'une matrice commune ; les différences accusées entre l'acte de 1383 et les *anagrafi* sont tributaires, comme nous l'avons signalé, des formulations propres à chaque type de document. Bien que peu de droits même modestes ne se recoupent pas, il est évident que ces enregistrements se réfèrent à des situations différenciées déjà antérieurement. Bien sûr, leur sémantique nous renvoie à des situations en vigueur avant la domination latine, byzantines comme c'est de règle avec tous les documents de l'époque franque de l'Orient chrétien, notamment vénitienne ; elle fait aussi état des assimilations, du jeu des transculturations qui a eu lieu aussi dans le champ des institutions rurales. Le cas des corvées est, en ce sens, caractéristique[22] : il en va de même avec la notion du *feudum*, assimilé avec la *pronoïa* à Corfou comme, d'ailleurs, dans la Morée franque[23]. Cependant, ici nous avons affaire à une perpétuation différenciée, d'un fief à l'autre de la même région, des droits consécutifs à la qualité des paysans comme parèques devenus *villani* ou *vassalli angararii*. Cette perpétuation différenciée est également accusée par rapport au montant de certains de ces droits qui, initialement, étaient du même niveau pour toutes les personnes concernées. Examinons le cas des corvées.

Les corvées affectent d'une part les hommes et, de l'autre, leurs bœufs de labour, eux aussi imposés : ces distinctions sont tout à fait claires dans l'*anagrafi* de 1435 de la *baronia Martina*. La corvée personnelle est stable, se montant à 2 hyperpères par personne, indépendamment du fait que ces personnes disposent d'une paire de bœufs ou d'un seul bœuf ou même qu'elles en soient totalement privées ; or, dans l'*anagrafi* de 1446 nous retrouvons le même montant mais aussi d'autres qui le dépassent ou qui lui sont inférieurs. C'est ainsi que sur les vingt-

22. Pour l'importance des corvées dans les fiefs de la Morée, cf. par excellence CARILE, *Rapporti*, p. 560-562 ; ID, *La rendita* (cité *supra* n. 7), p. 98-102 ; pour Corfou, F. THIRIET, Agriculteurs et agriculture à Corfou au XVe siècle, *Κερκυραϊκὰ Χρονικά* 23, 1980, p. 315-328 (part. p. 317-321).

23. Parmi les travaux de D. JACOBY, Les archontes grecs et la féodalité en Morée franque, *TM* 2, Paris 1967, p. 421-481 (= *Société* [cité *supra* n. 9], I), part. p. 479-481 ; cependant, cf les travaux d'A. CARILE cités *supra*, n. 7. Cf. aussi, E. SANTSCHI, *La notion de «Feudum» en Crète vénitienne (XIIIe-XVe siècles)*, Lausanne 1976, p. 17-22, 200-205. En ce qui concerne Corfou, le terme *pronoia* (dont les significations sont rigoureusement mises en évidence dans un écrit succinct d' Hélène AHRWEILER, La «Pronoia» à Byzance, *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles)*, Rome 1980 [Collection de l'École Française de Rome 44], p. 681-689) n'est pas inconnu ; il en va de même avec le terme *pronoiarios* : sur ce sujet, cf. M. LASCARIS, Cinq notes à la Pronoia de M. Ostrogorskij, *Byz.* 21, 1951, p. 270-272 , ASDRACHAS, *Φεουδαλικὴ πρόσοδος*, p. 58, ainsi que d'autres témoignages provenant des fonds notariaux de Corfou que l'on pourrait citer ; toutefois, les preuves formelles de l'existence de la *pronoia* à Corfou, probablement pendant le temps de la domination des Despotes d'Épire, font défaut, malgré les preuves indirectes mises au jour par LEMERLE, *Trois actes* (cité *supra* n. 9), p. 422 ; *contra*, JACOBY, *La féodalité* (cité *supra* n. 7), p. 253-270 ; cf. M. DOUROU-ILIOPOULOU, *Ἡ ἀνδεγαυικὴ κυριαρχία στὴν Ρωμανία ἐπὶ Καρόλου Α (1266-1285)*, Athènes 1987, p. 116-124. C'est dans une autre perspective, la volonté d'affirmer la continuité historique de la société corfiote, qu'A. MARMORA, *Della historia de Corfù*, Venise 1672, p. 215-227, en se référant aux Angevins, veut faire remonter la féodalité corfiote, angevine et vénitienne, à l'époque byzantine ; dans sa critique, A. MUSTOXIDI, *Delle cose corciresi*, Corfou 1848, p. 690, ironise sur «le nobiltà e le baronie degli isolani, inventate dal Marmora, perchè non avvi dubbio che i primi feudi non fossero nell'isola eretti dal Chinardo e da Carlo» Cependant l'origine byzantine des fiefs angevins de Corfou est défendue par plusieurs historiens du XIXe siècle : pour quelques références, cf. C ASDRACHA, Sp. ASDRACHAS, Παρατηρήσεις γιὰ τὴ φεουδαλικὴ πρόσοδο: οἱ βαρονίες (πρόνοιες) τῆς Κέρκυρας, dans Sp. ASDRACHAS, *Ζητήματα ιστορίας*, Athènes 1983, p. 62, n. 5.

deux *angararii* dont le dû est mentionné, six seulement paient 2 hyperpères, tandis que sept paient des sommes oscillant entre 5 *grossi* et 1 hyperpère et que neuf autres versent des sommes oscillant entre 2 hyperpères, 6 *grossi* et 5 hyperpères (cinq d'entre eux versent 3 hyperpères); dans l'*anagrafi* de la baronnie *Martina*, une seule personne sur les onze paie une somme de 3 hyperpères. Nous trouvons aussi les *villici comunis, qui annuatim solvunt pro angaria personali yperperum unum pro quolibet et plus et minus juxta conventiones et obligationes suas*[24]; donc il y a une diversité qui est reflétée également dans le cas des *angararii* d'un fief à l'autre ou au sein du même fief.

Dans l'*anagrafi* de la *baronia Martina*, il est bien expliqué que les bœufs sont soumis à un droit, le *bodologi*, et à une corvée, l'un et l'autre commués (ou exprimés) en argent: une paire de bœufs est grevée de 2 hyperpères, 8 *grossi*; un seul bœuf, 1 hyperpère, 4 *grossi*; leur corvée est établie, respectivement, à 2 et à 1 hyperpères. Le nombre des bœufs de labour est toujours indiqué: *die dar per bodologi de buo do yperperi do, grossi otto; (...) Item per angaria delli ditti buo yperperi do.* Dans l'*anagrafi* de la *baronia Carazola* de 1446, il n'y a aucune mention de la corvée des bœufs. De même, les références au *vodoloi* ne comportent aucun renseignement sur le nombre des bœufs. Le montant par personne du *vodoloi* présente une variariation de 7 *grossi* à 5 hyperpères, 7 *grossi*: sur les 16 cas enregistrés, 9 se réfèrent à des sommes qui oscillent entre 1 hyperpère et 1 hyperpère, 5 *grossi*; 3 cas se réfèrent à des sommes de 2 hyperpères, payées, chacune, par plusieurs personnes; le restant, 2 cas, concerne une somme de 2 hyperpères, 6 *grossi* et une autre de 5 hyperpères 7 *grossi*. Nous retrouvons donc une diversité semblable à celle que nous avions constatée en examinant la corvée personnelle. Ces divergences ainsi que l'absence de la corvée des bœufs de labour pourraient suggérer trois choses: premièrement que les divergences relèvent, dans une certaine mesure, de l'inégalité du montant de la corvée personnelle, *juxta conventiones et obligationes*; deuxièmement que la corvée des bœufs est incorporée dans le *vodoloi* (cas *maxima*); enfin que ces différences sont également tributaires des partages successifs des biens et des obligations, surtout quand ces dernières se mélangent. Dans ce sens, nous citons un exemple caractéristique, bien que postérieur (1533), concernant le *bodologi* (dans le texte sous la vocable *vodonomi*): *item pagava per vodonomi formento dechaltro 1° e mezo e per la chasa galina 1ª. Il qual Antonio pagava per li ditti tereni e vodonomi computando il formento e la galina in tutto perperi 11*[25]. Qu'il y ait partage entre les successeurs, on peut le déduire du fait qu'il existe des cas où plusieurs personnes paient en commun l'*angaria personal* ou le *vodoloi*: à titre d'exemple, d'après l'*anagrafi* de 1446 (f. 4 r.) *Zorzi Vernoi et Jani fratello (...) per angaria personal deve dar perpiri 2 (...). Tutti questi sopradetti Vernoi devono dar per rason de vodoloi perpiri 2*; il s'agit des mêmes sommes que versent individuellement d'autres personnes dans le même village.

Des différences se présentent aussi par rapport à un autre droit, l'*icomodi*. D'après l'anagrafi de la *baronia Martina* ce droit est à la fois stable et proportionnel au nombre des bœufs de labour que le redevable possède: celui qui en

24. SATHAS, *Monuments*, III, p. 420-421.
25. Fonds L. Brochini à l'Institut Néohellénique (Sorbonne, Univ. Paris IV): registre (avec résumé de contrats) de la baronnie *Trona*, f 13 r; cf. C. ASDRACHA, Sp. ASDRACHAS, *Παρατηρήσεις* (cité *supra* n. 23), p. 61, n. 2

possède une paire donne à titre d'*icomodi* 4 *mozza* de froment et d'orge ; celui qui possède un seul bœuf, 2 *mozza*. Il est évident que *bodologi*, corvée des bœufs et *icomodi* font un ensemble proportionnel qui dépend de la force de traction animale mise à la disposition du redevable[26]. Or, dans l'*anagrafi* de la *baronia Carazola*, l'*icomodi* est cité 20 fois : une seule fois, il est indiqué en *modii* (f. 3 v. : *per icomodi formento e ordo modio uno*), tandis que dans toutes les autres il est mesuré en *scudelle*, chaque *scudella* ne correspondant qu'au 1 /128 du *modius* de Corfou[27]. Par ailleurs, on ne repère aucun rapport proportionnel entre l'*icomodi* et le *vodoloi* (voir le tableau n° 2).

Tableau n° 2. Répartition du *vodoloi* et de l'*icomodi*

Cas*	Vodoloi**	Icomodi	Commentaire
1.	1 : 2 : 0	3 *scud.*	
2.	1 : 0 : 10	4 "	
3.	1 : 0 : 0	4 "	
4.	1 : 0 : 5	4 "	
5.	1 : 0 : 0	4 "	
6.	1 : 10 : 0	4 "	*, qui se prêtent
7.	1 : 0 : 0	5 "	à comparaison.
8.	1 : 3 : 0	5 "	**, en hyperpères,
9.	0 : 8 : 0	5 "	*grossi* et *tornesi*.
10.	0 : 7 : 0	5 1 /2	***, *icomodi* inséré
11.	1 : 3 : 0	6 "	dans les droits d'un
12.	5 : 7 : 0	7 "	*mortizzo* qui lui
13.	2 : 0 : 0	1 *mod.****	était parvenu.

Parmi les droits enregistrés dans l'*anagrafi* de la baronnie *Martina*, le *linocanavo* et le *duchico* sont égaux pour tous les redevables. Le premier, comme son nom l'indique, est une taxe sur le lin et le chanvre : chacun des redevables doit en offrir un faisceau au feudataire (*demati* d'après la terminologie des *anagrafi* corfiotes, *fasciculum de lino* d'après un autre document[28], *fascis* dans les recensements des terres féodales de la Morée franque[29]). Or, dans l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola*, le montant de ce droit n'est pas stable : le *linocanavo* y est

26. En ce qui concerne la fiscalité byzantine, l'*oikomodion*, comme l'a bien prouvé N. OIKONOMIDÈS, *Actes de Dionysiou*, Paris 1968 (Archives de l'Athos 4), p. 153-154, est également une taxe en nature et proportionnelle, cette proportionalité étant établie par rapport au total de l'impôt payé par les parèques, le *telos*. Pour la bibliographie antérieure, J. BOMPAIRE, Sur trois termes de fiscalité byzantine, *BCH* 80, 1956, p. 625-631 ; G. CANKOVA-PETKOVA, *Za agrarnite otnošenija v srednovekovna B'lgarija*, Sofia 1964, p. 90-94, qui remarque que dans les documents slaves l'*oikomodion* remplace le *kapnikon*. Pour la Morée, LONGNON - TOPPING, *Documents*, p. 270-271.
27 Parmi les témoignages, cf G. POJAGO, *Le leggi municipali delle Isole Jonie*, I, Corfou 1846, p 203 (doc. daté en 1663) : «cafchià, misura cosi detta, delle quali vi vanno 16 alla misura, ch'è l'ottava parte d'un mozzo.» *Cafchià* et *scudella* sont deux termes qui désignent la même mesure : A. ANDRÉADÈS, *Περὶ τῆς οἰκονομικῆς διοικήσεως τῆς Ἑπτανήσου ἐπὶ Βενετοκρατίας*, II, Athènes 1914, p. 44.
28. SATHAS, *Monuments*, III, p. 88 C'est dans ce sens qu'il faudrait interpréter l'expression *λιναρίου δέματα* d'un inventaire athonite, le premier mot (lin) désignant à la fois la plante, les fibres et les étoffes P. LEMERLE, G. DAGRON, S. ĆIRKOVIĆ, *Actes de Saint-Pantéléèmon*, Paris 1982 (Archives de l'Athos 12), p. 75, l. 36 et p. 73 (commentaire).
29. LONGNON - TOPPING, *Documents*, p. 164, 165, 170, 180. 181, 183 (*fasci*), 127 (*fortini*).

cité 12 fois et s'élève à 1 (cinq cas), 2 (six cas) et 2,5 (un cas) *demati*. Son équivalent en argent est signalé deux fois : 1 hyperpère pour 1 mais aussi pour 2,5 *demati*. Il en va de même avec le *duchico* qui consiste dans l'obligation d'offrir au feudataire une petite quantité d'huile[30] : cette quantité est d'après l'*anagrafi* de la baronnie *Martina* le quart de la libre corfiote ; d'après l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola*, elle est le huitième (onze cas), le sixième (un cas), la moitié (un cas) de la même libre ou, une seule fois, une libre entière. Les mêmes différences s'accusent par rapport aux autres droits, dont le montant n'est pas le même pour tous les redevables : c'est ainsi que les variations du *metrologi*, un droit qui rappelle la *mostoforia* des documents moréotes[31], l'*oinométrion* byzantin[32] et, probablement, la *sikla* de la ville de Jannina[33], se révèlent assez accentuées, comme le montre le tableau n° 3.

Tableau n° 3. Répartition du *metrologi*

	Montant		*Martina*	*Carazola*	Equivalences en hyperpères (*Carazola*)
	metri	*zare*	cas	cas	
		2		4	
		3		3	
		4		1	
		6		5	
	1			9	1 *metro* :
	1	1 1/3	3		1 : 10 : 10 (1 cas)
	2		4		1 · 7 : 0 (2 cas)
	4		20		0 : 4 : 0 (1 cas)
Total			27	22	4

30. Cf. *supra*, n. 10
31. LONGNON - TOPPING, *Documents*, p. 271.
32. Pour l'*oinométrion* byzantin, cf. A. P KAŽDAN, *Agrarnye otnošenija v Vizantii XIII-XIV vv.*, Moscou 1952, p. 119-120, ainsi que son article «Oinometrion», dans *The Oxford Dictionary of Byzantium*, New York-Oxford 1991, III, p. 1519 : taxe proportionnelle au *telos* ; il cite un chrysobulle de Stefan Uroš IV Dušan (1346), selon lequel elle était récemment établie. Dans les registres de la Morée franque, ce terme se trouve sous la forme *ycometri* et désigne, là aussi, une taxe sur le moût ou le vin, appelée également *mostoforia*. LONGNON - TOPPING, *Documents*, p. 270. La première composante (*oikos*) indique la filiation sémantique entre ce terme et l'*oikomodion*, tous deux désignant un revenu provenant des maisons ou destiné à la maison de celui qui en bénéficie. Dans le premier sens, à propos d'*oikomodion*, cf. DOLGER, *Zum Gebührenwesen der Byzantiner* (cité *supra* n. 9), p. 54-56.
33. Elle est mentionnée dans la *Chronique de Janina* (se référant à des événements de la deuxième moitié du XIVe siècle), jadis attribuée par erreur aux moines Comnénos et Proclos (cf. à ce sujet, L VRANOUSSIS, Deux historiens byzantins qui n'ont jamais existé : Comnénos et Proclos, *Ἐπετηρὶς Μεσαιωνικοῦ Ἀρχείου* 12, 1962, p. 23-29) ; nous renvoyons à l'édition de L. VRANOUSSIS, Τὸ Χρονικὸν τῶν Ἰωαννίνων κατ' ἀνέκδοτον δημώδη ἐπιτομήν, *ibid*., p. 57-115 (texte, p. 74-101) : p. 83, (§ 11, l. 19-22), «περὶ τῶν τότε κακοπραγιῶν τοῦ Θωμᾶ, ἅς ἐνόμισε τῇ πολει περὶ τοῦ οἴνου τῆς σίκλας καὶ τῶν ἀγγαρειῶν» ; p. 89 (§ 21, l. 28), «καὶ τὴν σίκλαν αὐξάνει». Cette mesure de capacité nous la rencontrons à Janina même au XIXe siècle : N. PAPADOPOULOS, *Ἑρμῆς ὁ Κερδῷος*, IV, Venise 1817 (et édition anastatique avec une étude de Tr SCLAVENITIS et un index, Athènes 1989), p. 315 («sikla» du vin pesant 150 livres, soit 65,64 kg).

Pareillement inégal s'avère le montant d'un autre droit, dit *chronico*, dont la nature n'est pas précisée, exigé en numéraire, *grossi* et *tornesi* ; il varie au sein de chaque baronnie et d'une baronnie à l'autre, comme il est indiqué dans le tableau n° 4.

Tableau n° 4. Répartition du *chronico*

	Montant		*Martina*	*Carazola*
	grossi	*tornesi*	cas	cas
		5		3
	1			1
	1	3	3	
	1	5		1
	3	5		1
	4		4	
	5		4	
	5	5	1	
	6		1	2
	7		4	
	8		9	
Total			26	8

La *prebenda*, avec ses significations variées[34], oscille, dans le cas de la *baronia Martina*, entre une et trois *scudelle* de froment et d'orge par redevable ; dans le cas de la *baronia Carazola*, elle oscille entre le quart de la *scudella* et une *scudella* entière. En équivalences métriques[35], ces quantités sont minimes, une scudella de froment ne faisant, *grosso modo*, que 300 gr. : elles rappellent, ainsi que d'autres droits exprimés en argent (à titre d'exemple, *chirodecatia* : 5 *tornesi*, cinq cas ; 9 *tornesi*, un cas), les redevances en nature et commuées en argent, fougaces, poules, saucisses et une foule d'autres biens de ce genre, dont l'existence s'est perpétuée jusque bien avant au XIXe siècle[36]. Toutefois, ce n'est pas à travers les quantités que nous pouvons déterminer l'impact de ces droits sur la rente totale qu'un fief assure à son maître.

Il est évident, et prouvé d'ailleurs, que ces redevances étaient évaluées et versées en monnaie ; il en va de même avec les taxes et les redevances fixées en monnaie de compte ou en monnaie réelle devenue monnaie de compte. Or, les *anagrafi* ne donnent pas de précisions sur l'équivalent des monnaies de compte et indiquent rarement, comme nous venons de le voir, l'équivalent monétaire des valeurs en nature reçues en argent. Cependant, l'acte de Charles III, en évaluant

34. E. VRANOUSSI, Δύο ἀνέκδοτα ἀφιερωτήρια ἔγγραφα ὑπὲρ τῆς μονῆς Θεοτόκου τῶν Κριβιτζῶν (ΙΓ΄-ΙΔ΄ αἰ.). Συμβολὴ στὴ μελέτη τῆς βυζαντινῆς Πελοποννήσου, *Σύμμεικτα* 4, 1981, p. 17-47, cite nombre de mentions de ce terme glanées dans des textes byzantins à partir du XIe siècle ; toutefois, la *prebenda* en tant que taxe ou redevance n'apparaît que dans les témoignages du XIVe siècle. Dans les registres des fiefs moréotes du XIVe siècle, *provenda* semble signifier dépôt, provision : LONGNON - TOPPING, *Documents*, p. 160, 186, 187, 189.
35. Pour la contenance du mode (*mozzo*) de Corfou au XVe siècle, cf. E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, Munich 1970, p. 150-151 ; pour la *scudella*, cf. *supra*, n. 27
36 M. COMIOTIS, *Πρόχειρον δοκίμιον περὶ τοῦ ἐν Κερκύρᾳ συστήματος τῆς ἰδιοκτησίας*, Corfou 1893, p. 71-72, liste de ces redevances commuées en drachmes ; certaines, comme les gants ou la cire, attestées dans les documents du XVIe et du XVIIe siècle, ne s'y retrouvent plus

les divers articles qui composent la rente de la baronnie *Carazola*, nous permet de reconstituer cette rente et de discerner le poids de ses composantes.

Sources des revenus	Valeur en hyperpères	Pourc.
Acrosticum & Viologium	64	75,85%
Angaria personalis	70	
Autres droits	31	17,5%
Agimorum	10	7,0%
Revenu des oliviers	2,5	

Esquisser le profil économique des paysans à partir des données de l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola* s'avère une opération impossible et ceci pour deux raisons : la première est que les mentions sur les tenures sont, comme nous l'avons signalé, sélectives et, en outre, dépourvues de toute référence à leur dimension ; la deuxième raison est que ces biens enregistrés ne semblent englober ni toute la population des villages ni toutes les exploitations des paysans, comme l'indique le petit nombre des personnes enregistrées dans certaines agglomérations[37]. D'autre part, nous devons rappeler que les *anagrafi* les plus complètes ne contiennent pas de renseignements sur la production effective et ne disent rien sur son utilisation : les données opératoires dans une perspective démographique mises à part, l'apport essentiel de ces documents concerne la configuration du paysage cultivé, la composition des cultures et, d'une façon détaillée, les formes de possession du sol. Ceci dit, notre *anagrafi* n'est pas dépourvue des données ou des silences qui se prêtent à une certaine analyse permettant d'esquisser le profil des paysans. Il ne s'agit pas, bien sûr, de ce que l'on peut tirer de ces pauvres indications sur la vente du vin, suggérée par l'existence de la taxe *taverniatico*[38] dans un seul village, Arcadadés ; il s'agit de la gamme d'un des impôts les plus essentiels, qui grève chaque unité d'exploitation, l'*acrostico*[39].

Parmi les quarante personnes enregistrées dans l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola*, vingt-trois seulement sont désignées comme astreintes au paiement de l'*acrostico* : quinze explicitement, implicitement les huit autres qui versent des sommes *per tutte le sue rason*, probablement à titre d'*acrostico*. Parmi ces vingt-trois personnes, neuf seulement[40] sont obligées de payer le *vodoloi*, la taxe sur les bœufs de labour. Donc, dans la mesure où le recensement traduit avec une certaine fidélité les situations qu'il décrit, il y a une nette disproportion entre ex-

37. Cf. *supra*, n. 16.
38. Il est cité trois fois (inscr. 1 : 1 hyp., 5 torn. ; 2 : 4 torn. ; 4 : 4 torn.). Dans les registres des fiefs moréotes du XIVe siècle, au lieu de ce terme nous avons la formule «Taberna (...) redit annuatim» : LONGNON - TOPPING, *Documents*, p 38 l 9, 42 l. 15, 43 l. 18.
39. F. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, Paris 1959, p. 225.
40. Il faut préciser que la même personne peut figurer plus d'une fois comme astreinte au paiement du *vodoloi* et de l'*acrostico* ; parmi les exemples, inscr. 20 : «Dimitri Sorcho (..) per acrostico (...) grossi 2, tornesi 5 (...), per vodoloi (..) tornesi 10 (...). Item deve dar per lo mortizzo fù de Chiriachi Coroni e de Theodoro Coroni ( ) per acrostico, per chirodecatia, per cronico perpiri 0, grossi 8, tornesi 0 Per vodoloi perpiri 0, grossi otto.» Le *vodoloi* est présenté deux fois, parce que le bien est transmis avec ses obligations, le droit sur les bœufs y compris, sans que ces derniers fassent nécessairement partie du bien transmis.

ploitations familiales et force de traction. Sur ces neuf personnes, cinq paient pour *acrostico* des sommes inférieures à 1 hyperpère ; les quatre autres paient des sommes qui oscillent entre 1 et 2 hyperpères. Le montant de l'*acrostico* ne concorde pas avec celui du *vodoloi* : au contraire, il y a des discordances nettes comme dans le cas de ce *Gianni Cantra fio di Costa Alimatà* au *casal* Doucadés qui paie *per acrostico perpiri 1, grossi 1, tornesi 0* et *per vodoloi perpiri 5, grossi 7, tornesi 0*, tandis qu'aucune autre personne ne dépasse les 2 hyperpères.

Tableau n° 5. Répartition de l'*acrostico*

Acrostico (hyp., *gr.*, *torn.*)		*Baronia Carazola* (cas)		*Baronia Martina* (cas)	
< 1	1 0· 0 10	1			
	2. 0: 1 0	1			
	3 0: 0: 5	2			
	4 0: 4 7	1			
	5. 0: 6. 0		Tot. 10 (43,5%)	2	Tot 2 (4,9%)
	6 0· 7: 0	3			
	7. 0: 10 0	1			
	8. 0 10. 5	1			
1 à 2	9 1: 0 0	1		7	
	10. 1· 1 4			3	
	11. 1 1 5	2			
	12. 1. 2. 0	1			
	13 1· 2· 5			2	
	14. 1: 3: 0	1			
	15 1: 4: 0	3			
	16 1· 5· 5		Tot. 10 (43,5%)	1	Tot 18 (43,9%)
	17 1· 1· 6	1		1	
	18. 1 6 5			1	
	19. 1: 8: 0	1			
	20 1· 9 5			1	
	21 1· 10: 5			1	
	22 1: 10 6			1	
2 à 3	23. 2 0 0			1	
	24. 2: 0 5			1	
	25. 2· 0: 6			1	
	26 2: 0. 6			1	
	27 2: 2: 0			3	
	28 2: 4: 0	1	Tot. 2 (8,7%)		Tot. 11 (26,8%)
	29. 2: 5 0			1	
	30 2. 6. 0	1		1	
	31. 2 8 0			1	
	32. 2 9: 0			1	
3 à 4	33 3: 0: 0			1	
	34 3: 1: 2			1	
	35 3: 2: 0			1	
	36. 3 4 0		Tot 1 (4,3%)	1	Tot. 6 (14,6%)
	37 3: 6 0	1		1	
	38. 3 6 2			1	
4 à 5	39. 4· 2. 0			1	
	40 4: 4. 0			1	Tot 2 (4,9%)
5 à 6	41 5: 2: 5			1	
	42. 5. 4. 5			1	Tot 2 (4,9%)
		Total 23		Total 41	

Le tableau n° 5 fait apparaître par ordre de grandeur toutes les sommes d'argent exigées individuellement à titre d'*acrostico* dans les baronnies *Carazola* et *Martina*, ainsi que la fréquence avec laquelle chaque somme se présente. Nous voyons que les redevables de la baronnie *Martina* se répartissent sur une échelle qui dépasse la limite supérieure de la baronnie *Carazola* ; cependant, le même pourcentage des deux groupes de redevables – un peu moins de la moitié du total – paie entre 1 et 2 hyperpères. Les différences entre les deux groupes sont accusées aux deux extrémités de l'échelle : 43,5% de la population de la baronnie *Carazola* verse des sommes inférieures à 1 hyperpère, contre 4,9% pour la baronnie *Martina* ; 26,8% de la population de la baronnie *Martina* paie entre 1 et 2 hyperpères, contre 8,7% de celle de la baronnie *Carazola*. Ceux qui paient entre 2 et 3 hyperpères se montent à 26,8% de la baronnie *Martina* et seulement à 8,7% de la baronnie *Carazola*. L'*acrostico* entre 3 et 4 hyperpères apparaît une fois (4,3%) à la *Carazola* et six fois (14,6%) à la *Martina*, tandis que celui de 4 à 6 hyperpères n'apparaît que chez les redevables de cette dernière baronnie (4 à 5 : deux cas ; 5 à 6 : deux cas, soit au total les 9,8% de sa population corvéable). Le recoupement, bien qu'inégal, des sommes de l'*acrostico* démontre que celles que nous trouvons dans l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola* n'ont aucune particularité : elles sont simplement inégalement réparties au sein de la population corvéable des deux fiefs avec comme résultat l'opposition évidente entre les fréquences des *minima* et des *maxima*. Les corvéables de la *Carazola* sont plus pauvres que ceux de la *Martina*, ils sont devenus plus pauvres par le biais des émiettements que les successions entraînent.

Nous parlons de la population corvéable, mais il en existe aussi une autre, plus nombreuse dans les villages de la baronnie *Martina*, moins dans ceux de la *Carazola* ; nous l'avons déjà mentionnée[41] : il s'agit des personnes qui cultivent les terres de la baronnie contre le paiement d'un droit recognitif, *censual* et *canischo* dans notre cas, et qui peuvent également être des *angararii*[42] ; il s'agit des personnes qui cultivent les vignes qui appartiennent entièrement à la baronnie ou les vignes qu'elles ont plantées sur ses terres et qui ne versent qu'une rente sans autre droit recognitif ; il s'agit, enfin, des personnes qui exploitent les oliviers dans les mêmes conditions. Nous trouvons quinze personnes inscrites en tant que *caniscarii* ou soumises au paiement du *censual* (respectivement quatre et onze) qui ne se retrouvent pas parmi les *angararii* : leur *canischo* oscille entre 1 hyperpère et 1 hyperpère, 1 *grosso*, 5 *tornesi* ; leur *censual* oscille entre 3 *grossi* et 9 *grossi*, 5 *tornesi* (cependant une personne doit payer 16 *soldi*, 6 *grossi*, 5 *tornesi* et une autre une demi-livre de cire). Nous nous trouvons dans la gamme de l'*acrostico*, voire dans ses cas les plus fréquents.

Voyons maintenant les champs de la baronnie autres que ceux qui appartiennent aux paysans contre le paiement d'un droit recognitif. Nous avons sept inscriptions faisant état de ces biens : trois parlent des *terreni* sans préciser leur nombre ; chacune des autres se réfère à un seul terrain. Une des premières mise à part, les autres mentionnent aussi la surface des champs : elle est au total de 7,5 *modiate*, ce qui donnerait, *grosso modo*, le décuple en modes byzantins. Trois des 4 champs enregistrés sont chacun d'une demi-*modiata* et l'autre d'une *modiata* entière. Parmi ceux de ces terrains d'une étendue de 2 *modiate*, le tiers seulement

41. Cf. *supra* et n. 16.
42. Sur ce sujet, cf. C. ASDRACHA, Sp. ASDRACHAS, *Στὴ φεουδαλικὴ Κέρκυρα* (cité *supra* n. 13), p. 82-85. Les inscriptions relatives de l'*anagrafi*, 30, 31, 33, 37 et 39.

appartient à la baronnie[43]. Ces champs font partie des biens dits «libres» des baronnies qui sont l'équivalent de la réserve seigneuriale : ils sont éparpillés dans quelques villages où nous ne rencontrons pas d'*angararii*, exception faite d'un seul, le village d'Arcadadés.

Pour conclure, les terres appartenant à la baronnie et non possédées à perpétuité par les paysans sous forme de *censual* ne correspondent même pas à la moitié de la surface moyenne d'une tenure paysanne à Byzance[44] ; elles ne sont pas d'un seul tenant ; elles sont dispersées dans le territoire de trois villages (Mamali, Aspiotadés, Arcadadés) et il n'est pas évident qu'elles soient cultivées. En effet, une inscription mise à part qui nous précise qu'il s'agit de *terreni coltivati e non coltivati* (n° 46), toutes les autres se réfèrent à des *terreni* sans indiquer si ceux-ci sont concédés contre une rente. Il n'y a que cinq vignes qui appartiennent, entièrement ou pour moitié à la baronnie, situées dans quatre villages, Pago Prinilla, Mamali, Doucadés et Potamos ; à part celles-ci, deux encore appartiennent aux paysans, l'une sous forme de *canischo*, l'autre sous forme de *censual*. Sur les cinq vignes, l'une appartient entièrement à la baronnie : *lavora Pietro Corachianiti per metade*, c'est-à-dire que la baronnie reçoit la moitié de la récolte. Sur les quatre autres, la baronnie a *la metade parte*, l'autre moitié appartenant aux planteurs (n° 40 : *la quale lui planta per metade* ; n° 41 : *la metade parte è della baronia e l'altra metade è de Papà Theodoro Laconiti come plantador*) : dans ce cas la baronnie reçoit le quart de la récolte en tant que propriétaire de la moitié du bien. Par ailleurs, elle ne possède que 14 oliviers : 7 entièrement, 1 à moitié, 6 au tiers. La «copropriété» sur l'arbre (ou les arbres en bloc) peut provenir soit de rapports emphytéotiques (plantation ou greffe), soit de la manière dont les biens ont été concédés aux feudataires : c'est ainsi que la baronnie *Carazola* possède dans le territoire du village Potamos trois oliviers *delli quali è la metà della Baronia del Conte de Martina* (n° 43).

Comme nous venons de le dire, les personnes qui versent un droit recognitif peuvent être des *angararii* : le fait de ne pas être inscrites parmi les *angararii* de la baronnie ne prouve rien pour leur statut. Elles pouvaient être *angararii* d'une autre baronnie, voire de la commune, comme c'était le cas pour tous les vilains de l'île. Qu'il y eût des exceptions, les *villani* le disent eux-mêmes, quand ils demandent, en 1437, que les corvées dues à la commune soient assumées par tous les gens de la campagne, pour qu'ils puissent ainsi supporter leur fardeau : *non obstantibus exemptionibus, quas habent concessas per illos que tunc illam insulam regebant*[45]. Ce *tunc* nous renvoie au moins au temps des Anjou. Cependant, l'absence de la corvée personnelle dans nombre d'inscriptions de l'*anagrafi* de la baronnie *Carazola* qui concernent des personnes ayant toutes les caractéristiques

43. Le rapport entre le mode de Corfou (*mozzo*) et le mode officiel byzantin est établi d'après l'équivalence 1 mo. de Corfou = 9.673 m^2 ; pour les témoignages, cf. C ASDRACHA, Sp. ASDRACHAS, *Παρατηρήσεις*, p. 62-63. Les inscriptions relatives de l'*anagrafi*, 49, 50-55.
44. D'après les estimations de N. SVORONOS, Remarques sur les structures économiques de l'Empire byzantin au XIe siècle, *TM* 6, Paris 1974, p. 57
45. SATHAS, *Monuments*, III, p. 440-441 ; pour le statut des paysans, cf. THIRIET, *Les agriculteurs* (cité *supra* n. 22) ; ID., La condition paysanne et les problèmes d'exploitation rurale en Romanie gréco-vénitienne, *Studi Veneziani* 9, 1967, p. 35-69 (= *Études sur la Romanie gréco-vénitienne (Xe-XVe siècles)*, Londres 1977, XIII) ; cf D. JACOBY, Une classe fiscale à Byzance et en Romanie latine : les inconnus du fisc, éleuthères ou étrangers, *Actes du XIVe Congrès international des études byzantines*, Bucarest 1975 (= *Recherches* [cité *supra* n 7], III), p. 139-152).

fiscales des *angararii*, ne signifie pas que nous ayons à faire à des individus exempts, dans leur ensemble, de la corvée personnelle. Nous en avons treize cas : parmi eux, deux ressortissent d'une inscription incomplète ; trois concernent des mineurs orphelins, deux une personne qui fait un service militaire et une autre *al presente calogero* ; quatre se réfèrent à des individus à qui est transmis un bien dont les droits appartiennent à la baronnie (il s'agit donc des droits qui grèvent le bien et non pas les personnes) ; il ne reste que deux cas où nous sommes devant deux personnes qui devraient être signalées comme *angararii*[46]. Les personnes qui n'appartiennent pas à la catégorie des *angararii*, il faut les chercher parmi celles qui sont astreintes à verser un droit recognitif parce qu'elles sont devenues maîtresses d'une terre baronniale : nous en avons au moins un exemple caractéristique, celui de *Steffano Agapito da Corfù* qui doit payer avec deux autres individus, deux frères, ses copropriétaires, *per un pezzo di terreni e per una vigna* 6 grosses *per censual* ; or, ce personnage que Freddy Thiriet a choisi comme exemple pour démontrer la stratification de la société corfiote[47], n'a rien d'un *angararius* avec ses possibilités économiques qui lui permettent de louer les salines et les pêcheries de Lépante[48]. Probablement y en a-t-il d'autres comme ce *sergente* qui paie *alla portione sua* 16 sous, 6 *grossi* et 5 *tornesi* pour une vigne[49]. Ce sont ces rapports avec le fief, communs aux *angararii* et aux personnes libres, qui vont prédominer tout au long de la domination vénitienne, tandis que va disparaître toute cette foule de droits d'origine fiscale, privatisés ensuite à travers les inféodations et, toutefois, incorporés, pour ce qui constitue leur essence, dans les droits recognitifs, le *censual*, le *canischo*, la *sigratia*.

Ces derniers n'apparaissent pas seulement pendant la domination vénitienne : ils l'ont précédée et lui ont survécu. Nous les rencontrons[50] durant l'époque angevine de Corfou et ils ne font que traduire l'inaliénabilité des terres du fief : ces terres sont cédées à perpétuité, parfois à terme, à des *angararii* et à des hommes libres ; les revenus qu'elles procurent à celui qui les a cédées se substituent aux revenus d'origine fiscale. Les *anagrafi* que nous avons examinées illustrent un moment, évidemment long, des rapports qui se sont établis au sein des terres féodales : il s'agit de rapports à la fois du ressort du domaine public et du domaine privé, tous deux enchevêtrés dans les structures féodales.

Catherine Asdracha et Spyros Asdrachas
C.N.R.S. (Paris) Université de Paris I

46. Inscr. 3 (incomplète), 1, 14, 16 (mineurs), 2 (moine), 21 (service militaire), 25, 28, 34 (biens fonciers transmis), [3], 15 (*angararii* possibles). Inscr 2, *al presente calogero*, donc ayant échappé à la corvée, parmi les témoignages, cf SATHAS, *Monuments*, II, p. 93 (an 1407) : les gens qui veulent devenir moines et prêtres «faciunt hoc, ut se eximant et subtrahant a servitudibus et angariis comunis, seu aliorum ad quas tenentur, ed ut de servis et villanis fiant liberi et franchi.»
47. THIRIET, *Les agriculteurs*, p. 320.
48. SATHAS, *Monuments*, III, p 242 (an 1423), 379 (1437) ; il est précisé comme «habitator et civis noster Corphoy».
49. Inscr. 45.
50. Un exemple indicatif (1374), RÔMANOS, *Γρατιανὸς Ζωρτζῆς*, p. 311-313 (= *Ἔργα*, p 324-325), cité *supra* n 2 (cession d'un terrain à *soliatico*) Il faut signaler que même les plus anciennes *anagrafi* de l'époque vénitienne n'enregistrent que des droits de ce type : à titre d'exemple, ASV, Prov. sopra feudi, 1184, *anagrafi* de la baronnie *Fiomacha*, 1471), rares sont les survivances des droits d'origine fiscale. Cf. *supra*, n. 25.

ADDITIF (note 2)

Cf. l'étude détaillée de S. N. ASONITIS, Οἱ Δεκαρχίες τῆς Κέρκυρας, *Πρακτικὰ ΙΒ' Συνεδρίου Ἱστορίας*, Salonique 1992, p. 89-114. L'auteur démontre que les décarchies sont à la fois des divisions administratives et des groupements fiscaux contenant plusieurs casaux. Cependant, il faut remarquer qu'il ne ressort pas des témoignages cités qu'elles sont aussi collectrices de l'impot dû par les cultivateurs qui les habitent ou qui disposent de biens dans leur circonscription. Au contraire, ces témoignages (p. 101 ; cf p. 97) disent que la décarchie est astreinte au versement de l'impôt de certaines terres : «*la* decarchia (...) deve dar» et non, d'après la lecture d'Asonitis, «*ala* decarchia (...) deve dar». De même, la formule «*in* decarchia (...) deve dar» signifie que le bien ou l'individu sis *dans* le territoire de la décarchie sont obligés de verser l'impôt à qui de droit Les impôts dus par la décarchie concernent des terres vacantes non détachées de son ressort fiscal.

LE CHRIST, L'EMPEREUR ET L'IMAGE (VIIe-IXe SIÈCLE)

Marie-France AUZÉPY

Apparemment limitée au domaine religieux, la crise iconoclaste (730-842)[1] a en fait mis en jeu deux conceptions du pouvoir impérial, indissociables du parti pris vis-à-vis de l'image. Il est assez facile d'en prendre conscience en lisant les sources polémiques écrites par les iconodoules contre leurs adversaires durant les quelques années où le parti des icônes l'a emporté provisoirement (787-815), avant sa victoire définitive (842). Il est moins facile de le démontrer et nous nous bornerons ici à regrouper les témoignages à ce propos.

Que l'existence de l'icône ou sa destruction concernent le pouvoir impérial est bien entendu montré par le fait que ce sont des empereurs qui ont interdit les images religieuses[2]. Mais la liaison constamment faite dans les œuvres de la polémique iconodoule entre l'image du Christ et celle de l'empereur ne le montre pas moins : comme nous allons le voir, au-delà des deux images, c'est la relation entre l'empereur et le Christ qui est en question.

Nous partirons de la politique de Constantin V vis-à-vis de l'image. Les œuvres de la polémique ont insisté sur son attitude apparemment contradictoire à ce propos : s'il a détruit l'image du Christ, il a conservé la sienne propre, et a même multiplié les représentations de ses victoires[3]. Le père Maimbourg, qui écrivit au XVIIe siècle une *Histoire des Iconoclastes*, met bien en lumière, quand il glose un épisode fameux de la *Vie d'Étienne le Jeune*[4], la contradiction où était enfermé l'empereur : «Il (le saint) jette par terre la pièce d'argent, et la foule aux pieds, pour montrer aux Iconoclastes, que si, selon leurs principes, ce n'estoit pas

1. Présentation complète et nuancée de la crise par G. DAGRON dans J. M. MAYEUR, Ch. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, *Histoire du Christianisme*, IV, Paris 1993, p. 93-165.
2. La *Vie de Nicétas de Médikion* insiste particulièrement sur ce fait : «Il faut prêter attention au fait que, si les autres hérésies ont pris origine chez les évêques et les prêtres, celle-là a pris origine chez les empereurs eux-mêmes ; mais vous savez la différence entre prêtres et empereurs et, alors que celles-ci furent forgées par la discussion sur le dogme et par la controverse, recevant peu de force, celle-là a bénéficié de la puissance impériale» (*Vie de Nicétas de Médikion* [BHG 1341], § 27, *AASS* April I, Anvers 1675, p. XXVIII).
3. NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 27, PG 100, 276 B ; III 60, 485 AB ; cf. *Actes de Nicée II*, MANSI XIII, 356 B.
4. (BHG 1666), PG 100, 1157-1160 = M.-Fr. AUZÉPY, *La vie d'Etienne le Jeune par Etienne le Diacre*, Aldershot 1997 (Birmingham Byzantine and Ottoman Monographs 3), § 55, p. 157 et p. 254-255.

outrager Iesus-Christ que de mal traiter son Image. on en pouvoit faire autant à celle de l'Empereur, sans qu'il pust raisonnablement s'en plaindre[5].»

Que l'empereur isaurien ait conservé ses images et détruit celles du Christ est hors de doute. Ses adversaires en tirent la conséquence qu'il a voulu faire disparaître le Christ de cette terre et rester seul maître ici-bas :

> «Vous êtes les disciples de ceux qui ont crié à Pilate : "Nous n'avons pas d'autre roi que César"[6].»
>
> «Peut-être eussent-ils osé, eux qui osent tout et n'ont pas de vergogne, proférer que lui-même a dit : "Mon royaume n'est pas de ce monde[7]", chose délicieuse et plaisante pour eux que celle-là, qu'il ne supporte pas de régner sur les choses d'ici-bas (...). Ils attribuent à un autre pouvoir les choses de ce monde, ne comprenant pas du tout, les insensés, la puissance de ce qui est dit et de ce qui est agencé[8].»

De là à dire que l'empereur a voulu prendre la place du Christ ici-bas, il n'y a qu'un pas : une des œuvres les plus outrées de la polémique, l'*Apocalypse de Léon*[9], montre l'empereur cédant aux suggestions du diable, se prenant pour «dieu sur terre»[10] et forçant les moines à se prosterner devant une image conjointe du Christ et de lui-même[11] ; mais l'accusation est aussi présente chez le patriarche Nicéphore, pour qui Constantin V a détruit les images du Christ afin de les remplacer par les siennes, usurpant ainsi la place du Christ, ce qui fait de lui un Antéchrist[12]. Ainsi, l'iconoclasme isaurien est interprété par les sources iconodoules comme une rébellion du détenteur du pouvoir terrestre contre son maître, qu'il veut évincer d'ici-bas et cantonner dans les sphères célestes.

Bien que polémique, cette interprétation politico-religieuse de la destruction des images du Christ par Constantin V pouvait être soutenue. Tout d'abord, concrètement, il est vrai que l'iconoclasme, en faisant disparaître des lieux publics, laïcs ou religieux, les images du Christ, de la Vierge et des saints, avait laissé tout l'espace à l'image de l'empereur, et cette situation de monopole n'était sans doute pas pour déplaire à Constantin V. D'autre part, aux VIe-VIIe siècles, la relation mise en place depuis Constantin Ier entre l'empire chrétien et le royaume

5. L. MAIMBOURG, *Histoire de l'hérésie des Iconoclastes et de la translation de l'empire aux François*, Paris 1685, p. 165.
6. *Adversus Iconoclastas* (CPG 8121), PG 96, 1361 B ; cf. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 12. PG 100, 393 D.
7. Jn 18, 36.
8. NICÉPHORE, *Antirrhetici* IIII 13, PG 100, 396 A
9. R. MAISANO, *L'Apocalisse apocrifa di Leone di Constantinopoli*, Naples 1975 (Nobiltà dello Spirito, Nuova Serie III) ; texte : p. 65-112. Œuvre composite, mais son éditeur comme ses commentateurs s'accordent sur le fait que la partie centrale, qui traite du VIIIe siècle, n'est pas postérieure au IXe siècle : MAISANO, *L'Apocalisse* .., p. 19-21 ; P. SPECK, *Kaiser Konstantin VI. Die Legitimation einer Fremden und der Versuch einer eigenen Herrschaft*, Munich 1978, p. 812-813 ; W. BRANDES, Endzeitvorstellungen und Lebenstrot in mittelbyzantinischer Zeit, dans *Varia* III, Bonn 1991 (Poikila Byzantina 11), p. 9-62, spécialement p. 34-35
10. Le diable dit à l'empereur : «Toi, tu es dieu sur terre et il y a un autre dieu dans le ciel et sur terre» (*Apocalypse de Léon*, éd. MAISANO, § 4, l. 86).
11. *Apocalypse de Léon*, éd. MAISANO, § 4-10.
12. «C'est pourquoi il est bien normal que celui qui renverse l'icône du Christ, et qui lui a substitué en échange la sienne propre soit considéré à juste raison comme rien d'autre que l'Antéchrist.» : NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 27, PG 100, 276 C ; trad. fr. M.-J. MONDZAIN-BAUDINET, *Nicéphore, Discours contre les iconoclastes*, Paris 1989, p. 109.

du Christ avait été interprétée sur un mode analogique[13] : l'empire avait été considéré, du moins par certains[14], comme le double non encore abouti du royaume céleste ; pour eux, le pouvoir impérial n'existait pas en soi, mais par analogie, parce qu'il était la représentation terrestre d'une réalité céleste[15]. Les évêques du concile in Trullo (692) le disent à Justinien II, dans des termes très proches de ceux qu'emploie à propos de Justinien Ier le diacre Agapet dans son Miroir du prince[16] :

> «Le Christ, notre Dieu, qui tient le gouvernail du très grand navire du monde entier, t'a suscité toi, qui es pour nous le sage pilote, le pieux empereur, comme protecteur qui arrange les mots en décision, garde la vérité dans les siècles, fait le jugement et la justice au milieu de la terre et marche sur la voie immaculée[17].»

L'empereur, comme le dit Agapet, est «une image de Dieu»[18], et, dans le même temps, le monde d'en haut est conçu, notamment par le Ps. Denys l'Aréopagite, comme figé, depuis l'incarnation du Christ, sous les traits d'une cour céleste. Ce qui signifie que Dieu est imaginé, par projection, comme un empereur, un empereur céleste[19], dont, en retour, l'empereur terrestre, qui ne peut être son

13. Voir sur ce point les travaux d'Av. CAMERON (Images of Authority : Elites and Icons in Late Sixth Century Byzantium, *Past and present* 84, 1979, p. 3-35 [= *Continuity and Change in Sixth-Century Byzantium*, Londres 1981, XVIII]) et de J. F. HALDON (*Byzantium in the Seventh Century : the Transformation of a Culture*, Cambridge 1990, p. 348-371 ; Constantine or Justinian ? Crisis and identity in imperial propaganda in the seventh century, dans *New Constantines : the Rythm of Imperial Renewal in Byzantium, 4th-13th Centuries*, éd. P. MAGDALINO, Aldershot 1994, p. 95-107, sp. p. 100-101).
14. Marlia Mundell Mango a fait remarquer qu'il fallait éviter de généraliser, attendu que l'art impérial du VIIe siècle est surtout profane ; quand ses références sont religieuses, l'analogie avec David l'emporte sur l'analogie avec le Christ, du moins jusqu'en 692 (M MUNDELL MANGO, Imperial art in the seventh century, dans *New Constantines*, cité note précédente, p. 109-138).
15. Voir sur ce point l'analyse de la *Topographie chrétienne* de Cosmas Indicopleustès, menée par S. G. MCCORMACK (Christ and Empire, Time and Ceremonial in sixth century Byzantium and beyond, *Byz.* 52, 1982, p. 287-309, spécialement p. 290-291). Autre exemple : Agapet le Diacre, dans son *Ekthesis* (*Agapetos Diakonos, Der Fürstenspiegel für Kaiser Iustinianos*, éd. R. RIEDINGER, Athènes 1995 [Kentron Hereunès Byzantiou 4]), écrite probablement au VIe s. (cf. n 16), met fréquemment en parallèle la *basileia* d'en bas et celle d'en haut (*Ekthesis* § 8, 59, 62).
16. AGAPET LE DIACRE, *Ekthesis* § 2, éd. RIEDINGER, p. 26. L'*Ekthesis* d'Agapet, qui est un Miroir du Prince, est dédiée à un empereur Justinien, traditionnellement considéré comme étant Justinien Ier, parce qu'Agapet précise que l'empereur a fait l'expérience de nombreux offices (§ 17 et 34), ce qui ne convient pas à Justinien II (cf. I. ŠEVČENKO, Agapetus East and West : The fate of a Byzantine "Mirror of Princes", *RÉSEE* 16, 1978, p 2 et n 5).
17. P. P. JOANNOU, *Discipline Générale Antique (IIe-IXe s.)*, I, 1, *Les canons des conciles œcuméniques*, Rome 1962 (Pontificia commissione per la redazione del codice di diritto canonico orientale, Fonti 9), p. 105-106.
18. L'empereur est honoré comme une image de Dieu (AGAPET LE DIACRE, *Ekthesis* § 21, éd. RIEDINGER, p. 38) ; «il porte l'image de Dieu et, grâce à lui, possède le pouvoir sur tous» (§ 37, p. 50).
19. G. Duby a mis en lumière une démarche identique en Occident, où le Christ du premier âge féodal fut imaginé comme le plus puissant des seigneurs féodaux (G. DUBY, *Adolescence de la chrétienté occidentale 980-1140*, Genève 1967, p. 84-85).

égal, est le reflet quasi identique, l'image[20]. L'homologie des deux pouvoirs, l'un terrestre, l'autre céleste, est visuelle de sorte qu'elle peut aisément être représentée, de manière sensible, par l'image. C'est ce que firent deux empereurs des VIe et VIIe siècles[21], Justin II en plaçant une image du Christ au-dessus du trône impérial dans le Chrysotriklinos du palais[22] et Justinien II en faisant graver sur les nomismata le portrait du Christ au revers du sien, avec les légendes *rex regnantium* autour de l'image du Christ et *servus Christi* autour de la sienne[23].

Dans ces conditions, détruire l'image du Christ tout en gardant l'image de l'empereur, c'était rompre de manière spectaculaire le lien entre l'empereur terrestre et l'empereur céleste. Même si l'image du Christ est remplacée par une croix[24], l'analogie est rompue : sur cette terre, ne reste que l'empereur ; le Christ, désormais invisible ici-bas, est cantonné dans les cieux ; entre eux, aucune analogie, aucune relation du type modèle/image ne sont possibles. Si l'épisode de la Chalcé, probablement controuvé[25], est si facilement accepté[26], c'est qu'il traduit, sur le mode du récit et avec tous les attraits de celui-ci, la rupture du lien analogique entre le Christ et l'empereur, que Léon III opéra en refusant que le Christ soit représenté.

Cette rupture, les Isauriens, apparemment, l'assument. Retrouver la conception isaurienne du pouvoir impérial n'est pas chose facile, car les textes isauriens sont réduits à des bribes. Des innombrables lettres de Constantin V[27], de ses trai-

20. «Dieu t'a donné le sceptre de la puissance terrestre à la ressemblance (*kath'homoiôsin*) de la *basileia* céleste» (AGAPET LE DIACRE, *Ekthesis* § 1, éd. RIEDINGER, p. 26).
21. Cf. CAMERON, *Images of authority...*, cité *supra* n. 13.
22. Voir à ce propos Av. CAMERON, The Artistic Patronage of Justin II, *Byz.* 50, 1980, p. 62-84, spécialement p. 76 (= *Continuity and Change in sixth Century Byzantium*, Londres 1981, XII).
23. Voir la belle analyse du dossier monétaire de Justinien II faite par A. GRABAR, *L'iconoclasme byzantin, Dossier archéologique*, 1ère éd., Paris 1957, p. 37-45 ; présentation du monnayage de Justinien II et planches correspondantes dans C. MORRISSON, *Catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque Nationale*, Paris 1970, I, p. 396-398, et pl. LXI, LXIII et LXIV. Sur le même thème, voir l'ivoire Barberini (*Byzance, L'art byzantin dans les collections publiques françaises, Catalogue de l'Exposition*, Paris 1992, n° 20).
24. Pour les monnaies, le remplacement du Christ par la croix sur les pièces d'or est antérieur aux Isauriens et date de 711 ; en revanche, Léon III place la croix au revers de la nouvelle pièce d'argent qu'il émet, le *miliaresion* (cf. MORRISSON, *Catalogue...*, cité note précédente, II, p. 450-451). On peut noter aussi que, lors de ses triomphes, Théophile terminait la cérémonie en trônant devant la Chalcé sur une estrade au milieu de laquelle se trouvait une grande croix dorée (*De Cerimoniis* App. I, éd. REISKE, p. 506, l. 16-21). Sur la place de la croix sous les empereurs iconoclastes, voir en dernier lieu la récapitulation de L. BRUBAKER, To legitimize an emperor. Constantine and visual authority in the eighth and ninth centuries, dans *New Constantines*, p. 139-158, sp. p. 139-142.
25. M.-F AUZÉPY, La destruction de l'icône du Christ de la Chalcé par Léon III : propagande ou réalité ?, *Byz.* 60, 1990, p. 445-492.
26. Voir encore DAGRON, *Histoire...*, cité *supra* n 1, p. 100-101 et n. 34.
27. On sait, par Nicéphore, que Constantin V, réfugié à Nicomédie durant la peste, communiquait par lettres avec Constantinople (NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 66, PG 100, 496 B), qu'il écrivait à Constantinople quand il guerroyait en Thrace (NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 72, PG 100, 508 B) ; on sait aussi qu'il a beaucoup écrit à Pépin le Bref puis à ses fils (Proemium du *Codex Carolinus* ; cf. F. L. GANSHOF, Les relations extérieures de la monarchie franque sous les premiers souverains carolingiens, *Annali di Storia del Diritto* V-VI, 1961-1962, p. 1-53, spécialement p. 9 et n. 21 ; trad angl. dans *The Carolingians and the Frankish Monarchy, Studies in Carolingian History*, Ithaca 1971).

tés[28], il ne reste rien. Le chercheur ne peut que retourner en tout sens le Prologue de l'*Ecloga*, l'*Horos* de Nicée II et les quelques phrases citées par Nicéphore, appelées *Peuseis* de Constantin V[29], et s'appuyer sur les accusations portées contre les empereurs isauriens par leurs ennemis, notamment le patriarche Nicéphore, qui donnent, en creux, de précieuses informations.

Ces sources, pour maigres qu'elles soient, suggèrent que les Isauriens ont refusé l'analogie entre la royauté terrestre et la royauté céleste, comme Nicéphore les en accuse :

> «Mais s'ils repoussaient le Christ, sous prétexte qu'il ne participe en rien aux choses d'ici-bas et de cette terre, ce qui serait bien propre à leur folie, que dirions-nous ? Ils se sont débarrassés de la royauté du Christ, comme jadis l'Israel aimé, ils ont rompu le lien, rejeté le joug (...), ils ont renié la royauté du Christ en même temps que le mystère de son économie[30].»

Les actes et les textes des Isauriens confirment qu'ils ont «rompu le lien», imaginaire, et traduit par l'image, entre le Christ et l'empereur et plus généralement entre le ciel et la terre. Ils cessent de représenter l'analogie entre l'empereur et le Christ : Léon III place au revers de ses monnaies soit la croix soit le portrait de son fils et co-empereur[31], et Constantin V y place son père[32], les deux hommes affirmant ainsi que le champ terrestre revient au seul empereur et à sa dynastie. Ils refusent l'icône, inscription, ici-bas, d'un corps devenu céleste. Leur refus est essentiellement fondé sur le cas de l'icône du Christ qui, en tant qu'il est Dieu et homme, est irreprésentable[33]. De là vient que les images du Christ doivent être détruites, mais non celles de l'empereur. Les deux personnages diffèrent par essence : l'un est homme, tandis que l'autre est aussi Dieu. Ainsi, Constantin V aurait dit :

> «Aux empereurs, qui sont des hommes de notre temps et à qui échoit de commander à ce qui est sur cette terre, cela convient, mais pour le Christ ce n'est pas du tout approprié[34].»

28. Allusion de l'auteur de la *Vie de Nicétas de Médikion* à des traités à propos de l'intercession (*Vie de Nicétas de Médikion*, citée *supra* n. 2, § 29, p. XXVIII E) ; d'autre part, les *Antirrhetici* de Nicéphore sont une réponse à des traités écrits par Constantin V.
29. Répertoriées par G. OSTROGORSKY, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Bilderstreites*, Breslau 1925 (Historische Untersuchungen 5), complétées par H. HENNEPHOF, *Textus byzantinos ad Iconomachiam pertinentes*, Leyde 1969 (Byzantina Neerlandica A, 1), et traduites en français par M.-J. MONDZAIN-BAUDINET, *Nicéphore...*, cité *supra* n. 12, p. 297-302.
30. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 12, PG 100, 393 C
31. Pour la croix, cf. n. 24 ; pour le co-empereur, voir MORRISSON, *Catalogue...*, II, p. 450-451 et pl. LXVI.
32. MORRISSON, *Catalogue...*, II, p. 466 et pl. XVII.
33. Argumentation du concile de Hiéreia (754) : soit l'on représente sa seule nature humaine, ce qui fait tomber dans l'hérésie nestorienne, et aboutit, en séparant l'humanité du Christ de sa divinité, à créer une hypostase et donc à inventer une quatrième personne de la Trinité (MANSI XIII, 256 AB ; 259 D-260 A ; 341 A ; 341 E), soit le Christ est représenté dans son unité, mais alors la divinité est circonscrite, ce qui est impossible (MANSI XIII, 252 C ; 344 C).
34. Troisième (?) *Peusis* de Constantin V : NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 12, PG 100, 393 B, HENNEPHOF, *Textus*, cité *supra* n 29, n° 172, p. 55, MONDZAIN-BAUDINET, *Nicéphore...*, p. 397.

L'empereur, n'ayant pas les qualités divines, doit être représenté pour être présent dans les villes soumises à son pouvoir[35]. Quant au Christ, parce que son incarnation est pensée comme un moment historique, limité dans le temps, il n'a depuis l'Ascension d'autres points de contact avec le monde d'ici-bas que les souvenirs qu'il y a laissés de son passage : un symbole, la croix[36], des paroles, l'évangile[37], et un acte, l'eucharistie[38]. Cette dernière est la vraie image du Christ, parce que les espèces consacrées sont la seule matière qui représente sans mensonge le Christ dans l'unité de ses deux natures[39].

Le refus du lien entre empereur céleste et empereur terrestre entraîne une définition du pouvoir impérial qui fait de l'empereur non pas une figure du Christ, mais son lieutenant[40]. L'empereur n'est pas une image ; c'est un homme, dont le domaine est cette terre, qu'il doit administrer selon la volonté de Dieu, exprimée par ses paroles. Il doit donc, à la manière d'un apôtre[41], être l'interprète des paroles divines[42], et il doit interpréter celles-ci le plus exactement possible de manière à ce que, grâce à lui, son peuple mène une vie conforme à la volonté de Dieu. La loi est l'expression la plus haute de la juste interprétation de la parole divine par l'empereur pour le bien de ses sujets :

> «Puisque Dieu a établi pour preuve de notre "amour pour lui dans la crainte", selon Pierre, le prince des apôtres, l'investiture du pouvoir de l'empire qu'il a jugé bon de nous donner, nous ordonnant de paître le troupeau très chrétien, nous savons que, en échange, rien n'est plus important pour lui que le gouvernement "dans le droit et la justice" de ceux qui nous ont été confiés par lui[43].»

35. NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 27, PG 100, 276 AC ; cf. E. KITZINGER, The Cult of Images in the Age before Iconoclasm, *DOP* 8, 1954, p. 83-150, sp. p. 122-123.
36. Sur ce point, voir maintenant BRUBAKER, *To legitimize* .., cité *supra* n. 24, p. 141-143.
37. En dernier lieu : J.-M. SANSTERRE, La parole, le texte et l'image selon les auteurs byzantins des époques iconoclaste et posticonoclaste, *Testo e immagine nell'alto Medioevo*, Spolète 1994 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 41), p. 197-240.
38. Sur ce point : St. GERO, The eucharistic doctrine of the Byzantine iconoclasts and its sources, *BZ* 68, 1975, p. 4-22.
39. *Horos* de Hiéreia : MANSI XIII, 261 D-264 C.
40. Cf. l'analyse du prologue de l'Ecloga faite par D. SIMON, Legislation as Both a World Order and a Legal Order, dans *Law and Society in Byzantium, 9th-12th centuries*, éd. A. E. LAIOU, D. SIMON, Washington 1994, p. 1-25, particulièrement p. 12-16.
41. Cf. l'*Horos* de Hiéreia : «De même aujourd'hui le Christ a suscité ses serviteurs, nos fidèles empereurs (*pistoi basileis*), émules des apôtres, rendus sages par la puissance de l'Esprit Saint» (MANSI XIII, 225 D) ; le fait est présenté comme intolérable par les iconodoules (*Vie d'Étienne le Jeune*, PG 100, 1121 = § 29, éd. AUZÉPY) ; c'était pourtant reprendre une tradition remontant à Constantin : sur l'empereur *isapostolos*, voir G. DAGRON, *Empereur et prêtre*, Paris 1996.
42. Voir, par exemple, les formules employées par l'évêque iconoclaste dans la *Nouthesia* (*Nouthesia* ou *Admonestation du vieillard à propos des saintes images*, M. B. MELIORANSKIJ, *Georgij Kiprjanin i Ioan Ierusalemljanin*, Saint-Pétersbourg 1901, p. V-XXXIX) : «il faut croire les choses dites par Dieu et les choses ordonnées par notre saint (*hagios*) empereur» (p. XVIII) ; «connaissant la volonté de Dieu, notre grand et fidèle empereur parmi les empereurs a établi ceci» (p. XXIV) ; «celui qui s'oppose à l'empereur s'oppose à l'ordre de Dieu» (p. XXV).
43. Prologue de l'Ecloga, l. 21-26, éd. BURGMANN (L. BURGMANN, *Ecloga, Das Gesetzbuch Leons III. und Konstantinos'V.*, Francfort 1983 [Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 10]), p. 160-162. Voir l'analyse de ce passage dans A. CARILE, L'iconoclasmo fra Bisanzio e l'Italia, dans *Culto delle immagini e crisi iconoclasta, Atti del Convegno di Studi (Catane 1984)*, Palerme 1986 (Quaderni di Synaxis 2), p 13-54, sp. p. 43-44.

Cette définition de l'empereur est exigeante : elle implique que l'homme est responsable de ses actes[44]. L'empereur porte vis-à-vis de Dieu la responsabilité des choix qu'il fait pour son peuple, et Dieu fait connaître sa sanction à son égard en donnant ou non la victoire à ses armées, en accordant ou non l'harmonie entre ses sujets[45]. Or, au VIIIe siècle, en raison de la menace arabe surtout et, à un moindre degré, du danger bulgare, la responsabilité est écrasante : l'empire risque de disparaître, et ses sujets seront dispersés en captivité si la colère de Dieu s'abat sur son peuple comme elle s'abattit jadis sur Israel, coupable d'idolâtrie. Cette définition de l'empereur a été faite sous le coup de l'urgence, l'urgence de réconcilier Dieu avec son peuple et de prendre concrètement les mesures nécessaires à la défense de ce dernier.

L'empereur qui n'est plus une «image de Dieu», mais un homme responsable de ses actes, est du fait même «un homme de notre temps». La rupture de l'analogie entre le monde terrestre et le monde céleste a en effet des conséquences sur la façon dont le temps est conçu : les hommes ne vivent pas dans un temps divin, reflet de l'éternité, dont la liturgie rend compte par analogie, mais dans leur temps, le temps fini et décompté, c'est-à-dire dans l'histoire. L'empereur n'est pas la représentation humaine, indéfiniment renouvelée, du Christ trônant pour l'éternité, mais un acteur de l'histoire, dans laquelle le Créateur est intervenu et intervient de façon ponctuelle pour éclairer, châtier ou sauver son peuple. Cette différence dans la manière d'appréhender le temps constitue un élément essentiel de l'opposition entre iconodoules et iconoclastes, car elle fonde leur façon de raisonner : l'iconodoule, pensant par analogie, n'a que faire du temps qui conditionne, au contraire, la pensée de l'iconoclaste. Ainsi le christianisme est-il décrit à Hiéreia (754) comme un phénomène historique, formé à partir des deux religions qui l'avaient précédé, l'hellénisme et le judaïsme[46]. Formule irrecevable pour les partisans des icônes qui ne comprennent pas – ou feignent de ne pas comprendre – cette interprétation historique, et qui, sur un mode analogique, accusent Constantin V et les pères de Hiéreia d'avoir comparé l'incomparable, à savoir le christianisme au judaïsme et à l'hellénisme[47].

Dégagé d'un référent céleste, l'empereur porte devant Dieu la responsabilité du domaine terrestre sur lequel celui-ci lui a donné pouvoir. Cette responsabilité le met dans l'obligation de veiller, plus encore que ses prédécesseurs, à la bonne marche de l'ensemble de son domaine. Si la réorganisation de l'armée a été l'ob-

44. «Notre Dieu maître et créateur de toute chose, qui a construit l'homme et l'a honoré du libre arbitre (αὐτεξουσιότης), lui donnant, selon la parole du prophète, la loi pour l'aider» (Prologue de l'Ecloga, l. 11-13, éd. BURGMANN, p. 160) ; cf. SIMON, *Legislation...*, cité *supra* n. 40, p. 13.

45. «De sorte que nous soyons couronnés de victoires contre les ennemis par sa main toute-puissante, plus utilement et plus honorablement que du diadème réel, de sorte que l'empire soit pour nous installé dans la paix et le corps des citoyens dans la stabilité» (Prologue de l'Ecloga, l. 28-31, éd. BURGMANN, p. 162). Les victoires de Constantin V furent un argument fort en faveur de l'iconoclasme ; elles prouvaient en effet que celui-ci plaisait à Dieu et était orthodoxe, comme le soutiennent encore ses partisans après Nicée II : THÉOPHANE, éd. de BOOR, p. 496, l. 14-16 ; NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 70, PG 100, 504 ; III 72, 508.

46. MANSI XIII, 273 C.

47. MANSI XIII, 273 D-276 C.

jet de tous leurs soins[48], les empereurs isauriens se sont aussi préoccupés du bien-être matériel de leurs sujets[49], et ils établirent une législation réaliste et simple, accessible au plus grand nombre[50], deux traits qui furent ainsi traduits par le patriarche Nicéphore : Constantin V et ses partisans ne pensaient qu'à l'argent[51] et passaient leur temps à faire des procès[52].

Une telle conception met tout naturellement l'empereur à la tête de l'Église, qui est le domaine par excellence à propos duquel il devra rendre compte à Dieu. Les membres de celle-ci, plus encore que les simples sujets, doivent vivre en conformité avec la parole de Dieu, et Constantin V s'y est probablement employé, comme on le verrait sans doute si les nombreux canons du concile de Hiéreia n'avaient pas disparu[53]. Quant aux patriarches, leur place est celle d'exécutants dociles de la volonté impériale, comme les patriarches Anastase et Constantin en firent la dure expérience. La «rupture du lien» entre le ciel et la terre et l'interdiction concomitante de l'image du Christ ont laissé l'empereur tout-puissant sur cette terre.

L'établissement, après cinquante ans d'iconoclasme, de l'icône et de son culte au centre de l'orthodoxie semble à première vue ne pas concerner la fonction impériale. Le concile de Nicée II (787), convoqué par un empereur et sa mère, fut essentiellement préoccupé de légitimer l'icône. Pourtant, la place de l'empereur ne fut pas absente des délibérations, elle en fut même une donnée essentielle, car rétablir l'image du Christ, c'était prendre parti contre Léon III et Constantin V et attaquer leur conception du pouvoir impérial ; mais, à une exception près, cela ne fut pas dit. Le concile aborde en effet une seule fois la question de front, quand il donne une définition du rôle de l'empereur, restreignant ses activités à la défense de l'empire et au bien-être de ses citoyens, à l'exclusion de toute initiative en matière de dogme, domaine réservé de l'Église[54].

En revanche, la nature du pouvoir impérial fut, de façon indirecte, constamment évoquée, car l'argumentation qui justifie l'icône repose en fait sur l'exemple

48. Voir l'étude de J. HALDON, *Byzantine Prætorians. An administrative, institutional and social survey of the Opsikion and the Tagmata*, Bonn 1984 (Poikila Byzantina 3).
49. Les deux chroniqueurs, qui sont hostiles à Constantin V, signalent cependant que le prix des marchandises a baissé sous son règne ; ils présentent le fait comme un signe de sa cupidité : NICÉPHORE, *Breviarium* § 85, éd. MANGO (C. MANGO, *Nikephoros Patriarch of Constantinople. Short Story*, Washington 1990 [CFHB 13]), p. 160 ; THÉOPHANE, éd. de BOOR, p. 443, l. 18-22 ; Nicéphore, qui veut démontrer que l'empire ne fut pas prospère sous Constantin V, ne trouve qu'un siège de la ville pour décrire une situation de famine sous le règne des Isauriens (NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 67, PG 100, 500). La rénovation de l'aqueduc de Valens à Constantinople est aussi à mettre à l'actif de Constantin V (NICÉPHORE, *Breviarium*, *ibid.* ; *Theophanis Chronographia*, p. 440, l. 14-24), ainsi que la distribution d'argent aux pauvres au palais lors des fêtes de Noël (S. BENDALL, J. NESSBITT, A «Poor» token from the reign of Constantine V, *Byz.* 60, 1990, p. 432-435).
50. SIMON, *Legislation...*, p. 14-16. Sur ces différents aspects de la politique de Constantin V, voir maintenant la récapitulation d'I. ROCHOW, *Kaiser Konstantin V. (741-775), Materialen zu seinem Leben und Nachleben*, Francfort 1994 (Berliner Byzantinische Studien 1), p. 29-42.
51. NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 27, PG 100, 276 AB ; III 62, 488 B ; III 75, 513 D.
52. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 62, PG 100, 488 C.
53. Encore sait-on seulement grâce à une source orientale que les canons furent nombreux : AGAPIUS DE MENBIDJ, *Kitab al-Unvan (Histoire universelle écrite par Agapius de Menbdij)*, éd. et trad. A.-A. VASILIEV, PO 8, 3, 1912, p. 533.
54. MANSI XIII, 356 AC.

de l'image de l'empereur. L'argument qui permet aux iconodoules d'écarter l'accusation d'idolâtrie portée contre eux par Constantin V[55] est l'existence d'une relation entre le prototype et son icône : en vertu de cette relation, le culte rendu à l'icône n'est pas rendu à la matière dont elle est faite, mais à la personne qui y est représentée[56]. La vérité de cette relation est indubitable puisqu'elle est soutenue par des autorités patristiques[57], et notamment par Basile de Césarée, qui a dit : «L'honneur rendu à l'image passe au prototype[58].» Phrase si essentielle qu'elle est devenue le slogan qu'il suffit de prononcer pour prouver tout à la fois l'orthodoxie du culte des icônes et la sienne propre[59]. De fait, elle permet non seulement d'écarter l'accusation d'idolâtrie, mais aussi d'affirmer que les Isauriens, en s'attaquant à l'icône du Christ, se sont attaqués à celui qui y était représenté[60], d'où il résulte que l'on peut dire qu'ils haïssent le Christ et sont des Christomaques[61] et que, en un mot, ils ne méritent pas le nom de chrétiens[62] : «Le Christ leur est un fardeau à la seule vue de son image[63].»

Or, comme on sait, la phrase «l'honneur rendu à l'image passe au prototype» fut écrite à propos de l'image de l'empereur, l'empereur et son image étant utilisés par Basile comme une métaphore facilitant la compréhension de l'unicité du Christ en dépit de ses deux natures :

55. Cette accusation est portée dans les Actes du concile de Hiéreia : MANSI XIII, 221 C, 225 D, 229 DE, 273 CD, 277 CD, 353 C ; sur l'aspect concret d'une telle accusation et son retentissement auprès de Charlemagne, cf. M. MCCORMICK, Textes, images et iconoclasme dans le cadre des relations entre Byzance et l'Occident Carolingien, dans *Testo e immagine...* (cité *supra* n. 37), p. 95-162, sp. p. 105-106.

56. *Horos* de Nicée II : «L'honneur rendu à l'icône passe au prototype et celui qui se prosterne devant l'icône se prosterne devant l'hypostase de celui qui est inscrit en elle» (MANSI XIII, 377 E).

57. G. Ladner a présenté les différentes composantes philosophiques et théologiques de la relation entre icône et prototype dans un article fondateur (G. B. LADNER, The concept of the Image in the Greek Fathers and the Byzantine Iconoclastic Controversy, *DOP* 7, 1953, p. 3-34).

58. Basile de Césarée, *De Spiritu Sancto*, cf. n. 64. La citation, et l'argument correspondant ont été utilisés dans la querelle iconoclaste en premier lieu par André de Crète (*Homilia in circumcisionem et in s. Basilium*, CPG 8175, PG 97, 929 D ; cf. M. F. AUZÉPY, La carrière d'André de Crète, *BZ* 88, 1995, p. 1-12, sp. p. 6 et n. 38) et par Jean Damascène (*Traité contre les calomniateurs des images*, CPG 8045, I 35 ; II 31 ; III 48, éd. KOTTER, p. 147) ; la phrase de Basile fut souvent citée à Nicée II, en particulier dans l'Horos (cf. n. 56), et le patriarche Nicéphore en a fait l'exégèse (*Antirrhetici* III 18 à III 22, PG 100, 401-413).

59. Sur le caractère essentiel de cette phrase, voir C. SCHONBORN, *L'icône du Christ. Fondements théologiques élaborés entre le premier et le second concile de Nicée, 325-787*, Paris 1986, p. 146-147.

60. Cette affirmation fut traduite en image dans le Psautier Chludov, au fol. 67 r, où sont superposées les deux images de la crucifixion du Christ par les Juifs et de la destruction de l'icône du Christ par les iconoclastes (M. V. ŠČEPKINA, *Miniatjury Khludovskoy Psaltyri*, Moscou 1977 ; miniatures étudiées par K. CORRIGAN, *Visual Polemics in the Ninth-Century Psalters*, Cambridge /Mass. 1992, p. 30-33).

61. Constantin V et ses partisans sont des «Christomaques» : NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 24, PG 100, 261 C ; III 23, 412 A ; III 11, 393 A ; III 6, 385 A ; le déshonneur qu'ils font subir à l'icône du Christ remonte au Christ qui en est l'archétype : III 22, PG 100, 409 D ; II 19, 372 C ; I 24, 261 C.

62. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 14, PG 100, 400 AB ; III 26, 416 D ; III 47, 55, 56.

63. NICÉPHORE, *Antirrhetici* I 23, PG 100, 256 B ; I 24, 261 C ; I 38, 296 B ; II 19, 372 C ; cf. MONDZAIN-BAUDINET, *Nicéphore...*, p. 94 et n. 81.

«En conséquence, selon la propriété des personnes, ils sont un et un ; mais selon leur nature commune, les deux ne sont qu'un. – Comment donc, s'ils sont un et un, n'y a-t-il pas deux Dieux ? Parce que l'image de l'empereur on l'appelle aussi empereur et qu'on ne dit pas deux empereurs : le pouvoir royal ne se dédouble pas, la gloire ne se divise pas. De même qu'il n'y a qu'une seule autorité sur nous et que le pouvoir en est unique, de même la gloire que nous lui rendons est-elle unique et non multiple, parce que l'honneur rendu à l'image passe au prototype. – Donc, ce que l'image est là par imitation, le Fils l'est ici par nature[64].»

Basile n'est pas un cas isolé. La métaphore de l'empereur et de son image fut fréquemment employée dans les querelles christologiques par les pères de l'Église des IVe-Ve siècles, de sorte que, au VIIIe siècle, des extraits patristiques concernant l'image de l'empereur purent être réunis par les partisans des icônes pour défendre leur point de vue[65], et agrégés au dossier de *testimonia* constitué en faveur des icônes. Ces phrases furent alors réactualisées et utilisées hors de leur contexte pour défendre l'icône du Christ[66]. On les trouve réunies chez Jean Damascène[67], à Nicée II[68], chez le patriarche Nicéphore[69], et dans le florilège dit de Nicétas de

64. Basile de Césarée, *De Spiritu Sancto* (CPG 2839), XVIII 45 : B. PRUCHE, *Basile de Césarée. Traité du Saint-Esprit. Texte grec, introduction et traduction*, Paris 1968 (SC 17 bis). p. 406-407.
65. Sur ce point, voir LADNER, *The concept...*, cité *supra* n. 57, p. 20-21.
66. Ainsi, à Nicée II, la citation de Basile de Césarée se limite-t-elle à ce court extrait : «Parce que l'image de l'empereur on l'appelle aussi empereur et qu'on ne dit pas deux empereurs : le pouvoir royal ne se dédouble pas, la gloire ne se divise pas. De même qu'il n'y a qu'une seule autorité sur nous et que le pouvoir en est unique, de même la gloire que nous lui rendons est-elle unique et non multiple, parce que l'honneur rendu à l'image passe au prototype» (MANSI XIII, 69 D).
67. Dans le florilège de *testimonia* constitué par Jean Damascène à la fin du *Traité contre les calomniateurs des images* (CPG 8045, B. KOTTER, *Die Schriften des Johannes von Damaskos*, III, Berlin-New York 1975, [Patristische Texte und Studien 17], désormais abrégé JEAN DAMASCÈNE, *Imag.*) Ce sont : ATHANASE D'ALEXANDRIE (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 114, p. 191) ; GRÉGOIRE DE NYSSE (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* I 48 (1) et I 49, p. 153) ; SÉVÉRIEN DE GABALA (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 123, p. 194) ; ANASTASE D'ANTIOCHE (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 127 et III 128, p. 195 ; cf. THÉODORE D'ANTIOCHE, *ibid.*, II 66, p. 164), THÉODORET DE CYR (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 80, p.176) ; JEAN CHRYSOSTOME (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* II 61, p.163 ; III 122, p. 193) et BASILE DE CÉSARÉE lui-même (JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* I 35 ; II 31 ; III 48, p. 147 ; III 56 et III 58, p. 169).
68. Beaucoup sont déjà dans le florilège de Jean Damascène ; les extraits patristiques lus à Nicée II, ayant été inventoriés par P. VAN DEN VEN (La patristique et l'hagiographie au concile de Nicée de 787, *Byz.* 25-26-27, 1957, p. 325-362, abrégé VAN DEN VEN, *Patristique*) seront cités par le numéro d'inventaire que celui-ci leur a donné. Ce sont : ANASTASE D'ANTIOCHE (VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 2 = JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 127) ; JEAN CHRYSOSTOME (VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 40 = JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 122), ATHANASE D'ALEXANDRIE (VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 9 = JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* III 114) ; BASILE DE CÉSARÉE, *De Spiritu Sancto* (cf n. 64 ; VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 19 = JEAN DAMASCÈNE, *Imag.* I 35 ; II 31 ; III 48) ; ID., *Homilia contra Sabellianos et Arium et Anomaeos* (CPG 2869 ; VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 20) ; ID., *Lettre apocryphe à Julien l'Apostat* (VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 18).
69. Ce sont : BASILE DE CÉSARÉE, *De Spiritu Sancto* (cf. n. 64 et 68 ; NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 26, PG 100, 401 D-404 A) ; ID., *Homilia contra Sabellianos*. cité note précédente (NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 22, PG 100, 409 C) ; CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Thesaurus* (CPG 5215, NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 26, PG 100, 413 BC).

Médikion[70]. Elles servent toutes le même but, démontrer l'existence du lien entre l'image et le prototype. Ainsi, au concile de Nicée II, après la lecture de l'extrait d'Athanase d'Alexandrie au sujet de l'image de l'empereur[71], le patriarche Taraise dit-il : «La nature même des choses enseigne que l'honneur rendu à l'icône passe au prototype, de la même façon que le déshonneur[72].» Pour Taraise, l'exemple de l'image de l'empereur est donc valable pour toutes les sortes d'images[73].

Cependant, le fait que le raisonnement des pères de l'Église soit fondé sur l'image de l'empereur n'est pas indifférent, car si les deux images du Christ et de l'empereur peuvent être considérées comme similaires, c'est non seulement en raison de la qualité mimétique de toute image[74], mais aussi en raison de la similitude de la position des modèles, comme le dit très bien Nicéphore : si les pères de l'Église ont pris l'exemple de l'image de l'empereur, c'est

> «en tant qu'il est plus proche que les autres du Roi des régnants (*basileus basileuontôn*) et Seigneur de toutes choses puisque c'est la dignité supérieure et la plus grande de toutes sur cette terre[75]».

De même, quand ses adversaires reprochent à Constantin V d'avoir traité différemment son image et celle du Christ, reproche repris par le père Maimbourg, ils le font sous la forme d'un balancement comparatif entre les deux empereurs, l'*epouranios* et l'*epigeios* : si l'image de l'empereur terrestre est honorée de marques de respect, combien plus doit l'être l'image du Christ, empereur céleste[76] !

Ainsi les extraits patristiques concernant l'image de l'empereur ont aussi permis aux partisans des icônes de revenir à l'analogie entre le Christ et l'empereur, analogie que les Isauriens, nous l'avons vu, avaient écartée, et de la présenter comme indissociable du choix de l'icône. Nicéphore, dans les *Antirrhetici*, est celui qui exprime le plus clairement que tout chrétien doit admettre l'une et l'autre :

> «S'ils veulent vraiment nous convaincre que, selon ce qu'a dit le didascale (Cyrille d'Alexandrie), ils croient que le Fils est consubstantiel à celui qui l'a engendré en tant

70. Récemment édité par H. G. THUMMEL (Das Florileg des Niketas von Medikion für die Bilderverehrung, *BZ* 86/87, 1993/1994, p. 40-46) et, avec un apparat, par A. ALEXAKIS (A Florilegium in the Life of Nicetas of Medicion and a Letter of Theodore of Stoudios, *DOP* 48, 1994, p. 179-197) ; sur les 27 extraits du florilège, 7 concernent l'empereur et son image.
71. *Oratio contra Arianos* III 5 (CPG 2093) = VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 9 (cf. n. 68) ; traduit en anglais et analysé par Ladner (*The concept...*, p. 8) ; l'extrait se termine par cette phrase : «Celui qui vénère (*proskunô*) l'image (de l'empereur) vénère aussi en elle l'empereur, car l'image est la forme de ce dernier et son *eidos*.»
72. MANSI XIII, 69 C.
73. Nicéphore dit la même chose (*Antirrhetici* III 26, PG 100, 416 C).
74. Sur le fait que la similarité entre modèle et image a pour conséquence leur identité, LADNER, *The concept...*, p. 8.
75. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 26, PG 100, 416 CD.
76. *Nouthesia*, citée *supra* n. 42, p. XIV ; *Adversus Constantinum Caballinum* (CPG 8114), PG 95, 317 AB ; *Vie d'Étienne le Jeune* (BHG 1666), PG 100, 1160 = § 55 de la nouvelle édition ; NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 22-26, PG 100, 409-416 ; *Vie de Nicétas de Médikion* § 26, citée n. 2, p. XXVII. Voir aussi la lettre de saint Syméon stylite le Jeune, lue au concile, (MANSI XIII, 160 D-161 E = VAN DEN VEN, *Patristique*, n° 51) dans laquelle Syméon, à propos de la destruction d'icônes par les Samaritains, demande à l'empereur de châtier les coupables : «Si vos lois punissent de mort ceux qui s'attaquent à l'image des empereurs, de quel châtiment sont dignes ceux qui s'attaquent à l'icône du fils de Dieu ?» (MANSI XIII, 161 AB).

qu'il est image du Père et empereur avec la forme humaine qu'il a revêtue, s'ils veulent nous convaincre que, confessant cela, ils honorent le Fils selon l'exemple ci-dessus donné, alors, qu'ils se prosternent avec nous devant son image devant laquelle il faut se prosterner, d'autant plus qu'elle dit : "Celui qui m'a vue a vu l'empereur de toutes choses et Seigneur Jésus-Christ et Dieu". S'ils n'acceptent pas cela, ils ne croient pas non plus que le Fils est consubstantiel, ils s'excluent de la *basileia* et se montrent clairement étrangers à elle et à notre foi[77] »

Pour Nicéphore, l'orthodoxie, au sens que prend ce mot en 843, lie le culte de l'icône et une définition de la fonction impériale faisant de celle-ci le reflet terrestre de la *basileia* céleste. Le rétablissement de l'image du Christ semble donc aller de pair avec un retour à l'analogie entre empereur terrestre et empereur céleste : le lien rompu est rétabli. Mais ce «rétablissement» demande à être examiné. Ce n'est pas une reprise à l'identique. D'une part, l'analogie entre l'empereur et le Christ n'avait pas été soutenue par tous les empereurs au VIIe siècle, puisqu'elle n'avait été fermement mise en avant que par Justinien II à la fin du siècle[78]. D'autre part, entre 787 et 815, elle est proclamée non pas, comme au VIIe siècle, par le pouvoir impérial, mais par l'Église, en la personne des patriarches de Constantinople. La définition du pouvoir impérial n'est pas établie au palais, mais à Sainte-Sophie. En même temps que l'icône s'est imposée, le rapport de pouvoir entre l'empereur et le patriarche s'est inversé.

Les traces de l'expansion du pouvoir patriarcal aux dépens du pouvoir impérial après le triomphe de l'orthodoxie sont visibles. L'image du Christ est rétablie au Chrysotriklinos au-dessus du trône impérial, mais elle est accompagnée d'une mosaïque où sont représentés l'empereur et le patriarche[79]. Photius pousse plus loin encore l'avantage dans l'*Eisagôgè* : non seulement il définit l'empire comme un ensemble géré non par l'empereur, mais par une trilogie comprenant la loi, l'empereur et le patriarche[80], mais encore il réserve au seul patriarche la qualité d'image du Christ[81]. À la même époque, ou peut-être un peu plus tard, une image, atypique par son asymétrie, est érigée à la porte de l'église du patriarche, Sainte-Sophie, celle d'un empereur prosterné devant le Christ trônant[82], c'est-à-dire devant le Christ *basileus basileuontôn*, mais aussi, par extension du lien entre icône et prototype, devant le patriarche qui se dit l'image du Christ.

77. NICÉPHORE, *Antirrhetici* III 24, PG 100, 413 CD.
78. Voir l'analyse de M. Mundell Mango (*Imperial art...*, cité *supra* n. 14).
79. *Anthologia graeca*, I 106, éd. PATON, I, p. 44-46 ; trad. angl. dans C. MANGO, *The Art of the Byzantine Empire 312-1453, Sources and Documents*, Englewod Cliffs, New Jersey, 1972, p. 184.
80. Sur le nom de l'*Eisagôgè* et sa date, voir A. SCHMINCK, *Studien zum mittelbyzantinischen Rechtsbücher*, Francfort 1986, p. 1-15 ; sur le fait que Photius est très probablement son auteur, voir J. SCHARF, Photius und die Epanagoge, *BZ* 49, 1956, p. 385-400, et ID., Quellenstudien und Prooimion der Epanagoge, *BZ* 52 1959, p. 368-81 ; sur la trilogie, voir en dernier lieu SIMON, *Legislation...*, p. 15-18. Le texte du *Prooimion*, dernièrement édité par SCHMINCK (*Rechtsbücher...*, p. 4 s.) a été en partie traduit en français par G. DAGRON (*Histoire...*, p. 204-206).
81. *Prooimion* de l'*Eisagôgè* III 1.
82. Cette mosaïque a fait couler beaucoup d'encre ; récapitulation dans : N. OIKONOMIDÈS, Leo VI and the Narthex Mosaïc of Saint Sophia, *DOP* 30, 1976, p. 151-172 ; R. CORMACK, Interpreting the Mosaics of St. Sophia at Istanbul, *Art History* 4, 1981, p. 131-149 ; A. SCHMINCK, «Rota tu volubilis», Kaisermacht und Patriarchenmacht in Mosaiken, dans *Cupido Legum*, éd. L. BURGMANN, M. T. FOGEN, A. SCHMINCK, Francfort 1985, p. 211-234.

Ce moment de triomphe patriarcal dura peu, car les empereurs ont rapidement tempéré les ambitions des patriarches, qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais cessé de nommer. Mais, depuis ce temps, les empereurs durent s'accomoder d'être une image du Christ, et celui-ci demeura un empereur céleste, comme le montre la diffusion de l'image du Christ *pantocrator* et de celle du Christ en majesté, assis sur un trône impérial. La crise iconoclaste permet ainsi de mettre en lumière le lien étroit qu'entretiennent image et pouvoir, si évident de nos jours.

Marie-France Auzépy
Université de Paris VIII

LE MAGNE BYZANTIN : PROBLÈMES D'HISTOIRE ET DE TOPOGRAPHIE*

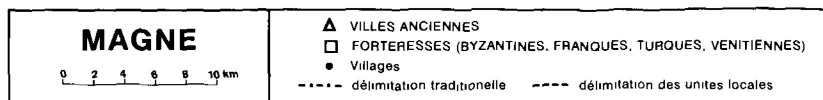
Anna AVRAMÉA

La région du Magne, dans la partie la plus méridionale du Péloponnèse et de toute la péninsule des Balkans, constitue une entité géographique particulière, formée par la chaîne imposante du Taygète et s'étendant jusqu'au cap Ténare. Isolé par les massifs montagneux qui rendent les communications terrestres difficiles, possédant des côtes rongées et découpées, qui semblent inaccessibles aux navigateurs, mais avec quelques anses plus sûres, qui s'ouvrent aux communications maritimes, le pays fut depuis l'Antiquité l'objet de descriptions et de recherches.

Les divisions géographiques traditionnelles du Magne en quatre parties distinctes, telles qu'elles apparaissent sur la carte actuelle[1], traduisent un passé formé par des facteurs géographiques, historiques et socio-économiques. La partie nord / ouest, appelée *Exô Mani* ou Magne de Messénie (I) comprend les versants occidentaux de *Anô* Taygète (*Pentadaktylos*) jusqu'aux côtes du golfe messénien ; les versants sud /est s'étendant jusqu'au golfe laconien constituent la partie nord /est (II). La partie méridionale formée par la chaîne du *Katô* Taygète (ou mont San-

* Liste des abréviations :
DChAE : *Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς καὶ Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας*
KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions* : S. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions and Donor Portraits in Thirteenth-Century Churches of Greece*, Vienne 1992 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Phil.-histor. Klasse. Denkschriften 226).
LAMPSIDIS, *Saint Nikôn* : O. LAMPSIDIS, *Ὁ ἐκ Πόντου ὅσιος Νίκων ὁ Μετανοῖτε*, Athènes 1982.
PAE : *Πρακτικὰ τῆς ἐν Ἀθήναις Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας*.
PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions* : dans D. FEISSEL et A PHILIPPIDIS-BRAAT, Inventaires en vue d'un recueil des inscriptions historiques de Byzance. III, Inscriptions du Péloponnèse (à l'exception de Mistra), *TM* 9, 1985, p. 299-395.
WAGSTAFF, *Grand Magne* J. M. WAGSTAFF, Further Observations on the Location of Grand Magne, *DOP* 45, 1991, p. 141-148.
ZAKYTHINOS, *Despotat* I, II : D. A. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*. I, *Histoire politique*, Paris 1932. II, *Vie et institutions*, Athènes 1953. Éd. revue et augmentée par Chr. MALTÉZOU, Londres 1975.

1. La carte qui accompagne cet article est établie par M. Y. SAITAS, architecte ; je le remercie de m'avoir permis de la reproduire. Les chiffres latins entre parenthèses indiquent les divisions locales traditionnelles.



Carte Yanis Saitas

gias) est divisée en deux parties : le sud /ouest, appelé traditionnellement *Messa Mani* ou Magne occidental (IV) et le sud /est appelé aussi Magne oriental (III).

La dénomination du Magne byzantin, l'extension géographique du terme, l'emplacement des κάστρα Μαΐνης, mais aussi la composition de ses habitants, leur civilisation, leur religion, leur vie économique et sociale ont été à plusieurs reprises abordés par les byzantinistes. Les sources narratives et les traces de la présence humaine de ceux qui ont habité, défendu le pays et loué Dieu, serviront de guide pour la présentation qui suivra.

Pendant toute la période protobyzantine, seul Procope mentionne une ville-port de la presqu'île. Racontant l'expédition maritime de Bélisaire contre les Vandales d'Afrique en 533, il signale que la flotte byzantine, ayant évité le danger de la traversée du cap Malée, stationna à Kainépolis, près de l'actuelle Kyparissos[2]. C'est dans ce même endroit que N. Drandakis a découvert deux basiliques paléochrétiennes des Ve-VIe s., à Ag. Pétros et au lieu-dit Monastiri, près de la mer, ainsi qu'une troisième plus tardive, Ag. Andréas, un peu à l'intérieur dans la région du village Alyka[3]. Plus au nord, la basilique fouillée sur la presqu'île Tigani, près du site de l'antique Messè, aujourd'hui près du village Mézapos, est datée du VIIe s. Les archélogues qui ont étudié les trouvailles des tombes les datent des Ve-VIe s.[4] Pourtant, comme cela sera démontré plus bas, il faut désormais réviser cette date. Près de Tigani, une petite église en ruines, Ag. Prokopios, possédait des fresques du temps de l'iconoclasme et notamment de la première moitié du IXe s.[5] Vers le nord encore, sur le golfe d'Oitylon, au lieu-dit Karavostasi, un grand nombre de pièces de sculpture architecturale, repérées par ma propre recherche, permet de supposer avec beaucoup de probabilité l'existence d'une basilique paléochrétienne dans ces parages[6]. Sur la côte orientale, près de Kotronas, site de l'antique Teuthronè, des *spolia* paléochrétiens se trouvent incorporés aux murs des églises du village[7].

Toutes ces basiliques ont été érigées sur le site des villes côtières des Eleuthérolaconiens et en particulier sur la côte occidentale du *Messa Mani* (IV) ; c'est un fait remarquable à retenir, d'autant plus qu'aucun vestige paléochrétien n'a été signalé à l'intérieur du pays, malgré les recherches systématiques effectuées par N. Drandakis et ses collaborateurs. Seule exception : les *spolia* repérés dans l'église Ag. Nikolaos du village de Gherma[8]. Pourtant leur similitude avec des

2. PROCOPE, *De bello vandalico*, I, 13, éd. J. HAURY, Leipzig 1962^{2}, p. 370.
3. N. B. DRANDAKIS, Σκαφικαὶ ἔρευναι ἐν Κυπαρίσσῳ Μάνης, *PAE* 1958, p. 199-219 ; 1960, p. 233-245 ; cf. D. PALLAS, *Les monuments paléochrétiens de Grèce découverts de 1959 à 1973*, Cité du Vatican 1977, p. 196-199.
4. N. B. DRANDAKIS et collaborateurs, *PAE* 1964, p. 121-135 ; 1977, p. 200-207 ; 1978, p. 183-191 ; 1979, p. 215-222 ; 1980, p. 247-258 ; 1981, p. 241-253 ; 1983, p. 264-270 ; 1984, p. 248-255.
5. N. B. DRANDAKIS, *Βυζαντινὲς τοιχογραφίες τῆς Μέσα Μάνης*, Athènes 1995, p 21, 213-222.
6. A. AVRAMÉA, Ἱστορικὲς μαρτυρίες καὶ ἀρχαιολογικὰ τεκμήρια ἀπὸ τὸ Οἴτυλο τῆς Μάνης, *Λακωνικαὶ Σπουδαὶ* 7, 1983, p. 3-22, fig. 1-12.
7. N. B. DRANDAKIS, H. DORI, S. KALOPISSI, M. PANAYOTIDI, *PAE* 1978, p. 175
8. N. B. DRANDAKIS, H. DORI, V. KEPETZI, M. KONSTANTOUDAKI, *Ἔρευνα στὴν Κάτω Μάνη*, Athènes 1993 (Bibliothèque de la Société Archéologique d'Athènes 130), p. 108-109. Il s'agit d'une colonne portant une croix en relief et d'une imposte avec la feuille d'eau et les lettres de l'Apocalypse.

pièces de sculpture provenant de Gytheion et d'Aghéranos[9] diminue l'importance de la découverte et rend possible que ces pièces aient été déplacées. D'autre part cette hypothèse est renforcée par le fait que le village de Gherma est situé près de la route tracée sur le col formé par les derniers contreforts de l'*Anô* Taygète et les premières hauteurs du mont Sangias, appelé localement *Mylolangada*, route qui permet la communication entre Gytheion, sur le golfe laconien, et Oitylon sur le golfe messénien. Nous pouvons ainsi conclure que le christianisme vient de la mer, pendant une période d'activité commerciale et de communication maritime libre, et est ancré sur la côte occidentale, qui s'ouvre à des ports offrant un refuge aux bateaux et le contrôle des voies maritimes.

Le silence des sources sera rompu par des données officielles. L'évêché du Magne est suffragant de la métropole de Corinthe dans la *Notitia* rédigée entre 901 et 907[10]. Mais c'est le fameux passage de Constantin VII Porphyrogénète[11] qui provoquera des discussions ; celles-ci ne sont pas encore toutes closes. Le passage bien connu concernant le thème du Péloponnèse comprend deux parties distinctes et inégales. Dans la première (*DAI*, 50/6-70), Porphyrogénète s'étend longuement sur les insurrections des Slaves et autres rebelles, et en particulier sur les Mélingues et les Ezérites. Il relate leur soumission en 842 par le protospathaire Théoctiste Bryenne, leur cantonnement sur les versants de *Pentadaktylos*, sous Lacédémone et Hélos, ainsi que le versement au stratège du tribut annuel (πάκτον). Il se réfère ensuite à leur nouvelle insurrection sous Romain Lécapène, aux rigueurs fiscales imposées par le stratège Krinitès, ainsi qu'au nouvel accord sur la diminution du tribut annuel par décision impériale. En résumant ce long passage nous devons mettre l'accent sur le fait que, une fois pacifiés, les Slaves obéissent au stratège et à l'archonte désigné par lui, prennent part aux expéditions militaires et versent le πάκτον, obligations qui ne sont pas respectées pendant les périodes de révolte (50/28-32).

Par la suite (50/71-82), l'auteur se réfère au pays et aux habitants du κάστρον Μαΐνης, comme suit : «Il faut savoir que les habitants de la forteresse de Maïna ne sont point de la même race que les Slaves susdits, mais qu'ils descendent des anciens Romains. Ils sont aujourd'hui encore appelés Hellènes par les gens du pays parce que, à une époque reculée, ils étaient des païens et adoraient les idoles, suivant les coutumes des anciens Grecs. Sous le règne de l'empereur Basile (867-886), ils furent baptisés et convertis à la foi chrétienne. Quant au pays qu'ils habitent, il est aride et ne produit que des olives dont ils tirent quelque secours. Ce pays se trouve au bout du cap Malée, à savoir au-delà d'Ezéros vers le littoral. Comme ces habitants de Maïna sont complètement soumis et reçoivent le gouverneur nommé par le stratège et comme ils obéissent aux commandements de ce dernier, ils payent depuis une époque lointaine un tribut annuel (πάκτον) de quatre cents sous d'or[12].»

9. J.- P. SODINI, Remarques sur la sculpture architecturale d'Attique, de Béotie et du Péloponnèse à l'époque paléochrétienne, *BCH* 101, 1977, p. 430-431.
10. J. DARROUZÈS, *Notitiæ Episcopatuum Ecclesiæ Constantinopolitanæ*, Paris 1981, *Notitia* 7, p. 53-78 et p. 282, n° 27, ζ
11. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando Imperio*, éd. G. MORAVCSIK, trad anglaise par R. J. H. JENKINS, Washington 1967[2] (CFHB 1), ch. 50/ 6-82 ; vol. II, *Commentary*, Londres 1962, p. 185-187 (= *DAI*).
12. Trad. française par ZAKYTHINOS, *Despotat* II, p. 7.

J'ai voulu rappeler en détail les données de ce chapitre, dans lequel Constantin VII procède à la différenciation tant géographique que raciale des Slaves et des habitants de la forteresse du Magne, tout en mettant l'accent sur les liens de dépendance, non seulement des Slaves, mais aussi des Grecs vis à vis de l'Empire et de ses représentants par le versement du πάκτον à l'archonte désigné aux uns et aux autres par le stratège. Il faut revenir sur cette donnée.

Plusieurs points controversés demandent des éclaircissements. Pour la plupart des historiens modernes, Porphyrogénète commet des erreurs en soutenant la christianisation tardive des Maniotes, ainsi que l'emplacement géographique de la forteresse du Magne au cap Malée au lieu du cap Ténare. Les arguments pour prouver que l'empereur ne dit pas la vérité s'appuient d'une part sur la découverte des basiliques paléochrétiennes, d'autre part sur la contradiction qui dérive de la description du paysage et de ses ressources, conforme à la région de *Messa Mani* (IV).

Commençons par le problème topographique. De nouvelles propositions essayant de justifier l'erreur géographique ont été présentées dernièrement. C'est ainsi que selon Haris Kalliga[13], ce n'est pas à Porphyrogénète, mais au copiste, qu'il faut attribuer la faute : au lieu d'écrire «Monemvasie», il écrit «Magne». Et, pour renforcer sa théorie, le même auteur soutient que l'expression «au-delà d'Ezéros vers le littoral» prend un sens seulement si la forteresse se trouve à l'est, c'est-à-dire dans la presqu'île du cap Malée. Cette proposition ne peut pas être retenue, la première et plus forte objection étant que Monemvasie est érigée au rang d'évêché avant 787, quand son évêque signe les actes du VIIe concile œcuménique de Nicée[14], et que cela est incompatible avec le renseignement de l'empereur sur le baptême tardif des habitants de la forteresse. Une autre proposition concernant la lecture du texte et le problème topographique est présentée par E. Anagnostakis[15] ; celui-ci estime que le passage de Porphyrogénète ne se rapporte pas aux habitants de la forteresse du Magne – forteresse qui se trouve bien au cap Ténare – mais à leurs ancêtres, originaires du cap Malée, et c'est en parlant d'eux que Porphyrogénète décrit la presqu'île de Malée comme lieu de leur provenance. Le même auteur rappelle le passage de la *Chronique dite de Monemvasie* d'après lequel «seule la partie orientale du Péloponnèse, depuis Corinthe jusqu'au cap Malée, était pure du peuple sthlavène[16]», justifiant ainsi la mention de Constantin VII, où celui-ci rapporte que les habitants du Magne ne sont point de la même race que les Slaves. Ce serait, à mon avis, faire violence au texte que de vouloir rapporter à la presqu'île du cap Malée la description topographique pour justifier la contradiction apparente.

13. *Byzantine Monemvasia. The Sources*, Monemvasia 1990, p. 45-54.
14. J. DARROUZÈS, Listes épiscopales du concile de Nicée, *RÉB* 33, 1975, 253 B, 194 D, 193 E, 182 E. Marinos, évêque de Monemvasie, est daté par son sceau du VIIIe s., cf. *Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*. Vol. 2, *South of the Balkans, the Islands, South of Asia Minor*, éd. J. NESBITT, N. OIKONOMIDES, Washington 1994, III, 31 1.
15. Communication au Ve Symposium d'Histoire et d'Art, Monemvasie 1992. Je remercie M. Anagnostakis, qui a mis à ma disposition les points principaux de son exposé intitulé : *H Μάνη και οι οικήτορες της κατά τον Πορφυρογέννητο Μία ακόμη ερμηνεία* (sous presse).
16. P. LEMERLE, La chronique improprement dite de Monemvasie : le contexte historique et légendaire, *RÉB* 21, 1963, p. 29.

C'est un fait bien connu que Porphyrogénète n'est pas le seul à commettre cette erreur et à déplacer le nom du cap Malée au cap Ténare. Cette confusion est attestée aussi dans le sens inverse, comme nous pouvons le constater par la scholie à Strabon, écrite très probablement par Aréthas, qui, commentant le cap Ténare, signale «qu'il est appelé aujourd'hui Monovasie[17]». La confusion Malée-Ténare se rencontre aussi dans le texte, improprement attribué à Benoît de Peterborough, qui en 1191 cite, après Malée, Vitylo et le Magne, ainsi que, vers le milieu du XIIe s., dans Edrisi, pour qui le Magne est à chercher entre Kalamata et Lacédémone, là où s'avance un promontoire qui porte le nom de Malaïa, c'est-à-dire celui de Malée[18].

C'est probablement à Strabon, que Porphyrogénète connaît et suit de près, qu'il faudrait attribuer cette confusion. Strabon imaginait un Péloponnèse plus tassé dans le sens nord/sud, plus trapu qu'il n'est en réalité. Comme le note R. Baladié, «la route à parcourir fut longue, avant que l'esprit humain eût maîtrisé ces formes de la terre qui nous sont familières...» En étudiant les erreurs et imprécisions de Strabon, le même auteur signale que dans le sens nord/sud le géographe retient, comme *largeur* du Péloponnèse, l'axe Aigion-cap Malée ; il faut admettre une erreur de longitude considérable et un déplacement vers l'ouest de l'extrémité méridionale de la péninsule. D'ailleurs il ne faut pas oublier la familiarité de Strabon et de Constantin VII avec les Périples et les Itinéraires maritimes dans lesquels le cap Malée est omniprésent[19]. Il faut noter que d'après le texte d'un nouveau portulan pisan du XIIe s., récemment publié, les deux caps sont signalés par le terme Malée : «A capite Malee Sancti Angeli ... usque ad caput Malee Matapan[20].»

À côté de ces remarques, et pour élucider le problème, nous devons étudier les points de départ que l'empereur utilise dans ces textes pour fixer un point géographique dans l'espace. D'habitude, il emploie les points cardinaux et la distance à la mer du lieu géographique qu'il décrit. En plus, il donne parfois des indications sur ce qui se trouve à droite ou à gauche du point dont il fait mention. Ce dernier procédé pour fixer un lieu présente une particularité remarquable, puisque certains exemples puisés dans ses œuvres nous permettent de conclure que le point d'où il regarde l'espace est Constantinople. C'est ainsi que, décrivant le thème des Anatoliques, l'auteur note que «quant à la longueur, le thème possède à sa gauche quelques parties du thème des Bucellaires et le début de celui de

17. A. DILLER, The scholia on Strabo, *Traditio* 10, 1954, p. 34 : Ταίναρον ὅ νῦν Μονοβασίαν λέγουσι. Sur ces scholies, voir P LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin*, Paris 1971, p. 218, n. 47. Cette confusion est corrigée par Pléthon, au début du XVe s., dans les scholies à Ptolémée, *Geographia*, III, 16, 9, p. 213, éd. C. F. A. NOBBE : Ταιναρία ἄκρα : Μαΐνη.

18. Ces renseignements tirés des sources sont signalés par A. BON, *Le Péloponnèse byzantin jusqu'en 1204*, Paris 1951, p. 155-157. Cf. l'édition de W. STUBBS, Gesta Henrici II et Ricardi I (Benedicto Petriburgensi falso attributa), dans *The Chronicle of the Reigns of Henry II and Richard I, A.D. 1169-1192*, Londres 1866-1867 (Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores 49), vol. I-II.

19. R. BALADIÉ, *Le Péloponnèse de Strabon. Étude de géographie historique*, Paris 1980, p. 24-28, 225.

20. P. GAUTIER DALCHÉ, *Carte marine et portulan au XIIe siècle*, Rome 1995 (Coll. de l'Ecole française de Rome 203), p. 147-148.

Cappadoce[21]». Il est clair que l'expression «à sa gauche» ne peut s'expliquer que si l'on regarde ces lieux de la capitale. Une autre donnée prouve le point de vue personnel de l'empereur pour regarder des lieux. Quand il veut désigner la partie droite de l'église, il entend la droite par rapport au sanctuaire, d'où l'empereur sort, et non pas par rapport à l'entrée de l'église[22]. À ces exemples de lecture, je crois qu'il faut ajouter l'expression «au-delà d'Ezéros vers le littoral», en considérant que, pour celui qui regarde le Péloponnèse de Constantinople, la forteresse du Magne se trouve à l'est d'Ezéros. Il ne faut donc pas expliquer les données géographiques avec la conception de l'espace que possède le lecteur d'une carte moderne.

Ce sont les fouilles archéologiques au cap Tigani, dans la forteresse et la basilique paléochrétienne, qui procurent les témoignages les plus sûrs pour l'emplacement du κάστρον Μαΐνης de Porphyrogénète. Cette identification a été proposée depuis très longtemps[23], mais elle n'avait pas été définitivement acceptée par tous les savants[24]. Le riche matériel des tombes creusées dans la basilique du VIIe s. et notamment les objets métalliques, les boucles de ceinture, les bagues, les boucles d'oreille en argent, les boutons en or, la verrerie, sont des trouvailles uniques non seulement pour la région du Magne mais aussi pour tout le Péloponnèse méridional. Et leur valeur du point de vue historique prend encore de l'importance avec la nouvelle datation proposée et en particulier pour les boucles de ceinture, plusieurs parmi elles étant datées du VIIIe s.[25] À cette donnée importante il faut ajouter la remarque que ces objets sont identiques à ceux provenant de Corinthe[26], constatation qui renforce la proposition suivante : c'est à Tigani que siégeaient la garde byzantine et l'archonte désigné par le stratège de la capitale du thème. Au moment où Byzance commence sa lutte pour survivre, le κάστρον Μαΐνης et l'archonte avec sa garde, en un point crucial pour le contrôle et la défense maritime, jouent un rôle important. Les habitants non encore baptisés jusqu'au IXe s. payent le tribut annuel, le πάκτον, qui constitue un lien de dépendance vis-à-vis de l'Empire, et bénéficient d'une certaine autonomie administrative. C'est donc, comme l'avait remarqué Hélène Ahrweiler, l'aspect fiscal de la frontière maritime, puisque le versement du tribut annuel crée des liens de dépendance moins étroits que le versement des impôts[27]. L'archonte, dont la fonction fiscale est mise en valeur par Porphyrogénète et qu'il faut distinguer de celui placé à la tête des Slaves, exerce son autorité sur un site maritime

21. *De Thematibus*, éd. A. PERTUSI, Cité du Vatican 1952 (Studi e Testi 160), I, 20-25 : τὸ δὲ πλάτος ἔχει ἐξ ἀριστερῶν μέρη τινὰ τοῦ Βουκελλαρίου καὶ τὴν ἀρχὴν τῆς Καππαδοκίας. La même conception des lieux, vus de Constantinople, est signalée dans *DAI* 45/157-163.

22. *De cerimoniis aulæ byzantinæ* (CSHB), p. 112, l. 21. Toutes ces données des n. 21 et 22 sont citées et mises en valeur par B. KOUTAVA-DELIVORIA, *Ὁ γεωγραφικὸς κόσμος τοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογεννήτου*, Athènes 1991, p. 109-111.

23. A. PETRIDIS, Περὶ τοῦ ὀνόματος τῆς Μάνης, *Πανδώρα* 22, 1872, p. 153 s. ; N. B. DRANDAKIS, *PAE* 1964, p. 122-124.

24. C'est ce qui ressort du dernier article de WAGSTAFF, *Grand Magne*, p. 142.

25. A. AVRAMÉA, *Le Péloponnèse du IVe au VIIIe s. Changements et persistances*, Paris 1997 (Byzantina Sorbonensia 15), p. 89, pl. III ; p. 98.

26. N. B. DRANDAKIS, N. GHIOLÈS, Ch. CONSTANTINIDI, *PAE* 1981, p. 253.

27. H. AHRWEILER, La frontière et les frontières de Byzance en Orient, *Actes du XIVe Congrès international des études byzantines, 1971*, Bucarest 1974, p. 215 (= *Byzance : les pays et les territoires*, Londres 1976, III).

pendant le VIIIe s.[28], mais il est difficile de préciser davantage le reste de ses attributions.

Si la présence byzantine est attestée par les données de l'archéologie et s'il est difficile de prouver la juridiction maritime de l'archonte mentionné par Porphyrogénète, la présence de la flotte byzantine est démontrée par un texte épigraphique. Un fragment de plaque de marbre découvert lors des fouilles à la basilique du cap Tigani et mentionnant un *comes* devrait être attribué à un officier de la flotte des IXe-Xe s. C'est de cette période qu'il faudrait dater cette inscription[29] et il est très probable qu'il s'agit des κόμητες des Tactiques militaires de Léon VI, qui, selon Hélène Ahrweiler, commandaient des *dromons* et appartenaient à l'effectif de la flotte impériale. Il est certain, écrivait H. Ahrweiler, que la mention des κόμητες et non du κόμης πλωΐμου par Philothée et par Léon VI autorise à dire que d'autres *abydikoi* étaient établis en d'autres points importants pour le contrôle de la navigation[30]. L'emplacement géographique du κάστρον Μαΐνης devait avoir une importance exceptionnelle pour la lutte contre les Arabes de Crète et cela peut expliquer la présence de cet officier de la flotte impériale byzantine.

Le terme Μαΐνα sera mentionné plus tard dans la *Vie* de saint Nikôn le Métanoeite, dans la partie rédigée entre 1005 et 1025[31], qui relate l'itinéraire du saint. Passant par la Tzakonie («le pays des Doriens»), il arriva dans le Magne et de là il se dirigea vers Kalamata. Il est très probable que le saint a suivi la route qui menait de l'est à l'ouest et notamment qui, de Gytheion, à travers le col susmentionné appelé Mylolangada et formé par les derniers contreforts de *Anô* Taygète, aboutissait à Oitylon et menait vers la Messénie. Vers le milieu du XIe s., nous trouvons encore une fois le terme Μαΐνα écrit sur une table d'autel en marbre et provenant du village de Miléa du Magne de Messénie (I). Le marbrier Nikitas qui signe son œuvre ajoute après son nom son pays d'origine: Νικήτας μαρμαρᾶς ἀπὸ χόρα Μαήνης[32]. Cette mention qui indique le lieu d'origine de Nikitas, dont l'activité est bien attestée dans le Magne de Laconie ou *Messa Mani* (IV)[33], démontre que, déplacé de sa région pour travailler ailleurs, il rappelle sa provenance. En revanche, dans un nombre considérable d'églises du *Messa Mani*, le marbrier Nikitas ne signe que par son nom et cette remarque nous aide à restituer l'extension géographique du terme Magne. Pourtant il faut se de-

28. Sur les sceaux des archontes du VIIIe s. de l'Hellade, voir *Catalogue of Byzantine Seals* (cité *supra* n. 14), II, 8.2.

29. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions*, p. 308, n° 50:]δακήου κόμητος τῷ κτησαμένῳ τοῦτ(ον?)[. Ce texte est daté par les premiers éditeurs, DRANDAKIS, GHIOLÈS, CONSTANTINIDI, *PAE* 1978, p. 190, du milieu du XIIe s.; PHILIPPIDIS-BRAAT les suit, mais avec point d'interrogation. À mon avis, cette inscription gravée soigneusement comporte des lettres – comme la lettre A, dont la barre présente une forme qui disparaît avant le XIe s. - qui permettent de l'attribuer aux IXe-Xe s. Cf. en dernier, C. MANGO, Byzantine Epigraphy (4th to 10th Centuries), *Paleografia e codicologia greca. Atti del II Colloquio internazionale, Berlin-Wolfenbüttel 17-21 ottobre 1983*, Alessandria 1992, p. 244-245.

30. H. AHRWEILER, Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *RÉB* 19, 1961, p. 243-246 (= *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres 1971, II) EAD., *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VIIe-XVe siècles*, Paris 1966, p. 61.

31. LAMPSIDIS, *Saint Nikôn*, p. 62.

32. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions*, p. 304-305, n° 45.

33. Cf. les articles de N. B. DRANDAKIS, Νικήτας μαρμαρᾶς, *Δωδώνη* 1, 1972, p. 21-44. et Ἄγνωστα γλυπτὰ τῆς Μάνης ἀποδιδόμενα στὸ μαρμαρᾶ Νικήτα ἢ στὸ ἐργαστήρι του *DChAE* 4e série, 8, 1975-1976, p. 19-27.

mander si le terme χώρα se réfère à une cité ou à un groupe de sites ruraux, ou bien s'il faut le considérer plutôt comme désignant la province qui apparaît dans les listes synodales des VIe-VIIIe s.[34] Sans être en état de répondre avec précision, c'est dans le sens géographique élargi qu'il faut le prendre : il est très probable qu'il recouvre la région traditionnellement connue comme *Messa Mani*. C'est dans cette région qu'habitent les Maniotes, qui obéissent à l'archonte, mais qui ne sont baptisés que sous Basile Ier ; ils supportent ainsi des liens de dépendance moins étroits avec l'Empire, non seulement parce qu'ils versent le πάκτον et non pas les impôts comme nous venons de le mentionner, mais aussi par le fait qu'ils n'appartiennent pas à l'Église byzantine. La découverte des basiliques ne vient pas contredire Porphyrogénète, puisqu'elles sont toutes situées sur le littoral. D'ailleurs, la persistance des pratiques païennes du culte et des démons de Hélos, l'évangélisation tardive entreprise par saint Nikôn le Métanoeite, qui ne concernait pas seulement les Slaves[35], sont des données qui conduisent à accepter ce que l'empereur écrit. C'est le paganisme de culture hellénique qui a persisté avec plus d'insistance dans une région où les facteurs géographiques et socio-économiques sont en étroite relation avec les variations du sens religieux.

Retournons aux Slaves Mélingues que Porphyrogénète situe sur les versants occidentaux de l'*Anô* Taygète (*Pentadaktylos*). Dans la *Vie* et les *Miracles* de saint Nikôn, ils sont appelés ἐθνικοί, avec à leur tête le duc byzantin Antiochos, et, partant de leur région – des villages que les sources qualifient comme *drongos* ou *zygos des Mélingues* – vers la région appelée traditionnellement *Exô Mani*, commettent des rapts au métoque du monastère du saint non loin de Sparte. Ces «assasins et sanguinaires» sont des chrétiens, comme il apparaît clairement dans la *Vie* de saint Nikôn, puisqu'ils se repentent de leurs actes et demandent le pardon du saint[36]. Et leur christianisation et byzantinisation a eu lieu sous Basile Ier d'après Léon VI[37]. À Miléa, un village de l'*Exô Mani*, des Slaves hellénisés dédient vers le milieu du XIe s. un autel en marbre en inscrivant leur nom. Les donateurs s'appellent Staninas et Pothos ; le second, malgré son nom byzantin, est aussi d'origine slave, puisque son père porte le nom slave Syrakos[38]. Les Mélingues sont donc appelés «*ethnikoi*», c'est-à-dire étrangers et ils sont en même temps chrétiens. C'est sous cette désignation double qu'ils apparaissent officiellement dans le texte d'une inscription provenant de la Métropole de Mistra qui mentionne le métropolite «Eugénios de Lacédémone et des *ethnikoi*» ; celui-ci a dû occuper le siège métropolitain entre 1263 – juste après la reconquête byzantine – et 1272[39]. Cette inscription présente un intérêt particulier : c'est après la reconquête de 1262 que des changements sont entrepris dans le domaine de l'ad-

34. H. OHME, Der Terminus «χώρα» als «Provinzbezeichnung» in synodalen Bischofslisten des 6.-8. Jahrhunderts, *BZ* 82, 1989, p. 191-201.
35. F. R. TROMBLEY, Paganism in the Greek World at the End of Antiquity : the Case of rural Anatolia and Greece, *Harvard Theological Review* 78, 1985, p. 347-349. E. ANAGNOSTAKIS, Το επεισόδιο του Αδριανού. «Πρόγνωσις» και «τελεσθέντων δήλωσις», *Η Επικοινωνία στο Βυζάντιο, Actes du IIe Colloque International, Centre d'Études byzantines*, Athènes 1993, p. 209-213.
36. LAMPSIDIS, *Saint Nikôn*, p. 114, 124, 126, et p. 445-447, commentaire.
37. PG 107, col. 969.
38. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions*, p. 304-305, n° 45.
39. M. CHATZIDAKIS, Νεώτερα γιὰ τὴν ἱστορία καὶ τὴν τέχνη τῆς Μητρόπολης τοῦ Μυστρᾶ, *DChAE* 4e série, 9, 1977-1979, p. 143-155. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions*, p. 79-80, n° 26.

ministration ecclésiastique et que l'évêché du Magne deviendra le suffragant de la métropole de Monemvasie, tandis que les *«ethnikoi»*, les Mélingues résidant sur les versants occidentaux de l'*Anô* Taygète, seront placés sous la juridiction du métropolite de Lacédémone. Nous assistons donc à la consécration officielle par l'administration ecclésiastique du terme *«ethnikoi»* et en même temps à la différenciation de la subordination entre les Mélingues et les habitants du Magne, différenciation qui est aussi attestée dans le domaine de l'administration civile et la distribution géographique.

Cette différenciation apparaîtra clairement dans la Chronique de Morée et ses différentes versions[40] ; à plusieurs reprises, elle se rapporte aux turbulentes minorités slaves des Mélingues et aux efforts tant des Francs que des Byzantins pour les assujettir ou s'assurer leur alliance. Suivant ce texte, Guillaume de Villehardouin, après la prise de Monemvasie en 1248 et la construction de Mistra, chercha le moyen de tenir les Mélingues sous son contrôle et c'est pour cela qu'une seconde forteresse a été construite, celle du Grand Magne. Le prince lui-même a choisi le lieu de cette nouvelle construction. En inspectant les lieux à cheval, il passa par Passavant et arriva dans le Magne où il trouva «un rocher terriblement à pic sur un promontoire» et, comme il aima le site, il fit ériger la forteresse «qu'il appela Maïni, comme on l'appelle encore aujourd'hui[41]». Les Mélingues ont été ainsi contraints de se rendre sous conditions et par la suite quelques-uns parmi eux ont conseillé au prince de faire bâtir une troisième forteresse près de la mer, la forteresse de Leuctron ou Beaufort : «Et puis qu'il fu en accord avec les Esclavons si fist fermer j. autre chastel sur mer devers le Ponant entre Clamate et la Grant Maigne, lequel s'appelle en françoys Beaufort et en grec s'appelle Leftro. Et ces iiichastiaux fist fermer li princes Guillermes entour les montaignes des Esclavons pour miieulx contraindre et mettre les en sa sujection[42].» C'est ainsi que cette troisième forteresse défendait les versants occidentaux vers la plaine messénienne, sans défense jusqu'alors.

Il faut noter que le texte de la Chronique de Morée – rédigée vers 1340 – décrivant la construction de la forteresse du Magne ne laisse aucun doute qu'il y avait sur cet emplacement une forteresse préexistante et dit clairement que Villehardouin lui donna le nom Maïni. Pourtant, par la suite, la forteresse est toujours désignée comme *Megali* ou *Palaia Maïni* dans la version grecque et *Grant Maigne* ou *Grand Magne* dans la version française[43]. Ces appellations ont rendu difficile l'identification du site de la forteresse du Grand Magne et plusieurs propositions ont été présentées. Les candidats les plus discutés sont les forteresses : celle de Porto-Kaïo, celle de Tigani, le *kastro tès Orias* – près d'*Anô Poula* – et la forteresse de Kélépha[44].

40. Sur les différentes versions et leur chronologie, cf. D. JACOBY, Les archontes grecs et la féodalité en Morée franque, *TM* 2, 1967, p. 428-429 ; ID., Quelques considérations sur les versions de la Chronique de Morée, *Journal des Savants* 1968, p. 133-189. WAGSTAFF, *Grand Magne*, p. 141.

41. *The Chronicle of Morea*, éd. J SCHMITT, Londres 1904, v. 3002-3007.

42. *Chronique de Morée, 1204-1305*, éd. J. LONGNON, Paris 1911, 207, p. 74-75. Cf ZAKYTHINOS, *Despotat* II, p. 26.

43. *Chronicle*, éd. J. SCHMITT, v. 4330, 4425, 4662 ; *Chronique*, éd J. LONGNON, v. 207-218, 317, 326, 502, 762.

44. A. BON, *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Paris 1969 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 213), p. 502 s.

En révisant et étudiant ces propositions, J. M. Wagstaff[45] a précisé les conditions d'identification de la forteresse du Grand Magne, qui se résument ainsi : a) son emplacement devait avoir de l'importance pour celui qui voulait affronter les Mélingues et faire partie du plan stratégique du prince en tenant compte de l'emplacement des deux autres forteresses, de Mistra et de Beaufort, b) elle devait se trouver à l'ouest de Passavant pour celui qui venait de Mistra, c) elle devait correspondre à la description du site, d) elle devait faire partie du plan stratégique des forteresses cédées aux Byzantins par les Francs en 1262 : Ghéraki, Maïni, Mistra et Monemvasie, et e) elle devait posséder quelques éléments de fortification franque. Se fondant sur ces critères et après avoir analysé les données des sources, Wagstaff retient la vieille proposition de A. Kriesis[46] et propose d'identifier la forteresse du Grand Magne avec celle de Kélépha. Elle est située juste à la limite de la région contrôlée par les Mélingues, à l'extrémité occidentale du col formé par les derniers contreforts de l'*Anô* Taygète, appelé *Mylolangada*, et dont l'entrée orientale est gardée par Passavant ; à l'ouest, il sépare Oitylon de Kélépha. En outre, Kélépha commande un des meilleurs ports naturels des côtes orientales du golfe messénien, celui d'Oitylon. Si l'on accepte que le Grand Magne était situé à Kélépha, le plan stratégique de défense devenait plus efficace en relation avec les autres forteresses. En attendant les preuves archéologiques, il me semble que cette identification doit être retenue puisque les données des sources convergent vers cette proposition. Ainsi, lorsque les Byzantins doivent affronter les Arabes et contôler les voies maritimes, ils installent leur pouvoir à Tigani. Mais pendant le XIIIe s., le combat entre Francs, Mélingues et Byzantins se concentre à l'intérieur du pays et le Grand Magne, identifié avec Kélépha, répond à ces besoins.

Il faudrait cependant revenir aux termes *Megali Maïni* ou *Palaia Maïni* de la forteresse qui sont donnés très probablement pour distinguer la construction de Villehardouin d'une autre. Si le terme *Megali* pourrait être employé pour la distinguer de la forteresse du κάστρον Μαΐνης de Porphyrogénète, que nous identifions avec Tigani, le terme *Palaia* ne permet pas d'accepter cette hypothèse. Il paraît plus probable de l'attribuer à l'extension du terme *Maïni* vers le dernier quart du XIVe s., période proche de la rédaction de la Chronique de Morée et de ses différentes versions, ainsi que des sources qui rapportent ce terme près de Kalamata[47]. Les Slaves du *drongos* ou *zygos des Mélingues* sont présents dans la région de l'*Exô Mani* entre Kalamata et Oitylon comme les sources l'attestent. La forteresse de Beaufort se trouve *in partibus Sclavonie* d'après un acte vénitien

45. *Grand Magne*, p. 141-148.
46. A. KRIESIS, On the Castles of Zarnata and Kelefá, *BZ* 56, 1963, p 308-316. Sur la construction de cette forteresse vers 1670, cf. WAGSTAFF, *Grand Magne*, p. 146-148. Une seule source, à ma connaissance, identifie Kélépha avec le Grand Magne. Il s'agit de Dionyssios Pyrros THETTALOS, médecin et savant, qui, au début du XIXe s., avec Pausanias sous le bras, a entrepris l'Itinéraire de la Grèce. Dans ses écrits, pour la plupart inédits et déposés aux Archives Nationales de Grèce, nous lisons : «τὸ κάστρον τῆς Κελεφᾶς λεγόμενον, εἰς ὑψηλὸν καὶ δύσβατον τόπον κείμενον. Αὐτὸ τὸ κάστρον εἶναι κτίσμα τῶν Φράγκων, μάλιστα τοῦ πρίγκιπος, τό ὁποῖον νομίζεται ἡ κυρίως Μάνη. »
47. *Chronicle*, éd. J. SCHMITT. Maniatochori, Maigne, v. 8069, 8094. *Chronique*, éd. J. LONGNON, v. 741, 742. La Terre de Mayna est attestée dans une liste de fiefs de 1377 et le terme Meyne dans une liste de foyers de 1391 près de Kalamata. Pour toutes ces références voir WAGSTAFF, *Grand Magne*, p. 142, n. 15,16.

de 1278, distincte de la forteresse du Magne[48], et il ne faut pas accepter l'identification que proposait A. Bon en écrivant «...le Magne, ou suivant l'expression du XIIIe s., le pays des Esclavons...[49]». Sous Andronic III Paléologue, en 1331 /2 et 1337 /8, Constantin Spanis affiche son nom, sa dignité et sa fonction, comme «très divin sébaste tzasis des Mélingues» et «très noble pansébaste tzaousios du drongos des Mélingues», respectivement dans les églises d'Oitylon et de Platsa[50]. C'est seulement en 1389 que nous trouvons le terme *Sclavi di Magna*, concernant des Slaves qui se trouvent près de Kalamata[51]. De cet exemple aussi nous pouvons conclure sur l'extension du terme Magne, qui s'étend désormais à l'*Exô* et au *Messa Mani*, et expliquer l'emploi des termes *Mégali* ou *Palaia Maïni* pour faire la différence avec la vieille extension du terme au *Messa Mani* seulement.

D'autres données offertes par la toponymie et les monuments nous permettent de vérifier la distinction que Constantin VII a le premier soulignée en ce qui concerne les lieux d'habitat des Slaves et des Maniotes. Un grand nombre de toponymes slaves est attesté dans le Magne de Messénie[52], ainsi qu'un nombre assez élevé de noms de personnes slaves hellénisés[53]. En revanche, les noms de personnes du *Messa Mani* ou Magne de Laconie attestés par les inscriptions des XIIIe et XIVe s. sont d'origine grecque. Le nombre des églises qui ont été construites s'avère significatif pour cette question. En étudiant la liste des églises repérées par la recherche archéologique[54], nous obtenons la distribution suivante sur la carte : dans la partie nord /est (II) ont été signalées sept églises, dont deux du XIe s. et les autres des XIIIe, XIVe et XVe s. Dans la partie sud /est (III), c'est-à-dire dans le *Messa Mani* oriental, se trouvent dix-sept églises byzantines, dont deux mégalithiques du Xe s., deux du XIIe s. et le reste des XIIIe et XIVe s. C'est dans la partie occidentale du *Messa Mani*, là où se trouve la forteresse de Tigani, que le plus grand nombre a été repéré : quatre-vingt-trois églises byzantines, dont six au moins sont du Xe s. ; parmi elles, Ag. Pétros de Paliochora, près de Tigani, est probablement la plus ancienne. Dans l'*Exô Mani* ou Magne de Messénie (I), le nombre d'églises s'élève à vingt-quatre.

Il est hors de doute que la partie occidentale du *Messa Mani* présente une supériorité nette par rapport aux autres régions et, en outre, c'est ici que se trouvent le plus grand nombre d'églises de date haute et les plus importantes du point de vue tant de l'architecture que de la peinture, données qui prouvent la présence

48. G. L. Fr. TAFEL, G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, t. 3, Vienne 1857, p. 232, 233, 238.
49. BON, *La Morée franque* (cité *supra* n. 43), p. 508.
50. Sur l'inscription d'Oitylon voir H. AHRWEILER, Une inscription méconnue sur les Mélingues du Taygète, *BCH* 86, 1962, p. 1-10 (= *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres 1971, XV). A. AVRAMÉA, Ὁ τζάσις τῶν Μελληγγῶν. Νέα ἀνάγνωσις ἐπιγραφῶν ἐξ Οἰτύλου, *Παρνασσός* 16, 1974, p. 288-300. Sur celle de Platsa de Messénie, S. KOUGÉAS, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, ἐξ ἀφορμῆς βυζαντινῆς ἐπιγραφῆς ἐκ Λακωνίας, *Πραγματεῖαι τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν* 15, 1950, p. 1-34. Cf. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions*, p. 328-330, n° 68 et p. 330-332, n° 70.
51. ZAKYTHINOS, *Despotat* I, p. 134, n. 3.
52. Ph. MALINGOUDIS, *Studien zu den slavischen Ortsnamen Griechenlands*. 1, *Slavische Flurnamen aus der messenischen Mani*, Mayence 1981 (Akademie der Wissenschaften und der Literatur).
53. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions* : les noms Staninas et Sirakos, n° 45 ; Dovorotas, n° 48 ; Zticholis, n° 72.
54. N. B. DRANDAKIS, Ἀπό τήν παλαιοχριστιανική καί βυζαντινή Μάνη (θέματα ἀρχαιολογικά-τοπογραφικά-δημογραφικά), *Ἱστορικογεωγραφικά* 1, 1986, p. 20-28.

du pouvoir byzantin et la véracité de Porphyrogénète. Cette présence byzantine sera encore plus impressionnante après la reconquête de la forteresse du Grand Magne et la soumission des Mélingues aux Byzantins sous certaines conditions, soumission facilitée par l'octroi de titres et de privilèges par les agents de Michel VIII[55].

Peu de renseignements sont disponibles sur la composition sociale de la population pendant la période byzantine et ce sont les inscriptions de fondation et les dédicaces de peintures des églises qui permettent quelques remarques. Dans la région du *Messa Mani*, les noms de l'aristocratie laconienne Rentakios et Mallotaras sont inscrits sur une pièce de marbre du *templon* de l'église du village de Stavri, près d'Épiskopi, du XIIe s.[56] Parmi les donateurs de la seconde moitié du XIIIe s., Georges, évêque de Véligosti, et son syncelle, qui offrent les fresques de Ag. Théodoroi du village de Kaphiona, entre 1263 et 1271, représentent le haut clergé[57]. Une inscription peinte dans l'église de l'Archange Michel du village de Polémitas du *Messa Mani* en 1278 rappelle les noms de fondateurs qui ont offert des terres et qui se caractérisent comme «familiers et héritiers» du village. En tête de cette longue liste se trouve le nom de Géôrgios Patélès, précédé de l'appelatif de distinction *kyr*. Originaire du *kastron d'Orient*, Prousa, Patélès a donné une terre comme *psychikon* pour le saint *basileus*. Suivent les noms des prêtres et ceux des habitants[58]. Des donateurs communs qui agissent individuellement ou avec leurs épouses et leurs enfants procèdent à la dédicace des peintures dans un autre village[59].

La différenciation entre «le peuple commun» (κοινὸς λαός) et la classe dominante (*πρόκριτοι*), connue dans la société laconienne par la *Vie* de saint Nikôn le Métanoeite, qui cite les προύχοντες καὶ ὁ λοιπὸς λαός[60], se répète – avec à peu près la même expression – dans le texte épigraphique de l'église Ag. Ioannès Prodromos du village de Megalè Kastania de l'*Exô Mani*, vers le milieu du XIIIe s.[61] La population du village, qui a contribué à la fondation et la décoration de l'église, se distingue en deux classes, les πρόκριτοι καὶ ὁ κοινὸς λαὸς et cela présente un intérêt particulier pour la connaissance de la société villageoise.

Si, dans les inscriptions de fondation d'églises, nous remarquons la fréquence de personnes qui offrent des sommes ou des terres à ajouter à côté de leur nom, celui de leur épouse et de leurs enfants, il est remarquable que nous ayons parfois la mention des frères et du cousin qui sont copropriétaires de la terre[62]. Mais l'exemple qui met en valeur la présence et le rôle de la famille dans le Magne émane d'un texte épigraphique publié récemment et qui provient de l'église de la Vierge d'Androubevitzia, datée d'entre 1270 et 1300, dans le Magne de Messé-

55. ZAKYTHINOS, *Despotat* II, p. 27.
56. N. B. DRANDAKIS, *Βυζαντιναί τοιχογραφίαι τῆς Μέσα Μάνης*, Athènes 1964, p. 75, n. 3.
57. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions*, p. 66-67, n° 18.
58. PHILIPPIDIS-BRAAT, *Inscriptions*, p. 314-317, n° 57. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions*, p. 71-75, n° 21.
59. *Ibid.*, p. 69-71, n° 20.
60. LAMPSIDIS, *Saint Nikôn*, p. 64. Cf. ZAKYTHINOS, *Despotat* II, p. 191.
61. Ph. DROSSOYANNI, *Σχόλια στὶς τοιχογραφίες τῆς ἐκκλησίας τοῦ Ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου στὴ Μεγάλη Καστάνια Μάνης*, Athènes 1982, p. 196-199, 216-224, pl. II, VII. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions*, p. 65-66, n° 17.
62. Comme nous le lisons dans l'inscription du village de Polémitas, cf. *supra* n. 57.

nie[63]. Le texte, malheureusement très mutilé, répète sept fois les termes γενεᾶς τῶν... καὶ γενεᾶς τῶν..., c'est-à-dire que des noms de différentes familles sont inscrits au génitif pluriel, toujours suivis du terme «et de la génération des...» ; ce terme, dans ce cas précis, signifie l'ensemble des membres d'une même descendance. Des noms de familles il ne reste que quelques terminaisons en -ανων et -αφων, terminaisons connues dans le pays, mais le terme γενεά avec ce sens est attesté pour la première fois, au moins dans le Péloponnèse. Serait-ce un emploi particulier du terme par les populations de Mélingues hellénisés de la région, terme en usage dans l'organisation de la famille par ces tribus, comme se le demande R. Etzéoglou ? C'est très probable.

Pendant la période de la Turcocratie domineront les groupes guerriers formés par des personnes liées entre elles par affinité de sang. Ce sont les branches familiales qui constitueront les unités de base de la vie économique et sociale ; ces mêmes structures, en gestation pendant l'époque byzantine, ont été conservées dans un pays comme le Magne, caractérisé par son conservatisme.

Anna Avraméa
Université de Crète

63. R. ETZÉOGLOU, Ὁ βυζαντινός ναός τῆς Παναγίας Ἀνδρουμπεβίτζιας στή Μάνη, *Εὐφρόσυνον, Ἀφιέρωμα στόν Μανόλη Χατζηδάκη*, t. 1, Athènes 1991, p. 171-174.

LES CATALANS EN THRACE

Ch. BAKIRTZIS

L'été 1307, les Catalans, divisés en clans rivaux, décidèrent de quitter Gallipoli, d'où ils lançaient leurs entreprises guerrières, ainsi que d'autres places qu'ils tenaient en Thrace orientale, non sans les avoir au préalable pillées et détruites ; ils traversèrent l'Hèbre, formèrent deux colonnes, conduites l'une par Rocafort et l'autre par les chevaliers Béranger de Entença, Ferrand Ximénès et l'infant de Majorque Ferdinand, et se dirigèrent vers l'ouest. La flotte, sous les ordres de Ramon Muntaner, et les galères de l'infant Ferdinand devaient longer les côtes de Thrace jusqu'au point de rendez-vous fixé, Christoupolis (aujourd'hui Kavala), qui était, sur l'itinéraire projeté vers Thessalonique, le seul port où passait la Voie Egnatia. C'est donc que l'itinéraire de l'infanterie catalane suivait cette artère centrale.

L'avance des Catalans au milieu de la Thrace occidentale fut fatale à la Compagnie, puisque deux jours avant leur arrivée à Christoupolis, les deux colonnes s'affrontèrent en un combat fratricide où périrent de nombreux chevaliers et fantassins, parmi lesquels le chevalier Béranger de Entença, qui fut enterré dans une église des alentours dédiée à saint Nicolas. Ces événements dramatiques sont rapportés rapidement par Pachymère[1] et en détail par Ramon Muntaner dans ses *Chroniques*[2].

Dans cette étude dédiée à Madame Hélène Ahrweiler, j'ai l'intention de commenter ce passage du texte des *Chroniques*, afin de déterminer où eut lieu l'affrontement qui marqua la fin de la Compagnie catalane, et de faire quelques hypothèses sur l'endroit où fut inhumé le chevalier catalan Béranger de Entença.

CHAPITRE CCXXXI. *Il est vrai que nous avions séjourné au cap de Gallipoli et dans cette contrée pendant sept ans, depuis la mort du césar*[3]. *Nous y avions vécu pendant cinq ans à bouche-que-veux-tu, et en même temps nous avions dé-*

1. PACHYMÈRE, Bonn, II, p. 651-652.
2. Ramon MUNTANER, *Chronique d'Aragon, de Sicile et de Grèce* (traduction nouvelle du catalan), dans *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises, pendant le XIIIe siècle*, publiées pour la première fois, élucidées et traduites par J. A. C. BUCHON, Paris 1841, p. 460-463.
3. Il désigne ainsi le chef de la Compagnie catalane, Roger de Flor, qui avait reçu le titre de césar et fut assassiné en avril 1305 dans le palais de Michel VII à Andrinople. La Compagnie catalane arriva à Constantinople à la fin de l'année 1303 et s'installa à Gallipoli à partir de l'hiver 1304-1305.

vasté toute la contrée, à dix journées à la ronde, et nous avions détruit tous les habitants, si bien qu'on ne pouvait plus rien y recueillir.

Les pillages et les destructions que provoquèrent les Catalans s'étendirent sans entraves sur tout le territoire de la Thrace, parce que «la Thrace était facilement accessible[4]» et atteignirent même la région d'Andrinople et de Bizye[5].

Le spectacle de la désolation ne se jouait pas seulement dans l'arrière-pays, les côtes aussi, ainsi Maronée, connaissaient la folie destructrice de ces guerriers impitoyables[6]. Grâce à leurs navires, les Catalans se lancèrent également dans des entreprises plus lointaines : prise de Phocée et vol de reliques provenant du tombeau de saint Jean l'Évangéliste à Éphèse[7].

Il nous fallait donc forcément abandonner ce pays-là ; et cela était une chose convenue par En Rocafort et ceux qui étaient avec lui, tant chrétiens que Turcs et Turcopules. Tel était aussi l'avis d'En Béranger d'Entença, d'En Ferrand Ximénès et tous les leurs, aussi bien que le mien et celui des hommes qui étaient avec moi à Gallipoli ; mais nous n'osions bouger de crainte que de nouvelles rixes ne vinssent nous mettre aux prises les uns avec les autres, comme nous avions en effet toute raison de le craindre. Ainsi donc le seigneur infant parla à chacun en particulier, et il fut convenu que : tous ensemble nous abandonnerions ce pays, et que moi, sur les vingt-quatre lins que nous avions (parmi lesquels se trouvaient quatre galères, et les autres étaient des lins armés), j'embarquerais tous les hommes de mer, toutes les femmes et tous les enfants, et que je m'en irais avec eux tous par mer jusqu'à la ville de Christopolis, qui est l'entrée du royaume de Salonique, et qu'avant de partir je démolirais et incendierais le château de Gallipoli, le château de Maditos et tous les lieux dont nous étions les maîtres. Ainsi je pris congé d'eux et m'en vins à Gallipoli ; j'exécutai les ordres que j'avais reçus, et avec trente-six voiles, entre galères, lins armés, barques armées et barques de rivière, je sortis de la Bouche d'Avie et fis route vers Christopolis.

CHAPITRE CCXXXII. Lorsque l'infant et toute la Compagnie eurent reçu la nouvelle que j'avais brûlé et démantelé toutes les places et châteaux et que j'étais sorti sans accident de la Bouche d'Avie, ils donnèrent de leur côté l'ordre du départ. Et les dispositions prises par le seigneur infant furent telles : En Rocafort et ceux qui étaient avec lui, ainsi que les Turcs et Turcopules, devaient devancer d'un jour le reste de l'ost, de sorte que, là où ils coucheraient une nuit, le lendemain le seigneur infant, avec En Béranger d'Entença et En Ferrand Ximénès, et toutes leurs compagnies, y coucheraient ; de telle sorte que toujours ils étaient à une journée de distance les uns des autres. Et ils marchèrent ainsi à petites journées et en fort bon ordre.

Étant donné que l'armée catalane se composait, outre les cavaliers, de fantassins, d'auxiliaires et de serviteurs avec des chariots, la distance parcourue quoti-

4. PACHYMÈRE, II, p. 562.
5. *Ibid*, p. 603 et 629.
6. GRÉGORAS, Bonn, I, p. 244 : «Ils dévastèrent et pillèrent la côte et l'intérieur du pays sur toute son étendue, depuis Maronée et le Rhodope jusqu'à Bizye.»
7. MUNTANER, ch. CCXXXIV, p. 464-467.

diennement le long de la Voie Egnatia ne devait pas excéder 30 à 40 kilomètres. De nos jours, pour de semblables déplacements de corps expéditionnaires, les manuels militaires prévoient 22 à 30 km par jour[8]. Il n'est cependant pas illégitime de supposer que les fortes têtes catalanes, qui se déplaçaient dans le secteur plat de la Thrace et sur la Voie Egnatia, parcouraient des distances quotidiennes supérieures : afin de faciliter leur avance, on avait embarqué femmes et enfants sur les navires.

Et lorsqu'ils furent à deux journées de Christopolis, le diable, qui ne fait jamais que du mal, arrangea tellement les choses que l'ost d'En Béranger d'Entença se leva de fort grand matin, à cause de l'extrême chaleur qu'il faisait. Et précisément ce jour-là les gens d'En Rocafort ne s'étaient levés qu'au grand jour, par la raison qu'ils avaient passé la nuit dans une plaine toute parsemée de jardins dans lesquels abondaient tous les excellents fruits qui mûrissent à cette saison de l'année, et toute arrosée de belles eaux, et aussi fort bien fournie de bons vins qu'ils allaient chercher dans toutes les maisons.

Quelle est donc cette région située sur la Voie Egnatia à une distance de 2 à 3 jours de Christoupoli et qui présente un paysage aussi contrasté : exubérant à une distance de deux jours, torride et desséché à trois jours ? G. Schlumberger a suggéré qu'il s'agissait des abords du Nestos et E. Stamatiadis que c'était peut-être Maronée[9]. Cette dernière idée ne convient pas : entre Maronée et Kavala, il y a plus de deux jours de route et Maronée ne se trouve pas sur la Voie Egnatia que suivaient les Catalans. S. Kyriakidis, qui connaissait bien la région, a proposé d'y voir la plaine de Komotini – désignant apparemment ainsi la région fertile du Faturyaka, à l'ouest de Komotini et près du lac Vistonis. Pour P. Georgantzis, ce serait la plaine de Xanthi[10]. C. Asdracha, s'appuyant sur les commentaires de J. Buchon, suggérait la région d'Abdère[11], proposition moins vraisemblable puisque cette ville, qui s'appelait à l'époque Polystylon, est à grande distance de la Voie Egnatia.

Stilpon Kyriakidis et Petros Georgantzis me paraissent plus près de la vérité ; en examinant plus précisément leur suggestion, je pense que la bataille entre les deux armées catalanes eut lieu entre la plaine de Xanthi et celle de Komotini, très exactement sur l'étroite bande de terre qui s'étend entre les premières pentes du Rhodope et le lac Vistonis. La Voie Egnatia passe par ce point, à 76 km de Kavala, distance que les Catalans pouvaient parcourir en deux jours.

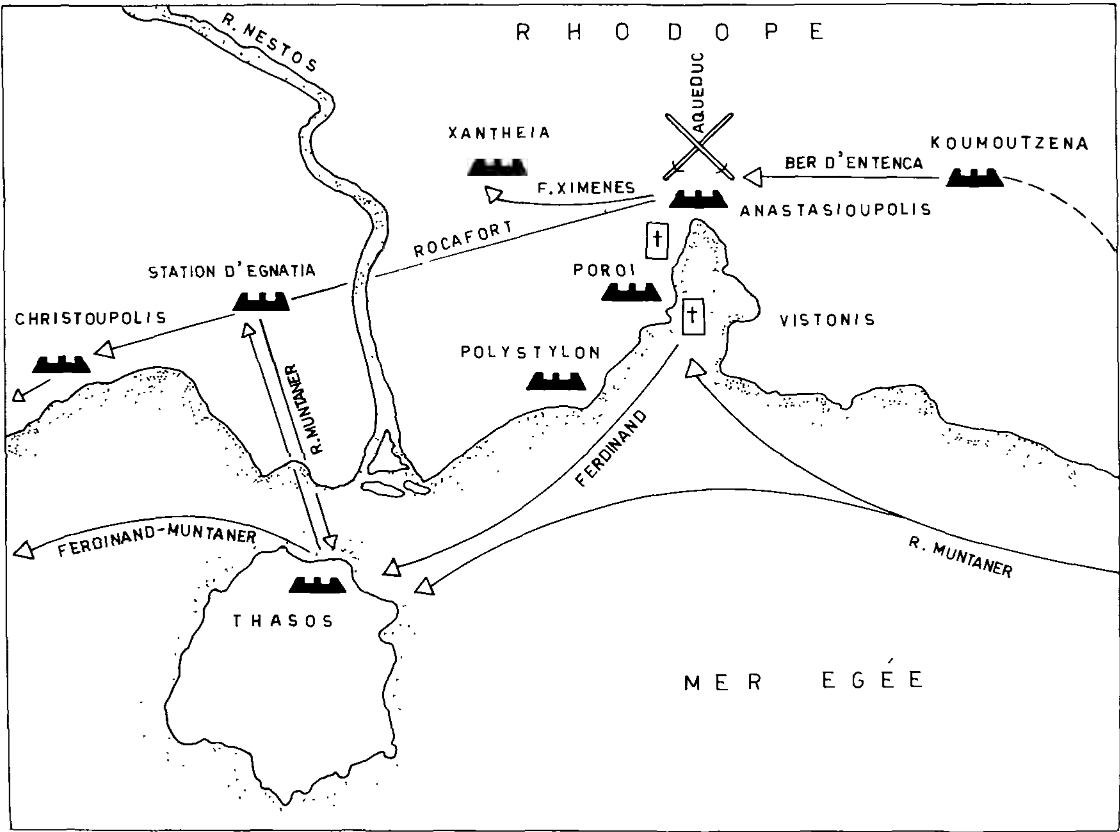
Le lac Vistonis est à présent un étang qui donne dans la mer par deux canaux. Au XIVe s. en revanche, c'était un golfe profond, dont l'embouchure était fermée par de petites îles. Sur deux de ces îles était installée la ville de Poroi («Passage»), tandis qu'au fond du golfe se dressait Anastasioupolis-Périthéorion. À l'est du Vistonis, la plaine de Komotini, surtout à l'est de Komotini et jusqu'à

8. Je remercie le commandant Stergiou de l'Ecole supérieure de Guerre pour ces indications.

9. G. SCHLUMBERGER, *Expédition des «Almugavares» ou routiers catalans en Orient*, Paris 1927, p. 218. Ep. STAMATIADIS, *Οἱ Καταλανοὶ ἐν τῇ 'Ανατολῇ*, Athènes 1869, p. 169.

10. S. KYRIAKIDIS, *Περὶ τὴν ἱστορίαν τῆς Θράκης. Αἱ πόλεις Ξάνθη καὶ Κομοτηνή*, Thessalonique 1960, p. 36. P. GEORGANTZIS, *Συμβολὴ εἰς τὴν ἱστορίαν τῆς Ξάνθης*, Xanthi 1976, p. 84.

11. C. ASDRACHA, *La région des Rhodopes aux XIIIe et XIVe siècles. Étude de géographie historique*, Athènes 1976, p. 98.


RHODOPE
R. NESTOS
XANTHEIA
AQUEDUC
KOUMOUTZENA
BER D'ENTENCA
F. XIMENES
ANASTASIOUPOLIS
ROCAFORT
STATION D'EGNATIA
POROI
CHRISTOUPOLIS
VISTONIS
POLYSTYLON
R. MUNTANER
FERDINAND
FERDINAND-MUNTANER
R. MUNTANER
THASOS
MER EGÉE

Sappes, est torride et desséchée : on y cultive donc des céréales et du tabac. Au contraire, la plaine de Xanthi, à l'ouest de la lagune, est occupée en abondance par de hauts arbres, des champs bien arrosés et des cultures de toute sorte. Mon père m'a raconté qu'avant la IIe Guerre Mondiale, il était impossible de la traverser à l'aube, à cause des vapeurs enivrantes que dispensaient les plantes sauvages. On ne trouvera donc pas étrange la tradition archaïque qui y faisait paître les cavales de Diomède[12]. Quant aux maisons signalées par Ramon Muntaner, elles ne sont autres que les quelques maisons à l'intérieur et à l'extérieur d'Anastasioupolis-Périthéorion, au fond du golfe Vistonis. À l'époque des Catalans, la ville était à demi abandonnée, après la destruction de ses murs par le raid du chef bulgare Joannitzis (1206), qui saccagea nombre de villes thraces[13]. Les murailles d'Anastasioupolis-Périthéorion, qui portent les monogrammes des Paléologues, furent relevées plus tard, en 1341, par Andronic III Paléologue[14]. Maximianoupolis-Mosynopolis, à quelques kilomètres à l'ouest de Komotini, sur les pentes du mont Papikion, devait se trouver dans le même état. En 1343, Jean VI Cantacuzène en parle comme d'une ville ancienne, «détruite depuis longtemps[15]».

La première troupe de Catalans campa donc avec Rocafort à Anastasioupolis-Périthéorion, le reste des gens se répandant dans la plaine vers Xanthi, tandis que la deuxième troupe, avec l'infant de Majorque, Béranger d'Entença et Ferrand Ximénès, campait dans la plaine torride de Komotini.

Sur le parcours de la Voie Egnatia entre Kavala et Komotini, le réseau de stations routières mis en place par les Romains avait cessé de fonctionner et avait été remplacé, en cette fin de l'Empire byzantin, par un autre qui, à mon avis, s'appuyait non plus tant sur les stations routières que sur les villes habitées de la région[16]. Christoupolis (Kavala), était une cité vivante à cette époque[17]. La première station vers l'est, Akontisma, que Ch. Koukouli a identifiée avec les ruines visibles sur une colline fortifiée à 13 km à l'est de Kavala, près du village de Néa Karvali[18], avait cessé de fonctionner et avait été remplacée par la station dont on a conservé les ruines près du village de Petropigi, à 20 km à l'est de Kavala. Cette station, fondée à la fin de l'époque byzantine, subsista au début de l'époque ottomane[19]. Je pense que c'est dans cette station que Ramon Muntaner rencontra la partie de l'armée catalane qui, sous les ordres de Rocafort, conti-

12. STRABON, *Fragm.* VII : 43(44).
13. AKROPOLITÈS, Bonn, p. 25-26 : «Il détruisit de fond en comble ... Mosynoupolis, Périthéorion et bien d'autres villes qu'il n'est pas nécessaire de dénombrer.»
14. CANTACUZÈNE, Bonn, I, p. 542 et II, p. 197.
15. *Ibid.*, II, p. 429.
16. T. L. F. TAFEL, *De via militari Romanorum Egnatia, Pars orientalis,* Tubingen 1841, (Londres 1972), p. 12-34. N. K. MOUTSOPOULOS, De via militari Romanorum. Mutatio, mansio e castra nella parte tracese della via Egnatia, *Studi Castellani in Onore di Pietro Gazzola*, I, Rome 1979, p. 193-222. On trouvera des indications sur la fréquentation de la Voie Egnatia à l'époque byzantine tardive dans ASDRACHA, *Rhodopes* (cité *supra* n. 11), p. 25-30.
17. K. CHIONIS, *Ἱστορία τῆς Καβάλας*, Kavala 1968, p. 37. D. LAZARIDIS, *Νεάπολις – Χριστούπολις—Καβάλα*, Athènes 1969, p. 31. Une inscription de 1299 provenant de Thasos et qui mentionne Christoupolis comme une cité dynamique est publiée par J. KODER, Chios-Lesbos-Thasos. Vorläufiger Bericht über eine Bereisung im Herbst 1983, *Fondation Européenne de la Science, Activité byzantine, Rapports des missions effectuées en 1983*, I, p. 138.
18. C. KOUKOULI-CHRYSANTHAKI, Via Egnatia-Acontisma, *Athens Annals of Archaeology* 5, 1972, p. 474-485.
19. *BCH* 118, 1994, p. 771. Des fouilles sont conduites sur le site par l'Institut norvégien d'Athènes sous la directrion de Siri Sande.

nuait de progresser vers l'ouest et qu'il lui remit le commandement et le sceau de l'armée[20]. La station Topiro s'identifie sans peine avec la ville de Topeiros, qui contrôlait la traversée du Nestos[21]. Les ruines de Topeiros possèdent une phase tardobyzantine. C'est de cette époque qu'on date les remparts de son acropole On signale aussi, en dehors des murs de la cité et près du fleuve, un grand bâtiment de l'époque ottomane précoce, qui, tout comme le khan de Trajanoupolis, servait d'hôtellerie aux voyageurs qui empruntaient la Voie Egnatia[22]. À l'est du Nestos, c'est Xanthi, reliée à la Voie Egnatia par une bretelle routière, qui jouait le rôle de station. La station suivante, Stabulo Diomedis, identifiée par P. Pantos avec une colline basse près d'Anastasioupolis-Périthéorion[23], ne fonctionnait plus et avait cédé son rôle à Périthéorion elle-même, surtout après le relèvement de ses murailles en 1341. La station suivante, Maximianoupolis, s'identifie sans peine avec la ville romaine homonyme, nommée Mosynoupolis à l'époque byzantine Elle fut remplacée par Koumoutzina qui, de simple station routière, était devenue, à la fin de l'époque byzantine, une ville importante de la région[24].

Or donc, trouvant gîte excellent, ils avaient retardé le plus possible leur départ. Les autres avaient eu une chance toute contraire, ce qui les avait fait lever très grand matin ; de sorte que l'avant-garde de l'ost du seigneur infant atteignit l'arrière-garde de l'ost d'En Rocafort.

La distance entre Komotini et Périthéorion est de 32 km, ce qui explique que les cavaliers de l'avant-garde du deuxième groupe des Catalans soient tombés au bout de quelques heures sur l'arrière-garde du premier groupe. Il faut rappeler que l'aqueduc construit par Justinien à Anastasioupolis servait en même temps d'ouvrage fortifié pour empêcher tout mouvement sur la Voie Egnatia (cet usage de ligne de défense est connu pour l'Antiquité comme pour des époques récentes), c'est donc ici, selon toute vraisemblance, que l'arrière-garde de Rocafort avait été cantonnée et que la bataille eut lieu, sur la ligne-même de l'aqueduc, ou un peu plus à l'ouest, si le corps d'armée avait commencé à s'ébranler vers l'occident[25].

20. Ch. BAKIRTZIS, D. TRIANDAPHYLLOS *et alii*, *Thrace*, Athènes 1992, p. 37.
21. L. POLYCHRONIDOU-LOUKOPOULOU, Τόπειρος, πόλις τῆς Θράκης: προβλήματα ἱστορικῆς γεωγραφίας καὶ τοπογραφίας, *Byzantinische Forschungen* 14, 1989 (*First International Symposium for Thracian Studies «Byzantine Thrace: Image and Character», Komotini, May 28th-31st 1987*), p. 577-599, avec la bibliographie.
22. G. BAKALAKIS, Παρανέστιοι ἀρχαιότητες, *Thrakika* 8, 1937 p. 24 (réédité dans *ΟΙΝΟΣ ΙΣΜΑΡΙΚΟΣ*, *Μικρὰ μελετήματα τοῦ καθηγητῆ Γεωργίου Μπακαλάκη*, Α', Thessalonique 1990, p. 60). De ce bâtiment ne subsiste plus actuellement qu'un mur. Pour le khan de Trajanoupolis, voir le résumé de BAKIRTZIS - TRIANDAPHYLLOS, *Thrace* (cité *supra* n. 20).
23. P. A. PANTOS, Ein «Königlisches» ostgotisches Grab bei Stabulum Diomedis in Thrakien: erste historische und topographische Gedanken, *«Byzantine Thrace: Image and Character»* (cité *supra* n. 21), p. 485-495.
24. ASDRACHA, *Rhodopes*, p. 109-113. N. K. MOUTSOPOULOS, Ἱστορικὴ σκιαγραφία Κομοτηνῆς, *Θρακικὴ Ἐπετηρίδα* 7, 1987-1990 (= *Ἀφιέρωμα στὸν Γεώργιο Μπακαλάκη*), p. 171-199.
25. ASDRACHA, *Rhodopes*, p. 102, n. 1, relie la transformation de l'aqueduc d'Anastasioupolis-Périthéorion en rempart avec l'érection du grand mur de Christoupolis (Kavala) par Andronic II Paléologue peut-être pour empêcher le retour des Catalans (Grégoras, I, p. 247 et 354). Voir aussi G. BAKALAKIS, Τὸ παρὰ τὴν Χριστούπολιν τείχισμα, *Ἑλληνικὰ* 10, 1938, p. 307-318 (réédité dans *ΟΙΝΟΣ ΙΣΜΑΡΙΚΟΣ*, Α' [cité *supra* n. 22], p. 83-96).

Et dès que ceux d'En Rocafort les aperçurent, une voix du diable s'éleva parmi eux, qui cria : «Aux armes ! aux armes ! voici la compagnie d'En Béranger d'Entença et d'En Ferrand Ximénès qui vient pour nous tuer.» Ce cri passa de file en file jusqu'à l'avant-garde. En Rocafort fit barder les chevaux et tous se tinrent appareillés, Turcs et Turcopules. Que vous dirai-je ? le bruit en vint au seigneur infant, à En Béranger d'Entença et à En Ferrand Ximénès. Aussitôt En Béranger d'Entença sauta sur son cheval, vêtu de sa robe et sans aucune armure qu'une épée à la ceinture et un épieu de chasse en main, et ne pensant qu'à contenir et corriger les siens et à les faire revenir en arrière. Et il allait les contenant comme il pouvait, car il ignorait la cause de ce tumulte ; et il les contenait en riche-homme expérimenté et en bon chevalier. Et voilà qu'arrive sur un cheval bardé de tout point En Gilbert de Rocafort, frère plus jeune d'En Béranger de Rocafort, puis En Dalmas Saint-Martin, leur oncle, aussi sur son cheval tout bardé ; et de front ils s'avancent sur En Béranger d'Entença qui était en contenir ses gens, et eux croyaient qu'il les excitât. Et tous deux de front arrivent sur lui ; et En Béranger d'Entença s'écrie : «Qu'est-ce que cela ?» Et tous les deux le frappent à la fois, et le trouvant désarmé, lui passent leur lance de part en part au travers du corps, et si bien qu'ils le tuèrent. Et ce fut grand dommage et grand malheur qu'ils le tuassent ainsi au moment où il faisait bien. Et dès qu'ils l'eurent tué, ils allèrent à la recherche des autres et particulièrement d'En Ferrand Ximénès.

En Ferrand Ximénès, en brave et expérimenté chevalier, était aussi sorti à ce bruit tout dépouillé d'armures, et il était monté à cheval, et il s'en allait cherchant à les contenir. Mais lorsqu'il vit que les gens d'En Rocafort avaient tué En Béranger d'Entença, sachant aussi qu'avec eux se retrouvaient les Turcs et Turcopules qui faisaient tout ce qu'on leur commandait, et qu'il vit qu'on tuait tout, il se réfugia avec trente hommes à cheval en un château qui appartenait à l'empereur.

Quel était ce château qui appartenait à l'empereur ? Pachymère le nomme en racontant la même histoire : «En Ferrand Ximénès, méconnu par les autres, se dirige avec ses domestiques, comme un chevalier errant et prisonnier, vers Xantheia[26].» Xantheia est une ville byzantine dont les ruines subsistent en arrière de la Xanthi actuelle, dans une faille naturelle du Rhodope, qui conduit dans les Balkans. Elle est éloignée de Périthéorion de 20 km.

Il n'y a aucune exagération dans l'expression employée par la suite du récit de Ramon Muntaner : «Ceux-ci (= les habitants de Xantheia), qui étaient témoins de cette rixe, le reçurent (= Ferrand Ximénès) volontiers.» De fait, depuis la tour d'angle nord-est de Xantheia, on voit clairement (et plus clairement sans doute encore à l'époque) le lac Vistonis, le site de Périthéorion et le lieu de la bataille avec la poussière qu'elle devait soulever au milieu de l'été sur la terre sèche.

Voyez à quel péril il s'exposait en allant, ainsi forcé, se mettre au pouvoir de ses ennemis ! Ceux-ci, qui étaient témoins de cette rixe le reçurent volontiers. Que vous dirai-je ? ils allèrent ainsi férant et tuant, jusqu'au lieu où se trouvaient

26. PACHYMÈRE, II, p. 652.

la bannière du seigneur infant et sa compagnie. Et le seigneur infant s'en vint tout armé sur son cheval et la masse d'armes en main, et s'en alla cherchant aussi à les contenir comme il pouvait. Et dès qu'En Rocafort et sa compagnie le virent, ils se rangèrent autour de lui, afin que nul ne pût lui faire aucun mal, ni Turcs, ni Turcopules.

Que vous dirai-je ? Du moment où le seigneur infant fut avec eux le conflit s'arrêta ; mais il eut beau s'arrêter, il n'y en avait pas moins cette journée bon nombre des nôtres de tués, c'est-à-dire de la compagnie d'En Béranger d'Entença et d'En Ferrand Ximénès, plus de cent cinquante hommes de cheval et cinq cents de pied. Voyez si ce ne fut pas belle œuvre du diable ! Car si ce pays eût été peuplé de gens qui vinssent en bataille à ce moment contre eux, ils auraient tué et ceux-là et ceux même qui restaient.

Lorsque le seigneur infant fut arrivé au lieu où En Béranger d'Entença gisait mort, il descendit de cheval, commença à faire grand deuil et le baisa à plus de dix reprises ; et tous ceux de l'armée en firent autant. En Rocafort lui-même s'en montra très affligé et versa des larmes, ainsi que son frère et son oncle qui l'avaient tué. Et lorsque le seigneur infant les accusa de ce meurtre, ils s'excusèrent en disant qu'ils ne l'avaient point reconnu. Ils eurent grand tort, et ce fut un grand péché que le meurtre de ce riche-homme et celui de tous les autres. Le seigneur infant fit séjourner l'ost en ce lieu pendant trois jours ; et le corps dudit En Béranger d'Entença fut enseveli dans l'église d'un ermitage de Saint-Nicolas qui se trouvait en ce lieu. On lui fit chanter des messes, et il fut placé dans un beau monument auprès de l'autel. Dieu veuille avoir son âme ! car ce fut un vrai martyr, puisque pour empêcher que mal ne se fît, il reçut la mort.

Où se trouve le tombeau de Béranger d'Entença ? Stilpon Kyriakidis, qui connaissait le texte de Ramon Muntaner par la traduction de J. A. C. Buchon, pense que l'événement se produisit dans la plaine de Komotini et que «la bataille une fois terminée, les Catalans enterrèrent Entença dans un monastère dédié à saint Nicolas et qui se trouvait à cet endroit[27]». En fait, il ne faut pas se contenter de chercher le tombeau de Béranger d'Entença dans un monastère, car le mot «ermitana» du texte catalan – que Buchon a traduit par «ermitage» et que Stilpon Kyriakidis a rendu par «monastère» – signifie «petite église isolée» et non pas «église de ville ou de monastère»[28]. Il faut aussi se rappeler que Ramon Muntaner ne fut pas témoin direct des faits, mais que son récit se fonde sur les renseignements que lui donne plus tard à Thasos l'infant de Majorque. C. Asdracha a suggéré que le tombeau de Béranger d'Entença se trouvait dans la dépendance de Vatopédi dédiée à saint Nicolas construite sur une petite île à l'entrée du lac Vistonis[29]. Nous ne savons pas grand chose de cette dépendance. Les ruines actuelles sont plus récentes : l'église fut construite en 1904 et le clocher en 1930. Le chancel paléochrétien emmuré dans la citerne et les autres fragments paléochrétiens de chancel en marbre, que j'ai vus il y a quelques années dans les eaux près de l'île, proviennent vraisemblablement de la cité voisine de Poroi.

27. KYRIAKIDIS, *Περὶ τὴν ἱστορίαν τῆς Θράκης* (cité *supra* n. 10), p. 36.
28. Je remercie Juan Nadal pour son commentaire du texte catalan. En compagnie de M. Nadal j'ai parcouru «on the steps of Catalans» la Thrace occidentale avec le texte de Muntaner à la main en juin-juillet 1982.
29. ASDRACHA, *Rhodopes*, p. 43, n. 2.

près du petit établissement portuaire actuel de Porto-Lago, où l'on a découvert en 1950-51 les ruines d'une grande église du Xe s., restaurée en grande partie sous les Paléologues. Sous le sol de cette époque, près du mur sud de l'église, on a trouvé un tombeau profané, construit en briques, et contenant des vestiges de tissu broché d'or[30]. Ce tombeau comporte une particularité : à l'intérieur il présente une forme humaine, avec un emplacement réservé spécialement pour la tête. On a trouvé des tombeaux de ce type creusés en rang sur la falaise à Pétrota du Rhodope, près de Maronée, et sur la colline de Bagala à Didymoteichon. En ce qui concerne le tombeau de Poroi, il est sans conteste chrétien et d'époque paléologue. Pour les tombeaux de Didymoteichon et de Pétrota, complètement pillés, seule l'orientation à l'est ainsi que quelques tessons à glaçure trouvés à Pétrota indiquent qu'il s'agit de tombeaux chrétiens de cette époque. Il est juste de signaler la grande ressemblance de forme et de technique entre les tombeaux de Pétrota et de Didymoteichon et les tombeaux anthropomorphes creusés dans le roc qui parsèment la Catalogne et que Manuel Riu, de l'Université de Barcelone, date du IXe-XIe s.[31] Manuel Riu m'indique également que le tombeau de Poroi présente des analogies avec des tombeaux anthropomorphes construits du monastère Sainte-Marie-de-Ripoll en Catalogne (Xe s.) et de Pezuela en Castille (XIIe s.)[32]. On pourrait donc croire légitimement que les tombeaux anthropomorphes de Thrace sont en relation avec les Catalans, si on ne trouvait ce même type de tombe dans des régions où les Catalans n'ont jamais rien eu à faire, par exemple à Prilep[33]. Un sarcophage en marbre du même type provenant de Karasu en Asie Mineure est daté du Xe-XIe s.[34] Le plus vraisemblable est que les tombes anthropomorphes de l'Empire byzantin, comme celles du Moyen Age européen, prolongent la série des tombes antiques anthropomorphes, comme le montrent, entre autres, les tombes paléochrétiennes anthropomorphes[35].

Le tombeau de Béranger d'Entença pourrait aussi se trouver à l'emplacement occupé par le tekké Kütüklü Baba, près du village de Sélino, sur la rive occidentale du Vistonis[36]. E. Zenginis mentionne une tradition selon laquelle le tekké fut construit sur l'emplacement d'une église dédiée à saint Nicolas. Malheureusement

30. C. MAKARONAS, Χρονικὰ ἀρχαιολογικά, *Makedonika* 2, 1941-1952, p. 657. C'est D. Lazaridis, alors Éphore des Antiquités à Kavala, qui m'a indiqué la découverte des restes du tissu broché d'or. Pour les recherches récentes à Porto-Lago (Poroi), cf. Ch. BAKIRTZIS, 'Αρχαιολογικὲς ἔρευνες στὸ Πόρτο Λάγο (Θράκη), *Fondation Européenne de la Science, Activité byzantine, Rapports des missions effectuées en 1980*, p. 48-75 ; *en 1981*, p. 58-104 ; *en 1982*, p. 6-27.

31. Lettre du 20.2.1983. Sur les tombeaux médiévaux de Catalogne, cf. le volume qui leur est consacré : *Necropolis i sepultures medievals de Catalunya*, Acta /Medievalia, Annex I, Facultat de Geographia i Historia, Universitat de Barcelona, Barcelone 1982.

32. C. ABAD, H. LARREN, Excavations arqueologicas en la Iglesia Parroquial de Pezuela de las Torres (Madrid), *Noticiario Arqueologico Hispanico* 8, Madrid 1980, p. 401-451 (Renseignement de M. Riu).

33. B. BABIC, *La culture matérielle des Slaves macédoniens à la lumière des recherches archéologiques à Prilep*, Prilep 1986, p. 265.

34. Y. ÖTUKEN, Ein monolith-anthropoider Sarkophag in Karasu, *ΘΥΜΙΑΜΑ, ἀφιέρωμα στὴ μνήμη τῆς Λασκαρίνας Μπούρα*, Athènes 1994, p. 241-244, où l'on trouvera d'autres exemples provenant de Constantinople et d'ailleurs.

35. E. MARKI, Οἱ παλαιοχριστιανικοὶ τάφοι στὴ Θράκη, *«Byzantine Thrace : Image and Character»*, p. 350, avec la suggestion que les tombeaux de ce type étaient ceux de Wisigoths christianisés.

36. E. ZENGINIS, *῾Ο μπεκτασισμὸς στὴ Δυτικὴ Θράκη*, Thessalonique 1988, p. 226.

l'exploration de la région du tekké n'a fourni aucun tesson byzantin. Les ruines isolées sont abondantes dans la région d'Anastasioupolis-Périthéorion : plusieurs d'entre elles peuvent sans doute revendiquer le tombeau du chevalier catalan.

Tout ceci terminé, l'infant apprit qu'En Ferrand Ximénès était en ce château avec ceux qui l'avaient suivi, et qu'après lui, environ soixante-dix autres s'y étaient rendus, de telle sorte qu'il y avait bien certainement dans ce château cent vaillants hommes d'armes de l'ost. L'infant lui envoya dire de revenir auprès de lui ; mais En Ferrand Ximénès lui fit dire : qu'il le priait de l'excuser, et qu'il n'était pas en son pouvoir de le faire ; car une fois qu'il avait pris refuge dans le château, son devoir était de paraître devant l'empereur avec toute sa compagnie ; et le seigneur infant le tint pour excusé, lui et tous ceux qui étaient avec lui.

Grégoras nous renseigne sur la carrière ultérieure de Ferrand Ximénès. Il épousa une veuve, nommée Théodora, de la famille impériale et reçut, comme Roger de Flor et Béranger d'Entença, le titre de mégaduc[37]. G. Schlumberger, dans son commentaire de la carrière du chevalier catalan à la cour de Byzance écrit : «C'était le troisième mégaduc que le basileus créait au sein de la Compagnie. De tous les grands capitaines de cette expédition fameuse, Fernand Ximénès de Arenos se trouva le mieux partagé, le seul qui, dans la suite, resta en dignité et dont la vie échappa à une fin malheureuse[38].»

À ce moment les quatre galères du seigneur infant, dont étaient capitaines En Dalmas Serran, chevalier, et En Jacques Des-Palau, de Barcelone, arrivaient au lieu même où se trouvait l'ost. Le seigneur infant me les avait envoyées, avec ordre de m'accompagner ; mais elles ne voulurent pas se hasarder à pénétrer dans la Bouche d'Avie, par crainte des galères des Génois ; et ainsi, sans moi, elles se rendirent au lieu où elles savaient que se trouvait l'ost.

CHAPITRE CCXXXIII. Quand le seigneur infant vit ses galères, il en éprouva grande joie. Il fit assembler le conseil général et leur demanda à quoi ils s'étaient accordés, à savoir s'ils voulaient le recevoir comme seigneur au nom du seigneur roi de Sicile, parce que dans ce cas il demeurerait parmi eux, mais que, dans le cas contraire, il ne resterait point. En Rocafort, qui se tenait pour beaucoup plus grand par la mort d'En Béranger d'Entança et l'absence d'En Ferrand Ximénès, fit persister la Compagnie dans la résolution de ne recevoir d'aucune manière le seigneur infant au nom du seigneur roi de Sicile, mais bien en son propre nom. Là-dessus le seigneur infant prit congé d'eux, s'embarqua sur ses galères, et s'en vint dans une île qui a pour nom Tassos, voisine de six milles de ce lieu.

J. Buchon, dans son commentaire de Muntaner, écrit que le point de la côte thrace où les galères de l'infant de Majorque abordèrent était Abdère-Polystylon[39]. Cette idée se justifie par le fait que le port de Polystylon est, dans la région, le plus proche de Thasos et que, selon Cantacuzène, il accueillait des

37. GRÉGORAS, I, p. 232.
38. SCHLUMBERGER, *Almugavares* (cité *supra* n. 9), p. 224.
39. BUCHON, *Chroniques* (cité *supra* n. 2), p. 463, n. 1, et ASDRACHA, *Rhodopes*, p. 44, n. 1

navires comme ceux du mégaduc Apokaukos en 1342 et ceux de l'émir d'Aydin Oumour en 1343[40]. De plus des fouilles récentes ont mis au jour des vestiges qui remontent au temps des Paléologues et qui montrent que Polystylon fonctionna jusqu'à l'occupation turque[41]. Pour autant la distance Abdère-Thasos est bien supérieure aux 6 milles mentionnés par Muntaner. Il y a environ 28 km, soit 15,1 milles nautiques actuels (1 mille nautique= 1 852 m). Quelle que soit la valeur donnée par Muntaner au mille médiéval (max. 1 575 m, min. environ 1 217 m.)[42], les 6 milles n'excèdent pas 9 450 m. Il existe bien, à l'ouest de Polystylon, à proximité des bouches du Nestos, un point de la côte thrace plus proche de Thasos ; mais il en est encore éloigné d'au moins 17 km. Des «échelles sur le littoral à l'est et à l'ouest de Polystylon» sont mentionnées par Grégoras. Il s'agit des «échelles autour d'Abdère», où mouillèrent en 1356 les navires de Cantacuzène[43]. Le plus vraisemblable est que les galères qui accompagnaient l'infant de Majorque jetèrent l'ancre près du champ de bataille, par exemple à Poroi[44].

Ch. Bakirtzis
Éphorie des Antiquités Byzantines
(Kavala)

40. CANTACUZÈNE, *II*, p. 277 et 428.
41. C. BAKIRTZIS, 'Ανασκαφὴ Πολυστύλου 'Αβδήρων, *Πρακτικὰ 'Αρχαιολογικῆς 'Εταιρείας* 1982, p. 23.
42. E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, Munich 1970, p. 279.
43. GRÉGORAS, III, p. 564, et ASDRACHA, *Rhodopes*, p. 98.
44. Pour information, je rappelle que la distance entre Porto Lago (Poroi) et Thasos est de 22, 7 milles nautiques.

POUVOIR ET ARGENT À CAFFA AU XVe SIÈCLE

Michel BALARD

La collusion entre les puissances d'argent et le pouvoir politique affecte nos démocraties contemporaines et conduit parfois à des scandales dont s'émeut l'opinion publique, avertie par les media aux aguets. Au XVe siècle, en un temps où entre Gênes, métropole d'Occident, et Caffa, sa lointaine colonie de Crimée, les lettres mettaient plus de deux mois pour parvenir à destination, et en un lieu où une minorité de Latins s'efforçait de dominer depuis près de deux siècles une majorité d'ethnies orientales composites[1], est-il possible de mettre au jour des liens effectifs entre ceux qui détiennent le pouvoir politique et le monde des affaires et de l'argent ?

Il faut d'abord essayer de cerner ces deux ensembles, à l'aide des sources disponibles. Le pouvoir politique est représenté par les titulaires des fonctions d'outre-mer, nommés par la métropole et envoyés dans la lointaine colonie criméenne et dans ses satellites – les autres comptoirs des régions pontiques qui dépendent administrativement de Caffa. Les consuls, châtelains, trésoriers et notaires sont accompagnés d'une suite nombreuse, de recrutement local, qui participe plus ou moins à l'exercice du pouvoir, en faisant exécuter les décisions prises par le consul et ses auxiliaires. Le contrôle exercé par la métropole reste lointain et épisodique : le successeur du consul sortant de charge est théoriquement apte à contrôler les actes et les comptes de son prédécesseur, tandis que dans des circonstances exceptionnelles des *sindici* sont envoyés par la métropole pour mener des enquêtes approfondies[2]. À partir de 1453, date de la cession des colonies pontiques au Banco di San Giorgio, association des créanciers de l'État génois, la surveillance des autorités locales par la métropole se fait plus rigoureuse : des ordres sont régulièrement envoyés et des comptes-rendus d'exercice demandés. Mais, en raison de la lenteur et des difficultés des communications, surtout après

1. M. MALOWIST, *Kaffa-kolonia genuenska na Krymie i problem wschodni w latach 1453-1475* (avec résumé en français), Varsovie 1947 ; E. V. DANILOVA, La ville de Caffa au début de la seconde moitié du XVe siècle (en russe), *Feodalnaja Tavrika. Materialy po istorii i archeologii Kryma*, Kiev 1974, p. 189-214 ; M. CAZACU, K. KEVONIAN, La chute de Caffa en 1475 à la lumière de nouveaux documents, *Cahiers du monde russe et soviétique*, XVII/4, 1976, p. 495-538 ; M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle)*, 2 vol., Rome-Gênes 1978.

2. BALARD, *La Romanie génoise* (cité note précédente), 1, p. 473-494.

la prise de Constantinople par les Ottomans, la plénitude du pouvoir local est en fait assumée sans grande retenue par le consul et ses auxiliaires les plus proches.

Le monde de l'argent est plus difficile à distinguer, dans la mesure où manquent pour le XVe siècle les actes notariés qui ont permis de dresser un tableau de la situation économique et sociale de la colonie aux XIIIe et XIVe siècles[3]. Point de testaments, d'inventaires après décès, de contrats de ventes de biens immobiliers. Il faut se contenter de l'abondante correspondance officielle[4] et des registres de la *Massaria* ou Trésorerie de Caffa: une série discontinue où sont consignés de 1410 à 1473 les comptes de l'administration génoise[5]. Parmi les recettes de la colonie figure en premier lieu l'encaissement des gabelles, ensemble des taxes indirectes sur les produits de consommation et sur l'activité commerciale, dont la perception est affermée à intervalles réguliers. À l'occasion d'une étude sur la fiscalité de Caffa[6], nous avons pu dresser la liste de tous ceux qui, de 1410 à 1472, se sont portés acquéreurs des gabelles. Ils représentent, à n'en pas douter, une partie importante, sinon la totalité, de l'élite financière de la colonie génoise.

Rapprocher cette liste de celle des fonctionnaires des colonies pontiques, telle qu'elle nous est livrée par A. Vigna et par les registres de la *Massaria*, conduit à se demander dans quelle mesure l'exercice de charges administratives facilite l'affermage ultérieur des gabelles et l'accession au monde de la finance, et inversement si l'argent obtenu par la levée des impôts affermés donne accès ensuite à des pouvoirs de commandement. Il y aura lieu, pour ce faire, de distinguer la politique des grands clans familiaux ou *alberghi* génois[7], diversement intéressés par les fonctions publiques et la perception des gabelles, les relations établies par les fonctionnaires les plus importants entre leurs charges et le monde des financiers, enfin le comportement des petits auxiliaires de l'administration, qui profitent de leur poste pour s'introduire dans les affaires.

Dans la vie politique de la métropole, comme dans celle de ses colonies d'outre-mer, le rôle des principaux clans familiaux est fondamental[8]. Mais il est inégal, en fonction de leurs traditions familiales et de leurs intérêts du moment. Les clans nobles paraissent plus attachés à la gestion des colonies d'outre-mer que les clans «*popolani*», à l'exception toutefois des Giustiniani, groupe dirigeant de la

3. G. I. BRATIANU, *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIIIe siècle*, Paris 1929; G. AIRALDI, *Studi e documenti su Genova e l'Oltremare*, Gênes 1974; L. BALLETTO, *Genova, Mediterraneo, Mar Nero (secc. XIII-XV)*, Gênes 1976; BALARD, *La Romanie génoise*; G. PISTARINO, *I Gin dell'Oltremare*, Gênes 1988.
4. A. VIGNA, Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri, *Atti della Società ligure di Storia patria*, VII/II, fasc. 2, Gênes 1881.
5. Ces registres, conservés aux Archives d'État de Gênes (ASG, San Giorgio Caffa Massaria, n°s 1224 à 1262) présentent pour le XVe siècle de nombreuses solutions de continuité: le premier d'entre eux couvre les mois de juillet 1410 à mai 1412; la série s'interrompt de 1412 à 1420, puis de 1426 à 1441, de 1443 à 1446, enfin de 1448 à 1454; elle ne retrouve une certaine régularité qu'à partir de 1455 et ce jusqu'en 1473, les derniers registres ayant sans doute disparu dans la tourmente de la conquête ottomane deux ans plus tard.
6. M. BALARD, Notes sur la fiscalité génoise à Caffa au XVe siècle, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1993, p. 224-241.
7. J. HEERS, *Le clan familial au Moyen Age*, Paris 1974; E. GRENDI, Profilo storico degli alberghi genovesi, *Mélanges de l'Ecole française de Rome* 87, 1975, p. 241-302.
8. J. HEERS, *Gênes au XVe siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris 1959; M. BALARD, Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIIIe-XVe siècles), *La Storia dei Genovesi*, t. 1, Gênes 1981, p. 159-181 (= *La mer Noire et la Romanie génoise (XIIIe-XVe siècles)*, Londres 1989, III).

Mahone de Chio. Les distinctions entre familles guelfes et gibelines, «noires» et «blanches», s'estompent au XVe siècle, dans la mesure où la constitution de la Commune a prévu un partage égal des charges entre nobles et *popolani*, «noirs» et «blancs»[9].

Parmi les anciennes familles gibelines, les Spinola occupent le devant de la scène, avec quinze représentants ayant exercé de hautes responsabilités dans les colonies pontiques. Celles-ci semblent de tout premier plan : Niccolò exerce la charge de consul en 1411[10], Federigo en 1423-1424, après avoir été trésorier de la ville et avant de le redevenir jusqu'en 1426[11]. Giacomo et Antonio sont consuls de Soldaïa respectivement en 1446 et 1475[12]. À cela s'ajoutent des charges secondaires, comme celles de capitaine des *orguxii* – la suite armée du consul –, capitaine des bourgs ou de la porte Caiadoris. Les Spinola occupent aussi quelques consulats de moindre importance, comme ceux de Samastri, pour Francesco en 1459-1462[13], de Sinope pour Alberto en 1454[14], et de Tana pour Carlo en 1460-1461[15]. Ces trois fonctionnaires n'ont avant ou après leur charge aucun contact avec le monde des «traitants».

Il n'en est pas de même pour leurs parents établis à Caffa ou à Soldaïa : Martino Spinola, avec la caution de Leonardo, se porte acquéreur en 1420 du *commerchium magnum*, la principale taxe sur le trafic maritime[16]. Quatre autres membres du clan sur les quinze individualisés cumulent charges administratives et financières ou se mêlent au monde des «traitants» : Federigo perçoit la *cabella bestiaminum* de Caffa en 1421, avant de devenir trésorier l'année suivante, puis consul deux ans plus tard[17]. Giovanni Spinola di Cassano est capitaine des bourgs en 1472-1474, châtelain de Cembalo en 1472-1473 et acquéreur de la *cabella ihegatatrie* en 1474[18]. Lorenzo est actif entre 1467 et 1472 : il afferme en 1467 la gabelle des draps, celle des terrains de la Commune et la gabelle de 1% qu'il conserve en 1468 ; quatre ans plus tard, on le retrouve fermier de la gabelle de La Copa[19]. Giacomo Spinola, enfin, est consul de Soldaïa en 1446, percepteur de la gabelle de la ville en 1447, de la taxe sur les approvisionnements par mer en 1470 et se retrouve en 1469 *ministralis* de Caffa, c'est-à-dire responsable des métiers et de la police économique de la ville[20]. Les autres membres du clan ne se signalent que par l'exercice d'une charge secondaire ou l'affermage d'une gabelle mineure. Il n'en reste pas moins que les Spinola sont puissamment engagés dans la vie politique et financière des colonies génoises en mer Noire. Ils cumulent les charges de haut niveau et des intérêts de premier plan dans la perception des gabelles, tant à Caffa que dans les colonies secondaires.

9. HEERS, *Gênes au XVe siècle* (cité note précédente), p. 585-590.
10. ASG, Caffa Massaria, n° 1227, f. 224v.
11. *Ibid.*, n° 1231, f. 250r.
12. *Ibid.*, n° 1234, f. 286v ; VIGNA, *Codice diplomatico* (cité *supra* n. 4), p. 911.
13. *Ibid.*, p. 947.
14. *Ibid.*, p. 951.
15. *Ibid.*, p. 969.
16. ASG, Caffa Massaria, n° 1229, f. 156r.
17. *Ibid.*, f. 93v.
18. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 829 et 939.
19. ASG, Caffa Massaria, n° 1250, f. 227r, 217r ; n° 1249, f. 173r ; n° 1251, f. 130r ; n° 1259, f. 150v.
20. *Ibid.*, n° 1235, f. 54r ; n° 1253, f. 136r ; VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 897.

Les Doria y brillent tout autant. Sur dix représentants, deux font partie de ces groupes de trois fonctionnaires que le Banco di San Giorgio envoie simultanément à Caffa pour y exercer à tour de rôle les charges de consul et de trésorier En 1463, Baldassare est consul en titre, après avoir été les deux années précédentes trésorier (*massarius*) du lieu ; il meurt d'ailleurs en fonction au cours de son consulat[21]. Cinq ans plus tard, Alaone est trésorier, puis consul en 1469-1470, et à nouveau trésorier de 1470 à 1471, mais ne semble pas avoir terminé son mandat[22]. Au début du siècle, Giacomo est trésorier de Caffa en 1410-1411[23], mais la disparition des registres antérieurs et postérieurs à cette année-là ne permet pas de savoir s'il a exercé la charge de consul avant ou après cette date. Parmi les Doria, l'on trouve un capitaine des bourgs de Caffa, Giovanni en 1464[24], un châtelain de Soldaïa, Luciano en 1473-1475[25], et deux de Cembalo, Matteo en 1410 et Bartolomeo en 1455-1456[26]. Par contraste avec l'exercice de ces nombreuses fonctions, peu d'affermages de gabelles chez les Doria. Le seul qui s'y intéresse durablement est Ansaldo, qui partage avec trois autres fermiers la perception du *commerchium magnum* en 1424, poursuit avec la gabelle de Cembalo, et termine en 1425 avec la *tamoga parva*, impôt sur la vente des camelots et de quelques autres tissus[27]. Chez les Doria, aucun passage direct des fonctions administratives à l'affermage des impôts, mais une certaine continuité dans l'exercice des fonctions publiques.

Parmi les clans guelfes, le contraste est éclatant entre les deux principaux, Fieschi et Grimaldi. Ces derniers, solidement ancrés sur la Riviera du Ponant, ne s'intéressent guère aux affaires d'Orient : Borruel tient le consulat de Caffa en 1453[28], puis disparaît de l'histoire pontique ; Simone en 1460 exerce la modeste fonction de capitaine de la porte Caiadoris[29] et Luca afferme en 1426 la gabelle de 11% sur le vin[30]. En revanche, les Fieschi, avec douze représentants, dominent la vie politique et sociale de Caffa et des autres colonies pontiques au XVe siècle deux charges de consul exercées par Pietro et Antonio Maria en 1425 et 1447[31] ; deux de trésorier de Caffa, en 1422-1424 pour Pietro, et en 1474 pour Francesco qui avait été consul de Vosporo en 1456[32] ; le capitanat des faubourgs pour Tommaso en 1470[33], la châtellenie de Cembalo pour Contino en 1469[34], et surtout les charges de consul de Soldaïa pour Giacomo en 1441 et pour Giuliano en 1454, ce dernier occupant aussi le consulat de Cembalo en 1469[35]. Giuliano Doria est sans doute le plus parfait exemple de la collusion entre responsabilités administratives et enrichissement personnel par la collecte des impôts. Consul de Soldaïa en

21. *Ibid.*, p. 775.
22. *Ibid.*, p. 780-781.
23. ASG, Caffa Massaria, n° 1227, f. 224v.
24. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 828.
25. *Ibid.*, p. 919
26. *Ibid.*, p. 936.
27. ASG, Caffa Massaria, n° 1231, f. 57v et 17v ; n° 1232, f. 6r.
28. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 762.
29. *Ibid.*, p. 860.
30. ASG, Caffa Massaria, n° 1232, f. 16v et n° 1264, f. 154r.
31. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 761.
32. ASG, Caffa Massaria, n° 1231, f. 253r ; VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 783 et 978.
33. *Ibid.*, p. 838.
34. *Ibid.*, p. 939.
35. ASG, Caffa Massaria, n° 1233, f. 359v ; VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 906 et 930.

1454-1455, il acquiert dès sa sortie de charge la gabelle des esclaves, en 1457 la *tamoga parva*, impôt sur les camelots. En 1458, il cumule l'affermage de l'hôtel des monnaies, la gabelle de Soldaïa et la *cabella 0,5 aspri vini* qu'il conserve en 1459. Il reparaît en 1462 pour affermer la gabelle de 0,25%. L'année suivante, il afferme l'une des plus importantes perceptions de Caffa, la gabelle de 11% sur le vin, l'impôt sur les approvisionnements par mer, renouvelé en 1465 et 1466, et surtout le *commerchium magnum* qu'il conserve pendant trois ans de suite, y ajoutant en 1466 à nouveau la gabelle de 11% sur le vin. Il est alors au sommet de sa puissance : il contrôle les principales gabelles et prête sa caution à d'autres «traitants», parents et amis. Jusqu'en 1473, où il afferme à nouveau une gabelle sur le vin, Giuliano a investi en dix-huit ans 1.952.918 aspres dans l'affermage de diverses gabelles, soit plus de 100.000 aspres par an[36]. Il s'est enrichi en accaparant la perception des taxes de consommation les plus rentables, tout en contrôlant, par l'intermédiaire de ses proches, toute la vie administrative et financière de Caffa.

On le retrouve en effet comme garant de tout un groupe de fermiers des gabelles, au premier rang desquels figure un de ses parents, Teodoro Fieschi. Celui-ci afferme la gabelle de 11% sur le vin en 1454, puis, l'année suivante, avec la caution de Giuliano Fieschi, la perception de cette même taxe, du *commerchium magnum*, de la gabelle de 1% et de la taxe sur les approvisionnements venus par mer. Il conserve en 1456 l'affermage du *commerchium magnum*, toujours avec la caution de Giuliano Fieschi[37]. En trois ans, ce fermier investit 999.142 aspres dans les adjudications : une fortune colossale ! Il cautionne, de pair avec Giuliano, un autre de ses proches, Lodisio, fermier de la *cabella ponderis et scaliatici* (taxe de pesage et d'appontement) en 1463, de la gabelle de 11% sur le vin et de celle d'un aspre par *mitrum* de vin en 1470[38]. On peut dès lors conclure que pendant les vingt dernières années de la domination génoise en Crimée, tant par les fonctions qu'il exerce que par les impôts qu'il prélève, le clan Fieschi a été au tout premier rang de la société caffiote.

On ne peut en dire autant des clans «*popolani*» qui se disputent le pouvoir à Gênes. Les Fregoso sont totalement absents de Crimée, comme d'ailleurs des autres colonies génoises[39]. Leurs rivaux, les Adorno, y occupent une place modeste : Giorgio est consul de Caffa en 1410 et Pietro consul de Soldaïa à la même date[40]. Mais ils semblent s'être désintéressés de la gestion coloniale après cette date ; peu de membres du clan apparaissent dans les fonctions secondaires des divers comptoirs génois : Ottaviano, contrôleur des prix (*ministralis*) en 1469 est une exception[41]. Le seul domaine qui les occupe vraiment est celui de l'affermage des gabelles. Leonardo acquiert celle de la *tamoga parva* en 1421[42], Taddeo celle sur les approvisionnements par mer en 1456[43]. Quant à Babillano, il commence par affermer le consulat de La Copa en 1457, puis partage avec Gregorio Senarega la perception du *commerchium magnum* de Caffa l'année sui-

36. BALARD, *Notes sur la fiscalité génoise* (cité *supra* n. 6), p 237-238.
37. ASG, Caffa Massaria, n° 1236, f. 53r, n° 1237, f. 51r, 129r, 129v, 42v ; n° 1239, f. 100r.
38. *Ibid.*, n° 1243, f. 131r ; n° 1256, f. 152r.
39. BALARD, *Les milieux dirigeants* (cité *supra* n. 8), p. 165.
40. ASG, Caffa Massaria, n° 1227, f. 224v, 319r.
41. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 897.
42. ASG, Caffa Massaria, n° 1229, f. 149r.
43. *Ibid.*, n° 1237, f. 133v.

vante ; en 1463 il réapparaît comme acquéreur de la gabelle de 0,25% et de la taxe sur les approvisionnements venus de l'intérieur de la Crimée (*cabella victualium campanie*), passe en 1468 à la perception de la taxe sur les approvisionnements par mer, tout en affermant à nouveau le consulat de La Copa et termine en 1470 par l'achat du consulat de Tana[44]. Mais, contrairement aux Fieschi, Babillano Adorno ne semble pas intégré à une parentèle ; aucun de ses proches n'apparaît parmi les garants qui le cautionnent. Il est une brillante individualité, à l'écart des membres de son clan, plus préoccupé des affaires de Gênes que de celles de l'Outre-Mer.

Le seul *albergo* «populaire» qui détienne à la fois des fonctions administratives importantes et des places dans la hiérarchie des «traitants» est celui des Giustiniani. Formé par les familles participant à la Mahone de Chio, ses activités débordent l'île égéenne pour s'étendre à l'ensemble des colonies génoises d'Orient. En Crimée, les Giustiniani détiennent quatre fois le consulat de Caffa, avec Gabriele en 1428, Giovanni en 1448, Martino en 1459 et Battista en 1473[45] ; trois charges de trésorier avec Geronimo en 1423, Martino en 1458 et 1460, Battista en 1470[46] ; un consulat de Soldaïa avec Paulo en 1442[47], de Cembalo avec Gregorio en 1446[48], de Trébizonde avec Giuliano en 1458[49]. En revanche, les deux Giustiniani qui se portent acquéreurs de gabelles ne jouent aucun rôle dans la vie politique de Caffa : Francesco pour la gabelle de 11% sur le vin en 1445 et Giovanni pour la *cabella ponderis et scaliatici* et pour la taxe sur la jauge du vin (*stazia vini*) en 1469[50]. Quelques parents viennent apporter leur caution lors des enchères, mais, eux compris, le clan Giustiniani est loin d'avoir la cohésion et l'influence qu'exercent les Fieschi à Caffa.

Il ne saurait être question de passer en revue les intérêts des autres clans familiaux génois. Tout au plus, faut-il signaler quelques familles neuves implantées en Orient et qui n'ont guère d'attaches avec la métropole. C'est le cas des Gaspe, parfaitement inconnus à Gênes[51]. Ils se désintéressent totalement des fonctions administratives à Caffa ou dans les autres comptoirs. En revanche, entre 1446 et 1473, huit membres de cette famille occupent un rang éminent parmi les adjudicataires des gabelles. Lodisio a la concession des deux gabelles sur les tissus (*tamoga magna* et *tamoga parva*)[52] que reprend ensuite Antonio, en y ajoutant l'hôtel des monnaies[53]. Giuliano se porte acquéreur des deux *tamoghe*, de la gabelle de 1%, de celles de la soie et des approvisionnements venus de la campagne, cette dernière étant acquise par Lodovico en 1468[54]. Domenico perçoit

44. *Ibid.*, n° 1238, f. 34r ; n° 1240, f. 28r ; n° 1243, f. 26r, 25r ; n° 1251, f. 32v ; n° 1249, f. 181v ; n° 1256, f. 36r.
45. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 761, 771, 782.
46. ASG, Caffa Massaria, n° 1231, f. 253r ; VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 773 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1257, f. 117v.
47. *Ibid.*, n° 1233, f. 359v.
48. *Ibid.*, n° 1234, f. 267v.
49. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 956.
50. ASG, Caffa Massaria, n° 1234, f. 86r ; n° 1256, f. 113v et 117r.
51. Le nom n'apparaît pas dans les listes de familles dressées par F. GRILLO, *Origine storica delle località e antichi cognomi della Repubblica di Genova*, 3e éd., Gênes 1964.
52. ASG, Caffa Massaria, n° 1234, f. 116r ; n° 1237, f. 94r ; n° 1241, f. 115v.
53. *Ibid.*, n° 1239, f. 13v ; n° 1237, f. 15v.
54. *Ibid.*, n° 1238, f. 116v ; n° 1240, f. 107r ; n° 1247, f. 111r ; n° 1260, f. 126v ; n° 1242, f. 113v ; n° 1251, f. 128r.

pendant cinq années la gabelle sur les velours et les camocats (*tamoga magna*), achetée par Niccolò en 1466[55]. Francesco afferme la gabelle sur les courtages en 1473[56]. Enfin, Lorenzo mène des activités financières très diversifiées entre 1458 et 1471 : gabelles de 1%, des courtages, des approvisionnements, du grain, des tissus et perception du *commerchium magnum*[57]. Avec tous ces «traitants», il y a là un clan familial nouveau qui a construit toute sa fortune outre-mer, en monopolisant d'abord la perception des gabelles sur les tissus, puis en diversifiant ses investissements dans l'achat de gabelles plus importantes, par le jeu classique de l'accumulation progressive du capital mobilier.

Guelfes ou gibelins, «noirs» ou «blancs», nobles ou «*popolani*», beaucoup de clans familiaux concourent à la fois aux fonctions administratives coloniales et à la levée des taxes par le système de l'affermage[58]. Les titulaires des principales fonctions ne restent pas toujours étrangers aux profits faciles de la perception des gabelles. Pourtant, comme le rappelle le statut de 1449 dans un des premiers paragraphes consacrés aux devoirs de la fonction[59], le consul de Caffa ne peut participer personnellement ou par personne interposée à l'achat des gabelles, sous peine d'une amende très lourde de cent *sommi*. Aussi n'est-il pas étonnant que peu de titulaires de la charge se trouvent mêlés à la levée des impôts. S'ils s'y livrent, c'est bien avant ou après l'exercice de leur fonction. Damiano Leone afferme la gabelle de Simisso en 1441 et ne devient consul de Caffa qu'en 1457[60] ; inversement Giovanni Giustiniani est consul en 1449 et n'acquiert la perception de la *stazia vini* que vingt ans plus tard[61].

S'ils ne peuvent obtenir pour eux-mêmes la perception d'un impôt, les consuls pourraient éventuellement favoriser un membre de leur clan et lui faciliter une adjudication plus favorable. En fait, les rapprochements effectués entre la liste des consuls et celle des «traitants» ne sont pas concluants. Demetrio Vivaldi est consul en 1452-1453 ; Guirardo, son parent, détient sept gabelles, mais entre 1456 et 1469. Gherardo Lomellini occupe la charge consulaire en 1461, mais son allié Gianotto doit attendre 1463 pour lever la gabelle de Cembalo. Chez les Gentile, cinq membres du clan participent à la collecte des impôts, mais à des dates qui ne concordent pas avec celle du consulat détenu par Bartolomeo en 1458-1459. Il en est de même chez les Lercari, Salvago et de Franchi : l'exercice de la charge de consul ne semble pas avoir favorisé l'adjudication des gabelles à des proches. Les trésoriers de Caffa sont tenus à la même réserve.

En revanche, le statut de Soldaïa n'interdit pas au consul du lieu de se porter adjudicataire des gabelles de Caffa. On a vu comment Giuliano Fieschi, consul de Soldaïa en 1454-1455[62], a acquis dès 1456 la perception de la gabelle sur les esclaves et développé dans les années suivantes une activité financière de grande envergure. Cela implique qu'il ait soumissionné dans les derniers mois d'exercice

55. *Ibid.*, n° 1237, f. 46v ; n° 1247, f. 111r.
56. *Ibid.*, n° 1260, f. 90v.
57. *Ibid.*, n° 1260, f. 126v ; n° 1246, f. 115r ; n° 1247, f. 111r ; n° 1241, f. 115r ; n° 1228, f. 190r ; n° 1241, f. 106r et 118r ; n° 1246, f 113r ; n° 1247, f. 64r.
58. Sur le mécanisme de l'affermage à Gênes, voir D. GIOFFRE, *Liber institutionum cabellarum veterum*, Milan 1967, p. IX-XVIII.
59. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 582.
60. ASG, Caffa Massaria, n° 1233, f. 132v ; VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 771.
61. *Ibid.*, p. 761 et ASG, Caffa Massaria, n° 1256, f. 113v.
62. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 906.

de sa fonction. Trois autres consuls de Soldaïa ont allié charges publiques et profits d'affermage. Gianotto Lomellini, consul en 1457-1460, se voit adjuger la gabelle de Cembalo en 1463[63]. Antonio de Borlasca, consul de Soldaïa entre 1464 et 1467, se retrouve deux ans plus tard adjudicataire de la gabelle de la ville et, en 1471, d'une des gabelles du vin à Caffa[64]. Quant à Bartolomeo di Sant'Ambrogio, consul en 1469, sa charge vient couronner plusieurs années d'activité financière dans les colonies de Crimée : dès 1460, il acquiert la perception de la gabelle de 0,25% puis, en 1463, les deux *tamoghe*, en 1466 l'impôt sur les approvisionnements venus de la campagne et l'année suivante sur ceux qui viennent par mer[65]. Deux châtelains de Soldaïa s'illustrent également comme adjudicataires des gabelles : Giovanni Battista et Giuliano Squarciafico, châtelains en 1461 et 1466, se rendent après leur sortie de charge acquéreurs de gabelles sur les esclaves et sur la vente du vin[66].

Des intérêts identiques se retrouvent chez les consuls et châtelains de Cembalo. Andrea Senestrario, Giacomo Casanova, Battista de Oliva, Giuliano Marchesano, Vinciguerra Vivaldi et, bien sûr, Giuliano Fieschi, dont nous avons suivi l'itinéraire, détiennent des charges dans l'administration de la colonie, après avoir soumissionné aux enchères de diverses gabelles à Caffa, et, pour trois d'entre eux, à Cembalo même. Pour ces représentants de la Commune dans les colonies pontiques soumises à l'autorité du consul de Caffa, l'interdiction de participer à la perception des impôts ne s'applique qu'au moment précis où ils exercent leur fonction[67], mais rien ne leur interdit de jouer des relations qu'ils se sont faites et de l'influence qu'ils ont acquise pour obtenir une adjudication favorable à leurs intérêts, lors de la mise aux enchères des gabelles. Une partie des consuls et châtelains profite de cette situation privilégiée.

Si l'on passe, enfin, aux titulaires de fonctions secondaires, force est de constater que l'exercice d'un pouvoir administratif et politique, même modeste, constitue la porte d'entrée au monde de la finance et un moyen privilégié de promotion sociale. Il en est ainsi pour les fonctions militaires et civiles de la suite du consul de Caffa. En 1455, Baldassare de Marini est capitaine de la tour Saint-Constantin, qui défend l'accès nord-est de la ville. L'année suivante, on le retrouve adjudicataire de la *stazia vini*[68]. Niccolò de Camogli afferme la gabelle sur les légumes (*cabella ihegatarie herbe*) un an après avoir été capitaine des faubourgs de Caffa, et avant d'être nommé responsable de l'approvisionnement en bois de la ville (*ihegatarius ligni*)[69]. En revanche, Antonio de Carreto commence par affermer la

63. *Ibid.*, p. 907 et ASG, Caffa Massaria, n° 1243, f 115r.
64. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 909 et ASG, Caffa Massaria, n° 1228, f. 379v ; n° 1260 f 126v.
65. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 910 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1228, f. 209v ; n° 1243 f. 24v et 25r ; n° 1247, f. 111r ; n° 1249, f. 173r.
66. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 918 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1248, f. 166r ; n° 1238. f. 118r ; n° 1237, f. 89r ; n° 1234, f. 102v.
67. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 664 : «*Item statuimus quod consul dicti loci modo aliquo vel ingenio per se vel interpositam personam non possit emere vel colligere et seu colligi facere in dicto loco aliquod comerchium drictum vel cabellam, neque etiam comerchium seu aliquam ex cabellis Caphe.*»
68. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 851 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1239, f. 22v.
69. *Ibid.*, n° 1250, f. 151r et VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 836 et 886.

taxe sur les legs des défunts, avant de devenir capitaine de la porte des faubourgs[70].

Néanmoins, la fonction secondaire qui prédispose le mieux à l'affermage des gabelles est celle de scribe au service du consul ou des trésoriers. Ces personnages, souvent de second rang et n'appartenant pas aux clans familiaux qui monopolisent les fonctions publiques, sont en effet au courant de toutes les procédures, détiennent l'information, connaissent les moyens de chacun. Ils ont l'entregent nécessaire pour se faire valoir et profiter des occasions. Chaque année, ou presque, un ou deux scribes se glissent dans le monde des «traitants». En 1455, Clemente de Valdettaro quitte son poste de *scribanus* pour acheter le consulat de Vosporo, puis affermer le *commerchium magnum* en 1457 et la gabelle sur les courtages deux ans plus tard[71]. En 1456, le scribe Giacomo Onesto afferme pour l'année suivante la taxe sur l'approvisionnement en légumes, tandis que son collègue Giacomo Casanova vient de prélever la taxe sur les courtages et sur les velours (*tamoga magna*)[72]. En 1459, le scribe Melchione de Garbarino quitte ses écritures pour acheter la charge de consul de Savastopoli[73]. Les responsables des approvisionnements en bois, en grains, en armes (le *sabarbarius*), les contrôleurs des métiers et des prix (*ministrales*) ajoutent aussi les profits de la perception des gabelles aux émoluments de leur office : Francesco Castellazzo, peseur de la soie, Gabriele di Promontorio, responsable des grains, Niccolò di Camogli, préposé au bois, Gregorio de Sorba, armurier de la Commune, Gianotto Lomellini, Lazzaro di Torriglia, Giacomo Spinola et Filippo Usodimare, tous *ministrales*, sont dans ce cas. Et généralement la fonction officielle précède pour eux l'affermage d'une gabelle.

La mise en parallèle des listes de titulaires d'offices et d'acheteurs des gabelles à Caffa conduit ainsi à mettre en valeur la collusion entre le pouvoir et l'argent dans cette lointaine colonie génoise, aux confins de l'Europe et du monde des steppes d'Asie. Mais cette collusion revêt divers caractères, selon les agents qui y participent. Quatre grands clans familiaux, Doria, Spinola, Fieschi et Giustiniani, occupent le devant de la scène, éclipsant les Grimaldi, Adorno et Campofregoso. C'est parmi eux que se recrutent à la fois les titulaires des principales charges, consul et trésorier, et les acheteurs des principales gabelles, *commerchium magnum* et taxes sur le vin, qui nécessitent d'importantes mises de fonds, dès l'organisation des enchères. Pour ce faire, de véritables sociétés de «traitants» se forment, soit pour se partager la perception, soit pour se prêter caution entre leurs membres et éliminer ainsi du marché des capitaux des concurrents plus faibles ou isolés. Ce ne sont pas encore des professionnels du fisc ou de la finance : plutôt un homme d'affaires, un banquier, un armateur, qui ajoute à son activité habituelle la perception des impôts – qu'il peut d'ailleurs déléguer à un tiers après l'adjudication – et pour un temps l'exercice d'une charge publique.

En contraste avec ces puissants détenteurs d'influence et de capitaux, viennent des gens plus modestes qui s'expatrient pour occuper un office secondaire dans

70. ASG, Caffa Massaria, n° 1235, f. 2r ; n° 1237, f. 10r.
71. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 801-802 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1237, f. 44r ; n° 1228, f. 258v ; n° 1241, f. 41v ; n° 1240, f. 50r.
72. VIGNA, *Codice diplomatico*, p. 803-804 ; ASG, Caffa Massaria, n° 1238, f. 121v ; n° 1236, f. 52r et 104r.
73. *Ibid.*, n° 1241, f. 118r.

l'administration coloniale et s'élever progressivement dans la hiérarchie sociale. Lorsqu'ils peuvent participer à l'affermage des gabelles, ils commencent par acquérir la perception de taxes qui ne requièrent pas la mobilisation de gros capitaux et, la chance aidant, ils peuvent s'introduire auprès des principaux «traitants» et espérer de plus gros profits. Pour ces gens des *Riviere* et de l'Apennin, comme pour les *popolani* de Gênes, les lointaines colonies d'Orient offrent une occasion unique de promotion sociale, à condition de bénéficier d'un peu de chance et de relations auprès des grands. Malheureusement, la sécheresse des livres de comptes ne permet guère de mesurer la force des liens sociaux entre officiers et «traitants», ni de suivre jusqu'au bout les succès et les échecs des aventuriers du fisc et de la finance.

Michel Balard
Université de Paris I

ΤΟ ΒΥΖΑΝΤΙΟ ΜΗΠΩΣ ΑΝΑΓΝΩΡΙΣΕ ΤΗΝ ΑΡΜΕΝΙΑ ΤΩΝ ΒΑΓΡΑΤΙΔΩΝ ΩΣ ΒΑΣΙΛΕΙΟ;

Hratch M. BARTIKIAN

Μετά τήν δεύτερη διαίρεση τῆς Ἀρμενίας μεταξύ τοῦ Βυζαντίου καί τῆς Περσίας τῶν Σασσανιδῶν (591) τό μεγαλύτερο τμῆμα τῆς χώρας μπῆκε στά πλαίσια τῆς αὐτοκρατορίας. Τήν ἐποχή τῆς ἀραβοκρατίας στήν Ἀρμενία ἄν καί τά ἐδάφη της παρουσίαζαν μιά ἐπαρχία τοῦ Χαλιφάτου, τό Βυζάντιο συνέχιζε νά θεωρεῖ αὐτά δικά του, καί ὅταν ἀπό τό μισό τοῦ Θ' αἰῶνα τό ἄστρο τοῦ Χαλιφάτου σιγά σιγά ἔσβηνε, τό Βυζάντιο ἐπεδίωξε νά τά συμπεριλάβει στή σφαίρα τῆς ἐπιρροῆς του. Στήν ἀρχή ἡ αὐτοκρατορία ἦταν ἀναγκασμένη νά ἐνδώσει στή δημιουργηθεῖσα στήν Ἀρμενία πολιτική κατάσταση, νά ἀναγνωρίσει τό γεγονός τῆς ὕπαρξης σειρᾶς πριγκηπάτων. Τό μεγαλύτερο ἀπό αὐτά ἦταν τό κράτος τῶν Βαγρατιδῶν τοῦ Σιράκ μέ ἐπικεφαλῆ τόν ἄρχοντα τῶν ἀρχόντων, πού τήν 26η Αὐγούστου τοῦ 884 ὀνομάσθηκε βασιλεύς πάσης Ἀρμενίας.

Ἡ βυζαντινή αὐτοκρατορία, πιθανόν, τότε ἀναγνώρισε τό κράτος τῶν Βαγρατιδῶν τοῦ Σιράκ, ἄν καί δέν ἔχουμε λόγους νά ἀπορρίψουμε ὅτι τό Βυζάντιο θά εἶχε συνάψει πολιτικές σχέσεις πιό πρίν, ὅταν κύριος τοῦ Σιράκ ἦταν *ὁ ἄρχων τῶν ἀρχόντων*. Τό κύριο ζήτημα ὅμως εἶναι ἄλλο. Ἡ αὐτοκρατορία τό 884/885 ἀναγνώρισε τό ἀρμενικό κράτος τοῦ Σιράκ ὡς τί, πριγκηπᾶτο ἤ βασίλειο, τήν κεφαλή τοῦ κράτους ὡς *ἄρχοντα τῶν ἀρχόντων* ἤ ὡς *βασιλέα*; Ἀπό τούς ἱστορικούς τῆς μεσαιωνικῆς Ἀρμενίας ὁ πιό ἐγγύς τῶν γεγονότων κείμενος καί ἀξιόπιστος γιά τήν διασαφήνιση τοῦ ζητήματος, φυσικά, εἶναι ὁ καθολικός (πατριάρχης) Ἰωάννης ὁ Ε' ἀπό τό Δρασχανακέρτ (898-929). Σ' αὐτόν θά ἀναφερθοῦμε λίγο μετά. Ἐδῶ νά σημειώσουμε ὅτι ὁ γράψας ἕναν αἰῶνα μετά τά γεγονότα Στέφανος ὁ Ταρωνίτης δείχνει ὅτι ἡ παλινόρθωση τοῦ ἀρμενικοῦ βασιλείου ἔγινε «διά χειρός τοῦ Ἀσωτίου τοῦ Βαγρατίδη, ἐπί τῶν ἡμερῶν καί διά τῆς συναινέσεως τοῦ βασιλέως τῶν Ἑλλήνων Βασιλείου»[1]. Μέ συναίνεση τοῦ βυζαντινοῦ αὐτοκράτορα βασίλεψε καί ὁ Σμπάτ ὁ Α', γιός τοῦ Ἀσωτίου[2].

1. ΣΤΕΦΑΝΟΥ ΤΟΥ ΤΑΡΩΝΙΤΗ, ὀνομαζομένου Ασολικ, *Οἰκουμενική Ἱστορία*, Ἁγία Πετρούπολη 1885, σ. 157 (στά ἀρχαῖα ἀρμενικά. Σημειώνουμε καί τό πρωτότυπο δεδομένου ὅτι οἱ μεταφράσεις δέν εἶναι πάντοτε σωστές); STEPHANOS VON TARON, *Armenische Geschichte*. Aus dem altarmenischen übersetzt von H. GELZER und A. BURCKARDT, Leipzig 1907; ETIENNE ASOLIK DE TARON, *Histoire Universelle*. Trad. Fr. MACLER, Paris 1917.
2. Αὐτόθι, σ. 159.

Τό γεγονός αὐτό μαρτυρεῖ μόνον καί μόνον ὅτι τό Βυζάντιο δέν ἦταν κατά τῆς παλινόρθωσης τοῦ ἀρμενικοῦ κράτους, αὐτό ὅμως δέν σημαίνει ὅτι ἡ αὐτοκρατορία ἀναγνώριζε τήν κεφαλή αὐτοῦ ὡς *βασιλέα* μέ τήν βυζαντινή ἔννοια τοῦ ὅρου.

Ἡ μετά σαφηνείας ρητή μνεία τοῦ γεγονότος ἀπαντᾶ στά ἔργα τοῦ Βαρδάνη ἀπό τήν Ἀνατολή καί τοῦ Κυριάκου ἀπό τό Καντζάκιο, Ἀρμενίων ἱστορικῶν, γραψάντων ὅμως τέσσαρες αἰῶνες μετά. Ὁ Βαρδάνης γράφει ὅτι ὁ ἀμερμουμνῆς (χαλίφης) «στέλνει [στόν Ἀσώτιο Α'] στέμμα, ἁλουργίδα καί ἵππους. Τό ἴδιο στέλνει *καί ὁ αὐτοκράτωρ Βασίλειος»*[3]. Παρόμοια σημειώνει καί ὁ Κυριάκος ἀπό τό Καντζάκιο: «Μετά τήν ἀποστολή τοῦ ἰσμαηλιτικοῦ στέμματος, στέλνει καί αὐτός»[4], ὁ Βασίλειος.

Ἡ φράση αὐτή στά ἔργα τῶν ἀρμενολόγων σάν κυλιόμενη χιονοστιβάδα ἔλαβε ἀπίστευτες διαστάσεις. Κατ' αὐτούς, συνελόντι εἰπεῖν, ἡ βυζαντινή αὐτοκρατορία ἀναγνώρισε τήν Ἀρμενία ὡς *βασίλειο*, τόν ἡγεμόνα της ὡς *βασιλέα*[5].

Ὁ N. Adontz στά δεδομένα τῶν μεταγενεστέρων μεσαιωνικῶν ἱστορικῶν γιά λήψη τοῦ Ἀσωτίου στέμματος ἀπό τόν Βασίλειο, δέν δίνει σημασία. Ἀναφερόμενος στή μνεία περί τῆς ἀποστολῆς ἀπό τόν χαλίφη Μουτάμιντ στόν Ἀσώτιο στέμματος καί τῆς στέψης αὐτοῦ, ὁ Adontz γράφει: «ὁ αὐτοκράτωρ Βασίλειος ἔσπευσε νά ἐξασφαλίσει τήν ἐπίτευξη τοῦ Ἀσωτίου, συνάψας μ' αὐτόν σύμφωνο *εἰρήνης, ὑποτέλειας*[6] *καί φιλίας, ὀνομάσας αὐτόν τέκνον ἀγαπητόν, καταστήσας αὐτόν κοινωνόν ἁπάσης τῆς βασιλείας τοῦ κράτους του»*. Ἡ σημασία τῶν τελευταίων λέξεων – γράφει ὁ Adontz – εἶναι νά πάρει τόν Ἀσώτιο κάτω ἀπό τήν προστασία τῆς αὐτοκρατορίας[7].

Τό ζήτημα μελέτησε ἰδιαιτέρως καί ἐμπεριστατωμένως ὁ K. N. Yuzbashian, ὁ ὁποῖος δικαίως τά δεδομένα τοῦ Βαρδάνη καί τοῦ Κυριάκου γιά ἀποστολή στόν Ἀσώτιο στέμματος ἀπό τόν Βασίλειο θεωρεῖ «ὑποθέσεις μεταγενέστερης ἐποχῆς, πού ἀναφάνηκαν κάτω ἀπο τήν ἐπίδραση ἀναμνήσεων γιά τά ἀραβικά στέμματα»[8], ἄν καί στή δημοσιευθεῖσα προσφάτως μο-

3. ΜΕΓΑΛΟΥ ΒΑΡΔΑΝΗ ΑΠΟ ΤΟ ΜΠΑΡΤΖΡΜΠΕΡΤ, *Οἰκουμενική Ἱστορία*, Μόσχα 1861, σ. 117 (στά ἀρχαῖα ἀρμενικά); *La domination arabe en Arménie. Extrait de l'«Histoire Universelle» de Vardan.* Trad. J. MUYLDERMANS, Louvain-Paris 1927, p. 141.

4 ΚΥΡΙΑΚΟΥ ΑΠΟ ΤΟ ΚΑΝΤΖΑΚΙΟ, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας* Ἐπιμέλεια Κ. Α ΜΕΛΙΚ-ΟΧΑΝΤΖΑΝΙΑΝ, Ἐρεβάν 1961, σ. 80 (στά ἀρχαῖα ἀρμενικά); *Deux historiens arméniens Kirakos de Gantzac, XIIIe siècle, Histoire d'Arménie, Oukhtanes d'Ourha, Xe s. Histoire en trois parties.* Trad. M.-F. BROSSET, Saint-Pétersbourg 1870, p. 42.

5. M. TCHAMTCHIAN, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, τ. Β', Βενετία 1785, σ. 703 (στά ἀρχαῖα ἀρμενικά). M. ORMANIAN, *Ἱστορία τῆς ἀρμενικῆς Ἐκκλησίας*, μέρος Α', Κωνσταντινούπολη 1913, σ. 994 (στά ἀρμενικά). LEO (Ἀρακέλ Μπαμπαχανιάν), *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, τ. Β, Ἐρεβάν 1947, σ. 522 (στά ἀρμενικά). R. GROUSSET, *Histoire de l'Arménie. Des origines à 1071*, Paris 1947, p. 395. H. MANANDIAN, *Κριτική ἐπισκόπηση τῆς ἱστορίας τοῦ ἀρμενικοῦ ἔθνους*, τ. Β', Ἐρεβάν 1960, σ. 40, 64, 234 (στά ἀρμενικά). Τοῦ ἴδιου, *Γιά τό ἐμπόριο καί τίς πόλεις τῆς Ἀρμενίας. Σχετικά μέ τό διεθνές ἐμπόριο τῶν ἀρχαίων χρόνων,* Ἐρεβάν 1954, σ. 202 (στα ρωσικά). Ash. HOVHANNISIAN, *Μελέτες γιά τήν ἱστορία τῆς ἀρμενικῆς ἀπελευθερωτικῆς σκέψης*, τ. Α', Ἐρεβάν 1957, σ. 38 (στά ἀρμενικά).

6. Κατά πᾶσαν πιθανότητα, ἀναγνώρισης τοῦ βυζαντινοῦ αὐτοκράτορα ὡς κυρίου τοῦ Ἀσωτίου.

7. N. ADONTZ, *Ἡ δόξα τῶν Βαγρατιδῶν. Ἱστορικές μελέτες*, Παρίσι 1948, σ. 86 (στά ἀρμενικά). Οἱ ὑπογραμμισμένες φράσεις εἶναι τοῦ Ἰωάννη ἀπό τό Δρασχανακέρτ.

8. K. N. YUZBASHIAN, Ἡ Ἀρμενία τῆς ἐποχῆς τῶν Βαγρατιδῶν ἀπό τήν ἄποψη τοῦ διεθνοῦς δικαίου, *Ἱστορικο-φιλολογικό περιοδικό τῆς Ἀκαδημίας Ἐπιστημῶν τῆς Σ.Σ.Δ. Ἀρμενίας* 1, 1975, σ. 48-49 (στά ἀρμενικά).

νογραφία του δέν ἐπιμένει στήν ἰδέα αὐτή καί δέν ἀποκλείει τήν ὕπαρξη τῆς «πράξης αὐτῆς»[9].

Περαιτέρω θά γίνει λόγος γιά τό ἀβάσιμο τῆς γνώμης αὐτῆς, ἀλλά θεωροῦμε ἀναγκαῖο νά σημειώσουμε ἐδῶ, ὅτι ἐάν τούς Ἀρμενίους καί ξένους ἀρμενολόγους μποροῦμε κάπως νά δικαιολογήσουμε, ἔχοντας ὑπ' ὄψη τό ὅτι αὐτοί δέν εἶναι βυζαντινολόγοι, δέν εἶναι δυνατόν νά κάνουμε τό ἴδιο σχετικά μέ μερικούς γνωστούς βυζαντινολόγους. Ὁ G. Ostrogorsky, π.χ. γράφει: «Ὁ Ἀσώτιος ὁ Α΄ *ἀναγνωρίστηκε βασιλεύς* ἀπό τόν χαλίφη (885), *ὡς καί ἀπό τόν βυζαντινό αὐτοκράτορα* (887)[10].» Ἡ γνώμη αὐτή ἐπαναλαμβάνεται στόν Β΄ τόμο τῆς *Ἱστορίας τοῦ Βυζαντίου*, τῆς Ἀκαδημίας Ἐπιστημῶν τῆς ΕΣΣΔ: «Ὁ ἀντιβασιλεύς τοῦ χαλίφη τό 886 ἔβαλε στέμμα ἐπί τῆς κεφαλῆς τοῦ Ἀσωτίου τοῦ Βαγρατίδη, ἀναγνωρίσας τήν ὕπαρξη τοῦ ἀρμενικοῦ βασιλείου [...]. Ὁ Βασίλειος ὁ Α΄ ἐκ μέρους του τοῦ ἔστειλε *στέμμα*[11].»

Στόν αὐτό Β΄ τόμο τῆς *Ἱστορίας τοῦ Βυζαντίου*, ὅμως δικαίως ἀναφέρεται ὅτι «ὁ θεῖος αὐτοκράτωρ ἐθεωρεῖτο ὁ κύριος τῆς Οἰκουμένης. Αὐτός ἦταν ὁ μόνος ἀληθινός κύριος. Ὅταν ὅλοι οἱ ἄλλοι δυνάστες ἦταν παρά μόνον ἄρχοντες, *κυβερνῆτες*. Ἡ βυζαντινή πολιτική θεωρία ἐπί πολύ χρόνο δέν συμφωνοῦσε νά ἀποδώσει τόν τίτλο τοῦ *βασιλέως* στούς ἀπογόνους τοῦ Καρόλου τοῦ Μεγάλου[12].»

Ποιός μποροῦσε νά εἶναι καλλίτερα ἀπό ὅλους ἐνήμερος, παρά ὁ σύγχρονος τῶν γεγονότων καί παίξας τόν κύριο ρόλο πατριάρχης καί ἱστορικός Ἰωάννης ἀπό τό Δρασχανακέρτ; Αὐτός, πράγματι, ἀνέβηκε στόν πατριαρχικό θρόνο 14 χρόνια μετά τή στέψη τοῦ Ἀσωτίου τοῦ Α΄ (898-929), ἀλλά εἶναι ἀπίθανο τότε νά ἦταν ἁπλῶς μοναχός ἤ ἱερεύς ἤ μακράν τῆς πολιτικῆς ἱστάμενο πρόσωπο. Αὐτός ἦταν ὑψηλοῦ βαθμοῦ ἱερωμένος, μορφωμένος ἄνθρωπος. Στήν ἀξιόλογη *Ἱστορία* του γιά τήν ἀνακήρυξη τοῦ βασιλείου τῶν Βαγρατιδῶν, ἀναφερόμενος στό ζήτημα τῆς διεθνοῦς ἀναγνώρισης αὐτοῦ, γράφει: «Ὁ χαλίφης, "μέσω τοῦ ἀμηρᾶ Hiseh", στέλλει [...] στόν Ἀσώτιο βασιλικό στέμμα [...] καί ἄλλα ἱμάτια βασιλικά[13].» Ὅταν δέ ὁ λόγος ἀφορᾶ τό Βυζάντιο, ὁ ἱστορικός σημειώνει: «Ἀλλά καί ὁ μέγας αὐτοκράτωρ τῶν Ἑλλήνων Βασίλειος ἐσύναψε μέ τόν ἄρχοντά μας Ἀσώτιο σύμφωνο εἰρήνης, ὑποτέλειας καί φιλίας, ὀνομάσας αὐτόν *τέκνον ἀγαπητόν*[14].» Αὐτό εἶναι ἔγγραφο τῆς ἐπίσημης ἀναγνώρισης τοῦ κράτους τοῦ Σιράκ, σύναψης διπλωματικῶν σχέσεων μεταξύ τῶν δύο κρατῶν, καί ἀναγνώρισης ἀπό τόν Ἀσώτιο τῆς ὑπεξουσιότητάς του. Ἐδῶ δέν γίνεται λόγος γιά ἀναγνώριση τοῦ ἀρχηγοῦ τοῦ κράτους ὡς βασιλέως. Σέ ὅ,τι ἀφορᾶ τό «τέκνον ἀγαπητόν», αὐτό δέν εἶναι συνήθης ἔκφραση, αὐτό, ὅπως θά δοῦμε, εἶχε ὁρισμένη σημασία.

Ὁ αὐτοκράτωρ Βασίλειος, ἄν καί μιά στιγμή ὑποθέσουμε ὅτι ἔστειλε στόν Ἀσώτιο τόν Α΄ στέμμα, δέν θά μποροῦσε ποτέ νά τόν ἀναγνωρίσει βασιλέα. Ὅπως εἴδαμε ἀνωτέρω, σύμφωνα μέ τήν αὐτοκρατορική ἰδέα, στόν κόσμο

9. K. N. YUZBASHIAN, *Τά ἀρμενικά κράτη τῆς ἐποχῆς τῶν Βαγρατιδῶν καί τό Βυζάντιο, Θ΄-ΙΑ΄ αἰῶνες*, Μόσχα 1988, σ. 89 (στά ρωσικά).
10. G. OSTROGORSKY, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1956, p. 265.
11. *Ἡ ἱστορία τοῦ Βυζαντίου*, τ. Β΄, Μόσχα 1967, σ. 191 (στά ρωσικά).
12. Αὐτόθι, σ. 157.
13. ΙΩΑΝΝΗ ΚΑΘΟΛΙΚΟΥ ΑΠΟ ΤΟ ΔΡΑΣΧΑΝΑΚΕΡΤ, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, Τιφλίδα 1912, σ. 139 (στά ἀρχ. ἀρμενικά); *Histoire d'Arménie par le Patriarche Jean VI dit Jean Catholicos*. Trad. J. SAINT-MARTIN, Paris 1841, p. 125.
14. Αὐτόθι, σ. 140, 285 (γαλ. μετάφραση, σ. 126).

ὑπάρχει ἕνας βασιλεύς, αὐτός πού ἑδρεύει στήν Κωνσταντινούπολη. Ὅλοι οἱ ἄλλοι κυρίαρχοι, εἴτε στήν Ἀνατολή, εἴτε στή Δύση, δέν μποροῦν νά εἶναι βασιλεῖς. Στό γραμμένο μετά ἑφτά δεκαετίες ἀπό τά γεγονότα ἀπό τόν Κωνσταντῖνο τόν Πορφυρογέννητο, *De cerimoniis aulae byzantinae*, μνημονεύονται (ἐκτός τῶν ἱεραρχῶν) 55 κράτη καί οἱ ἀρχηγέτες των. Στό βιβλίο ὑποδείχνεται πῶς πρέπει νά ὀνομάζεται ὁ κάθε παραλήπτης τῆς ἀποστελλομένης ἀπό τήν Κωνσταντινούπολη ἐπίσημης ἐπιστολῆς. Μόνον ἕνας ἀπό αὐτούς, ὁ ἀρχηγός τῆς Βουλγαρίας, ὀνομάζεται *βασιλεύς*, μέ εἰδική σημείωση «εἰς τόν ἐκ Θεοῦ *ἄρχοντα* Βουλγαρίας, ... Κωνσταντῖνος καί Ρωμανός, πιστοί ἐν αὐτῷ τῷ Θεῷ βασιλεῖς Ρωμαίων πρός τόν πεποθημένον καί πνευματικόν ἡμῶν τέκνον καί ἐκ Θεοῦ *ἄρχοντα* τοῦ χριστιανικωτάτου ἔθνους τῶν Βουλγάρων. Τό ἀρτίως γραφόμενον [...] πρός τόν πεποθημένον καί πνευματικόν ἡμῶν τέκνον τόν κύριον ὁ δεῖνα *βασιλέα* Βουλγαρίας.[15]»

Ἑπομένως κατά τήν ἀνακήρυξη τοῦ βασιλείου τῶν Βαγρατιδῶν, καί δεκαετίες μετά, γιά τό Βυζάντιο στόν κόσμο ὑπῆρχε ἕνας βασιλεύς, ὁ βυζαντινός αὐτοκράτωρ.

Σύμφωνα μέ τό *De cerimoniis aulae byzantinae*, ἡ αὐτοκρατορία ἀναγνώριζε, καί μέ τή σημερινή ἔννοια εἶχε διπλωματικές σχέσεις, μέ τά κάτωθι ἀρμενικά πριγκηπᾶτα καί, μέ τήν ἀντίληψη τῶν Ἀρμενίων, βασίλεια: Μεγάλη Ἀρμενία, δηλαδή τό βασίλειο τῶν Βαγρατιδῶν τοῦ Σιράκ, Βασπουρακάν (τό βασίλειο τῶν Ἀρτζρουνιδῶν), Κοκοβίτ, Ταρών, Μῶεξ (Μωξηνή), Αὔζαν (Ἀντζεβατσίκ), Συνῆ (Σιουνίκ), Βαιτζώρ (Βαϊότς Τζόρ), Χατζιένη (Χατσέν) καί Σερβότιοι (Σεβορδίκ)[16]. Ὅλοι οἱ ἡγεμόνες αὐτῶν ὀνομάζονται *ἄρχοντες*, ἐκτός τοῦ τῆς Μεγάλης Ἀρμενίας καί τοῦ Βασπουρακάν, πού λέγονται *ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων*. Οἱ Ἀσώτιος Α΄ Βαγρατίδης, ὁ γιός του Σμπάτ (Συμβάτιος), ὁ γιός τοῦ τελευταίου Ἀσώτιος Β΄ ὁ Σιδηροῦς, καί σύμφωνα μέ μιά ἄλλη ἐργασία τοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογέννητου, ὀνομάζονται *ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων*. Σημειώνω τό ἐνδιαφέρον ἐμᾶς ἐδάφιο ὁλόκληρο: «Ἰστέον ὅτι πρό τοῦ Ἀσωτίου τοῦ ἄρχοντος τῶν ἀρχόντων, τοῦ πατρός τοῦ Συμβατίου τοῦ ἄρχοντος τῶν ἀρχόντων, ὅν ἀπεκεφάλισεν ὁ ἀμηρᾶς Περσίδος ὁ Ἀποσάτας, ὅς καί ἐποίησε δύο υἱούς, τόν τε Ἀσώτιον τόν μετ' αὐτόν γενόμενον ἄρχοντα τῶν ἀρχόντων καί Ἀπασάκιον τόν μετά ταῦτα μάγιστρον τιμηθέντα, τά τρία ταῦτα κάστρα, τό τε Περκρί καί τό Χαλιάτ καί τό Ἄρσες, ὑπό τήν τῆς Περσίδος ἐπικράτειαν ἐτύγχανον[17].»

Ὑπάρχουν καί ἄλλες ἐνδείξεις πού βεβαιοῦν τό ζήτημα. Στήν ἐπιστολή τοῦ συγχρόνου τῶν γεγονότων πατριάρχη τῆς Κωνσταντινούπολης Νικολάου τοῦ Μυστικοῦ (901-907, 912-925) στόν Σμπάτ Α΄ Βαγρατίδη, ὁ τελευταῖος ὀνομάζεται «ἄρχων τῶν ἀρχόντων[18].» Τέλος, στή μή σωθεῖσα στό ἑλληνικό

15. *Constantini Porphyrogeneti Imperatoris De cerimoniis aulae byzantinae*, Rec. J. REISKE, I, Bonn 1829, p. 690. Κατά τή γνώμη μερικῶν μελετητῶν, ἐπίσημη ἀναγνώριση καί ἀποδοχή ἀπό τό Βυζάντιο τοῦ τίτλου τοῦ βασιλέως στόν Συμεών δέν ἔγινε. Ἔγινε αὐτοκήρυξη τοῦ Βουλγάρου ἄρχοντα. Ὁ πατριάρχης Νικόλαος ὁ Μυστικός στό κεφάλι του Συμεών δέν ἔβαλε στέμμα, ἀλλά τό ἐπιρριπτάριο. Γιά τίς διάφορες γνῶμες, δές Α. ΣΤΑΥΡΙΔΟΥ-ΖΑΦΡΑΚΑ, *Ἡ συνάντηση Συμεών καί Νικολάου Μυστικοῦ (Αὔγουστος 913) στά πλαίσια τοῦ βυζαντινοβουλγαρικοῦ ἀνταγωνισμοῦ*, Θεσσαλονίκη 1972, σ. 68 κέξ.

16. *De cerimoniis aulae byzantinae*, p. 687.

17. *Constantine Porphyrogenitus, De administrando imperio*. Greek text edited by Gy. MORAVCSIK, English translation by R. J. H. JENKINS, Budapest 1949 (CFHB 1), p. 198.

18. *Nicholas I Patriarch of Constantinople, Letters*. Greek text and English translation by R. J. H. JENKINS and L. G. WESTERINK, Washington 1973 (CFHB 6), p. 446.

πρωτότυπο καί διατηρηθεῖσα στήν ἀρχαία ἀρμενική μετάφραση ἐπιστολή τοῦ Ἰωάννη Τσιμισκῆ (969-976) στόν Ἀσώτιο Γ' Βαγρατίδη (953-977) (ἡ ἐπιστολή ἔχει περιληφθεῖ στή Χρονογραφία τοῦ Ματθαίου τοῦ Ἐδεσσηνοῦ), ὁ παραλήπτης ὀνομάζεται «Ἀσώτιος šahinšah τῆς Μεγάλης Ἀρμενίας καί πνευματικόν ἐμόν τέκνον»[19]. Χωρίς ἄλλο, στό ἑλληνικό πρωτότυπο, ἐκεῖ ὅπου στήν ἀρμενική μετάφραση ἀπαντᾶ šahinšah, θά ἦταν *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*. Δηλαδή ὅλη ἡ φράση συμπίπτει κατά λέξη μέ τή φράση τοῦ *De cerimoniis aulae byzantinae*. Ἐφ' ὅσον στή σταλεῖσα τό 974 στόν Ἀσώτιο Γ' Βαγρατίδη ἐπιστολή τοῦ Ἰωάννη Τσιμισκῆ προβάλλει ὁ *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*, ὡς ἐπίσημη ὀνομασία τοῦ Βαγρατίδη βασιλιᾶ, αὐτό ἀναιρεῖ τήν θεωρία τοῦ K. N. Yuzbashian, σύμφωνα μέ τήν ὁποία μετά τό 929 ὁ τίτλος αὐτός δέν δόθηκε πλέον στούς Βαγρατίδες. «Δέν ὑπάρχουν βάσεις (!) – γράφει αὐτός – νά σκεφτοῦμε ὅτι ὁ τίτλος ἄρχων τῶν ἀρχόντων ἐπέστρεψε (!) στούς Βαγρατίδες»[20]. Καί βασίζεται στή γνώμη τοῦ A. Rambeau, ὅτι στή μετάφραση τῆς ἐπιστολῆς τοῦ Τσιμισκῆ τό šahinšah εἶναι ὁ ἑλληνικός ὅρος «πρῶτος». Ἐάν στό ἑλληνικό κείμενο τῆς ἐπιστολῆς τοῦ Τσιμισκῆ ἦταν τό «πρῶτος», γιατί ὁ Ἀρμένιος θά μετάφραζε šahinšah;

Καί ὁ ἡγεμών τοῦ Βασπουρακάν στό ἔργο τοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογέννητου ὀνομάζεται *ἄρχων* μέ τήν διασαφήνιση: «ὁ νῦν τιμηθείς ἄρχων τῶν ἀρχόντων»[21]. Ἐδῶ τονίζεται τό γεγονός τῆς ἀνακήρυξης τοῦ Κακικίου Ἀρτζρουνίδη τό 908 βασιλέως. Ἀλλά καί ὁ τελευταῖος βασιλεύς τοῦ Βασπουρακάν Σενεκερίμ Ἀρτζρουνίδης στήν *Ἱστορία* τοῦ Ἰωάννη Σκυλίτση ὀνομάζεται *ἄρχων*[22].

Καί ἔτσι ἐμεῖς ἔχουμε ἐντελῶς ἀξιόπιστα καί ἀναμφισβήτητα στοιχεῖα ὅτι ἡ βυζαντινή αὐλή δέν ὀνόμασε *βασιλέα* τούς Βαγρατίδες Ἀσώτιο τον Α', Συμβάτιο τον Α', Ἀσώτιο Β' τόν Σιδηροῦν, τόν Ἀβάς (αὐτόν δέν τόν ὀνόμασε καί ἄρχοντα τῶν ἀρχόντων, ἀλλά ἁπλῶς μάγιστρο) καί τόν Ἀσώτιο Γ' τόν Ἐλεήμονα. Ἀπό τόν Ἰωάννη Σκυλίτση εἶναι γνωστό ὅτι καί ὁ Ἰωάννης-Συμβάτιος (Ἰωαννίκιος) Βαγρατίδης (1020-1040) δέν ὀνομάσθηκε *βασιλεύς*, οὔτε καί *ἄρχων*, ἀλλά πολύ ἁπλά *τοῦ Ἀνίου τοπάρχης*[23], τόν δέ ἀδελφό του Ἀσώτιο, ὅπως θά δοῦμε παρακάτω, *ἐξουσιάρχην τῆς Μεγάλης Ἀρμενίας*. Νά σημειώσουμε ἐδῶ ὅτι ὁ ἔχων πολύ περισσότερο κῦρος βασιλεύς τῆς Ἀρμενοκιλικίας Λεβόν (1198-1219), ὁ ὁποῖος τῷ ὄντι ἔλαβε ἀπό τό Βυζάντιο στέμμα, ἀλλά καί ὅλοι οἱ ἄλλοι βασιλεῖς τοῦ κράτους αὐτοῦ, σέ ὅλα τά γνωστά ἔγγραφα, ὀνομάζονται *ῥήξ* (rex) καί μόνο ῥήξ. Τή διαφορά μεταξύ τοῦ *βασιλέως* καί τοῦ *ῥηγός* σημειώνει ὁ Κίνναμος: «Καί βασιλέα μέν ἰμπεράτορα καλεῖν ἔθος Λατίνοις ἐστί τόν ὑπέρ ἐπέκεινα αἰνιττομένοις, ῥῆγας δέ τούς ὅσους δευτέρας εἰλήχασι τάξεως[24].»

19. ΜΑΤΘΑΙΟΣ Ο ΕΔΕΣΣΗΝΟΣ, *Χρονογραφία*, Βαλαρσαπάτ 1898, σ 19 (στά ἀρχ. ἀρμενικά); *Chronique de Matthieu d'Edesse (962-1136) avec la continuation de Grégoire le Prêtre jusqu'en 1162*. Trad. E. DULAURIER, Paris 1858, p. 16.
20. K. N. YUZBASHIAN, *Τά ἀρμενικά κράτη* (βλ. σημ. 9), σ. 86.
21. *De cerimoniis aulae byzantinae*, p. 687.
22. *Ioannis Scylitzae Synopsis Historiarum* Rec I. THURN, Berlin-New York 1973 (CFHB 5), p. 354.
23. Αὐτόθι, σ. 435.
24. *Ioannis Cinami Epitome rerum ab Ioanne et Alexio Comnenis gestarum*. Rec. A. MEINEKE, Bonn 1836, p. 69.

Ἑπομένως δέν εἶναι σωστό νά ἐπιμένουμε ὅτι τόν Ἀσώτιο τον Α' τό Βυζάντιο τόν ἀναγνώρισε βασιλέα καί τοῦ ἔστειλε στέμμα. Καί ἡ σιωπή τοῦ πατριάρχη Ἰωάννη ἀπό τό Δρασχανακέρτ εἶναι γεγονός, argumentum ex silentio. Τό Βυζάντιο τούς Ἀρμενίους ἰθύνοντες δέν ἀνεγνώρισε ὡς βασιλεῖς, καί στέμμα βασιλικό δέν ἔστειλε καί στό μέλλον. Ἔχουμε καί τήν ἀπόδειξη τοῦ γεγονότος αὐτοῦ καί στά ἀρχιτεκτονικά μνημεῖα.

Μεταξύ τῶν ἀναγλύφων τοῦ ναοῦ τοῦ Ἀχταμάρ ὑπάρχει καί τό ἀνάγλυφο τοῦ Κακικίου Ἀρτζρουνίδη. Στό κεφάλι του δέν εἶναι στέμμα, ἀλλά ὁ ἀραβικός τσαλμᾶς. Στούς τοίχους τῶν ναῶν Ἀχπάτ καί Σαναχίν ἀπαντᾶ τό ἀνάγλυφο τοῦ βασιλέα Συμβατίου τοῦ Β' (977-990), πάλι μέ τσαλμᾶ στό κεφάλι. Τέλος στό κεφάλι τοῦ ἀνακαλυφθέντος κατά τίς ἀνασκαφές τοῦ Ἀνίου ἀγάλματος τοῦ Κακικίου Α' Βαγρατίδη δέν εἶναι στέμμα, ἀλλά ὁ ἴδιος ἀραβικός τσαλμᾶς. Ἐάν γιά τόν ἀνακηρυχθέντα τό 908 βασιλέα Κακίκιο Ἀρτζρουνίδη τό γεγονός αὐτό ἐξηγήσουμε μέ τήν ἐξάρτηση ἀκόμα τῶν Ἀρτζρουνιδῶν ἀπό τό Χαλιφᾶτο, πῶς νά τό ἐξηγήσουμε ἀναφορικά μέ τήν περίπτωση τοῦ Κακικίου Α' Βαγρατίδη (990-1020) πού ὀνομάσθηκε βασιλεύς ἑκατό περίπου χρόνια μετά τήν ἀνακήρυξη τοῦ βασιλείου τῶν Βαγρατιδῶν;

Καί ἐπιτέλους, ἐάν ὁ Ἀρμένιος ἡγεμών εἶχε λάβει στέμμα ἀπό τό Χριστιανικό Βυζάντιο, γιατί θά ἔβαζε στό κεφάλι του τόν τσαλμᾶν; Δέν εἶναι τυχαῖο τό ὅτι στό γράμμα του στόν Κωνσταντῖνο τόν Πορφυρογέννητο ὁ Ἰωάννης ἀπό τό Δρασχανακέρτ ἀποφεύγει νά ὀνομάσει τόν Συμβάτιο τόν Α' βασιλέα, αὐτό θά δυσαρεστοῦσε τόν αὐτοκράτορα, καί τόν μνημονεύει ὡς «κεφαλήν πάντων τῶν ἀνατολικῶν» πού «πνευματικῶς ἀξιώθηκε να ὀνομασθεῖ ἀπό ἐσᾶς τέκνον ὑμῶν, δοῦλος ὑμῶν»[25]. Ἀπό τίς πολλές ἔννοιες τῆς λέξης *Ἀνατολή* (Ἕω) πού ἀπαντᾶ στίς ἀρμενικές καί βυζαντινές πηγές, μία εἶναι καί ἡ Μεγάλη Ἀρμενία. Ὁ καθολικός Ἰωάννης, πιθανόν, αὐτήν ἔχει ὑπ' ὄψη του, ἄν καί δέν ἀποκλείεται ὅτι μέ τόν ὅρο Ἀνατολή αὐτός ἐννοεῖ καί τούς εὑρισκόμενους σέ ὑποτέλεια στούς Βαγρατίδες καί ἄλλα πριγκηπάτα, τῶν Γεωργιανῶν, τοῦ Eger καί τῶν Ἀλβανῶν τοῦ Καυκάσου. Ὁ καθολικός παρακαλεῖ τόν αὐτοκράτορα νά σώσει «τό μερίδιο τῆς κληρονομίας του»[26], δηλαδή ἐκφράζεται ὅπως εἶναι καθιερωμένο στή βυζαντινή αὐλή. 250 χρόνια μετά, ὅταν ὁ πρίγκηπας τῆς Ἀρμενοκιλικίας Λεβόν ὁ Α' (1129-1137) τόλμησε νά φορέσει βασιλικό στέμμα, κόκκινα πέδιλα καί νά ὀνομάσει ἑαυτόν βασιλέα, τό γεγονός αὐτό ἔκανε ἐξωφρενῶν τόν Ἰωάννη Β' Κομνηνό, τίς διαθέσεις τοῦ ὁποίου ἐξέφρασε ὁ Μιχαήλ Ἰταλικός στό Ἐγκώμιο τοῦ αὐτοκράτορα: «Εἶτα, ᾧ, τί ἄν εἰπών σέ τις ὀρθῶς προσείποι, Ἀρμένιε βάρβαρε; ὁ τοῦ Διοσκόρου συνθιασιώτης καί τοῦ Σεβήρου συγχορευτής καί ὅσοι τούτου τοῦ κόμματος; σύ κάθαρμα βασιλείας προφέρεις καί τοὔνομα; σύ βασιλεύς; σύ τό διάδημα; σύ τό πέδιλον; ἔπειτα πῶς οὐκ ἐνενόεις ἐπί σαυτόν ἕλκων τούς αὐτοκράτορας κεραυνούς; ὑπέρ τόν Ἰξίονα τό θράσος, τήν ὕβριν ὑπέρ τόν Τάνταλον, Σαλμονεύς ἄντικρυς ἄνθρωπος[27].»

25 ΙΩΑΝΝΗ ΑΠΟ ΤΟ ΔΡΑΣΧΑΝΑΚΕΡΤ, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, σ. 276-277 (ἡ γαλλική μετάφραση, σ 275, εἶναι λανθασμένη).
26. Αὐτόθι, σ. 280 (γαλ. μετάφραση, σ. 278).
27. Fr. FUSCO, Il Panegirico di Michele Italico per Giovanni Comneno, *EEBS* 37, 1969-70, p. 154.

Αὐτό ἀκριβῶς παρέσχε ἀφορμή γιά εἰσβολή τῶν βυζαντινῶν στρατευμάτων στή Κιλικία, εἶχε ὡς ἀποτέλεσμα τήν αἰχμαλωσία τοῦ ἄρχοντα Λεβόν καί τοῦ γιοῦ του Τορός καί τήν προσωρινή πτώση τοῦ πριγκηπάτου τῆς Κιλικίας.

Λοιπόν, ἡ βυζαντινή αὐτοκρατορία αὐτούς τούς ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων μήπως ἀναγνώριζε ὡς κυρίαρχους δεσπότες κυρίαρχων κρατῶν; Στό γράμμα τοῦ Ἰωάννη ἀπό τό Δρασχανακέρτ, ὅπως εἴδαμε, σχετικά μέ τόν Συμβάτιο τον Α΄, ἔχει λεχθεῖ ὅτι ὁ βασιλεύς τῶν Ἀρμενίων ἀπό τόν αὐτοκράτορα «ἀξιώθηκε νά ὀνομασθεῖ [...] τέκνον ὑμῶν, δοῦλος ὑμῶν». Καί στίς βυζαντινές πηγές ἀπαντᾶ ἡ τάση αὐτή. Εἶναι ἄλλο ζήτημα κατά πόσον αὐτό ἀντιστοιχεῖ στή πραγματικότητα. Ὁ Κακίκιος Β΄ Βαγρατίδης (1042-1045), σύμφωνα μέ τόν Ἰωάννη Σκυλίτση, «εἰρήνην μέν διετήρει πρός Ρωμαίους καί ὁμαιχμίαν, κατεῖχε μέντοι τήν πατρῴαν ἀρχήν, καί ἀποδοῦναι Ρωμαίοις οὐκ ἤθελεν ὡς τό πατρικόν ἐβούλετο γραμματεῖον[28] [...] δοῦλον μέν ἑαυτόν ἀνομολογοῦντος Ρωμαίων, ἀποστῆναι δέ τῆς πατρῴας ἀρχῆς μή ἐθέλοντος, πολεμητέον ἐδόκει τῷ βασιλεῖ»[29]. Ἀλλά εἶναι γεγονός ὅτι ἡ αὐτοκρατορία θεωροῦσε αὐτούς ὑποτελεῖς της. Κατά τήν ἀντίληψη τῆς βυζαντινῆς αὐλῆς, «ἐπεί δέ ὁ ἄρχων τῶν ἀρχόντων δοῦλος του βασιλέως τῶν Ρωμαίων τυγχάνει, *ὡς παρ' αὐτοῦ προβαλλόμενος*[30] *καί τό τοιοῦτον δεχόμενος ἀξίωμα*, δηλονότι καί τά ὑπ' αὐτοῦ δεσποζόμενα κάστρα καί πολιτεῖαι καί χωρία τοῦ βασιλέως τῶν Ρωμαίων τυγχάνουσιν»[31].

Ὅπως σημειώσαμε παραπάνω, τό θέμα μελετήθηκε ἐμπεριστατωμένα ἀπό τόν Κ. Yuzbashian. Ἀλλά σέ μερικά ζητήματα, κατά τήν γνώμη μας, ὁ ἱστορικός ἦλθε σέ ἀκατάπειστα συμπεράσματα. Πρῶτα γιά τόν τίτλο *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*. Ὁ Yuzbashian θεωρεῖ αὐτόν βυζαντινό τιμητικό τίτλο, πού παρέχεται ἀπό τήν αὐτοκρατορία σέ ἕναν Ἀρμένιο ἄρχοντα καί κατά βούληση ἀφαιρεῖται ἀπό αὐτόν καί παρέχεται σέ ἕναν ἄλλο, ὅτι ὑπό τοῦ παρόντος μπορεῖ νά εἶναι *μόνον ἕνας ἄρχων τῶν ἀρχόντων*[32].

Ὁ *ἄρχων τῶν ἀρχόντων* δέν εἶναι βυζαντινός τιμητικός τίτλος, ἀλλά ἡ κατά λέξη μετάφραση τοῦ ἀρμενικοῦ išxanac išxan. Αὐτός ὁ τίτλος δέν παρέχεται ἀπό τήν βυζαντινή αὐλή, ἀλλά ὁ φορέας αὐτοῦ ἀναγνωρίζεται ὡς τέτοιος ἀπό τήν αὐτοκρατορία. Δέν ἔχουμε καμιά ἔνδειξη ὅτι ἡ αὐτοκρατορία τόν τίτλο αὐτόν *ἀφαίρεσε* ἀπό κάποιον καί «παρέσχε» σέ ἄλλον. Παραπάνω σημειώσαμε ὅτι στό βιβλίο τοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογέννητου μνημονεύονται δύο ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων, ἕνας Βαγρατίδης καί ἕνας Ἀρτζρουνίδης. Γιά νά ἐπικυρώσει τήν γνώμη του ὁ Yuzbashian προσπαθεῖ νά ὁρίσει τήν ἀκριβή ἡμερομηνία πού ὁ τίτλος *ἄρχων τῶν ἀρχόντων* τῶν Βαγρατιδῶν ἐδόθη στούς Ἀρτζρουνίδες – 929. Ἡ ἡμερομηνία αὐτή δέν εἶναι τυχαία, εἶναι τό κλειδί μέ τό ὁποῖο ὁ Yuzbashian θέλει νὰ δικαιώσει τήν γνώμη του γιά *ἕναν ἄρχοντα*

28. Ἔχει ὑπ' ὄψη τή συνθήκη τῆς Τραπεζοῦντας (1021) μεταξύ τοῦ Βασιλείου Β΄ καί τοῦ βασιλέως Ἰωάννη-Συμβάτη Βαγρατίδη, κατά τήν ὁποία ὁ Ἀρμένιος βασιλεύς ἄφησε ὡς κληρονομία στό Βυζάντιο τό κράτος του. Ὁ Ἰωάννης Σκυλίτσης κατά λάθος θεωρεῖ τόν Κακίκιο Β΄ γιό τοῦ Ἰωάννη-Συμβάτη (Ἰωβανεσικίου) Στήν πραγματικότητα, αὐτός ἦταν γιός τοῦ Ἀσωτίου τοῦ Δ΄, ἀδελφοῦ τοῦ Ἰωάννη-Συμβάτη.
29. *Ioannis Scylitzae Synopsis Historiarum*, p. 435.
30. Πρβλ. τό τοῦ Στεφάνου τοῦ Ταρωνίτη: «Μέ συναίνεση τοῦ βασιλέως.»
31. *De administrando imperio*, p. 200.
32. Κ. Ν. YUZBASHIAN, Ὁ ἄγνωστος παραλήπτης τῆς ἐπιστολῆς τοῦ αὐτοκράτορα Ρωμανοῦ τοῦ Λεκαπηνοῦ, *Δελτίο κοινωνικῶν Ἐπιστημῶν τῆς Ἀκαδημίας Ἐπιστημῶν τῆς Σ.Σ.Δ Ἀρμενίας* 1, 1974, σ. 41-42 (στά ἀρμενικά). Τοῦ ἴδιου, *Τά ἀρμενικά κράτη*, σ. 85.

τῶν ἀρχόντων. Αὐτή εἶναι τό ἔτος τοῦ θανάτου τοῦ Ἀσωτίου Β′ τοῦ Βαγρατίδη. Ὁ Ἀσώτιος ἔπρεπε νά πεθάνει γιά νά παρέξει ἡ αὐτοκρατορία τόν τίτλο αὐτό στόν Κακίκιο, σέ ἕναν, μόνον ἕναν. *Γιά τό Βυζάντιο* – γράφει ὁ Yuzbashian – ὁ Ἀσώτιος Β′ ὁ Σιδηροῦς ἦταν ὁ τελευταῖος πού ἔφερε τόν τιμητικό τίτλο *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*.

Ὅπως εἶναι γνωστό, στό *De cerimoniis aulae byzantinae*, δέν σημειώνεται ἡμερομηνία. Στό 48° κεφάλαιο τοῦ Β′ βιβλίου αὐτοῦ, τό «Τά ἄκτα τῶν εἰς τούς ἐθνικούς γενομένων ἐπιγραφῶν», συνεχῶς «ἀνανεώθηκε» ἔχοντας ὑπ' ὄψη τήν παροῦσα πραγματικότητα. Ἐάν ὁ τίτλος τοῦ ἄρχοντος τοῦ Βασπουρακαν «νῦν» εἶναι ἄρχων τῶν ἀρχόντων, σημαίνει ὅτι στό προγενέστερο κείμενο δέν ἦταν *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*, ἀλλά *ἄρχων*. Ἐάν γιά τόν ἡγεμόνα τῆς Βουλγαρίας εἶναι γραμμένο ὅτι αὐτός εἶναι *ἄρχων*, ἀλλά στήν «τελευταίως» ἀπεσταλμένη σ' αὐτόν ἐπιστολή γράφεται «στόν βασιλέα τῆς Βουλγαρίας», αὐτό μαρτυρεῖ γιά τό ἴδιο.

Τό *De cerimoniis aulae byzantinae*, στή μορφή πού ἔφθασε σέ μᾶς, εἶναι γραμμένο ὄχι πρίν τό 956-957. Σημαίνει ὅτι ὁ Κωνσταντῖνος ὁ Πορφυρογέννητος παρέδωσε στό γραφεῖο ἐπί τῶν ἐξωτερικῶν ὑποθέσεων τῆς αὐτοκρατορίας τό κείμενο *αὐτό* πρός χρῆσιν. Ἐάν αὐτή εἶναι ἡ πραγματικότητα, νά συμφωνήσουμε μέ τήν θεωρία τοῦ Yuzbashian γιά τό ὑπό τοῦ παρόντος ἑνός ἄρχοντος τῶν ἀρχόντων, σημαίνει ὅτι ὁ Κωνσταντῖνος ὁ Πορφυρογέννητος παραπλανεῖ τούς ἐργαζομένους τοῦ γραφείου αὐτοῦ, δείχνοντας ὅτι στήν Ἀρμενία ὑπάρχουν δύο ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων.

Ἐάν, σύμφωνα μέ τόν Yuzbashian, οἱ Βαγρατίδες τό 929 γιά τήν βυζαντινή αὐλή ἔπαψαν νά εἶναι ἄρχοντες τῶν ἀρχόντων, τί ἔγιναν, συνήθεις ἄρχοντες. Δέν εἶναι σοβαρό νά ποῦμε ὅτι τό Βυζάντιο στόν Βαγρατίδη δεσπότη δέν ἔστειλε πλέον καμιά ἐπιστολή. Στόν συνήθη ἄρχοντα μήπως εἶναι δυνατόν τό γράμμα σ' αὐτόν νά ἔφερε βούλλα χρυσῆ τρισολδία[33]; Στούς ὑπόλοιπους ὀκτώ ἄρχοντες τῆς Ἀρμενίας ἀποστέλλονταν γράμματα χωρίς καμμία χρυσῆ βούλλα. Συμβαίνει στούς Βαγρατίδες ἐπίσης; Ἀλλά εἶναι γνωστό ὅτι αὐτοί ἔπαιρναν γράμματα μέ χρυσῆ βούλλα τρισολδία.

Νά ἐπιμένουμε στήν ἄποψη ὅτι κατά τό παρόν στήν Ἀρμενία μποροῦσε νά εἶναι *μόνον ἕνας* ἄρχων τῶν ἀρχόντων σημαίνει ἀγνωσία ἤ παράβλεψη τῶν βασικῶν ἀρχῶν κάθε αὐτοκρατορίας, μή ἐξαιρουμένης καί τῆς βυζαντινῆς, τοῦ *διαίρει καί βασίλευε*. Γιά τό Βυζάντιο, ἦταν ἀπαραίτητο νά βλέπει τήν Ἀρμενία διηρημένη, διχασμένη, καί ὄχι ἑνιαῖο κράτος, τούς ἄρχοντές της ἀντιπάλους παρά συμμάχους, αὐτή ἀκριβῶς ἔσπειρε ζιζάνια μεταξύ των γιά νά ψαρέψει στά θολά νερά. Μήπως εἶναι τυχαῖο πού στίς ἀποστελλόμενες στούς ἄρχοντες τῶν Βαγρατιδῶν καί Ἀρτζρουνιδῶν ἐπιστολές, ἡ χρυσῆ βούλλα εἶχε τό αὐτό βάρος, ἦταν τρισολδία; Ἐάν ἡ μία βούλλα διέφερε τῆς ἄλλης, αὐτό θά σήμαινε ὅτι τό Βυζάντιο ὕπατον κύριον τῆς Ἀρμενίας ἀναγνωρίζε τόν ἕναν ἀπό αὐτούς. Ἔπρεπε ἡ βούλλα νά ἔχει τό ἴδιο βάρος, ὅπως ἡ ἔριδα μεταξύ τῶν δύο αὐτῶν γιά προτεραιότητα νά ὑποδαυλίζεται σταθερά. Γιατί ὁ Ἀσώτιος ὁ Β′ ὀνόμασε ἑαυτόν šahinšah; Γιά νά εἶναι αὐτός ὁ primus στήν Ἀρμενία, ὅπου τόν καιρό αὐτό ὑπῆρχαν ὄχι μόνο πολλοί ἄρχοντες, ἀλλά καί βασιλεῖς. Στό šahinšah οἱ Ἀρμένιοι καί οἱ Βυζαντινοί ἔθεταν διαφορετική

33. *De cerimoniis aulae byzantinae*, p. 686.

σημασία. Οἱ Βαγρατίδες τό ἑρμήνευαν ὡς *βασιλεύς τῶν βασιλέων*, οἱ δέ Βυζαντινοί ἁπλῶς *ἄρχων τῶν ἀρχόντων*, πού μποροῦσε νά εἶναι ὄχι μόνον ἕνας.

Τήν ἀρχή *διαίρει καί βασίλευε*, τό Βυζάντιο πραγματοποιοῦσε καί ἄλλως. Τό πιό εὔγλωττο εἶναι ἡ παροχή στόν ἄρχοντα τοῦ Ταρών Γρηγόριο τοῦ τίτλου τοῦ μάγιστρου, τοῦ ἀνωτάτου δεδομένου σέ ξένο καί, συνάμα, τοῦ ποσοῦ τῶν δέκα λιτρῶν χρυσοῦ καί δέκα λιτρῶν ἀργύρου. Μ' αὐτό τόν τρόπο τό Βυζάντιο κτύπησε μ' ἕνα σμπάρο δύο τρυγόνια, ὄχι μόνο ἄναψε τόν δαυλό τῆς διχόνοιας μεταξύ τῶν μεγιστάνων τοῦ Ταρών, ἀλλά καί μεταξύ τοῦ ἄρχοντος τοῦ Ταρῶν καί ἀρχηγετῶν τῶν ἄλλων ἀρμενικῶν πριγκηπάτων. Κατά τά δεδομένα τοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογέννητου, «Ἀπό δέ τῶν τοιούτων βασιλικῶν φιλοτιμιῶν, τῶν πρός τόν ἄρχοντα τοῦ Ταρών, φθόνος ὑπεφύη καί ἀνεβλάστησεν πρός αὐτόν παρά τε τοῦ Κακικίου, τοῦ ἄρχοντος Βασπαρακά, καί Ἀδραναςήρ, τοῦ κουροπαλάτου Ἰβηρίας, καί Ἀσωτικίου, τοῦ ἄρχοντος τῶν ἀρχόντων, οἵτινες ἔγραψαν πρός τόν βασιλέα [Ρωμανόν] διαγογγύζοντες, δι' ἥν αἰτίαν ὁ Ταρωνίτης μόνον ῥόγας ἀπολαύει βασιλικῆς, αὐτῶν ἁπάντων λαμβανόντων οὐδέν. "Ἵνα γάρ – ἔλεγον – περισσοτέραν *δουλείαν* ἡμῶν ποιεῖται, ἤ τί πλέον ἡμῶν τούς Ρωμαίους ἐπωφελεῖ; Ὅθεν χρή ἤ καί ἡμᾶς ὡς ἐκεῖνον ρογεύεσθαι, ἤ μηδ' ἐκεῖνον ἐντός τῆς τοιαύτης τυγχάνειν δωρεᾶς[34].»

Μέ τόν τρόπο αὐτό ἡ αὐτοκρατορία στέρησε τό Ταρών καί τῆς βοήθειας τῶν ἄλλων ἀρμενικῶν κρατῶν. Αὐτό πρό τῆς ἐπιθετικότητας τοῦ Βυζαντίου ἔμεινε κατάμονο, ἐγκαταλειμένο στή τύχη του, καί τέλος ἔγινε θῦμα τῆς αὐτοκρατορίας.

Δέν ἀνταποκρίνεται στήν πραγματικότητα καί ἡ ἐκφρασθεῖσα μέ αὐτοπεποίθηση γνώμη τοῦ Yuzbashian, ὅτι «ὅλοι οἱ γνωστοί φορεῖς τοῦ τίτλου αὐτοῦ εἶναι βασιλεῖς τῆς Ἀρμενίας, [...], δέν ἔχουμε βάση νά ὑποθέσουμε ὅτι ἡ βυζαντινή αὐλή, παραβιάζοντας τό ἔθιμο [!] [...] νά προσέφερε τόν τίτλο σέ ὄχι Ἀρμένιο»[35]. Ὄχι, ὑπάρχει βάση. Τό Βυζάντιο ἀπευθύνονταν μέ τόν τίτλο αὐτό καί σέ μερικούς Ἄραβες ἀμηρᾶδες[36].

Γιά τήν βυζαντινή αὐτοκρατορία οἱ ἡγεμόνες τῶν γειτονικῶν καί πόρρω κρατῶν ὀνομάζονταν: γιά τόν ἄρχοντα καί τόν ἄρχοντα τῶν ἀρχόντων μιλήσαμε. Προσθέτουμε τόν κουροπαλάτη, ἐξουσιοκράτορα, ἐξουσιαστή, ἐάν ὁ λόγος ἀφορᾶ τήν Ἀνατολή, καί ρήξ, πρίγκηψ, ἐάν ἔχουμε ὑπ' ὄψη τήν Δύση. Αὐτοί γιά τόν αὐτοκράτορα ἦσαν *τέκνα*, *πνευματικά τέκνα*, ἤ *ἀδελφοί*. Ὅταν ὁ λόγος ἀφορᾶ τόν Πάπα τῆς Ρώμης, αὐτός γιά τόν αὐτοκράτορα ἦταν *πνευματικός πατήρ*. Γιά τόν πατριάρχη τῆς Κωνσταντινούπολης ὁ Ἀρμένιος Καθολικός (Πατριάρχης) ἦταν *πεποθημένος πνευματικός ἀδελφός*. Ὁ Πατριάρχης τῆς Κωνσταντινούπολης Νικόλαος ὁ Μυστικός ἀπευθύνεται πρός τόν Ἰωάννη ἀπό τό Δρασχανακέρτ: «τῷ ἐσαεί ἀγαπητῷ ἀδελφῷ ἡμῶν Ἰωάννη τῷ τῆς Μεγάλης Ἀρμενίας Καθολικῷ[37].»

Κατά τήν ἀντίληψη τῆς αὐτοκρατορίας, *τέκνα* ἦσαν οἱ εὑρισκόμενοι σέ ὑποταγή, οἱ ἀρχηγέτες ἀνεξάρτητου (μόνο χριστιανικοῦ) κράτους ἦταν *ἀδελφοί* τοῦ αὐτοκράτορος, *πνευματικοί ἀδελφοί*, οἱ ρῆγες τῆς Σαξωνίας, Βαυαρίας,

34. *De administrando imperio*, p. 194.
35. K. N. YUZBASHIAN, *Ὁ ἄγνωστος παραλήπτης* (βλ. σημ. 32), σ. 39.
36. L.-R. MÉNAGER, *Amiratus-Ἀμηρᾶς. L'Émirat et les origines de l'Amirauté (X^{e}-XIIe siècle)*, Paris 1960 (*apud BZ* 54, 1961, p. 200)
37. ΙΩΑΝΝΗ ΑΠΟ ΤΟ ΔΡΑΣΧΑΝΑΚΕΡΤ, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, σ. 266 (γαλ. μετάφραση, σ. 263).

Γαλλίας, Φραγγίας καί Γερμανίας, *πνευματικοί ἀδελφοί*. Οἱ δυνάστες τῶν μουσουλμανικῶν κρατῶν, π.χ. ὁ ἀμερμουμνῆς τῆς Αἰγύπτου, ἦταν *ἠγαπημένος φίλος*. Τέτοιος ἦταν καὶ ὁ δυνάστης τῆς Ἰνδίας. Ὁ Βαγρατίδης ἡγεμών τῆς Μεγάλης Ἀρμενίας ἦταν τό *πνευματικόν τέκνον* τοῦ αὐτοκράτορος, πού κατά πᾶσαν πιθανότητα διέφερε ἀπό τό σύνηθες *τέκνον*. Ὁ Ἀσώτιος Β΄ ὁ Σιδηροῦς, «ὅταν εὑρίσκετο στό κράτος τῶν Ρωμαίων, μέ βαθειά εὐγνωμοσύνη καί εἰλικρινή δουλική ὑπόσχεση παρακαλεῖ τόν αὐτοκράτορα ὅπως τοῦ δωθεῖ ἄδεια νά ἐπιστρέψει ἀπό ἐκεῖ στό πατρῷο του κράτος»[38]. *Μέ δουλική ὑπόσχεση* σημαίνει μέ ὑπόσχεση ὑποτέλειας. Ἐάν λάβουμε ὑπ' ὄψη τήν ἀξιοθρήνητη πολιτική κατάσταση τῆς Ἀρμενίας στίς ἀρχές τοῦ Ι΄ αἰῶνα, τόν μαρτυρικό θάνατο τοῦ βασιλέως Συμβάτιου, πατρός τοῦ Ἀσωτίου τοῦ Β΄ ἀπό τόν ἀμηρά Γιουσσούφ, ὁ ἀποτεινόμενος στό Βυζάντιο γιά βοήθεια μποροῦσε νά ἐκφρασθεῖ ἔτσι.

Ὁμοία ἦταν ἡ κατάσταση καί ἐπί Συμβατίου. Κατά τόν Ἰωάννη ἀπό το Δρασχανακέρτ, ὁ αὐτοκράτωρ Λέων ὁ Στ΄ ἦταν «μεγαλύτερος τοῦ Συμβατίου (μέ τήν ἔννοια τοῦ ἀνωτέρου, ὑπερτέρου, ὑπερέχοντος), διότι *ὁ αὐτοκράτωρ τόν Συμβάτιο ὠνόμαζε τέκνον ἀγαπητόν*»[39].

Πνευματικόν τέκνον ἦταν καί ὁ ἄρχων τῆς Ἀλανίας, ὁ ἄρχων τῆς Βουλγαρίας πρίν ὀνομασθεῖ βασιλεύς. Ὅταν ὀνομάσθηκε βασιλεύς, αὐτός ἦταν ἤδη *ἀγαπητόν τέκνον*, ὅπως ὁ Ἀσώτιος ὁ Α΄[40] καί ὁ Συμβάτιος Α΄ οἱ Βαγρατίδες[41]. Ὁ Ἀσώτιος ὁ Γ΄ ὁ Ἐλεήμων, ὅπως εἴδαμε, ἦταν *πνευματικόν τέκνον*. Ὡς πρός τόν Ἀρμένιο βασιλέα, ὁ αὐτοκράτωρ ἦταν γι' αὐτόν *πατήρ*. Ὁ Συμβάτιος Α΄ ὁ Βαγρατίδης ἀποτείνεται πρός τόν αὐτοκράτορα Λέοντα τόν Στ΄ «ὡς πρός ὑπέρτερόν του καί γνήσιον πατέρα[42]. Ὁ Ἀρμένιος δέ Βαγρατίδης βασιλεύς ἐκ μέρους του ἦταν *πατήρ* για τόν Ἴβηρα βασιλέα Ἀδραvασήρ καί τόν βασιλέα τῶν Ἐγέρων (Egrisi) Κωνσταντῖνο. Ὁ Συμβάτιος τόν Ἴβηρα κουροπαλάτη «Ἀδραvασήρ στέψας [...] ἐγκατέστησε βασιλέα τῆς χώρας τῶν Ἰβήρων καί ἐγκρίνει δεύτερον τοῦ κράτους του». Ὁ Ἀδραvασήρ «ἐφύλαττε πρός τόν βασιλέα Συμβάτιο ἀτάραχη καί εἰλικρινή τή συνθήκη εἰρήνης καί φιλίας», ἀπευθύνετο πρός τόν Ἀρμένιο βασιλέα «μέ μεγάλο σεβασμό», «ὡς πρός πατέρα καί μᾶλλον σάν δοῦλος [...], ἐμπιστεύσας ἑαυτόν σ' αὐτόν»[43].

Τό Βυζάντιο δέν ὠνόμασε ποτέ τόν Ἀδραvασήρ βασιλέα, ἀλλά *κουροπαλάτη Ἰβηρίας*. Σέ ὅ,τι δέ ἀφορᾶ τόν βασιλέα τῶν Ἐγέρων, ὁ Συμβάτιος «περιβάλλει αὐτόν δι' ἁλουργίδος, θέτει ἐπί τῆς κεφαλῆς του στέμμα χρυσοῦν διακοσμημένον διά μαργαριτῶν καί ζωννύει αὐτόν διά χρυσῆς ζώνης»[44]. Ὁ δέ δυνάστης τῶν Ἐγέρων Κωνσταντῖνος «ἐμονάρχησε στό κράτος του. Αὐτός γιὰ τήν πατρική τοῦ Συμβατίου πρόνοια, ἦταν σέ μέγα βαθμό ὑποτελής του καί πιστός του δοῦλος, διάγων ἐν ὁμονοίᾳ[45]». Ὅταν ὁ Κωνσταντῖνος ἀποπειράθηκε νά σφετερισθεῖ περιοχές τοῦ Συμβατίου, ὁ Ἴβηρ βασιλεύς Ἀδραvα-

38. Αὐτόθι, σ. 292 (γαλ. μετάφραση, σ. 292).
39. Αὐτόθι, σ 159 (γαλ. μετάφραση, σ. 144-145).
40. Αὐτόθι, σ. 140 (γαλ. μετάφραση, σ. 126).
41. Αὐτόθι, σ. 159, 200 (γαλ. μετάφραση, σ. 144-145, 189).
42. Αὐτόθι. Γιά τό ζήτημα, δές H. AHRWEILER, *L'idéologie politique de l'Empire byzantin*, Paris 1975, p. 46-47.
43. ΙΩΑΝΝΗ ΑΠΟ ΤΟ ΔΡΑΣΧΑΝΑΚΕΡΤ, *Ἱστορία τῆς Ἀρμενίας*, σ. 184 (γαλ. μετάφραση, σ. 172).
44. Αὐτόθι, σ. 202 (γαλ. μετάφραση, σ. 191).
45. Αὐτόθι.

σήρ ἀποδοκίμασε αὐτόν «γιά νά μή ἀντιτίθεται στόν ἀνώτερό του μέ ἄφρονες προθέσεις»[46].

Ἀνωτέρω σημειώσαμε ὅτι ὁ χαλίφης ἔστειλε στόν Ἀσώτιο Α' Βαγρατίδη «βασιλικό στέμμα [...] καί ἄλλα ἱμάτια βασιλικά». Τό ἴδιο καί στόν διάδοχό του Συμβάτιο Α': «... μετά, ἔστειλε στόν Συμβάτιο στέμμα βασιλικό τό ὁποῖο διά διαταγῆς τοῦ ἀμερμουμνῆ ἐγχειρίζει σ' αὐτόν ὁ ἄρχοντας [ἀμηρᾶς] τῆς Ἀτροπατηνῆς Ἰσμαηλίτης Ἀφσίν. Μαζί μ' αὐτό καί χρυσοκέντητο ἱμάτιο, πτερόποδες ἵππους, κατάφορτους μέ ὅπλα καί χρυσήλατα ἔξοχα κοσμήματα[47].» Ἐκ δευτέρου, αὐτή τή φορά μετά τόν θάνατο τοῦ Ἀφσίν, ὁ χαλίφης «ἔστειλε στόν Συμβάτιο ἐξαίσια ἁλουργίδα καί *στέμμα βασιλικό*, ζώνη ἀπό ἀτόφιο χρυσό, κοσμημένη μέ πολύτιμους λίθους, ὑπέροχο σπαθί καί πτερόποδες ἵππους κατάφορτους μέ ὅπλα καί κοσμήματα»[48].

Αὐτό εἶναι κατανοητό, στή δικαιοδοσία τοῦ χαλίφη ἀφορᾶ τό νά ἀναγνωρίσει τόν ἡγεμόνα γειτονικοῦ κράτους, βασιλιᾶ ἤ ὄχι. Ἀλλά πῶς νά ἐξηγήσουμε τό κάτωθι γεγονός: στόν Συμβάτιο τόν Α' στέμμα στέλνει καί ὁ ἀμηρᾶς τῆς Ἀτροπατηνῆς Γιουσούφ. Ὁ ἀμηρᾶς εἶχε τή δικαιοδοσία αὐτή; Ἰδιαιτέρως ἐάν λάβουμε ὑπ' ὄψη τό γεγονός ὅτι «ὁ ἀμηρᾶς Γιουσούφ τόν καιρό ἐκεῖνο εἶχε σηκώσει ὅπλα καί ἐπαναστατήσει ἐναντίον τοῦ μεγάλου ἀμερμουμνῆ»[49]. Ὁ ἴδιος Γιουσούφ, γιά νά ἐνσπείρει ζιζάνια μεταξύ τοῦ Κακικίου Ἀρτζρουνίδη καί Συμβατίου Α' τοῦ Βαγρατίδη, «προσφέρει [στόν Κακίκιο] στέμμα βασιλικό, βασιλικές τιμές καί δῶρα γιά νά διασπάσει τήν ὁμόνοια αὐτῶν»[50]. Ὅταν ὁ Κακίκιος πῆγε στήν Ἀτροπατηνή, στόν Γιουσούφ, «ἐκ δευτέρου στέφθηκε ἀπό αὐτόν»[51]. Ὁ Ἰωάννης ἀπό τό Δρασχανακέρτ δέν σημειώνει ὅτι αὐτό ἔγινε μέ διαταγή τοῦ ἀμερμουμνῆ. Αὐτό σημαίνει ὅτι τό δοθέν ἦταν σύνηθες στέμμα-τσαλμᾶς, καί ὄχι ἀπόδειξη ἀναγνώρισης βασιλέα, πού δέν ἦταν στήν δικαιοδοσία ἑνός ἀμηρᾶ.

Τό συμπέρασμά μας: Ἡ βυζαντινή αὐτοκρατορία ἀναγνωρίζοντας τό ἀρμενικό κράτος, δέν ἀναγνώρισε αὐτό ὡς βασίλειο, οὔτε τόν ἡγεμόνα αὐτοῦ ὡς βασιλέα. Ὁ ἀναγνώστης νά μήν σχηματίσει τήν ἐντύπωση ὅτι ὅποιος δέχεται τήν ὑπόθεση τῆς ἀναγνώρισης τοῦ Ἀρμενίου ἡγεμόνα ὡς βασιλέως, εἶναι «πατριώτης», ὁ δέ δεχόμενος ὀλιγότερο ἤ καθόλου «μή πατριώτης». Δέν ὑπάρχει ζήτημα πατριωτισμοῦ, ὑπάρχει ἡ αὐτοκρατορική ἰδέα, ἡ ὁποία δέν ξεκινᾶ ἀπό τήν ἐπιθυμία οὔτε τῆς Ἀρμενίας, οὔτε τῶν κρατῶν καί τῶν ἀρχόντων της ἐποχῆς. Ὁ κάθε ἄρχων εἶχε τό δικαίωμα νά φέρει ὅποιο τίτλο ἤθελε, ἀλλά ἡ αὐτοκρατορία δέν ἔδινε σ' αὐτό σημασία, οὔτε τό ὑπολόγιζε. Ὁ ἱδρυτής τῆς Μακεδονικῆς δυναστείας Βασίλειος ὁ Α' εἶναι ἀπίθανο νά καταπάτησε τήν αὐτοκρατορική ἰδέα γιά πρώτη φορά πρός ὄφελος τοῦ *υἱοῦ* καί *δούλου* του Ἀσωτίου τοῦ Α', νά θεώρησε αὐτόν ἰσότιμο καί ἐφάμιλλό του. Νά ἀρνηθοῦμε τήν ὕπαρξη τῆς αὐτοκρατορικῆς ἰδέας σημαίνει ἐθελοτυφλοῦμε.

Ἀλλά ὅλα αὐτά δέν σημαίνουν ὅτι γιά τήν αὐτοκρατορία τό βάρος τῆς Ἀρμενίας ἦταν δευτερεῦον. Αὐτό ζύγιζε πολύ περισσότερο ἀπό ὅλων τῶν κρατῶν τῆς Ἀνατολῆς καί τῆς Δύσης, ἐξαιρουμένου τοῦ ἀραβικοῦ χαλιφάτου.

46. Αὐτόθι, σ. 200 (γαλ. μετάφραση, σ. 190).
47. Αὐτόθι, σ. 147 (γαλ. μετάφραση, σ. 132).
48. Αὐτόθι, σ. 193 (γαλ. μετάφραση, σ. 181).
49. Αὐτόθι, σ. 203 (γαλ. μετάφραση, σ. 192).
50. Αὐτόθι, σ. 209 (γαλ. μετάφραση, σ. 200).
51. Αὐτόθι, σ. 212 (γαλ. μετάφραση, σ. 203).

Στίς βυζαντινές πηγές, εἶναι αὐτονόητο, γι' αυτό δέν ἀπαντᾶ ὡς σαφές δεδομένο, ἀλλά τό ζήτημα εἶναι δυνατόν νά διαλευκανθεῖ μέ τό βάρος τῆς χρυσης βούλλας τῆς ἐπί τῶν ἐπισήμων γραφῶν τῆς βυζαντινῆς κυβέρνησης στούς ἡγεμόνες τῶν κρατῶν αὐτῶν. Στή Βαγδάτη, στόν 'Αββασίδη χαλίφη ἀπεστέλλετο γραφή μέ βούλλα χρυσῆ τετρασολδία. Τό ἴδιο καί στόν ἀμηρᾶ τῆς Αἰγύπτου. Οἱ ἑπόμενοι ἦταν οἱ Βαγρατίδες καί 'Αρτζρουνίδες βασιλεῖς: βούλλα χρυσῆ τρισολδία. Οἱ γραφές στούς ἡγεμόνες τῆς 'Ιβηρίας, 'Αβασγίας, Ρωσίας, Οὐγγαρίας καί τῶν Πατζινακῶν ἔφεραν βούλλαν χρυσῆν δισολδίαν, τό ἴδιο στούς ἡγεμόνες τῆς Δύσης – στόν πρίγκηπα τῆς Ρώμης καί τῆς Σαρδινίας. Στόν δέ ρῆγα τῆς Φραγγίας, ἄρχοντα τῆς Εὐδαίμονος 'Αραβίας – μονοσολδία[52].

Hratch M. Bartikian
Académie des Sciences d'Arménie

52. *De cerimoniis aulae byzantinae*, p. 686-692.

TESTER EN GREC À BYZANCE*

Joëlle BEAUCAMP

Pour un Byzantin – du moins pour un Byzantin aisé – rédiger ses dernières volontés était un acte majeur, qui permettait non seulement de régler le sort de ses biens, mais aussi de pourvoir à son salut[1]. Si aucun document de ce genre n'est conservé pour les VIIIe et IXe siècles, des testaments de la période suivante nous sont parvenus intégralement, dont certains sont très célèbres ; et il s'y ajoute des extraits ou des mentions en grand nombre, dans les archives monastiques principalement, de même que des formulaires destinés à la rédaction de tels actes[2]. S'agissant enfin de la haute époque byzantine, nous connaissons, grâce aux papyrus notamment, une vingtaine de documents, qui concernent surtout l'Égypte, mais aussi la province de Palestine Troisième ou Constantinople[3].

*Les abréviations des publications papyrologiques sont celles de J. F. OATES, R. S. BAGNALL, W. H. WILLIS, K. A. WORP, *Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets*, Chico 1992⁴ (BASP Supplements 7).

1. La crainte qu'en cas de mort soudaine les biens ne restent «dans une situation incertaine» (ἄδηλα), «indéterminée» (ἀδιατύπωτα), «non réglée» (ἀδιοίκητα) ou «imprévue» (ἀπρονόητα) est exprimée tant dans des formulaires (voir la note suivante) que dans des actes conservés, tels les testaments, en 1090 et 1098, de Symbatios Pakourianos et de sa veuve, la nonne Marie (*Actes d'Iviron* II, éd. J. LEFORT, N. OIKONOMIDÈS, D PAPACHRYSSANTHOU, Paris 1990, n° 44, l. 3-4 et n° 47, l. 3). Le testament du patriarche Jean Glykys (1315-1319), cité par Nicéphore Grégoras (Bonn, p. 290 l. 4), montre aussi à quel point il importe de «disposer de ce qui est à soi selon sa volonté» et, en 1384, celui du grand primicier Jean (*Actes du Pantocrator*, éd. V. KRAVARI, Paris 1991, n° 10, l. 11-12) relève le soupçon d'indifférence (ῥαθυμία) et de négligence (ὀλιγωρία) qui intervient dans le cas contraire. Cette valeur accordée aux testaments demeure, même si leur rôle dans la transmission des patrimoines familiaux est concurrencé à Byzance par les contrats dotaux-successoraux (voir D. SIMON, Vertragliche Weitergabe des Familienvermögens in Byzanz, *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, t. 2, éd. V. KRAVARI, J. LEFORT, C. MORRISSON, Paris 1991, p. 183-185).

2. Pour des listes de testaments, voir H. SARADI, *Le notariat byzantin du IXe au XVe siècle*, Athènes 1992, p. 246 n. 25. – Des formulaires de testaments ont été édités par K. N. ΣΑΘΑΣ, *Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη*, t. 6, Venise-Paris 1877 (Hildesheim-New York 1972), p. 634-637 (nos 22-24), G. FERRARI DALLE SPADE, Formulari notarili inediti dell'età bizantina, *Scritti giuridici*, t. 1, Milan 1953, nos 10, 12 et 39, p. 345-347 et 356 (article de 1910), et Due formule notarili cipriote inedite del Cod. Vaticano Pal. gr. 367, *ibid.*, p. 325-335 (article de 1910), D. SIMON, SP. TROIANOS, Dreizehn Geschäftsformulare, *Fontes Minores*, II, éd. D. SIMON, Francfort sur le Main 1977, p. 273-274.

3. Pour les papyrus de la période 300-700, voir les références données par R. S. BAGNALL, Two Byzantine Legal Papyri in a Private Collection, *Studies in Roman Law in Memory of A. Arthur Schiller*, éd. R. S. BAGNALL, W. V. HARRIS, Leyde 1986, p. 1-2, à quoi s'ajoute désormais P. Vat. Aphrod. 7. Aux documents papyrologiques, il faut adjoindre deux actes constantinopolitains : le testament de Grégoire de Nazianze (voir p. 104) et deux extraits d'un testament figurant dans une Novelle de Justinien (*Nov.* 159, pr.).

La norme romaine

Tous ces testaments sont écrits en grec. Les historiens de Byzance considèrent sans doute que cela va de soi. Mais les évidences peuvent être trompeuses. Il suffit, à cet égard, de remarquer que les juristes sont imprégnés, en ce qui concerne la langue des testaments, de certitudes bien différentes[4]. En fait, aux origines du monde byzantin, la situation est complexe. Ces hommes, sur des territoires où domine la culture grecque, se considèrent comme des Romains ; et, dans l'héritage qu'ils revendiquent, figure, au premier chef, le droit romain, qui règle, en principe, la vie des citoyens romains. Or ce droit, dans son état classique, exige que le testament d'un *cives Romanus*, comme tout acte de droit civil, soit rédigé en latin.

En milieu grec, la norme romaine est rappelée sans ambiguïté sous le Haut-Empire. Le Gnomon de l'Idiologue, aide-mémoire administratif ou compilation juridique qui fut établi en Égypte et dont nous est parvenue une version datant des années 150-180[5], rejette la possibilité d'ajouter des dispositions en grec à un testament romain, avec cette justification : «Il n'est pas permis à un Romain de faire un testament en grec[6].» Au milieu du II[e] siècle également, le célèbre manuel de Gaius confirme indirectement cette règle. «Pour qu'un testament soit valable en droit civil, ... on doit rechercher avant tout si l'institution d'héritier», sans laquelle il ne saurait y avoir de testament, «a été faite selon l'usage solennel», c'est-à-dire en employant la formule *Titius heres esto* ou *Titium heredem esse iubeo*, à l'exclusion d'autres variantes comme *Titium heredem esse volo*[7]. Dans ces conditions, il est clair que des formules qui s'écarteraient encore plus de la lettre, par leur langue notamment, ne sauraient être admises : spécifier que l'institution d'héritier doit être rédigée en latin serait donc superflu. L'indication est fournie, en revanche, par Gaius à propos d'autres éléments d'un testament : «Formulés en grec, les legs ne sont pas valables ; mais les fidéicommis le sont[8].» Si, cette fois, une telle précision est utile, c'est pour éviter les erreurs que pourrait entraîner une confusion entre ces deux sortes de gratifications à cause de mort. Leurs effets concrets sont, de fait, assez proches. Mais elles diffèrent fondamen-

4. Pour eux, la langue d'un testament romain est nécessairement le latin : voir, par exemple, L. MITTEIS, *Reichsrecht und Volksrecht in den östlichen Provinzen des römischen Kaiserreich*, Leipzig 1891 (Hildesheim 1963), p. 185 ; H. KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen auf Grund der gräko-ägyptischen Papyrusurkunden*, Leipzig 1919 (Aalen 1970), p. 331, B. BIONDI, *Successione testamentaria e donazioni*, Milan 1955[2], p. 55 ; P. VOCI, *Diritto ereditario romano*, t. 2, Milan 1963[2], p. 130.

5. Sur la nature et la transmission de ce texte, voir la mise au point et la bibliographie de J. Modrzejewski, dans *Les lois des Romains*, 7[e] éd. par un groupe de romanistes des «Textes de droit romain», t. II de P. F. GIRARD et F. SENN, Camerino 1977, p. 520-524.

6. *Gnomon de l'Idiologue* §8 : οὐ γὰρ ἔ[ξ]εστιν Ῥωμαίῳ διαθήκην Ἑλληνικὴν γράψαι. Le texte de BGU V 1210 est repris dans *Fontes iuris Romani antejustiniani*, I, *Leges*, éd. S. RICCOBONO, Florence 1941 (Florence 1968), p. 472 et dans *Les lois des Romains...*, cité note précédente, p. 528.

7. GAIUS, *Institutes*, II 115-117, éd. J. REINACH, Paris 1965, p. 57 : *... ut iure civili valeat testamentum ... ante omnia requirendum est, an institutio heredis solemni more facta sit. Solemnis autem institutio haec est Titius heres esto ; sed et illa iam comprobata videtur Titium heredem esse iubeo ; at illa non est conprobata Titium heredem esse volo.* Voir M. KASER, *Das römische Privatrecht*, t. 1, Munich 1971[2], p. 687.

8. GAIUS, *Institutes*, II 281, p. 89 : *Item legata Graece scripta non valent ; fideicommissa vero valent.*

talement par leur nature : les fidéicommis, qui sont libres d'un point de vue formel et ne sont pas nécessairement liés à un testament, sont susceptibles d'être rédigés en grec ; ce ne saurait être le cas des legs, soumis, comme l'institution d'héritier, à des règles formelles strictes, notamment l'emploi de formules précises.

Les prescriptions évoquées par Gaius au IIe siècle sont encore reproduites, deux siècles plus tard, dans la brève collection juridique appelée *Tituli ex corpore Ulpiani*[9]. Les formules latines indispensables à l'institution d'héritier y sont reprises ; il est également précisé, dans des termes qui rappellent Gaius, qu' «un fidéicommis est valable, formulé en grec», mais qu' «un legs, formulé en grec, ne l'est pas»[10]. Enfin un autre recueil juridique composé au tournant des IIIe et IVe siècles et remanié à plusieurs reprises jusqu'au Ve, les *Pauli Sententiae*, implique indirectement que seule l'utilisation du latin est envisageable[11].

Face à ces normes, dépourvues d'ambiguïté, figurent les testaments byzantins, établis en grec. Si ces actes ne sont pas contraires au droit en vigueur – et donc susceptibles d'être invalidés –, il faut admettre que le droit a évolué, que ce soit après le IVe siècle ou après le IIe.

La loi de 439

La question de l'utilisation du grec apparaît clairement et définitivement réglée en septembre 439. Un an et demi après la promulgation du Code théodosien, une longue Novelle est consacrée par Théodose II aux testaments. Son objet principal est de fixer les modalités relatives à l'intervention des témoins, que la volonté du testateur soit mise par écrit ou prononcée par oral. Tout à la fin figure une indication, qui se présente comme un complément. «Nous considérons que ce point aussi doit être inséré dans cette loi-ci : puisqu'il est déjà admis de tester en grec, que les legs également et les libertés directes, les tuteurs aussi, puissent être laissés au moyen de termes grecs dans des testaments, de sorte que les legs ou les libertés directes paraissent laissés ou les tuteurs (paraissent) donnés comme si le testateur avait ordonné de donner, faire et observer au moyen des termes légitimes[12].»

9. Sur cette œuvre, voir J. GAUDEMET, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IVe et Ve siècles*, Paris 1979², p. 98-99.
10. En XXI (*Fontes iuris Romani antejustiniani*, II, *Auctores*, éd. J. BAVIERA, Florence 1940 [Florence 1968], p. 284) sont citées trois formules pour l'institution d'héritier (les deux qui figurent dans Gaius et, en outre, *Titius heres sit*). En XXV 9 (p. 294), il est indiqué : *Item Graece fideicommissum scriptum valet, licet legatum Graece scriptum non valeat.*
11. *Pauli Sententiae*, III,4a,13 (*Fontes iuris...*, cité note précédente, p. 359) envisage le cas des témoins qui ne comprendraient pas le latin. BIONDI, *Successione...*, cité *supra* n 4, p. 55 n. 2 et M. AMELOTTI, *Il testamento romano attraverso la prassi documentale*, Florence 1966, p. 113 n. 2, l'interprètent en ce sens ; VOCI, *Diritto...*, cité *supra* n. 4, p. 131 n. 27, est d'un avis différent.
12. *Novelle* 16 §8 de Théodose II (*Theodosiani libri XVI. . et leges novellae ad Theodosianum pertinentes*, éd. TH. MOMMSEN, P. M. MEYER, t. 2, Berlin 1905, p. 39-40) : *Illud etiam huic legi perspicimus inserendum, ut, quoniam Graece iam testari concessum est, legata quoque ac directas libertates, tutores etiam Graecis verbis liceat in testamentis relinquere, ut ita vel legata relicta vel libertates directae tutoresve dati videantur, ac si legitimis verbis ea testator dari fieri observarique iussisset...*

Ces dispositions de 439 ont été reprises au VIe siècle dans le Code justinien. Mais elles y sont morcelées sous trois rubriques distinctes et le détail de l'énoncé y a été quelque peu modifié. Dans le titre «Des testaments : comment sont disposés les testaments» figure, en même temps que la majeure partie de la Novelle théodosienne, le début de son addition finale, reformulée en ces termes : «Nous avons considéré que ce point aussi devait être inséré dans cette loi-ci, à savoir qu'il soit permis à tous de tester en grec aussi[13].» La faculté d'accorder en grec, par testament, des libertés directes est formulée ailleurs, sous la rubrique «De l'affranchissement testamentaire»[14]. Il en va de même de la possibilité de donner des tuteurs en grec, rangée dans le titre «De la tutelle testamentaire»[15]. Malgré l'attention accordée à la Novelle de Théodose II par les compilateurs du Code justinien, un détail de ses dispositions manque dans la codification de 534 : la permission de rédiger des legs en grec. Mais la différence n'est qu'apparente. Il faut comprendre, sans nul doute, qu'en reconnaissant la faculté de tester en grec le Code admet par là même les legs établis dans cette langue[16].

Au tournant des IXe et Xe siècles, les Basiliques réaffirment à leur tour, en grec cette fois : «Qu'il soit permis à tout homme de tester en termes grecs aussi[17].» Des Basiliques la règle est passée, au Xe siècle, dans la *Synopsis Basilicorum Maior* et, à la fin du XIe, dans le *Tipoukeitos*[18].

En conséquence, les testaments grecs des Ve-VIIe siècles sont bel et bien valides au regard du droit impérial, tout comme le sont les actes byzantins plus tardifs. Certains, au Ve et au VIe siècle, signalent d'ailleurs expressément que le texte a été dicté en grec[19]. Or ils font également état de plusieurs exigences pré

13. *CJ* 6,23,21,§6 : *Illud etiam huic legi perspeximus inserendum, ut etiam Graece omnibus liceat testari.*
14. *CJ* 7,2,14, constitué uniquement de cet extrait de la Novelle 16 de Théodose II.
15. *CJ* 5,28,8, formé de ce seul extrait de la Novelle.
16. L'assimilation des legs et des fidéicommis, parachevée par Justinien (*CJ* 6,43,2 de 531, *Institutes* 2,20,3, *Digeste* 30,1), joue dans le même sens. Les commentaires de la compilation justinienne, qu'ils soient conservés de façon indépendante ou préservés dans les scholies des Basiliques, ne font aucune remarque sur ce point. Ils n'en font d'ailleurs pas davantage – ou, du moins, rien de tel ne nous est parvenu – sur la question de l'emploi du grec dans les testaments.
17. *B* 35,2,18,§6 (*Basilicorum libri LX, Series* A, t. 5, éd. H. J. SCHELTEMA, N. VAN DER WAL, Groningue-'s-Gravenhage 1967, p. 1567 l. 22-23) : Ἐξέστω δὲ παντὶ ἀνθρώπῳ καὶ ἑλληνικοῖς ῥήμασι διατίθεσθαι (passage restitué d'après le texte correspondant de la *Synopsis Basilicorum Maior*). En revanche, la disposition du Code justinien relative aux affranchissements formulés en grec (*CJ* 7,2,14) a été omise dans le titre correspondant des Basiliques (*B* 48,3). Quant à la constitution relative aux tuteurs donnés en grec (*CJ* 5,28,8), elle n'est pas conservée dans l'état actuel du titre des Basiliques (*B* 37,2) et on ignore même si elle y figurait.
18. *Synopsis* Δ, XIII, 26 (Zépos, t. 5, p. 190) et *Tipoukeitos* 35,2,16 (M. Κριτοῦ τοῦ Πατζῆ Τιπούκειτος XXIV-XXXVIII, éd. ST. HOERMANN, E. SEIDL, Cité du Vatican 1943, p. 186).
19. Stud. Pal. I p. 6 n° I, l. 3-5 de la seconde moitié du Ve s. (repris, avec des améliorations, dans FIRA III n° 52) : «j'établis ce testament sous les yeux des [sept témoins légaux] appelés (par moi), lesquels mettent leurs souscriptions à la suite, testament que [j'ai dicté en mots] grecs» (ταύ]την τὴν διαθήκην τίθημι ἐπ'ὄψεσι τῶν προσκληθέντων [ἑπτὰ νομίμων μαρτύρω]ν τῶν καὶ ἑξῆς καθυπογραφόντων, ἥνπερ ἐν Ἑλληνικοῖς [ῥήμασι ὑπηγόρευσα). Les restitutions trouvent un appui dans les deux testaments du VIe s. – P. Cair Masp. III 67312, l. 21-22 de 567 : «... testament que j'ai dicté en termes grecs et que j'ai fait écrire en lettres (grecques)» (ἥνπερ διαθήκην ὑπαγόρευσα Ἑλληνικοῖς ῥήμασί τε καὶ γράμμασι γραφῆναι ἐπέτρεψα). – P. Cair. Masp. II 67151, l. 49-50 de 570 contient la même formule, si ce n'est que ἐπέταξα y remplace ἐπέτρεψα. Le commentaire de KRELLER, *Erbrechtliche Untersu-*

cises détaillées avec minutie par la Novelle de 439, quant au nombre et à la qualité des témoins, à la façon dont le testament doit leur être présenté et être souscrit par eux, tous ensemble, ainsi que par le testateur[20]. Il est donc légitime de considérer que, dans ces actes, la mention du grec fait référence, elle aussi, à la loi de Théodose II et que, de ce fait, elle s'oppose implicitement au latin. On relèvera, toutefois, que tous les testaments de la période ne comportent pas une telle précision[21]. De plus, un des plus tardifs, l'acte établi pour l'évêque Abraham d'Hermonthis à la fin du VIe siècle, envisage l'emploi du grec non plus par rapport au latin, mais par rapport au copte, seule langue maîtrisée par le testateur[22].

chungen..., cité *supra* n. 4, p. 334-335, envisage que ce testament se réfère à la Novelle de 439 (auquel cas le grec s'opposerait au latin), mais n'exclut pas que la langue grecque soit citée par rapport au copte. La deuxième interprétation a été reprise par L. WENGER, *Aus Novellenindex und Papyruswörterbuch*, Munich 1928, p. 50-52 (Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische und historische Klasse, Jahrgang 1928, 4. Abhandlung). Mais d'autres rapprochements manifestes avec la loi de 439 (voir la note suivante) imposent la première.

20. Stud. Pal. I p. 6 n° 6, l. 3-4 (voir la note précédente) et l. 29-30, où le testateur mentionne «ma souscription et celles des sept témoins légaux qui sont réunis et apposent leur sceau ensemble, conformément à la divine constitution» (ἐφ'ὑπογραφῆς ἐμῆς καὶ τῶν αὐτῶν ἑπτὰ νομίμων μαρτύρων ὁμοῦ συνηγμένων καὶ σφραγιζόντων κατὰ τὴν θεῖαν διάταξιν). Cela fait manifestement référence à la *Nov.* 16, §2 de 439. V ARANGIO-RUIZ, *La successione testamentaria secondo i papiri greco-egizi*, Naples 1906, p. 282-287, met en relation ces formalités avec la mesure de 439, mais ne le fait pas pour l'emploi du grec. – Dans P. Cair. Masp. III 67312, l. 15-20, la volonté de se conformer aux exigences de la loi de 439 est encore plus manifeste, puisque ses expressions mêmes sont reprises : «... en présence des sept témoins légaux *rogati*, appelés à mon appel et réunis à cet effet même, citoyens romains, pubères ..., lesquels souscrivent à la suite à mon testament et y apposent leur sceau en un unique ensemble, moment et heure, sans qu'intervienne aucun autre acte, conformément à la teneur des lois» (ἐπὶ παρουσίᾳ τῶν κατὰ παράκλησιν ἐμὴν προσκληθέντων καὶ ἐπὶ τὸ αὐτὸ συνηγμένων ῥογάτων νομίμων ἑπτὰ μαρτύρων, πολιτῶν ὄντων Ῥωμαίων, ἐφήβων..., τῶν καὶ ἑξῆς ὑπογραφόντων ταύτῃ μου τῇ δ[ιαθ]ήκῃ καὶ σφραγιζόντων αὐτὴν ἐν μιᾷ συνόδῳ καὶ ῥοπῇ καὶ ὥρᾳ, μηδεμίας ἑτέρας πράξεως μεσολαβούσης, κατὰ τὴν τῶν νόμων δύναμιν). Une formulation semblable, mais un peu moins détaillée figure dans P. Cair. Masp II 67151, l. 44-49.

21. Dans P. Oxy. XX 2283, l. 11 de 586, il est seulement indiqué : «j'ai dicté mon testament que voici», sans précision de langue. – Un deuxième cas est plus incertain. Dans P. Vat. Aphrod. 7, l. 15-19 de la première moitié du VIe s., le testateur indique qu'il a dicté son testament, l'a fait écrire et l'a fait souscrire par sept témoins, qu'il a appelés, à qui il a lu la teneur du texte et qu'il a persuadés de souscrire «selon les lois» (κατὰ τοὺς νόμους). Toutes ces précisions sont dans le droit fil des prescriptions de 439, mais il n'est pas signalé que cela a eu lieu en grec. On doit noter, toutefois, que ce passage figure à la fin des dispositions testamentaires et que le début du texte manque. Or dans Stud. Pal. I p. 6 n° 6, la mention du grec est faite au début du testament et n'est pas reprise à la fin.

22. P. Lond. I 77 (M. Chr. 319), l. 12-14, avec les corrections proposées par H. LEWALD, Literatur, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte (Romanistische Abteilung)* 33, 1912, p. 625 n. 4, acceptées par WENGER, *Aus Novellenindex...*, cité *supra* n. 19, p. 52 et n. 1 et partiellement reprises dans F. PREISIGKE, *Berichtigungsliste der Griechischen Papyrusurkunden aus Ägypten*, t. 1, Berlin-Leipzig 1922, p. 241 : «lequel acte de volonté dernière j'ai dicté en langue des Égyptiens et j'ai fait écrire en termes grecs selon ce qui est prescrit divinement par les lois qui sont bien et pieusement disposées» (ὅπερ ἔσχατον [θε]λημάτιον ἐπαγόρευσα μὲν τῇ τῶν Αἰγυπτίων φωνῇ Ἑλληνικοῖς δὲ ῥήμασιν ἐπέταξα γραφῆναι κατὰ τ̣ὰ̣ θειωδῶς ὑπὸ τῶν καλῶς καὶ εὐσεβῶς κειμένων νόμων διηγορευμένα) Le choix du grec pour la rédaction de l'acte implique sans doute que, en dehors du latin, seule cette langue était autorisée : un testament établi en copte n'aurait pas été valide comme tel.

Une innovation plus ancienne

Mais qu'en était-il avant 439 ? Était-il déjà licite de rédiger son testament en grec. Et, si oui, depuis quand ?

Les savants, les juristes notamment, ont longtemps cherché la réponse dans les seuls textes normatifs. En s'appuyant, manifestement, sur la version de la loi théodosienne que donne le Code justinien[23], ils ont d'abord affirmé que ce texte législatif avait autorisé l'emploi du grec dans les testaments. Autrement dit, avant 439, les citoyens romains ne pouvaient valablement tester qu'en latin[24]. Qu'une compilation du IV[e] siècle comme les *Tituli* l'affirme indirectement ne pouvait que renforcer leur conviction.

Dès le début du XX[e] siècle cependant, cette position rigide, postulant un absolu du droit romain classique, n'a plus été tenable. D'un côté, le développement de la papyrologie a fait connaître plusieurs testaments, rédigés en grec par des citoyens romains et antérieurs à 439[25]. Fallait-il mettre en cause leur validité, du simple fait de leur langue[26] ? D'un autre côté, l'attention plus aiguë accordée à la législation du Bas-Empire – auparavant éclipsée par la compilation de Justinien – a permis de constater qu'on avait fait dire à la Novelle de Théodose II exactement le contraire de ce qu'elle affirmait. De fait, il n'y est pas écrit : «qu'il soit permis de tester en grec», comme dans la version justinienne, mais «il est

23. *CJ* 6,23,21,§6 : voir le texte n. 13.
24. En ce sens, E. SPANGENBERG, *Juris Romani tabulae negotiorum sollemnium*, Leipzig 1822, p. 71 ; C. G. BRUNS, Die Unterschriften in den römischen Rechtsurkunden, *Kleinere Schriften*, Weimar 1882, p. 86 n. 183. A. STEIN, *Untersuchungen zur Geschichte und Verwaltung Aegyptens unter roemischer Herrschaft*, Stuttgart 1915, p. 142 n. 2, semble faire la même erreur ; d'autres exemples sont signalés par R. DE RUGGIERO, Recensioni, *Bulletino dell'Istituto di diritto romano* 19, 1907, p. 291 et C. A. MASCHI, La solennità della «heredis institutio» nel diritto romano, *Aegyptus* 17, 1937, p. 229 et n. 2. Voir aussi G. DAGRON, Aux origines de la civilisation byzantine : langue de culture et langue d'État, *RH* 489, 1969, p. 39 et p. 41 (= *La romanité chrétienne en Orient*, Londres 1984, I).
25. Voir, ci-dessous, p. 104 et n. 35. Avant même les trouvailles de papyrus, on connaissait, par l'intermédiaire des extraits de jurisconsultes classiques intégrés dans le Digeste, diverses dispositions à fin dernière rédigées en grec. Mais les juristes ne s'accordent pas sur la valeur qui peut leur être accordée en droit romain. MITTEIS, *Reichsrecht...*, cité *supra* n. 4, p. 187, hésitait. Pour ARANGIO-RUIZ, *La successione...*, cité *supra* n. 20, p. 267 n. 2 (p. 268), DE RUGGIERO, *Recensioni...*, cité note précédente, p. 291-294 et MASCHI, *La solennità ..*, cité note précédente, p. 227-228, certaines de ces clauses appartiennent à de véritables testaments. En revanche, BIONDI, *Successione...*, p. 55 n. 2 et AMELOTTI, *Il testamento...*, cité *supra* n. 11, p 114 et n. 4-5, y voient uniquement des fidéicommis ou des codicilles ou encore d'autres dispositions libres d'exigences formelles.
26. Cette attitude s'était notamment manifestée à propos du testament de Grégoire de Nazianze, acte grec de 381 connu bien avant les découvertes papyrologiques (voir ci-dessous p. 104 et n. 34) BRUNS, *Die Unterschriften...*, cité *supra* n. 24, p. 86 n. 183, émettait des doutes sur son authenticité, du seul fait qu'il était rédigé en grec ; SPANGENBERG, *Juris Romani...*, cité *supra* n. 24, p. 71, faisait, pour la même raison, l'hypothèse que ce texte était la traduction d'un original latin ; et pour F MARTROYE, Le testament de saint Grégoire de Nazianze, *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France* 76, 1919-1923, p. 241-243, la présence de la clause codicillaire (assurant au document la valeur d'un codicille au cas où il serait refusé comme testament) pourrait s'expliquer par un doute sur la licéité du grec

déjà admis de tester en grec». Loin de prendre une mesure nouvelle, Théodose II rappelle une situation acquise[27].

Désormais les historiens du droit considèrent que la Novelle de 439 a confirmé ou généralisé une autorisation préexistante[28]. Il reste alors à déterminer si elle innove en quelque façon. Le texte prescrit que, puisqu'il est déjà concédé de tester (*testari*) en grec, cela soit permis aussi pour les legs, les affranchissements et les désignations de tuteurs testamentaires. On peut comprendre qu'il s'agit d'une véritable extension[29]. Mais on peut comprendre aussi – et cette solution a ma préférence – que la Novelle de Théodose II a une valeur purement interprétative : elle précise que la faculté de tester en grec implique le droit d'établir dans cette langue des legs et des affranchissements. Le fait que le célèbre manuel de Gaius et un recueil juridique postclassique interdisent expressément de formuler des legs en grec n'est peut-être pas étranger à un tel éclaircissement.

Date et cause du changement

Cette autorisation préexistante, quelle origine avait-elle ? Certains ont envisagé une constitution antérieure, qui serait perdue, ou même plusieurs mesures impériales[30]. D'autres ont fait un rapprochement avec une constitution du Code justi-

27. En ce sens, BIONDI, *Successione..* , p. 56 et n 7, qui souligne la différence entre la version du Code justinien (vraisemblablement un remaniement) et le texte de la Novelle, et AMELOTTI, *Il testamento...*, p. 222 n. 2. La même opinion avait été soutenue, bien auparavant, par Ritter, dans l'appendice de *Codex Theodosianus Iacobi Gothofredi*, t. 5, Leipzig 1741 (*Novellae constitutiones imperatorum Iustiniano anteriorum opera et studio I. D. Ritteri*, p. 32), puis par DE RUGGIERO, *Recensioni...*, p. 291, B. KÜBLER, Testament (juristisch), *RE*, 2. Reihe, V A1, Stuttgart 1934, col. 997 et MASCHI, *La solennità...*, p. 228-229.

28. Voir M. KASER, *Das römische Privatrecht*, t. 2, Munich 1975², p. 480 et n. 23, lequel semble comporter une inexactitude dans la présentation de la Novelle : celle-ci ne dit pas que «die griechische Sprache war schon bisher zugelassen für das *testari*, die *legata* und *directae libertates* sowie für die Tutorenernennung». DE RUGGIERO, *Recensioni...*, p. 293-294, faisait, pour sa part, l'hypothèse que la Novelle de 439, tout comme la mesure antérieure à laquelle elle se réfère, avait concédé à tous (c'est-à-dire aussi à l'Occident latin) une faculté limitée jusque là aux populations de culture grecque.

29. En ce sens, ARANGIO-RUIZ, *La successione...*, p. 267 n. 1 ; DE RUGGIERO, *Recensioni...*, p. 291 ; KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen...*, p. 332 ; KÜBLER, *Testament...*, cité *supra* n. 27, col. 997 ; P. VOCI, *Diritto...*, p. 130-131, 234-235, 408 et 433 et Il diritto ereditario romano nell'età del tardo impero. II. Le costituzioni del V secolo, *Studi di diritto romano*, t. 2, Padoue 1985, p. 196-197 (article de 1982). P. Voci développe la conséquence logique de cette interprétation : dans ce texte, le terme *testari* aurait un sens plus restreint que celui de tester et désignerait de façon limitative l'institution d'héritier. M. Kaser (voir n. 28) comprend de la même façon

30. Ainsi MARTROYE, *Le testament...*, cité *supra* n. 26, p. 242 et n. 1, reprenant l'opinion ancienne de Ritter (voir n. 27), selon laquelle la Novelle de 439 se réfère à une loi récente : le seul argument invoqué est que le texte du Code justinien amalgamerait deux mesures, différentes mais proches dans le temps, de Théodose II, ce dont il n'y a aucune preuve. Pour KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen...*, p 331-333, il y a eu une loi impériale entre 212 et 439, mais on ne saurait dire s'il s'agit d'une mesure distincte de celle de Sévère Alexandre (pour cette dernière, voir ci-dessous p. 104-105). KÜBLER, *Testament...*, col. 997, se prononce pour une mesure antérieure à 439, mais distincte de celle de Sévère Alexandre et postérieure à celle-ci. AMELOTTI, *Il testamento...*, p. 223, envisage des constitutions similaires à celle de Sévère Alexandre, mais plus tardives. VOCI, *Il diritto... V secolo*, cité *supra* n. 29, p. 197, suppose une mesure spécifique, que nous ne connaissons pas.

nien, qui aurait été prise par Constantin en 320[31]. Ce texte supprime l'obligation d'employer des formules déterminées pour l'institution d'héritier et pour les legs ; il accepte n'importe quelles expressions, pourvu que la volonté du testateur soit claire. Le problème de la langue n'y est pas abordé explicitement[32] ; mais on a pu penser qu'une telle abolition du formalisme éliminait le doute à ce sujet[33]. Je remarquerai, pour ma part, que cette mesure a été décidée alors que Constantin régnait encore seulement sur la partie occidentale de l'Empire. Seul le latin est donc envisagé. Un éventuel élargissement au grec pourrait ou bien être le fait d'une interprétation postérieure ou bien être impliqué par l'insertion de la loi dans le Code théodosien, élaboré à Constantinople et valable pour tout l'Empire.

La réponse est fournie, en fait, par les documents de la pratique. Pour la période comprise entre 212, date à laquelle tous les habitants libres de l'Empire sont devenus citoyens romains, et 439, nous connaissons une quinzaine de testaments rédigés en grec : à une exception près – l'acte établi en 381 à Constantinople pour Grégoire de Nazianze[34] –, ce sont des documents originaires d'Égypte[35]. Or plusieurs de ces testaments, du IIIe ou du IVe siècle, se réfèrent expressément à la permission d'utiliser le grec. La mention la plus ancienne – et la plus explicite, malgré les lacunes du texte – date de 235 : le testateur déclare exprimer ses dernières volontés «en grec, conformément à la divine [prescription de ... l'empereur] Sévère Alexandre[36]». En 276, il est indiqué qu'Aurèlios Hermogénès dit

31. *CJ* 6,23,15 (voir aussi *CJ* 6,37,21) Sur le problème de la date, voir, en dernier lieu, P. VOCI, Il diritto ereditario romano nell'età del tardo impero. I. Le costituzioni del IV secolo, *Studi di diritto romano*, t 2, Padoue 1985, p 95-97 (article de 1978)

32 Bien que cette constitution ait été intégrée dans les Basiliques (en *B* 35,2), le texte grec n'en a pas été conservé ; nous n'avons, non plus, aucune scholie de ce livre des Basiliques Nous ignorons donc si les commentaires des VIe et VIIe s. ont mis en relation la mesure constantinienne et la question de la langue des testaments.

33 Tel est l'avis de BIONDI, *Successione...*, p. 56 (qui attribue encore à la constitution la date anciennement admise de 339). Pour MARTROYE, *Le testament...*, p. 241-242, la «jurisprudence» devait nécessairement conclure du texte constantinien que la langue latine n'était plus obligatoire Au contraire, selon VOCI, *Il diritto... V secolo*, p. 197, l'abolition des formes voulue par Constantin n'a pas entraîné l'admission du grec.

34. Il a été publié, en dernier lieu, par I. B. PITRA, *Iuris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, t 2, Rome 1868, p. 153-160. J'en prépare une nouvelle édition, avec un commentaire historique et juridique, qui doit paraître dans le prochain volume des *Fontes Minores*

35. P. Oxy XXII 2348 de 224 (repris dans AMELOTTI, *Il testamento...*, n° 50 et dans L MIGLIARDI ZINGALE, *I testamenti romani nei papiri e nelle tavolette d'Egitto. Silloge di documenti dal I al IV secolo d. C.*, Turin 1991², n° 21), qui est la traduction grecque d'un original latin ; Stud. Pal XX 35=SB I 5294 de 235 (Amelotti n° 54) ; P. Laur. I 4 de 246 (Migliardi Zingale n° 22) ; P Princ. II 38 de 264 (Amelotti n° 56, Migliardi Zingale n° 23), P. Oxy VI 907=M. Chr. 317 de 276 (Amelotti n° 61, Migliardi Zingale n° 24) ; P Oxy. XXVII 2474 du IIIe s. (Amelotti n° 70, Migliardi Zingale n° 26) ; PSI VI 696 du IIIe s. (Amelotti n° 69, Migliardi Zingale n° 25) ; PSI IX 1040 du IIIe s. (Amelotti n° 66, Migliardi Zingale n° 28) ; P Strasb. IV 277 de la seconde moitié du IIIe s. (Amelotti n° 71, Migliardi Zingale n° 27) ; P Giss. I 35 de 285/286 (Amelotti n° 63) ; P. Lips. 29=M. Chr 318 de 295 (Amelotti n° 64) ; P Col. VII 188 de 320 (Migliardi Zingale n° 29) ; P. Oxy. VI 990 de 331 (Amelotti n° 75) SB V 8265 de 335 ou 336 (Amelotti n° 76, Migliardi Zingale n° 30)

36 La dernière édition du texte est celle de AMELOTTI, *Il testamento ...*, p. 271-272 (voir aussi p. 57-58 et p. 220 et n 1 pour la restitution du passage). Il lit et propose, l. 12-14 : τὴν διαθήκην ἐποίησα γράμμασιν] Ἑλληνικοῖς ἀκο[λού]θως τῇ θείᾳ κ[ελε]ύσ[ει τοῦ κυριου ἡμων Αὐτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Αὐρηλίου] Σεουήρου Ἀλεξάνδρου.

Eudaimôn «a dicté [ce testament] en termes grecs, selon ce qui est concédé[37]». La même formule figure, un demi-siècle plus tard, dans un testament de 331[38]. Enfin, on ne saurait exclure, dans deux autres actes de la fin du IIIe siècle, une allusion à la faculté de tester en grec[39]. Bref, d'après ces quelques documents d'Égypte, l'empereur Sévère Alexandre a autorisé l'emploi du grec dans les testaments de citoyens romains.

La date de la mesure ne peut être fixée qu'approximativement. Le règne de Sévère Alexandre va de 222 à 235. La première mention de sa décision est de 235. On connaît par ailleurs, à la date de 224, un texte papyrologique qui est encore la traduction grecque d'un testament latin, comme à l'époque précédente[40] : on peut considérer comme probable qu'un Grec d'Égypte n'aurait pas pris la peine de faire rédiger ses dernières volontés en latin, si l'usage du grec avait été licite. Le changement a donc dû intervenir entre 224 et 235[41].

Quant à la raison d'être et au sens de la mesure impériale, ils ne font aucun doute. En 212, la citoyenneté romaine a été élargie à l'ensemble des habitants libres de l'Empire. Il était impossible de contraindre les populations de la partie orientale, dont le grec était la langue de culture, à rédiger leurs dernières volontés en latin, sous peine de nullité. Nombre d'historiens ou d'historiens du droit ont, de fait, souligné le caractère «intenable» d'une telle exigence et l'impossibilité matérielle de trouver, en nombre suffisant, des tabellions capables d'y satisfaire[42].

37. P. Oxy. VI 907=M. Chr. 317, l 2 : τόδε τὸ βούλημα] Ἑλληνικοῖς γράμμασι κατὰ τὰ συνκεχωρημένα ὑπηγόρευσεν.
38. P. Oxy. VI 990 : Ἑ[λ]ληνικοῖς γράμμασι κατὰ τὰ συνκεχωρημένα υπ[. Les éditeurs, B. P. Grenfell et A. S. Hunt, renvoient, pour la formule, à P. Oxy. VI 907, et il ne fait aucun doute qu'il faille restituer ὑπ[ηγόρευσεν. AMELOTTI, *Il testamento..*, p. 69, souligne que c'est le dernier rappel de la mesure de Sévère Alexandre.
39. Dans M. Chr. 318 de 295 (dont le texte est meilleur que celui de P. Lips. 29), l. 7 et l. 16-17, le document est désigné comme τὸ ἑλληνικὸν βούλημα. AMELOTTI, *Il testamento...*, p. 63 et n. 1 (voir aussi p. 221 et n. 1 et p. 274-275) fait l'hypothèse que cette dénomination pourrait renvoyer à la concession de Sévère Alexandre. – Dans P. Strasb. IV 277 de la seconde moitié du IIIe s., on lit (l. 3) : εν χαρτη ελ[et l'éditeur (P. Bureth) restitue : ἐν χάρτῃ ἑλ[ληνικοῖς γράμμασι διαθήκην ἐποίησεν. Cette fois encore, mais avec plus de prudence, AMELOTTI, *Il testamento..*, p. 67 et p. 221 et n 1, y voit une allusion à la rédaction du testament en grec.
40. P. Oxy. XXII 2348 (testament d'Aurèlios Chairèmôn). Sur les testaments romains des Ier et IIe s., établis en latin et parfois traduits en grec, voir AMELOTTI, *Il testamento..*, p. 30-57.
41. En ce sens également, M. AMELOTTI, Un nuovo testamento *per aes et libram*. *Studia et documenta historiae et iuris* 15, 1949, p. 56-57 et *Il testamento.* , p. 57 n. 4.
42. MITTEIS, *Reichsrecht...*, p. 185-188, avait même anticipé, en la matière, la découverte de la mesure de Sévère Alexandre : insistant sur la méconnaissance du latin dans l'Orient grec, il tenait pour impossible d'imposer l'usage de cette langue à la population grecque de l'Empire : les testaments rédigés en grec devaient donc être valides, sans que l'on puisse dire en fonction de quelle raison juridique. Quelques années plus tard, dans *Aus den griechischen Papyrusurkunden*, Leipzig 1900, p. 21 et n. 35-36, il a beau jeu de souligner que le testament de 235 entre-temps publié fournit la réponse au problème qu'il avait posé Il a été souvent rappelé, depuis lors, que la constitution de Caracalla avait créé une situation intenable et que la décision de Sévère Alexandre était une nécessité urgente : ainsi STEIN, *Untersuchungen.* , cité *supra* n 24, p. 144 ; KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen* , p. 331 ; AMELOTTI, *Il testamento...*, p. 224 et 238

L'Égypte, l'Orient grec et Byzance

Pourtant, malgré l'attention accordée à cette situation historique nouvelle, la portée de la mesure a généralement été méconnue. Quelques savants, certes, ont envisagé que Sévère Alexandre ait accordé une telle autorisation à tout l'Orient grec aussi bien qu'à l'Égypte. Mais le cloisonnement des disciplines a prévalu : on a souligné qu'il n'y avait aucune attestation d'une pareille mesure en dehors des papyrus et conclu, à partir de là, qu'elle ne s'appliquait qu'à l'Égypte[43]. Une telle opinion pèche à un double titre. Premièrement, c'est faire le raisonnement erroné qui consiste à passer de la spécificité de la documentation papyrologique à la spécificité de l'Égypte : les seuls testaments grecs connus pour le siècle et demi qui suit la généralisation de la citoyenneté romaine le sont grâce aux papyrus ; ne pas trouver mention, ailleurs qu'en Égypte, de la décision impériale n'a donc rien d'étonnant, puisqu'on ne possède pas de document susceptible de le faire. Deuxièmement, une source vient s'inscrire en faux contre cette opinion. Il s'agit du testament de Grégoire de Nazianze, qui date de 381. Pour la période 212-439, c'est le seul acte conservé qui ait été établi en dehors de l'Égypte et dans la partie orientale de l'Empire. Et il est bel et bien rédigé en grec[44]. Or, étant donné le milieu social qui est celui de l'évêque de Constantinople (les élites de l'Empire), étant donné l'endroit où l'acte est établi (la résidence impériale), il m'apparaît inconcevable que le document ait pu être si gravement entaché de nullité dès l'origine. Par sa seule existence, il suffirait à prouver que l'usage du grec était admis ailleurs qu'en Égypte[45]. Tester en grec à Constantinople, en 381, ne posait donc aucun problème ; et un demi-siècle plus tard, la Novelle de 439 présente cette faculté comme quelque chose d'acquis pour l'ensemble de l'Empire

43. Selon L. MITTEIS, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, II 1, Leipzig 1912 (Hildesheim 1963), p 246-247, on repère une telle mesure «au moins» pour l'Égypte ; ARANGIO-RUIZ, *La successione*..., p. 263 et p. 267 et n. 1, se demande si la décision concerne la seule Égypte ou tout l'Orient grec et conclut qu'il n'y a pas de réponse certaine, tout en penchant pour une concession à tous les Orientaux ; pour DE RUGGIERO, *Recensioni* ..., p. 291, la question demeure insoluble ; STEIN, *Untersuchungen*..., p. 143, parle d'une faculté reconnue «au moins» à l'Égypte. D'autres savants, par la suite, ont plutôt insisté sur le caractère à part de l'Égypte . selon P. M. MEYER, Römischrechtliche Papyrusurkunden der Hamburger Stadtbibliothek, *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft* 35, 1918, p 84. le champ d'application de la mesure était «sans doute» limité à l'Égypte ; pour KÜBLER, *Testament*.., col. 997 et L. WENGER, *Die Quellen des römischen Rechts*, Vienne 1953, p. 823 et n. 1010, ce privilège concernait «peut-être» la seule population d'Égypte ; BIONDI, *Successione*..., p. 56 et VOCI, *Diritto*..., p. 130, parlent d'une concession aux citoyens romains d'Égypte. Enfin, d'après AMELOTTI, *Il testamento*..., p. 223, si la constitution de Sévère Alexandre avait concerné tout l'Orient, nous en aurions connaissance autrement que par les seuls papyrus grecs d'Égypte.

44. Il ne mentionne pas expressément la faculté de tester en grec ; mais tous les testaments des IIIe-IVe s. conservés par les papyrus ne le font pas non plus.

45. MITTEIS, *Reichsrecht* .., p. 187, se fondait déjà sur ce document pour affirmer qu'il était admis de tester en grec, malgré les affirmations opposées de textes juridiques L'importance de cet unique testament extérieur à l'Égypte est également soulignée par KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen*..., p. 332, qui ne paraît toutefois pas entièrement assuré – à tort – de l'authenticité du texte (n. 20). Et selon AMELOTTI, *Il testamento*..., p. 238 et 223, qui limite pourtant à l'Égypte le champ d'application de la mesure de Sévère Alexandre, il faut conclure de ce testament que l'usage du grec était autorisé dans la partie orientale de l'Empire avant Théodose II.

La solution la plus simple, en définitive, s'énoncerait ainsi : Sévère Alexandre aurait réglé le problème d'un seul coup pour toute la partie orientale de l'Empire, où la situation était aussi intenable qu'en Égypte ; la Novelle de 439, même si son rédacteur n'avait pas directement accès à la mesure de cet empereur[46], se référerait à la concession qui trouve là son origine[47]. Mais on ne peut exclure que d'autres décisions impériales aient été énoncées ou réitérées par la suite sur le même sujet.

Il est clair, en tout cas, et c'est là le point important, que dans les vingt ans qui ont suivi la constitution de Caracalla, l'usage du grec dans les testaments a été reconnu pour l'ensemble de l'Empire ou du moins pour sa partie orientale. Un siècle avant la fondation de Constantinople, la voie était libre pour les testaments byzantins.

Joëlle Beaucamp
C.N.R.S. (Aix-en-Provence)
(mars 1995)

46. On relèvera toutefois la concordance (déjà remarquée par KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen*..., p. 332 n. 22) entre l'expression latine de la Novelle de Théodose II (*concessum est*) et le terme τὰ συνκεχωρημένα de P. Oxy. VI 907 et 990.
47. Les avis divergent sur ce point. Pour ARANGIO-RUIZ, *La successione*..., p. 267 n. 2, la Novelle de 439 fait allusion à la concession de Sévère Alexandre ; selon KRELLER, *Erbrechtliche Untersuchungen*..., p. 332-333, c'est incertain ; et AMELOTTI, *Il testamento*..., p. 221 et n. 2 et p. 222-223, considère qu'il n'en est rien.

LE MODÈLE DU BON SOUVERAIN À L'ÉPOQUE DE LÉON VI LE SAGE ET LA VIE DE SAINTE EUPHROSYNÈ

Calliope A. BOURDARA

Les Byzantins n'ont pas formulé d'une manière systématique des théories politiques concernant l'Empereur et l'État en général. Le chercheur contemporain peut trouver dans les sources des réflexions et des idées, et en conclure le «canon», la règle, le modèle idéal de l'Empereur et du pouvoir impérial. Ces sources sont des textes (p. ex., des oraisons, des lettres) émanant de la plume impériale à l'occasion d'événements importants ; ce sont aussi des œuvres législatives dans lesquelles on trouve des paragraphes à ce sujet. Ce sont également les témoignages des orateurs qui, à l'occasion d'un anniversaire ou d'une autre fête, décrivent les vertus et composent le modèle idéal du souverain. Il y a d'autres textes qui visent à conseiller, avertir et instruire l'empereur. Il s'agit des conseils, des oraisons consultatives aux souverains ou des «ἡγεμονικὰ κάτοπτρα», *specula principis*[1]. La législation, les panégyriques et les oraisons consultatives sont les sources essentielles pour trouver le modèle du bon souverain byzantin pendant toutes les périodes de l'État byzantin.

Le patriarche Photius, dans la lettre qu'il adresse au prince de Bulgarie Michel[2], définit le modèle du bon prince orthodoxe de la période médiobyzantine. Il exhorte Michel à suivre ses conseils afin de se distinguer comme un bon souverain. Cette lettre du Patriarche est un texte d'une grande importance politique ; elle reflète la théorie et l'idéologie politique de cette époque, idéologie formulée dans un texte législatif contemporain, l'Épanagogè[3]. D'ailleurs c'est à Photius, une des figures politiques et ecclésiastiques les plus marquantes de l'époque, qu'on attribue à juste titre ce recueil de lois, qui était en vérité une introduction de la législation macédonienne.

Outre la législation, les panégyriques, les oraisons consultatives et les lettres, le chercheur peut trouver dans d'autres textes aussi les conceptions politiques de l'époque. Ainsi dans le texte d'une vie de saint, celle de sainte Euphrosynè[4] s'expriment des conceptions relatives au modèle du bon empereur de l'époque.

1. Voir I E KARAGIANNOPOULOS, *Η πολιτική θεωρία των Βυζαντινών*, Thessalonique 1992, p. 13-19.
2. PG 102, col. 600 s.
3. Zépos 2, p. 240-260.
4. *Vita S. Euphrosynae*, *AASS*. Nov. III, p. 861-874 (cité désormais *Vita*)

Euphrosynè a vécu à la fin du IXe et au début du Xe siècle. Elle était originaire du Péloponnèse et ses parents étaient des gens riches. Son père fut stratège du Péloponnèse et gouverna cette région sept fois. Entre-temps sa famille partit pour la Calabre où elle fut élevée. Euphrosynè fut éduquée dans un monastère où elle étudia les textes sacrés. Elle était modeste, calme, elle jeûnait et était retenue en toute chose. Très tôt ses parents comprirent qu'elle avait une inclination pour les choses divines et décidèrent de l'envoyer à Constantinople chez des parents. Il s'agit des Agélastoi, famille très connue et puissante de l'époque. Agélastos, son oncle paternel, prit soin de marier la jeune fille avec un haut personnage. Euphrosynè ne voulait pas se marier. Malgré cela le mariage fut célébré. Le soir, pendant le dîner solennel qui était de coutume, Euphrosynè partit en secret. Elle se cacha dans une petite maison, une cabane abandonnée qui appartenait à un meunier. Sa famille, ses parents partirent à sa recherche, mais en vain.

Euphrosynè resta dans cette cabane pendant trois mois. Elle se nourrissait de pain sec et d'eau. Le troisième mois le meunier à qui appartenait cette petite maison abandonnée fit le même rêve trois nuits de suite. Il voyait un visage divin qui lui disait de se lever et d'appeler auprès de lui la servante de Dieu Euphrosynè[5]. Effrayé, il raconta le rêve à sa femme, qui identifia la femme du rêve avec celle qu'elle avait vue dans la cabane priant sans cesse. Ils allèrent ensemble à la petite maison, où ils trouvèrent Euphrosynè en prière, et ils lui racontèrent le rêve. Le soir même elle quitta la cabane à la dérobée, elle arriva jusqu'à la mer et partit en bateau vers le Pont-Euxin. Quand le bateau arriva à destination, Euphrosynè changea de vêtements, elle mit un habit d'homme, prit le nom de Jean et s'installa dans un couvent d'hommes. Elle y vécut pendant quinze ans. Sa vie était dure, elle faisait un jeûne austère et priait continuellement. La quinzième année le supérieur du couvent mourut et les autres moines décidèrent d'élire à sa place le moine «Jean». Un soir Euphrosynè quitta le couvent, comme d'habitude, et arriva à une grotte où vivait un très vieil ascète. Ce dernier voulut décourager «Jean» de rester et lui décrivit la rudesse de la région, mais en vain. Elle vécut là-bas pendant dix ans en menant une vie très sévère. Un jour à l'entrée de la grotte apparut soudain un des esclaves de sa famille. Que s'était-il passé ? Quand Euphrosynè avait abandonné la maison des Agélastoi, son père avait envoyé partout ses serviteurs pour la retrouver. L'un d'eux continua de la chercher avec beaucoup d'ardeur pendant des années. Finalement il arriva à la caverne. Il lui demanda si elle n'aurait pas rencontré une femme nommée Euphrosynè. Elle répondit que non et le chassa. En même temps elle partit, elle aussi, comme elle faisait chaque fois qu'on découvrait son lieu de refuge. Elle retourna à Constantinople. Elle reprit ses vêtements de femme et entra au couvent de femmes de Pégè[6]. Là elle construisit une caverne souterraine et y vécut, se nourrissant de légumes et de graines.

Sa réputation de femme sainte s'étendait partout. L'empereur Léon VI la visita et lui révéla son grand désir d'avoir un enfant. Il lui demanda de prier pour lui et de l'aider. La sainte pria en effet. Elle vit en rêve que Léon aurait bientôt un fils et elle le lui annonça. Après ces événements, des foules de fidèles accoururent au

5. «. τὴν δούλην τοῦ Θεοῦ ἀναστὰς Εὐφροσύνην κάλει πρὸς ἑαυτόν» : *Vita*, p. 863.
6. Le monastère de Pégè se trouvait à Pégè, au lieu contemporain de Balikli, situé à une petite distance des remparts, en face de la porte de Silivri. R. JANIN, *Constantinople byzantine*, Paris 1964 (Archives de l'Orient Chrétien 4A), p. 451-452.

couvent pour la voir. L'Augusta Zoè lui rendit visite avec le nouveau-né et lui demanda de le baptiser. Tout ce bruit, ce tumulte gênait Euphrosynè. Elle se réfugia à l'église du Saint-Esprit, près de la porte de Kalagros[7], dans la ville, en face de l'église de Pégè. Elle construisit de nouveau une caverne souterraine au-dessous de l'église. On avertit le couple impérial de la disparition de la sainte. On finit par la découvrir et l'empereur lui rendit visite dans son nouveau refuge. Euphrosynè fut obligée de raconter sa vie à l'empereur et lui expliqua beaucoup de choses qui la concernaient. Léon VI lui donna σολέμνιο, 40 nomismata d'or pour ses douze élèves.

Parmi ses nouveaux visiteurs il y avait le drongaire du ploïmon, Rômanos. La sainte lui prédit qu'il allait devenir empereur. Peu de temps après, cette prédiction se réalisa.

Entre-temps les Scythes firent une incursion contre Constantinople. Euphrosynè était en danger car sa demeure se trouvait près de la porte. Elle abandonna sa caverne et elle se réfugia au monastère de Sképè, où elle aménagea de nouveau une caverne souterraine pour y habiter. Ce fut sa dernière demeure car peu de temps après elle mourut[8].

Dans le texte de la Vie d'Euphrosynè le passage de la rencontre de la sainte avec l'empereur Léon VI le Sage est très important. L'empereur s'est marié quatre fois ; son but est d'obtenir un enfant. Euphrosynè, à qui sa vertu et ses miracles ont valu une grande réputation, flétrit les actions de Léon et les considère comme θόρυβος. L'empereur apprend tout ce que la sainte lui reproche. Il lui rend visite, lui demande quelles bonnes actions il doit faire pour rétablir «τὰ χείρω σφοδρῶς ῥέποντα» et ce qu'il doit faire de bon, «χρηστόν». Pour finir il lui révèle son vif désir d'avoir un enfant et reconnaît que ce désir l'a poussé à des choses illégales : «... ὡς καὶ τὸν νόμον καταυθεντῆσαι καὶ οὐ μόνον εἰς παράνομον προελθεῖν γάμον· – τέταρτος γὰρ ἤδη μοί ἐστι, τῶν βασιλίδων ἶσα καὶ λίθοις διακειμένων πρὸς τὰς γονάς, – ἀλλ' ἤδη καὶ τὸ εὐπρόσωπον τῷ παραλόγῳ ἐπιχρωννὺς καὶ νομοθετεῖν προήχθην τοῦτο δὴ τὸ παράλογον ...[9]»

La sainte essaye de le conseiller. Mais elle considère qu'il n'a pas besoin d'elle, parce qu'il a obtenu le gouvernement, «τὸ ἄρχειν», de Dieu. Par ces mots Euphrosynè formule la théorie et l'idéologie politique de son époque. L'Empereur était la pierre angulaire de l'État. Il était le monarque absolu qui rassemblait dans ses mains tous les pouvoirs. Cette puissance fut portée à son apogée par les représentants de la dynastie macédonienne[10]. L'État se confond désormais avec

7. Selon JANIN, *Constantinople byzantine* (cité note précédente), p. 363 . «Cette porte est dite située en face de l'église de la Source. Il s'agit peut-être de la porte de Silivri (ancienne porte de la Source), mais plus probablement d'une autre porte, dite du Sigma, qui est bien mieux que la précédente, en face de la Source.»
8. *Vita*, p. 862-874B.
9. *Vita*, p. 869.
10. Voir M MITARD, Le pouvoir impérial au temps de Léon VI le Sage, dans *Mélanges Diehl* I, Paris 1930, p. 217-223 ; G OSTROGORSKY, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1969, p. 272 ; H. AHRWEILER, *L'idéologie politique de l'empire byzantin*, Paris 1975, p. 46 s., 129-132 ; K. A. BOURDARA, *Καθοσίωσις καὶ Τυραννὶς κατὰ τοὺς μέσους βυζαντινοὺς χρόνους Μακεδονικὴ δυναστεία (867-1056)*, Athènes 1981, p. 131-134.

l'Empereur[11]. Celui-ci est le représentant de Dieu sur terre, parce que la volonté divine l'a désigné pour cette fonction suprême. C'est pourquoi ses actes sont commandés par Dieu[12]. Tout ce qui était lié à l'Empereur était qualifié de divin[13]. D'ailleurs, selon les écrivains byzantins, l'Empereur était protégé par Dieu, il était «ὁ περιφρουρούμενος ταῖς τοῦ θεοῦ παλάμαις[14]». Constantin IX Monomaque ne prenait pas de précautions pour sa sécurité personnelle et renvoyait celui qui essayait de le convaincre de prendre des mesures de sécurité «ὡς νοσῶν περι το θεῖον τοὺς λογισμούς» et «ἐβούλετο δὲ ὁ λόγος, ὡς παρὰ τοῦ Θεοῦ βασιλευοι καὶ παρ' ἐκείνου μόνου φυλάττοιτο, καὶ ὅτι τῆς τελεωτέρας φρουρᾶς τετυχηκώς, τῆς ἀνθρωπικῆς καὶ ἀτελεστέρας καταφρονοίη[15]».

L'Empereur gouvernait par la volonté divine et c'est seulement par la volonté divine qu'il pourrait être renversé. C'est-à-dire que si l'οἰκονομία[16] de l'Empereur ne fonctionnait pas de manière satisfaisante, Dieu pouvait décider son renversement. Ce changement, qui se présente toujours comme ἀταξία[17], justifie le renversement violent de l'Empereur. Mais aucun de ses sujets ne pouvait agir contre lui, car un tel acte aurait offensé l'élu de Dieu. C'est ainsi que toute action contre l'Empereur était considérée comme une action des ennemis de Dieu et de la foi. Dieu et l'Empereur les punissaient donc. L'acte dirigé contre l'Empereur était qualifié de καθοσίωσις, c'est-à-dire «παρὰ τὸ κατὰ τοῦ ὁσίου γίνεσθαι, ἤτοι κατὰ τοῦ βασιλέως[18]» et constituait un crime, le crime de lèse-majesté[19]

Euphrosynè formule encore la conception selon laquelle l'Empereur porte l'icône de Dieu et porte, aussi, le couteau de Dieu «οὐκ ἐπ' ἀδικίᾳ, ἀλλ' ἐπὶ τὸ ἐκδικεῖν μᾶλλον ἤ τις διαφθείρειν αἱρῆται τὸ δίκαιον[20]».

Elle donne des conseils à l'empereur afin qu'il soit effectivement un bon souverain. Elle donne aussi le modèle du bon prince. L'Empereur doit :

11. L'empereur avait le qualificatif de *Cosmocratôr* et *Chronocratôr*, tandis que le qualificatif de *Pantocratôr* était réservé au Christ. Voir AHRWEILER, *L'idéologie politique* (cité note précédente), p. 139.
12 Pour la théorie de la provenance divine du pouvoir impérial, voir R. GUILLAND, «Le droit divin», *Études byzantines*, Paris 1959, p. 207-232 ; MITARD, *Le pouvoir impérial* (cité *supra* n. 10), p. 217 ; L. BRÉHIER, *Les institutions de l'empire byzantin*, Paris 1949, p. 14, 16 et 19 ; AHRWEILER, *L'idéologie politique*, p. 138 ; A. DUCELLIER, *Le drame de Byzance*, Paris 1976, p. 112-115, 155-160.
13. Depuis la période du *dominatus* on le caractérise *sacer* ou *divus* Voir BRÉHIER, *Les institutions* (cité note précédente), p. 53-56 ; AHRWEILER, *L'idéologie politique*. p. 141 ; D. GKOPHAS, *Ιστορία και Εισηγήσεις του Ρωμαϊκού δικαίου*, Ια, Athènes 1986, p. 130.
14. Constantin MANASSÈS, *Σύνοψις ἱστορική*, éd. J. BEKKER, Bonn 1837, p. 267, 6300.
15. Michel PSELLOS, *Chronographie* II, éd E RENAULD, Paris 1926-1928, p. 34.
16 Pour le terme technique byzantin «οἰκονομία» et sa signification, voir AHRWEILER, *L'idéologie politique*, p. 129 s. ; voir aussi la lettre du patriarche Nicolas le Mystique au Pape de Rome «Τῷ τὰ πάντα ἁγιωτάτῳ πάπα τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης Νικόλαος ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως περὶ τῆς παραλόγως δεχθείσης τετραγαμίας παρὰ Ῥωμαίοις». PG 111, notamment col. 213 ; éd. R J. H. JENKINS, L. E. WESTERINK (*Nicholas I Patriarch of Constantinople, Letters*, Washington 1973 [CFHB 6]), p. 236.
17 Pour les termes ἀταξία, ἀκαταστασία, ἀκοσμία-σάλος, σύγχυσις, ἀνησυχία, ταραχή, δημοκρατία, voir AHRWEILER, *L'idéologie politique*, p. 143 ; G. BRATIANU, Empire et Démocratie à Byzance, *BZ* 37, 1937, p. 87-91 ; A. S. FOTIOU, Byzantine Circus Factions and their Riots, *JÖB* 27, 1978, p. 9.
18. Suda K 122 *s.v.* «καθοσίωσις» (ADLER III, 11, 9-15)
19 BOURDARA, *Καθοσίωσις καὶ Τυραννίς* (cité *supra* n. 10), p 134.
20 *Vita*, p. 868.

1) rendre à Dieu des honneurs inégalables. La raison spéciale en est que l'Empereur est supérieur en honneurs à tous les autres hommes. Il est donc obligé de rendre les mêmes honneurs à celui qui l'a honoré[21].

2) employer l'autorité légalement, faute de quoi ses actes sont ceux d'un tyran et non d'un empereur[22].

3) rendre à l'Église la part d'honneur qui lui revient[23].

4) se comporter envers ses sujets comme envers des co-serviteurs et comme un père[24].

5) être calme, doux, indulgent[25].

6) résoudre les problèmes des sujets d'une manière paisible et douce[26].

7) être prompt à la bienfaisance[27].

8) être lent au châtiment[28].

9) être au-dessus de l'argent[29].

10) savoir d'abord se gouverner soi-même, condition indispensable pour pouvoir gouverner parfaitement[30].

11) être juste[31].

12) être à la fois pacifique et belliqueux («τὸ παράδοξον τοῦτο δὲ περιέσται σοι, εἰ μὴ φιλοπόλεμος εἶ[32]»).

13) être de bonne humeur et affable[33].

14) étudier continuellement les Écritures Saintes, quand il n'a pas d'occupations séculières[34].

15) imiter ceux qui ont réussi le meilleur et ne pas augmenter le nombre de ceux qui ont choisi le pire[35].

16) craindre Dieu et obéir à ses ordres[36].

17) penser continuellement à la mort et en parler[37].

18) «τὸ ἐλευθέριον ἄσπασαι[38]».

Il sera en réalité un bon prince si «τὸν αὐτοκράτορα λογισμὸν ἡνιοχήσεις καλῶς μᾶλλον δὲ εἰ αὐτῷ τὴν ἡνίαν ἅπασαν δοίης τῶν ἀτακτούντων ἐμπαθῶν λογισμῶν[39]». Il doit toujours se rappeler que ce n'est pas la puissance qui sauve

21. «... τὸν τιμήσαντα» : *ibid.*
22. «... τὴν ἀρχὴν ἐννόμως μεταχειρίζεσθαι τὸ γὰρ παρὰ τοῦτο πράττειν τυραννικόν, οὐ βασιλικόν». *ibid.*
23. *Ibid.*
24. «.. ὡς σὲ συνδούλους καὶ ὁμοδούλους, ὡς πατέρας»· *ibid.*
25. *Ibid.*
26. *Ibid.*
27. *Ibid.*
28. *Ibid.*
29. «... κρείττων χρηματων, χρώμενος τούτοις, οὐ καταχρώμενος, καὶ ὡς ἴδια τὰ κοινὰ λογιζόμενος» : *ibid.*
30. *Ibid.*
31. *Ibid*
32. *Ibid.*
33. *Ibid*
34. *Ibid.*
35. *Ibid.*
36. *Ibid.*
37. *Ibid.*
38. *Ibid.*
39. *Ibid.*

l'Empereur, mais seulement les armes de la justice. C'est ainsi qu'il sera proche de Dieu[40].

Quand l'Empereur rend honneur à Dieu et à l'Église, use de l'autorité légalement, se comporte envers ses sujets comme envers des co-serviteurs, résout les problèmes d'une manière paisible et douce, est affable, doux, indulgent, bienfaisant et lent à l'exécution des peines, alors il s'assimile à Dieu et peut montrer «τὸ θεοειδὲς τῆς ἀρχῆς[41]».

Euphrosynè fait aussi la distinction entre l'empereur et le tyran[42]. Cette distinction est exprimée formellement dans la Novelle de Constantin IX Monomaque de l'an 1044 concernant le Professeur de la Loi, le Νομοφύλαξ[43]. Constantin dit de façon caractéristique : «Καὶ τίς ἑτέρα φροντίς, ποῖον ἔργον ἢ σπούδασμα βασιλείᾳ μᾶλλον προσῆκον τῆς περὶ τοὺς νόμους προνοίας; Τιμὴ γὰρ βασιλέως κατὰ τὸ λόγιον κρίσιν ἀγαπᾶν καὶ δικαιοσύνην καὶ κρίμα κατόρθωσις τοῦ θρόνου αὐτοῦ ἅπερ ἄλλως ἀμήχανον βασιλεῖ προσγενέσθαι, πλὴν ἐκ νόμου καὶ διὰ νόμου, δι' οὗ βασιλεῖς βασιλεύουσι καὶ δυνάσται καὶ ἄρχοντες κυριεύουσι γῆς καίτοι παρ' αὐτῶν ἐκείνων τῶν νόμων νομικῆς αὐθεντίας τὸ βασιλικόν τε καὶ θεῖον ἀπολέλυται κράτος, ὡς αὐτὸ δεσπόζον ἁπάντων, οὐχ ὑπό τινος ἄλλου τῶν ἐπὶ γῆς δεσποζόμενον.» Ensuite il précise la différence entre le *basileus* et le tyran : «Διαφέρειν γὰρ τύραννον ἐν τούτῳ καὶ βασιλέα, ὅτι ὁ μέν (ὡς ὁ λόγος) νόμον ἔχει τὸν τρόπον, βασιλεὺς δὲ τὸ ἔμπαλιν τρόπον ἔχει τὸν νόμον, ἐπιστασίαν μὲν ἔννομον τὴν ἀρχὴν ἐπιστάμενος, τῆς δ' ἀρχῆς σοφὸν κυβερνήτην τὸν νόμον ἀσπασίως παραλαμβάνων, ὅστις εὕρημα μέν ἐστι καὶ δῶρον Θεοῦ, τέχνη δὲ καὶ λέγεται καὶ πιστεύεται τοῦ καλοῦ τε καὶ ἴσου, ἐπανορθοῦται δὲ πάντα τὸν ἀνθρώπινον βίον καὶ θαυμαστήν τινα τάξιν πρυτανεύει τοῖς πράγμασι[44].»

Le patriarche Photius, dans sa lettre adressée à Michel de Bulgarie, fait aussi la distinction entre le *basileus* et le tyran[45].

Les auteurs de cette époque reviennent plusieurs fois sur le fait que l'Empereur doit respecter et appliquer les lois, car il est soumis à la loi comme le sont d'ailleurs tous ses sujets. Une apostrophe du patriarche Nicolas le Mystique, dans sa lettre adressée au Pape de Rome à propos de la tétragamie de Léon VI, est très caractéristique. Le *basileus*, écrit le patriarche, est une loi non écrite, non pas pour enfreindre la loi ou simplement pour faire ce qu'il veut «ἀλλ' ὥστε τοιοῦτον εἶναι διὰ τῶν ἔργων αὐτοῦ τῶν ἀγράφων, οἷος ὁ νόμος ὁ ἔγγραφος[46]». Et le patriarche se pose la question : si l'Empereur est ennemi de la loi, qui donc craindra les lois ? Et quand le *basileus* se comporte de cette façon il est naturel que les sujets suivent son exemple.

40 *Vita*, p. 869. Euphrosynè dit cela à l'empereur, car il lui avait déjà dit qu'il avait et la sagesse et la puissance et la richesse.
41 *Vita*, p. 868.
42. Voir *supra* p. 113.
43. C'est la Novelle «ἐπὶ τῇ ἀναδείξει καὶ προβολῇ τοῦ διδασκάλου τῶν νόμων». Zépos I p. 618-627.
44. Zépos 1, p. 619.
45. Lettre de Photius «πρὸς Μιχαὴλ τὸν ἄρχοντα Βουλγαρίας», PG 102, col. 672, μβ' «Οἱ μὲν γὰρ τύραννοι τὰ κοινὰ τῶν ἀδικημάτων καὶ τὰ εἰς ἀλλήλους πολλάκις ὑπερορῶσι πικρῶς δὲ τὰ εἰς ἑαυτοὺς ἐξετάζουσι βασιλεὺς δέ ἐστι καὶ ἀρχῆς ἐννομωτάτης ἔργον τὰ μὲν εἰς ἑαυτὸν φιλανθρώπως φέρειν, τὰ δὲ εἰς κοινὰ καὶ εἰς ἀλλήλους δικαίως εὐθετεῖν καὶ διεξάγειν »
46 PG 111, col. 200 ; éd. JENKINS - WESTERINK, p. 220.

Un autre exemple est fourni par l'auteur du Xe siècle Théodore de Nicée, qui écrit: «Βασιλεύς ... ἀλλ' ἔννομος καὶ εἰ μὴ νόμοις ὑπείκων ἀλλὰ κατὰ νόμοις πολιτευόμενος[47].»

La sainte détermine aussi comment un bon empereur doit se comporter et gouverner ses sujets[48] d'une façon qui ressemble beaucoup aux conseils du patriarche Photius à Michel de Bulgarie[49]. Certes les conseils écrits de Photius sont détaillés et minutieux, tandis que les conseils oraux d'Euphrosynè sont simples et brefs. Les conceptions de la sainte concernant le modèle du bon empereur ne coïncident pas seulement avec celles qui sont exposées dans la lettre de Photius à Michel, mais aussi avec celles mentionnées dans le texte législatif de l'empereur Basile Ier le Macédonien, père de Léon VI, l'Épanagogè. Selon le deuxième chapitre de l'Épanagogè concernant le *basileus* et ses devoirs: «Βασιλεύς ἐστιν ἔννομος ἐπιστασία, κοινὸν ἀγαθὸν πᾶσι τοῖς ὑπηκόοις, μήτε κατὰ ἀντιπάθειαν τιμωρῶν, μήτε κατὰ προσπάθειαν ἀγαθοποιῶν, ἀλλ' ἀνάλογός τις ἀγωνοθέτης τὰ βραβεῖα παρεχόμενος[50].» Le but de l'Empereur est «τῶν τε ὄντων καὶ ὑπαρχόντων δυνάμεων δι' ἀγαθότητος ἡ φυλακὴ καὶ ἀσφάλεια, καὶ τῶν ἀπολωλότων δι' ἀγρύπνου ἐπιμελείας ἡ ἀνάληψις, καὶ τῶν ἀπόντων διὰ σοφίας καὶ δικαίων τροπαίων καὶ ἐπιτηδεύσεων ἡ ἀνάκτησις[51]». Le *basileus* a aussi comme but de faire le bien[52].

Les empereurs byzantins ont essayé d'imposer législativement la douceur, l'indulgence, l'absence de précipitation dans l'exécution du châtiment. Par exemple, l'empereur Théodose avait fixé à trente jours le sursis pour l'exécution de la peine de mort[53]. L'empereur Nicéphore Botaniatès avec une Novelle de l'an 1080[54] décréta que les décisions qui imposaient la peine de mort ne pouvaient pas être exécutées immédiatement, mais seulement trente jours après la publication de la décision. Pendant ce temps le condamné était sous garde militaire. Dans ce délai l'Empereur pouvait changer d'avis et imposer une autre peine, plus indulgente. Nicéphore Botaniatès promulgua cette constitution car il était persuadé que si l'Empereur, jugeant en toute sérénité, comprenait que la condamnation à mort était injuste ou trop dure, il devait avoir suffisamment de temps pour révoquer la peine et en imposer une autre plus douce. Au cas où la peine de mort était exécutée sans délai, la commutation de la peine était impossible. Au contraire, s'il y avait un intervalle de temps entre la prise de la décision et l'exécution de la peine, la commutation était possible. Le délai de trente jours est suffisant pour réexaminer la cause avec sang-froid ou apporter de nouveaux éléments pour la commutation de la peine ou même pour l'acquittement. Selon le texte de la No-

47. J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, Paris 1960, p 313, 1 96.
48. Voir *supra* p. 113.
49. PG 102, col. 660-696, ch κδ ', κζ ', κη ', κθ ', λγ ', μβ ', μγ ', μδ ', με ', νζ ', νη ', ξ ', ξε ', ξστ ', ξζ ', οζ ', οη ', ρδ ', ριγ ', et surtout le dernier paragraphe de la lettre.
50. Épanagogè, 2a.
51. *Ibid.*
52. «διὸ καὶ εὐεργέτης λέγεται, καὶ ἡνίκα τῆς εὐεργεσίας ἐξατονήσῃ, δοκεῖ κιβδηλεύειν κατὰ τοὺς παλαιοὺς τὸν βασιλικὸν χαρακτῆρα». *ibid.*
53. *CJ* IX 47, 20 an.382. Voir aussi les Basiliques 60.51.57. et les scholies qui suivent.
54. Zépos, 1, coll. IV, Nov. XII, p. 283-285.

velle, Botaniatès se déclarait convaincu que les empereurs suivants appliqueraient cette constitution[55].

Pendant sa conversation avec l'empereur, Euphrosynè ne se borne pas à lui prodiguer des conseils ; elle lui désigne aussi les exemples qu'il doit suivre. Ainsi pour la doctrine l'exemple est Abraham, pour la sagesse Joseph, pour l'affabilité Moïse[56], pour la vie, «ἀρχέτυπον βίου», David, qui «μετατραπεὶς τῆς εὐθείας ὁδοῦ» se repentit et est le meilleur exemple pour ceux qui veulent retourner à la vie droite. Si elle l'exhorte à suivre l'exemple de David[57], c'est que, comme lui, il s'était écarté de la bonne voie, de la morale et de la légalité. L'empereur Constantin est l'exemple de la piété[58]. D'autres auteurs de l'époque mentionnent aussi Constantin comme l'exemple de la piété pour les bons souverains orthodoxes, par exemple le patriarche Photius dans ses exhortations au souverain de Bulgarie, Michel[59].

La sainte donne aussi des conseils d'ordre spirituel à Léon. Elle lui recommande de lire chaque jour les Écritures Saintes, de se souvenir des hommes saints qui se sont distingués par la modestie de leur vie et surtout de tout ce qu'impose «ὁ φυσικὸς αὐτὸς νόμος, τὸ ἔνδον καὶ ἐν ἡμῖν κριτήριον, ἀλαλήτῳ διδασκαλίᾳ πᾶσιν ἐπιστατῶν καὶ ἀκριβὴς καθήμενος δικαστὴς καὶ βραβείων τὴν ῥοπὴν τῷ καλῷ καὶ τῷ χείρονι[60]». Elle lui rappelle que la vie et la situation présente ne sont rien. Il se peut que le monde soit grand et bon et que Dieu ait béni les hommes, mais les hommes doivent adorer le royaume des cieux, où il y a une autre vie et ne s'occuper que de lui[61]. L'*alourgis*, la pourpre, la parure ornée de perles, la volupté que Dieu a données à Léon ne peuvent justifier ni excuser l'injustice[62]. Pour obtenir l'enfant qu'il désire tant, la sainte lui prône le recours aux puissances célestes. Tous ces actes illégaux et absurdes, ces règlements législatifs ne l'aident pas à atteindre son but. S'il veut réaliser son désir, il ne doit pas demander à Euphrosynè de s'allier avec lui pour des actes illégaux mais demander l'aide de la puissance divine[63].

Dans ce dialogue entre Euphrosynè et l'empereur Léon VI le Sage se formulent les conceptions et les théories politiques concernant l'Empereur de la période médiobyzantine et s'esquisse le modèle du bon *basileus* orthodoxe de l'époque Ainsi l'Empereur doit suivre les principes fondamentaux de la doctrine chrétienne et de la morale, il doit honorer et respecter Dieu. Il ne doit pas être arbitraire envers ses sujets, mais il doit être le ministre de l'État. Il doit s'occuper de la sécurité et du salut de ses sujets. Voilà les cadres moraux dans lesquels il doit

55. Selon le texte de la Novelle ceux «δηλονότι θεοῦ τε φόβος ἐγκατοικεῖ τῇ ψυχῇ καὶ τὸ ἀδέκαστον ἐκεῖνο πιστεύεταί τε καὶ ἐλπίζεται δικαστήριον». Voir aussi K. A. BOURDARA, *Καθοσίωσις καὶ Τυραννὶς κατά τούς μέσους βυζαντινούς χρόνους 1056-1081*, Athènes 1984, p 82-84.
56 *Vita*, p. 869.
57. *Ibid.*
58 «... ᾧ τοσοῦτον εὐσεβείας καὶ τῆς ἡμῶν γ' ἐμέλησε καταστάσεως, ὡς ἐν ταὐτῷ καὶ Πέρσας· καὶ τοὺς ἄλλους ἀναστέλλειν βαρβάρους καὶ τοὺς τῶν ἐπισκόπων ἱεροὺς πολέμους εὐχερῶς διαλύεσθαι καὶ πέρας αἴσιον τούτοις ἐπιτιθέναι»· *ibid.*
59. PG 102, col. 660 κδ'.
60. *Vita*, p. 868.
61. *Ibid.*
62. *Ibid.*
63. «.. τοῖς ἴσοις προσκεῖσθαι δεῖ τὴν ἄνωθεν ἐπικαλεῖσθαι βοήθειαν ἐξ ἧς πᾶσα δῆτα πατρια». *Vita*, p. 869-870.

gouverner. Mais il y a aussi les cadres juridiques : le pouvoir impérial doit se fonder sur le respect de la loi et de la justice.

Le patriarche Photius avait déjà formulé ce modèle et il était même allé plus loin. Il avait essayé de donner aux impératifs moraux une forme légale. Mais l'Épanagogè ne fut jamais promulguée[64].

Calliope A. Bourdara
Université d'Athènes

64. KARAGIANNOPOULOS, *Η πολιτική θεωρία* (cité *supra* n. 1), p. 38-39 · «χαρακτηριστικό, λοιπόν, της νομοθετικής αυτεξουσιότητος των αυτοκρατόρων στίς διακηρύξεις τους είναι η νομική ελευθερία συγχρονισμένη με ηθικές δεσμεύσεις. Βέβαια τον 9ο αιώνα επιχειρήθηκε απ' την πλευρά αυτών που θα είχαν λόγους να αντιτάσσονται στην κοσμική εξουσία, δηλ. των εκκλησιαστικών ηγετών, κάτι περισσότερο: η μεταβολή των ηθικών δεσμεύσεων του αυτοκράτορα σε νομικές δεσμεύσεις. Ο πατριάρχης Φώτιος που εγκαινίασε την τάση αυτή απέβλεπε σε μία σαφή καθορισμένη και διατυπωμένη, νομική εξάρτηση του αυτοκράτορα να παρουσιάσει ανάγλυφη τη νομική μορφή των ηθικών επιταγών που περιβάλλουν τον ηγεμόνα. Τούτο θα ήταν πραγματική επανάσταση στις βυζαντινές αντιλήψεις για τις σχέσεις αυτοκράτορα και νόμου. Όμως η Επαναγωγή δεν δημοσιεύθηκε ποτέ και η προσπάθεια του Φωτίου απέτυχε στη γέννησή της.»

FORTUNE DES SÉNATEURS DE CONSTANTINOPLE DU IVe AU DÉBUT DU VIIe SIÈCLE

Alexandra ČEKALOVA

La correspondance naturelle existant entre richesse et situation élevée, évidente dans toute société, l'a été, il va de soi, en ce qui concerne l'aristocratie sénatoriale de Constantinople. On peut dire, en effet, que cette noblesse fut la couche sociale la plus riche de la haute époque byzantine, et ceci, que les biens matériels de ses représentants, quantifiés individuellement, soient égaux ou inférieurs à ceux des représentants des autres couches de la population.

Cependant, les fortunes respectives des différents sénateurs furent très inégales. Un profond abîme exista entre les sénateurs les plus riches et les représentants les plus pauvres de cette couche sociale. Mais que sous-entendons-nous par «les sénateurs les plus riches» ? Dans la littérature scientifique, il est admis que la fortune des sénateurs de Constantinople fut bien inférieure à celle de l'ancienne aristocratie romaine. Selon l'idée émise par A. H. M. Jones, les revenus du sénateur le plus aisé de Constantinople étaient égaux à ceux d'un sénateur moyen romain[1].

Par ailleurs, des témoignages des sources écrites et des données des fouilles archéologiques, on peut conclure qu'à Constantinople il ne manquait pas de sénateurs riches selon le standard romain. L'historien Procope de Césarée, par exemple, en décrivant la puissance du grand stratège militaire Bélisaire, a fait remarquer la stupéfaction et les exclamations des doyens romains devant le fait que la seule maison d'un tel personnage eût pu détruire la force de Théodoric. Il est vrai «qu'uniquement sur ses propres revenus, il assurait habituellement l'équipement de 7 000 cavaliers, sans qu'aucun d'eux ait mauvais aspect et chacun pouvant prétendre se trouver aux premières lignes durant la bataille contre l'ennemi le plus redoutable[2]».

Également miraculeux, d'après les affirmations de ses contemporains occidentaux, furent les biens du *praepositus sacri cubiculi* Narsès qui, se dirigeant vers Constantinople après la guerre contre les Goths, «emporta avec lui toutes les ri-

1. A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire, 284-602. A Social, Economic and Administrative Survey*, Oxford 1964, p. 555.
2. PROCOPE, *De Bello gothico*, III, 1, 20-21.

chesses de l'Italie[3]». On prétendit d'ailleurs qu'après son décès d'incalculables trésors furent retrouvés dans son palais[4].

On peut également citer la patricienne Juliana Anicia[5] qui fit ériger dans son quartier une cathédrale à la gloire de saint Polyeuktos, qui fut, pendant dix ans, considérée comme la plus grandiose et somptueuse construction religieuse de Constantinople (c'est-à-dire jusqu'à l'érection de la célèbre cathédrale Sainte-Sophie[6]).

Bien que nous disposions d'autres exemples de grosses fortunes en Orient, on ne peut pas dire que la plupart des sénateurs furent vraiment riches. Au contraire, le nombre de familles riches à Constantinople fut extrêmement limité. Ceci explique, selon toute vraisemblance, la disparition des jeux à Constantinople, pour lesquels les dépenses, d'après les calculs de G. Dagron, étaient pourtant 100 fois moins élevées qu'à Rome[7], ainsi que celle de la préture elle-même, considérée par les sénateurs non comme un honneur, mais comme une lourde charge fiscale[8] Les mêmes motifs ont, semble-t-il, suscité la disparition du consulat[9].

Par ailleurs, il est très souvent mentionné dans les sources écrites qu'un sénateur pouvait être si pauvre qu'il n'était même pas en mesure de payer ses dettes[10]

3. *Liber Pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, Paris 1886, t. 1, p. 306 ; GRÉGOIRE DE TOURS, V, 13.
4. *Liber Pontificalis*, p. 306.
5. La patricienne Juliana Anicia, épouse d'Aérobinde, consul de 506, appartenait d'un côté à la très longue lignée des Anicii et de l'autre côté à celle de l'empereur Théodose le Grand Voir *PLRE* II, p. 635-636 : Anicia Juliana 3.
6. M. HARRISON, *A Temple for Byzantium. The Discovery and Excavation of Anicia Juliana's Palace-Church in Istanbul*, Austin 1989.
7. Voir G. DAGRON, *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974, p 173.
8. Voir en détail mon article : Pretura. Osnova komplektovanija senata Konstantinopolja ili nalogovoe bremja senatorov ?, *Vizantija i srednevekovyj Krym*, Barnaul 1992 (Antičnaja drevnost i srednie veka), p. 37-45.
9. Selon les lois de Marcien (450-457) et Zénon (474-491), le consulat à Byzance revenait à 100 livres d'or (*CJ* XII, 3, 3). On peut signaler également que la loi de Marcien exigeait des personnes nommées par le consul «qu'elles ne jettent pas l'argent à la foule, mais le donnent au Trésor pour la réparation des acqueducs». D'après le témoignage de Jean Lydos, le fils du préfet du prétoire d'Orient Vivien, Paul, célébra de manière grandiose en 498 presque à la façon romaine, son consulat (JEAN LYDUS, *De magistratibus...* III, 48). Il se retrouva dans une situation matérielle si embarrassante, et dont il ne voyait pas l'issue, qu'il emprunta à son ami Zénodote 2 000 livres d'or. Celui-ci, à son tour, ne parvenant pas à se faire rembourser, s'en plaignit à l'empereur Anastase. L'empereur, comprenant que Paul ne pouvait pas payer ses dettes et était à la limite de la faillite, lui fit cadeau des 2 000 livres d'or, la moitié devant être rendue à Zénodote et l'autre devant être utilisée afin d'aider Paul à se relever financièrement. C'est ici que surgit l'attrayante hypothèse d'A. Cameron selon laquelle la disparition du consulat à Byzance est due à l'esprit de compétition des empereurs qui ne désiraient partager leur popularité avec personne (R. S BAGNALL, A. CAMERON, S. R. SCHWARTZ, K. A. WORP, *Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta 1987, p. 9. Cf. A. CAMERON, D. SCHAUER, The Last Consul : Basilius and his Diptych, *JRS* 72, 1982, p 126-143). Si ingénieuse qu'elle puisse paraître, cette hypothèse, à mon avis, n'est pas suffisamment fondée.
10. Voir par exemple : PROCOPE, *Historia arcana*, XV, 25. Le chroniqueur Jean Malalas a laissé à la postérité un récit bien curieux. Un certain *comes domesticorum* Eulalios, sur son lit de mort, nomma comme héritier unique l'empereur Justinien, afin qu'il règle ses dettes. Il fit verser une rente à ses trois filles pour assurer leur quotidien, celles-ci recevant toutes les trois ultérieurement comme dot 10 livres d'or chacune. Le curateur se présentant sur l'ordre du *basileus* a pu estimer l'avoir d'Eulalios à 564 nomismata (MALALAS, *Chronographia*,

À ce propos, les sources législatives nous révèlent qu'à Constantinople les dettes de sénateurs étaient chose courante[11].

Il est cependant évident qu'il serait extrêmement intéressant, et même primordial pour mes recherches, de réunir la totalité des informations permettant de se faire une idée du montant exact de la fortune d'un sénateur moyen. Fort heureusement, parmi le très grand nombre de lois promulguées par l'empereur Justinien, il s'en trouve une qui décrit en détail la fortune d'un tel aristocrate. Je pense ici à la Novelle 159, dans laquelle est détaillé le contenu du testament du συγκλητικός Hiérios[12].

D'après les indications données par cette Novelle, cet aristocrate possédait deux maisons (l'une à Constantinople, l'autre à Antioche), ainsi que 5 *proasteia*, dont une partie était située près de la capitale[13], et l'autre partie à l'intérieur des murs de la ville. Cette Novelle nous permet de nous représenter un *proasteion* au VIe s., car elle nous fournit la description du *proasteion* nommé τὰ Κωπάρια. Celui-ci était situé dans la XIIIe région de la ville de Constantinople, plus précisément dans les faubourgs de la ville, à Sykes, sur l'autre rive du golfe de la Corne d'Or. C'est ici que se trouvaient les prétoires (qui, semble-t-il, faisaient office de chancellerie), les bâtiments, les boutiques-ateliers, le bain, l'hippodrome, la citerne, les escaliers (conduisant au golfe) et enfin les jardins[14]. Une partie des bâtiments et des jardins se trouvait à l'intérieur des murs de Sykes et l'autre partie à l'extérieur. Un détail, cependant majeur, peut être ajouté ici : les bâtiments, les boutiques-ateliers et les jardins étaient loués par le propriétaire[15]. On sait par d'autres sources que la résidence des aristocrates à Constantinople occupait habituellement un grand espace, souvent tout un quartier de la ville, comprenant les bâtiments et ateliers destinés à la location[16].

À ce propos, les Novelles de Justinien parlent des ateliers de la noblesse comme d'un phénomène courant[17]. Il est peu probable que les sénateurs aient pratiqué en personne un métier ou des affaires de commerce. En témoignent les pourcentages limités qu'ils recevaient lors des opérations financières[18]. Il est bien

Bonn, p. 439). Sachant que la livre valait 72 nomismata (sous d'or), on peut aisément conclure que la fortune d'Eulalios ne s'élevait qu'à 8 livres. Il est donc très significatif que Justinien ait accepté les conditions de cet héritage, c'est-à-dire payer les créanciers d'Eulalios et prendre soin de ses filles. Sur l'interprétation de cette affaire voir *infra*, p. 130, et n. 62.

11. JUSTINIEN, *Édits*, VII et IX. Voir également A. A. ČEKALOVA, Konstantinopol'skie argiropraty v epohu Justiniana, *VV* 34, 1973, p. 20-21

12. Hiérios, dont le testament est évoqué par la novelle, était vraisemblablement identique au patricien qui exerça au cours des années 494-496 la fonction de préfet du prétoire d'Orient (voir *PLRE* II, 558-559 : Hierius 6, Hierius 7).

13. Comparer avec les *proasteia* du début du VIe s. appartenant au consul Dexikrates (503) et au tout-puissant préposite à la chambre sacrée Ourbikios, et dont la borne frontalière s'est conservée jusqu'à nos jours et se trouve à l'Ermitage (Saint-Pétersbourg, N ω 819) Voir A. AVRAMEA, Bornes de propriétés foncières de Constantinople et de Thrace, *TM* 9, 1985, p. 399-401 Sur les *proasteia* des sénateurs qui couvraient toute la région de Constantinople, y compris les faubourgs, voir DAGRON, *Constantinople*...(cité *supra* n. 7), p. 185.

14. La description du *proasteion* τὰ Κωπάρια est très proche de celle faite de la région de Sykes mentionnée dans la *Notitia urbis Constantinopolitanae* (éd. O. SEECK, p. 240, 1-23). Selon toute vraisemblance, le sénateur Hiérios a reçu de l'empereur un quartier entier, ou sa presque totalité, à proximité de la ville.

15. Nov. 159, *Praef.*

16. *Vita Sanctae Olympiadis*, *An. Boll* 15, 1986, p 415-416.

17. Nov. 43, 59.

18. *CJ* IV, 32, 26, N 1

plus probable qu'ils louaient les boutiques-ateliers ou les bâtiments destinés à ceux-ci. Cette information est d'ailleurs mentionnée dans la Novelle 43 de Justinien[19].

La location d'une partie de leur propriété constituait donc une source de revenus courante pour les sénateurs de Constantinople. On peut ainsi se rendre compte que la fortune de Hiérios était de type urbain, basée sur l'économie de la ville et de ses faubourgs[20].

Parmi les sénateurs, certains possédaient des domaines agricoles au sens propre du terme. La *Vie d'Olympias*, petite-fille d'Ablabios, *senator prior* à Constantinople à l'époque de Constantin le Grand, nous révèle qu'elle possédait des propriétés terriennes en Thrace, Galatie, Cappadoce Première et Bithynie[21].

Il découle également des sources législatives que les hommes d'État de rang sénatorial cherchaient à acquérir des domaines ruraux par le biais du patronage. Un intérêt tout particulier est porté à ce sujet par la loi d'Arcadios et d'Honorios promulguée à Constantinople le 10 mars 399. Celle-ci énumère les différentes catégories de hauts fonctionnaires et de militaires ayant, à l'égard de paysans, le rôle de patrons. Ce sont les *magistri militum*, *comites*, *proconsules*, *vicarii*, *augustales* (c'est-à-dire les préfets d'Égypte), etc.[22]

Deux lois sur six sur le patronage se rapportent à l'Égypte[23], à laquelle les législateurs semblaient porter une attention toute particulière. Parallèlement, quatre autres lois sont adressées au préfet du prétoire d'Orient[24], sous-entendant ici le territoire de la préfecture d'Orient. Car il est très probable qu'à partir du moment où le préfet du prétoire d'Orient était chef de l'administration civile de l'empire, ces lois s'appliquaient à la totalité du territoire.

En effet, il apparaît dans les œuvres de Libanios que le patronage était un phénomène répandu dans sa Syrie natale. Dans son fameux discours *De patrociniis*, le rhéteur accuse les autorités supérieures (τοὺς τῶν ὅλων ἄρχοντας δυναμεων)[25] et leurs subalternes (τοὺς ὑπὸ τούτοις μερῶν)[26] d'avoir pu établir un tel système de patronage sur les paysans. Dans le paragraphe 7 de ce même discours, Libanios s'exprime plus clairement en nommant les personnes recourant à l'utilisation du patronage στρατηγοί. Il apparaît donc que le rhéteur a en vue soit les *magistri militum per Orientem* soit les *duces*. Autrement dit, le discours de Libanios mentionne les fonctionnaires déjà nommés dans la loi d'Arcadios et d'Honorios citée ci-dessus.

19. Nov. 43, *Cap.* 1.
20. Tout en ne s'opposant pas totalement à un tel contexte de cette Novelle, M. Kaplan avance en même temps l'hypothèse selon laquelle les οἶκοι de Hiérios, et surtout son οἶκος à Antioche, furent le point central de tout un complexe économique, comprenant aussi ses domaines ruraux au vrai sens du terme Voir son ouvrage fondamental sur l'histoire agraire de Byzance, *Les hommes et la terre à Byzance du VIe au XIe siècle Propriété et exploitation du sol*, Paris 1992 (Byzantina Sorbonensia 10), p. 148. Pourtant, comme il le reconnaît lui-même, les données fournies par cette source ne suffisent pas à tirer une conclusion sûre sur l'hypothèse avancée.
21. *Vita Sanctae Olympiadis* (cité *supra* n. 16), p. 415-416 Pour d'autres exemples, voir DAGRON, *Constantinople...*, p 183.
22. *CTh* XI, 24, 4-6 Cf. KAPLAN, *Les hommes...* (cité *supra* n. 20), p. 170-171.
23 Voir *CTh* XI, 24, 1, 3.
24. *CTh* XI, 24, 2, 4-6
25. LIBANIUS, *De patrociniis*, 3.
26. *Ibid.*

On peut s'arrêter plus longuement sur le discours *De patrociniis* car, dans celui-ci, Libanios donne de plus amples détails sur la forme de patronage dominant en Syrie au IVe s. Selon Libanios, c'étaient les villages peuplés de paysans libres ainsi que ceux appartenant à un quelconque propriétaire foncier qui recouraient au patronage[27]. Quant aux propriétaires fonciers, le rhéteur, en fonction de ses sympathies sociales, avait, semble-t-il, plus particulièrement en vue les curiales.

Les paysans libres, selon Libanios, recouraient au patronage de personnages influents afin d'éviter le paiement des impôts dont le prélèvement était effectué à cette époque par les *curiales*[28]. Dans le second cas, les paysans se servaient du patronage au détriment de leurs patrons[29], c'est-à-dire, comme déjà mentionné, au détriment des *curiales*.

Pour être patronnés les paysans payaient aux hauts fonctionnaires militaires un tribut en or ou en produits agricoles (froment, orge, fruits), tandis que ceux-ci à leur tour logeaient dans leurs murs les soldats chargés de la défense des paysans[30]. Ainsi, lorsque les percepteurs se rendaient dans les villages pour la collecte des impôts, les paysans, aidés par les soldats, les expulsaient par la force et les renvoyaient en ville «ayant reçu à la place du tribut attendu, coups et blessures dont témoignaient leurs chlamydes ensanglantées»[31].

Par ailleurs, si le percepteur ou le propriétaire foncier, dont les paysans avaient recouru au patronage d'une haute personnalité, cherchaient l'appui de la justice, le stratège, dont les soldats devaient répondre de leurs actes, examinait l'affaire dans son propre tribunal. En règle générale, le verdict était rendu en faveur des paysans. L'influence du personnage «recevant le tribut» était décisive pour l'issue de l'affaire, et le verdict était tel que le voulaient «le casque et le bouclier»[32].

Sans discuter ici dans quelle mesure le discours de Libanios reflétait la réalité ou était une exagération rhétorique[33], on peut signaler un détail primordial, à savoir qu'une partie du discours témoigne sans équivoque que le patronage au IVe s. ne signifiait pas obligatoirement possession de la terre, mais comprenait d'autres formes de contrats entre les patrons et les personnes patronnées, particulièrement les tributs en argent ou en nature[34].

On peut tirer la même conclusion en se fondant sur la loi, dont l'auteur et la date sont inconnus, mais qui fut promulguée à partir de 468, quelque temps semble-t-il après celle de l'empereur Léon Ier (457-474), avec laquelle elle est ci-

27. *Ibid.*, 4, 11
28. *Ibid.*, 7-10.
29. *Ibid.*, 11.
30. *Ibid.*, 4.
31. *Ibid.*, 8.
32. *Ibid.*, 12-16.
33. Voir J.-M. CARRIÉ, Patronage et propriété militaire au IVe siècle. Objet rhétorique et objet réel du discours *Sur les patronages* de Libanius, *BCH* 100, 1976, p. 159 s
34. J.-M. Carrié, selon moi, distingue très justement deux formes de patronage au IVe s. 1) le patronage terrien que Libanios mentionne assez vaguement ; 2) le patronage administratif, auquel recouraient particulièrement les militaires gradés, στρατηγοί. Voir CARRIÉ, *Patronage*.. (cité note précédente), p 160 et 164. Cf. KAPLAN, *Les hommes*..., p. 170. Selon G. Dagron, l'élément le plus important ici est «le passage d'une unité fiscale dans une autre», quand les particuliers, c'est-à-dire de hauts fonctionnaires, touchaient la partie principale des impôts. Voir G DAGRON, *Constantinople*..., p. 181.

tée dans le XI[e] livre du Code de Justinien. Si le rescrit de Léon considère le patronage d'un grand seigneur précisément comme l'acquisition de la propriété terrienne d'autrui[35], la loi l'accompagnant considère le patronage légèrement différemment. On peut citer le début de cette loi : «Que personne ne promette le patronage aux villageois et ne les attire en leur faisant donner leur parole que leurs protecteurs en tireront un bénéfice ou profit quelconque» (Μηδεὶς κωμήταις προστασίαν ὑπισχνείσθω μηδὲ δεχέσθω γεωργοὺς ἐπὶ τούτῳ ὑπόσχεσιν προσόδων ἢ ἕτερον κέρδος λαμβάνων)[36].

Ainsi, les patrons cités dans cette loi appartiennent au même type de seigneurs stratèges-bénéficiaires du tribut, que ceux décrits par Libanios dans son discours *De patrociniis*. Autrement dit, des sources dont nous disposons, on peut conclure que le patronage à la haute époque byzantine signifiait non seulement le droit à la possession de la terre, mais également celui de compensation financière ou autre pour le patron ayant protégé les paysans contre les percepteurs des impôts ou leurs anciens propriétaires. Il paraît évident que le patron pouvait, sous un prétexte quelconque, rentrer en possession de la terre du paysan patronné, tandis qu'on peut remarquer que, malgré tout, les divers services, financiers ou autres, furent appliqués jusqu'à la fin de la haute époque byzantine[37].

Malgré le fait que la propriété terrienne (τῶν χωρίων) dont disposaient les sénateurs soit mentionnée par Procope de Césarée[38], ceci est plutôt exceptionnel. En principe, l'historien utilisait le terme neutre (οὐσία)[39], mais le plus souvent le mot χρήματα[40], qui ne désignait pas dans ce cas l'argent au sens propre du terme, mais les biens mobiliers en général.

On peut se référer ici aux données prosopographiques. Sur 2 742 sénateurs connus aux V[e]-VI[e] s., en tenant compte des 500 noms qui nous sont parvenus grâce à leurs sceaux[41], nous disposons d'informations concernant les biens de 262 sénateurs dont 32 femmes. Ce chiffre n'est pas élevé, mais il représente un matériel important que l'on peut comparer aux données des documents législatifs et des autres sources dont nous disposons.

Sur ces 262 sénateurs, il semble que seuls 69 aient été de véritables propriétaires terriens. Il faut remarquer que sur ces 69 sénateurs-propriétaires fonciers, 63 étaient d'origine égyptienne, l'Égypte ne pouvant en aucune manière être considérée comme une province typique de la haute époque byzantine. Mais même en parlant de l'Égypte, il faut préciser ici les conclusions qui avaient prévalu dans

35. *CJ* XI, 54, 1.
36 *CJ* XI, 54, 2
37. Voir par exemple *Nov. Just.*, 30, *Cap.* 9 ; *Nov.* 17, *Cap.* 13 ; *Nov.*, 33 ; KAPLAN, *Les hommes...*, p. 170 ; H. SARADI, On the «Archontike» and «Ekklesiastike Dynasteia» and «Prostasia» in Byzantium with particular Attention to the Legal Sources. A Study in Social History of Byzantium, *Byz* 64, 1994, p. 71.
38. PROCOPE, *Historia arcana*, XII, 12.
39. *Ibid.*, XII, 10, 12.
40. *Ibid.*, XI, 41 ; XII, 30 ; XVI, 10, etc.
41. Plusieurs de ces 500 sénateurs peuvent être identiques aux personnes mentionnées par les sources écrites. Cependant, l'identification est faite par les spécialistes avec tant de précautions qu'ils préfèrent le plus souvent mettre un point d'interrogation que de donner une réponse déterminée. Voir par exemple N. OIKONOMIDES, *Collection of Dated Byzantine lead seals*, Washington 1988, p. 22-23. Cependant, un si grand nombre de sénateurs connus par leurs sceaux et non identifiables autrement, crée, à mon avis, une fausse représentation de la quantité même de sénateurs à cette époque.

l'ancienne historiographie. Dans sa recherche consacrée aux grandes fortunes privées, J. Gascou a démontré de façon très convaincante que les grandes maisons égyptiennes furent «des institutions de droit public, économiquement fondées sur la perception et la prise en compte d'une "rente-impôt" identique au vectigal levé sur les domaines de l'État, procurée par des agents réputés accomplir ... un service public liturgique[42]».

Sur les six autres personnes, une seule appartenait sans aucun doute au nombre des grands propriétaires fonciers. C'est justement ce référendaire Léon, dont Procope de Césarée a dit qu'il «χώρας ... πολλῆς κύριος γέγονε[43]». Dans les cinq autres cas, nous pouvons seulement faire des suppositions. Par exemple, en parlant de l'intrusion des Huns et des Slaves en Thrace en 559, Jean Malalas dit qu'ils «τὸν δὲ υἱὸν Βάκχου Σέργιον τὸν στρατηλάτην...ἐπραίδευσαν[44]».

Il faut noter également que les domaines des prétendument grands propriétaires de la haute époque byzantine n'étaient pas d'un seul tenant comme les propriétés latifundiaires des magnats romains, mais étaient dispersés et constitués de quelques lots, parfois insignifiants[45]. De temps à autre, d'éminentes personnalités possédaient quelques lopins de terre dans l'une ou l'autre commune. Il est d'ailleurs certain que leur influence sur le bon déroulement des événements dans ladite commune, en particulier en ce qui concernait le calcul de la répartition des impôts que la collectivité devait payer, était extrêmement grande.

Mais revenons ici à l'un des sénateurs parmi les plus riches de Constantinople, le général Bélisaire. De nouveau, ses *proasteia* (Rufinanes, Panteichion) sont mentionnés[46], comme dans le cas du sénateur Hiérios, mais aucune grande propriété terrienne n'est citée dans les sources.

Au contraire, seuls les biens mobiliers, c'est-à-dire l'or, l'argent, les objets précieux, etc., sont parfaitement définis par les sources. Procope de Césarée, en parlant précisément de la fortune des sénateurs, utilise le terme χρήματα. J'aimerais ne citer ici que deux exemples. Dans son *Histoire secrète*, il écrit : «ὅπως δὲ καὶ τοὺς ἐκ βουλῆς ἀφαιρεῖσθαι τὰ χρήματα ξύμπαντα ἴσχυσαν, αὐτίκα δηλώσω[47].» Dans *La guerre perse*, l'historien termine la description de l'insurrection Nika de la façon suivante : «Ἔπειτα μέντοι τοῖς τε ἄλλοις ἅπασι καὶ τοῖς Ὑπατίου καὶ Πομπηίου παισὶ τά τε ἀξιώματα, οἷς πρότερον ἐχρῶντο, ἀπέδωκε καὶ τῶν χρημάτων ὅσοις τῶν ἐπιτηδείων τινὰς οὐκ ἔτυχε δωρησάμενος[48].»

42. J. GASCOU, Les grands domaines, la cité et l'État en Égypte byzantine (Recherches d'histoire agraire, fiscale et administrative), *TM* 9, 1985, p. 60.
43. PROCOPE, *Historia arcana*, XIV, 19.
44. MALALAS, *Chronographia*, Bonn, p. 490.
45. G. TCHALENKO, *Les villages antiques de Syrie du Nord*, t. 1, Paris 1963, p. 114-116 ; DAGRON, *Constantinople...*, p. 182 ; KAPLAN, *Les hommes...*, p. 146. M. Kaplan considère en même temps qu'un pareil phénomène n'était possible qu'en Orient, tandis qu'en Thrace orientale et en Argolide, on pouvait voir de vrais *latifundia* (sur le rôle important de la Thrace, voir aussi DAGRON, *Constantinople...*, p 184). Cependant, même pour Rome, on doit apporter des corrections à la représentation donnée. Voir A. CHASTAGNOL, *Le sénat romain à l'époque impériale. Recherches sur la composition de l'assemblée et le statut de ses membres*, Paris 1992, p. 325-329
46. PROCOPE, *De Bello persico*, I, 25, 21, 23 ; *De Bello gothico*, III, 35, 4.
47. ID, *Historia arcana*, XI, 41.
48. ID, *De Bello persico*, I, 24, 58.

On peut attirer l'attention sur le fait que l'auteur de la *Vie d'Olympias*, en décrivant sa fortune, commence par l'énumération des biens en or et en argent[49]. Quant à Bélisaire, nous savons également qu'il possédait beaucoup d'or, caché dans les régions orientales de l'empire[50]. De nombreux exemples semblables sont connus à ce jour.

Probablement ce phénomène, sans aucun doute singulier au premier abord, ne suscitera-t-il pas l'étonnement si nous nous rappelons deux facteurs capitaux. Le premier est que la principale partie des revenus des sénateurs de Constantinople était le salaire qu'ils recevaient du Trésor pour l'accomplissement de leur fonctions. Le second facteur est que la haute aristocratie dépendait en tout, y compris pour les questions de propriété, de l'empereur qui pouvait confisquer les biens fonds de la noblesse et ne s'en privait nullement, à tout moment lui convenant. Il est certain que, dans cette situation, l'or était un bien plus sûr, car plus facilement dissimulable. C'est pourquoi la littérature byzantine accorde une si grande place à la dissimulation et à la recherche de trésors ainsi qu'aux fréquentes pertes et dépenses inutiles[51].

Pour avoir une idée globale des biens matériels des sénateurs de Constantinople, j'aimerais attirer l'attention des spécialistes sur le tableau «Fortune des sénateurs de Constantinople au VIe siècle». Ici sont représentés les biens matériels de 83 sénateurs au VIe s., sur lesquels des renseignements précieux ont été conservés dans les sources. N'y sont pas incluses les données concernant 55 propriétaires fonciers égyptiens, premièrement parce que l'Égypte n'a pas été une province très typique de l'empire, et deuxièmement pour éviter toute confusion dans la terminologie. Le fait est que le terme οἶκος signifie pour l'Égypte[52] (ainsi que dans de nombreux cas concernant les biens matériels de l'Empereur, de l'État et de l'Église)[53] un vaste complexe économique comprenant les biens de diverses sortes, y compris la propriété foncière. Tandis que pour la noblesse de Constantinople, ce terme avait une signification urbaine et, dans le meilleur des cas, signifiait, outre la résidence principale, le quartier de la ville[54].

49. *Vita Sanctae Olympiadis*, p. 413.
50 PROCOPE, *Historia arcana*, IV, 17
51. Dans ce sens, on peut signaler la *Vie d'Eulogios*, où est décrit un ermite de Thébaïde qui a trouvé un gros trésor, s'est rendu à Constantinople où il a acheté un important poste d'État (préfet du prétoire), et a vécu dans la capitale à la manière d'un prince, provoquant grande jalousie autour de lui. Pourtant, très vite ses biens furent confisqués. Le texte fait allusion à l'insurrection Nika et à sa participation à celle-ci (p. 260), ce qui est une erreur, car le préfet du prétoire en ce temps-là était Jean de Cappadoce, et il soutenait totalement l'empereur sans jamais protester comme le dit le texte. Eulogios faillit être assassiné, mais en réchappa en fuyant en Égypte où il travailla comme maçon. Voir *Vie et récits de l'abbé Daniel de Scété* éd L. CLUGNET, *ROC* 5, 1900, p. 254-261. Telle est l'histoire d'Eulogios dont se réjouissaient les Byzantins
52. GASCOU, *Les grands domaines*. (cité *supra* n 42), p. 60
53 KAPLAN, *Les hommes*..., p. 137-139
54. Sur l'hypothèse de M. Kaplan concernant οἶκος, οἶκοι, οἰκία des sénateurs de Constantinople, voir la remarque faite *supra* dans la n. 20.

Fortune des sénateurs de Constantinople au VIe siècle

	χωρίον χῶρα	οἶκος	προάστειον	χρήματα χρυσίον	πλοῦτος	οὐσία
Amantius 2		1 Cple				
Anastasius 28			1 Phrygia			
Anatolius 7	? il avait	quelques		il avait		
Andreas 7		1 Cple				
Andreas 10		1 Cple				
Andreas 16			1 s. Cple			
Areobindus 1		1 Cple				
Aristomachus 2	? il avait	? quelques			il avait	
Arsenius 3				μεγάλα		
Artabanes 2				μεγάλα		
Basilides		1 Cple				
Bassus 2		1 Cple				
Belisarius		1 Cple	2 s Cple	μεγάλα	très riche	
Bessa				τιμιωτα τα πολλά		
Bonosus 2				il avait		
Boraides		1 Cple	1 s. Cple	μεγάλα		
Callinicus 2			1 s Cple	il avait		
Calliopius 4			1 s Cple			
Constantinus 4				μεγάλα		
Constantinus 17		1 Cple + 1 Antioche	1 s Cple			
Constantinus 18		1 Cple	1 Cple			
Constantinus 33		1 Cple				
Demosthenes 4						il avait
Dexicrates		1 Cple	1 s Cple			
Domnitziolus 2		1 Cple				
Eubulus		1 Cple				
Eudaemon 2				πολλά	très riche	
Euethius 2						? il avait
Eugenius 1		1 Cple				
Eulalius				564 sous d'or		
Eulogius 9				πολλα		
Euphratas 2						πολλα
Eusebius 6		1 Cple				
Florus 1					ἄφθονος	
Georgius 44	κτῆμα en Syria					

Hephaestes					ἀμύθητος	
Hierius 6		1 Cple + 1 Antioche	5 s Cple			
Hypatius 6		1 Cple		il avait	riche	il avait
Ioannes 11		1 Cple			μεγαλα	
Ioannes 20					λίαν ἁδρά	
Isidorus 12		1 Cple				
Justinus 4				χρυσίον		
Leo 1	χώρας πολλῆς κύριος			μεγάλα		
Macedonius 1						il avait
Macedonius 3		1 Cple				
Macedonius 6			1 s Cyzicus			
Mamianus		1 Cple				
Mammianus				περιουσίᾳ		
Marcellus 5		quelques	quelques	μεγάλα	riche	βεστιαριον et omnia prorsus
Marthanes 1				il avait		
Maxentianus		1 Cple				
Moschianus 2		? 1 Cple				
Musonius		1 Cple				
Narses 2				μεγάλα		
Narses 3		1 Cple				
Nicetas 7		1 Cple	1 s. Cple			
Paulus 23		1 Cple	quelques	μεγάλα		
Paulus 34				pas grand		
Petrus 6	νῆσος Ακόναι	? 1 Cple				
Petrus 9		1 Cple		μεγάλα		
Petrus 55		1 Cple	1 s Cple			
Philippicus 3		1 Cple			très riche	
Phodon				il avait		
Photius 2					πλούτου τοσόνδε χρῆμα	
Pompeius 1		1 Cple				il avait
Pompeius 2						il avait
Priscus 1				μεγάλα		
Priscus 6		1 Cple				
Sergius 4	? il avait			μεγάλα	il avait	
Sergius 38						il avait

Smaragdus		1 Cple				
Stephanus 14						il avait
Stephanus 53					il avait	
Theodorus 40					il avait	
Theodorus 44				il avait		
Theodorus 47				il avait		
Theodorus 54						il avait
Theodosius 8				μεγάλα		
Theodosius 19					ἐν πολλῇ εὐπορίᾳ	
Thomas 20					πλοῦτον ἀεξήσας	
Tiberius 4		1 Cple		il avait		
Tribonianus 1		1 Cple		μεγάλα		il avait
Urbicius 1		1 Cple	1 s Cple	μεγάλα		

On peut tirer quelques conclusions. Sur 83 sénateurs de Constantinople dont les biens sont cités dans les sources, seuls 6 possédaient des propriétés terriennes ; 41 d'entre eux possédaient soit une, soit plusieurs maisons (il est préférable de dire quartiers urbains) ; 16 possédaient des *proasteia* ; 31 avaient χρήματα (ce qui signifiait très vraisemblablement non seulement l'argent, mais les biens mobiliers en général) et χρυσίον. Dans 15 cas les possessions des sénateurs sont nommées «fortune» (parfois considérable). Dans 12 cas on a utilisé un terme plus neutre, «propriété».

En principe, les données – prosopographiques et autres (y compris la Novelle 159 de Justinien) – permettent de tirer la conclusion que l'aristocratie sénatoriale de Constantinople était plus urbaine que terrienne. Les mêmes données permettent de conclure que la plus grande partie des terres à la haute époque byzantine, et ceci de plus en plus avec le temps, furent concentrées dans les mains de l'Empereur, de l'État et de l'Église[55].

Les fonctionnaires gérant ces terres furent les plus hauts dignitaires de l'empire. En témoigne la croissance du rôle spécifique des possessions terriennes de l'État et de l'Empereur dans l'économie de l'empire et les revenus du Trésor. Il est caractéristique, par exemple, que si au IVe-Ve s. le préfet de la ville de Constantinople était également chef du Sénat, dans la deuxième moitié du VIe s. il était habituellement le curateur des biens de l'empereur[56].

55. KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'Empire byzantin (V^e-VIe siècles)*, Paris 1976 (Byzantina Sorbonensia 2) ; ID, Quelques aspects des maisons divines du VIe au IXe siècle, Ἀφιέρωμα στόν Νίκο Σβορώνο, Réthymno 1986, I, p. 70-96. Selon l'avis de M. Kaplan, il est vrai, il ne faut pas exagérer l'épanouissement des *domus divinae* et de la *res privata*. Voir par exemple KAPLAN, *Les hommes...*, p. 178-179. En même temps, l'auteur ne nie pas le passage des biens matériels des personnes privées aux *domus divinae* (*ibid.*), comme par exemple ceux de Bélisaire (rappelons-nous qu'après son décès, le général eut des héritiers). En ce qui concerne les biens d'État, voir R. DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata *L'aerarium impérial et son administration du IVe au VIe s.*, Rome 1989 (Coll. de l'École française de Rome 121)

56. Bien que, comme l'a démontré la recherche de D. Feissel (D FEISSEL, Magnus, Megas et curateurs des maisons divines de Justin II à Maurice, *TM* 9, 1985, p. 465-476), il soit encore

Comme il apparaît dans les sources législatives, le curateur des biens de l'empereur, le gouverneur des domaines de l'empereur, le détenteur des possessions de l'empereur, qui étaient communément les personnalités les plus puissantes de l'empire, cherchaient à acquérir par tous les moyens existants les biens immobiliers et mobiliers de l'Empereur et de l'État. De tout ceci on peut conclure, comme en témoigne la Novelle de l'empereur Tibère II[57], qu'a surgi et existé un conflit profond, bien que peu clair, entre les fonctionnaires supérieurs et l'empereur[58]. Les *potentissimi* ont cherché à devenir les vrais propriétaires des biens dont ils disposaient, ce à quoi a contribué la corruption croissante de l'appareil bureaucratique central et local, ainsi que l'arbitraire qui régnait parfois en province. Car, malgré la législation minutieusement élaborée ainsi que la codification du droit romain pendant cette période, considérer l'empire de la haute époque byzantine comme un État strictement réglementé serait, à mon avis, une profonde erreur. Très fréquemment, la force et la puissance étaient aussi importantes que la loi[59].

L'empereur lui-même, s'appuyant sur la loi, mais plus encore sur la force et le pouvoir, s'ingéniait non seulement à reprendre tout bien acquis illégitimement, mais confisquait également les biens reçus par les dignitaires en don de sa part ou de celle de ses prédécesseurs, acquis par héritage ou de toute autre façon. Procope de Césarée, dans son *Histoire secrète*, critique très souvent l'empereur Justinien pour s'être approprié les biens des sénateurs[60]. La cause de tout ceci semble être non pas l'âpreté au gain de l'empereur, mais sa certitude d'être νόμος ἔμψυχος[61], ainsi que le propriétaire suprême de l'État[62]. Selon lui, les biens dont il avait fait don devaient, avec le temps, lui revenir comme à la personnification même de l'État. Il est très vraisemblable que c'est guidé par ce principe qu'il accepta le testament d'Eulalios[63], comme mentionné antérieurement, et qu'il y eut dans cet acte plus de logique que de ce merveilleux altruisme qu'y a vu le chroniqueur.

Alexandra Čekalova
Académie des Sciences de Russie

trop tôt pour parler du poste de grand curateur en ce qui concerne la fin de la haute époque byzantine, selon les données fournies par les sources il est tout à fait évident que, parmi les curateurs des biens de l'empereur, l'un était prééminent et exerçait une très grande influence sur le bon déroulement des affaires de l'État. Il était en effet la plus grande figure politique de l'empire. À ceci se rapporte, par exemple, le *curator divinae domus Antiochi* 560-565 Aitherios (*PLRE* III, p. 21-22) ou le *curator domus Hormisdae* Domentiolos 3 (*PLRE* III, p. 413-414). Sur l'importance des curateurs, voir également KAPLAN, *Les hommes* , p. 177-178

57. Voir l'édition de la Novelle par M. Kaplan : Novelle de Tibère II sur les «Maisons divines», *TM* 8, 1981, p. 237-245.

58. SARADI, *On the «Archontike»*.. (cité *supra* n. 37), p 69-117.

59. Cf DAGRON, *Constantinople...*, p. 181, où l'auteur parle d'une victoire de la force sur le droit.

60. Voir par exemple PROCOPE, *Historia arcana*, XII, 1-17, etc.

61. *Nov.* 105, 2, 4.

62 En tout cas dans sa législation, Justinien partait de l'idée que les intérêts de l'État et de l'individu-propriétaire lié à cet État sont au-dessus des intérêts de la famille ou d'autres prétendants possibles à son bien. Voir K. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, Berlin 1892, p. 133, 170 , B PANČENKO, O Tajnoj istorii Prokopija *VV* 4, 1897, p. 419

63. Voir *supra* n. 10.

LA RÉSISTANCE AUX TURCS EN ASIE MINEURE ENTRE MANTZIKERT ET LA PREMIÈRE CROISADE[1]

Jean-Claude CHEYNET

La rapidité de l'occupation de l'Asie Mineure par les Turcs a été maintes fois soulignée par les historiens. Après Mantzikert, en dehors de quelques résistances sporadiques, les Turcs se seraient répandus en Anatolie si rapidement qu'au moment où Alexis Comnène parvint au pouvoir, ils auraient contrôlé ce territoire dans sa quasi-totalité, le Bosphore marquant la limite de leur avance. La conquête aurait été facilitée par la désaffection croissante des populations de la frontière, allogènes et hétérodoxes. Tel est le tableau dressé par Cl. Cahen : dès 1072, «militairement Byzance ne pouvait plus rien opposer et le peu de forces qu'elle gardait, soit en son centre, soit en quelques localités isolées, se disputaient entre elles, appelaient les Turcs à la rescousse. Les populations de l'Arménie, voire de la Cappadoce, Arméniens aussi en majorité, parfois repliés par Byzance elle-même, ne firent rien contre les Turcs, souvent les accueillirent de bon gré, parfois s'associèrent à eux[2]».

1. Les historiens byzantins sont cités dans l'édition de Bonn (Attaleiatès, Zônaras) ou dans la nouvelle série du CFHB (Bryennios, Théophylacte de Bulgarie), Anne Comnène dans l'édition de B. LEIB, Paris 1967[1], les actes des archives de l'Athos d'après la nouvelle édition entreprise par P. Lemerle et ses collaborateurs.
2. Cl. CAHEN, La première pénétration turque en Asie Mineure, *Byz.* 18, 1948, p. 31-32 (cité désormais *Première pénétration*). Cette vision pessimiste de la situation de l'Empire à l'avènement d'Alexis Comnène est partagée par Sp. Vryonis (*The Decline of Medieval Hellenism in Asia Minor and the process of Islamization from the Eleventh Century through the Fifteenth Century*, Berkeley 1971, p 103-114). J Laurent (*Byzance et les Turcs Seldjoukides dans l'Asie Occidentale jusqu'en 1081*, Paris-Nancy 1913, p. 110-111) reprend à son compte les reproches de Michel Attaleiatès à l'encontre de Michel VII, mais note à juste titre que les Byzantins détiennent encore de nombreuses forteresses en 1081 et que l'avance turque reste fragile, car elle est assurée par des bandes inorganisées et susceptibles d'être balayées par une armée forte. Cl. Foss (The defense of Asia Minor against the Turcs, *The Greek Orthodox Theological Review* 27, 1982, p. 145-205) s'est intéressé à l'établissement d'un réseau de forteresses contre les Turcs. Il dresse aussi un tableau assez noir de la situation en 1081 : l'Empire ne contrôle que la côte pontique, quelques forteresses isolées à l'intérieur, comme Chôma, dans l'ouest et le sud les grandes villes fortifiées, Smyrne, Attaleia, et enfin dans le voisinage de Constantinople, seulement Nicomédie.

Ce point de vue est conforté par Anne Comnène, notre principale source narrative pour la période postérieure à 1081, qui noircit la situation de l'Empire en 1081 pour mieux exalter la réussite de son père, Alexis I[er]. Cet écroulement si rapide, en moins de dix ans, si on en croit l'opinion commune, surprend dans la mesure où les armées impériales paraissent encore efficaces après la mort de Basile II, capables de conquérir l'Arménie ou la Sicile. Même vis-à-vis des raids turcs, le bilan n'est pas entièrement négatif. Lorsqu'il y eut combat, les Turcs enregistrèrent presque aussi souvent des échecs que des succès, mais plusieurs bandes de pillards turcomans échappèrent à la riposte byzantine, ce qui accentua le sentiment d'insécurité des populations.

Il faut reprendre la chronologie de l'avance turque en s'appuyant bien sûr sur les chroniqueurs byzantins, textes déjà bien connus, mais qu'on peut encore relire avec profit, et en utilisant aussi tous les indices d'une présence byzantine maintenue, notamment les informations de type administratif, principalement fournies par les sceaux.

De Mantzikert à l'avènement d'Alexis Comnène

Nous passerons rapidement sur cette période car elle est la mieux analysée. Après Mantzikert, l'administration byzantine resta en place, mais comme chacun sait, les guerres civiles permirent aux Turcs de s'introduire en Anatolie, dès 1072, lorsque Romain Diogénès tenta de reprendre le pouvoir avec leur appui. Michel VII conforta leur position en faisant appel à Toutach pour abattre Roussel de Bailleul. Il est toutefois remarquable que Toutach n'ait pas envisagé de s'emparer par la force de Roussel de Bailleul, maître des places-fortes des Arméniaques, car les Turcs, même en grand nombre, n'avaient pas les moyens d'une guerre de siège. La frontière orientale était loin d'être enfoncée dans sa totalité puisqu'elle restait intacte à partir du duché de Mélitène jusqu'à la Syrie incluse. Manbidj, forteresse avancée en territoire musulman et conquise par Romain Diogénès, fut conservée jusqu'en septembre 1075[3]. Le duché de Mésopotamie fut préservé par son stratège, Nicéphore Paléologue, au moins jusqu'en 1077[4]. Tzamandos, confiée à Gagik de Kars, tenait sans doute encore en 1077/8, défendue par la fille de ce dernier, Marie, puisque le patrice Sembat y fit copier un manuscrit sous le règne de Michel, fils de Doukas, et sous le «curopalatat» de Marie[5]. Le Tarôn n'était pas non plus passé aux Turcs en 1079, car un cousin de Tornik du Sassoun, Tchordvanéli, se qualifiait à cette date de prince du Tarôn[6]. Un pôle de résistance s'était maintenu quelque temps plus au nord, puisque Grégoire Pakourianos exerça

3. S. ZAKKAR, *The emirate of Aleppo 1004-1094*, Beyrouth 1971, p. 186-187.

4. Nicéphore est rappelé au moment de la révolte de Nicéphore Botaneiatès pour des raisons qui nous échappent. Peut-être craignait-on une collusion avec Botaneiatès dont il se montra un des plus farouches partisans. Son rappel ne signifie pas qu'il n'ait pas été relevé et ne marque donc pas nécessairement la fin de l'administration byzantine en Mésopotamie.

5. Le colophon ne précise pas si Marie possédait Tzamandos, mais comme il a été copié en Orient et que cette forteresse était la principale résidence de Marie, l'hypothèse ne paraît pas aventurée. Pour la référence, cf. G. DÉDÉYAN, *Les pouvoirs arméniens dans le Proche-Orient méditerranéen (1068-1144)*, thèse dactylographiée, Paris 1990, p. 268.

6. *Ibid.*, p. 292. En 1104, dans son testament, Tchordvanéli rappelle qu'il a combattu toute sa vie l'ennemi musulman, sur ordre de l'empereur des Grecs.

assez longtemps la charge de duc de Théodosioupolis pour devoir obtenir de la part de Michel VII deux chrysobulles de décharge pour sa gestion[7].

Les Turcomans s'engouffraient par la haute vallée de l'Halys et se dirigeaient vers le nord et l'ouest. Au nord ils paraissent avoir emporté Trébizonde avant de se heurter au *topotèrètès* de Colonée, Théodore Gabras, qui allait faire de son combat contre les Turcs une légende et qui chassa les ennemis de Trébizonde. L'écho de ces luttes entre Gabras et les Turcs nous est parvenu déformé dans l'épopée du *Dāniṣmendnāmeh*[8]. Ce texte, à défaut d'un récit historique, nous indique le théâtre des exploits de Gabras : Néocésarée et Paipert. On ne peut malheureusement rien dire de la chronologie, car Gabras ne cessa pas de lutter contre les Turcs jusqu'à sa mort. Les acteurs, à l'exception de Gabras et de Danishmend et de Tzachas, ne sont pas connus par d'autres sources. Un des adversaires les plus redoutables de Danishmend est censé avoir été le métropolite de Néocésarée. Or au moment où les faits sont susceptibles de s'être déroulés, entre 1072 et 1094, les métropolites successifs de cette ville assistaient paisiblement à des synodes constantinopolitains. Leur présence assidue pourrait s'expliquer par l'impossibilité de regagner leur ville menacée par l'ennemi, mais d'autres raisons entrent en ligne de compte, Michel de Néocésarée fut le sacellaire de Michel VII et résidait donc dans la capitale.

En arrière de la zone frontière, depuis la fin du xe siècle, les troupes sont peu nombreuses et les forteresses paraissent avoir été laissées à l'abandon. En 1073, les murailles de Césarée de Cappadoce, centre de l'antique puissance des Phocas, et camp de regroupement de l'armée, étaient fort mal entretenues, puisque à la suite d'un séisme les tours restaient écroulées[9]. La ville située sur une grande route militaire[10] depuis Sébastè a dû tomber assez rapidement. Avant même 1071, les Turcs connaissaient les grands axes de circulation pour avoir pillé Ikonion deux ans auparavant[11]. Un archidiacre s'enfuit de Césarée, alors qu'une incursion turque était attendue, et se réfugia à Constantinople au temps de Michel VII, donc entre 1072 et 1078[12]. La présence de Turcs en un lieu donné n'implique pas qu'ils contrôlent les régions plus orientales, ni même le lieu en question, car il s'agit de bandes mobiles. Le César Jean Doukas et Roussel de Bailleul sont capturés par les Turcs en Bithynie alors que le thème des Arméniaques est encore sous domination byzantine, puisque Roussel, une fois libéré par les Turcs, s'installa dans les forteresses et les villes du thème avec l'approbation des habitants.

Au printemps 1078, peu de villes d'Asie Mineure sont tombées aux mains des Turcs, en dépit de leur omniprésence dans les campagnes. Cependant pour mener à bien sa rébellion, Botaneiatès a affaibli la Phrygie en y prélevant des troupes, notamment les Chômatènes, attestés ensuite à Constantinople. À son tour révolté, Nicéphore Mélissènos ouvrit bien davantage aux soldats turcs les villes d'Asie, de Phrygie, de Galatie. Dès lors Nicée appartint aux Turcs et sans doute aussi Dory-

7. P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 167 et n. 117.
8. I. MÉLIKOFF, *La geste de Melik Dāniṣmend*, Paris 1960.
9. BRYENNIOS, p. 147. Les Croisés voient encore la ville complètement en ruine. Les fortifications seront restaurées seulement au milieu du XIIe siècle.
10. C'est à Césarée que les troupes du thème de Sébastè rejoignaient l'expédition principale.
11. ATTALEIATÈS, p. 135 ; ZÔNARAS, p. 693.
12. *Historiens des Croisades, Hist Occ.* V, p. 295-296 ; mention dans J. DARROUZÈS, Le mouvement des fondations monastiques au XIe siècle, *TM* 6, 1976, p 170.

lée, car, lorsqu'il renonça à l'Empire, Nicéphore Mélissènos, qui y avait ses propriétés, demanda des compensations dans la région de Thessalonique et non pas en Asie Mineure, jugée peu sûre[13]. Sardes garda peut-être quelque temps sa liberté ainsi que, plus au sud, la région de Pyrgion[14].

De l'avènement d'Alexis Comnène à la première croisade

Les diagrammes des trouvailles monétaires établis par Cécile Morrisson sont éloquents[15]. Ils montrent la chute de la circulation monétaire dans les villes d'Asie Mineure occidentale (Sardes, Priène, Éphèse, Pergame) sous le règne d'Alexis Comnène. Ils confirment ce que nous savons par ailleurs, à savoir que l'irruption dans les campagnes de bandes turques a interrompu les relations économiques normales, mais ils ne permettent pas de préciser la date de la prise des centres urbains.

L'étude des participants aux synodes constantinopolitains pourrait donner des indices de l'avance turque. Nombreux furent les métropolites qui ne purent regagner leurs évêchés du fait des razzias turques. Malheureusement un autre facteur vient perturber l'intelligibilité de ces listes, le fait que les prélats byzantins répugnaient à quitter la capitale byzantine. On constate que les métropolites d'Asie Mineure étaient massivement représentés aux synodes de novembre 1071 et mars 1072, notamment ceux de villes dont on peut penser qu'aucune menace ne pesait directement sur elles à cette date : Nicomédie, Nicée, Cyzique, Myres, Smyrne, Éphèse... La présence de ces métropolites sur des listes en 1082, 1089, 1094 n'autorise donc pas à déduire qu'ils étaient là faute de pouvoir regagner leurs sièges, même si pour certains c'était assurément le cas, comme le métropolite de Nicée après 1081[16]. Sans doute la surreprésentation des prélats d'Asie Mineure par rapport à ceux d'Europe est aussi liée à la situation dans cette partie de l'Empire. L'apparition de nouveaux participants en revanche peut refléter l'occupation turque[17] ; ainsi les métropolites de Mopsueste et Anazarbe, qui ne sont pas cités

13 Au contraire, en 1073, Andronic Doukas avait bénéficié d'une importante donation de Michel VII, près de Milet, car à cette date, le bénéficiaire n'imaginait pas une avance turque dans cette région.

14. Un follis anonyme attribué à Nicéphore III a été découvert lors des fouilles de Sardes (G BATES, *Archeological Exploration of Sardis, Byzantine Coins*, Cambridge/Mass. 1971, p. 138) Un autre follis du même empereur apparaît parmi les quatre seules monnaies d'époque byzantine retrouvées dans les ruines de la forteresse de Yilanli, près de Pyrgion (H. BARNES, M. WHITTOW, Survey of Medieval Castles of Anatolia (1993), *Anatolian Studies* 44, 1994, p. 199) D'une manière générale, si la numismatique offre une vue d'ensemble saisissante de la chute de la circulation monétaire en Asie Mineure sous Alexis et Jean Comnène (voir note suivante), elle donne peu d'informations précises, ville par ville, car les fouilles ont été peu nombreuses. À Sardes, on n'a recueilli aucune monnaie entre le règne de Nicéphore III et celui d'Isaac II Ange (1185-1195), alors que la ville était revenue sous l'autorité impériale depuis que Jean Doukas l'avait reconquise en 1097.

15. C. MORRISSON, Monnaie et finances dans l'Empire byzantin X^e^-XIVe siècle, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin, VIIIe-XVe siècle*, Paris 1991, p. 302-303 (= *Monnaies et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994, IV).

16. Encore ignorons-nous le comportement des Turcs vis-à-vis des évêques qui n'auraient pas fui.

17 Là encore, il faut être prudent, Jean de Sidè est mentionné pour la première fois en décembre 1079, or Jean fut un ministre de Michel VII et on a tout lieu de penser qu'il n'a pas quitté la capitale entre 1071 et 1079.

avant 1089[18], sont donc venus après 1084, date à laquelle leurs cités tombèrent aux mains des infidèles.

La liste des juges et, dans une moindre mesure, celle des stratèges et des ducs contribuent, grâce à l'évolution des dignités qui permet une datation assez fine, à déterminer quelles régions restèrent probablement sous administration byzantine après 1078, voire 1081. En effet, alors que les métropolites et les évêques sont nommés sans que nécessairement ils exercent effectivement leurs fonctions sur place, les nominations administratives correspondent à des charges réelles.

Il convient d'abord d'établir les dignités qui accompagnaient ces charges. Les documents d'archives nous informent avec précision sur les juges. En 1045, cinq d'entre eux, nommés dans une donation concernant la Néa Monè de Chios, sont protospathaires[19], en 1088, sur sept juges cités dans des documents de Saint-Jean de Patmos datés de cette année, six sont magistres et le septième est protovestarque[20]. Entre ces deux dates, nous disposons de quelques mentions de juges, datées, qui nous permettent de les voir s'élever progressivement dans la hiérarchie :

- 1047, Andronic, juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, encore protospathaire (*Iviron* I, n° 29).
- 1056, Léon Thylakas, juge du Velum, de Boléron, Strymon et Thessalonique, hypatos (*Iviron* II, n° 31, *Dionysiou*, n° 1).
- 1059, le même, anthypatos, patrice (*Iviron* II, n° 32).
- Avant 1062, Nicétas, juge du Boléron, Strymon et Thessalonique et patrice (*Iviron* II, p. 34).
- 1062, Nicolas Serblias, juge de l'Hippodrome et du Velum, hypatos (*Iviron* II, n° 34).
- 1069, Michel Attaleiatès, juge de l'Hippodrome et du Velum, patrice[21].
- Vers 1071, Nicolas Sklèros, juge (?) de la Mer Égée, proèdre[22].
- Entre 1075 et 1079, Michel Attaleiatès, vestès.
- 1078, Christophore, juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, protovestarque[23] (*Esphigménou*, n° 4).
- 1082, Michel Sklèros, juge de Thrace et de Macédoine, protoproèdre[24].
- 1082, Autôreianos, juge et proèdre.

18. En septembre 1089 (V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. II-III, Paris 1989, n° 950, texte dans la *BZ* 28, 1928, p. 61).
19. MM V, p. 1-2. Romain Agallianos, un notaire, se réfère à son père, juge du Velum, anthypatos, patrice, vestès. Cette exception s'explique par une longue carrière, puisque ce juge était en âge d'avoir un fils en activité.
20. E. VRANOUSSI, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς τῆς Πάτμου*, Α' *Αὐτοκρατορικά*, Athènes 1981, p. 338, 339, 340, 345, 346 (cité désormais *Patmos* I)
21. P. GAUTIER, La diataxis d'Attaleiatès, *RÉB* 39, 1981, p. 15. L'éditeur rappelle les différentes étapes de la carrière d'Attaleiatès, devenu magistre en 1079 et proèdre ultérieurement. Rappelons que ces deux dernières dignités lui ont été octroyées par un empereur qu'il soutenait avec ferveur. Il eut donc une fin de carrière favorisée qui l'a placé au-dessus de la moyenne
22. Cf. W. SEIBT, *Die Skleroi. Eine prosopographisch-sigillographische Studie* (Byzantina Vindobonensia 9), Vienne 1976 (cité désormais *Skleroi*), p. 94. La très haute dignité de Nicolas Sklèros s'explique par la célébrité de sa famille et par le fait qu'il a sans doute commencé sa carrière sous Monomaque, qui lui était favorable.
23. C'est la première fois que la dignité de protovestarque est attestée
24 SEIBT, *Skleroi*, p. 100-101.

- 1082, Théodore Smyrnaios, magistre et juge[25].
- 1085, Michel Rhodios, juge de l'Hippodrome, prôtoanthypatos[26] (*Lavra* I, n° 47).
- 1085, Jean Melidonès, juge de l'Hippodrome, protovestès (*Iviron* II, n° 43)[27].
- 1086, Euthyme, juge et curopalate (*PG* 127, col. 973A).
- 1087, Théoktiste Eulampès, juge, protovestarque (*Patmos* I, n[os] 46a et 48a)
- Basile Chalkoutzès, juge du Velum, vestès (*Patmos* I, n° 46).
- Thomas Chalkoutzès, juge du Velum, vestarque, (*Patmos* I, n° 46).
- 1088, Basile Gorgonitès, juge du Velum, protovestarque (*Patmos* I, n° 49)
- Nicolas Zônaras, juge de l'Hippodrome, protovestarque (*ibid.*).
- Georges Promoundinos, juge du Velum, magistre (*ibid.*).
- Épiphane Hexamilitès, juge du Velum, magistre (*ibid.*).
- Léon Karamallos, juge du Velum, magistre (*ibid.*).
- Nicolas Tzantzès, juge des Cyclades, magistre (*Patmos* II, n° 51).
- Basile Kamatèros, juge du Velum, magistre, (*Patmos* I, n° 46).
- Nicolas Bèriôtès, juge du Velum, magistre, (*ibid.*).
- 1088/9, Nicétas Xiphilin, magistre, (*Lavra* I, n° 50)[28].
- 1093, Georges Nikaeus, juge du Velum et protoproèdre (*Iviron* II, n° 46).
- 1094, Michel Autôreianos, juge de l'Hippodrome, proèdre[29].
- 1095, Euthyme, juge du Velum et protocuropalate[30].
- 1098-1103, Nicétas Anzas, juge du Velum, magistre, (*Iviron* II, n° 48).

L'évolution de la titulature «normale» d'un juge peut être ainsi reconstituée : jusqu'au milieu du XI[e] siècle, il est protospathaire, à partir des années 1050, il obtient les dignités d'hypatos et de patrice, dans les années 1070, il peut espérer devenir vestès et sans doute vestarque. La relative pénurie d'informations entre 1063 et 1078 est dommageable, car elle nous prive de l'évolution des dignités octroyées aux juges à une époque où celles-ci se modifient rapidement et nous interdit de connaître avec précision quand les premiers juges vestarques apparurent. Cette dignité n'est encore donnée qu'avec parcimonie aux meilleurs généraux sous Constantin Doukas[31]. Avec Botaneiatès, apparaissent les juges protovestarques et sans doute les juges protovestai[32], enfin sous Alexis Comnène,

25. Zépos I, p. 299
26. Il devint proèdre avant 1104 (*Lavra* I, n° 56).
27. En 1104, Jean Mélidonès dont la qualité de juge est passée sous silence est devenu proèdre (*Iviron* II, n° 52). En 1112, s'il s'agit bien du même personnage, ce qui est fort probable, il est honoré de la dignité de protocuropalate (*Docheiariou*, n° 3).
28. Le même Nicétas Xiphilin était titré provestès en 1082 (Th. USPENSKY, Deloproizvodstvo po obvineniju Ioanna Itala v eresi, *IRAIK* 2, 1897, p. 42).
29. P. GAUTIER, Le synode des Blachernes (fin 1094) Étude prosopographique, *RÉB* 29, 1971, p. 218. Déjà cité avec la même dignité en 1082.
30. *Ibid.* Euthyme est déjà mentionné comme curopalate en 1086 (PG 127, col. 973A) et en 1095, lorsqu'il fut devenu préteur et recenseur de Boléron, Strymon et Thessalonique (*Esphigménou*, n° 5).
31 Romain Diogénès mérita cette dignité par ses exploits, comme le reconnut l'empereur et fut donc duc de Bulgarie et vestarque jusqu'en 1067 (ZÔNARAS, p. 684)
32. Le premier protovestès attesté est un militaire, Baltzérès décédé en 1069 (Dernière édition . C. ASDRACHAS, Ch. BAKIRTZÈS, Inscriptions byzantines de Thrace (VIII[e]-XV[e] siècles) Édition et commentaire historique, *Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον* 35, (1980) 1986, p. 258) Il y a presque toujours un décalage entre le moment où une dignité devient fréquemment octroyée aux militaires et le moment où elle l'est à des fonctionnaires civils.

vers 1087-1088, la dignité la plus communément acquise est celle de magistre. Certains d'entre eux, très haut placés dans la hiérarchie ont pu l'être plus tôt, puisque Autôreianos, proèdre en 1082, avait été antérieurement magistre, sauf à avoir sauté des échelons de la hiérarchie. Sa promotion pourrait dater de l'avènement d'Alexis Comnène.

On pourrait imaginer que les juges dotés de dignités fort élevées auraient été nommés après la reconquête byzantine, mais à la fin du siècle, les juges de thème ont cédé leur place aux ducs qui cumulent les fonctions militaires, civiles et fiscales. Il est donc peu probable que les sceaux mentionnant les derniers juges de thème soient postérieurs à 1100.

À défaut de documents d'archives concernant l'Asie Mineure durant le dernier quart du XIe siècle, nous disposons donc de sceaux de juges de thème portant une dignité égale ou supérieure à celle de vestès. On peut objecter à juste raison que ces titres ne garantissent pas une datation postérieure à 1078, puisque, comme nous l'avons vu, la notoriété d'une famille (voir *infra* les noms d'Hexamilitès, Serblias, Sklèros, Promoundènos...), l'avancement d'une carrière permettaient à un juge de thème d'atteindre exceptionnellement ces honneurs. Toutefois comme nous connaissons plusieurs juges d'un même thème, et que leur temps d'exercice s'étendait souvent sur plusieurs années, cela assure que certains entrent bien dans la fourchette chronologique définie précédemment, d'autant plus qu'il serait bien extraordinaire que le hasard de la conservation des sceaux nous ait offert des séries complètes des fonctionnaires de ces thèmes. La liste que nous établissons ci-dessous présente donc quelques fonctionnaires qui ont exercé leur charge avant 1078, sans que nous puissions les repérer plus précisément. Cette incertitude ne nous paraît pas invalider notre hypothèse que la liste nous apporte une preuve du maintien de l'administration byzantine dans certains thèmes d'Asie Mineure après cette date.

Anatoliques :
- Constantin Promountènos, magistre[33].
- Léon Sklèros, vestarque (SEIBT, *Skleroi*, p. 87)[34].
- Basile, vestarque (ZACOS II, n° 966)[35].
- Nicétas, protovestès (ZACOS II, n° 656).
- Nicéphore proèdre et préteur[36].

Arméniaques :
- Basile, vestès (ZACOS II, n° 797).
- Jean, vestès (ZACOS II, n° 531).
- Théodore, vestès (ZACOS II, n° 743).

33. *Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art* Vol 3. *West, Northwest, and Central Asia Minor and the Orient*, ed by J. NESBITT and N. OIKONOMIDES, Washington 1996 (= *DOSeals* 3), 86.25. Les sceaux encore inédits conservés à Dumbarton Oaks sont cités d'après le fichier établi par N. Oikonomidès et J Nesbitt qui m'ont laissé un libre accès à cette documentation et que je remercie vivement pour leur libéralisme.
34. W. Seibt date le sceau des années 1060, mais nous avons vu que cette dignité ne paraît pas associée à la fonction avant les années 1070.
35. ZACOS II G. ZACOS, *Byzantine Lead Seals* compiled and edited by J W. NESBITT Vol. II : n°s 1-1089. 100 pl., Berne 1984.
36. *DOSeals* 3, 86 38

- Constantin Promoundinos, vestarque[37].
- Étienne, protovestès (ZACOS II, n° 1048).
- Manuel, proèdre et préteur (*Seyrig*, 166).

Bucellaires :
- Nicolas Sklèros, vestès (SEIBT, *Skleroi*, p. 93).
- Basile Pan..., vestarque[38].
- Constantin Promountènos, vestarque et préteur (DO 55.1.3272).
- Michel Barys, magistre (*SBS* 2, p. 168-169)[39].

Charsianon :
- Michel, vestès (ZACOS II, n° 603).
- Jean, vestarque (DO 55.1.2448 et 2449).
- Constantin, magistre, vestès[40].

Cibyrrhéotes :
- Christophore, préteur et vestarque (ZACOS II, n° 400).
- Théophylacte (?), protovestarque (Vente Münz Zentrum, 76, 1993, n° 126)
- Basile Tzirithôn, protovestarque[41].
- Basile Xèros, magistre[42].

Lykandos :
- Pierre Gymnos, vestès (Vienne MK 271)[43].

Opsikion :
- Jean Thylakas, vestès (*SBS* 3, p. 78).
- Théodore Makrembolitès, protovestès (Ermitage)[44].
- Pierre Serblias, magistre, vestès (*DOSeals* 3, 39.16).

37. Sceau mentionné dans V. ŠANDROVSKAJA, Sfragistika, *Iskusstvo Vizantii v sobranijach SSSR - Katalog vystavki*, Moscou 1977, vol. II, n° 713 (cité désormais *Sfragistika*)
38. A. SZEMIOTH, T. WASILEWSKI, Sceaux byzantins du Musée National de Varsovie, *Studia źródloznawcze (Commentationes)* 11, 1966, p. 1-38 ; 14, 1969, p. 63-89, n° 47.
39. En 1094, Michel était protocuropalate (*Synode des Blachernes*, p. 247). Il est attesté successivement comme protospathaire, magistre, proèdre, curopalate. Il put devenir magistre dès le règne de Botaneiatès dont il était partisan.
40. KONSTANTOPOULOS, *Βυζαντιακὰ μολυβδόβουλλα τοῦ ἐν Ἀθήναις Ἐθνικοῦ Μουσείου* Athènes 1917, n° 155b.
41. *Ibid.*, n° 142a, au motif de la Vierge ; la lecture a été corrigée dans Ch. STAVRAKOS, *Die Byzantinischen Bleisiegel mit Familiennamen aus der Sammlung des numismatischen Museums Athen*, thèse inédite, Vienne 1990, n° 258. L'éditeur date ce sceau du milieu des années 1080. Un autre sceau au nom de Basile Tzirithôn, protovestarque et juge des Cibyrrhéotes, mais portant au droit saint Nicolas et saint Michel est aussi connu (*Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art* 2, ed. by J. NESBITT and N. OIKONOMIDES, Washington 1994, 59.7). Ch. Stavrakos le date des années 1060-1070. Il semble plus vraisemblable que ce sceau fut émis sous Michel VII ou plutôt sous Nicéphore III dont le règne voit une accélération des carrières De toute manière, la bonne attribution des sceaux au nom de Basile Tzirithôn est délicate, entre celui qui était juge de l'Hippodrome en 1045, probablement le nôtre, et celui qui était logariaste du bureau de génikon en 1109, sans compter d'éventuels homonymes encore inconnus.
42. V. LAURENT, *Les bulles métriques dans la sigillographie byzantine*, Athènes 1932, n° 260. On connaît plusieurs étapes de sa carrière par les sceaux, mais faute d'autres sources, on ne peut les dater avec exactitude. La famille est à l'honneur pendant le règne d'Alexis Comnène.
43. Les sceaux inédits de Vienne (MK) sont mentionnés d'après les fiches de V. Laurent SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 282, n° 3, mentionne sans reproduction le sceau de Pierre Gou..., vestès et juge du Lykandos ; il s'agit sans doute du même personnage.
44. Mention dans J.-Cl. CHEYNET, C. MORRISSON, W. SEIBT, *Sceaux byzantins de la collection Henri Seyrig*, Paris 1991, p. 113.

- Léon Sklèros, magistre et préteur (SEIBT, *Skleroi*, p. 87).
- Polyeucte, magistre et préteur (*DOSeals* 3, 39.42).
- Nicéphore, proèdre (ZACOS II, n° 639).

Optimates :
- Grégoire Tarônitès, magistre, vestarque, juge et duc (*DOSeals* 3, 71.19).
- Basile, vestès (*DOSeals* 3, 71.23).

Paphlagonie :
- Basile, vestès (DO 47.1.128).
- Pothos, vestès (DO 55.1.2627 et 2628).
- Jean Aboudimos, vestarque (DO 58.106.5642).
- Théophylacte, vestarque (ZACOS II, n° 904).
- Jean, préteur et vestarque (ZACOS II, n° 994).

Thracésiens :
- Élie, vestès, (Vienne MK 228).
- Serge Hexamilitès, vestès (*DOSeals* 3, 2.27).
- Michel, fils d'Euthyme, magistre, vestès (*DOSeals* 3, 2.18).
- Constantin Promoundinos, magistre, vestès[45].
- Jean, vestès (*DOSeals* 3, 2.14).
- Jean, vestarque, (*DOSeals* 3, 2.15).
- Constantin, vestarque (*DOSeals* 3, 2.12).
- N., proèdre et préteur (*DOSeals* 3, 2.32).

Les sceaux des militaires fournissent également quelques indices, mais ils sont plus difficiles à utiliser, car les dignités, plus encore que pour les fonctionnaires civils, dépendent de la durée de la carrière, de la faveur rencontrée auprès des empereurs et éventuellement de la parenté impériale. Normalement sous Michel VII, le duc d'un thème est magistre ou proèdre, mais dans les cas exceptionnels, comme celui de Nicéphore Botaneiatès, duc des Anatoliques, le titre de curopalate est accordé, tenant compte à la fois de la longue carrière de Botaneiatès et de l'importance du thème. À partir de Nicéphore III Botaneiatès, la dignité de curopalate se répand pour les grands thèmes, tel Georges Paléologue, duc de Dyrrachion[46] ou Philarète Brachamios, duc d'Antioche[47]. Au début du règne d'Alexis, il n'y a sans doute pas de changements notables : un catépan de ville n'est que proèdre, tel Léon Képhalas à Abydos en 1186[48]. Après 1100, les chefs militaires s'ils appartiennent à la famille impériale sont tous sébastes et les autres, s'ils commandent des thèmes importants, obtiennent les dignités de nobélissime et de protonobélissime.

45. W. DE GRAY BIRCH, *Catalogue of Seals in the British Museum* V. Londres 1898, n° 17691. La date proposée (VIIIe-Xe s.) est à rejeter en faveur du dernier quart du XIe s. Un autre exemplaire est mentionné dans ŠANDROVSKAJA, *Sfragistika*, n° 712.
46. *DOSeals* 3, 2.32. *Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Art Museum of Art.* Vol. I, *Italy, North of the Balkans, North of the Black Sea*, ed. by J. NESBITT and N. OIKONOMIDES, Washington 1991, n° 12.2 (en 1081).
47. J.-Cl. CHEYNET, J.-F. VANNIER, *Études prosopographiques*, Paris 1986 (Byzantina Sorbonensia 5), p. 69.
48. *Lavra* I, n° 45.

Anatolie : Michel, curopalate et duc (IFEB 1172)[49].

Arméniaques : Léon Iasitès, curopalate et duc[50].

Cibyrrhéotes : Léon Tzikandylès, proèdre et duc[51] ; Léon, fils de Skandylès, proèdre et duc[52].

Lykandos : Kakikios Aniôtès, protoproèdre et grand duc[53].

Optimates : Léon Areianitès, protoproèdre et catépan (*DOSeals* 3, 71.27), sans doute identique à Léon, protoproèdre et catépan[54].

Paphlagonie : Théodore Comnène, duc et curopalate, puis protonobélissime (DO 58.106.4551 et DO 47.1.1097)[55].

Thracésiens : Andronic, protoproèdre et stratège, homme du César Doukas (1081-1088)[56].

49. Ce sceau présente une caractéristique peu banale dans la mesure où au revers est frappée une légende appartenant à un personnage, une *sébastè*, dont les rapports avec Michel sont obscurs, mais sans doute quasi contemporains, et donc postérieurs à 1078, vu le titre de *sébastè*.

50. Pour la lecture corrigée, cf. W. SEIBT, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich*. I, *Kaiserhof*, Vienne 1978, p. 140, n. 13 (cité désormais *Bleisiegel*).

51. Ce Tzikandylès est connu par une notice du *Par. Gr.* 1711 datée de février 6632 (1124). Cette date fait difficulté, car le titre de proèdre pour le responsable d'un thème important paraît désuet à cette date. D'autre part, un Léon Tzikandylès est connu au temps de Jean II, mais en raison de sa parenté impériale, il était sébaste (*Theodoros Prodromos, Historische Gedichte*. éd. W. HÖRANDNER, Vienne 1974. p. 501-502). M. Cacouros a bien voulu vérifier le texte de la notice. Il en résulte qu'aux lignes 14-15 du f. 393v, il est effectivement question du proèdre Léon, mais aux lignes suivantes, 16 à 19, la notice datée de 6632 est rédigée par une autre main, celle du magistre Kalos Tourmarkopoulos (connu également par son sceau : V. LAURENT, *Documents de sigillographie byzantine. La collection C. Orghidan*, Paris 1952, n° 475). Il n'y a donc aucun lien entre le proèdre et la date de 6632. M. Cacouros a également confirmé une observation de R. Browning (Notes on the «scriptor incertus de Leone Armenio», *Byz.* 35, 1965, p. 388-389) que la main de Léon se reconnaît dans celle qui a rédigé trois épigrammes en l'honneur de Romain Diogénès, ce qui constitue un indice de datation. On peut supposer que ces poèmes n'ont pas été composés sous le règne de Michel VII qui avait renversé Romain, mais au plus tôt sous Nicéphore Botaneiatès ou encore sous Alexis Comnène du moins tant que les conjurations de Nicéphore Diogénès n'avaient pas entraîné la suspicion sur ce nom, c'est-à-dire entre 1078 et 1094

52. A. DUNN, *A Handlist of the Byzantine Lead Seals and tokens (and of Western and Islamic seals) in the Barber Institute*, Birmingham 1983, p. 8. Il s'agit sans doute du même personnage que le précédent, mais A. Dunn ne donne qu'une transcription provisoire sans reproduction photographique qui ne permet pas de vérification.

53. Gagik était aussi grand comte de l'étable (*SBS* 3, p. 205). La datation de son sceau est difficile ; sa dignité le placerait à la fin du règne de Michel VII, mais sa qualité d'ancien roi d'Arménie peut lui avoir valu un avancement exceptionnel. W. Seibt date ce sceau des années 1072-1073 (War Gagik II. von Großarmenien ca 1072-1073 μέγας δοὺξ Χαρσιανοῦ ?. *Το Ἑλληνικόν, Studies in Honor of Speros Vryonis, Jr.*, II, New York 1993, p. 159-168)

54 SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p 245, n° 2 , les deux sceaux sont à l'effigie de saint Michel.

55. Un sceau du même personnage, curopalate et duc de Pélagonia a déjà été publié (*ÉO* 5 1901-1902, p. 306). Théodore gouverna donc la Paphlagonie après avoir commandé à Pélagonia Ce dernier poste a pu lui être octroyé lors du premier conflit avec Bohémond, c'est-à-dire avant 1085. Il paraît en effet peu probable qu'un Comnène, même d'une branche cousine n'ait pas été sébaste après la réforme de cette dignité vers 1092. Toutefois un doute subsiste

56. *DOSeals* 3, 2.39. La datation proposée par les éditeurs est la plus plausible. De plus, il est improbable que la dignité de protoproèdre ait été accordée à un personnage n'appartenant pas à la famille impériale avant 1078.

Reste enfin le cas de Michel Mavrix, curopalate et duc d'Antioche. La carrière de Mavrix a été reconstituée par W. Seibt (*Bleisiegel*, n° 58). Mavrix était proèdre et duc des Bucellaires sous Michel VII, il fut donc duc d'Antioche postérieurement. Antioche évoque évidemment la métropole de Syrie et de fait Brachamios fut duc de cette ville avec la dignité de curopalate sous Nicéphore Botaneiatès. La difficulté vient de ce que la liste des ducs d'Antioche est complète pour cette date. Isaac Comnène, rappelé à la fin de 1077 ou au début de 1078, fut remplacé de fait sur place par Vasak, avant que Brachamios, avec l'approbation de Botaneiatès, n'occupât le poste. Il y aurait une infime possibilité pour que Mavrix ait été nommé par Michel VII pour succéder à Isaac Comnène sans avoir pu gagner son poste. On ne peut envisager qu'il ait été nommé par Alexis Comnène, car ce dernier s'accommoda de Brachamios auquel il accorda de nouvelles dignités. Il faut donc prendre en considération une autre Antioche. Deux villes de ce nom, Antioche de Pisidie et Antioche du Méandre semblent assez importantes, notamment la première qui commandait les voies d'invasion vers la vallée du Méandre et vers Attaleia, pour que, lors de la décomposition du système thématique, un commandement ait éte centré sur elles. Mavrix se serait opposé aux Turcs au début du règne d'Alexis Comnène[57], mais pas avant 1085, fin de la guerre normande pendant laquelle il commandait la flotte byzantine. Une de ces deux villes aurait donc tenu jusqu'à cette date.

De cette courte étude[58], il ressort que des fonctionnaires ont continué à exercer dans plusieurs thèmes d'Asie Mineure après 1078. Si les fonctionnaires civils paraissent mieux attestés, cette impression est due au hasard des sources, car les civils ne se maintiennent à leur poste que grâce à la protection des militaires. Particulièrement intéressante est la présence d'un duc d'Anatolie, quoiqu'on ne puisse dire à quelle circonscription précise correspond ce commandement. Son existence implique le maintien de troupes byzantines en Orient. On ne peut tirer de conclusions trop fermes des lacunes qu'on constate : par exemple le thème de Chaldée n'est pas représenté, alors que nous savons qu'il restait en partie sous domination byzantine, encore que le duc Théodore Gabras ait adopté une attitude distante vis-à-vis de Constantinople[59]. Cependant il n'est pas indifférent de noter l'absence de l'Ibérie, de l'Arménie, des *arménika thémata* et dans une moindre mesure des thèmes de Sébastè et de Colonée[60]. Ce fait confirme, par son caractère général qui exclut qu'on puisse incriminer le seul hasard de la conservation des sceaux, que ces territoires ont été perdus plus tôt que les autres thèmes d'Orient.

D'autres informations permettent de suivre la progression des Turcs. La Mer Noire est atteinte par l'émir Charatikès vers 1084-1085, lorsqu'il s'empara de Sinope. Cette ville semble avoir joué un rôle dans l'administration de toute la ré-

57. La seule difficulté présentée par cette hypothèse provient du fait que Mavrix était un marin, comme l'attestent ses divers commandements précédents, Chios, Dyrrachion, Bucellaires.
58. Nous avons laissé de côté les sceaux de Philarète Brachamios, Basile Apokapès et Gabriel de Mélitène, qui ont été étudiés par ailleurs et qui prouvent le maintien de relations avec Constantinople.
59. Plus exactement, le sceau du duc Théodore Gabras nous est bien parvenu, mais il ne comporte aucune précision géographique (SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 665 et ÉBERSOLT, Sceaux byzantins du musée de Constantinople, *RN* IV 18, 1914, n° 378.
60. Peu de sceaux de ces deux thèmes nous sont parvenus, quelle que soit l'époque considérée.

gion, car il s'y trouvait un important trésor impérial en or et en numéraire. Sinope aurait fourni une base de repli, si la ville d'Aminsos d'où partait une partie du ravitaillement de la capitale était aux mains des ennemis. Sinope resta turque peu de temps, puisqu'Alexis la reprit vers 1086 par l'intermédiaire d'un émissaire de Malik-Shah et en confia la garde à Constantin Dalassènos[61].

La date de l'apparition de Danishmend en Anatolie reste inconnue. La seule information précise est donnée par Michel le Syrien qui paraît lier cet événement à l'avance de Soliman vers le duché d'Antioche en 1084-1085 et le date de 1396[62]. En ère séleucide[63], employée par cet auteur, cela correspond effectivement à 1085. Cependant les précédentes datations fournies par Michel concernant les Byzantins sont décalées de sept ans par rapport à cette ère, aussi la date de 1078 ne peut être exclue[64]. En tout cas, la résistance apparemment très dure rencontrée par l'émir turc dans la conquête de Sébastè prouve que les Arméniens, nombreux dans cette ville, ne lui ont pas ouvert la voie. Danishmend fit restaurer la forteresse, y mit des provisions, puis y construisit une mosquée[65].

La côte sud de l'Anatolie était encore entièrement contrôlée par Alexis Comnène lorsqu'il concéda le droit aux Vénitiens de commercer dans des ports nommément désignés à une date qu'on s'accorde à placer, en dépit d'autres propositions[66], en 1082. La liste des ports ouverts comprend ceux de Laodicée la Grande, Antioche, Mopsueste, Adana, Tarse, Attaleia, Strobèlos, Chios, Théologos, Phocée[67]. Il est certain que les cinq premières villes citées appartenaient encore à Philarète Brachamios, sujet de l'Empire, et il n'y a donc pas de raison de douter que les autres villes aient cessé de dépendre de Byzance. Pour Attaleia c'est prouvé, car en 1083/4, l'évêché fut promu au rang de métropole par le pa-

61. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, II, p. 64-66. Charatikès n'eut même pas le temps de prélever quoi que ce soit sur le trésor. D'autres villes furent délivrées en même temps que Sinope, mais Anne Comnène ne révèle pas leurs noms. On ignore donc si le territoire libéré rejoignait celui administré par Théodore Gabras.

62. *Chronique de Michel le Syrien, Patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199)*, trad J.-B. CHABOT, Paris 1905-1911, p. 173.

63. On ôte 311 ans pour obtenir l'ère dionysienne.

64. (MICHEL LE SYRIEN, p. 168) Romain IV régna en 1386, ce qui correspond à l'an 1075 et non 1068 ; (p. 172) Michel VII régna en 1389, c'est-à-dire en 1078, en fait ce fut en 1071 Cependant (p 174), Basile fut élu patriarche en 1385, soit en 1074, ce qui serait la bonne date (V. GRUMEL, *La chronologie*, Paris, 1958. p. 449). Cl Cahen a déjà reconnu le caractère «inextricable» de la chronologie de Michel. La première mention sûre de Danishmend est de 1095. (*Première pénétration*, p. 46, n. 12).

65. MÉLIKOFF, *Dânişmendnâmeh*, p. 200-202. Les princes arméniens, Atom et Abousahl, qui y résidaient seraient morts vers 1080.

66. Ont été proposées 1084 (M. E. MARTIN, The Chrysobull of Alexius I Comnenus to the Venetians and the Early Venetian Quarter in Constantinople, *BSl*. 39, 1978, p. 19-22) et 1092 (A. TUILIER, La date exacte du chrysobulle d'Alexis Ier Comnène en faveur des Vénitiens et son contexte historique, *RSBN*, Nouvelle Série 4, 1975, p. 28-38) Cette dernière date doit être rejetée parce que Byzance ne contrôlait plus la plupart des villes d'Asie Mineure dont elle accordait l'ouverture aux Vénitiens. Si on peut encore admettre que l'empereur ne reconnaissait pas officiellement leur perte, ce qui déjà serait inhabituel dans ce contexte de négociations concrètes, il serait invraisemblable que les Vénitiens aient accepté de rendre des services effectifs contre des avantages illusoires.

67. G. L. TAFEL, G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig, mit besonderer Beziehung auf Byzanz und die Levante* I, Vienne 1856, p 52.

triarche Eustrate Garidas[68]. Les raisons de cette promotion ne sont pas données, mais une telle faveur est souvent liée à un accroissement démographique de la ville. Si tel était le cas, cette augmentation s'expliquerait non par la prospérité de la cité, mais par l'afflux de réfugiés de la Pamphylie fuyant les raids turcs. Aucun texte ne parlant d'une chute d'Attaleia aux mains des Turcs, pas plus que d'une reprise de la ville par Alexis Comnène, il est possible que la ville soit restée byzantine jusqu'à la réouverture de la route terrestre. Le port était bien défendu et le ravitaillement pouvait venir de Chypre. Une lettre de Théophylacte de Bulgarie, adressée à Jean Attaliatès, protonotaire du duc d'Attaleia, ne contient pas d'élément sûr de datation. Elle peut donc être postérieure au retour de Byzance dans la région[69]. Ultérieurement, lorsqu'Alexis Comnène mobilisa à nouveau toutes ses forces contre Bohémond en 1106-1107 et rappela probablement une part importante des troupes protégeant l'Asie Mineure, les Turcs en profitèrent pour ravager toutes les régions côtières depuis Smyrne jusqu'à Attaleia dont rien ne dit qu'ils s'en emparèrent[70]. L'empereur cédant à une requête d'Eumathios Philokalès lui confia le gouvernement de la ville[71].

Les reliques de saint Nicolas furent emportées par des marins de Bari, qui justifièrent ce larcin en avançant le danger turc. Des bandes turques rôdaient à «douze stades» de la ville. Plusieurs dates ont été proposées pour le transfert des reliques à Bari entre 1071 et 1090. Celle de 1087 recueille l'assentiment des historiens car elle est corroborée par ce qu'on sait de l'accueil des reliques à Bari[72]. La côte lycienne n'est donc pas à cette date totalement sous domination turque.

À l'intérieur de l'Asie Mineure, le principal événement bien daté est la chute des défenses orientales de l'Empire commandées par Philarète Brachamios : le duché d'Antioche et la Cilicie tombèrent, entraînant nécessairement, quoique Michel le Syrien ne l'explicite pas clairement, le contrôle de toute la grande route militaire séparant Nicée de la Cilicie. C'est à cette occasion qu'a dû tomber la forteresse de Kavala, située au nord d'Ikonion et tenue par le byzantin Makrès[73]. Si on en croit Michel le Syrien, c'est à la même époque que Danishmend s'empare de Sébastè, sans qu'on sache aux dépens de qui, soit des Turcs alliés aux

68. GRUMEL, *Regestes*, n° 930. Sur Attaleia, voir en dernier lieu, A. SAVVIDES, Ἀττάλεια 11ος-ἀρχες 14ου αἰ. Ἡ μετάβαση ἀπὸ τὴ χριστιανικὴ στὴ μουσουλμανικὴ ἐξουσία, *Βυζαντινὸς Δόμος* 3, p. 121-162, notamment p. 123-124. Je ne pense pas que l'empereur ait modifié la hiérarchie ecclésiastique en faveur d'une ville qui ne serait plus en son pouvoir, fait qui serait unique.

69. THÉOPHYLACTE DE BULGARIE, p. 519. Il est fait allusion à un métropolite de Sidè auquel Théophylacte était fort attaché. On pense, comme l'éditeur du texte, à Jean de Sidè, ministre de Michel VII et Nicéphore III, qui survécut au moins jusqu'en 1094/5. Cela n'implique pas que Jean Attaleiôtès ait résidé à Attaleia, mais la référence à un duc de cette ville suppose qu'elle restait sous administration byzantine.

70. L' «Attaleia incendiée» que cite le géographe Idrisi se rapporte à Sidè, alors en ruines. De plus cet itinéraire décrit une situation antérieure au XIIe siècle, avant les conquêtes de Nicéphore Phocas (A. JAUBERT, *Géographie d'Édrisi*, Paris 1836-1840, II, p. 134).

71. ANNE COMNÈNE, *Alexiade* III, p. 142.

72. A. PERTUSI, Ai confini tra religione e politica. La contesa per le reliquie di s. Nicola tra Bari, Venezia e Genova, *Quaderni Medievali* 5, 1978, p. 6-58 (= *Saggi veneto-bizantini*, Florence 1990, p. 139-186).

73. Cl. CAHEN, Seljukides de Rûm, Byzantins et Francs d'après le Seljuk-nāmeh anonyme, *Mélanges Henri Grégoire. Annuaire de l'Inst. de Phil. et d'Hist Orientales et Slaves* 11, 1951, t. III, p. 97 Des Makrès contemporains sont attestés par ailleurs.

Seldjoukides de Roum, soit de Gabras qui l'aurait un temps reconquise. Si la première hypothèse était juste, il y aurait une logique militaire à la percée de Soliman vers Antioche. Menacé d'être coupé de ses sources d'approvisionnement en guerriers par Danishmend, un rival, il se serait ouvert une nouvelle route vers l'Orient[74]. Si c'est la seconde, elle justifie le *Dāniṣmendnāmeh*, qui met en valeur la vigueur de la résistance chrétienne.

Le sort de Séleucie du Kalykadnos et de Korykos nous est inconnu, mais il ne fut pas nécessairement lié à celui de la Cilicie. Korykos recevait facilement du soutien depuis Chypre. Toutefois, en 1099, lorsqu'Alexis Comnène, désireux de devancer Bohémond, fait réoccuper les citadelles, il les trouve ruinées. Personne ne paraît y être établi, puisque les garnisons byzantines ne rencontrent pas de résistance. La remarque d'Anne Comnène, selon laquelle les deux villes avaient été détruites récemment[75], est trop vague pour qu'on puisse affirmer qu'elles avaient été évacuées peu de temps auparavant par les Byzantins, mais c'est une possibilité.

Nous avons jusqu'ici laissé de côté l'Asie Mineure Occidentale. En dehors de la mention de Bourtzès retranché en Phrygie, à Chôma, mais aussi à Polybotos et Kédréa[76], nos renseignements se concentrent sur la Bithynie et l'ancien thème des Thracésiens. En Bithynie, la pression des Turcs installés à Nicée par Mélissènos au tout début de 1081 est forte, mais la proximité de Constantinople oblige les Byzantins à défendre leurs positions. À deux reprises, Alexis Comnène confronté à des défis majeurs en Europe, les invasions normande et petchénègue, n'y répondit qu'après avoir assuré un minimum de sécurité aux abords immédiats de la capitale[77].

En 1081, il contint les Seldjoukides au nord en conservant Nicomédie et en établissant par un traité de paix comme limite entre leur État et l'Empire le fleuve Drakôn, qui, s'écoulant du sud vers le nord, se jette dans la Propontide. Pour que ce traité ait un sens il faut que l'Empire ait conservé les territoires à l'ouest du fleuve, les Turcs obtenant ce qui était à l'est. La majorité du thème de l'Opsikion et celui de la Mer Égée jusqu'aux Dardanelles restaient donc hors de leur domination. De fait, Kios et Cyzique[78] paraissent appartenir normalement à Byzance

Après 1086, malgré la mort de Soliman, la situation n'a pas beaucoup évolué, puisqu'Abul Qasim a repris ses raids jusqu'au Bosphore et s'est emparé de Kios où il prépare une flotte. Tatikios envoyé par Alexis reprend la ville, mais ce succès ne découragea pas les Turcs qui s'emparèrent un temps de Nicomédie. À une date qu'il n'est pas facile de déterminer tant la chronologie d'Anne Comnène est

74. C'est le même objectif que poursuivaient les Seldjoukides de Roum en disputant Mélitène aux Danishmendides.
75. ANNE COMNÈNE, *Alexiade* III, p. 45-46.
76. *Ibid.* I, p. 131, III, p. 200-201. Bourtzès tenait un secteur assez important puisque Polybotos et Chôma sont assez éloignés (K. BELKE, N. MERSICH, *Phrygien und Pisidien* [TIB 7] Vienne 1990, p. 222, 297, 363).
77. Tout en rappelant Dabatènos d'Héraclée du Pont et Bourtzès de Chôma, l'empereur leur enjoignit de laisser le nombre de soldats exigés par la défense de leurs provinces (ANNE COMNÈNE, *Alexiade* I, p 131). L'exécution de cet ordre suppose que la route entre Chôma et la mer, le long du Méandre, ait été praticable.
78. La prise de Cyzique par les Turcs au service de Mélissènos au début de 1081 (BRYENNIOS, p. 301) n'a pas entraîné d'occupation durable de la ville. Elle est byzantine lorsqu'elle est attaquée par Elchanès (cf. *infra*).

confuse[79], Alexis réagit vivement, reprit Nicomédie et, profitant de l'affaiblissement d'Abul Qasim menacé par une armée iranienne, construisit là où le golfe de Nicomédie se rétrécit le plus la forteresse de Civetot. Il semble que le traité de 1086 n'ait plus été de mise, puisque l'empereur tient toute la côte sud de la Propontide, en s'appuyant sur Nicomédie et sur une forteresse nouvelle, Civetot, l'une et l'autre garnies de troupes occidentales d'élite (Anglais et Francs). À l'est, Alexis construisit une place-forte à Sidéra sur le lac Baanès. Anne Comnène explique que ces travaux avaient pour objectif de barrer la route aux incursions des Turcs contre Nicomédie, Turcs qui passaient par le pays des Maryandènoi (région de Claudioupolis) et traversaient le Sangarios. Il faut en déduire, si Anne Comnène est fiable, que le thème des Bucellaires n'est pas normalement contrôlé par les Turcs, puisqu'une forteresse construite entre le lac Sophon et la mer suffit à bloquer les Turcs. Cette région avait été soit reconquise, mais Anne Comnène n'aurait pas manqué d'en attribuer le mérite à son père, soit n'était jamais passée sous l'emprise turque. On pourrait s'interroger sur le sort d'Héraclée du Pont que Diabatènos tenait en 1081, mais nous ne disposons pas d'informations pour les années suivantes. Il est possible que cette ville ait aussi échappé aux Turcs, protégée par sa position côtière.

Toute velléité d'expansion turque vers l'ouest à partir du sultanat était aussitôt contrecarrée. Elchanès, un émir turc, avait entrepris de soumettre Cyzique et Apôllonias, sans doute vers 1086[80]. Immédiatement Alexis Comnène envoya armée sur armée jusqu'à ce que Ôpos reprît les deux villes et ralliât Elchanès, accueilli à bras ouverts par l'empereur. Cette partie de l'Opsikion échappait donc à nouveau aux Turcs venant de l'est, mais elle pouvait être menacée par le sud, avec l'avancée de Tzachas.

Cet émir, d'abord prisonnier des Byzantins et à leur service, se rendit indépendant à une date inconnue, après 1081 puisque c'était un fidèle de Botaneiatès, mais pas plus tard que 1086, lorsque la mort de Soliman lui donna l'occasion de s'étendre. Les Turcs, ceux de Soliman ou de Tzachas, avaient déjà pris pied dans la région. Christodoulos, higoumène de la laure de Stylos, l'abandonna en 1079, en raison, dit-il, des raids turcs. En fait les dissensions internes à son monastère qui valurent plusieurs procès à Christodoulos constituèrent un motif au moins aussi solide de son départ. Il se réfugia à Strobèlos, puis à Cos avant mars 1080. Il ne faut pas en déduire que les Turcs le talonnaient puisque Strobèlos n'était pas encore tombée en 1082. L'évacuation des moines du Latros ne se fit pas dans la panique, car les livres furent sauvés[81].

La chronologie de l'expansion de Tzachas vers les îles est bien établie[82]. Dès que l'émir disposa d'une flotte vers 1090, il s'empara de Clazomène et de Phocée, donc jusque là dépendants de l'Empire, confirmant que les ports byzantins

79. Elle prétend (*Alexiade* II, p. 68) qu'Abul Qasim fut attaqué par Prosouch envoyé par Barkyarouk, or Abul Qasim fut étranglé sur ordre de Malik Shah, prédécesseur du dit Barkyarouk. Sur Nicomédie, voir en dernier lieu Cl. FOSS, Nicomedia and Constantinople, *Constantinople and its Hinterland*, ed. by C. MANGO, G. DAGRON, Aldershot 1995, p. 181-190.
80. Il agit après la mort de Soliman.
81. Sur la biographie de Christodoulos, voir *Patmos* I, p. 49-55 (résumé des travaux antérieurs d'Éra Vranoussi).
82. Cf. P. GAUTIER, Défection et soumission de la Crète sous Alexis I[er] Comnène, *RÉB* 35, 1977, p. 217-219 (cité désormais *Défection*).

échappaient souvent à la conquête par la seule voie terrestre. Selon Cl. Foss, il se serait également emparé de Sardes[83]. Il se dirigea ensuite vers les îles de Mitylène et de Chios et s'avança vers le nord jusqu'à Atramyttion qu'il pilla et détruisit de fond en comble, au point que la ville était encore en ruine au début du règne de Manuel Comnène. Cette destruction suggère que Tzachas ne souhaitait pas occuper la cité, car ailleurs, comme à Smyrne, il a maintenu la population indigène[84]. Il semble donc que la région face aux Dardanelles n'ait été atteinte ni par l'est, ni par le sud, ce qui explique que les Turcs n'aient pas songé à franchir le détroit, même lorsqu'ils élaboraient une alliance avec les Petchénègues.

La fameuse inscription de Didymes mentionnant la restauration de la forteresse de Hiéron par le duc de Crète, «vestarque de Phoukas», Michel Karantènos, et son représentant, le tagmatophylax Michel, est embarrassante[85]. Sa date n'est pas assurée, pas même l'indiction qui a été lue 2 ou 12, encore que cette dernière semble la bonne. La date de 1094 a été généralement retenue parce qu'elle correspond à une année où les Byzantins auraient été susceptibles de se réimplanter sur la côte après leur succès contre Tzachas et l'agression de Kilidj Arslan contre ce dernier. Celle de 1089 serait acceptable si on voyait dans l'initiative du duc de Crète une mesure pour prévenir l'expansion de Tzachas vers les îles. Toutefois les titulatures font difficulté, l'une par son étrangeté, avec la formule, «vestarque de Phoukas»[86], l'autre, celle de protospathaire, peu élevée pour un chef de tagma. La date de 1079, voire celle de 1073/1074[87] sembleraient plus conformes au niveau des dignités[88], mais à cette date l'intervention d'un duc de Crète ne se justifierait pas dans le ressort d'un stratège ou d'un duc des Thracésiens dont la circonscription n'est pas détruite. Il vaut mieux en rester à l'une ou l'autre des deux premières dates proposées, sans doute 1088-1089. Cette inscription témoigne donc de la restauration à une date tardive d'un avant-poste sur la côte égéenne.

Plus au sud, l'émir Tangripermès dominait Éphèse en 1097/1098, mais n'avait pas encore totalement pacifié la région puisqu'il traitait les chrétiens comme des esclaves et pillait tout le pays, indices qui suggèrent une conquête récente et laissent entendre une longue résistance presque jusqu'au retour des By-

83. Cl. FOSS, *Byzantine and Turkish Sardis*, Cambridge/Mass. 1976, p. 71. C'est fort possible, cependant aucun texte ne soutient cette hypothèse.
84. Lors de la reprise de la ville par Jean Doukas, une querelle opposa un Sarrazin et un Smyrniote qui reprochait au premier de lui avoir volé cinq cents statères d'or. Le vol a pu avoir lieu au cours du pillage de la ville quand elle fut prise (ANNE COMNÈNE, *Alexiade* III, p. 25).
85. H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure* I, Paris 1922, n° 226[1].
86. Aucune des interprétations proposées n'est satisfaisante : vestarque de Phôcas, vestarque de Jean Doukas, vestarque du despote aimé du Christ, car une dignité ne peut être précisée par un anthroponyme ou par un toponyme – à l'exception de la formule magistre d'Antioche. On serait tenté de lire, Michel Phoukas, vestarque, d'autant plus que le nom de Phocas est attesté en Crète au XII[e] siècle, mais cette hypothèse laisse ce Michel sans fonction et Karantènos sans dignité, ni prénom. Pour la dernière mise au point, voir D. TSOUGARAKIS, *Byzantine Crete. From the 5th Century to the Venetian Conquest*, Athènes 1988, p. 182-185.
87. Cette date n'est nullement incompatible avec l'identification du tagmatophylax Michel de l'inscription avec son homonyme cité par une novelle de 1082 (Zépos I, p. 298).
88. Comme l'a remarqué P. Gautier (*Défection*, p. 221, n. 22) les ducs des régions importantes portent des dignités supérieures à celle de vestarque.

zantins[89]. On voit donc que la pénétration turque en Asie Mineure occidentale fut très lente et sans doute incomplète.

En conclusion, la conquête turque s'est effectuée en plusieurs étapes clairement définies. Sous Michel VII, les Turcs pénètrent profondément en Anatolie, en laissant de côté le système de défense des frontières, mais ne tiennent qu'un petit nombre de villes, Trébizonde dont ils sont chassés, ainsi que sans doute Sébastè, Colonée et Césarée. Il faut donc relativiser le sombre tableau qu'on dresse habituellement de l'Asie Mineure à la chute de Michel VII. Sous Nicéphore Botaneiatès, la révolte de Mélissènos ouvre aux Turcs de nombreuses villes de Phrygie et de Bithynie. À l'avènement d'Alexis Comnène, quoique toute région soit à portée d'un raid turc, les Byzantins occupent toujours d'importantes positions. Le système de défense de la frontière orientale reste encore largement en place, et de plus les Turcs n'ont atteint nulle part la mer, sauf la Propontide. Les Byzantins tiennent tous les territoires côtiers, plus au moins profondément comme en Paphlagonie, dans les Optimates, l'Opsikion, les Thracésiens. À l'intérieur de l'Asie Mineure, la situation est fort confuse, mais des régions, telle celle commandée par Bourtzès, résistent encore. Les années 1084/5 marquent un tournant dans la mesure où les Danishmendides s'enracinent autour de Sébastè et où le Seldjoukide Soliman rompt le verrou oriental. La résistance se concentre dès lors dans la région du Pont où Alexis marque quelques points avec le concours de Théodore Gabras et dans la partie occidentale de l'Asie Mineure, l'Opsikion et les Thracésiens. Sauf en Bithynie, les Turcs finirent par la briser à la veille de la Première Croisade, encore que le point bas du recul byzantin ait été atteint en 1091[90]. Le silence sur cette longue résistance s'explique par l'absence de soutien apporté par l'empereur aux chrétiens d'Anatolie. L'avouer eût été reconnaître l'incapacité d'Alexis Comnène à régler rapidement les problèmes normand et petchénègue. Anne Comnène ne pouvait s'y résoudre[91] et Zônaras, plus critique mais très succinct, ne détaille pas les événements d'Orient qu'il expédie en quelques lignes[92].

Cette obstination ne fut pas vaine, car si on considère la carte des régions qui tinrent le plus longtemps face aux Turcs, les régions côtières, le Pont, les Thracésiens, la Bithynie, elle correspond très largement aux territoires que les Byzantins purent reconquérir après la Première Croisade. Une courte présence turque - a fortiori l'absence de toute occupation - n'avait pas marqué la population au point de lui avoir fait oublier son allégeance naturelle à l'Empire.

Jean-Claude Cheynet
Université de Paris IV

89. ANNE COMNÈNE, *Alexiade* III, p. 23 et 26. Il est remarquable qu'une fois vaincus près d'Éphèse, les Turcs n'aient plus de points d'appui avant Polybotos.

90. Cela correspond à la date du discours de Jean d'Antioche à Alexis Comnène, discours qui constitue un véritable réquisitoire contre la politique impériale qui a réduit l'Empire aux dimensions de la Ville (P. GAUTIER, Diatribes de Jean l'Oxyte contre Alexis Ier Comnène, *RÉB* 28, 1970, p. 27. Pour la date du discours, voir p. 9-15).

91. La volonté d'Anne Comnène de valoriser son père, n'entre pas seule en compte, il faut aussi considérer qu'elle écrit plus d'un demi-siècle après les événements et qu'un de ses principaux informateurs, Georges Paléologue, ne semble pas avoir combattu en Orient après la malheureuse tentative de reprendre Nicée sous Botaneiatès.

92. Zônaras écrit tardivement par rapport aux événements, vers 1120 ou 1130, et depuis Constantinople dont les habitants avaient été peu informés sur les modalités du recul byzantin en Asie Mineure.

POUR UNE ÉTUDE DE LA PESTE NOIRE À BYZANCE*

Marie-Hélène CONGOURDEAU

L'histoire de la Peste noire a suscité de nombreuses études ces dernières décennies. Deux ouvrages en particulier permettent de cerner les errances occidenta-

* ABRÉVIATIONS DES SOURCES

Actes grecs = J. GILL, *Quae supersunt actorum graecorum Concilii Florentini,* Rome 1953 *(Concilium Florentinum · Documenta et Scriptores. Series* B vol V).
Amadi = *Chronique d'Amadi,* éd. R. de MAS LATRIE, *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi,* I : *Chronique d'Amadi,* Paris 1891.
Anonyme, *Monodie* = ANONYME, *Monodie sur la mort de Théodore Paléologue,* éd. LAMPROS, *Palaiologeia et Peloponnèsiaka,* IV, p. 177 s.
AV = F. THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Romanie,* 2 vol., Paris 1966-71. Le chiffre indique le numéro du document.
Bustron = Florio Bustron, *Chronique de l'île de Chypre,* éd. R. de MAS LATRIE, *Mélanges historiques,* vol. V, Paris 1886.
Cabasilas = Nicolas CABASILAS, *Correspondance,* éd. É. ÉNEPEKIDES, *BZ* 46, 1953, p. 18-46.
Chron. Bon. = *Corpus Chronicorum Bononiensium,* Cronaca B, *ap* MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores,* Milan 1723-1751, t. XVIII, 1.
Chron. Est = *Chronicon Estense, ap* MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores,* Milan 1723-1751, t. XV, 3 (= Mur 448-449).
Cecconi = E. CECCONI. *Studi storici sul concilio di Firenze,* I, Florence 1869
Cornelius = CORNELIUS, *Creta sacra sive de episcopis utriusque ritus graeci et latini in insula Cretae,* Venise 1755, t. II.
Darrouzès VR = J. DARROUZÈS, *Littérature et histoire des textes byzantins,* Londres 1972 XV. Notes pour servir à l'histoire de Chypre (2), *Kypriakai Spoudai* 11, 1951, p. 25-62 ; XVII : Notes pour servir à l'histoire de Chypre (4), *Ibid.* 23, 1959, p 27-56 ; XX. Notes d'Asie Mineure, *Archeîon Pontou* 21, 1964, p. 28-40.
Darrouzès, *ep.* 1453 = J DARROUZÈS, «Lettres de 1453», *RÉB* 22, 1964, p. 78 s. Le numéro est celui de la lettre.
Détorakès, Ἡ πανώλης = Th. E. DETORAKÈS, Ἡ πανώλης ἐν Κρήτῃ Συμβολὴ εἰς τὴν ἱστορίαν τῶν ἐπιδημιῶν τῆς νήσου, dans *Epist. Epet. Philos. Scholès Pan Athènôn,* series 2, 21, 1970-71, p. 118-136.
DKyd = R.-J. LOENERTZ, *Correspondance de Dèmètrius Cydonès,* Vatican 1956 (Studi e Testi 186). Le numéro suivi de «L» renvoie à l'édition de Loenertz ; le numéro suivi de «T» renvoie à la traduction allemande de Tinnefeld, pour les volumes déjà parus
Dölger = F. DOLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des östromischen Reiches von 565-1453,* Munich-Berlin 1965
Doukas = DOUKAS, *Historia Byzantina,* éd. V GRECU, Bucarest 1958.
Dusan = Chrysobulle de Stefan DUSAN pour le monastère de Likousada en Thessalie (1348), éd. SOLOVJEV-MOSIN, *Diplomata Graeca regum et imperatorum Serviae,* Belgrade 1936, n° 20, p. 158.

les et orientales de ce fléau. Il s'agit de la somme de J.-N. Biraben[1] qui, après avoir traqué les origines asiatiques de l'épidémie, se concentre essentiellement sur l'Occident, et du livre de M. Dols[2] qui décrit la peste dans le monde arabe.

Si l'on s'en tient à ces deux ouvrages et à nombre d'autres études consacrées à la Peste noire en général, le monde byzantin n'apparaît sans doute pas étranger à la calamité qui ravagea le monde méditerranéen aux XIVe et XVe siècles. Mais on pourrait croire que la peste n'a fait qu'y passer, pour se consacrer à la dévastation de la chrétienté latine et des terres d'Islam.

Ecthésis Chronica = *Ecthésis Chronica*, éd Sp. LAMPROS, Amsterdam 1969²
Éloge Palamas = PHILOTHÉE, *Éloge de Grégoire Palamas*, PG 151, 616
GPal, *hom.* 39 = Grégoire PALAMAS, *Homélie* 39, PG 151, col. 485-496.
Grégoras, *Hist.* : Nicéphore GRÉGORAS, *Histoire*, éd. de Bonn, 3 vol., 1829-1854.
Iôannina = *Chronique de Iôannina*, éd. L. VRANOUSSIS, dans *Epet. Mesai Archeiou* 12, 1962, p. 57-115 (= *Epirotica*, éd. de Bonn, 1849).
Isidore Glabas, *ep* 5 Lampros = Isidore GLABAS, *ep* 5, éd. Sp. LAMPROS, *Néos Hell.* 9, 1912, p. 378.
JKant, *Hist.* = Jean CANTACUZÈNE, *Histoire*, éd. de Bonn, 1832.
Kallistos, *Didaskalia* = Patriarche KALLISTOS, *Didaskalia à propos du procès d'Amarantina*, MM, I, p. 301 s. (n° 2316).
Kallistos, *hom.* = Patriarche Kallistos, Homélies analysées par D. B. GONÈS, *Tò συγγραφικὸν ἔργον τοῦ πατριάρχου Καλλίστου Α'*, Athènes 1980.
Kutlumus = *Actes de Kutlumus*, éd. P. LEMERLE, Paris 1988² (Archives de l'Athos 2).
Machairas = Leontios MAKHAIRAS, *Chroniques de la Chypre franque*, dans R. M. DAWKINS, *Recital concerning the sweet land of Cyprus*, vol 1, Oxford 1932
Manuel II, *ep* = G. T. DENNIS, *The Letters of Manuel II Palaiologos*, Washington 1977 (CFHB 8).
Nil, *Prière* = *Prière du patriarche Nil pour la cessation de l'invasion barbare, de la guerre civile, de la famine et de la peste*, éd. MULLER, *Byzantinische Analekten*, Vienne 1853, p. 356-359.
Noiret = H. NOIRET, *Documents pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485*, Paris 1892.
Panaretos = Michel PANARETOS, *Chronique des empereurs de Trébizonde*, éd O. LAMPSIDÈS, *Archeion Pontou* 22, 1958, p. 74.
Reg vat. = Lettre du pape Clément VI à l'archevêque de Nicosie, dans J. GAY, *Le pape Clément VI et les affaires d'Orient*, Paris 1904, p. 131
Scholarios = G. SCHOLARIOS, *Œuvres*, éd. L. PETIT, X. A. SIDERIDÈS *et alii*, vol 1, Paris 1928 ; vol. 4, Paris 1935.
Schreiner = P. SCHREINER, *Die Byzantinische Kleinchroniken. Chronica Byzantina Breviora* 1-3, Vienne 1975-77 (CFHB 12). Le premier chiffre indique le numéro de la chronique, le second l'événement mentionné, selon la numérotation de P Schreiner.
Sphrantzès = SPHRANTZÈS, *Chronikon Minus*, éd. V. GRECU, Bucarest 1966.
Strambaldi = *Chronique de Strambaldi*, éd. R. de MAS LATRIE, *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, II : *Chronique de Strambaldi*, Paris 1893.
SV = F. THIRIET, *Regestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*. 3 vol., Paris 1958-1961. Le chiffre indique le numéro du document.
Syropoulos = V. LAURENT, *Les «Mémoires» de Sylvestre Syropoulos sur le concile de Florence (1438-1439)*, Paris 1971.
Théotokis, Θεσπίσματα = Sp. THÉOTOKIS, *Ἱστορικὰ κρητικὰ ἔγγραφα. Θεσπίσματα τῆς Βενετικῆς Γερουσίας 1281-1385*, Athènes 1936 (Μνημεῖα τῆς Ἑλληνικῆς Ἱστορίας 2.2).
Vie Niphon = *Vie de saint Niphon*, éd. F. HALKIN, *An.Boll.* 58, 1940.
Villani = VILLANI, *Hist Florent.*, *ap.* MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, t 13, Milan 1728, p. 964.

1. J.-N. BIRABEN, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, 2 vol., Paris 1975.
2. M. DOLS, *The Black Death in the Middle-East*, Princeton 1977, 1979².

Les sources existent pourtant, qui montrent que Byzance ne fut pas favorisée du ciel en cette conjoncture. Des études ponctuelles, à partir des catalogues de pestes conservés dans les notices marginales de manuscrits (ou «chroniques brèves»), ont défriché le terrain[3]. D'autres apportent des informations sur des sources particulières[4]. Mais jusqu'à présent, aucune étude d'ensemble ne permet de se faire une idée de l'ampleur et des récidives de la Peste noire à Byzance[5].

Il m'a paru que pour combler cette lacune, la première tâche consistait à rassembler les sources, puis à les classer chronologiquement. Un programme aussi simple rencontre cependant très vite trois difficultés majeures.

La première vient de la dispersion des sources, car on peut trouver mention de la peste dans toutes sortes de documents (chroniques, documents d'archives, correspondances, etc.) ; la présente récolte, loin de se prétendre exhaustive, a pour vocation d'être progressivement complétée.

La seconde difficulté tient à l'incertitude concernant la datation de certains documents, qu'il s'agisse de lettres[6], d'homélies ou de traités écrits à l'occasion d'une épidémie.

La troisième est inhérente à l'histoire des maladies. La maladie que nous appelons «peste» ne porte pas de nom particulier dans nos sources. La moindre épidémie de variole ou de dysenterie peut bénéficier de l'appellation «λοιμός» aussi bien que la peste bubonico-pulmonaire. On ne saurait donc faire l'économie d'un travail d'identification, fondé sur divers critères : l'importance de la mortalité (signifiée par le terme θανατικόν, ou dans les cas extrêmes θανατικὸν μέγα, voire θανατικὸν μέγιστον), la description des symptômes caractéristiques de la peste (bubons, crachements de sang), certains *topoi* (l'insoluble problème des sépultures, lorsque les vivants ne sont plus assez nombreux pour enterrer les morts), la correspondance de date et de lieu entre un témoignage flou et un autre bien

3. Cf. par exemple R.-J. LOENERTZ, *La chronique brève de Morée de 1423*, Vatican 1964 (Studi e Testi 232 = *Mélanges Tisserant* II), p. 399-439, Th E DETORAKÈS, Ἡ πανώλης ; P. SCHREINER, *Die Byzantinische Kleinchroniken. Chronica Byzantina Breviora*, 1-3, Vienne 1975-77.

4. Pour le récit de Cantacuzène sur la peste à Constantinople en 1348, cf. H. HUNGER, Thukydides bei Johannes Kantakuzenos. Beobachtungen zur Mimèsis, *JÖB* 25, 1976, p. 185-188 ; T. S. MILLER, The Plague in John VI Cantacuzenus & Thucydides, *GRBS* 17, 1976, p. 385-395. À propos de la mort du plus jeune fils de Cantacuzène, cf. D. NICOL, *The Byzantine Family of Kantakuzenos (Cantacuzenus) ca 1100-1460*, Washington 1968 (Dumbarton Oaks Studies 11), p. 129, n. 3. Pour les mentions de peste dans la correspondance de Dèmètrios Kydonès, cf. F. TINNEFELD, *Demetrios Kydones. Briefe* I, 1, I, 2 et II, Stuttgart 1981, 1982, 1991 (Bibliothek der griechischen Literatur 12, 16 et 33).

5. Ce n'est pas le cas de la Peste de Justinien qui, au contraire de sa sœur plus tardive, a eu droit à plusieurs études. Citons par exemple Pauline ALLEN, The justinianic Plague, *Byz.* 49, 1979, p. 5 s. ; K. H. LEVEN, Die justinianische Pest, *Jahrb. Inst. Gesch. Medizin d R. Bosch-Stiftung* 6, 1987, p. 137-161 ; J. DURLIAT, La peste du VIe s. Pour un nouvel examen des sources byzantines, *Hommes et richesses dans l'empire byzantin, I : IVe-VIIe siècle*, Paris 1989 (Réalités byzantines 1), p. 107-120 ; cette étude est suivie d'un commentaire de J.-N. BIRABEN, La peste du VIe siècle dans l'empire byzantin, *Ibid.*, p. 121-125. Des analyses ponctuelles existent aussi dans des ouvrages plus généraux : cf. É. PATLAGEAN, *Pauvreté économique et sociale à Byzance, IVe-VIIe siècles*, Paris 1977, p. 84-91 ; M. KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance. Propriété et exploitation du sol (VIe-XIe siècles)*, Paris 1992, p. 458-461.

6. Pour la datation des lettres de Dèmètrios Kydonès, par exemple, nous nous fions essentiellement aux datations données par F. Tinnefeld dans sa traduction allemande, pour les périodes déjà publiées.

identifié. La présente étude a utilisé pour cette pêche un filet aux mailles fines, pour ne pas risquer de laisser échapper une visite bien réelle de la peste. Il reste qu'un travail ultérieur devrait permettre de rejeter à la mer telle poussée de coryza sans rapport aucun avec le bacille de Yersin.

Il convient aussi de délimiter l'espace que nous appellerons «byzantin», à une époque où le territoire de la Romanie oscille entre un lambeau d'empire et une capitale *intra muros*. S'agissant d'un fléau qui touche des populations, nous avons fait des populations notre principal critère : sera byzantin ici tout territoire où vit une population majoritairement byzantine, c'est-à-dire parlant grec et se regardant comme orthodoxe (c'est le cas par exemple de la Crète vénitienne). Cependant, la peste ne reconnaissant pas ces critères, on nous permettra des entorses, comme par exemple d'annexer Ferrare au moment du grand concile d'union, puisqu'en quelque sorte une partie de Byzance s'était alors transportée en Italie. Pour la même raison, nous accompagnerons les populations byzantines tombées sous la domination ottomane jusqu'en 1470 (en gros, une génération après la chute de Constantinople).

J'ajouterai enfin que je n'aborde ici ni le problème des causes de la diffusion de la peste (situation sanitaire ou démographique, voies de communications) ni les conséquences de ce fléau[7]. Il ne s'agit ici que de dresser un premier catalogue des poussées de peste dans les limites définies plus haut.

Pour chaque épidémie, nous indiquons la date, le lieu, les sources, les critères d'identification et, éventuellement, les données particulières (comme par exemple les victimes dont le nom est donné).

Date : 1347-1348.

Lieu : Pays des Scythes (Mongols ?), Don et mer d'Azov, Constantinople et le pays grec jusqu'à Gibraltar, puis les îles de la mer Égée, Rhodes, Chypre (Grégoras) ; Pont, Thrace, Macédoine, Grèce, Italie, îles, Égypte, Lybie, Judée, Syrie (JKant). À ces listes systématiques on peut ajouter : Trébizonde, Péra, Thessalie, Athos, Grèce, Crète.

Sources : JKant, *Hist* IV,8, p. 49-53 Bonn ; Grégoras, *Hist* XVI, 1, p. 797-8 Bonn ; Panaretos, p. 74 Lampsidès ; Machairas, chap. 66, p. 60-61 Dawkins : Schreiner 33, 6 ; 89, 1 ; SV 209, 214, 318, 326 ; AV 545, 546, 547, 550, 552, 553, 558, 560, 561, 578, 591, 592 ; Dusan ; Darrouzès VR XVII, 48 ; Dkyd. 88L/21T ; Kallistos, *Didaskalia* ; Villani ; *Reg. vat.* 145, 66^v ; Amadi, p. 407 ; Strambaldi, p. 27 ; Bustron, p. 257 ; Sénat Vénitien (18 février 1350, acte publié par Théotokis, Θεσπίσματα, p. 296-297, cité par Détorakès, Ἡ πανώλης, p. 121, et non repris par SV) ; *Chron. Bon.*, p. 574-585 ; *Chron. Est.*, p. 160.

Critères d'identification : Les descriptions données par Cantacuzène et Grégoras ne laissent aucun doute sur l'identité de cette épidémie de peste bubonique et pulmonaire, bien connue également par les sources occidentales et arabes. La plupart des catalogues de pestes donnent à ce θανατικόν le qualificatif de μέγα.

7. Cf. J LEFORT, Population et peuplement en Macédoine orientale, IXe-XVe siècle, *Hommes et richesses dans l'empire byzantin, II : VIIIe-XVe s.*, Paris 1991 (Réalités byzantines 3), p 78 s. ; A LAIOU, *Peasant society in the late Byzantine empire. A social and demographic study*, Princeton 1977, p. 223 s.

Données : D'après Cantacuzène et Grégoras, la peste venue du nord dévaste toute la terre habitée. Mort d'Andronikos, le plus jeune fils de Jean Cantacuzène, âgé de 13 ans environ (JKant, Grégoras), et de Iôannès Angelos, sebastokrator d'Épire (Dusan). La mortalité est impressionnante : Amadi estime les pertes chypriotes à un tiers de la population, Bustron aux deux tiers. Villani, le seul auteur à nommer Trébizonde parmi les cités atteintes, avance pour cette ville une mortalité de un sur cinq.

Date : 1350-1351.
Lieu : Athos, Lemnos.
Sources : *Vie Niphon*, chap. 3, p. 14 Halkin ; *Éloge Palamas*, chap. 85 ; GPal, *hom*. 39.
Critères d'identification : Il est douteux qu'il s'agisse de la peste. La *Vie de Niphon* qui évoque le dépeuplement de Lavra[8] parle d'une «maladie pestilentielle» sans faire de rapprochement avec la grande peste des années précédentes. Quant à Philothée, il précise dans son *Éloge de Palamas* qu'il s'agit d'une épidémie locale, et non de la grande peste générale qui avait précédé[9].

Date : Septembre 1361-Août 1362.
Lieu : Constantinople puis Andrinople ; Crète (Candie).
Sources : Schreiner 7, 14 ; *Vatic. gr.* 434 (éd. Schreiner, II, p. 612, n° 44) ; AV 686 ; DKyd, 109 L/47 T, 110 L/50 T ; Cabasilas, *ep.* 11 Énepekidès ; Kallistos, *hom.*, p. 226 s. Gonès.
Critères d'identification : La chronique de Schreiner parle d'un θανατικὸν μέγα qui commença au mois de septembre et dura un an. La notice du *Vat.gr.* 434 précise que cette μεγάλη θνῆσις commença à Constantinople et, l'année suivante, poursuivit son ouvrage à Andrinople, où les vivants ne suffisaient pas à enterrer les morts. Les descriptions de Kydonès sont également sans équivoque sur la nature du fléau.
Données : Les feudataires candiotes accordent une subvention aux habitants de la cité et du bourg, pour leur permettre de se soigner et diminuer ainsi la mortalité. Dèmètrios Kydonès mentionne la fuite des notables et décrit le désespoir qui règne dans Constantinople transformée en une immense fosse commune. Il a luimême perdu sa mère et deux sœurs et la description qu'il donne de son état personnel, partagé par beaucoup (impression de ne plus être en vie, maux de tête, palpitations, étouffements, insomnies, peur de devenir fou), donne à penser qu'une grave crise dépressive frappait les survivants. Le patriarche Kallistos dénonce une recrudescence des blasphèmes (contre la Providence), signe de la démoralisation générale.

8. On ne trouve dans les *Actes de Lavra* aucune mention de cette épidémie. L'acte 133, du prôtos Théodose, en 1353, parle bien du dépeuplement du monastère mais l'attribue aux attaques turques (P. LEMERLE, A. GUILLOU et D PAPACHRYSSANTHOU, *Actes de Lavra* III. *De 1329 à 1500*, Paris 1979).
9. Sur cette épidémie, cf. A RIGO, La canonizzazione di Gregorio Palamas (1368) ed alcune altre questioni, *RSBN* 30, 1993, n 145 L'auteur de cette étude rapproche le récit de Philothée de l'homélie 39 de Palamas, car ces deux textes mentionnent une procession organisée par Palamas pour obtenir la cessation du fléau.

Date : 1363.
Lieu : Chypre, Morée, Lemnos.
Sources : Machairas, chap. 66, p. 61 Dawkins, chap. 135, p. 118 Dawkins, chap. 137, p. 120 Dawkins ; Amadi, p. 412 ; Strambaldi, p. 27, 53 (Chypre[10]) ; Schreiner 33, 6 et 8 (Morée) ; DKyd, 108 L/55 T (Lemnos).
Critères d'identification : Cette épidémie, qui est le prolongement de la précédente, est le δεύτερον θανατικὸν de la notice brève 33. Θανατικὸν est aussi le terme employé par Machairas. Dèmètrios Kydonès s'inquiète de la santé de son ami qui se trouve à Lemnos où le λοιμὸς n'est pas terminé.
Données : L'épidémie en Chypre commence au mois de mars (Strambaldi). Les enfants sont les plus touchés (Machairas, chap. 66, Strambaldi, p. 27), sans doute parce qu'ils n'avaient aucune immunité, n'ayant pas connu la poussée précédente. Machairas signale aussi que les Turcs profitèrent du dépeuplement de Chypre pour l'attaquer. Mort d'Échive, fille d'Hugues de Lusignan[11], et de Jean Carmaïn qui avait tenté de se faire soigner à Rhodes[12].

Date : 1364-1365.
Lieu : Crète, Thessalonique.
Sources : Schreiner 89,2 (Crète) ; DKyd, 100 L/65 T (Thessalonique).
Critères d'identification : Le θανατικόν (Schreiner) de 1361 poursuit ses voyages.
Données : L'épidémie coïncide en Crète avec une insurrection[13]. À Thessalonique, mort de Georgios Synadenos Astras, ami de Kydonès[14].

Date : 1368.
Lieu : Épire (Iôannina).
Sources : Iôannina 12, p. 82 Vranoussis.
Critères d'identification : Λοιμὸς μέγας θανατηφόρος.

Date : 1371.
Lieu : Thessalonique.
Sources : DKyd, 107 L/79 T.
Critères d'identification : Λοιμός.

10. G. HILL, *A History of Cyprus*, t. II, Cambridge 1948, p. 323, n. 2, nous informe qu'à l'occasion de cette épidémie Philippe de Mézières et le légat Pierre Thomas ordonnèrent des processions et des messes et prononcèrent des sermons. Mais il ne fournit pas la référence de cette information.
11. D'après G. HILL, *Cyprus*, II, p. 295 s., Échive, fille d'Hugues IV de Lusignan, avait épousé Ferdinand II de Majorque. Ce dernier avait fui à cause de l'hostilité d'Hugues IV, mais Échive était demeurée à Chypre.
12. Cf. *PLP*, *sv* Καρμαήν Τζουάν. Ce génois d'origine syrienne, kapétanos d'Attaleia, se trouvait à Chypre quand il fut atteint par la peste Il mourut à Rhodes où il avait espéré être mieux soigné (par les Hospitaliers ?), tout en se rapprochant d'Attaleia menacée par les Turcs (cf. Strambaldi). Son fils lui succéda comme kapétanos d'Attaleia.
13. Cf. SCHREINER, vol. II, p. 292-3, n. 82.
14. Contrairement aux conclusions de V. LAURENT, *ÉO* 30, 1931, p. 347, Astras n'est pas mort de la peste précédente à Lemnos dont il fut gouverneur de 1358 à 1365. À cette date, il fut nommé gouverneur de Thessalonique La lettre de Kydonès nous apprend qu'il y mourut de la peste peu après son arrivée, manquant de peu la venue à Thessalonique du médecin de Jean V.

Données : Il s'agit sans doute d'une épidémie sans gravité puisque Kydonès, qui dit avoir appris par des voyageurs que la peste se trouvait à Thessalonique, ajoute que, d'après d'autres voyageurs, les médecins de la ville auraient jugulé l'épidémie.

Date : 1374.
Lieu : Épire (Arta), Morée.
Sources : Iôannina 15, p. 85 Vranoussis (Arta) ; Schreiner 33, 6 et 9 (Morée).
Critères d'identification : C'est le τρίτον θανατικόν de la chronique de Morée. La chronique de Iôannina mentionne un λοιμὸς θανατηφόρος.
Données : Mort de Petros Léôsas, despote d'Arta, et prise de la ville par Iôannès Spatas.

Date : 1375.
Lieu : Épire (Iôannina), Crète (Candie).
Sources : Schreiner 89, 3 ; Iôannina 16, p. 85 Vranoussis ; SV 580[15].
Critères d'identification : Θανατικόν (Schreiner) ; λοιμὸς ἕτερος θανατηφόρος (Iôannina) ; le Sénat vénitien mentionne simplement[16] le dépeuplement de la Crète par suite des épidémies.
Données : Mort d'Irène, fille de Thomas Preljubovic, despote de Iôannina, et femme de Iôannès Léôsas, le fils du despote d'Arta mort l'année précédente.

Date : Août 1376.
Lieu : Thessalonique.
Sources : DKyd, 174 L/171 T.
Critères d'identification : Λοιμός et mention d'une grande mortalité.
Données : Aucune, Kydonès décrivant de loin les effets spirituels qu'il escompte pour son correspondant affronté à une épidémie.

Date : 1378.
Lieu : Athos (ou Oungrovalachie ?).
Sources : Kutlumus, n° 36.
Critère d'identification : Λοιμός.
Données : Chariton, métropolite d'Oungrovalachie, prôtos de l'Athos et higoumène de Kutlumus, fait son testament «en raison de l'épidémie de peste qui sévit actuellement». Le document ne précise pas si cette épidémie sévit à l'Athos[17] ou dans le diocèse dont Chariton avait la charge. En tant qu'higoumène et prôtos de l'Athos, Chariton a passé le plus clair de son temps à l'Athos (cf. P. LEMERLE, *Kutlumus*, p. 12). Il est donc probable que cette épidémie sévissait plutôt sur la Sainte Montagne.

15. Éd. THÉOTOKIS, *Θεσπίσματα*, p. 205-206
16. La décision du Sénat date de 1376 mais fait allusion au dépeuplement de l'île, présenté comme le résultat d'une épidémie passée. J'ai donc rangé en 1375 cette source qui s'accorde ainsi avec le catalogue d'origine crétoise de Schreiner 89.
17. L'Athos fut en général épargné par les épidémies, en raison de son insularité et de la relative faiblesse des échanges, cependant, une trentaine d'années auparavant, le monastère de Lavra avait été entièrement dépeuplé par une épidémie : cf. *Vie de Niphon*.

Date : 1379-1380.
Lieu : Péra.
Sources : DKyd, 222 L ; Nil, *Prière*.
Critères d'identification : Λοιμός.
Données : Dans sa lettre, que Loenertz date de 1392, Kydonès rappelle à l'Augusta Héléna Palaiologina le temps où elle était retenue en otage, avec son époux Jean Cantacuzène, par Andronic IV dans la citadelle assiégée de Péra. La peste s'y était jointe à la famine (λιμῷ λοιμοῦ προστεθέντος)[18]. La prière de Nil, supplication pour la cessation des fléaux, est datée par J. Darrouzès[19], sur des critères internes, du début du patriarcat de Nil (1380-1388).

Date : 1382.
Lieu : Morée.
Sources : Schreiner 33, 6 et 12.
Critères d'identification : Τέταρτον θανατικόν de Morée.

Date : 1386-1387.
Lieu : Constantinople.
Sources : DKyd, 337 L, 331 L, 345 L, 371 L ; Isidore Glabas, *ep*. 5 Lampros
Critères d'identification : Λοιμός (DKyd) ; λοιμώδης νόσος (Glabas).
Données : Kydonès évoque une grande mortalité et peut-être un blocus de la ville, car à plusieurs de ses correspondants, il se plaint de ne pouvoir se rendre en Italie, la route étant coupée à cause de la peste (*παρὰ τοῦ λοιμοῦ καὶ τῆς νοσου* κώλυμα τῇ ὁδῷ : 345 L). Mais dans une autre lettre (371 L), il explique que la peste sévit chez les marins et que ce serait une folie de s'embarquer sur un bateau dans ces conditions. Isidore Glabas écrit au métropolite de Palaia Patras que la peste a d'abord emporté les nourrissons, puis s'est attaquée progressivement à tous les âges[20].

Date : 1388-1389.
Lieu : Crète.
Sources : Schreiner 89, 4 ; Noiret, p. 27.
Critères d'identification : Θανατικόν.
Données : Noiret édite un acte du Sénat vénitien du 31 mai 1389, non repris par SV : «Un sursis est accordé aux syndics qui doivent aller en Crète, à cause de l'épidémie qui règne dans ce pays.»

Date : 1390.
Lieu : Péloponnèse (Coron), Crète (La Canée).
Sources : SV 774.

18. Cf. G. T. DENNIS, *The Reign of Manuel II Palaeologus in Thessalonica*, Rome 1960 (OCA 159), p. 42 s. STELLA, *Annales Genuenses*, éd. G. PETTI-BALBI, *Rerum Italicarum Scriptores*[2], t. 17/2, Bologne 1975, p. 176, ne parle que de la famine.
19. J. DARROUZÈS, *Les régestes des actes du patriarcat de Constantinople*, I, 6 : *Les régestes de 1377 à 1410*, Paris 1979, n° 2698, p. 19.
20. La datation de la lettre 5 d'Isidore Glabas, métropolite de Thessalonique, est précisée par J. DARROUZÈS, *Régestes*, n° 2772, p. 80. Ce dernier y explique aussi qu'Isidore se trouvait alors à Constantinople, ce qui exclut l'hypothèse que l'épidémie qu'il décrit aurait eu lieu à Thessalonique.

Critères d'identification : «Peste».

Données : L'acte du Sénat vénitien du 26 mai 1390 signale que la peste sévit à Coron et à la Canée. Pour cette dernière localité, il doit s'agir de la suite de la peste mentionnée ci-dessus.

Date : 1391.

Lieu : Morée, Constantinople.

Sources : Schreiner 33, 6 et 15 (Morée) ; DKyd, 431 L ; Manuel II, *ep.* 20-21 Dennis.

Critères d'identification : Πέμπτον θανατικόν (Schreiner), λοιμός (DKyd, Manuel II)

Données : L'épidémie avait commencé avant le départ de Manuel II pour Ankara (Manuel II, *ep.* 20) ; la lettre de Kydonès brosse le portrait d'une ville assiégée et dévorée par la peste ; la lettre 21 de Manuel est une réponse à cette description.

Date : 1392-1393.

Lieu : Chypre.

Sources : Amadi, p. 495 ; Machairas, chap. 622, p. 610 Dawkins ; Strambaldi, p. 260.

Critères d'identification : *Una grande et terribile peste* (Amadi) ; θανατικόν (Machairas) ; *il terzo morbo* (Strambaldi).

Données : Jacques de Lusignan ordonne diverses processions, avec ostension d'images, à saint Thérapon (Strambaldi) ; il doit diminuer les taxes en raison de la dépopulation de l'île[21]. D'autre part, pour la même époque (1394), M. Dols fait remarquer que Nicolas de Martoni mentionne, lors de son passage à Famagouste, une grande quantité de puces, qui ont pu contribuer à la propagation de l'épidémie[22].

Date : 1398-1399.

Lieu : Morée, Coron et Modon, Crète (Candie).

Sources : Schreiner 33, 6 et 21 (Morée) ; Schreiner 89, 5 (commence en avril) ; SV 945, 1034 (Coron et Modon) ; Noiret, p. 92-93, 95, 96 (Crète).

Critères d'identification : Ἕκτον θανατικόν (Schreiner 33, 6 et 21) ; θανατικὸν μέγιστον (Schreiner 89, 5) ; peste (Noiret, p. 92-93).

Données : Les effectifs vénitiens des forteresses de Coron et Modon ont été durement touchés, puisque la République envisage l'envoi de nouveaux contingents pour rétablir l'équilibre entre éléments grecs et latins. Pour la Crète, le Sénat évoque l'éventualité d'une disparition du duc de Crète (20 juin 1398, Noiret, p. 95)

Date : Printemps 1403.

Lieu : Territoires occupés par les Mongols (Asie Centrale).

21. G. HILL (*Cyprus*, II, p. 446) ajoute que ce même roi fit construire vers cette époque une église dédiée à la Vierge *Mater Misericordiae*, construction qu'il met en rapport avec la peste.

22. Nicolai de Marthono Notarii *Liber Peregrinationis ad Loca Sancta*, dans *ROL* 3, 1, 1895 ; éd. et trad. angl. dans C. D. COBHAM, *Excerpta Cypria*, Cambridge 1908, 1969^2, p. 25-26 , cf. M. DOLS, *The Black Death*...(cité *supra* n. 2), p. 59, n 88.

Sources : Doukas, XVIII, 3, p. 113 Grecu.

Critères d'identification : Λιμὸς καὶ λοιμός s'installèrent dans les territoires occupés par les Mongols. S'agit-il d'un lieu commun ou d'une véritable épidémie ?

Date : 1409-1410.

Lieu : Constantinople, Crète, Morée, Modon, Corfou, Chypre.

Sources : Sphrantzès III, 1, p. 4 Grecu ; Schreiner 9, 41 (Constantinople) ; Schreiner 33, 6 et 25 (Morée) ; SV 1378[23] (Modon), 1396[24]-1397[25] (Corfou) ; AV 1179 ; Cornelius, n° 99, p. 356-358 et 365 (Crète) ; Machairas, chap. 636, p. 622 Dawkins ; Amadi, p. 498 ; Strambaldi, p. 265 (Chypre).

Critères d'identification : Λοιμώδους νοσήματος (Sphrantzès) ; θανατικὸν μέγα (Schreiner 9, 41) ; τὸ ἕβδομον θανατικόν (Schreiner 33, 6 et 25) ; θανατικόν (Machairas) ; *epidemia, mortalitas* (documents vénitiens) ; *pestifera lue qua vastabatur insula* (Cornelius).

Données : À Constantinople, mort de Michel, fils de Manuel II (Sphrantzès), de Youssouf, cinquième fils de Bayazid, qui avait reçu le baptême sous le nom de Dèmètrios (Sphrantzès), du patriarche Matthieu, de Théodore Kantakouzènos et de 10 000 autres (Schreiner 9, 41) ; en Morée, mort du mégaduc Manuel (Schreiner 33, 25) ; en Crète, mort du duc Leonardo Trevisan et de 15 000 autres (Cornelius, qui précise que l'épidémie fut apportée dans l'île par un navire en provenance de Karpathos). Les forteresses vénitiennes de Corfou, Coron et Modon ont, cette fois encore, payé un lourd tribut à l'épidémie ; en conséquence, la République a du mal à trouver des troupes qui acceptent des postes aussi exposés : cf. les arbalétriers qui refusent de gagner Corfou décimée par la peste (SV 1397).

Date : hiver 1416-1417.

Lieu : Mer Noire.

Sources : Sphrantzès V, 1, p. 6-8 Grecu.

Critères d'identification : Θανατικόν.

Données : Mort, dans un kastron des bords de la mer Noire, du gendre de Sphrantzès, Grégôrios Palaiologos Mamônas, avec sa femme et un de leurs enfants, et de nombreux serviteurs.

Date : 1417.

Lieu : Constantinople.

Sources : Sphrantzès V, 2, p. 8 Grecu ; Doukas, XX, 3, p. 133-135 Grecu ; SV 1676[26].

Critères d'identification : Θανατικόν (Sphrantzès) ; λοιμικὴ νόσος (...) τοῦ βουβῶνος (Doukas).

23. Éd. SATHAS, *Μνημεῖα τῆς ἑλληνικῆς ἱστορίας*, Paris-Venise 1880-88, t. II, p 246-247.
24. Éd SATHAS, *Μνημεῖα*, t. I, p. 36-37.
25. Éd. SATHAS, *Μνημεῖα*, t. I, p. 38
26. Éd. N. IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XVe s.*, Paris 1899-1900, t. I, p. 268-269.

Données : Mort d'Anne de Russie, femme de Jean VIII, enterrée au monastère τοῦ Λιβός ; les hommes d'équipage des galées vénitiennes ne doivent pas descendre à terre car la peste est signalée à Constantinople.

Date : 1417-1418.
Lieu : Morée ; Crète (Candax).
Sources : Schreiner 33, 6 et 28 (Morée) ; SV 1709[27].
Critères d'identification : Τὸ ὄγδοον θανατικόν (Schreiner)[28].

Date : 1419-1420.
Lieu : Crète (Chandax), Chypre.
Sources : SV 1752 ; Noiret, p. 270 (commandement du duc de Crète) ; notes marginales du *cod. Lesb. Leimôn.* 10[29] (Crète) ; Machairas, chap. 643, p. 626 Dawkins ; Amadi, p. 499 ; Strambaldi, p. 266 (Chypre).
Critères d'identification : Θανατικόν, λοιμός (*Leimôn.*) ; μέγα θανατικόν (Machairas) ; *gran peste* (Amadi) ; *gran morbo* (Strambaldi).
Données : À Chypre, mort du connétable de Chypre Hugues de La Baume (ὁ Λα Μπαμέ Machairas, *De la pame* Strambaldi)[30].

Date : 1421-1422.
Lieu : Chypre.
Sources : Machairas, chap. 648, p. 628 ; Strambaldi, p. 267.
Critères d'identification : Θανατικόν (Machairas).
Données : Mort de la reine Charlotte, vraisemblablement de la peste ; son mari étant lui-même atteint, on enterre la reine en secret, à l'insu du roi[31].

Date : janvier 1424.
Lieu : Mitylène.
Sources : Schreiner 31, 6.
Critères d'identification : Θανατικὸν μέγα.
Données : Mort de Théodôros Théodègès Kolybas, frère de Iôannès Kolybas.

Date : juillet 1426.
Lieu : Nègrepont.
Sources : SV 2033[32].
Critères d'identification : *Pestes, epidemia.*
Données : Rumeurs de peste.

27. Éd. NOIRET, p. 266.
28. Pour la datation de la recension péloponnèsienne de cette chronique, et la correspondance avec une bataille près de Tabia, cf. R.-J. LOENERTZ, *La chronique brève de Morée de 1423*, Vatican 1964 (Studi e Testi 232 = *Mélanges Tisserant* II), p. 432-433, et SCHREINER, II, p. 407, qui y renvoie (dans la note 41 de Schreiner, corriger le titre de Loenertz : 1423 et non 1432).
29. Notice du copiste Iôannès Chionopoulou, dans les marges d'un manuscrit des *Ménées* de septembre-octobre : éd. Sp. LAMPROS, *Néos Hell.* 7, 1910, n° 103, p. 53-154.
30. G. HILL, *Cyprus*, p. 465, indique que, selon d'autres sources, c'est la femme du connétable qui serait morte de la peste. Il mentionne aussi pour cette époque une négociation sur des créances, interrompue par la peste dont le roi Janus de Chypre aurait été atteint.
31. Cf. G. HILL, *Cyprus*, p. 465, n. 3.
32. Éd. SATHAS, *Μνημεῖα*, t. III, p. 314.

Date : hiver 1430-1431.
Lieu : Morée, Constantinople (janvier), Patras (fin du printemps).
Sources : Sphrantzès XXI, 8, p. 50 Grecu (Constantinople) ; XXI, 9, 50 Grecu (Patras) ; Schreiner 33, 6 et 36 (Morée)[33].
Critères d'identification : 9e θανατικόν (Schreiner) ; λοιμώδει νόσῳ (Sphrantzès, Constantinople) ; θανατικὸν πολύ (Sphrantzès, Patras).
Données : Mort de Makarios Makrès[34] à Constantinople.

Date : 1435-1436.
Lieu : Constantinople, Péra-Galata, Trébizonde, Corfou.
Sources : SV 2402 (Constantinople et Trébizonde) ; Scholarios, Lettre à son disciple Iôannès, t. IV, p. 416 ; Syropoulos, III, 2, p. 160 Laurent ; Jean de Raguse, *Rapport* 178, dans Cecconi, I, p. 499 (Constantinople) ; SV 2453 (Corfou)[35].
Critères d'identification : Λοιμός (Scholarios) ; θανατικόν (Syropoulos) ; *pestis* (Jean de Raguse, SV).
Données : Grande mortalité. Mort de deux neveux de Scholarios et de Simon Fréron, légat romain envoyé à Constantinople avec Jean de Raguse pour négocier les modalités du concile d'union. Jean de Raguse se réfugie dans la campagne car les villes sont décimées. Dépopulation de Corfou.

Date : 1438.
Lieu : Ferrare ; Chypre (Leucosie, Amargeti).
Sources : Syropoulos, V, 1, p. 256 Laurent, VI, 7, p. 298 Laurent ; Doukas, XXXI, 2, p. 267 Grecu ; *Actes grecs*, p. 26 Gill (Ferrare) ; Machairas, chap. 707, p. 682 Dawkins ; Darrouzès VR XV, 17, 43 ; Amadi, p. 516 (Chypre).
Critères d'identification : Νόσος λοιμώδης, βουβωνικοῦ πάθους, θανατικόν (Syropoulos) ; θανατηφόρος νόσος (Doukas) ; λοιμός, βουβῶναι (*Actes grecs*), θανατικόν (Machairas) ; θάνατος μέγας (Darrouzès VR XV, 17) ; peste (Amadi).
Données : Mort en avril, à Ferrare, du métropolite de Sardes Denis, et transfert du concile à Florence. La peste à Chypre dure 10 mois (Darrouzès VR XV, 17) ou 17 mois (Machairas, Amadi). 20 000 victimes à Nicosie et 102 à Amargeti, mais le «casal Pissuri» est épargné (Darrouzès VR XV, 17).

Date : 1440-1441.
Lieu : Morée.
Sources : Schreiner 33, 37.
Critères d'identification : Θανατικόν.

Date : 1447-1448.
Lieu : Constantinople, Selymbria.

33. Schreiner date cette épidémie de «1422-1423/6931» (t. I, p. 249) Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle, car cette date s'insère dans son édition entre 1423 et 1440. La date grecque dans le texte de la Chronique porte 6939 (et non 6931), c'est-à-dire 1430-1431.
34. Sur ce personnage controversé dont Sphrantzès prend ici la défense, cf. A. ARGYRIOU, *Macaire Makrès et la polémique contre l'islam : édition princeps de l'Éloge de Macaire Makrès*, Vatican 1986 (Studi e Testi 314).
35. Éd SATHAS, *Μνημεῖα*, III, p 440-441.

I-a





I-b





I-c





I-d





PL. II

II-a



II b



II-c





Sources : Dölger 3516[36] ; Pseudo-Sphrantzès, II, 19, p. 344 Grecu ; Chalkokondylès VII, p. 111 Darko ; Anonyme, *Monodie*.
Critères d'identification : Λοιμός (Dölger 3516, Anonyme, *Monodie*) ; λοιμώδους νοσήματος (Pseudo-Sphrantzès) ; νόσῳ λοιμώδει (Chalkokondylès).
Données : Le renouvellement d'un traité avec les Vénitiens, prêt en juillet 1447, ne peut être signé avant avril 1448, à cause de la peste qui règne dans Constantinople (Dölger). Mort de Théodore II Paléologue, frère de Jean VIII, à Selymbria[37].

Date : 1448.
Lieu : Nègrepont.
Sources : SV 2788, 2795, 2798, 2898.
Critères d'identification : Mortalité (*morbus acerbissimus ubi de tribus duo defuncti sunt* = SV 2788) ; peste (2795, 2798, 2898).

Date : 1449-1451.
Lieu : Syrie, Chypre.
Sources : Darrouzès VR XVII, 52, 55.
Critères d'identification : Θανατικόν.
Données : Deux navires vénitiens transportent la peste de Syrie en Chypre ; la peste désole l'île deux ans durant, emportant surtout des enfants (XVII, 55).

Date : 1453.
Lieu : Constantinople.
Sources : Darrouzès, *ep.* 1453, 1.
Critères d'identification : Λοιμικήν.
Données : L'auteur de cette lettre écrite de Constantinople en 1453 a été malade «de la peste» (traduction Darrouzès ; grec = λοιμικήν). Ce terme rare désigne la variole dans la traduction grecque du traité arabe de Razès sur cette maladie (XIe s.). Son apparentement à λοιμός permet d'y voir une désignation de la peste. Cette mention reste cependant bien isolée pour indiquer une épidémie[38].

Date : 1455-1456.
Lieu : Crète, Rhodes, Chios, Modon.
Sources : Schreiner 106, 2 (Crète, Rhodes, Chios) ; SV 3024 (Crète), 3036 (Modon) ; Noiret, p. 454 ; Cornelius, n° 124, p. 390.

36. MM, III, p. 216 s. Cet acte est réédité et commenté par Lampros, *Néos Hell.* 12, 1915, p. 153 s.
37. Théodore, qui s'apprêtait à marcher sur Constantinople, est mort en juin ou juillet, selon les sources. Seuls le Ps. Sphrantzès, Chalkokondylès et l'auteur anonyme de la Monodie mentionnent une maladie pestilentielle. Les autres sources (Schreiner 9, 51, Schreiner 33, 22, Schreiner 34, 13, Schreiner 35, 10, *Cronaca*, éd. MIONI, dans *Riv. stud biz. e slavi* 1, 1981, p. 76) se contentent d'indiquer la mort de Théodore à Selymbria et, éventuellement, le rapatriement de son corps à Constantinople. La chronique de Schreiner 22, 41, dit que Théodore, «venu dans l'intention de s'emparer de l'empire, mourut *empoisonné* à Selymbria».
38. J.-N. BIRABEN, *Les hommes et la peste..* (cité *supra* n.1), I, p. 145, écrit que «en 1453, trouvant la peste à Constantinople, les Turcs, après s'être assurés de la place, en sortent et attendent la fin de l'épidémie». Cependant il ne donne pas la source dont il tient cette information, et je n'ai pas pu la retrouver.

Critères d'identification : Θανατικὰ μεγάλα καὶ λοιμοί (Schreiner) ; *pestilentiae morbus per universa loca diffusum* (Cornelius) ; peste (SV) ; *pestis* (Noiret)

Données : L'épidémie jointe à des raids turcs entraîne le dépeuplement de la Crète.

Date : 1458.

Lieu : Nègrepont.

Sources : AV 1543.

Critères d'identification : Une galée chargée de draps, récemment arrivée à Venise en provenance de Nègrepont, avait perdu le quart de son équipage du fait de la peste.

Date : 1460.

Lieu : Κάστρον τῶν Κορυφῶν (Corfou).

Sources : Sphrantzès XLI, 3, p. 124 Grecu.

Critères d'identification : Θανατικόν.

Date : 1461.

Lieu : Modon, Corfou, Grèce, Albanie, Bosnie, Rimini (présomptions de peste).

Sources : SV 3133[39] (Modon) ; AV 1595[40] (Corfou), 1591 (autres lieux).

Critères d'identification : Si vero, quod absit, contingeret quod pestes esset Mothoni (SV) ; *suspicionem morbi quod dicitur esse Corfoy* (AV 1595).

Données : Par mesure de prévention, Venise suspend toutes relations commerciales avec la Grèce, la Bosnie, l'Albanie (AV 1591).

Date : 1465.

Lieu : Crète.

Sources : Noiret, p. 496 ; lettre de Michel Apostolios à Angelos[41] (*ap.* Detorakès, Ἡ πανώλης).

Critères d'identification : Λοιμός (Apostolios).

Date : 1466-1467.

Lieu : Thessalie, thème de Thrace et de Macédoine, Hellespont, Propontide, Constantinople, région de Prusa, Galatie ; Ancyre.

Sources : Kritoboulos d'Imbros, V, 1-19, p. 204-207 Reinsch (liste ci-dessus, sauf Ancyre) ; Darrouzès, VR XX, 34 (Ancyre) ; Théodore Agallianos, Περὶ Προνοίας[42] ; Scholarios, *Lettre de consolation*, t. IV, p. 297-300 ; ID., Περὶ τοῦ θείου προορισμοῦ, τέταρτον, t. I, p. 440-453 (Constantinople).

39. Éd. SATHAS, *Μνημεῖα*, t. I, p. 237

40 Éd. F. THIRIET, *Assemblées vénitiennes*, II, Appendice, p. 334.

41. Éd. É. LEGRAND, *Bibliographie Hellénique*, II, Paris 1885, p 239.

42. Édition partielle par S. EUSTRATIADÈS, *Catalogue des manuscrits de Lavra*, I, Paris 1925, p. 421-435. Sur la controverse qui opposa en partie Scholarios et Agallianos à propos du rôle de la Providence dans la survenue des pestes, cf. mon article «La civilisation byzantine et les grandes pandémies», dans *Maladie et société à Byzance* a cura di Évelyne PATLAGEAN, Spoleto, 1993, spécialement p. 33-36. Contrairement à ce qu'écrit H. BECK, *Vorsehung und Vorherbestimmung in der theologischen Literatur der Byzantiner*, Rome 1937 (OCA 114), p. 157, le dialogue «Περὶ Προνοίας» d'Agallianos ne fut pas écrit après la mort de Scholarios, puisque le quatrième traité sur la Providence de Scholarios est une réponse à ce dialogue.

Critères d'identification : Λοιμώδης νόσος et description détaillée, βουβῶνας (Kritoboulos) ; θανατικόν (Darrouzès). Description d'une épidémie de peste par Agallianos.

Données : La description de Kritoboulos rejoint les grandes descriptions de Grégoras et Cantacuzène pour la peste de 1348 (y compris les réminiscences de Thucydide et de Procope).

Date :1470.
Lieu : Constantinople[43].
Sources : *Ecthésis Chronica*, p. 33 Lampros.
Critères d'identification : Θανατικὸν μέγα.

Marie-Hélène Congourdeau
C.N.R.S. (Paris)

43. G. HILL, *Cyprus*, III, p. 645, évoque à cette date une peste à Chypre en renvoyant à Bustron, mais je n'ai pu retrouver cette mention dans Bustron.

JAMAIS LE DIMANCHE

Gilbert DAGRON

À volume de fête, sujet de fête.

Avant d'évoquer l'ensemble des prescriptions ou des interdits qui donnent au dimanche un caractère particulier, et de voir comment ils sont appliqués dans la vie quotidienne et dans le cérémonial aulique, un rapide retour aux origines n'est peut-être pas inutile[1].

Le «jour du Seigneur» se substitue dans la semaine au *dies Solis* païen, mais dans sa fonction religieuse c'est plutôt le sabbat juif qu'il remplace avec quelques contaminations et une période de coexistence. Certaines couches des *Constitutions apostoliques* prévoient que les fidèles se réunissent à l'église pour y recevoir un enseignement ἐν τῇ ἡμέρᾳ τοῦ Σαββάτου καὶ ἐν τῇ τοῦ Κυρίου ἀναστασίμῳ τῇ Κυριακῇ, que pour cette raison ces deux jours seront chômés et que par conséquent les esclaves n'auront à travailler que cinq jours dans la semaine[2]. Mais assez vite les textes canoniques distinguent et opposent le symbolisme des deux jours : le samedi célèbre l'achèvement par Dieu de la création (*Gen.*, II, 2-3)[3], le dimanche le premier jour de la nouvelle création, c'est-à-dire de la régénération de l'humanité par le Christ ressuscité, le «Grand dimanche» de Pâques donnant son sens au «saint dimanche» de chaque semaine et préfigurant la résurrection des morts à la seconde Parousie. L'expression qui, dans les Évangiles, désigne le dimanche en le définissant par rapport au sabbat (ἡ μία τῶν Σαββάτων ou ἡ

1. D'une bibliographie très fournie ne retenons ici que quelques titres : H. DUMAINE, art «dimanche», *DACL* VI, 1 (1921), p. 858-994 ; W. RORDORF, *Der Sonntag Geschichte der Ruhe- und Gottesdiensttages im ältesten Christentum*, Zurich 1962 (Abhandlungen zur Theologie des Alten und Neuen Testaments 43) ; ID., *Sabbat et dimanche dans l'Église ancienne*, version fr. par E. VISINAND et W. NUSSBAUM, Neuchâtel-Paris 1972, avec bibliographie complète p XXII-XXVI. Pour la législation et la pratique byzantines, on consultera aussi Ph. KOUKOULÉS, *Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός*, II, 1, Athènes 1948, p 256-258

2. II, 59, 3-4 ; VIII, 33, 1-3, éd. J.-B. PITRA, *Juris ecclesiastici monumenta*, I, p 209-210, 67-68. Ces textes n'apparaissent pas dans l'édition des *Constitutions apostoliques* par M. METZGER, I-III, Paris 1985, 1986, 1987 (Sources chrétiennes 320, 329, 336), où l'on trouve des préceptes sur la synaxe dominicale (VII, 30, 1, éd. trad M. METZGER, III, p. 60-61) et sur la double célébration du samedi, qui commémore la création, et du dimanche, qui commémore la Résurrection (II, 59, 3-4 ; VII, 30, 1 ; VII, 36 ; éd. trad. M. METZGER, I, p 324-327 ; III, p. 60-61, 82-87).

3. Sur l'hésitation entre «sixième» et «septième jour» et sur l'exégèse chrétienne de ce passage, voir le commentaire de M. HARL, *La Bible d'Alexandrie, LXX*, 1 : *La Genèse*, Paris 1986, p. 98-99.

πρώτη τοῦ Σαββάτου)[4] se rencontre encore, en raison de son autorité scripturaire, chez les Pères de l'Église, mais ces derniers prennent de plus en plus leur distance à l'égard de la tradition judaïque, et c'est par contraste que le dimanche acquiert sa tonalité proprement chrétienne. Il n'est bientôt plus question du samedi, où toute manifestation de piété particulière est suspectée de déviation «judaïsante». Basile de Césarée[5] et Nil d'Ancyre[6] expliquent que la prière doit, le dimanche, être dite debout et non pas à genoux, parce que c'est la position du Christ lors de la Résurrection et la nôtre à la résurrection finale. Épiphane de Chypre renvoie à une vieille structure ternaire de la semaine liturgique qui prévoit jeûne le mercredi et le vendredi, mais joie et abondance le dimanche[7].

Bon témoin d'incertitudes qui subsistent encore dans la pratique liturgique du ve siècle, une lettre supposée écrite par le Christ lui-même et portée sur terre par saint Michel vise à imposer avec force menaces la célébration du dimanche après le jeûne des mercredis et vendredis ; ce texte légendaire, souvent dénoncé, mais très vite et durablement popularisé dans toutes les langues, explique que le dimanche n'est pas seulement le jour de la Résurrection, mais aussi celui où Dieu «a fait sa demeure dans la maison d'Abraham et a reçu son hospitalité», où il est apparu à Moïse au Mont Sinaï et, après un long jeûne, lui a remis les Tables de la Loi, où l'archange Gabriel a annoncé à la Vierge la bonne nouvelle, où le Christ a reçu le baptême du précurseur[8]. Ce jour n'est pas celui des larmes et de la pénitence ; le ou les souvenirs qu'il commémore et l'événement qu'il annonce rendent malséante toute manifestation de tristesse, de repentir et d'excessive humilité. Ce faisceau de significations donne sa valeur symbolique à une attitude corporelle : la position debout.

*

* *

Les canons et commentaires canoniques enregistrent cette évolution et fixent cette image. Quelques-uns cherchent encore à dissocier le couple samedi-dimanche, en interdisant par exemple de jeûner pendant ces deux jours[9], ce qui, pour le dimanche, est contraire à l'esprit chrétien et, pour le samedi, ressemble à une pratique judaïsante, grief qui reviendra plus tard dans la polémique antilatine et montre une vive sensibilité des Orientaux sur ce sujet[10]. Mais l'accent est mis

4. *Mat.* XXVIII, 1 ; *Marc* VI, 2 ; *Luc* XXIV, 1 ; *Jean* XX, 1 et 19 ; *I Cor.* XVI, 2 ; *Actes* XX. 7. À noter que l'expression Κυριακὴ ἡμέρα se rencontre déjà dans l'*Apocalypse* de Jean, I, 10.

5. *De Spiritu sancto*, 66, PG 32, col. 192 ; voir aussi *Hom. Hex.*, II, 8.

6. *Ep.* 132 à l'*ekdikos* Oursakios, PG 79, col. 444. Mentionnons aussi les homélies pseudo-chrysostomiennes *De die dominica*, cf. *BHG Auct.* 881 u et v ; *Clavis Patrum Graecorum* 4848.

7. *Adversus haereses*, III, 2, 22, PG 42, col. 825-828

8. Éd. A. VASSILIEV, *Anecdota graeco-byzantina*, I, Moscou 1893, p. 23-32 ; sur cette légende, voir en dernier lieu M. VAN ESBROECK, La lettre sur le dimanche, descendue du ciel, *Anal. Boll* 107, 1989, p. 267-284, où l'on trouvera toute la bibliographie utile.

9 Canon 66 des Apôtres, canon 55 du concile in Trullo, RALLÈS-POTLÈS, II, p. 84-85, 434-435

10. Sur le reproche adressé par les Byzantins aux Latins de judaïser en jeûnant le samedi, notamment les samedis de Carême (alors que le jeûne n'est autorisé en Orient que le samedi de Pâques), voir notamment le canon 55 du concile in Trullo, RALLÈS-POTLÈS, II, p 434-

presque exclusivement sur l'interdiction, le dimanche, de fléchir les genoux et de faire acte de pénitence[11]. Un canon du concile de Gangres jette l'anathème sur les Eustathiens qui «sous prétexte d'ascèse» jeûneraient le dimanche[12] ; lui font écho les textes monastiques qui recommandent aux moines les plus rigoristes de tempérer quelque peu, ce jour-là, leur régime d'austérité en ajoutant une bouillie à leur galette habituelle[13].

Les autres prescriptions dominicales sont moins nettement affirmées. Le concile de Laodicée, en même temps qu'il interdit de judaïser en chômant le samedi, recommande aux chrétiens, «s'ils le peuvent», de s'abstenir de travailler le dimanche. Zonaras et Balsamon saisissent fort bien la nuance[14]. Cette inactivité évoque trop le sabbat pour que les chrétiens la posent en principe et la ritualisent ; en outre, elle a surtout pour but de permettre la participation à la synaxe dominicale, mais celle-ci a lieu le plus souvent avant l'aube. À la question : «Est-ce un péché de travailler le dimanche ?», Barsanouphios et Jean de Gaza répondent : «Pour ceux qui travaillent selon Dieu ce n'est pas un péché, car l'Apôtre a dit "Travaillant nuit et jour afin de n'être à charge à personne..." (*I Thess.*, II, 9), mais pour ceux qui le font par mépris, avarice et cupidité c'est un péché. Cependant, il est bon, au jour de la Résurrection, aux fêtes du Seigneur et aux commémorations des apôtres, de cesser de travailler et de se rendre dans les églises. C'est, en effet, une tradition des saints apôtres[15].» On ne peut mieux dire que cette recommandation n'est pas un tabou. À époque tardive, les prédicateurs déplorent que les fidèles n'aillent plus à l'église ou la quittent dès le point du jour pour vaquer à leurs occupations profanes[16], et ce regret vaut constat ; ce ne sont pas ces travailleurs, mais les «dormeurs du dimanche» qui sont menacés du feu de l'enfer dans l'iconographie populaire du Jugement Dernier, οἱ κοιμοῦντες τὴν ἁγίαν Κυριακήν, couples que les peintres nous montrent profondément endormis dans leur lit à l'heure nocturne où l'office commence[17]. L'interdiction des spectacles est un peu de même nature : il s'agit, dans le canon 61 de Car-

435 ; C. WILL, *Acta et scripta quae de controversiis ecclesiae Graecae et Latinae saeculo undecimo composita extant*, Leipzig-Marburg 1861, p. 63, 96-98, 118, 131-132, 141, 181, 242-244 ; V. LAURENT et J. DARROUZÈS, *Dossier de l'Union de Lyon (1273-1277)*, Paris 1976, p. 340, 382, 414-416, 452, 453, 571 (§ 40). Exposé du problème dans F. CABROL, art. «jeûnes», *DACL* VII, 2 (1927), col. 2490-2491 ; J.-M. SANSTERRE, Saint Nil de Rossano et le monachisme latin, *Miscellanea di Studi in onore di P. Marco Petta*, A. A. LONGO, S. LUCÀ et L. PERRIA éd., II, Grottaferrata 1992, p. 361-363.

11 Canon 20 de Nicée I ; canon 90 du concile in Trullo ; canon 15 de Pierre d'Alexandrie, RALLÈS-POTLÈS, II, p 162-164, 516-518 ; IV, p. 43-44.

12. Canon 18, RALLÈS-POTLÈS, III, p. 114-115.

13. Voir par exemple BARSANOUPHIOS et JEAN DE GAZA, *Ἀποκρίσεις*, éd. S. N. SCHOINAS, p. 106 (questions nos 159-160).

14. Canon 29, RALLÈS-POTLÈS, III, p. 196-197.

15. BARSANOUPHIOS et JEAN DE GAZA, *Ἀποκρίσεις*, éd. S. N. SCHOINAS, p. 331 (question n° 751).

16. Ainsi le patriarche Kallistos Ier (1350-1353, 1355-1363) dans ses homélies inédites 21 et 22, cf. D. B. GONÈS, *Τὸ συγγραφικὸν ἔργον τοῦ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου Καλλίστου Α'*, Athènes 1980, p. 236-238.

17 Voir, par exemple, S. PÉLÉKANIDÈS, *Καστοριά*, I: *Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι*, Thessalonique 1953, pl. 230b ; M. GARIDIS, *Études sur le Jugement Dernier post-byzantin du XVe à la fin du XIXe siècle*, Thessalonique 1985, p 89 et fig. 6 (églises crétoises du XIVe /XVe siècle) ; ID., Les punitions collectives et individuelles des damnés dans le Jugement Dernier, *Zbornik za Li-*

thage[18], d'un simple vœu adressé aux empereurs pour éviter aux lieux de culte une concurrence dont, à Antioche, Jean Chrysostome ne cesse de se plaindre dans ses homélies contre les spectacles. Le concile in Trullo ne reprend la prohibition que pour la semaine de Pâques[19].

S'abstenir de rapports sexuels est une recommandation sans grande autorité canonique, puisqu'elle n'est formulée que dans un canon de Timothée d'Alexandrie[20], et lorsque le scrupuleux Marc d'Alexandrie l'interroge sur les couples qui ont eu des relations charnelles le «soir du dimanche» (entendons le samedi soir, avant de participer à la synaxe du lendemain), Balsamon ne prescrit que des épitimies très modérées[21]. Mais ce conseil devient dans certains textes apocalyptiques ou hagiographiques un véritable tabou, et l'on peut y voir l'équivalent pour les laïcs – et donc en mineur – de l'interdiction faite aux clercs mariés d'avoir des rapports avec leur femme avant de pénétrer dans le sanctuaire pour participer à la liturgie[22]. C'est ainsi que la «Lettre du Christ» sur le dimanche ajoute aux prescriptions habituelles (assistance à la liturgie avec femme et enfants, cessation de tout travail) une malédiction contre quiconque «s'unirait ce jour-là à une femme[23]». Dans la *Vie d'André Salos*, une femme, présentée comme la fiancée du Christ, apparaît au saint pour dénoncer l'inconduite d'un dignitaire qui se rend au Palais le dimanche matin après avoir eu des rapports avec sa femme : il a souillé le dimanche et s'apprête à souiller le Palais ; la punition prévue est rude, puisque, s'il récidive, il mourra[24]. Dans l'*Apocalypse d'Anastasie*, c'est l'ombrageuse Kyriakè elle-même qui presse le Seigneur de punir ceux qui désacralisent le dimanche, notamment en s'unissant à leur femme ce jour-là[25]. Dans un registre parallèle, à la question du patriarche Marc d'Alexandrie : «Est-il sans danger d'aller au bain le dimanche et de se laver à l'eau chaude ?», qui est inspirée soit par un rejet des plaisirs du corps, soit par la crainte d'une dangereuse promiscuité dont les bains sont traditionnellement l'occasion, soit par la peur d'une dérive «judaïsante», Balsamon répond platement et sans beaucoup de conviction que les fidèles doivent éviter, le dimanche, toute activité et que le fonctionnement

kovne Umestnosti 18, 1982 p. 10-11 et fig. 8 ; M. BOUGRAT, Trois Jugements Derniers de Crète occidentale, *Cahiers Balkaniques* 6, 1984, p. 32 ; L. KARAPIDAKIS, Le Jugement Dernier de l'église Saint-Jean de Seli, XVe siècle, *ibid.*, p. 75 et fig. 7. Je remercie Mademoiselle Ioanna Rapti de m'avoir donné ces références.

18. RALLÈS-POTLÈS, III, p. 466-467.

19. Canon 66, RALLÈS-POTLÈS, II, p. 460-462

20. Canon 13, RALLÈS-POTLÈS, IV, p. 338-339 ; cette recommandation a en fait une valeur générale pour tous les jours où l'on va prier ou jeûner, cf. le canon 3 de Denys d'Alexandrie. RALLÈS-POTLÈS, IV, p. 9-11.

21. Question 51, RALLÈS-POTLÈS, IV, p. 485

22. Canons 3 et 4 de Carthage, RALLÈS-POTLÈS, III, p. 301-305, auxquels il faut ajouter, ici aussi, quelques *exempla* hagiographiques comme la *Vie de saint Épiphane* par Jean, 38. PG 41, col. 72-73.

23. Éd. A. VASSILIEV, *op. cit.* (n. 8), p. 32.

24. *Vie de saint André Salos*, éd. L RYDÉN, *The Life of St Andrew the Fool*, Uppsala 1995. l. 2869-2892. L'éditeur pense que la «fiancée du Christ» est une personnification de l'Église.

25. *Apocalypsis Anastasiae*, éd. R HOMBURG, p 12 ; je remercie mon collègue Lennart Rydén de m'avoir amicalement communiqué les épreuves de son édition de la *Vie d'André Salos*, où il fait le rapprochement avec ce texte. Pour l'Occident, M. Vincent Déroche me signale un sermon où Césaire d'Arles interdit formellement toute union charnelle les dimanches et jours de fête, de même qu'en période de menstruation, ajoutant que les transgresseurs risquent d'être atteints de lèpre, d'épilepsie ou de possession démoniaque (*Sermo* XLIV, 7, éd. G MORIN, I, p. 199)

des bains suppose que ne chôment pas et que n'aillent pas à la messe ceux dont le métier est de les faire chauffer[26]. L'interdiction de voyager sans contrainte ou nécessité, qui apparaît une fois[27], se rattache au souhait d'une cessation d'activité et d'une fréquentation de l'église.

Le problème de l'incompatibilité de toute liturgie funéraire ou commémoration des morts avec le dimanche est assurément plus important et touche à la définition même de ce jour, mais il s'agit d'une pratique bien enracinée qui n'a pas reçu – et n'avait sans doute pas à recevoir – une confirmation canonique. D'où l'embarras des théologiens qui, dans la deuxième moitié du XVIIIe et au début du XIXe siècle, dénoncèrent comme scandaleuse l'habitude de certaines communautés athonites de procéder le dimanche à la bénédiction et à l'offrande des colybes, gâteaux en l'honneur des défunts[28].

Sur un autre point, la délimitation du dimanche, les sources montrent un léger flottement : va-t-il de minuit à minuit, ou commence-t-il aux vêpres du samedi soir pour s'achever aux vêpres du dimanche, incluant donc toute la nuit du samedi ? La question est posée par Balsamon[29], et c'est le second découpage qui l'emporte.

*

* *

De son côté, la législation impériale dessine assez tôt un statut du dimanche chrétien en insistant sur certains points qui sont plus particulièrement de sa compétence. En 321, Constantin distingue les actes juridiques ou judiciaires (procès, poursuites fiscales, saisies) dont le caractère répressif s'accorde mal avec la joie du dimanche, encore appelé *dies Solis* sans qu'il faille voir là un reste de paganisme, et ceux qui sont autorisés (émancipations, affranchissements), parce qu'ils constituent des événements heureux[30]. Les Codes conservent une série de lois en ce sens[31], auxquelles s'ajoute une constitution d'Honorius demandant aux *judices* (gouverneurs et autres fonctionnaires d'autorité) de rendre visite aux prisonniers tous les dimanches, de les interroger sur les conditions de leur détention et de s'assurer qu'ils aient ce jour-là un bain et une nourriture améliorée[32]. Pour les «voluptés scéniques», contraires à l'esprit religieux et surtout dangereuses pour la fréquentation des églises, une autre série de lois témoigne d'un ajustement

26. Question 53, RALLÈS-POTLÈS, IV, p. 486-487.
27. Canon VII, 1 de Nicéphore le Patriarche, RALLÈS-POTLÈS, IV, p. 431.
28. L. PETIT, La grande controverse des Colybes, *ÉO* 2, 1898-1899, p. 321-331, notamment 327-328. Voir les arguments du traditionnaliste Nicodème l'Hagiorite, Ὁμολογία πίστεως ἤτοι ἀπολογία δικαιοτάτη..., Venise 1819, notamment p. 50-56 (περὶ προνομίων τῆς Κυριακῆς) ; voir aussi Balsamon, en commentaire du canon 51 du concile de Laodicée, RALLÈS-POTLÈS, III, p. 218-219 ; H. DUMAINE, *op. cit* (n. 1), col. 976-977. Sur les colybes : Syméon de Thessalonique, *De ordine sepulturae*, 369, PG 155, col. 688-692.
29. À propos des canons 89 et 90 du concile in Trullo, RALLÈS-POTLÈS, II, p. 513-516 et 517-518. La nuit du samedi est considérée comme πρόδρομος τῆς τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν ἐγέρσεως. Rappelons que *Dig.* II, 12, 8 (repris dans *Bas.* VII, 17, 8, à propos des fêtes chômées) définit la journée comme allant du début de la septième heure de la nuit précédente jusqu'à la fin de la sixième heure de la nuit suivante.
30. *CTh* II, 8, 1.
31. *CTh* VIII, 8, 1 = XI, 7, 10 (VALENTINIEN, 368, 370 ou 373) ; II, 8, 18 (GRATIEN, 386) ; II, 8, 19 (THÉODOSE, 389).
32. *CTh* IX, 3, 7 (409).

progressif : Théodose I[er] puis Arcadius, comme pour faire droit aux demandes de Jean Chrysostome, proscrivent le théâtre et les séances d'hippodrome, mais font une exception pour le cas où le *dies natalis* de l'Empereur tomberait un dimanche[33] ; cette exception est supprimée en Occident par Honorius et en Orient par Léon I[er], qui prévoient un anniversaire différé[34].

Quant à l'obligation de chômer, il semble bien que Constantin l'ait décrétée, peut-être en 321, à l'occasion d'une grande constitution concernant le dimanche (*CTh* II, 8, 1 ; *CJ* III, 12, 2 : *Omnes judices urbanaeque plebes et artium officia cunctarum venerabili die solis quiescant...*), mais en en dispensant les paysans, qui doivent pouvoir profiter du temps pour labourer, récolter et vendanger (*...Ruri tamen positi agrorum culturae libere licenterque inserviant, quoniam frequenter evenit ut non alio aptius die frumenta sulcis aut vineae scrobibus commendentur, ne occasione momenti pereat commoditas caelesti provisione concessa*). C'est donc en ville que l'on prévoit, pour les fonctionnaires, les artisans et les commerçants, un dimanche chômé. Sans s'attacher à cet aspect, Eusèbe[35] puis Sozomène[36] confirment que c'est bien le premier Empereur chrétien qui imposa que cessent les activités en ce jour et reconnut un caractère religieux non seulement au dimanche, jour de la Résurrection, mais au vendredi, jour de la Crucifixion. Assurément Malalas[37], suivi par la *Chronique pascale*[38], se trompe en attribuant à Léon I[er] à la fois l'obligation de chômer le dimanche et une interdiction des instruments de musique qui fait sans doute allusion aux voluptés scéniques condamnées, en effet, par cet empereur dans un rescrit de 469[39]. Parmi les lois que sont censés recevoir les Himyarites convertis figurent en bonne place l'obligation de célébrer le dimanche, l'interruption de toute activité professionnelle, l'interdiction de vendre ce qui n'est pas nécessaire à l'alimentation et de percevoir l'impôt[40].

La tradition est désormais fixée, et la loi impériale n'impose pas un chômage plus rigoureux que la loi canonique, jusqu'à ce que Léon VI s'imagine découvrir une discordance entre une «loi des apôtres» qui prescrirait «à tous d'honorer par le repos le jour de la résurrection» et une loi impériale permettant aux paysans de travailler. Il ne précise ni que la loi des *Constitutions apostoliques* n'est pas retenue dans le corpus canonique, ni que l'Empereur législateur est Constantin, et il généralise l'obligation du chômage à grand renfort de rhétorique et de déclamations pieuses. Balsamon signale à l'occasion cette novelle[41], mais c'est la loi de Constantin qui est reprise dans les *Basiliques*[42].

*
* *

33. *CTh* II, 8, 20 (392) et 23 (399).
34. *CTh* II, 8, 25 (409) ; *CJ* III, 12, 9 (469). Cette loi est plus générale et redéfinit l'ensemble des activités incompatibles avec le caractère du dimanche.
35. *Vita Constantini*, IV, 18, 1-2, éd. F. WINKELMANN, p. 126, qui a raison de corriger le texte en τὰς πρὸ τοῦ Σαββάτου.
36. *Hist. eccl.*, I, 8, 11-12, éd. J. BIDEZ, C. HANSEN, p. 19.
37. Bonn, p. 371.
38. Bonn, p. 596.
39. *CJ* III, 12, 9.
40. Chap. 27, 29, 63, 64, PG 86, col. 596, 597, 616.
41. En commentaire du canon 29 de Laodicée, voir plus haut.
42. *CJ* III, 12, 3 = *Bas.* VII, 17, 19.

De la règle à la pratique, il y a un grand pas, que le *Livre de l'Éparque* permet d'évaluer. Deux articles seulement concernent le dimanche. Le premier se trouve dans le chapitre consacré aux épiciers des quartiers (σαλδαμάριοι), mais semble avoir une portée plus générale et interdire à tout commerçant de mettre ses produits en vente à l'étalage à l'extérieur de la boutique les dimanches et jours de «fêtes du Seigneur»[43]. Il n'est pas précisé si la boutique elle-même est fermée, mais cela paraît vraisemblable, et il faut sans doute comprendre que bien des marchands tournaient l'obligation de chômer en faisant procéder à des ventes dans la rue. Le second article fait défense aux cabaretiers (κάπηλοι), le dimanche et aux principales fêtes, d'ouvrir leur cabaret et de vendre du vin ou des plats cuisinés avant le début de la deuxième heure, qui correspond au lever du jour et au début de l'activité normale après la messe dominicale. Le texte ajoute, sans plus penser au dimanche mais à tous les jours de la semaine, qu'ils auront à fermer boutique et à éteindre leurs fourneaux au début de la deuxième heure de la nuit, pour éviter que les habitués qui auront passé toute la journée à boire, ne passent encore la nuit à abuser du vin et que leur ébriété ne les entraîne à des disputes et pugilats[41]. Il semble qu'on ait toujours considéré les habitants de Byzance comme des piliers de cabarets : dans l'Antiquité déjà, un général du nom de Léonidès proposait d'installer des buvettes sur les remparts pour éviter que les soldats de garde ne les désertent pour aller boire[45]. À l'époque chrétienne, André Salos, un saint provocateur, ne fait pas mentir cette réputation ancienne[46]. Ce n'est plus la garde des remparts mais la fréquentation des églises que compromet l'amour du vin. Un voyageur chinois du VIIe ou du VIIIe siècle, de passage à Constantinople, note à propos du dimanche, sans faire la moindre allusion à des pratiques religieuses et comme pour donner raison au *Livre de l'Éparque* : «Tous les huit jours, [les Byzantins] se reposent pendant un jour : ils ne vont pas travailler, mais boivent jusqu'à ce que la nuit soit profonde[47].» La situation est sans doute la même lorsque, en 1306, le patriarche Athanase croit devoir consacrer au dimanche l'un des paragraphes de la «constitution synodale» qu'il présente à Andronic II et dont celui-ci fait la matière d'une novelle : «Que les fidèles pas-

43. XIII, 3, éd. J. KODER, p. 120.
44. XIX, 3, éd J KODER, p 132. À titre de comparaison, on peut citer Ammien Marcellin (XIV, 6, 25 ; XXVIII, 4, 3-4), qui fait mérite au préfet de Rome Ampelius (371-372) d'avoir interdit l'ouverture des *tabernae vinariae* avant la quatrième heure du jour, alors qu'elles étaient, avant lui, pleines de clients de nuit comme de jour.
45. F. JACOBY, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, III, B, n° 389, p. 266. L'historiette est empruntée par Athénée à un certain Damon, qui y voyait la preuve que ses compatriotes étaient des ivrognes.
46. Les tavernes et les ivrognes apparaissent bien souvent dans la *Vie de saint André Salos*, où l'on voit de jeunes voyous passer toute la journée à boire, quitter le cabaret lorsqu'il ferme à la nuit tombée, aller ensuite dans une maison de femmes légères et se faire enfin rouer de coups par une patrouille nocturne de la Vigla, éd. L. RYDÉN, *The Life of St Andrew the Fool*, Uppsala 1995, l. 232-271 ; voir aussi l. 351-370, 408-421, 1217-1240, 1262-1263.
47. Le passage se trouve dans le *Hsin-t'ang-shu* («Nouvelle histoire des Tang», dont la préface est datée de 1060), chap. 221 (sur Fu-lin = Byzance /Constantinople), éd. ZHONGHUA SHUJU, Pékin 1975, p. 6260-6261, repris sous forme plus développée au XIIIe s. dans le *Wên-hsien-t'ung-k'ao* de l'encyclopédiste MA TUAN-LIN, chap. 330 ; trad. russe par le missionnaire russe N. Ja. BIČURIN (1777-1853), *Sobranie svedenij o narodah, obitavših b Srednej Azii v drevnie vremena*, II, Moscou-Léningrad 1950, p. 330-331, cité par M. Ja. SJUZJUMOV, *Vizantijskaja Kniga Eparha*, Moscou-Léningrad 1962, p. 248 ; trad. anglaise par F. HIRTH, *China and the Roman Orient*, Hongkong 1885, p. 61, 83.

sent les jours de fête et surtout le saint dimanche dans l'oisiveté en s'occupant des temples divins et non de toilette [m. à m. de cheveux] et de beuveries, les cabarets et les bains n'étant pas ouverts entre la neuvième heure du samedi et la neuvième heure du dimanche. Et même les autres nuits [de la semaine], que dans les cabarets on ne voie pas après le coucher du soleil, je ne dis pas du vin à vendre, mais des consommateurs en train de boire : les cabaretiers devront se contenter de satisfaire ce vice de la boisson pendant le jour[48].» Le patriarche emprunte sans doute au *Livre de l'Éparque* sa pointe d'humour, et il y a fort à parier qu'entre le Xe et le XIVe siècle, les habitudes dominicales des Constantinopolitains n'ont guère changé.

*

* *

Pour achever ce tour d'horizon, voyons maintenant comment se marque le dimanche dans le cérémonial de cour. Remarquons d'abord que les jours de fête sont systématiquement choisis pour les couronnements et les promotions importantes. Dans un rituel qui n'a par lui-même rien de religieux, c'est ce choix de la date et du jour dans le calendrier liturgique chrétien qui apporte pour une bonne part la sacralité. Les «petits Empereurs», qu'ils soient héritiers dynastiques ou «particuliers» promus par choix, reçoivent le *stemma* et la chlamyde du «grand Empereur» à l'une des douze grandes «fêtes du Seigneur», le plus souvent à Noël, à l'Épiphanie, à Pâques ou à la Pentecôte[49] ; même lorsque l'avènement se fait à la suite d'un coup d'État, l'usurpateur s'arrange pour que l'acte final de sa légitimation à Sainte-Sophie tombe au moins un dimanche : c'est le cas de Nicéphore Phokas, qui attend l'aube du dimanche 16 août 963 pour débarquer à la Porte Dorée et faire son entrée solennelle dans Constantinople, l'*adventus* de l'Empereur effaçant ce jour-là la violence dont avaient dû user ses partisans pour prendre le contrôle de Constantinople[50]. Le *Livre des cérémonies* met explicitement en rapport la hiérarchie des titres et celle des fêtes : la promotion d'un césar *doit* se faire «le saint dimanche de la Résurrection», et celle d'un nobellissime *peut* avoir lieu ce même jour ou à l'occasion d'une autre «grande fête» : il s'agit

48. Andronic II, *Nov.* 26, ZÉPOS, I, p. 535 (§ 7). Dans deux lettres à l'empereur, le même Athanase se plaint des chrétiens qui, au lieu d'aller à l'église, fréquentent les bains et les tavernes et vont manger des poissons au bord de la mer, mais il s'agit du Carême et de la semaine de Pâques, non du dimanche (*ep.* 42-43, éd. trad. A.-M. MAFFRY TALBOT, *The Correspondence of Athanasius I Patriarch of Constantinople*, Washington 1975 [CFHB 7], p. 86-91).

49. Cf. Ph. GRIERSON, *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection* II, 2, Washington 1968, p. 402 ; W. TREADGOLD, The Chronological Accuracy of the *Chronicle* of Symeon the Logothete for the Years 813-845, *DOP* 33, 1979, p. 166-167 et n. 34 · Constant II est sans doute couronné à Pâques 654, Constantin V à Pâques 720, Léon IV à la Pentecôte 751, Constantin VI à Pâques 776 ; Staurakios fils de Nicéphore Ier sans doute à Noël 803 ; Théophylacte fils de Michel Ier à Noël 811, Constantin fils de Léon V à Noël 813 ; Basile Ier à la Pentecôte 866 ; Constantin premier fils de Basile sans doute à l'Épiphanie 868 ; Léon VI à l'Épiphanie 870 ; Constantin VII à la Pentecôte 908 ; les enfants de Romain Lécapène à la Pentecôte 921 et à Noël 924 ; Romain II à Pâques 945 ; Basile II à Pâques 960 et Constantin VII à Pâques 962.

50. *De cerimoniis*, I, 96 (récit de l'avènement de Nicéphore Phokas ajouté, sans doute par Joseph le Parakoimomène, aux protocoles d'avènement de Pierre le Patrice), Bonn, p. 433-440 (p. 438 pour l'acte final). La veille, le 15 août, est aussi un jour de fête.

dans les deux cas de fils ou proches de l'Empereur régnant, auxquels on reconnaît une participation à la *basiléia* sans leur donner pour autant un droit à la succession[51]. Pour un magistre, le cérémonial prévoit un dimanche ordinaire (Κυριακὴ παγανή), sans exclure pourtant une simple «fête»[52]. Pour un patrice, les fêtes sont exclues et ne sont recommandés que les douze jours suivant Noël, la semaine suivant Pâques, le dimanche des Rameaux ou un «dimanche ordinaire»[53] ; pour un *anthypatos* sans doute et en tout cas pour une patricienne à ceinture, seul un «dimanche ordinaire» convient[54].

Le même recueil contient au moins deux allusions claires à une interdiction de se prosterner le dimanche devant l'Empereur, non que ce geste de soumission soit réservé à Dieu seul, mais parce que, même devant Dieu, seule la station debout, nous l'avons vu, convient à la symbolique du jour. Il y a toutefois des raisons de douter que cette prescription soit encore respectée au Xᵉ siècle. Les seuls textes explicites se trouvent dans le protocole d'avènement de Léon Iᵉʳ (7 février 457), où il est dit que le *gardien* du Palais, aux Héléniananai, puis les *comites* des Scholes à la Chalcè «se prosternent devant l'empereur, si ce n'est pas un dimanche» (προσκυνοῦσιν αὐτον ἐὰν μὴ εἴη Κυριακή)[55]. Mais ce protocole du Vᵉ siècle est extrait d'un recueil composé au VIᵉ siècle par Pierre le Patrice[56], et l'on ne peut conclure à l'interdiction de la proskynèse que pour la haute époque, qui est aussi celle de la littérature patristique et de la codification des canons. Une glose me semble confirmer que l'interdiction n'est plus respectée lors de la composition du *Livre des cérémonies* : «Il faut savoir que *dans les temps anciens* – écrit le rédacteur, qui a sans doute sous les yeux un précédent cérémonial –, à la fête de l'Annonciation, les dignitaires revêtaient au Consistoire leur chlamyde blanche et, lorsque le moment arrivait, les souverains sortaient et les patrices les recevaient à l'Onopodion... ; et si ce n'était pas un dimanche, ils tombaient à terre pour vénérer les souverains, et ensuite descendaient au Consistoire ; si c'était un dimanche, ils ne tombaient pas à terre pour vénérer, mais limitaient l'acte de respect qu'est la proskynèse à une flexion des genoux[57].» La règle semble donc considérée comme périmée, et de fait on n'en trouve plus trace dans les chapitres les plus récents, où nous voyons les nouveaux promus se prosterner aux pieds de l'Empereur et l'ensemble des dignitaires faire la proskynèse. À cela deux raisons possibles : peut-être la «liturgie impériale» a-t-elle progressivement éliminé l'exception du dimanche ; sans doute aussi la proskynèse n'est-elle plus qu'exceptionnellement la prosternation d'autrefois : προσκυνεῖν signifie désormais «s'incliner» ou même «saluer», gestes tolérables le dimanche puisqu'ils s'accommodent de

51 *Ibid.*, I, 43 et 44, Bonn, p. 217-218, 228 ; éd. A. VOGT, II, p. 26, 35.
52. *Ibid.*, I, 46, Bonn, p. 234-236 , éd. A. VOGT, II, p. 42-43.
53. *Ibid.*, I, 47, Bonn, p. 241 ; éd. A. VOGT, II, p. 48.
54. *Ibid.*, I, 50, Bonn, p. 261 ; éd. A. VOGT, II, p. 66.
55. *Ibid*, I, 91, Bonn, p. 414, 415. Je doute que le «phylax» soit celui du palais des Héléniananai ; il s'agit plutôt du gardien du Grand Palais, venu au devant de l'empereur aux Héléniananai, c'est-à-dire à l'endroit où l'empereur franchit la muraille constantinienne.
56. Sur Pierre le Patrice, voir en dernier lieu la notice de Martindale, «Petrus 6», *PLRE*, III, p. 994-998 ; P. ANTÔNOPOULOS, *Πέτρος Πατρίκιος Ὁ βυζαντινός διπλωμάτης, ἀξιωματοῦχος καί συγγραφέας*, Athènes 1990.
57 *De cerimoniis*, I, 29, Bonn, p. 161-162 ; éd. A. VOGT, I, p. 149-150.

la station debout, et la prosternation avec *adoratio* à l'antique se rend désormais par l'expression πίπτειν προσκυνῶν[58].

Le «jour du Seigneur» n'est pas pour autant banalisé. Deux chapitres du *Livre des cérémonies* le montrent bien, qui distinguent les modalités d'ouverture du Palais et de présentation des dignitaires en semaine et le dimanche : le *skaramangion* des jours ordinaires est remplacé par le *sagion* brodé d'or ; la simple mise en place des gardes et serviteurs palatins peut se transformer, si l'Empereur le souhaite, en une présentation (une «procession») des dignitaires ; la prière du souverain devant l'image théandrique du Christ située dans l'abside orientale du Chrysotriklinos devient l'assistance à une messe dans l'oratoire dédié à saint Basile au Lausiakos ; l'Empereur qui, les jours ordinaires, s'assied sur un siège d'or à droite (en regardant vers l'est) du trône vide de l'abside, prend place le dimanche sur un siège recouvert de soie pourpre à gauche du même trône[59].

Si l'exception du dimanche n'apparaît plus à propos de la proskynèse, on la retrouve dans un chapitre apparemment du IXe siècle (du règne de Michel III ?), sans doute tronqué ou altéré, à propos des fêtes anniversaires de l'Empereur (*Brumalia*, anniversaire de naissance ou d'avènement), marquées par ce qu'on appelle un δέξιμον/σάξιμον, c'est-à-dire par une «réception» au cours de laquelle le souverain s'offre à la vénération de ses sujets, et par un banquet pendant lequel certains dignitaires et serviteurs de l'Empereur dansent autour de sa table après avoir remplacé leurs habits d'apparat par des vêtements plus légers et mieux adaptés. Le texte prévoit que «les dignitaires de la Chambre font double cercle [autour de la table impériale] en habit d'apparat si c'est un dimanche (εἰ τύχῃ ἐν Κυριακῇ), car en ce jour il n'est pas admis qu'il y ait réception (δέξιμον)[60]». Faut-il penser que l'ἀνατολὴ τοῦ Κυρίου accompagnant les «réceptions» et suivie d'une prosternation des sujets était sentie comme trop païenne et idolâtrique pour convenir au dimanche ? Peut-être doit-on plus simplement rétablir la cohérence du passage en corrigeant δέξιμον en σάξιμον et en comprenant que l'interdiction porte sur la danse, considérée comme un spectacle scénique mal accordé à la solennité du jour.

L'incompatibilité (ou la difficile compatibilité) entre le jour de la résurrection et les services funèbres n'est pas explicitement énoncée dans le *Livre des cérémonies*, mais elle est peut-être implicitement contenue dans un chapitre sur les obsèques du patriarche Sergios, le dimanche 13 décembre 638, qui reprend une notice rédigée sans aucun doute par un témoin oculaire. Les dignitaires furent d'abord reçus par l'Empereur, à qui la tradition interdisait d'assister lui-même à des funérailles, puis ils changèrent leur chlamyde blanche pour une chlamyde de couleur et suivirent ainsi le convoi funèbre jusqu'aux Saints-Apôtres. «On demanda aux

58. Sur la *proskynèsis*, voir notamment R. GUILLAND, La cérémonie de la προσκύνησις, *REG* 59-60, 1946-1947, p 251-259 (= *Recherches sur les institutions byzantines*, Berlin-Amsterdam 1967, I, p. 144-150) ; A. CUTLER, *Transfigurations. Studies in the Dynamics of Byzantine Iconography*, The Pennsylvania State University 1975, p. 53-110. Le problème sera repris dans un prochain article des *Travaux et Mémoires*.

59. *De cerimoniis*, II, 1-2, Bonn, p. 518-525 ; voir aussi une allusion à la présentation du dimanche dans I, 47, Bonn, p. 236 ; éd. A. VOGT, II, p. 44. Le trône vide sous l'image du Christ fait penser au trône de l'hétimasie, mais il arrive que l'Empereur l'utilise.

60. *Ibid.*, I, 61, Bonn, p. 278 ; éd. A. VOGT, II, p. 87. Le titre du chapitre tel que le donne Vogt, «Ce qu'il faut observer lorsqu'on célèbre chaque année l'anniversaire de l'empereur», correspond à une correction de V. GRUMEL.

clercs de l'église – poursuit le rédacteur du VIIe siècle – si ce cérémonial avait été observé pour d'autres patriarches ; ils répondirent que le même cérémonial avait été observé pour les obsèques des évêques [= patriarches] Kyriakos [en 606] et Thomas [en 610], car eux aussi avaient été inhumés un dimanche[61].» Ce bref commentaire ne cherche pas à rendre compte du cérémonial dans son ensemble, mais de deux anomalies qui semblent avoir surpris les contemporains et qu'il fallait justifier : sans doute avait-on fait revêtir aux dignitaires des habits de couleur parce qu'ils ne pouvaient porter le deuil un dimanche ; sans doute aussi l'Église avait-elle fait exception pour les patriarches à l'interdiction d'inhumer le dimanche, ou même avait-elle choisi intentionnellement ce jour sacré pour souligner leur sainteté. Faute d'autres renseignements dans les sources, il est difficile de savoir s'il s'agit d'une coïncidence ou de l'amorce d'une tradition.

Tel est, sommairement décrit, le dimanche byzantin avec sa tonalité dominante : la joie, sa symbolique corporelle : la position debout, et sa caractéristique sociale : une suspension au moins théorique d'activité. Il se distingue sans doute mieux des jours ordinaires dans les villes que dans les campagnes. Les obligations et les interdits sont moins nombreux et moins rigoureux qu'on ne pourrait le croire ; et l'on ne s'étonnera pas qu'entre les normes et les pratiques, sur ce sujet comme sur tant d'autres, il y ait un large espace de tolérance.

Gilbert Dagron
Collège de France

61. *Ibid*, II, 30, Bonn, p. 630-631. On ne peut comprendre le texte qu'en donnant à τελειωθῆναι le sens fort de «s'accomplir» dans la mort, c'est-à-dire de passer dans l'au-delà à l'issue du rituel funéraire, et en le distinguant de τελευτῆσαι qui désigne habituellement la mort physique. Le patriarche Sergios est mort le 8 ou le 9 décembre, et n'a été inhumé que le 13 décembre 638, un dimanche ; le patriarche Kyriakos est mort le 29 octobre 606 (un samedi), et a donc été inhumé le lendemain ; le patriarche Thomas est mort le 20 mars 610 (un vendredi) et a donc été inhumé le surlendemain.

BORDELS ET FILLES DE JOIE : LA PROSTITUTION EN PALESTINE BYZANTINE

Claudine DAUPHIN

«Terre Sainte», terre de luxure

Pour les Juifs byzantins, la Palestine était un lieu saint (*makom kadosh*), la «Terre de Jahvé» selon Os. 9 : 3, le siège de la majesté divine – *shehinta* de Jahvé[1]. Pour les Chrétiens, la sainteté de la Palestine était double[2]. Se considérant comme *Verus Israel*, les Chrétiens avaient repris à leur avantage le lien spécial qui unissait Israël à son Dieu[3]. En outre, cette terre leur était sainte parce que Jésus y avait été crucifié, enseveli et y était ressuscité.

Pourtant, à en croire les hagiographes byzantins, cette terre sacrée (en particulier la Ville Sainte de Jérusalem, but des pèlerinages aux sources mêmes du christianisme) regorgeait de lieux de débauche[4], et les prostituées traquaient les moines jusque dans leurs grottes proches du Jourdain[5]. C'est d'ailleurs une «femme impudente» que les Samaritains de Castra Samaritanorum envoyèrent à l'ermite Jacques qui vivait sous le règne de l'empereur Justin II (565-578) dans une caverne près de Porphyrion, avec l'espoir de le faire pécher et l'obliger ainsi à quitter la région[6].

1. *Mishna*, Kelim 1 : 6 (H. DANBY, *The Mishnah*, Oxford-Londres 1933, p. 605). Également, F.-M. ABEL, *Géographie de la Palestine*. T. 1, *Géographie physique et historique*, 3[e] éd., Paris 1967, p. 318.
2. Saint JÉRÔME le souligne dans son *Commentariorum In Hiezechielem* XIV, 48, 18-35 ; PL 25, col. 487-490 ; éd. F. GLORIE, *Commentariorum In Hiezechielem Libri XIV. S. Hieronymi Presbyteri Opera Pars* I, 4. *Opera Exegetica* 4, Turnhout 1964 (Corpus Christianorum. Series Latina 75), p. 736-743.
3. R. J. TOURNAY, La Terre Promise hier et aujourd'hui, *Proche-Orient Chrétien* 39, 1989, p. 44-50.
4. Notamment JEAN MOSCHUS, *Le Pré Spirituel* 45 et 97. Respectivement PG 87[3], col. 2900 et 2956 ; trad. franç. M.-J. ROUET DE JOURNEL, *Jean Moschus. Le Pré Spirituel*, Paris 1946 (SC 12), p. 90 et 145.
5. JEAN MOSCHUS, *Le Pré Spirituel* 136 (cité note précédente) ; PG 87[3], col. 3000 ; trad., p. 187-188.
6. SIMÉON LE MÉTAPHRASTE, *Vie de Jacob, ermite en Palestine*, PG 114, col. 1213-1224. Porphyrion a été identifié avec Haifa par E. HONIGMANN, L'Évêché phénicien de Porphyreon (Haifa), *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves* 7, 1939-1944, p 381-387.

D'emblée se pose donc un paradoxe. Comment concilier ces deux aspects contradictoires de la Palestine byzantine ? Comment la sainteté pourrait-elle être compatible avec la débauche ? Or, la vertu n'existe pas sans le vice, la sainteté sans la luxure. Le couple antithétique formé par la sainte et la prostituée était déjà chanté au Ve s. par un hymne gnostique de Nag-Hammadi qui ainsi transformait le paradoxe en norme : «Je suis celle qu'on honore et qu'on méprise / Je suis la sainte et la prostituée / Je suis la vierge et je suis l'épouse / Je suis le savoir et je suis l'ignorance / Je suis la force et je suis la crainte / Je suis sans dieu et je suis la grandeur de Dieu[7].»

Le thème de Jérusalem prostituée – «Comment est-elle devenue une prostituée, la cité fidèle ?» (Is 1 : 21) – sous-tendait dans l'Ancien Testament la relation de la Ville Sainte avec son Dieu. La déchéance de Jérusalem contrastait avec sa fidélité première qu'elle ne retrouvera qu'après avoir été purifiée par le châtiment (Ez. 16 et 23). Dans l'Apocalypse (17 : 1-18), saint Jean élargissait le thème de la Prostituée «vêtue de lin, de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles» (Ap. 18 : 16-17) à la Grande Cité idolâtre, Babylone, Rome, et par extension à toute concentration urbaine importante, «demeure de démons, ... repaire pour toutes sortes d'esprits impurs» (Ap. 18 : 2).

De la débauche à la sainteté

D'ailleurs les rabbins du Talmud de Babylone jugeaient qu'un célibataire qui parvenait à vivre chastement dans une grande ville était sans aucun doute un homme excessivement pieux[8]. De même, pour les ascètes de Nitrie, des Kellia et de Scété comme pour les moines du désert de Judée, la ville était par excellence lieu de toutes les tentations et de perdition. Si Jérusalem, capitale chrétienne universelle, rassemblait à l'intérieur de ses murailles pèlerins, voyageurs et résidents, autochtones et allogènes, les ports au trafic maritime international intense, tels Alexandrie et Beyrouth, fournissaient aux putains et aux cabaretiers une clientèle non moins cosmopolite[9]. Pour éviter ces tentations, une première solution s'offrait aux moines : fuir la ville impure et rechercher la solitude du désert brûlant, inhabité, pur. Une deuxième solution consistait à demeurer en ville et à œuvrer pour résoudre les contradictions entre le christianisme et la société dans laquelle il tentait de s'insérer, héritière de la culture profane gréco-romaine et de sa sexualité. Réformer et convertir les prostituées devinrent pour maints moines une gageure pascalienne[10].

7. Cité en exergue par J. LACARRIÈRE, *Marie d'Égypte ou le désir brûlé*, Paris 1983
8 *Talmud de Babylone*, Pesahim 113a, éd. I. EPSTEIN, *The Babylonian Talmud*, Londres 1935-1952, *Seder Mo'ed*, Vol. IV, *Pesahim*, p. 582.
9. *Histoire des Moines en Égypte* I, 39 (citée par L. RÉGNAULT, *La Vie quotidienne des Pères du Désert en Égypte au IVe siècle*, Paris 1990, p. 167) pour Alexandrie. *Vie de Sévère* 15, éd F. NAU, Histoire de Mar Sévère Patriarche d'Antioche (512-518), *ROC* 4, 1899, p. 559 pour Beyrouth, ville de «spectacles luxurieux», de courses de chars et de théâtre, et de spectacles d'animaux «opposés à de malheureux hommes», où ceux qui ne recherchent pas la pureté de cœur et de corps, «donnent beaucoup de temps aux courses, roulent dans l'ivrognerie, boivent avec des prostituées et tombent même dans les dernières hontes».
10. *Apophtegmes* A. 355, 875 et 917 (éd. L RÉGNAULT, *Les Sentences des Pères, collection alphabétique*, Solesmes 1981) et N. 43, 44 et 179 (éd. L. RÉGNAULT, *Les Sentences des Pères, Série des anonymes*, Solesmes 1985).

Peut-être déjà mues par la grâce, certaines prostituées ne demandaient qu'à être sauvées. C'est ainsi qu'à Tyr, une putain cria à un moine qui était venu en ville faire une commission et qui passait par «le lieu» (vraisemblablement le «quartier chaud») : «Sauve-moi, père, comme le Christ a sauvé la putain» (Lc. 7 : 37)[11]. De même, la Païsia dont l'hôtellerie à Alexandrie réservée aux moines du désert s'était par un concours de circonstances transformée en maison close, fut touchée au cœur par les paroles de Jean Colobos entré chez elle soi-disant en client. Elle lui demanda de la conduire là où elle pourrait faire pénitence[12]. D'autres prostituées étaient attirées par des promesses d'argent. Telles étaient les courtisanes d'Émèse à qui saint Syméon Salos demandait : «Veux-tu que je te prenne pour bonne amie et que je te donne cent sous d'or ?». L'hagiographe commente : «Beaucoup, alors, tout excitées, se laissaient gagner, car il leur montrait même l'argent», que Dieu procurait à Syméon «invisiblement à cause de son but divinement inspiré». Syméon exigeait alors de la courtisane qui avait reçu de l'argent de lui de ne pas forniquer. Si elle le «trompait», il la punissait de coups ou de maladie mortelle ; et si elle persistait dans l'intempérance, il la faisait posséder par un démon[13]. Une autre méthode consistait à payer à l'avance la courtisane pour la nuit que le moine passait ensuite avec elle bien entendu sans forniquer mais en prière, la faisant jurer de ne rien révéler à personne – le châtiment pour avoir trahi ce secret étant la possession par un démon. C'est ainsi que le moine Vitalius à Alexandrie au début du VIIe s. convertit de nombreuses prostituées. Touchées de le voir la nuit tendre les mains vers le ciel et prier pour chacune d'elles, les unes cessèrent de louer leurs corps, d'autres se rangèrent et se marièrent, enfin d'autres entrèrent même en religion[14]. Une quatrième technique d'approche se limitait à ne donner aucune explication à la prostituée et à laisser agir la grâce divine. Ainsi, Sérapion prit rendez-vous avec une prostituée d'un village égyptien pour la nuit suivante. Le soir dit, il ferma la porte de la maisonnette de la femme et l'avertit qu'il devait d'abord remplir certains devoirs. Il récita le psautier et une bonne partie des épîtres de saint Paul, tout en priant continuellement Dieu de la convertir. Que la prostituée ait été gagnée par la foi ou à l'usure, le résultat fut le même : elle se convertit et devint une moniale exemplaire[15].

La conversion des prostituées s'institutionnalisa sous la forme de couvent les regroupant – calque inversé de la maison close. Tel était le couvent de la Métanoia pour prostituées réformées à Constantinople, subventionné par l'empereur Justinien et surtout par son épouse Théodora, qui avait elle-même été dans sa

11. *Vie de Jean de Chypre* L, éd. A. J FESTUGIÈRE, *Léontios de Néapolis. Vie de Syméon le Fou et Vie de Jean de Chypre*, Paris 1974 (Institut Français d'Archéologie de Beyrouth, Bibliothèque Archéologique et Historique 95), p. 400 et 512 Que des rues entières aient été habitées par des prostituées est révélé par le *Talmud de Babylone* (cité *supra* n. 8), Pesahim 113b, *Seder Mo'ed*, Vol. IV, *Pesahim*, p. 582-583 : Rabbi Hanina et Rabbi Hoshaia, tous deux cordonniers et vivant en «Terre d'Israël», habitaient dans une «rue de prostituées» et fabriquaient des chaussures pour ces dernières

12. *Apophtegme* A. 355, *Les Sentences, collection alphabétique* (cité *supra* n. 10).

13. LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de Syméon Salos* XXII, 155 . 15 - 156: 10, éd. FESTUGIÈRE, *Léontios de Néapolis* (cité *supra* n. 11), p. 144-145.

14. ID., *Vie de Jean de Chypre* XXXVIII, 9-127, p. 387-390 et 496-499.

15 *Apophtegme* A. 875, *Les Sentences, collection alphabétique*.

jeunesse actrice et catin[16]. Devenue Mère Pélagie, Kyria Porphyria – la putain de Tyr qui avait demandé à un moine de la sauver – convainquit d'autres putains de renoncer au monde et de se retirer dans le monastère qu'elle avait fondé[17].

P.-L. Gatier souligne que la figure de la prostituée convertie est forgée sur le modèle de la pécheresse anonyme (ultérieurement confondue avec Marie-Madeleine) qui, suivant l'Évangile de Luc, versa un vase de parfum sur les pieds du Christ[18]. La *Vie de sainte Marie l'Égyptienne*, rédigée par le Patriarche Sophrone de Jérusalem à la fin du VIe s., trace un itinéraire-modèle. Marie quitta le domicile de ses parents contre leur gré à l'âge de douze ans, perdit sa virginité à Alexandrie peu après, et pendant dix-sept ans vécut de son corps et de son travail de filage, se laissant «emporter dans le désir continuel et insatiable d'une volupté infâme et criminelle», brûlant «d'ardeur démesurée pour le péché». Sur un coup de tête (et de sexe), elle embarqua pour la Terre Sainte vers laquelle se dirigeaient Égyptiens et Libyens se rendant à Jérusalem pour la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix. Marie paya de son corps son passage ainsi que son séjour dans la Ville Sainte. Frappée par la grâce devant le Saint-Sépulcre, elle se retira au fond du désert de Judée et se contraignit à endurer les plus pénibles macérations de la vie ascétique. Dotée par le Seigneur du don de lévitation, elle mourut en état de sainteté[19]. La *Vie* de Pélagie la Pénitente fournit un autre exemple de conversion fulgurante d'une actrice et danseuse (donc d'une «stripteaseuse» et prostituée) en ascète. Déguisée en homme, elle se mura dans une cellule du Mont des Oliviers à Jérusalem[20]. La loi romaine contraignait les prostituées à se démarquer des jeunes filles et des matrones respectables en portant la toge strictement réservée aux hommes[21]. Au-delà de l'évocation de cette brimade, le déguisement de Pélagie en homme exprime le rejet par l'ascète-femme de sa condition féminine, source de son péché initial, et peut-être même un désir d'abolition de la différenciation sexuelle. Pour les Pères de l'Église, en effet, la virginité n'abolissait-elle pas la sexualité ? Grâce à la chasteté associant à la continence physique la pureté de l'esprit, la femme abandonnait sa féminité et échappait à la malédiction de la Gn. 3 : 16. En même temps, elle cessait d'être femme : «La vierge n'est plus appelée femme[22].» Dépouillée de ses attributs sexuels, elle devenait homme : *virgo* ne dérivait-il pas de *vir* selon saint Jérôme[23] ? Leurs différences sexuelles abolies, l'homme et la femme se retrouvaient dans la condition d'Adam

16. PROCOPE DE CÉSARÉE, *De Aedificiis* 1 : 9 : 5-10, éd. J. HAURY, *Procopii Caesarensis Opera Omnia.* Vol. IV. *De Aedificiis Libri VI*, Leipzig 1964, p. 36 ; et *Anecdota* 17 : 5-6, éd. J. HAURY, *Procopii Caesarensis Opera Omnia.* Vol. III. *Historia quae dicitur Arcana*, Lepizig 1963, p. 105-106.
17. LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de Jean de Chypre* L, 63-65, p. 401 et 513.
18. P.-L. GATIER, Les femmes au désert, *L'Histoire* 154, avril 1992, p. 19.
19. SOPHRONE, *Vie de Marie l'Égyptienne*, PG 87[3], col. 3697-3726 ; trad. franç. dans ARNAULD D'ANDILLY, *Les Vies des Saints Pères des Déserts et de quelques Saintes, écrites par des Pères de l'Église*, Paris 1644, rééd. avec une présentation du texte par J. LACARRIÈRE, *Vie de Sainte Marie Égyptienne pénitente*, Paris 1985.
20. *Vie de Pélagie la Pénitente*, éd. P. PETITMENGIN *et alii*, *Pélagie La Pénitente. Métamorphoses d'une légende*, T. I, Paris 1981 ; T. II, Paris 1984.
21. HORACE, *Satires* I, ii, 63 et 82, éd. F. VILLENEUVE, Paris 1946, p. 43 et 44-45.
22. JÉRÔME, *De perpetua virginitate beatae Mariae, Adversus Helvidium* 20, PL 23, col. 203.
23. ID., *Epistula* 49 : 2, éd. I. A. HILBERG, *Sancti Eusebii Hieronymi Epistulae*, Pars I : *Epistulae I-LXX*, Vienne-Leipzig 1910 (CSEL 54), p. 351 ; et J. LABOURT, *Saint Jérôme. Lettres*, T. II, Paris 1951, p. 120.

et d'Ève avant la Chute, ignorant tant le désir que la honte sexuelle. En outre, s'identifiant à l'homme, la vierge-Ève réintégrait Adam. L'homme serait alors rétabli dans son état premier où il fut créé «homme et femme», androgyne symbolisant la totalité. Ainsi s'accomplirait l'Écriture : «Dans le Christ Jésus, il n'y a plus l'homme et la femme» (Ga. 3 : 28).

En abolissant la dualité mâle-femelle et en résolvant l'opposition entre la luxure impure et la sainteté pure, la prostituée devenue une sainte s'inscrivait dans une quête imaginaire d'un état eschatologique où le célibat ascétique réalisait l'unité de l'homme et se confondait avec son Créateur. Cette aspiration philosophique et religieuse se voulait un gommage délibéré de la réalité.

La réalité de la prostitution en Palestine byzantine

La sexualité domestique gréco-romaine reposait sur une triade : l'épouse, la concubine et la courtisane. L'orateur athénien du IVe s. av. J.-C. Apollodore expliquait cette formule sans ambages : «Les courtisanes, nous les avons pour le plaisir ; les concubines pour les soins de tous les jours ; les épouses, pour avoir une descendance légitime et une gardienne fidèle du foyer[24].» En interdisant aux hommes mariés d'avoir des concubines sous peine de punitions corporelles[25], la législation chrétienne conciliaire retira à ce système triangulaire l'un de ses trois points d'appui. Ne demeura plus alors que le binôme : épouse et courtisane.

La prostitution libre : les «filles de joie»

Les courtisanes étant destinées à procurer du plaisir, les filles «de joie» accomplissaient pleinement le rôle défini par leur appellation. Où pratiquaient-elles leur métier ?

La rue

Les épigrammes érotiques byzantins campent généralement les rencontres avec les prostituées dans la rue[26]. De même, au VIe s., Agathias associait les prostituées uniquement avec la rue[27]. Les venelles de Jérusalem *intra muros*, tortueuses et sombres, se prêtaient particulièrement bien au racolage par les *scortae erraticae*

24. APOLLODORE, *Contre Nééra*, dans DÉMOSTHÈNE LIX, 122, éd. L. GERNET, *Démosthène. Plaidoyers Civils* T. IV, *Discours LVII-LIX*, Paris 1960, p. 108. Sur la répartition des tâches entre ces trois catégories de femmes dans la cité grecque, C. MOSSÉ, Splendeur et misère de la courtisane grecque, *L'Histoire*. 56, mai 1983, p 33. M. LLOYD, *Euripides Andromache*, Warminster 1994, p. 6-9, a fait passer ce type de «ménage à trois» par le crible de la réalité telle qu'elle apparaît dans la littérature grecque, en particulier dans l'*Andromaque* d'Euripide P. SALMON, *Population et dépopulation dans l'empire romain*, Bruxelles 1974 (Latomus 137), p. 45, souligne que la monogamie légale romaine masquait une polygamie de fait.
25. Canon 87 du Concile Quinisexte *In Trullo* de 692 (HEFELE - LECLERCQ, III[1], p. 573).
26. *Anthologie Palatine* V. 46 (45) : épigramme de Philodème ; V. 101 (100) : épigramme anonyme ; V. 308 (307) : épigramme d'Antiphilos ou Philodème, éd. P. WALTZ, J. GUILLON, *Anthologie grecque* Première Partie. *Anthologie Palatine*. T. II (*Livre V - Épigrammes amoureuses*), Paris 1960, respectivement p. 38-39, 55-56 et 135.
27. *Ibid.*, V. 302 (301) : épigramme d'Agathias le Scholastique, p. 133. Également, R. C. MCCAIL, The Erotic and Ascetic Poetry of Agathias Scholasticus, *Byz.* 41, 1971, p. 215.

ou par les *ambulatrices* qui parcouraient les rues à la recherche de clients. Elles aguichaient ces derniers sous les hautes arches enjambant les rues qui caractérisaient l'architecture urbaine de la Ville Sainte, et vraisemblablement également le long du *cardo maximus*[28]. Dans les bourgs de la Palestine romaine et byzantine, il semble que les lieux de rencontre aient été essentiellement les places. À Rabbi Judah qui observait : «Comme elles sont magnifiques les œuvres de ce peuple [les Romains]. Ils ont tracé des rues, ils ont construit des ponts, ils ont élevé des bains !», Rabbi Siméon ben Yohai répondit : «Tout ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait pour eux-mêmes. Ils ont construit des places de marché pour y placer des prostituées, des bains pour se rajeunir, des ponts pour y lever des péages[29].»

À domicile

Les filles de joie travaillaient également à domicile, soit pour leur propre compte comme Marie l'Égyptienne à Alexandrie[30], soit pour un proxénète. É. Patlagean note, en effet, que pour les jeunes prostituées racolées dans les campagnes par les proxénètes de Constantinople, le logement faisait partie du travail et de sa rétribution[31]. Saint Syméon Salos fut observé à Émèse rentrant dans la maisonnette d'une putain, en fermant la porte et y passant un certain temps seul avec elle, puis la quittant en «regardant de tout côté de peur qu'on ne le vît». Ceci ne manqua pas de le faire soupçonner, à tel point que la prostituée fut amenée à témoigner devant un tribunal de la chasteté du saint[32]. La maisonnette d'Émèse rétrécit en «chambrette» à Alexandrie[33].

Tavernes et auberges

Le travail des serveuses des auberges et tavernes (*tavernae*) dans les villes et les bourgs et aux gîtes d'étape (*mansiones* et *mutationes*) du *cursus publicus*, ne se limitait pas à verser du vin aux clients. Elles les distrayaient par leurs danses et les entraînaient fréquemment dans les chambres du premier étage dont étaient généralement pourvus ces établissements[34]. D'ailleurs, selon la législation impériale byzantine, la servante de cabaret ne pouvait être accusée d'adultère puisqu'elle était présumée être une prostituée[35]. C'est à cause de ce type de danger sexuel, source possible de corruption pour les voyageurs chrétiens, que les canons ecclésiastiques interdirent aux membres du clergé de pénétrer dans ces établissements,

28. Déjà à Rome, HORACE, *Epistula* I, xiv, 21, éd. VILLENEUVE, Paris 1978, p. 99 et *Satires* I, ii, 30 (cité *supra* n. 21), p. 41. «Forniquer» dérive d'ailleurs du mot latin *fornicatio* pour «voûte» (S. B. POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives and Slaves. Women in Classical Antiquity*, New York 1975, p. 202). Le *cardo maximus* byzantin de Jérusalem, mis au jour en 1975, est désormais restauré (N. AVIGAD, *Discovering Jerusalem*, Oxford 1984, p. 213-229)
29. *Talmud de Babylone*, Shabbat 33B, *Seder Mo'ed*, Vol. I, *Shabbath* I, p. 156.
30. SOPHRONE, *Vie de Marie l'Égyptienne* II, 18, PG 87[3], col. 3709 ; trad., p. 62 (cité *supra* n. 19).
31. É. PATLAGEAN, *Pauvreté économique et pauvreté sociale à Byzance*, Paris-La Haye 1977, p. 62, s'appuyant sur la Novelle 14 de Justinien datant de 535, *Nov.*, p. 105-109.
32. ÉVAGRE, *Histoire ecclésiastique* 34, éd. J. BIDEZ, L. PARMENTIER, *The Ecclesiastical History of Evagrius with the Scholia*, Londres 1898, p. 184 ; trad. franç. A. J. FESTUGIÈRE, Évagrius. Sur les Moines de Syrie-Palestine, dans *Léontios de Néapolis*, p. 37.
33. LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de Jean de Chypre* XXXVIII, 16-17, p. 387 et 496
34. HORACE, *Epistula* I, xiv, 21 (cité *supra* n. 28), p. 99. Également, POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives* (cité *supra* n. 28), p. 201, et C. SALLES, Les prostituées de Rome, *L'Histoire* 90, juin 1986, p. 8-9.
35. *CJ* 9, 9, 28 de 326 (p. 376).

et que furent créés des *pandocheia* - hôtelleries destinées uniquement aux pèlerins chrétiens[36].

La prostitution institutionnalisée : les bordels

La prostitution se pratiquait également sous une forme institutionnalisée dans les *lupanaria* (ou *fornices*)[37] que Jean Moschus appelle «la maison de prostitution» à Jéricho[38] ou plus vaguement «un lieu de débauche» à Jérusalem[39]. Les prostituées étaient alors des esclaves qui appartenaient à un proxénète (*leno*) ou à une «Madame» (*lena*). Le nom même de la prostituée de Tyr qui avait crié à un moine de la sauver – *Kyria* Porphyria – laisse entendre qu'elle était une «Madame». La direction d'autres femmes était si bien enracinée en elle, qu'une fois réformée et ayant entraîné «d'autres putains» (vraisemblablement «ses filles») à renoncer à la prostitution, elle les rangea sous sa houlette dans le monastère qu'elle avait fondé et dont elle prit de son propre chef la direction comme abbesse[40].

Un des bordels de la Palestine byzantine a récemment été mis au jour par la fouille archéologique. Au cœur de la métropole de Bet She'an-Scythopolis, capitale de la Palestine Première, un odéon romain datant de la deuxième moitié du IIᵉ s. ap. J.-C. fut partiellement détruit vraisemblablement au VIᵉ s. Des bains byzantins le jouxtaient à l'ouest. Au sud-ouest, la deuxième rangée de boutiques du portique occidental de l'impressionnante rue de Pallade fut également démantelée pour faire place à une exèdre semi-circulaire de basalte (13 x 15 m). Une abside se trouvait à chaque extrémité de l'exèdre, ainsi qu'une abside en fer à cheval au centre du demi-cercle. Chaque moitié de l'exèdre comportait six chambres trapézoïdales aux portes de largeur variable (1,10-1,50 m). Certaines chambres s'ouvraient également sur un couloir ou une salle à l'arrière du complexe. Dans une chambre, un escalier montait à un étage supérieur. Quelques chambres étaient munies de niches dont une offrait des rainures pour des étagères de bois. Les absides et les façades des chambres de l'exèdre étaient recouvertes de plaques de marbre dont la plupart ont disparu, laissant à nu les trous des clous qui permettaient de fixer ces plaques aux murs. Les parois internes des chambres avaient reçu deux couches de plâtre blanc grossier. Le sol de la plupart des chambres était pavé de mosaïques : motifs géométriques interrompus par des poèmes en grec ; animaux et végétaux ; enfin, en *emblema*, une superbe *Tyché* tenant une corne d'abondance et portant sur sa tête les murailles de Scythopolis en guise de couronne. Le sol d'une chambre consistait en une couche de calcaire émietté et écrasé ; celui d'une autre chambre était en brique. Sans doute ces sols remplaçaient-ils les mosaïques d'origine. Des traces de réparations grossières sur les

36. Canon 24 du Concile de Laodicée entre 343 et 381, HEFELE - LECLERCQ, I², p. 1012-1013. Également, E. D. HUNT, *Holy Land Pilgrimage in the Later Roman Empire AD 312-460*, Oxford 1982, p. 70.
37. Notamment JUVÉNAL, *Satires* XI, 172-173, éd. P. DE LABRIOLLE, F. VILLENEUVE, Paris 1950, p. 146. Cf. également O. KIEFER, *Sexual Life in Ancient Rome*, New York 1993, p. 61.
38. JEAN MOSCHUS, *Le Pré Spirituel* 14, PG 87³, col. 2861 ; trad., p. 56.
39. ID., *Le Pré Spirituel* 97, PG 87³, col. 2956-2957 ; trad., p. 144.
40. LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de Jean de Chypre* L, 23-41 et 62-64, p. 400-401 et 512-513.

mosaïques ainsi que l'installation de bancs indiquent que ces chambres subirent plusieurs réfections. Devant les douze chambres s'étendait une cour semi-circulaire (21 x 30 m) fermée du côté de la rue par une série d'autres chambres, incorporant les magasins de l'extrémité septentrionale du portique de la rue de Pallade tout en les affectant à un autre usage. Sans doute interrompue par l'entrée principale du complexe, cette rangée de chambres donnait sur un portique, au sol recouvert d'un *opus sectile* de plaques de marbre blanc et noir identique à celui des absides. Deux marches courant sur toute la longueur du portique permettaient d'y accéder depuis la rue. Le portique et les chambres avaient une toiture de tuiles. L'exèdre fut démolie à la fin du VIe s. ou au début du VIIe s.[41]

Les cabines de l'exèdre de Bet She'an rappellent les cellules du *lupanar* de Pompéi, qui consistait en cinq chambres au rez-de-chaussée ne contenant chacune qu'un lit et un traversin maçonnés. Un escalier extérieur permettait de monter au balcon du premier étage sur lequel s'ouvraient cinq autres chambres plus spacieuses[42]. À Bet She'an, les portes à l'arrière de certaines chambres donnant sur un couloir ou une salle qui communiquait vraisemblablement avec l'extérieur, permettaient aux clients anxieux de préserver leur anonymat, de pénétrer dans un lieu de débauche sans être vus depuis la grand'rue et d'assouvir subrepticement leurs phantasmes sexuels.

Le portique où les filles déambulaient pour attirer les passants de la rue de Pallade et les bains byzantins tout proches s'inscrivent dans un remarquable circuit prostitutionnel : le racolage aux bains, dans le portique et dans la cour de l'exèdre ; la passe dans les chambres ; et à l'arrière un système d'entrée et de sortie furtives pour les clients «respectables».

La hiérarchisation et la réglementation de la prostitution

Les prostituées byzantines se répartissaient en deux catégories : d'une part, les actrices et courtisanes (*scenicae*), de l'autre, les prostituées pauvres qui, fuyant la misère des campagnes, affluaient vers les grandes villes, notamment à Constantinople et Jérusalem.

Actrices et courtisanes

É. Patlagean décrit le groupe des *scenicae* comme un «artisanat de service lié au théâtre», un «groupe fermé puisque la profession s'y continue de mère en fille»[43]. L'exemple classique est celui de la mère de la future impératrice Théodora mettant au travail ses trois filles sur la scène de spectacles licencieux – «voie royale» de la prostitution antique[44].

Les danseuses syriennes décrites dans les *Satires* d'Horace égayaient les banquets de leurs danses lascives au son des flûtes et des castagnettes[45]. Suétone les

41. G MAZOR, City Center of Ancient Bet Shean - South, *Excavations and Surveys in Israel* 6, 1987-1988, p. 18-19 ; et R. BAR-NATHAN, G. MAZOR, City Center (South) and Tel Iztabba Area. Excavations of the Antiquities Authority Expedition, The Bet She'an Excavation Project (1989-1991), *Excavations and Surveys in Israel* 11, 1993, p. 43-44
42. SALLES, *Les prostituées* (cité *supra* n. 34), p. 8.
43. PATLAGEAN, *Pauvreté* (cité *supra* n. 31), p. 132-133.
44. PROCOPE DE CÉSARÉE, *Anecdota* 9 : 1 (cité *supra* n. 16), p. 56
45. HORACE, *Satires* I, ii, 1 (p. 10). Le nom latin des joueuses de flûte syrienne – *ambubaiae* – provenait du mot syrien *abbub* ou *ambub* pour flûte.

assimilait aux prostituées[46]. C'est pourquoi Jacques de Saroûg (451-521) dans sa troisième *Homélie sur les spectacles du théâtre* mettait en garde contre la danse «mère de toutes les lascivetés» qui «incite par ses gestes licencieux à commettre des actes odieux»[47]. Une mosaïque de Madaba du VIe s. dépeint précisément une danseuse à la robe transparente de voile faisant claquer des castagnettes, accompagnée d'un satyre au pénis levé[48]. Léontios de Néapolis décrit avec force détails dans la *Vie de Syméon Salos* l'érotisme des spectacles du cirque à Émèse. Syméon sautait et dansait, «tenant d'une main une actrice, de l'autre main une autre», s'associant à elles en plein milieu du cirque et jouant avec elles, «au point que, parfois, les putains lui mettaient la main au bas-ventre et le caressaient, le tapotaient et le pinçaient»[49].

Le cursus de l'impératrice Théodora, connue par les moines de Syrie sous l'appellation de «celle du bordel»[50], démontre que les courtisanes byzantines, comme les *hetairai* (ἑταιραι) de l'antiquité grecque, pouvaient aspirer à des rôles influents dans les sphères de la haute politique[51]. Dès avant la puberté, Théodora satisfaisait dans un bordel de Constantinople aux attouchements d'esclaves «comme un prostitué masculin». Dès qu'elle fut «complètement développée», elle monta sur scène, mais ne sachant jouer ni de la flûte ni de la harpe, et ne sachant pas non plus danser, elle devint tout simplement une vulgaire courtisane. Promue au rang d'actrice, elle se dénudait devant les spectateurs et s'allongeait sur les planches où des oies venaient picorer du grain dans ses parties intimes. Elle fréquentait assidûment les banquets, s'offrant à tous les participants à tour de rôle, domestiques y compris. Elle suivit en Libye un amant nommé gouverneur de Pentapolis. Répudiée, elle exerça ses talents à Alexandrie, puis à travers tout l'Orient. À son retour à Constantinople, elle séduisit Justinien qui éleva sa maîtresse au rang de patrice. À la mort de sa tante l'impératrice, qui n'aurait jamais admis une courtisane à la cour, Justinien obligea son oncle, l'empereur Justin II, à abroger la loi qui interdisait le mariage d'un sénateur et d'une courtisane[52]. Devenu co-empereur avec son oncle, puis seul empereur à la mort de ce dernier, Justinien associa son épouse au trône impérial[53].

Les prostituées pauvres

Seule une minorité de courtisanes pouvait ainsi faire carrière[54]. La plupart des prostituées des bordels et des tavernes décrites comme πορναί étaient des esclaves[55] ou des villageoises analphabètes comme Marie l'Égyptienne. Elles ne se

46. SUÉTONE, *Néron* XXVII, éd H. AILLOUD, *Suétone Vie des Douze Césars*, T. II, Paris 1932, p. 172.
47. *Homélie* iii, F9v^b, éd. C. MOSS, Jacob of Serugh's Homilies on the Spectacles of the Theatre, *Le Muséon* 48, 1935, p. 105.
48. M. PICCIRILLO, *Madaba le chiese e i mosaici*, Milan 1989, p. 134-136
49. *Vie de Syméon Salos* XXII, 154 . 28 - 155 . 3, p. 89-90 et 145.
50 JEAN D'ÉPHÈSE, *Vies de Thomas et d'Etienne* XIII, éd. E. W. BROOKS, *John of Ephesus Lives of the Eastern Saints*, PO 17, 1923, p. 189
51 MOSSÉ, *Splendeur et misère* (cité *supra* n. 24), p. 33-37.
52. Sur cette loi romaine qui interdisait à un sénateur d'épouser une femme dont le corps était le gagne-pain (*quaestum corpore faciens*), KIEPER, *Sexual Life* (cité *supra* n. 37), p. 63
53 PROCOPE DE CÉSARÉE, *Anecdota* 9 . 1 - 10 : 3, p. 56-66.
54. Le rhéteur Agathias les décrit dans deux épigrammes : *Anthologie Palatine* V 273 (272) et 280 (279), respectivement p 120 et 123.
55. POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives*, p 192 , et KIEPER, *Sexual Life*, p. 61-62.

distinguaient en fait des courtisanes que par leur valeur financière, puisque ni les *hétaïrai* ni les *pornai* n'avaient de statut juridique, et puisque les hétaïres étaient fréquemment aussi des esclaves – propriété d'une entremetteuse ou d'un souteneur. La valeur pécuniaire d'une prostituée, pauvre ou courtisane, était inhérente au nom latin *meretrix* qui signifie «celle qui tire de l'argent de son corps».

Trois types de prix doivent être considérés, le prix d'achat, le prix de rachat, et le prix de location. Contre quelques pièces d'or, les paysans de l'arrière-pays de Constantinople vendaient leurs filles aux proxénètes de la capitale qui écumaient les campagnes. Désormais, les vêtements, les chaussures et la nourriture quotidienne de ces pauvres filles constitueraient leur unique «salaire»[56]. Le prix de dégagement d'une jeune prostituée à Constantinople sous le règne de Justinien était également faible. Pour la libérer de sa sujétion, seuls cinq *solidi* étaient nécessaires, un peu plus donc que le prix d'achat d'un chameau (4 1/3 *solidi*), et un peu moins que celui d'une ânesse (5 1/3 *solidi*) ou d'un garçon esclave (6 *solidi*) en Palestine méridionale à la fin du VIe s. ou au début du VIIe s.[57] Qu'une femme (parce qu'elle était montée comme un âne ou un chameau) ait été ravalée au rang d'une bête de somme, en dit long sur la mentalité masculine byzantine.

À Rome, le prix courant d'une «passe» était de deux *asses*[58] – l'équivalent d'une miche de pain[59] ou de deux portions de vin ordinaire au comptoir d'une taverne[60]. À Pompéi il s'élevait parfois jusqu'à 16 *asses*, soit 4 sesterces[61]. À Alexandrie au début du VIIe s., le prix moyen de «location» d'une prostituée nous est fourni par l'histoire du moine Vitalius dans la *Vie de Jean de Chypre* par Léontios de Néapolis. En tant qu'ouvrier dans un atelier, Vitalius gagnait un *keration* par jour, dont la plus petite part (un *follis*) lui permettait de manger des fèves chaudes, les 71 *folleis* restant lui servant à payer une prostituée[62].

Le manque de clients plusieurs jours d'affilée se soldait par la misère et la faim. C'est ainsi qu'une putain d'Émèse «n'avait goûté à rien qu'à de l'eau» pendant trois jours «faute de nécessaire», ce à quoi saint Syméon Salos remédia en lui apportant des mets cuits, des pains et une cruche de vin[63]. Les jours de gains substantiels, Marie l'Égyptienne à l'époque où elle se prostituait à Alexandrie mangeait des poissons, buvait du vin avec excès et chantait des chansons dissolues vraisemblablement au cours de banquets[64]. En dénonçant l'obscène

56. Novelle 14 de Justinien datant de 535 (*supra* n. 31) et MALALAS, *Chronographie* XVIII, éd. L. DINDORF, Bonn 1831 (CSHB), p. 440-441.
57. Novelle 39 : 2 de Justinien de 536, *Nov.*, p 257-257. Pour les prix en Palestine méridionale, *Papyrus Nessana* 89, éd. C. J. KRAEMER Jr, *Excavations at Nessana*. Vol. III *Non-Literary papyri*, Princeton 1958, p. 251-260.
58. MARTIAL, *Épigrammes* I, 103, 10 et II, 53, 7, éd H. J. IZAAC, T I (*Livres I-VII*), Paris 1969, p. 48 et 71.
59. R. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, 2e éd, Cambridge 1982, p. 246.
60. SALLES, *Les prostituées*, p 8, n. 2.
61. L'*asse* (pl. *asses*) était l'unité monétaire de bronze chez les Romains (F. LENORMANT, art. «*AS*» dans éd. Ch. DAREMBERG, E. SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, I^1^, Paris 1877, col. 454-464). Le sesterce (en bronze depuis 43 av. J.-C) valait 4 *asses* (E. BABELON, art. «Sestertius», *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, éd. E SAGLIO, E. POTTIER, IV^2^, Paris s.d., col. 1285).
62. *Vie de Jean de Chypre* XXXVIII, 9-15, p 387 et 496. Un *keration* équivalait à 72 *folleis* (Ph. GRIERSON, *Byzantine Coins*, Londres 1982, p. 16)
63. ÉVAGRE, *Histoire ecclésiastique* IV, 34 (cité *supra* n. 32), p. 184, trad, p. 37-38
64 SOPHRONE, *Vie de Marie l'Égyptienne* III, 28, PG 87^3^, col. 3717 ; trad., p. 77

appât de l'or, seul mobile de la courtisane byzantine, le rhéteur Agathias au VIe s. faisait écho aux auteurs de la «comédie moyenne» athénienne du IVe s. av. J.-C., tel le poète Alexis: «Avant toute chose, elles se soucient de gagner de l'argent[65].» Parfois, ses bijoux étaient la seule richesse de la prostituée. Lorsqu'en 539, les habitants d'Édesse voulurent racheter leurs concitoyens prisonniers des Perses, les prostituées (n'ayant pas d'argent liquide en quantité suffisante) contribuèrent à la somme requise en donnant leurs bijoux[66].

C'est vraisemblablement parce que la prostitution pouvait parfois rapporter beaucoup[67], que l'État byzantin pratiqua à son égard la politique de «l'autruche». En outre, à partir du règne de Caligula[68], les prostitués – hommes et femmes – qui, selon Tacite, étaient depuis la République, énumérés nommément dans un registre placé sous la garde des édiles[69], furent taxés. La condamnation par le christianisme de tout rapport sexuel non procréateur conduisit dès le IIIe s. à la mise hors-la-loi de l'homosexualité et par conséquent de la prostitution masculine dans l'Empire d'Occident. En 390, l'empereur Théodose Ier promulgua un édit menaçant de la peine de mort toute contrainte exercée sur des enfants mâles ou des hommes ainsi que leur vente à des fins de prostitution masculine[70]. La raison de cet interdit était non pas l'horreur de la prostitution, mais le fait que le corps d'un homme puisse être utilisé comme celui d'une femme puisque les Pères de l'Église affirmaient que «le corps d'un homme est autant supérieur à celui d'une femme que l'âme l'est au corps»[71]. En application de l'édit de Théodose, les prostitués furent traînés hors des bordels homosexuels de Rome et brûlés vifs sous les yeux de la foule. La prostitution masculine continua cependant à être légale dans la *pars orientalis* de l'Empire. Depuis le règne de Constantin, un impôt impérial levé sur les rapports homosexuels assurait l'impunité légale à ceux qui les pratiquaient[72]. Évagre souligne qu'aucun empereur n'omit jamais de prélever cet impôt[73]. Sa suppression au début du VIe s. ôta la protection impériale à la prostitution homosexuelle. Enfin, la mise hors-la-loi de l'homosexualité par Justinien en 533 sonna le glas des bordels masculins[74].

Dès 529, Justinien avait tenté de mettre un frein à la prostitution féminine enfantine en pénalisant tous ceux qui étaient impliqués dans ce métier, en particulier les propriétaires de bordels[75]. En 535, il fit invalider les contrats par lesquels les proxénètes de Constantinople faisaient travailler des petites paysannes

65. AGATHIAS, *Anthologie Palatine* V. 302 (301), p. 133. Également, MCCAIL, *The Erotic and Ascetic* (cité *supra* n. 27), p. 215. La citation d'Alexis, rapportée par ATHÉNÉE XIII 568a, est tirée du Fragment 103 de l'édition de KASSEL - AUSTIN.
66. PROCOPE DE CÉSARÉE, *De Bellis (De Bello Persico)* II, xiii, 4, éd J. HAURY, *Procopius. I. De Bellis Libri I-IV*, Leipzig 1962, p. 209-210
67. Cf. notamment la *Vie d'Abraham et de Maria sa nièce* (antérieure au VIe s.) du PSEUDO-EPHREM, *Acta SS. Abrahamii et Mariae*, dans *AASS*, Martii II, Anvers 1668, p 741-748.
68. SUÉTONE, *Caligula* XL, éd. H. AILLOUD, *Suétone Vie des Douze Césars*, T. II, Paris 1932, p. 94.
69. TACITE, *Annales* II, 85, 1-2, éd. P. WUILLEUMIER, Paris 1978, p 83-84
70. *Mosaicarum et Romanorum Legum Collatio* V: 3 (*De Stupratoribus*), éd. J. BAVIERA, dans *Fontes Juris Romani Ante Justiniani*, éd. S. RICCOBONO *et alii*, Florence 1968, Vol I^2, p. 557. Également, *CTh* 9, 7, 6 de 390, p. 448
71. Saint AUGUSTIN, *De Mendacio* VII, 10 ; PL 40, col. 496.
72. ÉVAGRE, *Histoire ecclésiastique* III, 39, p. 137.
73. *Ibid.*, III, 40-41
74. *Institutes* 4,18,4 (*Corpus Juris Civilis* I, p. 55).
75. *CJ* 8, 51, 3 de 529 (p. 361-362).

achetées à leurs parents[76]. Par contre, la prostitution des femmes adultes ne semble pas avoir préoccupé outre mesure le législateur byzantin. La peine pour proxénétisme variait selon que le coupable était pauvre ou respectable par sa fonction ou ses occupations[77]. Entre autres fonctions respectables, l'administration byzantine comptait d'ailleurs celle d'Inspecteur impérial des bordels qui échut en 630 à l'évêque de Palerme[78].

Le recrutement des prostituées

La législation justinienne met en lumière l'aspect pédophile de la prostitution byzantine centrée sur la petite fille alors que la prostitution enfantine romaine pivotait autour du garçonnet chanté notamment par Tibulle[79]. Certaines petites paysannes achetées à des buts de prostitution par les proxénètes de Constantinople n'avaient même pas dix ans[80]. Lorsqu'elle débuta dans la prostitution, l'impératrice Théodora était elle-même impubère, et sainte Marie l'Égyptienne avoue qu'elle perdit sa virginité et son honneur en se prostituant à Alexandrie dès l'âge de douze ans[81].

Les enfants abandonnés constituaient un réservoir important alimentant sans cesse la prostitution. Justin Martyr est brutal dans sa constatation que «presque tous [les nouveaux-nés exposés], non seulement les filles mais les garçons, étaient livrés à la prostitution»[82]. Ceci entraînait le risque d'inceste qui tracassa jusqu'à l'obsession les théologiens chrétiens. «Combien de pères oubliant les enfants qu'ils ont abandonnés, ont des rapports sexuels sans le savoir avec un fils qui se prostitue ou une fille qui est devenue une catin ?» demandait Clément d'Alexandrie[83]. L'interdiction tant par les Pères que par les Rabbins de toute forme de limitation des naissances (notamment la contraception et l'avortement), à l'exception de l'abstinence *post partum* et pendant l'allaitement, ainsi que l'échec dans la mise en pratique des interdits sexuels et de la continence absolue prônée par Lactance[84], jetèrent sur le marché byzantin de la prostitution un nombre accru d'en-

76. Novelle 14, *Nov.*, p 105-109.
77. *CJ* 11, 41, 7 (p. 438).
78. HONORIUS, *Epistula* XIV ; PL 80, col. 481. P. BROWN, The Rise and Function of the Holy Man in Late Antiquity, *JRS* 61, 1971, p. 95, cite Paul de Monemvasie entre autres exemples d'inspecteurs de bordels.
79 Notamment *Élégie* I, 9, 53 adressée à Marathus, éd. M. PONCHONT, *Tibulle et les auteurs du Corpus Tibullianum*, Paris 1968, p 69. Cf. J. BOSWELL, *The Kindness of Strangers. The Abandonment of Children in Western Europe from Late Antiquity to the Renaissance*, New York 1990, p. 112-113.
80. Cf. *supra* n. 76. À Naples en 1902, certains parents «donnaient en location» leurs garçonnets et fillettes à des buts de prostitution : Nymphets of Naples, dans *Fille de Joie The Book of Courtesans, Sporting Girls, Ladies of the Evening, Madams, A few Occasionals and Some Royal Favorites*, New York 1967, p. 77. Selon le témoignage du film de Mira Nair, *Salaam Bombay* (1984), cette pratique serait encore courante de nos jours en Inde.
81. SOPHRONE, *Vie de Marie l'Égyptienne* II, 18, PG 87[3], col. 3709 ; trad., p. 61.
82. 1 *Apologie* 27, 1 ; PG 6, col. 369 ; éd. A WARTELLE, *Saint Justin Apologies*, Paris 1987, p. 134 Cf. également, SALLES, *Les prostituées*, p. 9-10.
83. *Paedagogus* III, iii , PG 8, col 585 ; éd. O. STAHLIN, *Clemens Alexandrinus I Protrepticus und Paedagogus*, Berlin 1972 (GCS 12), p 249.
84 LACTANCE, *Divinae Institutiones* VI, 20, 25 , PL 6, col. 709 ; éd S. BRANDT, *Lactantii Divinae Institutiones*, Prague-Vienne-Leipzig 1890 (CSEL 19), p. 559

fants non désirés qui s'ajoutèrent aux victimes de la misère. Déjà en 329, une loi de Constantin permettait la vente d'un nouveau-né si les parents se trouvaient dans une indigence absolue (*propter nimiam paupertatem egestatemque victus causa*)[85]. En 428, la pauvreté était encore avancée comme raison de l'exploitation des filles pauvres par les proxénètes (*pro paupertate*)[86]. Malalas soulignait un siècle plus tard que c'étaient les pauvres qui vendaient leurs filles aux proxénètes[87]. C'est également par misère et par nécessité alimentaire («Parce que j'ai faim») qu'une Sarrasine chrétienne désespérée s'offrit à l'abbé Sisinnius, un anachorète qui vivait dans une grotte près du Jourdain à la fin du VIe s.[88]

Prostitution, bains et maladie

Courtisanes byzantines de haut vol et putains de bas étage se rencontraient aux bains publics qui étaient déjà fréquentés à l'époque romaine par les prostitués des deux sexes[89]. La promiscuité, mère de tous les dangers sexuels, présidait à la fête annuelle qui se déroulait pendant plusieurs jours aux cinq sources sulfureuses et chaudes des Thermes d'Emmatha, l'actuel Hammat Gader près de Gadara de la Décapole, car hommes et femmes s'y baignaient ensemble[90]. La désapprobation scandalisée d'Épiphane rappelle la mise en garde sévère de Sénèque contre Baiae, magnifique lieu de cure entre Naples et le Cap de Misène mais aussi «auberge des vices»[91].

Parmi les bains urbains, certains étaient réservés selon Martial aux prostituées[92] et n'étaient donc jamais fréquentés par des femmes respectables. Les hommes s'y rendaient non pour s'y baigner, mais pour y rencontrer leurs maîtresses[93]. Les thermes utilisés du IVe s. au VIe s. et mis au jour à Ashqelon en 1986, étaient vraisemblablement de ce type. Outre une inscription en grec incitant au plaisir («Entre, jouis et ...»)[94] identique à celle d'un bordel byzantin d'Éphèse, une découverte stupéfiante étaye l'hypothèse du fouilleur. Les ossements d'une centaine de nouveaux-nés étaient entassés dans un égout courant au-dessous des

85. *CJ* 4, 43, 2 (p. 179).
86. *CJ* 11, 41, 6 (p. 438).
87. MALALAS, *Chronographie* XVIII (cité *supra* n. 56), p 440-441.
88 JEAN MOSCHUS, *Le Pré Spirituel* 136, PG 87^3, col. 3000, trad., p. 187-188. De même, pendant la guerre de 1914-1918 en Palestine, la faim contraignait les adolescentes à s'offrir aux troupes allemandes et turques (B. SPAFFORD VESTER, *Our Jerusalem. An American Family in the Holy City 1881-1949*, Jerusalem 1950, p. 265). L. O'CONNOR, Juarez, dans *Fille de Joie* (cité *supra* n. 80), p 136, souligne que la prostitution généralisée à Juarez, ville dénuée d'industrie à la frontière du Nouveau-Mexique américain et du Mexique, était entièrement due à la misère: «The girl, who might want to do something else, all too often is faced with the choice of starving out in the streets or entering prostitution.»
89. MARTIAL, *Épigramme* I, 23, 96 (cité *supra* n. 58), T I, p. 22; *Épigramme* II, 70, T. I, p. 76; *Épigramme* XI, 47, éd. H. J. IZAAC, T. II, 1ère partie (*Livres VIII-XII*), Paris 1973, p. 134. PÉTRONE, *Satiricon* XCII, éd. A. ERNOUT, Paris 1974, p. 96.
90. ÉPIPHANE, *Adversus Haereses* I, 2 - *Haeresis* XXX, 7 : 5 ; PG 41, col. 416, éd. K. HOLL, *Epiphanius (Ancoratus und Panarion)*, I^1 : *Haer. 1-33*, Leipzig 1915 (GCS), p 341.
91. SÉNÈQUE, *Epistula* V, 51, éd. F. PRÉCHAC, H NOBLOT, *Sénèque Lettres à Lucilius* T. II (*Livres V-VII*), Paris 1958, p. 37-41 : «*deversorium vitiorum*».
92. MARTIAL, *Épigramme* III, 93, T I, p. 112.
93. ID., *Épigramme* XI, 47 (cité *supra* n. 89), p. 134.
94. L. E. STAGER, Eroticism and Infanticide at Ashkelon, *Biblical Archaeology Review* 17, No. 4, July-August 1991, p. 50-51.

bains. Cet égout au fond revêtu de plâtre s'était bouché au cours du VIᵉ s. Mêlés aux ordures ménagères charriées par les eaux d'égout – tessons, os d'animaux, *murex* et pièces de monnaie –, ces ossements de bébés étaient dans un bon état de conservation. Or les ossements de nouveaux-nés sont très fragiles et ont tendance à se fragmenter s'ils sont bougés ou déplacés en vue d'un deuxième ensevelissement. Ces ossements se trouvaient donc *in situ* dans l'égout où les nouveaux-nés avaient été jetés après leur mort. Ils avaient tous environ la même taille et leur stade de développement dentaire était identique. Les lignes néo-natales sur la dentition témoignent de la survie d'un bébé au-delà de trois jours après la naissance. L'absence de ces lignes sur la dentition des bébés d'Ashqelon renforce l'hypothèse de mort à la naissance. Tout en admettant qu'il pourrait s'agir de morts-nés, les paléoanthropologues P. Smith et G. Kahila de l'Université hébraïque de Jérusalem qui ont examiné ces ossements, sont d'avis que le nombre, l'âge et l'état de conservation de ces nouveaux-nés suggèrent qu'ils furent occis et jetés dans l'égout immédiatement après leur naissance[95]. Les moines et les rabbins aux yeux desquels les bains avaient une connotation de luxure savaient peut-être sans jamais le révéler que les bains servaient aux prostituées non seulement pour guetter le client, mais aussi pour se débarrasser subrepticement des fruits de leur péché dans le brouhaha des salles.

Aux yeux des Juifs pieux de la Palestine byzantine, tout bain public qui n'était pas un bain rituel (*mikveh*) était en outre entaché d'idolâtrie, non seulement parce qu'il était aux mains des Gentils[96], mais également par la présence d'une statue de Vénus à l'entrée de nombreux thermes. C'est précisément à cause d'une statue de Vénus qui accueillait les clients des thermes d'Aphrodite à Ptolémaïs-'Akko, fréquentés assidûment par le patriarche Gamaliel II, que Proclus le Philosophe fit peser sur lui le soupçon d'idolâtrie. Rabban Gamaliel II réussit à rejeter ce soupçon en invoquant la raison suivante : la statue d'Aphrodite était uniquement un *ornement* des thermes[97]. Néanmoins, le fait que Vénus (appelée *Volgivaga* – «qui fait le trottoir» – par Lucrèce) ait été la patronne des prostituées qui la fêtaient le 23 avril[98], laisse entrevoir la raison profonde de l'hostilité de certains rabbins envers les bains publics des Gentils sur lesquels la déesse régnait en marbre et en chair. D'ailleurs, depuis l'Ancien Testament, à la luxure était intimement liée l'idolâtrie de l'*ashera* – représentation grossière d'Ishtar-Ashera-Astarté (1 R. 14 : 15) et arbre vert sous lequel une idole était placée (1 R. 14 : 23 ; Ez. 6 : 13) : «... sur toute colline élevée / et sous tout arbre vert, / tu t'es couchée comme une prostituée» (Jr. 2 : 20)[99].

En prenant des bains, en absorbant intentionnellement de l'eau, donc de l'humidité, par les pores de la peau, tous les efforts de l'ascète pour assécher son corps et surtout son sperme, source du désir sexuel, seraient annihilés. Au-delà du lien de cause à effet entre le refus de bain et le dessèchement ascétique du corps fondé sur la théorie galénique des humeurs d'une surabondance desquelles provenait le sperme, au-delà d'un refus du soin du corps – vile enveloppe de

95 P. SMITH, G. KAHILA, Bones of a Hundred Infants Found in Ashkelon Sewer, *ibid.*, p. 51.
96. *Tosephta*, Abodah Zarah 3 : 4, éd. J. NEUSNER, *The Tosefta. Fourth Division. Neziqin (The Order of Damages)*, New York 1981, p. 319 ; Tohoroth 8 : 8, éd. J. NEUSNER, *The Tosefta. Tohorot (The Order of Purities)*, New York 1977, p. 289.
97. *Mishna*, Abodah Zarah 3 : 4, éd. DANBY (cité *supra* n. 1), p. 440.
98. OVIDE, *Les Fastes* IV, 863-877, éd. R. SCHILLING, Paris 1993, p. 35-36
99. L'idolâtrie est en outre accompagnée ici de prostitution sacrée. Cf. Jr. 3 : 6-13.

l'âme –, la phobie obsessionnelle des bains dans la mentalité monastique était sous-tendue par la peur de la tentation omniprésente dans ces établissements urbains. Or, il était permis aux moines de se baigner en cas de maladie[100]. Afin donc de mettre une distance entre la tentation et les moines, certaines communautés firent construire des bains dans l'enceinte même de leurs monastères, à Alahan en Isaurie au Ve s.[101] et au *coenobion* de Martyrios à Ma'ale Adummim dans le désert de Judée en 552-553[102]. Ces bains répondaient à un souci d'hygiène purement médical.

Prostitution et péché

L'assouvissement de la tentation sexuelle et donc la transgression d'un interdit provoquaient inévitablement le châtiment divin incarné par excellence par la lèpre. Attaqué par «l'esprit d'impureté», un frère quitta son monastère de Penthucla et «s'en alla à Jéricho satisfaire son mauvais désir. Quand il entra dans la maison de prostitution, il fut aussitôt tout couvert de lèpre ; et s'étant vu en cet état, il revint immédiatement à son monastère, rendant grâces à Dieu en disant : 'Dieu m'a envoyé pareille maladie pour que mon âme soit sauvée'[103].» En réalité, il ne contracta vraisemblablement pas la lèpre, mais la syphilis vénérienne, comme Héron, jeune moine de Scété. En proie à un véritable feu, il quitta sa cellule pour Alexandrie où il «entretint [une prostituée] en toute hardiesse de sa passion. C'est alors qu'il lui vint un anthrax sur le gland même, et il fut tellement malade pendant six mois que ses parties furent gangrenées et tombèrent[104].» Rabbi Hoshaia de Césarée faisait planer la menace de la syphilis sur «celui qui s'adonne à la fornication (*aberah*)». Il aura «des plaies muqueuses et syphilides» et en outre attrapera le *hydrocon* – une altération du membre vital par gonflement[105]. Ces symptômes sont précisément ceux de la phase primaire de la syphilis vénérienne.

Outre le péché de luxure châtié par la maladie dont elle contaminait tous ceux qui l'approchaient physiquement, la prostituée incarnait aussi le péché de plaisir, celui de la sexualité non procréatrice condamnée par les Pères de l'Église. Tout acte génital non procréateur – coïts anaux, buccaux, intra-cruraux ou manuels –

100. Notamment, L. RÉGNAULT, *Maîtres spirituels au désert de Gaza. Barsanauphe, Jean le Prophète et Dorothée*, Solesmes 1981, p. 181-182, No. 140 [770].
101. G. BAKKER, The Buildings at Alahan, et M. M. SHEEHAN, Religious Life and Monastic Organization at Alahan, dans *Alahan. An Early Christian Monastery in Southern Turkey Based on the Work of Michael Gough*, éd. Mary GOUGH, Toronto 1985, respectivement p. 142-147 et p. 202-203.
102. Y. MAGEN, R. TALGAM, The Monastery of Martyrius at Ma'ale Adummim (Khirbet El-Murassas) and its mosaics, *Christian Archaeology in the Holy Land. New Discoveries. Essays in Honnour of Virgilio C. Corbo*, éd. G. C. BOTTINI, L. DI SEGNI, E. ALLIATA, Jérusalem 1990 (Studium Biblicum Franciscanum Collectio Maior 36), p. 106.
103. JEAN MOSCHUS, *Le Pré Spirituel* 14, PG 87^{3}, col. 2861 ; trad., p. 56.
104. PALLADE, *Histoire Lausiaque* 26, éd. C. BUTLER, *The Lausiac History of Palladius*, Cambridge 1898-1904, p. 82 ; trad. franç. L. LELOIR, *Palladius. Les moines du désert. Histoire lausiaque*, Paris 1981, p 89-91.
105. *Talmud de Babylone*, Shabbat 33a, *Seder Mo'ed*, Vol. I, p. 153.

était condamnable d'après les *Constitutions Apostoliques*[106]. Or, l'art des prostituées consistait à faire pleinement usage de ces techniques sexuelles visant à accroître le plaisir de leurs clients. Il n'est donc pas étonnant que Lactance ait rangé les rapports anaux dans la même catégorie d'interdits que la prostitution[107]. Une technique en particulier faisait double usage. Selon Lucrèce, les prostituées se tortillaient pendant le coït pour faire dévier la verge du vagin et empêcher la semence de heurter de plein fouet l'utérus, et ainsi éviter de concevoir, tout en augmentant le plaisir de leurs partenaires[108]. Le Talmud de Babylone le confirme : «Rabbi Yosé est d'avis qu'une femme qui fait la prostituée se retourne afin d'empêcher la conception[109].»

La contraception et la prostitution formaient dans les sermons des Pères de l'Église un couple indissociable qui engendrait la mort. Saint Jean Chrysostome s'écriait : «... pour vous la courtisane n'est pas seulement la courtisane, vous en faites de plus une homicide. Voyez-vous la filiation : après l'ivresse, la fornication ; après la fornication, l'adultère ; après l'adultère, le meurtre ?[110]» Selon Plaute, la probabilité qu'une prostituée enceinte avorte était grande[111], soit selon Ovide en ingurgitant de cruels poisons, soit en crevant la membrane amniotique entourant le fœtus à l'aide d'un instrument aigu, le fœticide[112]. Procope de Césarée affirme que Théodora, alors qu'elle faisait la prostituée, connaissait tous les artifices permettant de provoquer immédiatement un avortement[113].

Dans le même souffle, la *Didaché des Apôtres* condamnait l'avortement et l'infanticide : «Tu ne tueras point l'enfant par l'avortement et tu ne l'assassineras pas une fois né[114].» En 374, un décret des empereurs Valentinien Ier et Valens interdit l'infanticide désormais puni de mort[115]. Malgré l'interdiction conjuguée de la législation impériale et du christianisme, la pratique (qui était fort répandue à l'époque romaine) continua. C'est pourquoi la Tosephta réitéra l'avertissement de la Mishna : «Les lieux d'habitation des Gentils sont impurs... Qu'est-ce qu'ils [les rabbins] inspectent ? Les égouts profonds et les eaux glauques. L'École de Shammai dit : 'Également le tas d'ordures et la terre meuble'[116].» Il était sous-entendu que les Gentils jetaient leurs fœtus avortés en premier lieu dans les égouts de leurs maisons. Curieusement, la Mishna statua que ce principe de pollution ne s'appliquait pas à dix types de bâtiments qui n'étaient pas des habitations permanentes, notamment des bains[117]. Les rabbins auraient donc exonéré les thermes d'Ashqelon de cette tare.

106. *Constitutions Apostoliques* VII, ii ; PG 1, col. 1000.
107. *Divines Institutes* V, ix, 17 ; PL 6, col. 578-579.
108. *De rerum natura* IV, 1269-1275, éd. A. ERNOUT, *Lucrèce De la Nature*, T. I, *Livres I-III* ; T. II, *Livres IV-VI*, Paris 1948, p. 49-50.
109. *Talmud de Babylone*, Ketuboth 37a, *Seder Nashim*, Vol. I, p. 203.
110. *Homélie XXIV sur l'Épître aux Romains* 4 ; PG 60, col. 626-627.
111. *Truculentus* 179, éd. A. ERNOUT, *Plaute Comédies*, T. VII, Paris 1961, p. 109.
112. OVIDE, *Les Amours* II, 14, éd. H. BORNECQUE, Paris 1930, p. 61.
113. *Anecdota* IX, 20, p. 57-58.
114 *Didaché* II, 2 ; PG 1, col. 1000-1001
115. *CTh* 9 : 14 : 1 de 374, p. 457.
116. *Mishna*, Oholoth 18 : 7-8, p. 675 ; *Tosephta*, Oholoth 18 : 7-10, (cité *supra* n. 96), p. 131.
117. *Mishna*, Oholoth 18 : 10, p. 676.

Le sexe des bébés tués et jetés dans l'égout des bains d'Ashqelon était masculin à une écrasante majorité[118]. Ceci contredit l'axiome de Petersen : «Infanticide is... associated with the higher valuation of males[119].» Selon lui, dans tous les cas où l'infanticide est pratiqué, l'élimination des filles serait de rigueur, suivie par celle des enfants difformes et maladifs, puis par celle des enfants indésirables pour des raisons de «magie» (naissances multiples, jumeaux, triplés) ou d'ostracisme social (les bâtards). Au-delà du fait biologique que les naissances masculines dépassent en nombre les naissances féminines, la prépondérance masculine dans l'infanticide à Ashqelon découlerait peut-être dans ce cas précis du métier même des mères de ces nouveaux-nés. Dans une société de prostituées, la sélection sexuelle aurait été inversée. Les bébés filles gardées en vie et élevées dans le cadre du bordel pourraient éventuellement succéder à leurs mères dans le métier lorsque les charmes de ces dernières auraient flétri et leur assurer ainsi une rente pour leurs vieux jours[120].

Entachées des péchés de luxure, de plaisir et d'homicide, les prostituées byzantines n'étaient cependant pas «marquées», à la différence des prostituées du Moyen-Age occidental vêtues de robes rayées – attribut iconographique des marginaux, notamment des lépreux et des hérétiques[121]. Était-ce parce que la prostitution était reconnue comme inévitable, voire nécessaire ?

La prostitution – une nécessité sociale

«Chasse les courtisanes, aussitôt les passions troubleront tout ; mets-les à la place des femmes mariées, tu sèmes l'infâmie et le déshonneur. Ainsi donc, ces gens ont, quant aux mœurs, une vie tout à fait impure, mais les lois de l'ordre leur assignent une place, quoique la plus vile qui soit. Dans le corps des vivants, n'y a-t-il pas certains organes, qu'on ne peut voir sans dégoût, si on les considère à part ? Cependant l'ordre de la nature n'a pas voulu qu'ils manquent, à cause de leur nécessité, ni qu'ils soient en évidence, à cause de leur laideur» s'écriait saint Augustin[122]. Outre le rôle qui lui avait été assigné de déniaiser les jeunes gens[123], la prostituée byzantine se plaçait en droite ligne de la courtisane grecque qui occupait dans la vie de l'homme mûr une place analogue à celle du jeune

118. Nous remercions le Prof. P. SMITH de nous avoir communiqué le 11 novembre 1994 les derniers résultats de son étude paléo-anthropologique.
119. W. PETERSEN, *Population*, New York-Londres, 3e éd., 1975, p. 205
120. Nous remercions le Dr M. LLOYD du Department of Classics, University College Dublin, d'avoir examiné avec nous les diverses facettes de cette question et de nous avoir suggéré cette hypothèse. Selon APOLLODORE, *Contre Nééra*, dans DÉMOSTHÈNE LIX, 18-20, (cité *supra* n. 24), p 76, les hétaïres grecques achetaient de jeunes esclaves féminines ou recueillaient les nouvelles-nées abandonnées. Elles les formaient au métier de prostituée et les gardaient dans les bordels en attendant que ces enfants puissent travailler et faire vivre à leur tour leurs mères adoptives.
121. M. PASTOUREAU, *L'Étoffe du diable. Une histoire des rayures et des tissus rayés*, Paris 1990 ; J.-Cl. SCHMITT, Prostituées, Lépreux, Hérétiques : les rayures de l'infamie, *L'Histoire* 148, octobre 1991, p 89.
122. Saint AUGUSTIN, *De Ordine* II, 12, éd. R. JOLIVET, *Oeuvres de Saint Augustin*. 1ère Série. Opuscules. IV. *Dialogues Philosophiques*. I. *Problèmes fondamentaux*, Paris 1948 (Bibliothèque Augustinienne 4), p 382-383.
123. HORACE, *Satires* I, ii, 30-35, p. 41-42.

éphèbe dans la relation pédérastique. Mossé note qu' «aller chez les courtisanes, ou chez une courtisane, c'était affirmer sa virilité»[124].

Fornication, concupiscence, luxure : à la chair pécheresse (Rm. 8 : 3-13) porteuse de mort (Ga. 5 : 21), saint Paul avait opposé l'Esprit vivifiant (Ga. 5 : 22-25). Saint Augustin mettait donc le Chrétien en garde contre le plaisir charnel, principal danger pour l'âme[125], tandis que saint Jérôme y reniflait un parfum d'adultère : «Adultère est aussi l'amoureux trop ardent de sa femme. À l'égard de l'épouse d'autrui, en vérité, tout amour est honteux ; à l'amour de la sienne propre, l'amour excessif[126].» Saint Augustin prêchait de son côté qu'un «usage contre nature est exécrable si on le commet avec une prostituée, plus exécrable encore avec une épouse... Lorsqu'un homme veut user d'une partie du corps de sa femme qu'il est interdit d'utiliser pour cela, il est plus honteux pour la femme de permettre l'accomplissement d'un tel crime sur elle-même que de le laisser commettre sur une autre[127].» Dans le monde bien ordonné de la Cité de Dieu, il n'était nul besoin d'avoir recours à la contraception à domicile. S'il était possédé par un désir non procréateur, l'homme devait déverser son sperme hors du réceptacle conjugal, mais *in vas* chez une prostituée. La femme de mœurs légères fait alors figure, par rapport aux époux de l'antiquité tardive, de procédé contraceptif «naturel». Par une fausse logique interne, la répression sexuelle dictée par les Pères de l'Église déboucha sur l'érotisme *per se* auprès des prostituées. Tandis que la sexualité procréatrice bridée se cantonnait à la maison, le plaisir s'épanouissait dans le sein de la courtisane. Le Midrash raconte qu'à l'époque du Déluge, un homme avait toujours deux femmes, l'une pour lui donner des enfants, et l'autre uniquement pour assouvir son désir sexuel. Cette dernière avait bu une potion à base de racines de plantes pour devenir stérile. Dès lors, elle recevait «habillée comme une maîtresse»[128].

La mauvaise foi de ce christianisme et de ce judaïsme puritains n'est sûrement pas étrangère à la prolifération de la prostitution en Palestine byzantine. J. Le Goff commente : «Le carcan matrimonial appelle la diffusion du bordel et le succès des étuves[129].» C'est ainsi que le puritanisme byzantin encouragea la prostitution, de la même façon que la maison close victorienne et du Second Empire aura été, selon M. Foucault, le «lieu de tolérance» du puritanisme bourgeois[130].

Claudine Dauphin
C.N.R.S. (Paris)

124. MOSSÉ, *Splendeur et misère*, p. 33.
125. *Soliloquia* I, x, 17 ; PG 32, col. 878-879
126. *Adversus Jovinianum* I, 49 , PL 23, col. 280-281.
127 *De bono conjugali* XI, xii ; PL 40, col. 382, éd. I. ZYCHA, *Sancti Aureli Augustini*, Sect. V, Pars III, Prague-Vienne-Leipzig 1900 (CSEL 41), p. 204-205.
128. *Genèse Rabbah* xxiii, 2, cité par N. E. HIMES, *Medical History of Contraception*, Londres 1936, p. 76.
129. J. LE GOFF, Le refus du plaisir, *L'Histoire* 63, janvier 1984, p. 59.
130 M. FOUCAULT, *Histoire de la Sexualité*. 1 *La volonté de savoir*, Paris 1976, p. 11.

L'ARGENT ET LE POUVOIR CHEZ LES CHEFS ARMÉNIENS DE L'EUPHRATÈSE À L'ÉPOQUE DE LA PREMIÈRE CROISADE

Gérard DÉDÉYAN

L'Euphratèse, c'est-à-dire la région du coude de l'Euphrate (avec comme villes importantes Mélitène, Samosate et Teluch sur la rive ouest, Édesse sur la rive est), longtemps placée sur la frontière byzantino-arabe, avait dû à sa position géopolitique une certaine dépopulation et une certaine récession économique, dans le courant du Xe siècle.

Région anciennement urbanisée où s'effectuaient des contacts entre deux empires – byzantin et musulman – aux possibilités commerciales considérables et souvent complémentaires, l'Euphratèse avait longtemps profité du dynamisme des négociants indigènes, parmi lesquels les Syriaques jacobites n'étaient pas les moins actifs.

L'Euphratèse, au XIe siècle, est sous contrôle byzantin, se partageant entre les thèmes de Mélitène, des Villes Euphratiques et de Teluch, sur la rive droite du fleuve, et le duché d'Édesse, sur la rive gauche.

Trois vagues migratoires s'y succèdent : à la fin du Xe siècle, l'immigration syriaque jacobite (avec un flux mineur arménien) ; après le milieu du XIe siècle, l'immigration arménienne qui, comme la précédente, est une immigration de cadres et de peuplement ; à la fin du XIe siècle, l'installation des Francs, venus avec la Première Croisade (1095-1099), qui constituent une immigration de cadres.

Les fruits de l'essor économique de l'Euphratèse, dus essentiellement aux Syriaques jacobites, après avoir été détournés à leur profit par les Arméniens, sont confisqués finalement par les Francs qui, comme leurs prédécesseurs, y trouvent un puissant soutien pour asseoir leur pouvoir politique et militaire.

I. Une communauté prospère : les Syriaques jacobites

L'immigration syriaque

La Reconquête byzantine à la fin du Xe siècle a entraîné un dépeuplement de la région frontalière, particulièrement celle du coude de l'Euphrate. Il parut indispensable à l'empereur Nicéphore Phokas (963-969) d'installer dans ce secteur, et

plus particulièrement autour de Mélitène, une population chrétienne qui eût l'habitude de vivre entre l'Empire byzantin et le Califat 'abbāside. En 965, un acte impérial promettait aux Syriaques jacobites, communauté qui se trouvait dans le cas précité, de faire cesser toute persécution de l'Église chalcédonienne à leur encontre, s'ils venaient, avec leur patriarche, peupler la région de Mélitène[1]. Cette politique migratoire menée par les *basileis* vis-à-vis des Syriaques jacobites est à mettre en parallèle avec les encouragements prodigués, depuis le début du xe siècle, à l'immigration arménienne, immigration amplifiée à la fin du xe siècle et destinée essentiellement à fournir des cadres, des troupes, des garnisons, pour certains anciens thèmes «romains» de l'empire, mais surtout pour les nouveaux thèmes, dits «arméniens», du nom de l'ethnie dominante, installée sur la frontière, face aux musulmans[2]. En ce qui concerne le patriarche et les Syriaques jacobites, ils répondirent à l'appel du *basileus* vers 969-970.

Prospérité de l'Église jacobite

On peut apprécier l'importance et la progression du peuplement syriaque d'après l'implantation des évêchés nouveaux et la multiplication des monastères[3]. Une trentaine d'évêchés nouveaux sont cités dans une période allant de 936 à 1072[4], entre autres : dans la région de Mélitène (Claudia et Gūbōs) ; dans la région de Maraš (Čahan, Gudpaï) ; dans la région de l'Euphrate en aval de Mélitène (Kaṙkaṙ, Ḥiṣn-Manṣūr, K'esun, Ṙaban)[5]. Quant aux nouveaux monastères, presque tous sont à situer autour des grands centres reconquis par Byzance : Maraš, Mélitène, Édesse. La fondation de ces couvents n'est pas seulement la preuve d'une immigration continue, mais aussi celle d'une exploitation économique du pays[6]. De son nouveau siège de Bārīd (dans le Čahan), qui remplace le couvent de Barṣaumā de 969 à 1028[7], le patriarche donne l'impulsion. Très vite, les couvents se signalent par leur richesse : c'est le cas du couvent de Sargısiyah, dans le pays de Gūbōs, sans cesse agrandi, comblé de dons par le gouverneur (sans doute jacobite) de la région et dont l'église recèle un trésor de tentures, de vases d'or et d'argent et de riches manuscrits[8]. Le couvent de Bar Gagaï (dans la région de Mélitène) bénéficie également des libéralités d'un bailleur de fonds jacobite, le patrice Eutychès (alias Kulayb)[9]. Les moines jacobites paraissent habiles à trouver l'argent nécessaire à cette fièvre de construction qui s'accompagne d'ailleurs d'une véritable effervescence culturelle.

1. G. DAGRON, Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du Xe et au XIe siècle : l'immigration syrienne, *TM* 6, Paris 1976, p 187.
2. Sur ce problème, cf. G DÉDÉYAN, Les Arméniens en Cappadoce aux Xe et XIe siècles, *Le Aree omogenee della civiltà rupestre nell' ambito dell' impero bizantino : la Cappadocia*, Galatina 1981.
3. DAGRON, *Minorités ethniques* (cité *supra* n. 1), p. 188.
4. *Ibid*
5. *Ibid.*, p. 188-189.
6. *Ibid.*, p. 189.
7 *Ibid.*, p. 191.
8. *Ibid.*, p. 190.
9 *Ibid.*, p. 192.

Marchands et banquiers jacobites

Il faut dire que les grands fondateurs sont de famille illustre, c'est-à-dire, s'agissant de la communauté jacobite, aisée. D'ailleurs, de nombreux marchands émigrent également, venus du Dār al-Islam, apportant avec eux quantité de monnaies d'or (dinars arabes, *nomismata* byzantins), ainsi qu'un réseau de relations commerciales qui a au moins l'étendue de la diaspora jacobite : celle-ci, particulièrement dense entre Antioche et Bagdad – principal axe pour les transactions –, est également représentée du lac de Van au delta du Nil. Une famille attire l'attention : c'est celle des fils de 'Abū Imrān, venus d'Irak en terre d'Empire pour y trouver un statut fiscal plus avantageux[10]. Installés dans la région de Mélitène, ils deviennent, grâce à leur fortune fabuleuse, non seulement des constructeurs d'églises, mais peut-être également les «banquiers» de Basile II (976-1025) qui leur aurait emprunté 720 000 *nomismata*, et en tout cas, au moment de l'invasion turque, les négociateurs de la libération des prisonniers chrétiens[11]. Retenons à ce propos que la prospérité de la région, surtout sur la rive ouest de l'Euphrate, ne décline qu'avec l'irruption des Turcs dans les grandes villes (sac de Mélitène en 1058) et les débuts du banditisme arménien (méfaits des Benē Kazrīg en 1065)[12].

II. L'installation des Arméniens et les exactions à l'encontre des Syriaques jacobites

Les débuts du brigandage arménien : Philarète Brachamios

À la suite de l'invasion des Turcs saldjūkides en Arménie (et bientôt en Asie Mineure) à partir du milieu du XIe siècle, des seigneurs arméniens, souvent fonctionnaires au service de Byzance, profitent de la désorganisation de la frontière de l'Empire pour créer, à leur profit, des pouvoirs locaux ; outrepassant les obligations de leurs charges, ils transforment les opérations militaires en expéditions de pillage et les levées d'impôts en exactions organisées. Le premier cas connu est celui des Benē Kazrīg qui, à la tête de trois cents hommes, pillent les trésors des couvents, enlèvent des troupeaux et exigent de certains villages des contributions allant de 500 à 1 000 dinars, selon Michel le Syrien[13]. Dans le même temps, ces brigands avaient obtenu, par le *katepanô* de Mélitène[14], un chrysobulle de l'empereur leur concédant officiellement quatre villages de la région de Gūbōs et Claudia[15], ce qui leur permit d'effectuer leurs méfaits sous le couvert de l'autorité impériale. Après la victoire de Manazkert (1071) qui consacra le repli des troupes byzantines et l'effacement de l'autorité de Constantinople, Philarète Brachamios, un Arménien de confession chalcédonienne, fait également figure, mais à grande échelle, de chef de bande et de représentant des pouvoirs publics. Remarquons ici que les sources arméniennes ne parlent pas en général du banditisme arménien,

10. *Ibid.*, p. 194
11. *Ibid.*
12 *Ibid.*, p. 193
13. Trad. J.-B. CHABOT, 3 vol , Paris 1905, réédit anastatique, Bruxelles 1963, 3, p. 162-163.
14. Fonction équivalant à celle de duc.
15. MICHEL LE SYRIEN, 3, p. 163.

sauf dans le cas notoire de Goł Vasil, «Basile le Voleur», dont le nom et le surnom ont été conservés par tous les auteurs de l'époque, qu'ils soient francs, grecs, syriaques ou arabes. Directement victime des méfaits de ses voisins arméniens, la communauté syriaque, à travers ses chroniqueurs, en a largement conservé le souvenir, et d'abord pour Philarète (1072-1090), émancipé après Manazkert et maître à un moment donné de la Cilicie, de la région d'Antioche, de l'Euphratèse et même de la IVe Arménie, avec dignité de curopalate et la charge de Domestique des Scholes (généralissime)[16]. Pour Michel le Syrien, qui est surtout attentif aux activités «parallèles» du personnage, Philarète commence sa carrière dans la région de Maraš, à la tête de cinquante brigands, se livrant au pillage à la suite des Turcs[17]. Une fois devenu délégué impérial, Philarète extorqua de fortes sommes d'argent au clergé jacobite[18]. Il reçut des pots-de-vin d'anti-patriarches qui se manifestèrent alors : Marcus, compétiteur de ʿAbdūn, donna à Philarète «trois mille dinars, deux mille des siens et mille du couvent»[19].

Les épigones de Philarète : Gabriel et T'oros

Mais c'est surtout chez les épigones de Philarète que l'on peut relever les malversations à l'égard de la communauté syriaque. Gabriel, un Arménien de confession chalcédonienne également, duc byzantin de Mélitène, et en fait gouverneur autonome de 1082 à 1102, reçut 400 dinars pour confirmer le patriarche légitime, Athanase (ʿAbdūn lui avait proposé 2 000 dariques)[20]. En 1096, Gabriel empoisonna un parent des fils de ʿAbū Imrān, sans doute pour le dépouiller. L'année suivante, il massacra «huit marchands honorables [...] il prit de leurs maisons, et de celle de ʿAbū Manṣūr, fils de Malka, de l'or, de l'argent et des objets ; et de l'église de l'évêque, il prit des croix, des encensoirs, même du chrême et tout le trésor[21]». Il s'agissait là d'un véritable patriciat marchand (dont les membres sont souvent qualifiés de *akhidē*, «princes»), étendant ses ramifications dans tout l'Empire ; on sait qu'à Constantinople, jusqu'au règne d'Alexis Ier Comnène, les Syriaques jacobites, comme les Arméniens, avaient une église, «et dans chacune d'elles se trouvaient un prêtre et une corporation de négociants séculiers[22]».

Cette précision donne à constater que les marchands jacobites (et sans doute aussi des marchands arméniens) étaient présents dans la partie européenne de l'Empire. Sous Jean II Comnène (1118-1143), un Syriaque se rendit célèbre en Hongrie en découvrant une mine d'or[23].

Le gendre de Gabriel, T'oros le Curopalate, duc byzantin et, en fait, gouverneur indépendant d'Édesse, en Osrhoène (1094-1098), lui aussi de confession

16. Cf. J.-Cl. CHEYNET, J.-Fr VANNIER, *Études prosopographiques*, Paris 1986 (Byzantina Sorbonensia 5), «Les Brachamioi», p. 57-74 ; voir aussi C. J YARNLEY, Philaretos, Armenian Bandit or Byzantine General, *RÉArm.* 9, 1972, p 331-352, ainsi que G. DÉDÉYAN, *Les pouvoirs arméniens dans le Proche-Orient méditerranéen (1068-1144)*, Thèse multigraphiée, 4 vol., Lille 1991, I, *L'État de Philarète 1072-1090.*
17. MICHEL LE SYRIEN, 3, p 173.
18 *Ibid.*, p. 174-175.
19. *Ibid.*, p. 180.
20. *Ibid.*, p. 181.
21 *Ibid.*, p. 180
22. *Ibid.*, p 185.
23 ANONYME SYRIAQUE, trad. ABOUNA, Louvain 1974 (CSCO), p. 62-63.

chalcédonienne, ne paraît guère avoir davantage ménagé ses administrés, qui étaient Syriaques jacobites et Arméniens apostoliques ; il y avait, mais cette fois-ci au-dessous d'*išxank'*, c'est-à-dire de «princes» de tradition arménienne (constituant donc une aristocratie guerrière), un patriciat marchand, jouant sans doute le rôle d'intermédiaire entre le côté syrien (la région d'Antioche, en particulier) et l'arrière-pays irakien. Quand, avec l'établissement du pouvoir franc, les *išxank'* auront disparu, la fonction commerciale de la ville ressortira plus encore : à la veille de la chute d'Édesse (sous les coups de Turcs, en 1144), ne sont restés dans la ville que les «Chaldéens» (c'est-à-dire les Syriaques jacobites) et, parmi les Arméniens, des gens impropres à la guerre, les uns et les autres «n'étant experts que dans l'art de commercer» selon Guillaume de Tyr[24]. La population d'Édesse reprochait à T'oros de prélever sur elle de lourdes sommes pour payer tribut aux Turcs, affirmant qu' «il les avait dépouillés de leur or et leur argent», sans pour autant réussir à assurer la sécurité des biens et des personnes. Selon Guibert de Nogent : «À Édesse, ville de Mésopotamie, le pouvoir appartenait, comme nous l'avons appris de ceux qui y ont séjourné, à un homme ayant la charge de duc qui assurait la protection de la région chrétienne qu'il dirigeait contre les incursions des Barbares moins par les armes que par les levées d'impôts[25].» Albert d'Aix raconte que T'oros leur enlevait à tous «leur or et leur argent» et que, lorsqu'ils protestaient, il les livrait à la vindicte des Turcs[26]. Si, en février 1098, T'oros est en mesure de proposer à Baudouin de Boulogne, pour le prix de son aide armée, la moitié de «tous les biens, redevances et tributs» revenant au gouverneur[27], puis, après des pourparlers, «la participation à part égale à tous ses biens, de son vivant, et sa succession intégrale, après sa mort[28]», c'est qu'il ne craignait pas de s'enrichir aux dépens de ses concitoyens, même si les sources syriaques soulignent la haine de ceux-ci à son égard sans en exposer les motifs.

Goł Vasil

En revanche, Goł Vasil («Basile le Voleur») dont la carrière, à son apogée, est postérieure à la Croisade, a bâti sa réputation sur ses brigandages, trop notoires pour que les sources arméniennes puissent les occulter (même si elles donnent parfois au surnom *Goł* le sens de «conquérant»). Cet épigone de Philarète, mort en 1112, n'est devenu maître de la Commagène, sur la rive occidentale de l'Euphrate, que grâce à une activité fort peu licite. Le Pseudo-Smbat, dans le manuscrit de Venise, évoque sa carrière en un raccourci saisissant : «Ce Goł Vasil avait d'abord été un démon : depuis le temps de sa jeunesse, il tuait et volait (*gołanayr*) et, avec ses compagnons, il vivait de rapines ; or ses œuvres d'iniquité lui réussirent : petit à petit, son pouvoir augmenta et il se rendit maître de nombreuses autres provinces comme K'esun, Ṙapan, P'arzaman, Hoṙomklay et de nombreuses autres provinces[29].» Miraculeusement transformé en homme de Dieu

24. Dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux* (désormais *HOC*), I/I, p. 708.
25. *HOC*, 4, p. 165.
26. *Ibid.*, p. 354
27. GUILLAUME DE TYR, *HOC*, I/I, p 156.
28. *Ibid.*, p. 157.
29 Éd. AKÉLIAN, Venise 1956, p. 122

et protecteur de l'Église[30] (en raison de sa fidélité à la foi nationale), sans que les sources arméniennes mesurent l'inconséquence de leurs portraits successifs du personnage, le prince-brigand n'avait guère changé en réalité ; les sources syriaques nous le montrent faisant chasser les moines jacobites de leurs couvents pour les remplacer par les moines arméniens[31] et les sources latines font état de doléances telles de la part des premiers que, durant l'été 1098, Godefroy de Bouillon dut conduire des expéditions punitives contre Goł Vasil et son frère Bagrat[32]. Ce dernier est en outre accusé d'avoir pillé des caravanes apportant de riches présents à Godefroy – l'une de la part de son frère Baudouin[33], devenu comte d'Édesse (1098-1100), l'autre de la part du prince arménien «Nicosus»[34].

III. La destination de l'argent

Réfection des remparts

Les sommes prélevées régulièrement sur la population correspondent à des impôts, l'impôt foncier (*synônè*), frappant les seuls propriétaires[35], la capitation (*kapnikon*), devenue un fouage et payable par tous, ruraux et citadins[36]. Cela s'ajouta à la *stratéia*, contribution remplaçant le service militaire (désigné du même nom et dont la fiscalisation est achevée au XIe siècle) et qui s'étendait à tous les contribuables[37]. À la fin du XIe siècle, on signale l'existence, en Macédoine, de corvées imposées aux paysans exemptés du service militaire, corvées qui consistaient en fourniture de matériel et de personnel pour le travail des fortifications (c'est la *kastroktisia*)[38]. Car, aux Xe-XIe siècles, l'État mettait une partie des dépenses publiques (entretien de l'armée, fortifications, poste, routes) à la charge de la population et exigeait d'elle la main-d'œuvre et le matériel nécessaires[39]. Il est notoire que le duc de Mélitène, Gabriel, en raison de la menace turque, exigea de la part de ses administrés de gros sacrifices pour la réfection des remparts de la ville ; il semble même que si, en 1096 – l'année même de l'attaque du sultan saldjūḳide de Nicée, Kilidj Arslān Ier, contre Mélitène –, Gabriel fit périr des mar-

30. Cf. *ibid.*
31. MICHEL LE SYRIEN, 3, p 199.
32. ALBERT D'AIX, *HOC*, 4, p. 441.
33. *Ibid.*, p. 395.
34 GUILLAUME DE TYR, *ibid* , 1 /1, p. 284.
35 Sur la *synonè*, cf. *Oxford Dictionary of Byzantium*, New York-Oxford 1991, 3, p. 1994-1995.
36. L. BRÉHIER, *Les institutions de l'Empire byzantin*, Paris 1976², p. 258-259 ; M KAPLAN, *Les Hommes et la terre du VIe au XIe siècle*, Paris 1992 (Byzantina Sorbonensia 10), p. 502, 547-548 , *Oxford Dictionary of Byzantium*, 2, p. 105.
37 H. AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'Empire byzantin aux IXe-XIe siècles, *BCH* 84, 1960, p. 20-24 (= *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres 1971, VIII) ; *Oxford Dictionary of Byzantium*, 3, p. 1965.
38. BRÉHIER, *Les Institutions* (cité *supra* n. 36), p. 230. *Oxford Dictionary of Byzantium*, 2, p. 1112.
39. BRÉHIER, *Les Institutions*, p. 261. Sur la question des fortifications, cf H AHRWEILER, Les forteresses construites en Asie Mineure face à l'invasion seldjoucide, *Akten des XI. Internationalen Kongresses*, Munich 1960, p 182-189 (= *Études sur les structures administratives* [cité *supra* n 37], XVII)

chands et pilla leurs demeures, c'est pour restaurer l'enceinte de la ville : «Il démolit des maisons et rebâtit la forteresse et le mur», nous dit Michel le Syrien[40].

Lorsque, en 1094, T'oros le Curopalate isola la citadelle d'Édesse, tenue par une garnison turque, en construisant un rempart qui barrait à celle-ci l'accès à la ville-même et en élevant vingt-cinq tours, comme le rapporte Matt'ēos Uṙhayēc'i (Matthieu d'Édesse)[41], il avait eu assurément recours à des levées d'impôts supplémentaires.

Levée de troupes

Tandis qu'Édesse était également assiégée de l'extérieur, «de son côté, le Curopalate T'oros, au cœur de lion, encourageait les citadins et distribuait d'innombrables trésors pour les besoins de la ville»[42]. Il s'agit sans doute là d'une forme de solde. On sait que, à la fin du XIe siècle, le recours au mercenariat était prépondérant dans l'armée byzantine : sous Romain Diogène, plus encore sous Michel VII et Alexis Comnène, les corps de troupe étaient d'une incroyable diversité ethnique, malgré les tentatives de recrutement national de Nicéphore Botaniate et d'Alexis[43]. Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner de voir T'oros proposer à Baudouin de Boulogne d'être traité comme un mercenaire. Si l'on en croit Albert d'Aix : «Il [T'oros] disait en effet qu'il lui donnerait de l'or, de l'argent et de la pourpre en grande quantité, et des mules, des chevaux et des armes en grand nombre, s'il ne refusait pas d'être un défenseur et un auxiliaire pour lui-même [T'oros], les citoyens et la région, contre les embûches et les attaques des Turcs, dans les lieux qui avaient été placés sous son autorité[44].» Gabriel à Mélitène et T'oros à Édesse ne purent fortifier leurs villes face à la menace turque qu'en recourant à ces moyens et à l'impôt. L'impôt était normalement levé dans les provinces par le *dioikètès* qui, à la fin du XIe siècle, avait tendance à se transformer en fermier de l'impôt, au grand dommage des contribuables, qui avaient en outre à payer des impôts complémentaires et à régler les sommes dues, en cette époque de dépréciation de la monnaie, en ancienne (et donc bonne) monnaie d'or, et en chiffres ronds, alors que l'État acquittait ses paiements en nouvelle (et donc mauvaise) monnaie[45]. Les couvents avaient à acquitter leurs propres impôts.

Tributs

Il y avait également des impôts indirects, en particulier sur la vente et la circulation des marchandises.

Enfin, aux impôts levés normalement s'ajoutent les innombrables tributs exigés par l'occupant turc et dont la levée constante par T'oros le Curopalate à

40. MICHEL LE SYRIEN, 3, p. 180.
41. Ed. Vałaršapat 1898, p. 250, Jérusalem 1869, p. 303, trad. par E DULAURIER, Paris 1858, p. 210
42. Vałaršapat, p 251, Jérusalem, p. 304, trad. p. 210.
43. P LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, ch. V, «Byzance au tournant de son destin», p. 302-304 ; cf. aussi AHRWEILER, *Recherches sur l'administration* (cité *supra* n. 37), p. 33-36, N. OIKONOMIDÈS, L'évolution de l'organisation administrative de l'Empire byzantin au XIe siècle (1025-1118), *TM* 6, p. 144-145.
44. *HOC*, 4, p. 453.
45. BRÉHIER, *Les Institutions*, p. 263. Sur le *dioikètès*, cf. AHRWEILER, *Recherches sur l'administration*, p 44 , *Oxford Dictionary of Byzantium*, 2, p. 627.

Édesse explique l'impopularité et finalement la chute du gouverneur byzantin : Albert d'Aix parle, à ce propos, et concernant l'émir de Samosate, Baldukh, des «redevances et tributs en besants que ceux-ci [les Édesséniens] avaient coutume de lui payer pour préserver leurs vignes et leurs moissons[46]».

IV. L'arrivée des Croisés et la mainmise sur les trésors des Arméniens

Baudouin de Boulogne et la prise de pouvoir à Édesse

Les chroniqueurs arméniens ont souvent incriminé la cupidité des chefs croisés. Ceux-ci (sauf les Normands d'Italie du Sud) arrivaient de régions où l'économie monétaire en était encore à un stade embryonnaire. Tout comme les trésors entrevus lors du séjour à Constantinople (fin 1096-début 1097) auprès du *basileus*, les richesses accumulées pendant un mandat excédant souvent la durée légale (à cause de l'invasion turque) par les fonctionnaires de souche arménienne exerçant leur charge à la frontière orientale de l'Empire (Gabriel, T'oros voire T'at'ul) ne pouvaient que fasciner les frustes chevaliers d'Occident. Baudouin de Boulogne, frère de Godefroy de Bouillon et premier comte d'Édesse (1098-1100), avait vu s'ouvrir à lui, à son arrivée dans la région de l'Euphrate, les coffres de certains princes : Gabriel, assiégé par les Turcs à Mélitène, lui proposa ses trésors, que le Franc refusa[47].

Baudouin de Boulogne, en revanche, sut profiter des richesses des seigneurs et notables de la région d'Édesse. On sait par Albert d'Aix que, lors de la révolution édessénienne de mars 1098 qui, avec la complicité tacite de Baudouin de Boulogne, mit fin au pouvoir et à la vie de T'oros le Curopalate, duc byzantin d'Édesse, ce dernier, espérant se rallier le prince franc, étala à ses yeux «ses trésors incomparables en [tissus de] pourpre, en vases d'or et d'argent, en innombrables besants[48]». La mort de T'oros, le 9 mars 1098, permit à Baudouin de mettre la main sur les trésors des gouverneurs d'Édesse, accumulés depuis la semi-autonomie de la ville, à la suite de la bataille de Manazkert, désastreuse pour les communications des provinces orientales avec Constantinople. Il est, bien sûr, difficile de discerner ce qui, dans ces trésors, était le produit de taxes et d'impôts non reversés au gouvernement central et ce qui appartenait au patrimoine mobilier de ces gouverneurs. Par son testament, datant de 1083, nous savons que l'Ibère Grégoire Pakourianos, Grand Domestique d'Occident, possédait, entre autres biens mobiliers, des livres, des tissus et certainement du numéraire (dont le montant ne nous est pas connu)[49], ce qui suggère un rapprochement avec les richesses de T'oros, dont les vases précieux peuvent avoir une origine ecclésiastique. Loin de toute surveillance impériale – à la différence de son presque contemporain Grégoire († 1086) –, T'oros a pu, plus facilement, confondre richesses publiques et richesses privées.

Le mariage de Baudouin (dont l'épouse franque était morte à Maraš) avec Arda, fille de l'Arménien Dawt'uk (le frère de Kostandin de Kaṙkaṙ, adversaire

46. *HOC*, 4, p. 353.
47. ALBERT D'AIX, *HOC*, 4, p. 526.
48. *Ibid.*, p. 355.
49. J.-Cl. CHEYNET, Fortune et puissance de l'aristocratie (IXe-XIIe siècle), *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*. 2, *VIIIe-XVe siècle*, éd. V. KRAVARI, J. LEFORT, C. MORRISSON, Paris 1991 (Réalités byzantines 3), p. 202.

de T'oros), fut l'occasion pour le comte d'Édesse d'obtenir de son beau-père la promesse d'une dot exorbitante s'élevant à 60 000 besants, dont seulement 7 000 étaient payés à la fin de l'année 1098. Lors du complot anti-franc des *išxank'* d'Édesse en décembre 1098, Dawt'uk s'enfuit pour ne pas être contraint de payer l'énorme solde de cette dot[50]. Les conjurés arméniens, redoutant la mainmise du comte d'Édesse sur leurs trésors, les avaient déposés au préalable dans les châteaux ou bourgs fortifiés du voisinage, comme l'indique Guillaume de Tyr[51]. On sait que, habituellement, les trésors étaient déposés dans des bourses, des vases, des jarres, des coffres de bois ou de métal[52] ; les récipients étaient eux-mêmes mis à l'abri dans des cachettes aménagées dans les murs, sous le seuil d'une porte[53], voire dans des puits ou des citernes. Basile II, qui renfloua les finances publiques par la découverte providentielle de trésors[54], creusait «des couloirs en spirale et des galeries à la manière des Égyptiens[55]». C'était ce qu'avaient fait sans doute les nobles arméniens d'Édesse avant de transférer leurs trésors, par crainte des Francs, dans les châteaux des environs. Baudouin de Boulogne confisqua ces trésors, pour renforcer les structures militaires de son nouveau comté, sans plus de vergogne que les *basileis* dans les périodes de crise de l'Empire[56].

Cela n'empêcha pas Baudouin, une fois le complot dévoilé par un de ses familiers arméniens, de faire aveugler les deux principaux meneurs et d'imposer aux autres conjurés une énorme capitation allant de 20 000 à 60 000 besants[57]. La simple cupidité n'est pas seule à mettre en cause dans l'attitude de Baudouin de Boulogne. Les énormes amendes qu'il avait perçues à l'occasion du complot lui servaient à payer la solde des Francs qui, peu à peu, se substituaient aux Arméniens dans le gouvernement de la région, comme le rapporte Guillaume de Tyr : «Ainsi, s'étant procuré une quantité de quelque 20 000 pièces d'or, à ceux qui venaient le rejoindre et par l'aide desquels il soumettait à son autorité les villes et les bourgs voisins, il payait de généreuses soldes, et son seul nom inspirait de la crainte tant aux citoyens qu'aux populations proches[58].» Déjà, lors de l'afflux d'immigrés francs, nobles ou roturiers, en provenance de la région d'Antioche, vers le printemps 1098, au témoignage d'Albert d'Aix, «Baudouin, à chacun, distribuait tous les jours des dons innombrables en besants d'or, en talents et en vases d'argent[59]».

50. ALBERT D'AIX, *HOC*, 4, p. 361 et p. 443.
51. *HOC*, 1 /1, p. 285.
52. C. MORRISSON, La découverte des trésors à l'époque byzantine : théorie et pratique de l'*heurésis*, *TM* 8, 1981, p. 322-325.
53. *Ibid.*, p. 325.
54. *Ibid.*, p. 335.
55. *Ibid.*, p. 325.
56. À propos de l'enfouissement des trésors, on sait que leur répartition géographique (actuellement étudiée pour l'Asie Mineure de 491 à 713) «peut révéler des concentrations significatives de la chronologie de diverses vagues d'invasions» (H. HUVELIN, C. MORRISSON, Méthodes de publication des trésors monétaires romains et byzantins, Remarques et suggestions, *Litterae numismaticae vindobonenses* 4, Vienne 1992, p. 96).
57. ALBERT D'AIX, *HOC*, 4, p. 442-443 ; GUILLAUME DE TYR, *ibid*, 1 /1, p. 285.
58. *Ibid*, 1 /1, p. 285.
59. *Ibid.*, 4, p. 442.

Les trésors de T'oros le Curopalate permirent encore à Baudouin d'acheter à l'émir Baldukh, pour 10 000 besants d'or, la ville de Samosate qui menaçait Édesse par le nord[60].

Baudouin du Bourg et l'asservissement politique et économique des Arméniens

Baudouin du Bourg, cousin de Baudouin de Boulogne et son successeur à la tête du comté d'Édesse (1100-1118) avant de l'être à la tête du royaume latin de Jérusalem (1118-1131), eut le temps de se faire une solide réputation de cupidité. Marié à Morfia (Eumorphia), fille de Gabriel de Mélitène, il abusa de la richesse de son beau-père ; ce dernier avait déjà richement doté sa fille[61] ; son gendre, prétextant qu'il était menacé de voir couper sa barbe – déshonneur suprême en Orient – s'il ne payait pas leur solde à ses chevaliers, lui extorqua, comme le rapporte Guillaume de Tyr, les 30 000 «michelites» nécessaires[62].

Les complots des notables arméniens d'Édesse contre le pouvoir franc permirent à Baudouin du Bourg de lever de fortes rançons : selon Matt'ēos Uřhayec'i, l'archevêque Step'annos dut acquitter une somme de 1 000 *dahekank'* (équivalent arménien du *nomisma* byzantin), à multiplier sans doute par dix étant donné sa surprenante modicité, pour sauver sa vie[63]. Certains princes arméniens jouaient alors un véritable rôle de banquiers : c'est le cas de Goł Vasil qui rassembla lui-même en 1103, des différentes principautés franques ou arméniennes, les 100 000 *dahekank'* (lui-même en donnant 10 000) exigés par l'émir danishmendide de Sivas pour la libération de Bohémond Ier (le prince d'Antioche avait été capturé en 1100, comme nous le rapporte Matt'ēos Uřhayec'i)[64].

Pour en revenir au comte d'Édesse, Matt'ēos Uřhayec'i attribue l'éviction brutale des princes arméniens de l'Euphratèse entre 1114 et 1116 (Bagrat, frère de Goł Vasil, Vasil Tłay, fils adoptif du même, Kostandin de Kařkař) par Baudouin du Bourg au désir de ce dernier de «s'emparer de leurs trésors» (*ganjk'*)[65] ; le chroniqueur, exaltant le courage et la piété du même Baudouin du Bourg, nuance son éloge en dénonçant le fait qu'il était «habile à détruire et obstiné à dérober» le bien d'autrui, «insatiable en ce qui concerne les trésors et l'argent monnayé, avare dans la distribution des présents»[66].

Le numéraire utilisé

Concernant les sommes maniées par les princes arméniens de l'Euphratèse ou par les comtes francs d'Édesse, les sources latines les évaluent en «besants» (c'est-à-dire en monnaie d'or) de «Byzance» ou *nomismata*. Mais il ne s'agit pas là de *nomismata* frappés sous la dynastie macédonienne (867-1057). Guillaume de Tyr précise, à propos de la somme réglée par Gabriel pour la solde des chevaliers de son beau-père, qu'il s'agit de «michelites», de pièces frappées pour la première fois sous l'empereur Michel[67], c'est-à-dire Michel VII Doukas

60. GUILLAUME DE TYR, *HOC*, I /1, p. 159.
61. *Ibid.*, p. 437.
62. *Ibid.*, p. 471.
63. Vałarš., p. 309, Jérus., p. 385, trad., p. 268.
64. Vałarš., p. 293-294, Jérus., p 363, trad., p. 252-253
65. Vałarš., p. 339, Jérus., p. 424, trad., p. 295.
66. Vałarš., p. 340, Jérus., p. 426, trad., p. 296.
67 *HOC*, I /1, p. 471.

(1071-1078). Le même Guillaume de Tyr évalue encore en «michelites» la rançon payée à l'émir artukide d'Alep, en 1124, pour la libération du roi de Jérusalem Baudouin II, ci-devant Baudouin du Bourg[68]. Lorsque Bohémond de Tarente, prince d'Antioche, échoue en 1107-1108 dans son attaque contre les Balkans byzantins et reconnaît la suzeraineté d'Alexis Comnène au traité de Déabolis, il mentionne, dans le texte du traité, cité par Anne Comnène, une indemnité annuelle versée par le *basileus*, à savoir «200 livres à l'effigie de l'empereur Michel[69]». Il rappelle un peu plus loin cette somme de «200 talents de bonne qualité et à l'effigie du seigneur Michel précédemment régnant[70]». Sur la foi d'un passage du *Typikon* de Grégoire Pakourianos pour le monastère de Pétritzos-Bačkovo (où celui-ci évoque, entre autres biens jadis confiés à son frère Apasios, tout un éventail de monnaies depuis le *nomisma rômanâton* jusqu'au *nomisma michaèlaton*) et après la confirmation fournie par des actes grec et latin de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle, le *michaèlaton*, monnaie de faible valeur, doit être attribué à Michel VII[71]. Resté en circulation dans l'Empire jusqu'à la réforme monétaire d'Alexis Comnène (il était malgré tout de meilleur titre que le *nomisma* dévalué de Nicéphore Botaniate ou d'Alexis) en 1092, le *michaèlaton*[72] persiste au-delà, dans les régions périphériques, Italie ex-byzantine et Euphratèse franque où, en 1103, Baudouin du Bourg, comte d'Édesse, verse en ce numéraire la solde de ses chevaliers[73]. Alexis Comnène lui-même utilisa parfois le *michaèlaton* pour des paiements[74]. En Euphratèse, la persistance de versements en *michaèlata* n'est pas seulement un phénomène de «survivance périphérique», c'est aussi une «utilisation renouvelée» de la monnaie : «Les pièces enfouies à la fin du XIe siècle sont exhumées et remises en circulation au début du XIIe siècle», d'autant plus que, dans cette région, il n'y a pas d'autorité politique frappant monnaie d'or[75]. De la même manière, environ une décennie auparavant, les chefs arméniens, pressés par les Francs, exhumèrent les trésors qu'ils avaient pu dérober à la cupidité des envahisseurs turcs.

Michel VII s'est illustré par la dévaluation de la monnaie qu'il a effectuée (et dont la conséquence, l'augmentation du prix du blé, vaut à ce souverain le surnom de *Parapinakès*)[76], bientôt imité par Alexis Comnène. Déjà, sous Constantin IX Monomaque (1042-1055) avait eu lieu une première dévaluation dans laquelle Paul Lemerle voyait «une dévaluation limitée, qui n'est pas [...] une dévaluation de crise, mais de prospérité[77]».

68. *Ibid.*
69. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, éd. B. LEIB, 3 vol , Paris 1937-1945, 3, p. 136.
70. *Ibid.*, p. 137.
71. C. MORRISSON, Le *michaèlaton* et les noms de monnaies à la fin du XIe siècle, *TM* 3, 1968, p. 370-371
72. *Ibid.*, p. 372.
73. *Ibid.*, p. 373.
74. *Ibid.*
75. *Ibid.*, p. 374.
76. Par allusion au *pinakion*, mesure (1/4 de *modios*) dont était diminué le *modios* de blé obtenu pour un *nomisma* (cf C. MORRISSON, La dévaluation de la monnaie byzantine au XIe siècle, *TM* 6, p. 21-22 et n. 80).
77. *Cinq études* (cité *supra* n. 43.), ch. V, «Byzance au tournant de son destin», p. 285-287. Sur les problèmes monétaires au XIe siècle, cf. C. MORRISSON (que nous remercions ici de ses précieuses indications bibliographiques), *Dévaluation* (cité note précédente), p. 3-48. No-

Le corollaire de cette prospérité et du développement des échanges avait été la promotion de la classe des marchands ou de la bourgeoisie d'affaires[78]. Les marchands et artisans des minorités chrétiennes orientales (Syriaques jacobites dans tout l'Orient byzantin et, sans doute aussi, au moins dans l'Euphratèse, Arméniens) participent à cet essor, y acquièrent des richesses qui en font les victimes des fonctionnaires byzantins, mais leur permettent également de contribuer à une sorte d'émancipation urbaine, par exemple à Édesse. La seconde dévaluation est «une dévaluation de crise[79]». L'altération du titre du *nomisma* reprend insensiblement sous Romain Diogène (1068-1071) et s'accélère à partir de Michel VII, les pièces de cette époque contenant autant d'argent et de cuivre que d'or[80]. Il y a alors non seulement pénurie d'or, mais aussi d'argent, le titre du *miliarèsion* baissant considérablement[81].

Cette dévaluation explique que, dans de nombreux contrats, apparaît «une clause précisant que les versements doivent être effectués dans telle ou telle émission de meilleur aloi[82]». Nous avons vu, à ce propos, que Bohémond de Tarente exige le versement par le trésor impérial de «200 talents de bonne qualité».

Sous le règne d'Alexis Comnène, où la dépréciation monétaire, comme nous l'avons dit, s'accentue encore pendant la première décennie, les pièces frappées à l'époque de Michel VII faisaient, comparativement, figure de monnaie de bon aloi : c'est sans doute pour cette raison que les soldes ou les rançons, selon nos sources, sont parfois payées «en michelites». La richesse en numéraire attestée, au tournant des XIe-XIIe siècles, chez les seigneurs arméniens (ci-devant fonctionnaires byzantins), les marchands ou les moines syriaques de l'Euphratèse, ne paraît pas procéder uniquement d'une thésaurisation, signe d'une crise économique. Certes, il a dû y avoir des enfouissements d'urgence, mais, dans la région de l'Euphrate, contrôlée par Philarète Brachamios et ses épigones, ils ont dû être moins nombreux qu'ailleurs dans l'Empire byzantin. Les principales trouvailles monétaires, rappelle Cécile Morrisson, sont situées à Amida (contrôlée par les Artukides), Erevan (aux mains des Shaddādides), Kars (conquise par les Saldjūkides)[83], c'est-à-dire dans les régions dominées politiquement par les Turcs ou les Kurdes (la période critique semble avoir surtout été celle des années 1070-

tons que C. MORRISSON, Monnaies et finances dans l'Empire byzantin, X^{e}-XIVe siècle, *Hommes et richesses*, 2 (cité *supra* n. 49), p. 298-308, voit globalement, dans la période fin X^{e}-fin XIIe siècle, une phase d'expansion, marquée par la monétarisation croissante des échanges, dont l'augmentation en volume provoque l'altération de la monnaie ainsi que sa diversification (accroissement de la frappe de la monnaie de cuivre à partir de la fin du Xe siècle). Malgré l'accélération du déclin de la monnaie d'or pendant les années 1071-1092 (cette dernière date étant celle de la réforme monétaire d'Alexis Comnène), on ne peut considérer cette période de crise comme déterminante. L'accès au pouvoir de l'aristocratie militaire n'entrave pas non plus gravement le développement du monde des affaires, manifesté précédemment sous le régime de l'aristocratie civile.

78 *Ibid.*, p. 292-293. Il faut souligner ici que les sources narratives arméniennes, à la différence des sources syriaques, ne s'intéressent pas aux activités artisanales et commerciales. MATT'ĒOS UṘHAYEC'I signale cependant l'arrivée de caravaniers de Grande Arménie à Antioche, en 1083, à l'époque de Philarète (Vałarš., p. 225-226, Jérus., p. 272, trad., p 189-190)

79. MORRISSON, *Monnaies et finances* (cité *supra* n. 77), p. 307.

80. *Ibid.*, p. 307-308

81 *Ibid.*, p. 308.

82. *Ibid.*

83. *Dévaluation*, p. 21 et n. 78.

1090)[84]. À la frontière de l'Euphratèse arménienne, dans le moderne *vilayet* de Diyarbekir, S. Mc A. Mosser recensait l'invention de trésors monétaires enfouis en excellent état de conservation : 29 *solidi* de Constantin IX Monomaque (1042-1055) ; 17 de Constantin X Doukas (1059-1067) ; 1 et 16 de Michel VII (1071-1078)[85] ; à Diyarbekir même (l'ancienne Amida, à 150 km environ au nord-est d'Édesse), dans la citadelle de Ḥīṣn Kayfā, ont été découverts 11 *solidi* de Michel VII[86] ; dans la ville proprement dite, 25 *solidi*, quelque peu usés[87]. Si nous quittons cette région le Diyār Bakr - pour la Transcaucasie, ce sont des monnaies de Constantin X que nous trouvons à Erevan[88] et Lač'in, en Arménie (Zangezur)[89], comme à Dwin, en Géorgie (ainsi que des pièces à l'effigie de Romain IV Diogène [1068-1071] et de sa femme Eudocie, veuve de Constantin X)[90]. Les marchands syriaques, pendant cette période, ont sans doute poursuivi leur trafic au ralenti, les ducs de Mélitène et d'Édesse lèvent taxe sur taxe, répartissant le produit de ces impôts (dont Constantinople ne profite plus, en raison de la coupure géo-politique avec la frontière orientale) entre les travaux de fortifications et la solde des mercenaires (prépondérants, surtout depuis Michel VII)[91], d'une part, et les caisses ducales, de l'autre. Quant aux richesses accumulées par les couvents, et consistant surtout en trésors d'orfèvrerie, elles sont traditionnelles ; s'agissant des Jacobites, elles souffrent tout autant (sinon plus) des méfaits des Arméniens que des pillages des Turcs.

*

* *

En conclusion, la région de l'Euphrate, intermédiaire entre le monde byzantin et le monde musulman et redevenue, en quelque sorte, une sorte de «foyer» national pour la communauté jacobite à la fin du Xe siècle, se signale, à la veille de l'invasion turque, par son exceptionnelle prospérité : celle-ci est due au dynamisme des hommes d'affaires jacobites qui, de Constantinople à Bagdad et de Mélitène à Alexandrie, ont tissé un réseau commercial international. L'administration byzantine permet parfois à ce patriciat marchand d'accéder à de hautes fonctions dans les thèmes de Mélitène et des Villes Euphratiques.

L'effacement de l'Empire, dès le sac de Mélitène (1058), mais surtout au lendemain du désastre de Manazkert, permet aux Arméniens, refluant vers le sud et détenteurs de la force armée, de prendre le pouvoir en Euphratèse, sous le masque de la légitimité impériale, et de mettre la main sur les richesses de la communauté jacobite, soit par des voies légales (impôts directs et indirects), soit par des exactions, soit par des actes de brigandage.

84. *Ibid.*
85. *Bibliography of Byzantine Coin Hoards*, New York 1935 (Amer. Num Soc., Notes and Monographs 67), p. 25-26.
86. *Ibid.*, p. 25.
87. *Ibid.*
88. *Ibid.*, p. 31.
89. *Ibid.*, p. 47.
90. *Ibid.*, p. 28.
91. LEMERLE, *Cinq études* (cité *supra* n. 43), p. 304. Pour plus de détails sur l'activité des chefs arméniens de la région, cf. DÉDÉYAN, *Pouvoirs arméniens* (cité *supra* n. 16), 4, *Les princes arméniens de l'Euphratèse (vers 1080-1150).*

En dehors du fait qu'il satisfait leur cupidité personnelle, cet argent permet aux chefs arméniens d'organiser la défense de la frontière orientale en effectuant des travaux de fortification ou en levant des troupes, à une époque où le mercenariat prédomine dans l'Empire : l'argent est ainsi la clé de leur pouvoir.

À l'arrivée des Croisés (fin 1097), les chefs arméniens de l'Euphratèse croient trouver en eux des mercenaires, dont une solde satisfera les ambitions. Ils se résignent bientôt à partager le pouvoir avec les Francs.

Leur ayant souvent cédé leurs châteaux forts, ils leur abandonnent également leurs coffres-forts, indispensables pour l'entretien des premiers et la maintenance des garnisons.

Gérard Dédéyan
Université Paul Valéry / Montpellier III

LA PRÉSENCE LATINE SUR LES CÔTES ALBANAISES DU XIe AU XIIIe SIÈCLE : MODALITÉS ET CONSÉQUENCES

Alain DUCELLIER

En abordant le cas albanais, notre propos n'est ici que d'envisager ce que nous nommerons la *façade adriatique* de l'ancien Empire byzantin, lieu où, à notre sens, la colonisation latine se développe d'une manière spécifique entre XIe et XVe siècle, ce qui devrait permettre au moins d'esquisser un tableau des causes structurelles et occasionnelles qui ont fait que, aux marges d'un État encore très cohérent, la présence latine ne connaît pas forcément les mêmes modalités de développement et n'est pas porteuse des mêmes conséquences dans les différentes régions où elle s'impose ; une manière de rappeler que, contrairement aux stéréotypes tenaces, idéologie universaliste et gestion centralisée laissent toujours leur place aux particularismes locaux. Démarche certes partielle et risquée, puisqu'elle se fait hors de toute étude synthétique des origines, modalités et conséquences de la colonisation occidentale dans l'ancien espace byzantin, mais qui peut, sans aucun doute, servir d'élément, voire de point de départ, à cette synthèse si souhaitable.

Quelques explications s'imposent au départ. D'abord, nous entendrons ici par *Latins* les seuls colons venus d'outre-Adriatique, à l'exclusion des Dalmates et surtout des Ragusains, dont l'implantation et l'activité en ces parages sont largement conditionnées par la demande et les circuits qui émanent de Venise, mais dont le rôle, jusqu'au XIIIe siècle, est resté purement économique. En outre, nous nous en tiendrons aux *parages albano-épirotes*, alors qu'il faudrait, pour pouvoir risquer une interprétation globale de la colonisation latine et de ses conséquences sur les franges occidentales de l'Empire, prendre en considération toute sa façade adriatique, c'est-à-dire toutes les zones côtières qui s'étendent depuis Dubrovnik jusqu'aux confins de la mer Ionienne, puisqu'il s'agit d'un ensemble qui est resté plus que nominalement byzantin jusqu'à la quatrième croisade et a, plus longtemps encore, gardé des relations régulières avec l'intérieur de la péninsule.

Certes, l'historien de la façade occidentale des Balkans doit partout faire front à un seul et même problème, qui l'empêche trop souvent de conclure, l'absence ou la rareté des textes, d'où résultent tant d'interprétations fausses ou insuffisantes, mais ces graves lacunes documentaires sont sans doute particulièrement gênantes en Albanie et en Épire grecque, où, à la différence de la Dalmatie, le

naufrage des archives a été à peu près complet. Cependant, deux raisons incitent à s'attacher à ces parages : d'abord, leur position géographique de pont naturel vers l'Italie, qui en fait, à l'époque qui nous occupe, le seul confin byzantin à être directement ouvert sur l'Occident ; ensuite, une intégration notablement plus grande de ces régions au corps central de l'Empire, ce qui nous permet de joindre aux sources d'archives trop rares les ressources des documents byzantins, en revanche souvent muets au sujet de la côte dalmate[1].

Il est cependant vrai qu'en ces parages albanais et grecs, la pénurie documentaire, extrême jusqu'au XIe siècle, fausse certainement les perspectives quand il s'agit de juger de l'importance et de la nature des contacts entre les deux rives de l'Adriatique avant les croisades : parce que les actes de la pratique quotidienne ont trop souvent disparu, on a parfois tendance, sur la foi des chroniques ou des textes diplomatiques, à privilégier les destinations les plus lointaines, que ces sources jugent seules dignes d'être mentionnées. Mais, si chacun parle de la navigation d'Amalfi ou de Venise vers Alexandrie et Constantinople, la réalité était tout autre : dominée par le cabotage auquel se livraient de modestes barques, l'activité principale du bassin adriatique était alors une navigation de proximité, faite de courses successives, et qui ne supposait pas l'existence, dans les différents ports, de colonies proprement dites qu'auraient entretenues les puissances maritimes du temps[2]. En outre, il est certainement faux de croire que l'appartenance de telle ou telle région à l'Empire pouvait avoir un effet dissuasif, si l'on excepte évidemment les zones exclues des privilèges par le pouvoir byzantin : c'est en tant que sujets impériaux qu'Amalfitains et Vénitiens se sont intégrés au commerce oriental tout au long du Xe siècle, sur les côtes balkaniques comme ailleurs, sans qu'il soit possible, dans ce dernier cas, de donner l'antériorité aux uns ou aux autres.

Ce qui est sûr c'est que, pour les Italiens, toutes les côtes balkaniques ne se valent pas : si les patrons de Venise, d'Ancône, de Fano, de Rimini et des villes apuliennes sont présents, bien avant le XIIe siècle, à peu près partout en Dalmatie, c'est pour s'y livrer à un modeste commerce qui, faute de vrais débouchés vers l'intérieur, ne porte guère que sur les produits locaux, et c'est sur le transport de ces derniers que porte le contentieux que Raguse règle, au tournant des XIIe et XIIIe siècles, avec ces puissances maritimes[3] ; nous n'avons en effet aucune raison de croire que la politique de reconquête de Manuel Comnène en Dalmatie ait

1. Pour les relations de la côte dalmate avec Byzance, nous renvoyons à J FERLUGA, *L'Amministrazione bizantina in Dalmazia*, Venise 1978.
2. Il faut toujours relire, à ce sujet, l'introduction générale de *La Méditerranée au temps de Philippe II*, de F. BRAUDEL, qui souligne surtout à quel point ce type de navigation, qui laisse souvent peu de traces, assure, dans la longue durée, une part importante, et peut-être l'essentiel, du trafic méditerranéen Sur le trafic d'Amalfi avec le monde musulman et Byzance, cf. M. BALARD, Amalfi et Byzance, *TM* 6, 1976, p. 85-95, et Cl CAHEN, Le Commerce d'Amalfi dans le Proche-Orient musulman avant, pendant et après la Croisade, *CRAI*, avril-juin 1977, p. 291-300.
3. La série de «paix» que Raguse passe, entre 1189 et 1208, avec Rovinj, Fano, Ancône, Monopoli, Bari, Termoli et Molfetta, met évidemment un terme à de longs conflits pour la maîtrise des parages dalmates ; cf. J. RADONIĆ, *Dubrovačka Akta i Povelje* I/1, n°s VII, X, XI, XII, XIII, XIV et XV, p. 10-18.

contribué à rouvrir la moindre voie de pénétration vers les Balkans[4], en sorte que, vers la fin du siècle, la seule possibilité d'atteindre le cœur de l'Empire, depuis l'Adriatique, est bien la route qui, depuis Dyrrachion et Aulôn, mène vers la Macédoine, Thessalonique et Constantinople. Nous croyons avoir montré ailleurs l'extrême précarité du contrôle byzantin sur ces parages à l'époque d'Alexis Ier et de ses successeurs[5] ; en témoigne d'ailleurs le déplacement, pour des raisons de sécurité, du grand axe de la *Via Egnatia*, qui longeait la vallée du Scampinus-Shkumbi, vers les berges plus tourmentées mais plus aisément maîtrisables du Devolli, que les Croisés nomment significativement *Flumen Diaboli* et dont la clé est la grande forteresse de Déabolis[6]. Ce déplacement, qu'on doit pouvoir situer à l'époque de Basile II[7], est d'assez mauvais augure pour les relations économiques de l'Empire : il indique que ce dernier voit surtout ses rapports avec le bassin adriatique sous des aspects stratégiques, et l'expérience normande des années 1081-1085 ne lui donne évidemment pas tort. À notre sens, on doit tenir grand compte de cette présence normande, qui dure plusieurs années et atteint jusqu'à la Macédoine[8] : pour les Byzantins, elle est le premier exemple d'une occupation purement militaire par des Latins, et il est clair que le *basileus* en a tiré les leçons, en réorganisant profondément les défenses terrestres et côtières d'une province particulièrement exposée ; on s'en rend bien compte lors de l'échec de la deuxième expédition de Bohémond, en 1108[9]. Il n'est même pas exagéré de dire que les provinces illyriennes sont alors le théâtre d'une agressivité latine que Byzance tiendra désormais pour exemplaire, et dont l'image exagérée influera profondément sur son appréciation de la croisade, toute proche, et dont certains rameaux passeront précisément par Dyrrachion.

Il serait donc illusoire, à notre sens, de croire, au tournant des XIe et XIIe siècles, à l'existence d'une active voie d'échanges terrestres entre l'Adriatique et l'intérieur des Balkans encore byzantins : sur la route du Devolli – naturellement difficile – le pouvoir byzantin exerce un contrôle accru, et il ne peut voir d'un bon œil les Occidentaux y circuler. Et il est bien peu probable que des Latins se soient risqués sur l'ancien tracé de la *Via Egnatia*, qui ne semble plus avoir été garanti par les défenses impériales[10].

Cependant, cette façade occidentale de l'Empire avait pour elle la proximité et pouvait malgré tout, à cette époque, rendre aux marchands latins l'essentiel des

4. On ne sait rien, en particulier, à cette date, de la future *Via de Zenta*, ce qui s'explique si l'on songe que la Dioclée n'est mentionnée elle-même qu'en 1166 dans les textes grecs, et encore d'une manière douteuse ; cf. FERLUGA, *L'Amministrazione bizantina in Dalmazia* (ouvrage cité *supra* n. 1), en part. p. 254-255.

5. A. DUCELLIER, *La Façade maritime de l'Albanie au Moyen Âge. Durazzo et Valona du XIe au XVe siècle*, Thessalonique 1981, p. 18-20 et 76-77.

6. Sur la position, controversée, de Déabolis, cf. DUCELLIER, *La Façade* (ouvrage cité note précédente), p. 20-22 et 77-79 et *passim*, notre étude, L'Arbanon et les Albanais au XIe siècle, *TM* 3, 1968, p. 353-368 (= *L'Albanie entre Byzance et Venise*, Londres 1987, IV).

7. DUCELLIER, *La Façade*, p. 80.

8. *Ibid.*, p. 17 s.

9. Sur les profondes réformes introduites par Alexis, H. AHRWEILER, *Byzance et la Mer*, Paris 1966, p. 175-181 et 222 s., et DUCELLIER, *L'Arbanon et les Albanais* (cité *supra* n. 6), p 364-367.

10. Pour la période qui précède 1050, nous croyons cependant que, comme l'écrit J. FERLUGA, Durazzo e la sua regione nella seconda metà del secolo X e nella prima del secolo XI, *ZRVI* 8, 1964, p. 117-132 (= *Byzantium on the Balkans*, Amsterdam 1976, p. 225-244), Dyrra-

services qu'ils en attendaient. On n'oubliera pas que les ports italiens, et même Venise, n'étaient guère en mesure alors de se livrer à un trafic massif et que, pour leur commerce modeste et encore limité à quelques produits très rentables, il pouvait valoir la peine d'éviter une très longue navigation vers Constantinople, au prix des risques d'une voie terrestre dangereuse mais moins longue et, dans le cas où nul obstacle ne s'y présenterait, notablement moins coûteuse[11]. Même si les Amalfitains furent présents en Illyrie avant les Vénitiens, ce qui est loin d'être assuré[12], les Vénitiens sont évidemment les protagonistes en ces parages, et le chrysobulle de 1082 leur donne du reste droit de regard sur les intérêts amalfitains dans l'Empire.

C'est donc Venise que concernent deux textes mémorables et illustrant un seul et même moment, tout en soulignant l'importance du grand port adriatique : le récit de l'attaque normande par Anne Comnène et le privilège que nous venons de mentionner. Si l'on dépasse son exagération évidente, il y a un sens profond dans la formule d'Anne Comnène lorsqu'elle écrit que, vers 1081, les habitants de Dyrrachion *«étaient dans leur majorité des colons d'Amalfi et de Venise»*, ce qui veut seulement dire que, à cette époque, le port était une des villes les plus latinisées de l'Empire, alors que la présence latine était encore fort modeste dans ses autres provinces[13]. Présence si forte que, à l'automne de 1081, Alexis Ier, désemparé par ses défaites, va jusqu'à confier la *«grosse tour»* de Dyrrachion, probablement son acropole, à ce que sa fille nomme l'élite (οἱ ἔκκριτοι) des Vénitiens de la ville[14] ; mal lui en prend du reste puisque, à en croire la majorité des sources, c'est un de ces personnages choisis qui finit par livrer la ville à l'ennemi[15].

Comment imaginer cette première présence latine sur les côtes illyriennes ? Comme il est naturel à l'époque, il s'agit à l'évidence de personnages qui font plus parler d'eux par leurs armes que par leur négoce et qui, par conséquent,

chion fut bien un des principaux débouchés sur la mer des Slaves macédoniens, mais le sort très souvent commun que connaissent alors Dyrrachion et les zones macédono-diocléennes laisse à penser que la voie principale du négoce slave passait par Scutari, même si les marchandises étaient ensuite acheminées sur Dyrrachion, évidemment le port le mieux équipé.

11. Il va de soi que l'importante flotte déployée en faveur de l'Empire en 1081, et du reste battue par Guiscard, ne peut donner aucune idée des moyens navals de la République, malgré nombre d'historiens qui se sont employés à les grossir exagérément , cf. R. CESSI, *Storia della Repubblica di Venezia*, rééd. Florence 1981, p. 124-125. Sur la subordination de la flotte byzantine au commandement vénitien, voir AHRWEILER, *Byzance et la Mer* (cité *supra* n. 9), p. 180-181.

12. La mention d'une église nommée Santa Maria dei Melfitani à Durazzo au XIVe siècle (cf. K. JIREČEK, Die Lage und Vergangenheit der Stadt Durazzo in Albanien, dans L. VON THALLOCZY, *Illyrisch-Albanische Forschungen*, I, Munich-Leipzig 1916, p. 159) ne nous semble plus aussi décisive aujourd'hui · il peut aussi s'agir d'une église fondée par une communauté de Melfi, à l'époque angevine (cf. DUCELLIER, *La Façade*, p. 71)

13. «Οἱ δ' ἐντὸς Δυρραχίου, καθάπερ ὁ λόγος ἐδήλωσεν, ἐπεὶ οἱ πλείους ἀπὸ Μέλφης καὶ Βενετίας ἦσαν ἄποικοι...» : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, V, 1, éd. B. LEIB, t. II, p 7 ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 71. À notre sens, Fr. THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge*, Paris 1959, p. 34-35, donne une juste image des intérêts vénitiens dans l'Empire avant 1081 · ils sont dominés par le souci de maîtriser l'Adriatique qu'ils ne dépassent guère en réalité.

14 «Καὶ τῆς ἀκροπόλεως φρουρὰν τοῖς ἐκκρίτοις Βενετικοῖς τῶν ἐκεῖσε ἀποίκων ἀνέθετο...» : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, IV, 8, t I, p. 168 ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 71-72.

15. G MALATERRA, *De Rebus Gestis Roberti Guiscardi*, III, 28, qui lui donne le nom de Domenico. On rappellera pourtant que, selon GUILLAUME DE POUILLE, IV, p 449, le traître était amalfitain.

peuvent aussi, à l'occasion, jouer le rôle de mercenaires au service de l'Empire, ce qui n'en fait pas, dans la perception qu'en peuvent avoir les Byzantins, des étrangers très différents des Normands eux-mêmes, dont on avait éprouvé depuis longtemps les vertus guerrières dans les armées impériales. Au reste, le chrysobulle de 1082 n'oblige-t-il pas Venise à mettre sa flotte au service de l'Empire ? D'ailleurs, il serait inimaginable que l'empereur eût remis une position essentielle, comme l'était la citadelle de Dyrrachion, entre les mains de simples marchands, et Malaterra souligne d'ailleurs que le traître vénitien était un aristocrate[16]. Quant à savoir si ces Latins formaient, avant cette date, un quartier compact et bien localisé, on peut seulement dire que le chrysobulle de 1082 ne fait sans doute qu'entériner une situation plus ancienne lorsqu'il concède à Venise l'église Saint-André, où était entreposé un matériel naval qu'Alexis se garde de laisser sous son contrôle, et qui se trouvait donc non loin de la mer[17].

On ne s'étonnera donc pas que certains textes, de peu postérieurs, soulignent le grand nombre de Vénitiens qu'on peut rencontrer, aux côtés des Grecs, sur le port de Dyrrachion[18] Soldats et marchands, ces alliés de Byzance ne se soucient que secondairement des intérêts impériaux : non seulement ils contribuent probablement à la chute de la ville, mais ils y restent bien présents pendant les trois années d'occupation normande ; on doit même souligner que, indifférente au statut provisoire de Dyrrachion, la République entretient des relations normales avec ses citoyens qui continuent à y résider, au point même d'esquisser, dès l'acquisition du privilège de 1082, une hiérarchisation de ses établissements dans l'Empire. Dès lors, la «colonie» vénitienne de Dyrrachion est soumise aux représentants de la métropole à Constantinople, et c'est l'influence de ces derniers qui la convainc, en 1085, d'œuvrer au retour de la ville à l'obédience impériale[19].

Il est clair que, tout au long de cet épisode, Venise protège ses intérêts, que nous croyons surtout concentrés, dès cette époque, sur la maîtrise de la mer. On sait que la République s'était très vite montrée hostile aux visées normandes qui, en 1075-1076, s'orientent nettement vers la Dalmatie[20], et il n'est même pas impossible que Raguse, que les Normands convoitaient particulièrement, ait appuyé leur attaque contre Byzance, entre 1081 et 1085[21]. C'est donc en faisant contre mauvaise fortune bon cœur que Venise accepte, et peut-être même provoque, l'occupation normande de Dyrrachion, car l'essentiel, pour ses nobles marchands,

16. «*Erat autem, ea tempestate, apud Duracium venetianus quidam, nomine Dominicus, nobili genere, cuius providentiae major turris ad tuendum delegata erat*» MALATERRA, *De Rebus, ibid.*

17. «*Praeter in is repositam aphesim que debet dari ad chelandia.*» On notera que le renouvellement de 1187, par Isaac II, donne *apparatus* à la place d'*aphesim* : G L. Fr. TAFEL, G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, Vienne 1856-1857, t. I, p. 118. Notons que, parmi les éléments mis au jour en 1989, entre l'amphithéâtre et la Grand Porte de l'enceinte de Durrës, les restes d'une église anonyme, entourée de bâtiments non identifiés, pourraient être identifiés avec cette église Saint-André ; ils s'élèvent en tout cas à proximité du port médiéval.

18. C'est le cas d'un miracle de saint Nicolas rapporté par l'*Anonymus Littorensis*, vers 1090, voir DUCELLIER, *La Façade*, p. 72.

19. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, VI, 6, t. II, p. 56-57 , DUCELLIER, *La Façade*, p. 72.

20. CESSI, *Storia* (cité *supra* n. 11). p. 122-123.

21 À vrai dire, le fait ne repose que sur les chroniques ragusaines, très douteuses, et sur Orbini, qui ne l'est pas moins ; à ce sujet, voir B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, Paris 1961, p. 18-19

est de rester présents sur l'autre rive, en un point d'où l'on peut s'assurer le passage du canal d'Otrante, condition indispensable à la survie de Venise. Alexis Comnène est d'ailleurs bien conscient des desseins vénitiens lorsque, en 1082, il souligne que l'appareillage naval de l'église Saint-André ne passera pas sous le contrôle de Venise : il était bien placé pour connaître le rôle essentiel de Dyrrachion dans le système byzantin de protection du littoral[22]. De son côté, si Venise finit par livrer aux Normands de rudes combats navals, dont l'issue n'est pas toujours heureuse, c'est évidemment parce qu'elle a compris qu'un axe essentiel de son trafic maritime était menacé par eux[23].

Dès cette date, la présence latine en ces parages contribue donc à intégrer la côte balkanique à des circuits méridiens, la défaite normande pouvant être interprétée comme exemplaire d'une politique qui, menée de Constantinople ou d'Occident, est désormais vouée à un constant échec : celle qui, de Guiscard aux rois de Sicile et de Naples en passant par Manuel Comnène, cherche à établir des liens organiques entre les deux rives de l'Adriatique, avec pour épicentre le canal d'Otrante.

Cela ne veut bien sûr pas dire que les Latins n'entendent jouer, sur ces côtes, qu'un rôle de gendarmes de la mer. Malgré la rareté des documents antérieurs au XIII[e] siècle, on doit affirmer que les Vénitiens ont, à partir de Dyrrachion, une double activité économique, dont on ne peut malheureusement doser l'ampleur, mais dont les traces sont toutes postérieures à 1082, ce qui laisse entendre que le chrysobulle d'Alexis Comnène a bien joué un rôle déterminant dans la pénétration des Balkans occidentaux par les Latins. Vers 1090, l'*Anonymus Littorensis*, qui raconte le voyage de deux Grecs venus de Constantinople et se dirigeant vers Dyrrachion, au cours duquel ils auraient, dans les environs de Thessalonique, rencontré saint Nicolas, semble être le témoin du flux marchand traditionnel, qui mène plutôt d'est en ouest à travers la péninsule[24], mais il rapporte aussi les entreprises de l'abbé de Rialto, Zeno, qui envoie outre-mer deux de ses frères, en quête de froment et de légumes : leur voyage les mène à Dyrrachion[25]. Les richesses en vivres de la grande plaine albanaise sont donc déjà bien connues et elles seront encore bientôt soulignées par les chroniqueurs des croisades[26].

Avec prudence, car bien des documents ont disparu, on peut donc penser que les Latins d'Illyrie ne se risquent que progressivement à l'intérieur des terres et se bornent, jusqu'au milieu du XII[e] siècle, à un modeste commerce des produits lo-

22. DUCELLIER, *La Façade*, p. 102, avec les références. Le rôle de Dyrrachion dans ce système est encore important vers 1171 ; voir ID., *ibid.*, p. 73. Sur l'importance de ces parages lors de l'expédition d'Ancône, voir AHRWEILER, *Byzance et la Mer*, p 259-261.
23. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, IV, 2, t. I, p. 146 ; AHRWEILER, *Byzance et la Mer*, p. 179-180.
24. ANONYMUS LITTORENSIS, *Miracula*, dans *Recueil des Historiens des Croisades*, t. V, 1[ère] partie, p. 283A-B - 284B ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 72 et n. 73-74.
25. Envoyés «*ultra mare... ut triticum et legumina et alia necessaria monasterio deferrent*», les frères abordent «*Epiri portum*», ANONYMUS LITTORENSIS, *ibid.*, et L. MALLTEZI, Rreth monopolit të sthetit venedikas mbi drithin në Shqipëri në shk. XV (À propos du monopole de l'État vénitien sur le grain au XV[e] siècle), *Studime Historike* 1986, 1, p. 129-131. Cf. aussi Sp. SHKURTI, Vreshtaria në Shqipërinë mesjetare (shek. XIII-XV) (Les vivres en Albanie médiévale, XIII[e]-XV[e] s.), *Studime Historike* 1983, 2, p. 125-141.
26. DUCELLIER, *La Façade*, p. 61-62, avec les références.

caux : c'est seulement en 1161[27], date à laquelle les relations entre Byzance et Venise sont d'ailleurs fort tendues, qu'on voit un marchand de Malamocco emprunter la voie de terre de Constantinople à Dyrrachion, et encore est-ce pour rapporter de l'argent à l'abbé de San Nicolo de Venise[28]. Plutôt que de minerais, alors à peu près inexploités, il n'est pas interdit de penser que ce texte, auquel peut s'ajouter un document cité plus loin, témoigne déjà d'une pratique qui deviendra courante au XIVe et surtout à l'époque ottomane : le drainage des bonnes monnaies balkaniques, au moment de leur remplacement par des espèces dévaluées.

Sans aucun doute, quelque chose freine pourtant l'activité latine sur les routes de Macédoine, au moment même où Venise exploite, depuis Almiro-Harmyros, les ressources de la Thessalie intérieure[29]. Ce n'est d'ailleurs même pas au débouché naturel des grandes routes qu'on trouve, au XIIe siècle, les premiers Vénitiens mentionnés dans les contrats comme actifs sur les côtes occidentales des Balkans : le plus ancien document date d'août 1131 et concerne un autre transport de numéraire, cette fois d'Arta vers Venise[30]. Risquons l'hypothèse que, malgré les privilèges et leurs renouvellements, la route stratégique des Balkans restait peu ouverte aux Occidentaux, auxquels les mers, les côtes et le trafic à court rayon dans la zone égéenne de l'Empire étaient, au contraire, toujours plus accessibles[31].

On a vu que les rares contrats de la fin du XIIe siècle, à l'image de ceux de 1131 et de 1161, portent sur des transports ou des investissements d'espèces. Mais, alors que la pratique dominante semble avoir été, jusque-là, le drainage des monnaies byzantines vers Venise, tout semble changer après 1180, car ce drainage supposait l'existence de monnaies encore de bon aloi ; quand les temps deviennent difficiles pour l'Empire et pour sa monnaie, ou bien on envoie de l'argent à Dyrrachion pour y acheter des marchandises, ou bien on investit des espèces byzantines sur les lieux, afin d'alimenter Venise à meilleur compte en produits malheureusement indéterminés[32]. C'est le cas d'un contrat de février 1185, qui met en cause le grand marchand Vitale Voltani, en résidence à Thèbes : il souligne surtout que, désormais, une liaison terrestre normale est établie, pour les Latins, entre les grands centres économiques grecs, Thèbes mais aussi Corinthe, et le port de Dyrrachion, qui en est donc devenu un exutoire[33]. Il est évident

27. Sur cette crise, qui devait aboutir à la confiscation de 1171, voir THIRIET, *La Romanie vénitienne* (cité *supra* n. 13), p. 49-52.
28. L. v. THALLOCZY, K. JIREČEK, M. ŠUFFLAY, *Acta Albaniae*, t. I, Vienne 1913, n° 98, p. 32 (3 janvier 1168 pour la quittance) ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 80-81.
29. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p. 44-47.
30. R. MOROZZO DELLA ROCCA, A LOMBARDO, *Documenti del Commercio veneziano nei secoli XI-XIII*, t. I, Rome 1940, n° 61, p. 64-65. Mais on peut se demander, comme ce sera le cas à la fin du Moyen Âge, si le terme de *L'Arta* ne cache pas ici le port de *Narta*, sur le lac de Karavasta (καραβοστάσις) en Albanie.
31. On en trouvera de nombreux exemples dans THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p. 44-45, l'activité la plus notable étant à cette époque celle de Romano Mairano.
32. DUCELLIER, *La Façade*, p. 80.
33. Stefano Morosini, cousin de Vitale Voltani, devra porter les marchandises, «*de suprascripta Stive... in Dirachio per terra et de Durachio per mare debeam ire in Venecia*». Cependant, on notera qu'un voyage vers Corinthe et vers Constantinople est ensuite prévu par voie de mer (MOROZZO DELLA ROCCA, *Documenti* (cité *supra* n. 30), t. I, n° 353, p. 347-349).

que les difficultés du trafic maritime, en ces temps où Venise, après la grande crise de 1171, reprend à peine pied dans l'Orient byzantin, sont pour quelque chose dans le regain d'intérêt des Latins pour la route transbalkanique, que l'Empire peut de son côté de moins en moins se réserver.

Si nous avons insisté sur cette première période de la présence latine dans l'Occident balkanique, et plus spécialement sur les côtes albanaises, c'est d'abord parce qu'elle nous semble parfaitement refléter l'affaiblissement progressif de l'Empire, dont le colonisateur vénitien exploite les diverses étapes avec une souplesse remarquable. Mais c'est aussi parce qu'elle prouve que les parages gréco-albanais ne représentent qu'un atout mineur dans la stratégie économique des Latins les plus entreprenants, les Vénitiens. Comme vers 1081, Dyrrachion et ses parages sont surtout un point de contrôle des mers, bien rarement un exutoire de l'arrière-pays ; sans doute est-ce un contrat de juillet 1191 qui illustre au mieux le rôle du grand port, qui n'est qu'une étape dans un voyage vers Corfou et Thessalonique[34].

Au reste, c'est bien cette position, avant tout stratégique, dans les circuits latins, qui explique l'abstention, apparemment étonnante, dont Venise fait preuve à l'égard des côtes albanaises, alors que la croisade de 1202-1204 lui a ouvert tout le reste de l'Empire ; bien qu'elles lui reviennent de par la *Partitio Romanie* de mars 1204, ce n'est qu'en 1205, et presque par hasard, que Venise s'empare de Dyrrachion où elle n'avait nullement cherché, au passage, à imposer son pouvoir[35] ; et il est intéressant de noter qu'une des raisons invoquées par les chroniques à cette occupation est la crainte d'éventuelles entreprises génoises dans ces parages, au moment même où Gênes faisait obstacle à l'implantation vénitienne en Crète, ce qui permet sans doute de mieux jauger les ambitions génoises à cette date[36]. On ne peut mieux, en tout cas, souligner l'intérêt surtout stratégique que Venise porte au grand port, point essentiel, puisqu'il explique l'échec piteux que fut le duché vénitien de Dyrrachion-Durazzo, entre 1205 et 1214.

D'ailleurs, depuis 1082, Venise n'avait guère mis de soin à renforcer et à structurer sa colonie de Dyrrachion[37] : son souci, toujours stratégique, est plutôt de se procurer d'autres zones d'atterrissage dans la région, afin de multiplier ses

34. *Ibid.*, t. I, n° 400, p. 392 ; dans cette *colleganza*, le *socius procertans* fait partie de la famille Falier, dont les activités en Orient sont bien connues à l'époque ; cf. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p. 55 ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 81.
35. La flotte croisée passe par Dyrrachion en mars 1203 et se contente d'y faire reconnaître Alexis IV. La ville reste donc byzantine jusqu'à l'expédition de juin 1205, qui était chargée de mener à Constantinople le patriarche latin Tommaso Morosini (DUCELLIER, *La Façade*, p. 122 et 125-126).
36. Le fait est noté par le chroniqueur Daniele Barbaro qui écrit que le vice-doge se résolut à soumettre Dyrrachion «venuto cio a notitia di Danieo Dandolo V. Dose, per non permetter che quei lochi andassero sotto la potestà de Genovesi» ; apprenant le départ de l'expédition vénitienne, les Génois «s'impaurirono di maniera che abbandonorno il Golfo, et solamente pochi giorni si trattenero intorno Corfù» : D. BARBARO, *Historia Veneta raccolta et descritta dal Nob. Ho. S. Zuanne Bon, l'anno MDCXX*, Biblioteca Marciana, Cod. Marc. Ital. Classe VII, 126 (colloc. 7442), f. 138-138v, DUCELLIER, *La Façade*, p 125, et Note sur les intérêts génois en mer Adriatique aux XIVe et XVe siècles : le témoignage des archives ragusaines, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna. Hommage à Geo Pistarino*, Gênes 1997, t. I, p. 191-216.
37. Malgré ce que nous en avons pu dire ailleurs (DUCELLIER, *La Façade*, p. 73), nous n'avons aucune preuve décisive d'un développement de cette colonie à la faveur du renouvellement des privilèges par Manuel Comnène en 1148.

points de contrôle de la mer. Les renouvellements de 1148 et de 1187 n'apportent rien de nouveau aux privilèges vénitiens, et Dyrrachion est bien le seul centre auquel Venise ait accès dans la région ; certes, Aulôn-Valona est aussi mentionnée depuis le texte de 1082, sans que nous ayons aucune preuve d'un véritable établissement latin dans cette ville. Mais les choses changent avec le renouvellement obtenu d'Alexis III, en 1198, puisque les Vénitiens nous apparaissent présents et même dotés d'immeubles dans la province de Jéricho-Kanina[38]. Mais une telle diversification géographique n'implique nullement un vrai renforcement numérique, encore moins une progression du volume des affaires. Rien ne nous a été en effet conservé d'une éventuelle organisation communautaire des Vénitiens et des autres Latins de la région avant 1205, fort contraste avec ce que nous savons de leurs «quartiers» à Constantinople ou à Almyros-Armiro, et autre présomption en faveur de leur faible intérêt économique pour elle.

Les seuls détails qui laissent entendre que la présence latine y était malgré tout notable sont d'ordre religieux ou nous renvoient du côté de Raguse : en 1168, Alexandre III adresse une lettre aux *«abbés et autres latins, tant clercs que laïcs, qui résident à Dyrrachion»*[39], pour leur demander de faire bon accueil à l'archevêque de Raguse, Tribunus. Peu après, même s'il faut élever de fortes réserves sur l'authenticité d'un tel texte, le privilège délivré par Isaac II aux Ragusains, en 1192, prévoit la restitution de biens qui leur avaient été dérobés à Dyrrachion, ce qui suppose évidemment l'entrée des côtes albanaises dans la sphère d'influence de la cité dalmate[40]. Ce champ relativement libre laissé à Raguse, tout en prouvant que Dyrrachion et sa région sont loin d'être une chasse gardée de Venise, prépare tout un avenir de sous-traitance en faveur des Dalmates, qui marquera la fin du Moyen Âge. En fait, rien n'est préparé, vers 1200, pour une prise de possession par Venise, si ce n'est une forte imprégnation par le christianisme latin, dont Rome et ses missions sont bien plus responsables que les marchands de l'Adriatique : l'acte d'Alexandre III se situe au moment le plus fort de la progression du rite occidental de la Dalmatie vers l'Albanie et l'Épire, et à Dyrrachion même, longtemps siège frontière de l'Orthodoxie, un *«archidiacre des Latins»* est l'interlocuteur du pape dès cette date[41]. Ces faits laissent entrevoir une situation culturelle très contrastée, qui n'implique aucun heurt particulier entre les deux communautés, mais l'autorité directe de Rome sur les

38. *«Provincia Jericho et Caninon cum omnibus in ea immobilibus existentibus»* : TAFEL - THOMAS, *Urkunden* (cité *supra* n. 17), t. I, p. 278. Nous croyons avoir montré, contre Fr. Thiriet, que la *provincia Caninon* désigne Kanina et non Iôannina (*La Façade*, p. 88, n. 89).

39. *«Abbatibus et ceteris Latinis, tam clericis quam laicis, apud Durachium commorantibus»* : *Acta Albaniae* I, n° 98, p. 32 ; M. ŠUFFLAY, *Srbi i Arbanasi*, Belgrade 1925, p 88.

40. La clause est jugée assez importante à Raguse pour être incorporée, en 1272, au *Liber Statutorum* de la République ; cf. V. BOGIŠIĆ, C. JIREČEK, *Liber Statutorum civitatis Ragusii*, Zagreb 1884, p. LXIII, et les chroniques ragusaines ne manquent pas de le souligner (DUCEL LIER, *La Façade*, p. 89, n. 93)

41. DUCELLIER, *La Façade*, p. 109, avec les références. Sur les progrès des missionnaires latins de Dalmatie vers le sud, voir A DUCELLIER, Aux frontières de la Romanité et de l'Orthodoxie au Moyen Âge : le cas de l'Albanie, *L'histoire à Nice : Actes du Colloque Intern. «Entre l'Orient et l'Occident», Nice 1981*, Nice 1983, p 1-16 (= *L'Albanie entre Byzance et Venise*, XI).

Latins de Dyrrachion ne fait que préparer des difficultés à Venise, au moment où elle décide de s'installer sur la côte albanaise.

On ne peut non plus s'étonner que, en 1204-1205, l'action des colons latins de Dyrrachion soit passée sous silence : ce ne sont évidemment pas eux qui mènent alors le jeu, et ils ne semblent même pas avoir eu les moyens de leurs prédécesseurs de 1081. Y compris pour les sources vénitiennes, ce qui domine la ville à cette date, c'est une turbulente noblesse archontale «grecque» (les *cittadini potenti* de Daniele Barbaro), qui n'obéit ni aux Byzantins ni aux Latins, et que Venise doit contraindre à capituler[42]. Dénuée de tout vrai projet économique et peu soucieuse de susciter des heurts en Albanie, au moment où bien d'autres nouvelles colonies se rebellent, Venise prend certes Dyrrachion par la force, mais elle semble aussi jouer la continuité, ne serait-ce qu'en donnant à sa nouvelle possession le titre de *Duché* (*Ducatus*) qui était déjà le sien sous la domination de Byzance[43] : c'était bien le moins, à l'issue d'une expédition improvisée, décidée par le pouvoir intérimaire d'un vice-doge, et surtout destinée à empêcher la rivale génoise de s'implanter en Adriatique[44].

Le duché de Durazzo donne donc un bon exemple de l'état d'esprit du colonisateur vénitien aux lendemains de la croisade : tout comme à Coron, à Modon ou même en Crète, il ne songe guère à se doter d'un vrai pouvoir territorial, et son souci majeur reste le contrôle de ses axes maritimes ; c'est trop souvent, à son goût, qu'il se trouve entraîné dans la conquête d'espaces lointains dont il n'a, pour le moment, que faire. Sur la côte balkanique d'Occident, il l'évite à tout prix, quitte même à renoncer à son nouveau domaine après une présence d'à peine dix ans. En revanche, précisément parce qu'elle attache le plus grand prix à la position stratégique de Dyrrachion, Venise n'entend pas laisser sa colonie de Constantinople, et à sa tête l'énergique podestat Marino Zeno, conserver la tutelle qu'elle exerçait traditionnellement sur ses citoyens établis en Illyrie : ainsi la renonciation du podestat Zeno, en octobre 1205, définit-elle une «part vénitienne» en Adriatique que la Dominante entend bien tenir directement sous sa coupe[45]. Il est du reste significatif que l'ensemble de territoires auquel Zeno renonce par cet acte soit nettement orienté vers le sud de Dyrrachion et vers son versant maritime, chartolarat de Glaveniza, Bagénétia, Spinarizza et Valona, et qu'une autre pièce stratégique essentielle, Corfou, y soit adjointe avec, en face d'elle sur le continent, le chartolarat de Glyky[46].

Le flou extrême dans lequel les sources vénitiennes laissent ce qu'on ose à peine nommer l'administration du duché indique au surplus que Venise n'avait sans doute pas de projet à long terme en ces parages et se contentait d'occuper militairement une zone névralgique : sous l'autorité d'un duc dont on ne prend pas toujours le soin de préciser le nom, et qu'on qualifie parfois aussi de baile ou de capitaine, rien ne nous est dit des agents civils et militaires qui tinrent la

42. «Durazzo, la qual città sollevata da alcuni cittadini potenti da di seguito non obediva nè a Baldouino legitimo Imperatore, nè anco al Lascari» : BARBARO, *Historia Veneta* (cité *supra* n 36), f 138 ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 69-70 et 106-107.

43. Sur ce problème et les variations du titre, voir DUCELLIER, *La Façade*, p. 130-131

44 *Ibid.*, p. 127-128.

45. TAFEL - THOMAS, *Urkunden*, I, p. 569-571 = A.S.V., *Codex Trevisaneus*, f. 280.

46. DUCELLIER, *La Façade*, p. 128-129 ; sur Glyky, voir V. HROCHOVA, *Byzantskà Mesta ve 13-15 stoleti*, Prague 1967, p. 41-42 s.

région jusqu'en 1214[47]. Et quand on voit des autorités agir, c'est à peu près toujours pour sauvegarder les intérêts politiques, voire simplement la *dignitas* et l'*honor* de la République. D'abord, aucune attitude définie ne se manifeste avant 1210 : face à une Épire byzantine dont l'expansion se fait vers l'est, et qui ne semble même pas chercher à affirmer sa suzeraineté sur le petit État albanais, l'Arbanon, Venise se contente se réaffirmer l'obéissance que lui doit ce dernier, une nouvelle manière de prendre la succession pure et simple de Byzance[48]. Et le fait qu'Épire, Arbanon et Venise se soient alors conjointement emparés des biens de l'archevêché de Dyrrachion ne signifie pas, à notre sens, qu'une alliance en bonne forme ait été passée entre les trois parties[49]. Quant à l'accord de Venise avec Michel Ange Doukas, le 20 juin 1210, nous croyons que son contenu économique, qui se résume à la liberté de commercer en Épire qui est reconnue aux marchands de Dyrrachion et de Corfou, a peu à voir avec une expansion du négoce vénitien : c'est encore là reprendre la succession byzantine en faisant réitérer les droits anciens des négociants locaux, et non forcément vénitiens[50]. En revanche, les aspects politiques de l'accord sont plus importants : comme à Négrepont et en Morée au même moment, la République passe ses droits territoriaux en Épire, qu'elle tenait de la *Partitio*, par profits et pertes, se contentant d'une fiction, la tenue en fief par Michel d'Épire de territoires qu'il contrôlait en fait depuis cinq ans[51]. C'est assez dire que Venise n'entend pas étendre son contrôle territorial en arrière de son petit domaine maritime, sur lequel elle ne veut en revanche tolérer aucune intrusion, fût-ce celle de Rome : on en jugera en rappelant les malheurs de Manfred, nommé par Innocent III au siège de Dyrrachion et qui, n'étant pas citoyen vénitien, ne put jamais entrer en sa possession[52].

À vrai dire, le duché vénitien de Durazzo, qui n'est assurément pas une position économique importante, et dont les habitants sont si peu dociles que Venise ne peut même vaincre l'opposition de son chapitre[53], n'existait bien qu'en raison des menaces que la République sentait peser, à partir de 1204, sur sa libre circulation en Adriatique ; plus qu'une colonie, il fut une sorte de protectorat dont Venise ne comptait pas s'embarrasser longtemps : pour qu'elle le fît, il suffisait d'un changement dans le contexte politique des Balkans. Bornons-nous à rappeler ici que Venise n'est guère bien disposée envers la politique conquérante des empereurs latins de Constantinople, qui atteint son apogée dans les années 1212[54], et que c'est probablement en 1213 qu'elle abandonne Durazzo, sans que cet abandon laisse la moindre trace dans ses archives, preuve de l'importance limitée

47. DUCELLIER, *La Façade*, p. 131.
48. *Ibid.*, p. 138-140. *Contra*, D. NICOL, *The Despotate of Epiros*, Oxford 1957, p. 30 s.
49. C'est ce que pense D. NICOL, *The Despotate* (cité note précédente), p. 26-27, qui cherche à démontrer que Venise, nourrissant «de hauts desseins» pour l'avenir du Duché, aurait admis ce partage pour aboutir à une triple alliance, dont nous n'avons aucune preuve ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 140-142.
50. DUCELLIER, *La Façade*, p. 133-135, où ces aspects économiques sont très certainement exagérément surévalués.
51. TAFEL - THOMAS, *Urkunden*, t. II, p. 121 s. ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 143-145.
52. Sur cette longue et pittoresque affaire, DUCELLIER, *La Façade*, p 147-149. Le prétexte en est l'exclusion des non-citoyens de toutes les fonctions relevant du territoire vénitien (cf. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p 124), mais la réalité est bien le désir de Venise de garder la main sur les biens de l'archevêché.
53. DUCELLIER, *La Façade*, p. 149
54. NICOL, *The Despotate*, p. 30-31.

qu'elle attacha alors à ce qui ne dut être pour elle qu'un incident : c'est qu'elle est à peu près certaine, depuis l'acte de 1210, du peu d'intérêt des Épirotes pour une expansion occidentale, et qu'elle a en revanche tout à perdre à voir les Latins d'Orient contrôler l'ensemble des voies qui mènent à l'Adriatique ; or, il ne s'agit pas là d'une simple menace puisque, en 1216-1217, c'est par l'Albanie que Pierre de Courtenay tente de s'attaquer aux Grecs d'Épire dont il juge, non sans raisons, qu'ils sont les plus redoutables pour son futur trône de Constantinople[55].

Ce qui fut le grand débouché des Balkans byzantins vers l'ouest vient ainsi de passer entre les mains d'un État, l'Épire, qui, parce qu'il n'a jamais réussi à refaire à son profit l'unité des anciens territoires byzantins, devient, par ce fait même, un obstacle aux libres relations terrestres, au moment même où dix ans de présence vénitienne sur les côtes ont encore accentué le rôle d'escale qu'elles jouaient dans les circuits latins. Écrasée par les Bulgares à Klokotnitsa, en 1230, puis objet d'une reconquête nicéenne que devait couronner la bataille de Pélagonia, en 1259, l'Épire subsiste, champ de bataille entre Byzance ressuscitée et son ancienne façade occidentale, à laquelle les Paléologues n'auront plus qu'un accès intermittent.

Ainsi la présence, puis le renoncement latin ont-ils, en ce début du XIII[e] siècle, tracé les contours d'une Albanie coupée de son arrière-pays, dont le rôle stratégique s'estompe en l'absence de puissance notable dans les parages, et dont le seul intérêt peut désormais résider dans la traite de ses produits naturels, ce en quoi l'occupation militaire par Venise anticipe sur la rupture définitive que provoquera l'intervention angevine qui, elle, s'inscrit clairement dans une entreprise hostile aux puissances locales, Épire comme Arbanon.

La présence latine est aussi un des facteurs qui contribuent à faire de l'ancienne façade byzantine une zone politiquement en déshérence, où aucun pouvoir ne parvient à imposer durablement sa loi, en sorte qu'y prolifèrent les autonomismes, conséquence presque générale de tout fait colonial : Nicée l'éprouve lorsque, maîtresse de Dyrrachion depuis 1256, elle en perd le contrôle dès l'année suivante, certainement au profit du souverain épirote, initiateur d'une révolte dans laquelle les Albanais se laissent simplement entraîner[56].

Quant à l'Arbanon, il se dissout au cours de la même crise, et peut-être dès 1252-1253, date à laquelle son dernier prince, Gulam, déjà époux d'une nièce de l'impératrice Irène, répudiant une alliance jusque-là indéfectible avec l'Épire, choisit de se rallier à Jean Vatatzès[57]. Ce dernier, dans le cadre des réformes radicales qu'il mène alors dans la région, n'avait aucune raison de maintenir en place ce qu'il devait simplement considérer comme un archonte indépendant et longtemps rebelle : c'est ce que signifie, dès 1256, la nomination d'un gouverneur nicéen d'Arbanon, Constantin Kavarôn, que Michel II, et non les Albanais, cap-

55. DUCELLIER, *La Façade*, p. 149-151, où ce contexte politique est insuffisamment mis en relief ; il est en effet classique de considérer l'expédition de l'empereur Pierre comme une pure aberration. Elle cache en réalité certainement un vrai dessein stratégique et politique.
56. GEORGES AKROPOLITÈS, Bonn, p. 141-142 et 148 ; DUCELLIER, *La Façade*, p. 169-171.
57. «Καὶ ὁ ἀπὸ τοῦ 'Αλβάνου ὁ Γουλάμος, ἐπεὶ πρὸς τὰ τῆς Καστορίας συνδιῆγε μετὰ τοῦ ἐξ 'Αλβάνου στρατοῦ μέρη, σύζυγον ἔχων τῆς βασιλίδος Εἰρήνης αὐτανεψιὰν πρωτεξαδέλφης αὐτῆς θυγατέρα, λόγοις μειλιχίοις καὶ γράμμασιν ὑποσχέσεων τῶν ὑπὸ τοῦ βασιλέως θελχθεὶς προσῄει τῷ βασιλεῖ» : GEORGES AKROPOLITÈS, Bonn, p. 140, 11-15.

ture dès l'année suivante[58]. Au reste, s'il n'avait aucune raison d'être dans le cadre de l'Empire en reconstruction, l'Arbanon n'en a pas davantage face aux principautés naissantes ; pourtant, l'Albanie perd avec lui un centre politique qui, si faible fût-il, aurait peut-être pu lui permettre d'acquérir, comme ses voisins, la stature d'un État. Que les principautés albanaises apparaissent sur le littoral ou dans les hautes terres, le but obstiné de chacune d'entre elles sera désormais de tenir à la fois une portion de la côte et une liaison, même extrêmement fragile, avec les espaces balkaniques, surtout quand les caravanes recommenceront à y circuler, vers la fin du XIVe siècle[59] ; à cet égard, l'histoire de la principauté des Kastriotë illustre au mieux cet éclatement de l'Albanie, produit d'une séparation artificielle des deux fonctions historiques du pays[60]. Comment ne pas voir encore que le duché vénitien de Durazzo est le premier exemple, en ces parages, d'une colonisation territoriale que ses successeurs, Manfred et surtout Charles d'Anjou, mèneront jusqu'à son extrême limite, en coupant durablement l'Albanie côtière de son arrière-pays ?

Si la brève occupation vénitienne laisse bien des traces politiques négatives, on n'oubliera pourtant pas que, précisément parce qu'elle ne fut soutenue par aucune intention économique ou sociale (y eut-il des «feudataires» vénitiens dans la région, on ne le sait), elle laissa leur libre jeu aux forces préexistantes, en sorte que, sur la toile de fond d'un monde rural traditionnel, on peut penser que c'est en ce début du XIIIe siècle que la classe marchande indigène, partenaire de Venise, mais déjà plus encore de Raguse et de l'Épire, fit des progrès décisifs : on sait du reste que la colonisation politique entraîne naturellement l'essor d'intermédiaires indigènes qui ne sont pas toujours forcément «parasitaires».

Cependant, les marchands d'Albanie connaissent très vite leurs limites, coincés qu'ils sont entre les princes, détenteurs des ressources du sol et du transit, et les commerçants latins, seuls maîtres de l'exportation : avec Venise comme avec Raguse, bien des princes, devançant en cela l'aristocratie grecque des XIVe et XVe siècles, se feront eux-mêmes marchands, éliminant par là même jusqu'au rôle de

58. Malgré D. NICOL, *The Despotate*, p 162-163, qui, avec toute l'historiographie albanaise, suppose un nouveau retournement de Gulam, à la tête des «alliés» albanais de Michel d'Épire, Akropolitès, «*prêteur*» de Théodore II dans la région et donc acteur des faits, ne dit plus un mot du prince après l'épisode de 1252 : il se borne à écrire qu'il a trouvé «les Albanais» révoltés contre le gouverneur Constantin Kavarôn, et l'omission du nom de Gulam prouve alors à l'évidence que le prince avait bel et bien disparu de la scène, GEORGES AKROPOLITÈS, Bonn, p. 150, 7 Quant à l'idée que Constantin Kavarôn aurait, de son côté, rejoint Michel II, comme l'écrit B. FERJANČIĆ, Albanci u Vizantiskim izvorima, dans *Iliri i Albanci*, Belgrade 1988, p. 292, c'est une conclusion forcée de ce même passage où Akropolitès se borne à dire qu'il fut fait prisonnier parce qu'il avait cédé aux charmes de Maria Pétraliphas, belle-sœur du souverain épirote.

59. Sur cette reprise, outre les travaux déjà cités, cf. A. DUCELLIER, Le Bassin Adriatique, exutoire du commerce balkanique à la fin du XVe siècle : la voie de mer, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, t. II, Paris 1992, p. 277-288 ; et, du même, Voies et Produits du commerce balkanique après la chute de Constantinople : les routes terrestres, *Byz. Forsch.* 17, 1991, p 5-24.

60. A. DUCELLIER, La Façade maritime de la principauté des Kastriotë, *Studia Albanica* 6, 1968 (= *L'Albanie entre Byzance et Venise*, VII), et, malgré son peu d'ouverture à la documentation occidentale, S DACI, Forcimi i Familjeve feudale dhe zotërimet e tyre ne krahinën e Lezhës në shekujt XIII-XV, *Gjurmime Albanologjike* 13, Prishtine 1984, p. 99-105 (rééd. *Studime Historike* 1989, 1, p. 97-103).

courtiers, qui était dévolu aux commerçants locaux[61]. Quant au peuple des villes et des campagnes, il ne lui restera bientôt plus qu'à accepter un joug toujours plus pesant, qu'il lui soit imposé par le colonisateur latin ou le prince indigène, sauf à prendre la fuite vers l'intérieur des terres ou au-delà de l'Adriatique, car c'est bien aux XIIe et XIIIe siècles qu'il faut chercher les racines d'une plaie désormais constante de l'Albanie, l'émigration[62]. À la limite, en divisant et en débilitant un pays où beaucoup d'éléments dynamiques ne veulent plus vivre, la présence latine en Albanie prépare donc le terrain à l'invasion ottomane, que favorisent à la fois une division princière savamment entretenue et la démoralisation d'une population qui ne voit guère s'ouvrir de perspectives d'avenir.

Il serait évidemment abusif de voir dans la colonisation latine la seule et unique cause des maux que connaît l'Albanie : à vrai dire, les Latins, comme c'est la règle dans tout processus de colonisation, ne font, ici encore, que révéler la fragilité structurelle d'un pays qui partage la faiblesse générale de tous les Balkans anciennement byzantins, en gardant cependant sa profonde originalité, celle d'une région qui, pour son malheur, est géographiquement la plus proche des plus hardis colonisateurs du Moyen Âge. La forte personnalité albanaise ne doit en effet pas faire oublier que la colonisation latine s'exerce en Albanie, comme en Dalmatie, en Grèce ou en Bulgarie, sur un substrat commun, celui des structures économiques, sociales et mentales du vieil Empire, entité supranationale qui, en l'absence de toute concurrence politique ou économique hors de ses limites, avait longtemps maintenu l'illusion d'une autosuffisance partagée par tous les peuples balkaniques et, par conséquent, retardé ou empêché l'éclosion de ces réalités locales auxquelles nous donnons, en Occident, les noms de féodalité et, plus tard, de nations. Tant il est vrai, comme nous pouvons le constater dans le monde d'aujourd'hui, que les empires déclinants, avec leur mélange complexe d'autorité théorique et d'anarchie réelle, sont un terreau très fertile pour les colonisations, qu'elles se donnent pour telles ou se masquent sous les aspects d'une domination économique ou culturelle. Cependant, la présence latine sur les côtes albano-épirotes a probablement été encore plus nocive qu'elle ne l'est en Dalmatie ou en Grèce, et pour la seule raison qu'elle a été très brève, puis intermittente, avant l'extrême fin du XIVe siècle, quand Venise s'empare, pour plus d'un siècle, des principaux ports albanais et des îles Ioniennes. En Morée, les Latins avaient bâti quelque chose, si l'on songe aux traces importantes que laisse la principauté d'Achaïe, même après la reconquête byzantine. En Dalmatie, Venise avait, à partir de bases locales déjà évoluées, perfectionné un système communal aristocratique, certes très fermé aux populations de l'intérieur, mais qui avait l'avantage de rompre avec l'archaïsme des anciennes structures politiques et sociales. Au contraire, en Albanie et en Épire, la courte domination de Venise n'a fait que

61. L. MALLTEZI, Qytetet dhe roli i tyre në lidhjet ekonomike midis krahinave shqiptare ne shek. XIII-XV (Les villes et leur rôle dans les relations économiques entre les régions albanaises aux XIIIe-XVe siècles), *Studime Historike* 1982, 4, p. 135-146. Voir aussi, du même auteur, *Qytetete Bregdetit Shqiptar gjatë sundimit venedikas, 1392-1478 (Les villes du littoral albanais pendant la domination vénitienne, 1392-1478)*, Tirana 1988, qui, dans la limite étroite de la liberté d'expression de l'époque, a tenté avec sérieux une synthèse pour laquelle lui manquait nombre d'éléments de documentation.
62. Voir, à ce sujet, A. DUCELLIER, B. IMHAUS, B. DOUMERC et J. DE MICELI, *Les chemins de l'exil. Bouleversements de l'Est européen et migrations vers l'Ouest à la fin du Moyen Âge*, Paris 1992.

conserver ou même renforcer les contours d'une société déstructurée, dont elle et ses concurrentes, en premier lieu Raguse, exploitent ensuite les divisions jusqu'à l'arrivée des Ottomans, ce qui anticipe d'ailleurs sur les principes de domination de ces derniers et, nous l'avons dit, favorise évidemment leur conquête, complétée par une islamisation des élites qui devait faire tache d'huile.

Bien avant ce temps, dans le contexte politique et économique des XIIe-XIIIe siècles, il est en tout cas clair que les nouvelles indépendances balkaniques ne pouvaient être vues, d'Occident, que comme l'occasion, trop longtemps attendue, de s'engouffrer sur un marché où il avait jusque-là rencontré trop d'obstacles et qu'il était bien décidé à exploiter au maximum ; de ce jeu inégal, l'ensemble des Balkans ne pouvait sortir que vaincu et, en premier lieu l'Albanie où la mise en tutelle économique coïncide avec l'avortement politique, alors que, chez ses voisins serbes, bosniaques et grecs, des fantômes d'États feront encore longtemps illusion.

Doit-on rappeler que, au XIXe siècle, l'Albanie se retrouve dans une situation fort semblable, au sortir d'une domination ottomane qui signifiait aussi pour elle le déchaînement des appétits de ses voisins et des grandes puissances puis, à terme, la restriction drastique de son territoire historique ? Comment ne pas lui souhaiter aujourd'hui d'être en mesure d'apprécier les risques qu'elle peut à nouveau encourir de la part de ses ennemis traditionnels comme de ses nouveaux amis, dont l'altruisme serait sans doute à démontrer ? Pour ce faire, une relecture de son histoire, trop longtemps manipulée, devrait être un utile enseignement.

Alain Ducellier
Université de Toulouse - Le Mirail

ICÔNES DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE DANS L'AIRE DU PATRIARCAT DE JÉRUSALEM

Miltos GARIDIS

Un nombre important d'icônes de toute provenance et de datations différentes sont conservées dans l'aire du Patriarcat grec orthodoxe de Jérusalem.

Ces icônes se trouvent dispersées dans différents locaux du siège central du Patriarcat, dont la grande salle, la salle du *Mikron Synodikon* ou encore le Bureau du Patriarche. Ce sont des icônes de culte ou simplement de dévotion, ou d'autres, considérées comme des reliques. Plusieurs d'entre elles – telle était du moins la situation il y a vingt ans – sont rassemblées dans certaines chapelles, églises ou monastères, au siège du Patriarcat ou dans la ville même de Jérusalem. Elles se trouvent aussi dans des monastères, grands et petits, ou encore dans des villes ou villages de l'ancienne Palestine ou de Jordanie.

On n'a signalé ou repéré jusqu'ici, parmi ces icônes, qu'un nombre infime datant du XIIe-XIIIe s. Plus nombreuses sont les icônes du XIVe s. connues et conservées. Ceci est regrettable, car à l'époque de Manuel Comnène fut enregistré un regain d'activité des arts de tradition byzantine dans les États latins du Levant, conséquence des ouvertures politiques et diplomatiques de la part de l'empereur[1]. Certaines de ces réalisations, comme le nouveau décor en mosaïque et en peintures murales de la Basilique de la Nativité à Bethléem, étaient dues, d'ailleurs, à l'initiative de l'empereur et de dignitaires de l'Empire, en étroite collaboration avec les plus hautes autorités civiles et religieuses des Principautés latines, les autorités orthodoxes de Jérusalem et les communautés orthodoxes locales.

Ces activités semblent aussi avoir été dirigées par des milieux artistiques de Constantinople et refléter, pour beaucoup, l'art des grands centres de l'empire, sans négliger l'apport des peintres des milieux orthodoxes locaux qui ont pu ainsi maintenir certaines de leurs propres traditions iconographiques et stylistiques locales.

Je garde toujours l'espoir que d'autres icônes des XIIIe et XIVe s. viennent s'ajouter à celles déjà connues. Des inventaires, investigations et restaurations de-

1. K. AMANTOS, *Σύντομος Ἱστορία τῆς Ἱερᾶς Μονῆς τοῦ Σινᾶ*, Thessalonique 1953 (Ἑλληνικά, Παράρτημα 3), p. 42-43 ; R.-J. LILIE, *Byzanz und die Kreuzfahrerstaaten. Studien zur Politik des byzantinischen Reiches gegenüber den Staaten der Kreuzfahrer in Syrien und Palästina bis zum vierten Kreuzzug (1096-1204)*, Munich 1981 (Ποικίλα Βυζαντινὰ 1), p. 168-211 ; voir aussi S. VAILHÉ, Les Laures de St. Gérasimos et de Calamon, *ÉO* 2, 1898-1899, p. 106-119 et, en particulier, p. 117.

vraient permettre – on entrevoit déjà certains résultats de recherches – de trouver d'autres œuvres de cette période dans l'aire du Patriarcat de Jérusalem.

Dans cette étude, je me limiterai à la présentation de certaines icônes, parmi les rares œuvres du XIIe-XIIIe et du XIVe s. qui sont conservées dans l'aire du Patriarcat de Jérusalem. Étant donné les rapports très étroits et l'espace administratif unifié entre le Patriarcat et l'Église du Sinaï à l'époque, étant donné aussi le fait qu'au Sinaï est conservé un nombre imposant d'icônes de grande qualité, du XIIIe s. surtout, ces icônes seront souvent étudiées par rapport à celles de la même époque qui se trouvent au Sinaï.

Certaines de ces icônes sont déjà plus ou moins connues et étudiées par les spécialistes, mais je crois pouvoir apporter quelques éléments nouveaux pour une meilleure compréhension des œuvres. D'autres sont, je crois, présentées pour la première fois.

Icône du Buisson Ardent (Fig. 1)

L'icône (hauteur 0,74 m ; largeur 0,44 m, le cadre de bois inclus ; épaisseur 0,030-0,035 m) est exposée dans la grande salle d'apparat du Patriarcat, à Jérusalem. Elle était déposée auparavant dans la chapelle de Saint-Jean-Damascène et de Sainte-Barbe, au Monastère de la Sainte-Croix à Jérusalem[2].

Elle est peinte directement sur une préparation en stuc (ou en plâtre), recouvrant une planche de bois, très détériorée et peu solide. La surface peinte est en bon état de conservation, sauf dans les endroits, peu étendus, où elle est totalement détruite : vers l'angle gauche supérieur et près des deux angles inférieurs.

La vision par Moïse du Buisson Ardent, thème sinaïtique par excellence, a bien sa place en Palestine, dont le Sinaï était censé, jadis, faire partie.

Sur un monticule rocheux, le Buisson Ardent : flammes rouges s'élevant à partir d'une plante aux maigres ramures jusqu'à un segment de ciel d'où sort la main de Dieu, en un geste de bénédiction et émettant des rayons de lumière. Le sens de la Théophanie-Présence Divine est renforcé et souligné par les initiales A Ω (le début et la fin = Dieu).

Au milieu des flammes s'élève, à mi-corps, la figure frontale, nimbée, de la Vierge, en rouge – seule la robe est bleue –, la main droite levée en un geste de prière, la main gauche tenant un rouleau fermé dont la signification m'échappe. Un médaillon à l'effigie du Christ jeune se détache en rouge clair sur sa poitrine.

De part et d'autre de la colonne de flammes, les inscriptions en rouge H BATOC (le Buisson Ardent) et M P ΘY (Mère de Dieu).

À gauche de la Vierge-*Vatos*, un ange au visage très jeune, sensuel, aux traits orientaux, vole, baigné de rouge sur fond or, présentant des deux mains la flamme du Buisson Ardent.

2. P. HUBER, *Die Kunstschätze der Heiligen Berge*, Pattloch 1987, p. 184 s., pl. 23, 146 ; Th. Ch. ALIPRANTIS, *Moses auf dem Berge Sinaï. Die Ikonographie der Berufung des Moses und des Empfangs der Gesetzestafeln*, Munich 1986 (Tuduv-Studien, Reihe Kunstgeschichte 20) ; ID., *Ὁ Μωϋσῆς ἐπὶ τοῦ ὄρους Σινᾶ. Εἰκονογραφία τῆς Κλήσεως τοῦ Μωϋσέως καὶ τῆς παραλαβῆς τοῦ Νόμου*, Thessalonique 1991, p. 31-32 ; D. MOURIKI, Εικόνες από τον 12° ως τον 15° αιώνα, *Σινά. Οι θησαυροί της Ι. Μονής Αγίας Αικατερίνης*, Athènes 1990, p. 101, 103 s., se réfère à cette icône, en la classant avec réserve dans le groupe d'icônes dites «des Croisés», opinion que je ne partage pas.

À droite et à gauche de la Vierge, deux sommets rocheux, de hauteur inégale, référence topographique au Sinaï, lieu où est censée s'être manifestée la Théophanie, s'élèvent sur un fond doré qui ajoute encore à l'atmosphère de Théophanie.

La moitié inférieure de l'icône est occupée par des collines de tons ocre, au pied du monticule où se dresse le Buisson Ardent. Tout près, et sur fond d'un des sommets du Sinaï, Moïse, homme jeune, presque un adolescent, le visage encadré de courtes mèches châtain ébouriffées, se tient debout, saisi d'un effroi inspiré, lève la tête et agite les bras en direction de la Théophanie. Il porte un *chitôn* à *clavi* bleu foncé et un *himation* à dominante rose clair, avec des ombres plus foncées et des lumières délimitant des draperies larges et libres. Un nimbe jaune d'or sans relief ni décor, cerclé de rouge, entoure sa tête. La figure de Moïse est sensiblement plus petite que celle de la Vierge. Sur toute sa personne et sur ses vêtements courent des reflets de rouge et d'or.

Sur le fond d'or entre Moïse et la Vierge, des inscriptions en majuscules rouges identifient le personnage ΜΩCIC (forme bizarre en grec pour ΜΩΥCHC = Moïse, en tout cas plus près du nom biblique d'origine) et reproduisent le passage de l'*Exode* relatif à la Théophanie : ΠΑΡΕΛΘΟΝ ΟΨΟΜΕ ΤΟ ΟΡΑΜΑ ΤΟΥΤΟΝ[3].

Dans l'angle inférieur gauche de l'icône, au premier plan et occupant presque le quart de la surface, Moïse – de taille plus importante que celle de toutes les autres figures dans la composition - est représenté une seconde fois. Un autre instant du récit de l'*Exode* y est illustré, qui implique la seule présence de l'ange et du Buisson Ardent, suivant littéralement le texte dans une première version du thème et avant qu'on y associe la Vierge[4]. Accroupi, portant les mêmes habits que dans la figure précédente, Moïse, le genou droit à terre, délie des deux mains les lacets de sa sandale gauche. Sa tête, aux traits identiques à ceux de son double, porte un nimbe en relief en stuc doré avec des motifs décoratifs semblable à celui porté par la Vierge du Buisson. Elle est tournée vers le haut, le regard inspiré et concentré, troublé, abasourdi par le souffle de la présence divine. Moïse est, là encore, désigné par une inscription en majuscules rouges sur fond or, comme le Prophète Moïse, cette fois : Ο ΠΡΟΦΗΤΗC ΜΩCIC. Le bout de son *himation* ondoie horizontalement en arabesques de plis qui s'enflent avec l'exagération maniériste caractéristique de certaines peintures aux accents «baroques» expressionnistes de la fin du XIIe s. et de l'époque des Comnènes[5]. Ce dernier trait, ajouté à l'expression passionnée sur les visages aux yeux grands ouverts et aux ombres noires, ainsi qu'aux draperies agitées et à l'ampleur monumentale du dessin, permettent d'avancer, pour cette icône, une datation à la fin du XIIe s.

La double présence de Moïse, illustrant deux moments très rapprochés du récit de l'*Exode*, est un trait plutôt archaïque pour la formule iconographique habituelle, pour le XIIe s., du Buisson Ardent. Elle nous ramène à des antécédents plus anciens, quand il s'agissait, vraisemblablement, de cycles narratifs. Déjà, au VIe s., deux épisodes du récit de l'*Exode* – pas exactement les mêmes que dans

3. *Exode*, III, 3 : Εἶπε δὲ Μωϋσῆς: παρελθὸν ὄψομαι τὸ ὅραμα [τὸ μέγα] τοῦτο.
4. *Exode*, III, 5 . Ἄγγελος Κυρίου ἐν πυρὶ φλογός, λῦσαι τὸ ὑπόδημα ἐκ τῶν ποδῶν σου
5. K. WEITZMANN, Eine spatkomnenische Verkündigungsikone des Sinaï und die zweite byzantinische Welle des 12. Jahrhunderts, *Festschrift Herbert von Einem*, Berlin 1965 (= *Studies in the Arts at Sinai*, Princeton 1982, étude n° X, p. 271-283, fig. 69, 71[1 2]).

l'icône de Jérusalem – sont gravés sur les branches de la Croix de Moïse du Sinaï[6].

Dans les Octateuques du XIe ou du XIIe s. (*Vaticanus Graecus* 746, fol. 157r[7] ; *Vatopedi* 761[8] ; l'Octateuque grec de Smyrne[9], détruit en 1922) sont représentés effectivement les deux épisodes, superposés et dans des cadres séparés.

L'effigie de la Vierge n'apparaît pas toujours matériellement dans tous ces manuscrits du XIIe s., bien que le Buisson Ardent soit décrit et présenté déjà comme préfiguration de l'Incarnation et comme symbole de la Vierge et de sa virginité, par les Pères de l'Église du IVe et du Ve s., puis du VIIIe et du IXe s.[10]

Une icône du Sinaï, qu'on a datée du Xe-XIe s., représente pour la première fois l'association directe et symbolique de la Vierge au Buisson Ardent. Elle y est accompagnée de sainte Catherine, nouvelle patronne du monastère, et du prophète Moïse, de taille plus petite, contemplant le miracle[11].

Une autre icône du Sinaï, plus récente, d'époque paléologue, d'après K. Weitzmann, représente le Buisson Ardent, habité en même temps par l'ange, suivant le récit de l'*Exode*, mais aussi par un buste de la Vierge, de taille sensiblement plus petite et sans le Christ. Ainsi, récit biblique et spéculations des Pères de l'Église sur les préfigurations de la Vierge se trouvent étroitement associés[12].

Vers la fin du XIe s., dans l'Octateuque et la *Topographie Chrétienne* de Cosmas Indicopleustès de Smyrne, le buste de la Vierge à l'enfant accompagnée d'une inscription, dans la partie supérieure du tableau, établit, dans l'iconographie narrative aussi, un rapport direct entre la Vierge et le Miracle du Buisson Ardent[13].

L'association de la Vierge au Buisson Ardent est encore exprimée par des allusions et symbolismes iconographiques dans la Troisième Homélie de Jacques Kokkinobaphos du *Vaticanus Graecus* 1162, fol. 54v, de la première moitié du XIIe s.[14]

6. K. WEITZMANN, I. ŠEVČENKO, The Moses Cross at Sinai, *DOP* 17, 1963, p. 385-398, particulièrement p. 386, fig. 1, 3, 4 (= *Arts at Sinai*, [cité note précédente], étude n° IV, p. 81-94, [82]).
7. *Ibid.*, fig. 5.
8. K. WEITZMANN, The Psalter *Vatopedi* 761. Its place in the Aristocratic Psalter Recension, *Journal of the Walters Art Gallery* 10, 1947, p. 33, fig. 18.
9. D. C. HESSELING, *Miniatures de l'Octateuque grec de Smyrne*, Leyde 1909, pl. 51, n° 156.
10. D. MOURIKI, Αἱ βιβλικαὶ προεικονίσεις τῆς Παναγίας εἰς τὸν τροῦλλον τῆς Περιβλέπτου τοῦ Μυστρᾶ, *ΑΔ* 25, 1970, Athènes 1971, p. 217-251, fig. 221-224 (p. 221, références à des textes de Cyrille d'Alexandrie, Grégoire de Nysse, André de Crète, Jean Damascène : PG 76, col. 1128C-1129A ; 96, col. 649B ; 97, col. 868C, 880C).
11. K. WEITZMANN, Loca sancta and the representational arts of Palestine, *DOP* 28, 1974, fig. 51, p. 33-55 (= *Arts at Sinai*, étude n° II, p. 19-41) ; ALIPRANTIS, *Ὁ Μωϋσῆς ἐπὶ τοῦ ὄρους Σινᾶ* (cité *supra* n. 2), p. 31, fig. 45.
12. WEITZMANN, *Loca sancta* (cité note précédente), p. 53, fig. 50.
13. J. STRZYGOWSKI, *Der Bilderkreis des griechischen Physiologus, des Kosmas Indicopleustes und Oktateuch nach Handschriften der Bibliothek zu Smyrna*, Leipzig 1899 (Byzantinisches Archiv 2), p. 58, pl. XXIX ; MOURIKI, *Αἱ βιβλικαὶ προεικονίσεις* (cité *supra* n. 10), p. 222 ; ALIPRANTIS, *Ὁ Μωϋσῆς ἐπὶ τοῦ ὄρους Σινᾶ*, p 31, fig 19.
14. C. STORNAJOLO, *Miniature delle Omilie di Giacomo Monaco (*Cod. Vat. gr. *1162) e dell' Evangeliario greco Urbinata (*Cod. Vatic. Urb. gr. *2)*, Rome 1910 (Codices Vaticani Selecti, Series Minor 1), p. 11, pl. 21 ; MOURIKI, *Αἱ βιβλικαὶ προεικονίσεις*, p 222.

De la fin du XIe-début XIIe s. date aussi l'icône connue du Sinaï représentant la Vierge à l'enfant, trônante, entourée de personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont Moïse près du Buisson Ardent et désignant la Vierge au centre. L'allusion à la Vierge-*Vatos* est soulignée par l'inscription tirée de l'Exode (*Exode*, III, 3)[15].

Notre icône de Jérusalem est parmi les premières représentations du thème où la Vierge apparaît dans le Buisson[16]. Elle est, en tout cas, la première où la Vierge tient la place principale et où sa figure atteint, par la taille et par la qualité, un développement aussi important.

Le visage de la Vierge, tout jeune, rond et rose, aux pommettes et aux lèvres rouges, dans les flammes rouge vif du Buisson, est d'un type assez particulier, bien qu'il présente des traits communs avec les autres visages, tous jeunes, de la composition.

Ce type de visage apparaît aussi dans une série d'icônes du Sinaï, signées par un peintre, Pétros, ou attribuées à ce dernier, et dont le style, sombre, un peu lourd, diffère, à d'autres égards, de la clarté monumentale et de la ligne noble et raffinée de l'icône de Jérusalem. Il s'agit d'abord du visage de la Vierge dans une icône où elle est debout, orante, entre Moïse et le Patriarche de Jérusalem Euthymios II, qui s'est retiré au Sinaï, y est mort et y fut enterré en 1224.

L'icône a dû être peinte au Sinaï peu après la mort du Patriarche et elle est, de ce fait, comme le pense Doula Mouriki, une des rares icônes au Sinaï datées autrement que par le style. Le peintre Pétros a dû venir au Sinaï de Jérusalem comme membre de la suite du Patriarche. Il y a laissé quatre icônes qui y forment un groupe à part[17]. Les visages jeunes dans les autres icônes du peintre Pétros – visage de la Vierge du Buisson entre quatre saints moines du Sinaï ; visage de saint Procope, représenté seul en pied et en militaire – présentent tous le type particulier du visage de la Vierge dans l'icône du Buisson Ardent de Jérusalem.

Des traits si particuliers, rares en tout cas, se rencontrent donc dans cette icône qui date apparemment de la fin du siècle précédent et qui, «sinaïtique» par son iconographie, se trouve toujours au Patriarcat de Jérusalem.

Je pense que ce type de visage de la Vierge dans l'icône de Jérusalem ou des personnes jeunes dans les icônes du Sinaï du peintre Pétros, datant du premier quart du XIIIe s., remontent tous à une même tradition palestinienne et que l'icône du Buisson Ardent a bien pu être créée en milieu palestinien vers la fin du XIIe s.

Icône de saint Procope (fête le 8 juillet) (Fig. 2)

L'icône (hauteur 0,75 m ; largeur 0,60 m) est exposée dans la grande salle du Patriarcat, à Jérusalem. Selon la tradition, elle a été trouvée dans la grotte de

15. *Ibid.*, p. 223 ; G et M. SÔTIRIOU, *Εικόνες τῆς Μονῆς Σινᾶ*, Athènes 1956-1958, vol. I (planches), fig. 54 ; vol. II (textes), p. 73-75 ; MOURIKI, *Εικόνες από τον 12ο ως τον 15ο αιώνα* (cité *supra* n. 2), p. 105, fig. 19.
16. ALIPRANTIS, *Ὁ Μωϋσῆς ἐπὶ τοῦ ὄρους Σινᾶ*, p. 31-32, fig. 21.
17. D. MOURIKI, Four thirteenth-century Sinai icons by the painter Peter, *Studenica et l'art byzantin autour de l'année 1200*, Belgrade 1988, (Colloques scientifiques de l'Académie Serbe des Sciences et des Arts 41 [Sciences Historiques 2]), p. 331-347, fig. 1, 2, 5, 6, 7, 8 ; EAD., *Εικόνες από τον 12ο ως τον 15ο αιώνα*, p 101-125 et, en particulier, p 113 ; fig. 45, 47, 48

Saint-Modeste à Deir Abou Tor, près des tombes de saint Procope et de saint Modeste, guérisseurs de bœufs. Peinte sur toile avec préparation en plâtre, tendue sur une planche en bois apprêtée exprès, détériorée et peu solide. Bon état de conservation de la surface peinte, sauf dans l'angle inférieur droit et sur certaines parties des bords, en particulier le bord inférieur, où elle est totalement détruite[18].

Le saint est figuré à partir de la taille sur un fond or uni, dans un rectangle entouré sur les quatre côtés d'un cadre étroit orné de perles et de motifs décoratifs, et d'une bordure constituée de dix-sept petites scènes en miniature tirées de sa *Vita*. Frontal, archaïque et solennel, immobile, il porte sous sa chlamyde l'habit militaire : cotte de mailles, manches garnies de plaquettes de métal. Il tient une lance et une épée.

Les archanges Gabriel et Michel (?), désignés par des inscriptions, volent vers le saint à partir de segments de ciel aux angles supérieurs du rectangle. Ils tiennent une couronne de martyr sertie de pierreries et la posent sur la tête du saint, entourée d'un nimbe discret. Le nom du saint, Ο ΑΓΙΟC ΠΡΟΚΟΠΙΟC, est inscrit en rouge dans deux cercles gravés sur le fond or. Des reflets d'or sur les vêtements et objets accentuent encore l'effet d'une œuvre d'orfèvrerie.

Les scènes, qui se déroulent en commençant par la bordure supérieure, suivent un ordre de gauche à droite (quatre scènes) ; elles continuent verticalement à droite (quatre scènes), puis à gauche (quatre scènes), pour finir à la bordure inférieure, de gauche à droite (cinq scènes). Les douze premières scènes sont plutôt tirées sélectivement d'un groupe de textes assez apparentés, la Seconde Légende du saint, selon la classification établie par H. Delehaye. Les cinq dernières se rapportent plutôt au groupe de la Première Légende, plus ancienne, du IXᵉ s.[19]

Il existe, parmi ces scènes, des traits communs avec les légendes d'autres saints, qui ont abouti à un éventail de formules iconographiques passe-partout. Peu de scènes reproduisent des passages et épisodes plus personnalisés, comme, par exemple, la mère de Néanias, le futur saint Procope, dénonçant son fils comme chrétien, ou le supplice du feu sur l'autel ardent. D'ailleurs, les peintres se sont servis, dans la plupart des cas, de ces formules iconographiques polyvalentes et se sont contentés – pour individualiser les scènes – d'inscrire le nom de saint Procope, toutes les fois que ce dernier était représenté. Seule la dernière scène, à moitié détériorée, est intitulée différemment : Η ΚΗΜΗCΙC (la Dormition).

Saint Procope est le premier des célèbres martyrs de Palestine. Un document contemporain – par Eusèbe – donne des renseignements sur sa personne. Il est né à Aelia (Jérusalem), où une église lui fut dédiée. Une autre église lui était dédiée à Scythopolis, où il a vécu. Une basilique a été élevée au vᵉ s. à Césarée, où il a subi le martyre en 303[20]. Je pense qu'il est probable qu'une iconographie se rapportant à ce saint ait pu prendre naissance autour de ces lieux de culte.

18. À ma connaissance, l'icône n'est pas publiée.
19. H. DELEHAYE, *Légendes grecques des saints militaires*, Paris 1909, p. 77-89, 214-227, 228-233 ; ID., *Synaxarium ecclesiae constantinopolitanae*, Bruxelles 1902, col. 805-808 ; A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας*, 5, Saint-Pétersbourg 1888 (réimpr. Bruxelles 1963), p. 1-27 pour le manuscrit *Vatopedi* 795 (Xᵉ siècle), f. 195ᵛ-207ʳ.
20. DELEHAYE, *Légendes grecques* (cité note précédente), p. 77-89 ; K. WEITZMANN, The Icon Painting in the Crusader Kingdom, *DOP* 20, 1966, p 51-89 et en particulier p. 67 (= *Arts at Sinai*, étude n° XII, p. 325-357, [342]).

Nous connaissons déjà une autre icône de saint Procope au Sinaï, œuvre du peintre Pétros, qui date du premier tiers du XIIIe s.[21] Notre icône de Jérusalem, d'un style différent, doit aussi dater des débuts du siècle, si l'on en juge par la schématisation et par le type des traits, par le modelé serré et par la symétrie, par la recherche d'effets de préciosité d'une œuvre d'orfèvrerie où agissent aussi des influences des arts occidentaux déjà ressenties au Levant. On observera aussi le sens de l'espace et le mouvement plus libre dans les petites scènes, qui contraste avec la frontalité immobile et solennelle de la figure centrale. C'est un trait qui caractérise aussi une série d'icônes des débuts du XIIIe s. au Sinaï, qui comportent également une figure centrale encadrée de petites scènes narratives[22].

L'image de saint Procope occupe le centre du volet de gauche d'un diptyque du Sinaï, dont le volet de droite représente une variante de la Vierge de Kykkos, portant l'enfant en costume oriental. Les deux icônes sont entourées d'une frise de saints personnages, parmi lesquels, sur l'icône de la Vierge et au centre de la bordure supérieure, la Vierge dans le Buisson Ardent. La composition du diptyque associe ainsi le lieu saint du Sinaï au grand martyr de Jérusalem, en soulignant les rapports étroits d'interdépendance entre les chrétientés de Palestine et le Sinaï.

Le diptyque a été attribué à un peintre influencé par des techniques et des manières vénitiennes, mais aussi par un milieu oriental ; on l'a daté du dernier quart du XIIIe s.[23]

L'image de saint Procope *Perivolitis*, au centre du volet de gauche, bien que d'un modelé moins serré et d'effet plus pictural, est iconographiquement très proche, même dans des détails, de la figure du saint dans l'icône de Jérusalem. Cette dernière, vénérée de longue date à Jérusalem, est probablement l'archétype recherché par K. Weitzmann et D. Mouriki pour l'icône du saint militaire Procope du diptyque du Sinaï[24].

Icône du prophète Élie (fête le 20 juillet) (Fig. 3)

L'icône (hauteur 0,765 m ; largeur 0,550 m ; cadre rehaussé d'environ 0,04 m de large), de conservation médiocre, non nettoyée, est déposée dans la grande église du monastère du Prophète-Élie, entre Jérusalem et Bethléem. Tel était, du moins, son état, il y a environ un quart de siècle.

Le prophète, nimbé, est représenté accroupi dans un paysage rocheux et devant une grotte, nourri vraisemblablement par le corbeau, qu'on ne peut pas voir dans l'état actuel de l'icône. Il s'agit de la scène[25] la plus répandue, noyau d'un cycle du prophète Élie déjà constitué au XIIe-XIIIe s. Malgré la couche de suie et de poussière, on peut distinguer les traits finement dessinés du visage, le nez

21. MOURIKI, *Εικόνες από τον 12ο ως τον 15ο αιώνα*, p. 115-116, fig. 51 (saint Nicolas), 52 (saint Jean Baptiste) et 53 (saint Pantéléèmôn).
22. WEITZMANN, *The Icon Painting* (cité *supra* n. 20), p. 66-69 (340-343), fig. 33, 34 et 35-40 ; MOURIKI, *Εικόνες από τον 12ο ως τον 15ο αιώνα*, p. 119-120, fig 65 ; SÔTIRIOU, *Εἰκόνες τῆς Μονῆς Σινᾶ* (cité *supra* n. 15), I, fig. 188-190 ; II, p. 171-173.
23. WEITZMANN, *The Icon Painting*, p. 67 (341).
24. DENYS DE FOURNA, *Manuel d'iconographie chrétienne*, éd. A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Saint-Pétersbourg 1909, p. 64.
25. L. RÉAU, *L'iconographie du prophète Élie. Élie le prophète*, Bruges 1956 (Études carmélitaines).

aquilin, allongé, des yeux noirs grands ouverts, au regard fixant l'infini, la robe aux amples plis épousant le relief d'un corps robuste. À mi-chemin entre la persistance des traditions de la peinture des Comnènes et le style paléologue en gestation, cette peinture me paraît très proche, par l'iconographie et par le style, des peintures du même sujet – cycle du prophète Élie – dans le *diaconicon* de l'église du Monastère de Morača, au Monténégro, datant de 1260 environ[26]. On peut dater notre icône, sous toute réserve, de la seconde moitié du XIIIe s. Un revêtement de feuilles d'argent au décor de motifs floraux stylisés est encore conservé sur les longs bords du cadre. Il peut dater du XIVe s.[27]

Icône de la Vierge à l'enfant / de saint Gérasimos et le lion (Fig. 4 et 5)

Icône bilatérale, portant d'un côté la Vierge à l'enfant, entourée de prophètes, couverte d'un revêtement en argent (hauteur 0,60 m ; largeur 0,45 m) ; de l'autre côté, l'icône de saint Gérasimos et le lion (Kalamon), dont la surface initiale est élargie sur les quatre côtés par une baguette de bois. large de 2,5 cm environ, pour correspondre aux dimensions du revêtement en argent ajouté au XVIIe s. et tel qu'il a été conçu pour l'autre face.

L'icône est conservée dans l'église des Saints-Constantin-et-Hélène, au Patriarcat grec orthodoxe de Jérusalem. Elle provient, selon la tradition, de la Laure de Saint-Gérasimos-et-de-Kalamon, dans le désert, près de Jéricho.

a) La Vierge *Hodigitria Dexiokratousa* (Fig. 4) portant le Christ enfant, est représentée à partir de la taille, occupant un rectangle au centre de l'icône. Douze prophètes – leurs noms sont inscrits à côté d'eux – dans des rinceaux de feuillage, portant chacun son symbole de l'Ancien Testament, occupent les bords des quatre côtés. Sur le fond, les inscriptions $\overline{\text{MP}}$ $\overline{\Theta\text{Y}}$ Η ΜΥΡΕΛΑΙΩΤΗϹΑ et $\overline{\text{IC}}$ $\overline{\text{XC}}$.

Le revêtement couvre toute la surface, sauf les têtes et visages du Christ et de la Vierge, repeints presque en entier, dans le goût douceâtre néo-romantique des peintres d'icônes russes de dévotion au XIXe s. Les mains de la Vierge, les mains et les pieds du Christ ne sont pas recouverts non plus. Moins restaurés que les visages, ils laissent entrevoir des traces d'un dessin ample aux valeurs picturales nuancées, propres à la peinture du XIIIe s. C'était aussi l'impression des restaurateurs qui avaient examiné l'icône il y a un quart de siècle. Il s'agit probablement de la reproduction d'un type d'icône miraculeuse de la Vierge, que possédait, à l'origine, le monastère de *Myrélaion* à Constantinople, dont il est question dans la *Vita* de saint André Salos[28].

Le moine grec Jean Phocas écrit, en 1177, qu'une image miraculeuse de la *Vierge Hodigitria*, portant le Christ enfant et très ressemblante à l'*Hodigitria* de

26. A SKOVRAN-VUKČEVIĆ, Freske XIII veka u manastiru Moraci. *ZRVI* 5, 1958 p 149-172 ; S PETKOVIĆ, *Morača*, Belgrade 1986, p. 23-40, 145-149, fig. 5, 6, 7-12.

27. Voir A. GRABAR, *Les revêtements en or et en argent des icônes byzantines du Moyen Age*, Venise 1975 (Bibliothèque de l'Institut hellénique d'Études byzantines et post-byzantines).

28. PG 111, col. 721A R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin*. 3, *Les églises et les monastères*, Paris 1969², p. 351-354.

Constantinople, se trouvait au monastère de Saint-Gérasimos-et-de-Kalamon[29] ou, selon d'autres témoignages, de la Théotokos[30]. On peut retenir l'hypothèse qu'il s'agit de l'ancienne icône de culte de la Laure ou d'une de ses copies à laquelle on a associé, sur l'autre face et à une époque ultérieure, l'image du nouveau saint patron du monastère.

Le revêtement de feuilles d'argent au repoussé est composé d'un rectangle central, dans lequel ont été aménagées des ouvertures suivant les contours des têtes, des mains et des pieds. Quatre feuilles d'argent forment la bordure du rectangle central, où sont disposées les douze figures en buste des prophètes précités, dans des rinceaux floraux entrelacés. Les motifs floraux naturalistes conduisent aux modes baroques répandues au XVIIe s.[31] La forme erronée en grec ΔΑΒΙΤ pour ΔΑΥΪΔ = DAVID, me fait penser à une fabrication locale possible.

Mais les nimbes de la Vierge et du Christ, aux décors cloisonnés en filigrane, reproduisent des motifs et techniques en usage au XIVe-XVe s. dans les arts de tradition byzantine et datent certainement de cette époque[32].

b) L'icône de saint Gérasimos (fête le 4 mars) et du lion (Fig. 5) est peinte sur une préparation en plâtre, directement au revers de l'icône de la Vierge *Myrélaiotissa*, après y avoir ajouté, dès l'origine, deux baguettes de bois, larges de 2,2 cm environ, sur les bords supérieur et inférieur. Ceci, indépendamment du cadre aménagé, probablement au XVIIe s., pour l'ajuster aux dimensions du revêtement.

Sur un fond d'or uni, détérioré vers les deux angles supérieurs, le saint est assis sur un siège de forme vague. Nimbé, il porte une chlamyde rouge-brun et un *himation* bleu-mauve aux plis amples, au dessin géométrique, mais atténué par des lumières et des variations de tons chromatiques. Sa tête de vieillard, penchée, au regard concentré, au nez aquilin, à la barbe et aux cheveux blancs, finement dessinés et rehaussés de lumières blanches, exprime un sentiment de profonde compassion. Il porte des pantoufles noires d'anachorète, assez pointues, seul élément d'influence gothique dans cette composition. De part et d'autre du nimbe, une inscription en rouge donnait le nom du saint : Ο ΑΓΙΟC ΓΕΡΑCΙΜ[ΟC Ο ΙΟΡΔΑΝΙΤ]ΗC. Il n'en reste que des traces minimes. Une inscription, de date plus récente, mais détériorée, elle aussi, répète le nom du saint.

À la droite du saint, le lion, ὁ κάλαμος, debout sur la queue et les deux pattes arrière repliées, présente ses pattes de devant au saint et tourne de l'autre côté sa tête aux traits un peu humanisés, pour dissimuler sa douleur. La patte avant gauche du lion repose sur le genou du saint qui, à l'aide d'un couteau, est en train de lui enlever une écharde de roseau.

29. VAILHÉ, *Les Laures de St. Gerasimos et de Calamon* (cité *supra* n. 1), p. 114

30. *Ibid.*, p. 110. A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας* (cité *supra* n. 19), vol. 2, p. 712.

31. Des motifs très ressemblants et dans une disposition analogue sur une reliure d'Évangile de 1657 de Mihail Trebinjća, au monastère Savina du Monténégro, voir D MEDAKOVIĆ, *Manastir Savina, Velika Crkva, Riznica*, Belgrade 1978, fig. 87.

32. GRABAR, *Les revêtements en or et argent* (cité *supra* n. 27), répert. 32, fig. 68-70 (petites icônes, «ninia» de Vatopédi) ; répert. 33, fig. 71, (icône de saint Jean le Théologien, Lavra, Athos) ; répert. 39, fig. 84 (icône de la Vierge à l'enfant) ; fig. 88-97 (Moscou, galerie Trétjakov et Oružejnaja Palata).

La scène reproduit le noyau central ou le point de départ d'un cycle dédié au saint anachorète de Palestine[33], lieu où son iconographie a dû prendre naissance et qui reste lié à la fondation, au v[e] s., des Grandes Laures du désert du Jourdain, et, notammment, de celles de Saint-Gérasimos-et-de-Kalamon (ou, antérieurement, de la Vierge).

À partir du XII[e] s., nous connaissons quelques rares représentations de la figure isolée du saint. Mais au XIV[e] s. – à Saint-Nicolas-Orphanos à Thessalonique, 1310-1320[34], ou dans l'église d'Ivanovo en Bulgarie, vers 1360[35] – des cycles comportant des épisodes de la *Vita* du saint, rédigée au VII[e] s.[36] et à laquelle on a déjà ajouté le récit sur la guérison du lion et son apprivoisement, apparaissent déjà en dehors de Palestine.

Le thème du lion apprivoisé apparaît comme un lieu commun dans les *Vies* de certains saints anachorètes ou de personnages bibliques comme les prophètes David ou Daniel, saint Antoine, saint Zosime et d'autres. Il apparaît aussi dans la *Vie* de saint Jérôme, saint de l'Église d'Occident, également ermite en Palestine, dont le nom et l'existence se confondent avec ceux de saint Gérasimos. Il illustre la paix instaurée entre l'homme – Christ, le nouvel Adam – les animaux et les forces de la nature, sous l'emprise des valeurs spirituelles du monachisme et des doctrines hésychastes[37].

Le thème de l'icône représente donc l'épisode central d'un cycle. Elle est contemporaine des cycles précités de la vie du saint, que nous connaissons en dehors de la Palestine, peut-être aussi de peintures dont il ne reste que des fragments infimes dans les ruines de l'ancienne église – de nos jours une crypte au sous-sol de l'église actuelle, du XIX[e] s. – du monastère de Saint-Gérasimos au désert du Jourdain.

La figure du saint, disposée de biais et de façon commode et naturelle, le modelé des chairs, des cheveux et de la barbe rehaussés de touches de lumières blanches, ainsi que des habits aux plis amples, sont des caractéristiques de la peinture du XIV[e] s. Pour le dessin géométrique, mais ample, des formes qui s'estompent en des nuances chromatiques intenses, au dégradé sans contours rigides définis, pour le sentiment intérieur profond exprimé sur le visage penché du vieillard, nous pensons à une œuvre de l'époque des Paléologues, des premières décennies du siècle, exécutée certainement en Palestine mais, peut-être, par un artiste venant d'un foyer d'art plus actif et plus central. À noter le trait archaïque

33. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, 4, Saint-Pétersbourg 1897, p. 117, 175-184 ; H. GRÉGOIRE, La Vie anonyme de St Gérasimos, *BZ* 13, 1904, p. 114-135 ; *Morceaux choisis du Pré spirituel de Jean Moschos*, éd. D. C. HESSELING, Paris 1931 (Collection de l'Institut Néo-Hellénique de l'Université de Paris 9), p. 84-91.

34. A. XYNGOPOULOS, *Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Ἁγίου Νικολάου Ὀρφανοῦ Θεσσαλονίκης*, Athènes 1964, p 33-35 ; A. TSITOURIDOU, *Ὁ ζωγραφικὸς διάκοσμος τοῦ Ἁγίου Νικολάου Ὀρφανοῦ στὴ Θεσσαλονίκη*, Thessalonique 1986 (Κέντρο Βυζαντινῶν Ἐρευνῶν, Βυζαντινὰ Μνημεῖα 6), p. 176-179, pl. 70, 71, 72.

35. E. BAKALOVA, Scenes from the Life of S. Gerasimus of Jourdan in Ivanovo (A pictorial interpretation of the idea of restoring harmony between man and the World of Nature), *Zbornik za likovne umetnosti* 21, Novi Sad 1985, p. 105-122, 23 figures.

36. JEAN MOSCHOS, *Λειμωνάριον*, éd. H.-J. ROUET DE JOURNEL, *Le Pré Spirituel*, Paris 1946 (SC 12), chap 107, p. 154-157 ; PG 87, 3, col 2965-2969 ; S. TOMEKOVIĆ, Note sur saint Gérasime dans l'art byzantin, *Zbornik za likovne umetnosti* 21, Novi Sad 1985, p. 277-285, 4 figures.

37 BAKALOVA, *Scenes from the Life* (cité *supra* n. 35).

exprimé par le fond or neutre et uni, sur lequel les figures «naturelles» sont projetées, souvenir de la conception de caractère monumental de la période précédente.

L'icône du miracle de Chonae (Fig. 6)

L'icône est peinte sur une planche (hauteur 0,425 m, largeur 0,355 m), creusée au centre pour laisser les bords surélevés. Elle est exposée dans la salle du *Mikron Synodikon* du Patriarcat, à Jérusalem. Elle a été restaurée, puis présentée à l'Exposition «L'Art byzantin, Art Européen» à Athènes, en 1964 ; publiée dans le catalogue de l'Exposition, elle l'a été, depuis, à d'autres occasions[38].

Le miracle se déroule dans un paysage rocheux, une vallée semblable à un entonnoir étroit et profond, laissant, vers le bord supérieur de l'icône, peu de place à un espace d'horizon libre. Là, on voit cinq figures de «païens», dont une femme, de petite taille et maniant des pelles - éléments plutôt rares dans les formules iconographiques habituelles - qui essaient de dévier les eaux du fleuve pour inonder et détruire l'église à coupole dédiée à l'archange Michel et desservie par le saint moine Archippos, qui est figuré devant l'église, en bas et à droite[39].

L'archange Michel, figure majestueuse, au mouvement large et impétueux, occupe presque toute la moitié gauche de la surface. Il enfonce sa lance dans le rocher et y ouvre une brèche pour détourner le courant et épargner l'église. Une inscription en rouge précise les faits et le but de l'intervention de l'archange. Le fond or, les lumières or sur les vêtements rouge-brun et violet foncé ou sur les rochers et l'église, confèrent à l'œuvre un air de préciosité.

L'icône, qui doit dater du milieu du XIVe s., ne possède pas de traits qui nous permettraient de nous prononcer sur son origine. De haute qualité par la composition et par la force d'expression manifestée, tant dans les mouvements des figures, que dans la crispation concentrée des visages, l'icône témoigne de l'application diverse et contradictoire des nouvelles règles pour rendre la perspective dans la peinture des Paléologues.

Il faut remarquer la persistance d'une hiérarchie des tailles des personnages, la grande disproportion entre la figure de l'archange et celle du moine Archippos, ramassé, à genoux, qui se situent pourtant, tous les deux, sur le même plan dans l'espace. Les personnages, les constructions ou les paysages sont rendus en appliquant des règles «justes» pour la perspective, qu'on découvre peu à peu, par un contact renouvelé avec l'Antiquité, mais séparément et isolés les uns des autres,

38. Catalogue *L'Art byzantin, Art européen*, Athènes 1964, n° 723, p 523 (addenda), M. CHATZIDAKIS, A. GRABAR, *La peinture byzantine et du Haut Moyen Age*, Paris 1965, fig. 56 ; K. WEITZMANN, M CHATZIDAKIS, K. MIJATEV, S. RADOJČIC, *Icônes. Sinai, Grèce, Bulgarie, Yougoslavie*, Paris 1966, p. XXXIII, pl. 69, notice 69 p. LXXXIV , K. WEITZMANN. M. CHATZIDAKIS, S. RADOJČIĆ, *Ikone*, Belgrade 1986, p. 61-136 (63-84), p. 78, fig. p. 106, notice p. 226.

39. A. XYNGOPOULOS, Τὸ ἐν Χώναις θαῦμα τοῦ Ἀρχαγγέλου Μιχαήλ (Μία παλαιολόγειος εἰκόνα μὲ ψευδῆ ὑπογραφήν), *Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας* Série 4, t A, 1959, Athènes 1960, p. 26-39 , pl. 7, fig. 1-4 ; S KOUKIARIS, *Τά θαύματα-Ἐμφανίσεις τῶν Ἀγγέλων καὶ Ἀρχαγγέλων στὴ βυζαντινὴ τέχνη τῶν Βαλκανίων*, Athènes-Jannina 1989, p. 163-170, p. 168 n 9 , S. GABELIĆ, Četiri freske iz ciklusa archandjela Mihaila u Lesnovu, *Zograf* 7, 1977, p 58-64 ; ID , *Cycles of the Archangels in Byzantine Art* (en serbe, avec résumé en anglais), Belgrade 1991

afin d'atteindre à plus de vérité. Dans les compositions continuent à fonctionner des règles et des conceptions de hiérarchisation d'une époque révolue et qui, justement, sont en contradiction avec l'effort entrepris pour redécouvrir cette «vérité» de l'espace pictural.

Icône du Baptême du Christ (Fig. 7)

L'icône mesure 0,505 m de hauteur et 0,370 m de largeur, y compris un cadre en bois, formé de quatre planchettes. La peinture de la couche actuelle déborde sur le cadre qui entoure la planche centrale d'origine. L'icône se trouvait dans la chapelle de Sainte-Thècle (n° 43), au Patriarcat grec orthodoxe à Jérusalem. Elle a été restaurée et présentée à l'Exposition «L'Art byzantin, Art européen» à Athènes en 1964[40]. Elle était à Jérusalem au moins jusqu'à cette date, mais, depuis, les informations sur son sort sont peu sûres et contradictoires[41].

Elle est peinte sur une préparation en stuc, directement sur la planche de bois fragile et peu solide. La couche de peinture est assez bien conservée.

Le Christ, nu et d'une anatomie délibérément vague, se tourne un peu vers la droite, vers Jean Baptiste, de plus petite taille. Celui-ci, qui vient d'un pas précipité sur la berge du fleuve, pose sa main sur la tête du Christ, qui est censé être dans l'eau jusqu'au cou. La colombe du Saint-Esprit descend sur le Christ dans un rayon de lumière sortant d'un segment de ciel, au centre, en haut de l'icône. Dans l'eau, à droite et à gauche du Christ et au milieu de poissons, les personnifications de la Mer et du Jourdain, reprennent des traditions hellénistiques. À sa droite, sur la berge et sur fond de rochers, trois anges, l'un derrière l'autre, celui du premier plan étant le plus grand, témoignent du souci du peintre d'appliquer certaines conceptions et conventions pour rendre la perspective dans l'espace.

Les rives rocheuses du fleuve, schématisées à l'extrême, rochers traditionnels aux contours bizarrement découpés sont là, académiques et irréels, simplement pour servir de référence et situer l'action.

Peinture soignée pour les figures élancées, mais manquant de souplesse, elle apparaît sévère et sobre dans sa composition dépouillée. Des conventions schématiques archaïques y persistent à côté du souci manifeste de rendre la perspective et à côté de l'adaptation au goût du jour par la réintroduction des personnifications hellénistiques. On peut la dater du XIVe s., sans en préciser davantage la période ou la provenance.

Icône des trois Hiérarques (fête commune des trois saints le 30 janvier) (Fig. 8)

L'icône, qui mesure 0,370 m de haut et 0,285 m de large, est creusée au centre pour laisser des bords surélevés, larges de 0,025 m environ. Nettoyée et restaurée, elle est en bon état de conservation. Elle se trouve dans le *Catholicon* du Monastère de Saint-Sabbas dans le désert de Judée.

40. *L'Art byzantin, Art européen* (cité *supra* n 38), n° 178, p. 243-244 (aucune publication n'y est indiquée).
41. WEITZMANN - CHATZIDAKIS - MIJATEV - RADOJČIĆ, *Icônes. Sinai, Grèce, Bulgarie, Yougoslavie* (cité *supra* n. 38), p. XXXV, pl. 81, notice 81 p. LXXXVI.

Sur un fond or uni qui déborde pour couvrir les bords, les trois Pères de l'Église se tiennent debout en position frontale et solennelle. Cette frontalité est nuancée par la position un peu en retrait, visible surtout près du bord inférieur, de la figure du centre, saint Jean Chrysostome, par rapport à la figure de saint Grégoire le Théologien, à sa droite, et de saint Basile le Grand à sa gauche. Ainsi est obtenue une dimension de profondeur et les têtes des trois évêques sont à la même hauteur vers le haut de l'icône, selon le principe d'isocéphalie correspondant à l'égalité qui leur a été reconnue, à l'initiative présumée de l'évêque d'Euchaïtès, Jean Mauropous, et par l'instauration, vers la fin du XIe s. (en 1082), d'une fête commune aux trois saints[42].

C'est à cette époque qu'a dû débuter la représentation commune des trois saints, dont nous connaissons des exemples à partir des XIIe et XIIIe s.[43]

Le caractère solennel et officiel du sujet, la position frontale archaïque, accentuée par la raideur des lourds vêtements sacerdotaux, donnent l'impression d'une surface peinte plate, sans nuance ni jeu de profondeur. Le caractère de préciosité est souligné par le fond or qui déborde sur le cadre, par la délicatesse avec laquelle sont traitées les têtes discrètement nimbées ainsi que les mains des saints, qui semblent apparaître dans le vide laissé par des découpages dans un revêtement d'argent doré. Le modelé des chairs aux touches de lumières extrêmement fines sur un fond sobre permet de dater cette icône de la seconde moitié du XIVe s.

Les noms des trois saints sont inscrits en rouge sur le fond d'or, celui de saint Jean Chrysostome étant effacé.

*

* *

L'étude de ce nombre restreint d'icônes du XIIe-XIIIe s., se trouvant dans l'aire du Patriarcat de Jérusalem, plaide en faveur d'une étroite interdépendance, dans un espace administrativement unifié, entre le Patriarcat et le Sinaï, dans le domaine de la création artistique, mais aussi de l'iconographie. Ces rapports étroits, qui ont été favorisés par la réaffirmation de la présence active des arts de tradition byzantine au XIIe s. dans les États latins du Levant et par des ouvertures politiques et culturelles de l'Empire byzantin au Proche-Orient à cette époque, ont également permis la reprise des contacts avec Constantinople, mais aussi des contacts nouveaux avec les arts d'Europe Occidentale. Ces contacts renouvelés n'ont pas porté ombrage à la production artistique à l'échelon local, mais, au contraire, ils ont permis de continuer à cultiver les traditions locales et de créer des œuvres de haute qualité.

42. A KARPOZILOS, *Συμβολὴ στὴ μελέτη τοῦ Βίου και τοῦ ἔργου τοῦ Ἰωάννη Μαυρόποδος*, Jannina 1982 (Ἐπετηρὶς τῆς Φιλοσοφικῆς Σχολῆς τοῦ Πανεπιστημίου Ἰωαννίνων. Παράρτημα 18), p. 162-166.
43. N. V. DRANDAKIS, *Εἰκονογραφία τῶν Τριῶν Ἱεραρχῶν*, Jannina 1969, p 13-14 s., pl. 9, 10, 11 ; A. PALIOURAS, *Ἡ ὑπέρβαση τοῦ Ἐφήμερου μέσα ἀπὸ τὴν Εἰκονογραφία τῶν Τριῶν Ἱεραρχῶν* (résumé en français : La transcendance de l'Éphémère à travers l'iconographie des Trois Hiérarques), Jannina 1992 ; voir l'icône des Trois Hiérarques du XIIIe s., au Musée de Tirana, en provenance de Vlore en Albanie ; G. et K. GIAKOUMIS, *Ὀρθόδοξα Μνημεῖα στὴ Βόρειο Ἤπειρο. Πρώτη προσέγγιση-καταγραφή*, Jannina 1994, fig. 268.

Durant le XIVe s., les contacts avec Constantinople. berceau de l'art des Paléologues, n'ont pratiquement presque jamais été interrompus. Mais, comme les œuvres – et ceci est valable pour toutes les tendances – circulent dans un domaine très vaste et que nous n'avons pas de renseignements sur des ateliers palestiniens, je ne suis pas certain de leur provenance, d'autant qu'elles reflètent toutes, ou presque, des orientations esthétiques à la mode, très voisines dans toutes les régions et tous les milieux de tradition byzantine. Si, pour une icône, celle de saint Gérasimos, nous pouvons affirmer qu'elle fut produite sur place, c'est seulement en raison des conjonctures locales et de son iconographie, et nullement en raison des caractéristiques propres à une production artistique locale.

Miltos Garidis (†)
Université de Jannina



Fig. 1. Icône du Buisson Ardent.
Grande salle du Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. Fin du XIIe s.



Fig. 2. Icône de saint Procope.
Grande salle du Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. Début du XIIIe s.



Fig. 3. Icône du prophète Élie nourri par le corbeau (?).
Église du Monastère du Prophète-Élie, entre Jérusalem et Bethléem. Seconde moitié du XIIIe s.

Pl. IV



Fig. 4. Icône bilatérale : Face avec la Vierge à l'enfant *Myrélaiotissa*.
Église des Saints-Constantin-et-Hélène. Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. XIIIe s. (?), XIXe s.
Revêtement : XIVe-XVe s. ; XVIIe s.



Fig. 5. Icône bilatérale : Face avec saint Gérasimos du Jourdain et le lion.
Église des Saints-Constantin-et-Hélène. Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. Milieu du XIV[e] s.



Fig. 6. Icône du Miracle de Chonae.
Salle du *Mikron Synodikon*. Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. Milieu du XIVe s.



Fig. 7. Icône du Baptême du Christ.
Jadis à la Chapelle de Sainte-Thècle. Patriarcat grec orthodoxe, Jérusalem. XIVe s.



Fig. 8. Icône des trois Hiérarques.
Catholicon, monastère de Saint-Sabbas, Judée. Seconde moitié du XIV[e] s.

ΑΡΜΕΝΙΑ ΜΕΓΑΛΗ ΚΑΙ ΕΠΑΡΧΙΑ ΜΕΣΟΠΟΤΑΜΙΑΣ

Nina G. GARSOÏAN

Entre 383 et 388, à une date que les sources ne nous permettent pas de préciser davantage mais que la plupart des historiens fixent en 387[1], l'empereur Théodose I[er] (379-395) et le roi des rois sassanide Šāhpūr III (383-388) s'accordèrent pour mettre fin aux querelles séculaires de leurs deux puissances au sujet du royaume arsacide de Grande Arménie en se le partageant, tout en laissant un simulacre de pouvoir à deux représentants de la dynastie régnante locale : les rois Aršak et son parent Xosrov[2]. Bien que la partie échue aux Romains du fait de cette paix, dite d'Ekełeac' ou d'Akilisène, environ 1/5[e] de l'ancien domaine des souverains arsacides, fût manifestement de beaucoup inférieure à celle qui revenait à ses ennemis traditionnels, le partage avançait néanmoins la frontière impériale nettement vers l'est. Dépassant la limite de l'Euphrate imposée depuis des siècles par Auguste, elle longeait maintenant une ligne descendant de la région de Théodosioupolis (la Karin arménienne, maintenant Erzurum) jusqu'à celle de Dara, au nord-ouest de Nisibe en Mésopotamie et créait ainsi un nouveau *limes* que Justinien fortifiera au VI[e] siècle[3]. Du côté perse, la dynastie arsacide devait se maintenir jusqu'en 428, mais la mort du roi Aršak vers 390 élimina le degré in-

1. Les sources sur le partage du royaume arsacide de Grande Arménie sont citées par J. DOISE, Le partage de l'Arménie sous Théodose I[er], *RÉA* 47, 1945, p. 274-277. Doise réaffirme la date de 384 donnée par Marquart et Nöldeke, mais la plupart des savants continuent à opter pour 387, la conclusion de GUTERBOCK, *Armenien*, p. 11-19 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 9, évite de donner une date précise ; mais cf. GARITTE, *Narratio*, p. 64 ; TOUMANOFF, *Studies*, p. 152 et n. 6 ; JONES, *CERP*, p. 224-225, 445 n. 15, mais qui contient des erreurs (voir ci-dessous, n. 31) ; JONES, *LRE* I, p. 158 ; et en dernier BLOCKLEY, *Division*. Tout comme Güterbock, Doise admet que plusieurs ambassades furent nécessaires pour mener les négociations à bon terme, de sorte qu'un espace de temps limité par la mort de Šāhpūr III en 388 est probablement préférable à une date précise. BLOCKLEY, *Division*, étend les négociations de 363 à 420-430.
2. BP VI. i (= BP-G, p 233-234). ŁP', I. vi-viii (= ŁP'-T, p. 41-45). La version de MX, III. xlii, xlvi (= MK, p. 304-309) selon lequel les négotiations se poursuivirent entre l'empereur Arcadius (395-408) et Šāhpūr III (383-388) est évidemment chronologiquement impossible, ainsi que GÜTERBOCK, *Armenien*, p 16, 19, l'avait déjà observé. De même, Procope, dans *Aed.*, III. i. 8-15 et *Pers.*, II. iii. 35, qui confond les deux derniers rois arsacides d'Arménie, Aršak et son frère Vałaršak, les fils du roi Pap assassiné vers 379, avec deux fils d'Aršak, un second Aršak et un Tigranes, totalement inconnus des sources arméniennes et qui transporte l'épisode de l'époque de Théodose I[er] à celle de Théodose II (voir ci-dessous, n. 31).
3. *Aed*, III. i, cf. ADONTZ, *Armenia*, p. 7-24, 112-118 ; etc.

termédiaire entre les nouveaux territoires et le pouvoir impérial[4]. Ainsi, au seuil du ve siècle, les terres démographiquement et culturellement arméniennes appartenant d'une manière ou d'une autre aux Romains formaient trois ensembles historiquement distincts.

A l'ouest de l'Euphrate, la Petite Arménie (*Armenia minor*) qui formait depuis longtemps partie intégrante de l'empire venait d'être divisée entre l'Arménie I et l'Arménie II, avec Sébaste et Mélitène comme métropoles respectives. Toutes deux avaient le statut de provinces ordinaires administrées par un gouverneur civil (*praeses*) dépendant du vicaire du diocèse du Pont[5]. A l'est du fleuve, les nouvelles acquisitions impériales semblent avoir été désignées, même officiellement, avec un manque de précision regrettable : «... *elegimus certasque provincias, id est magnam Armeniam, quae interior dicebatur...*[6]», une amphibologie où l'emploi de la désignation «*magna*» comme *pars pro toto*, semble avoir provoqué des ambiguïtés et des contresens dans les sources et leur interprétation, comme nous le verrons par la suite. Enfin, le long de l'Euphrate oriental /Arsanias plus au sud, l'empire maintenait toujours sa tutelle, acquise en 299, sur celles des principautés autonomes dites Satrapies (ἔθνη /*gentes*) qui n'avaient pas été rétrocédées à la Perse par la paix de Jovien en 363[7]. Ces principautés restées dans la sphère d'influence romaine comprenaient l'ancienne Sophène (en arm. *Cop'k'*), divisée à l'époque entre la Sophène proprement dite (*Cop'k' Šahuni*), au nord-ouest, et la Sophanène ou région de Martyropolis (*Cop'k' Mec*) au sud-est, ainsi que les principautés d'Anzitène (*Hanjit*) et d'Ingilène (*Angeł-tun*), bien que la région entière ait parfois porté le nom unique de Sophanène[8]. Après 360, et peut-être avant la fin du siècle, mais à une date sur laquelle nous n'avons aucun

4. MX, III. xlvi (= MK, p. 309) ; GUTERBOCK, *Armenien*, p. 26 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 93, TOUMANOFF, *Studies*, p. 152, 193 ; etc.
5. *Synekdèmos*, § 702, 9-703, 11 (p. 37) : «Ἐπαρχία Ἀρμενίας α', ὑπὸ ἡγεμόνα Σεβάστεια; Ἐπαρχία Ἀρμενίας β', ὑπὸ ἡγεμόνα ... Μελιτηνή» ; dans l'introduction à l'édition, Honigmann, p. 1-3, 5-6, date le *Synekdèmos* du tout début du règne de Justinien et admet la possibilité qu'il remonte à un traité de l'époque de Théodose II (408-450) ; cf JONES, *CERP*, p. 515, pour la formulation de cette thèse. Cf. *Not. dig. Or.*, I, § 109 : «*Armeniae primae*», § 110 : «*Armeniae secundae*» (p. 4) ; II, § 49, 50 (p. 7). JONES, *LRE* II, p. 1417-1420, date la partie orientale de la *Not. dig.* d'immédiatement après 395 et en tout cas d'avant 413. ADONTZ, *Armenia*, p. 73, place la division de l'*Armenia minor* entre 378 et 386. La première mention de l'Arménie II se trouve dans *CTh*, XIII. xi. 2, qui date de mars 386. GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 23, date la division d'après 378 puisque AM, XIX ix. 12 et XX. xi. 4 parle encore d'une seule province. HEWSEN, *Geography*, p. 17, suggère 392. Selon THÉODORET, *HE*, II. xxv, xxvii, Sébaste aurait été la capitale de la Petite Arménie, mais Procope, *Pers.*, I. xvii. 21 et *Aed.*, III. iv. 16-17, affirme que la métropole de la province était Mélitène.
6. *CJ*, I. xxix. 5.
7. AM, XXV. vii, cf. STEIN, *Bas-Empire* I, p. 170-171, 186-187, TOUMANOFF *Studies*, p. 150 et n. 5 ; etc. BARNES, *Campaigns*, démontre que la date de la paix de Nisibe est 299 et non 298.
8. GUTERBOCK, *Armenien*, p. 29, 32-33, suggère que la Sophanène était non seulement la plus importante des Satrapies, mais que «ja zuweilen wurde Sophanene gerade als landschaftlichen Kollektiv für die samtlichen Satrapien gebraucht, so wenn Prokop von einer Armenia ἡ Σωφανηνὴ καλουμένη spricht» (33). Néanmoins, vu la précision avec laquelle Procope parle de la Sophanène comme de la région contenant la ville de Martyropolis (*Aed.* III. ii. 2 : «ἐν Ἀρμενίᾳ τῇ Σωφανηνῇ καλουμένῃ πόλις ἐστι Μαρτυρόπολις ὄνομα» ; cf III iii. 1) et compte tenu de l'énumération des Satrapies par Justinien (*CJ*, I xxix. 5, «*Sophanenam in qua est Martyropolis*»), il semble que l'auteur n'ait en vue que la seule Satrapie de Sophanène dont le Nymphios formait la frontière avec la Perse (*Aed.*, III. ii. 2 : «ὁ Νύμφιος ποταμὸς διορίζει ἐνταῦθα τὰ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν ἤθη»)

renseignement, deux autres principautés ayant fait partie du royaume de Grande Arménie, l'Asthianène (*Hašteank'*) et la Balabitène (*Balahovit*), en furent détachées et réunies aux Satrapies méridionales[9].

Dans ce groupe hétérogène, la position des Arménies I et II cis-euphratésiennes ne semble pas poser de problèmes, du moins jusqu'à l'époque de Justinien, mais ce n'est pas le cas pour l'*Armenia Magna* ou *Interior* et les Satrapies, malgré les études de leur statut administratif et juridique qu'inaugurèrent Güterbock et Adontz il y a près d'un siècle. Des imprécisions, des contradictions et des théories insuffisamment démontrées continuent à planer sur bon nombre de questions et la mise en garde de Güterbock et d'Adontz sur les différences à observer entre les administrations militaire, civile et ecclésiastique[10] suggère qu'une mise au point plus rigoureuse, se donnant pour tâche de débrouiller l'information parfois fantaisiste ou mal interprétée des sources, ne serait pas inutile, même si elle n'aboutit qu'à des conclusions rares et hypothétiques.

Avant de nous aventurer plus loin dans des questions administratives, il semble prudent d'observer les problèmes présentés par la toponymie des territoires arméniens dévolus à l'empire, dont la nomenclature administrative manque souvent de précision et se modifie au fur et à mesure. Une telle évolution se manifeste même dans les régions romanisées de longue date et par conséquent relativement stables de l'ancienne *Armenia minor*. Ici, l'Arménie I de Théodose I[er] formera après la réforme de Justinien en 536 la majeure partie de l'Arménie II, avec l'addition de quelques villes pontiques, et son Arménie III semble avoir porté le nom d'Arménie I sous Maurice[11]. Ces changements administratifs feront de Sébaste la métropole de l'Arménie I avant Justinien et la métropole de l'Arménie II après 536, tandis que Mélitène figurera successivement comme mé-

9. Nous n'avons aucune indication précise sur la date à laquelle les deux principautés d'Asthianène et de Balabitène furent rattachées aux Satrapies méridionales. ADONTZ, *Armenia*, p. 37, estime que les «*regiones ... exiguas*» acceptées par les Romains avant le départ de Valens pour la guerre contre les Goths en 377-378 (AM, III. ii. 4-5) désignent ces deux principautés et que ce rattachement ne pouvait avoir eu lieu avant 359-360 puisque la chaîne du Taurus séparait encore l'Arménie des régions transtigritanes à cette époque selon AM, XVIII. ix. 2 Par conséquent, il place ce rattachement entre 378 et 387 ; TOUMANOFF, *Studies*, p. 171-172, partage l'opinion d'Adontz ; HEWSEN, *Geography*, p. 18, élargit cette fourchette à la période 371-387 ; JONES, *CERP*, p. 224, estime que l'Asthianène et la Balabitène faisaient partie des Satrapies au moment du partage de 387.

10. GÜTERBOCK, *Armenien*, p 46 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 73, 76 ; cf. JONES, *CERP*, p. 519, *et al.*

11. Nov. XXXI du 18 mars 536, «ΠΕΡΙ ΔΙΑΤΥΠΟΣΕΩΣ ΤΩΝ ΤΕΣΣΑΡΩΝ ΑΡΧΟΝΤΩΝ ΑΡΜΕΝΙΑΣ, i. Δευτέραν δὲ ἐτάξαμεν Ἀρμενίαν τήν ἔμπροσθεν πρώτην καλουμένην. ἧς ἡγεῖται Σεβάστεια, πόλεις αὐτῇ προσνείμαντες τήν τε τῶν Σεβαστοπολιτῶν ἥν καὶ πρότερον εἶχε, καὶ πρός γε Κόμανά τε ἐκ τοῦ καλουμένου πρώην Πολεμωνιακοῦ Πόντου καὶ Ζῆλαν ἐκ τοῦ Ἑλενοπόντου, καὶ μὴν καὶ Βρίσαν, ... ii. Ἐπὶ τούτοις τε τρίτην Ἀρμενιαν κατεστησάμεθα τὴν πρότερον δευτέραν, ἧς ἡγεῖται Μελιτηνὴ πόλις ἀρχαία . ». Pour la transformation administrative de Maurice, après le nouveau partage de 591 qui repoussait la frontière impériale encore plus loin à l'est le long d'une ligne allant de l'extrémité nord-est du lac de Van à l'ouest de la ville de Duin, et qui faisait de Mélitène la métropole de l'Arménie I : voir l'historien arménien du X[e] siècle, JD, xvi (= JD-M, p. 94) dont la source pour ce passage est inconnue (cf. JD-M, p. 250, § 42-51) ; et GOUBERT, *Byzance*, p. 296, qui note plusieurs erreurs dans le texte de Yovhannēs Néanmoins, les *Notitiae episcopatuum*, s'accordent avec l'information de Yovhannēs (voir ci-dessous, n. 14). VAN ESBROECK, *Naissance*, p. 185-188, observe ce commentaire du catholicos mais ne précise pas suffisamment le sens du toponyme «Grande Arménie». Cf. aussi HEWSEN, *Geography*, p 18-19 avec les cartes, p. 22-23 et ci-dessous les notes 13-14.

tropole de l'Arménie II, puis III et enfin de l'Arménie I, après 591. Une succession qui apparaît non seulement dans les listes civiles, comme la *Notitia dignitatum* et le *Synekdèmos* d'Hiéroklès qui conserve lui aussi les divisions théodosiennes[12], mais aussi dans les listes conciliaires qui maintiennent jusqu'au VIIe siècle la hiérarchie ecclésiastique antérieure à la réforme de 536[13], alors que les *Notitiae episcopatuum*, plus tardives, entérinent la transformation administrative de Maurice[14].

12. Voir ci-dessus n. 5 et les deux notes suivantes.
13. Voir ci-dessus n. 5. Les listes conciliaires sont en général conservatrices, mais souvent plus précises que les *Notitiae episcopatuum* pour les époques contemporaines (voir la note suivante). Au concile de Constantinople I de 381, les deux évêques, Otreius de Mélitène et Otreius d'Arabissos, sont encore identifiés comme représentants de l' «'Αρμενίας μικρᾶς» puisque la division de cette province n'avait pas encore eu lieu : TURNER, *Constantinople*, p. 169a ; cf. GARSOIAN, *Precisions* I, p. 262 et n. 49. Nous sommes très mal renseignés à ce sujet par les listes du concile d'Éphèse I de 431, où Acace de Mélitène signe simplement comme évêque de «Μελιτηνῆς 'Αρμενίας», sans aucune indication de province : *ACO* I. i. 2, p. 3 et *passim*. Aucun représentant de Sébaste ne semble avoir été présent. Par contre, au concile d'Éphèse II de 449 (*Latrocinium*), Jean de Sébaste signe pour l'Arménie I avec son suffragant Jean de Nikopolis «'Αρμενίας πρώτης» : *ACO* II. i. 1, p. 78, 79, etc., tandis qu'Acace «'Αριαραθείας δευτέρας 'Αρμενίας» signe au nom de son métropolite Constantin de Mélitène : *ACO* II. i. 1, p. 79 ; cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 267 et n. 67-68, pour les variantes. De même à Chalcédoine, nous retrouvons Constantin de Mélitène et son suffragant Herakleios de Komana, tous deux d'Arménie II, et Jean de Sébaste ne peut être que celui de 449, bien qu'il n'indique pas sa province en 451 : *ACO* II. i. 1, p. 56, 60, etc., cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 68-70 et n. 71-81. Au synode de juin 536, Auxentios signe toujours comme «ἐπίσκοπος τῆς Σεβαστιανῶν μητροπόλεως τῆς πρώτης 'Αρμενίας ἐπαρχίας», bien que son collègue Mamas de Mélitène ne donne pas sa province : *ACO* III, p. 114, cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 278 et n. 118. Enfin, en 553, au concile dit des Trois Chapitres, la situation s'obscurcit, car les deux métropolites sont identifiés uniquement comme, «*Melitenae*» et «*Sebastiae Armeniae*». Néanmoins, Théodore de Comana (Χρυσῆ), un des suffragants de Mélitène, signe invariablement comme «*episcopus Comansium civitatis secundae Armeniae provinciae*» · *ACO* IV *i*, p 230 ; cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 279-280 et n. 129. L'ancien ordre disparaît avec le VIIe siècle. Au concile de 680, Théodore signe maintenant comme «ἐπίσκοπος Μελιτηνῆς μητροπόλεως τῆς πρώτης τῆς 'Αρμενίας ἐπαρχίας» et Théodose comme «ἐπίσκοπος Θεβαστιῶν (sic) μητροπόλεως τῆς δευτέρας τῆς 'Αρμενίας ἐπαρχίας» : Mansi XI, col 644, 653, tout comme Grégoire d'Arkè «τῆς πρώτης τῆς 'Αρμενίων ἐπαρχίας» (*ibid*., col. 649), une ville que le *Synekdèmos*, § 703, 8, p. 37 continue à attribuer à l'Arménie II, alors que la Novelle XXXI de Justinien l'avait transférée avec Mélitène en Arménie III. Au concile Quinisexte de 692, le métropolite de Sébaste signe pour l'Arménie II, tandis que les deux suffragants de Mélitène, Georges d'Abramiassou (pour Arabissou) et Jean de Koukousos signent au nom de l'Arménie I : Mansi XI, col. 989, 1000. Le concile de Nicée II ne révèle rien directement sur les deux métropoles, mais le suffragant de Sébaste, l'évêque de Nikopolis, y figure comme faisant partie de l'Arménie II : Mansi XIII, col. 723. Enfin, une mystérieuse seconde Arménie II avec la métropole de Herakleioupolis/Pédachthoé, que nous retrouvons aussi dans les *Notitiae episcopatuum* (voir la note suivante), fait son apparition en 680 et probablement en 787 : Mansi XI, col. 647 ; XIII, col 725.
14. Sans entrer dans les multiples problèmes bien connus concernant les *Notitiae episcopatuum* qui ne nous touchent pas directement, qu'il suffise de noter ici que la plus ancienne, attribuée à tort à Épiphane de Chypre au IVe siècle, date en fait du règne d'Héraclius : DARROUZÈS, *Notitiae*, p. 7 (qui nous servira d'ouvrage de référence). Seule la *Notitia* 6, p. 267, l. 11 et 13, donne l'ancienne nomenclature, avec Sébaste dans l' «ἐπαρχία 'Αρμενίας β'» et Mélitène dans l' «ἐπαρχία 'Αρμενίας β'». La *Notitia* 20 (très tardive), p. 416, l 11 et 13, répète «ὁ Μελιτηνῆς δευτέρας 'Αρμενίας», mais donne pour Sébaste «Σεβαστείας πάσης 'Αρμενίας», ce qui n'a jamais été le cas. La *Notitia* 3, p. 232, l. 58 (voir p. 23), déplace pour une raison inconnue Euchaïta, la métropole de l'Hellenopont en Arménie I et omet Mélitène. Dans plusieurs cas les deux métropoles sont simplement situées en Arménie sans indication de province, mais dans les *Notitiae* 1, 2, 3 (Sébaste seulement), 4 et 5, l'ordre administratif de

Une fois l'Euphrate traversé après 387, les sources bafouillent davantage. Procope se sert avec désinvolture de la formule «l'autre Arménie» aussi bien pour les Satrapies méridionales[15] que pour la région septentrionale de Théodosioupolis, Satala et Koloneia[16]. S'il ne s'agit pas d'un simple *lapsus calami*, son observation selon laquelle l'Osrhoène en Mésopotamie avec sa métropole d'Édesse ne se trouvait «pas loin» de Satala, au nord de l'Euphrate et de Théodosioupolis, n'est pas faite pour nous rassurer[17]. C'est également le cas pour Justinianoupolis, désignée en 536 comme capitale de la nouvelle Arménie I et qu'une Novelle de Justinien identifie à tort avec Leontopolis /Bazanis et non Tzumina /Cimin, ainsi que l'a démontré Adontz[18].

La même confusion plane sur le nombre des Satrapies romaines ainsi que sur leurs noms. Procope en donne cinq, sans les nommer[19]. Justinien hésite entre cinq

Maurice : «ια' ἐπαρχία 'Αρμενία Β' ὁ Σεβαστείας ... ιγ' ἐπαρχία 'Αρμενίας Α' ὁ Μελιτηνῆς» est préservé : p. 204, l. 16, 18 ; p. 208, l. 202 , p. 209, l. 216 ; p. 216, l. 15, 17 ; p. 222, l. 261 ; p. 223, l. 274 ; p. 231, l. 36 ; p. 237, l. 321 ; p. 249, l. 16, 18 ; p. 254, l. 217 ; p. 255, l. 230 ; p. 264, l. 11, 13. De même pour leurs suffragants, ceux de Sébaste : Sébastoupolis, Nikopolis, Satala, Koloneia, Berissa sont placés en Arménie II : p. 208, l. 203-204 ; p. 222, l. 262-266 ; p. 237, l. 322-326 ; p. 254, l. 218-222 ; p. 277, l. 258-261 ; p. 298, l 156-160 ; p. 315, l. 173-177 ; p. 357, l. 173-176 (avec une ou deux omissions) ; ceux de Mélitène : Arkè, Koukousos, Arabissos, Ariaratheia, Komana sont placés en Arménie I : p. 209, l. 217-222 ; p. 223, l. 275-278 ; p 255, l 231-235 ; p 278, l. 269-273 ; p. 299, l. 169-173 ; p. 316, l. 202-206 (où Mélitène et ses suffragants sont placés en Arménie II) ; p. 357, l. 189-194 (avec des omissions et plusieurs additions). L'archevêché de Herakleioupolis /Pédachthoé au nord de Sébaste représenté aux conciles de 680 et 787 (voir la note précédente) figure également dans les *Notitiae* où il fait parfois partie d'une seconde Arménie II . p 206, l. 71 ; p. 218, l. 75 ; p. 233, l. 83 ; p. 251, l. 73 ; p. 266, l. 76 ; p. 294, l. 103 ; p. 345, l 123 (et p. 126) ; p. 351, l. 120 (et p. 133) ; p. 377, l. 105 ; p. 385, l. 150 ; p. 403, l. 131. Cf F. CUMONT, L'archevêché de Pédachtoé et le sacrifice du faon, *Byz* 6, 1931, p. 521-533. Pour les autres évêchés «arméniens» : voir ci-dessous p. 244-245 et n. 24-27.

15. *Aed.*, III i. 17 : «τῇ δὲ ἄλλῃ 'Αρμενίᾳ, ἥπερ ἐντὸς Εὐφράτου ποταμοῦ οὖσα διήκει ἐς Ἄμιδαν πόλιν, σατράπαι ἐφειστήκεισαν 'Αρμένιοι πέντε, καὶ κατὰ γένος μὲν ἐς ἀεὶ ἐς τάς ἀρχὰς ἐκαλοῦντο ταύτας, ἐχόμενοι αὐτῶν ἄχρι ἐς θάνατον».

16. *Aed.*, III. iii. 9 : «Ἐκ δὲ Κιθαρίζων ἐς τε Θεοδοσιούπολιν καὶ 'Αρμενίαν τὴν ἑτέραν ἰόντι χορζάνην μὲν ἡ χώρα καλεῖταιη. III. iv. 1: ὅσα δὲ αὐτῷ [Justinien] ἐπὶ τῆς ἄλλης 'Αρμενίας διαπεπόνηται ἐρῶν ἔρχομαι. Σάταλα πόλις . ».

17. *Aed.*, III. iv. 15 ; cf. *Pers.*, I. xvii. 24. Il est possible que «Osrhoène» soit un *lapsus calami* de copiste pour «Orsène» en Petite Arménie (PTOLÉMÉE, V v) comme le suggère JONES, *CERP*, p. 428, n. 46, et cartes II, p. 28 ; IV, p. 215, mais il n'y en a aucune trace dans l'apparat critique.

18. Nov. XXXI. i · «Τοιγαροῦν τέσσαρας εἶναι πεποιήκαμεν 'Αρμενίας· τὴν μὲν ἐνδοτάτην, ἧς ἡ μητρόπολις τῇ τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν προσηγορίας ἐπωνυμίᾳ κατακεκόσμηται πρότερον Βαζανὶς ἤτοι Λεοντόπολις καλουμένη, .. καὶ πόλεις αὐτῃ δεδώκαμεν Θεοδοσιούπολίν τε, ἣν καὶ πρότερον εἶχε, Σάταλάν τε καὶ Νικόπολιν καὶ Κολώνειαν ἐκ τῆς πρώην πρώτης 'Αρμενίας καλουμένης λαβόντης, Τραπεζοῦντά τε καὶ Κερασοῦντα ἐκ Πόντου τοῦ πρώην Πολεμωνιακοῦ καλουμένου» ; cf. *Aed.*, III. v. 13-15 : «Ἐς μέντοι τὰ Βιζανὰ οὐδὲν εἴργασται τῷ βασιλεῖ τούτῳ ἐξ αἰτίας τοιᾶσδε. κεῖται μὲν ἐν τῷ ὁμαλῷ τὸ χωρίον, πεδία τε ἀμφ' αὐτὸ ἐπὶ μακρὸν ἱππήλατά ἐστιν, ὕδατος δὲ σηπεδόνες πολλαὶ ξυνισταμένου ἐνταῦθά εἰσι. καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῖς μέν πολεμίοις ἐπιμαχώτατον, τοῖς δὲ οἰκήτορσι λοιμωδέστατον αὐτὸ ξυμβαίνει εἶναι. ὧν δὴ ἕνεκα τὸ χωρίον τοῦτο ὑπεριδὼν ἑτέρωθι πόλιν ἐδείματο αὐτοῦ βασιλέως ἐπώνυμον, ἀξιολογωτάτην τε καὶ ἄμαχον ὅλως ἐν χωρίῳ Τζουμινᾷ καλουμένῳ, ὅπερ σημείοις μὲν τρισὶ Βιζανῶν διέχει, ἐν κρημνώδει μάλιστα κείμενον εὐεξίας ἀέρων εὖ ἔχει...» , cf. ADONTZ, *Armenia*, p. 116-117 L'objection de HEWSEN, *Geography*, p. 18 n. 81, ne justifie nullement l'erreur de la Novelle, répétée par STEIN, *Bas-Empire* II, p. 289-290 et n. 5 et 1.

19. Voir ci-dessus n. 15.

et six[20] et Adontz s'ingénie à expliquer le désaccord entre le Code et la Novelle de l'empereur[21]. Il est vrai que la Grande Sophène qui englobait cette région semble avoir contenu à son origine les principautés voisines d'Arzanène et d'Ingilène, qui s'en étaient séparées par la suite, ce qui divisa de ce fait la Grande Sophène en Sophène et Sophanène[22], et il est également vrai que Pierre le Patrice, en énumérant les Satrapies que la paix de 299 faisait passer du côté romain, ne donne qu'une Sophène et omet l'Anzitène[23]. Il n'en reste pas moins que, même dans des textes aussi officiels que des édits impériaux, la chancellerie byzantine tolérait un manque de précision, notamment dans le cas d'une capitale honorée du nom de l'empereur, ce qui en dit long sur sa connaissance de la zone frontalière de l'est.

L'information ecclésiastique ne semble guère avoir été meilleure. Au synode de 536, convoqué pour la condamnation de Sévère d'Antioche, l'évêque Eusèbe de Karana /Sebastoupolis, normalement suffragant de Sébaste, apparaît d'une manière inexplicable comme évêque de «Persarménie», bien qu'aucune frontière ne se soit approchée de cette ville à l'époque qui nous intéresse[24]. Dans le même synode, l'évêque Kyriakos figure comme évêque tantôt de Sophène, tantôt de Sophanène et son diocèse est faussement attribué à l'Arménie I, dont ni l'une ni l'autre n'avait jamais fait partie[25]. Les listes du concile de 680 hésitent à désigner Georges comme évêque de la ville ou de la région d'Analibla, qu'elles identifient

20. *CJ*, I. xxix, 5. «*gentes: Anzetenam videlicet: Ingilenam, Asthianenam, Sophenam, Sophanenam in qua est Martyropolis, Balabitenam*». Nov XXXI. i: «Συνεστησάμεθα δὲ καὶ τετάρτην Ἀρμενίαν .. τῶν τε ἐθνῶν .. Τζοφανηνή τε καὶ Ἀνζητηνὴ ἢ Τζοφηνὴ καὶ Ἀσθιανηνη ἢ καὶ Βαλαβιτηνὴ καλουμένη καὶ ὑπὸ σατράπαις οὖσα ... καὶ πόλιν τε αὐτῇ τὴν τῶν Μαρτυροπολιτῶν καὶ τὸ Κιθαριζὸν δόντες φρούριον.» Ceci est la version de l'édition R. SCHOELL et G. KROLL du *Corpus Iuris Civilis*, Berlin 1899², III, p. 237. ADONTZ, *Armenia*, p. 26 (où une coquille donne malheureusement une seconde Sophanène au lieu de la Sophène) et p 386 n. 2, propose de corriger cette version en omettant comme des erreurs de copiste les deux ἢ entre l'Anzitène et la Sophène ainsi qu'entre l'Asthianène et la Balabitène, car elles établissent entre ces principautés des équivalences inadmissibles que GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 30 et n. 3, avait remarquées de son côté et à cause desquelles il estimait que seul le texte du *Code* était acceptable. La version de la Novelle pose des problèmes dans ce passage, mais il ne fait aucun doute que l'Ingilène n'y figure pas.

21. ADONTZ, *Armenia*, p 35-36; TOUMANOFF, *Studies*, p. 136-137, 166-172 et n. 98

22. ADONTZ, *Armenia*, p. 27-28, 32-35

23. PETRUS PATRICIUS. frag. xiv: «τὴν Ἰντιληνὴν [pour Ἰγγιληνὴν] μετὰ Σοφηνῆς καὶ Ἀρζανηνὴς μετὰ Καρδουηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς»; les trois dernières furent rétrocédées à la Perse en 363, AM, XXV. vii. 9: «*quinque regiones Transtigritanas: Arzanenam et Moxoenam, et Zabdicenam, itidem Rehimenam et Corduenam*» De même les sources arméniennes omettent souvent tantôt l'Anzitène tantôt l'Ingilène, ainsi Aa, § 795, p. 332, l. 3-334, l. 5; Vg, § 98, p. 72-73; BP, III. ix, xiv et IV. iv, l parle de l'Anzitène, mais également V. vii de l'Ingilène /Angeł-tun. Cf. TOUMANOFF, *Studies*, p. 170-171.

24. *ACO* III, § 22, p. 28: «Εὐσεβίου Καράνων ἐπαρχίας Περσαρμενίας»; cf. GARSOIAN, *Precisions* I, p. 278 et n. 121.

25. *ACO* III, § 25, p 28: «Κυριακοῦ Σωφανηνῆς ἐπαρχίας Ἀρμενίας πρώτης»; § 82, p 118: «Κυριακὸς ἐλέει θεοῦ ἐπίσκοπος τῆς Σοφηνῆς ἐπαρχίας»; et de même § 67, p 185. Les Satrapies de Sophène et de Sophanène avaient été attribuées à l'Arménie IV par la réforme de Justinien (voir ci-dessus n. 20) et elles figuraient dans les deux Arménies IV de Georges de Chypre, comme nous le verrons plus bas (p. 248 et n. 41), mais elles n'avaient fait partie d'aucune Arménie I, ni avant ni après Justinien ni sous la réorganisation de Maurice; cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 278 et n. 104, 120

avec le territoire de Daranałik' en «Grande Arménie»[26]. La liste du concile Quinisexte transporte les évêques de Koloneia, Satala et Nikopolis en Grande Arménie, mais les *Notitiae* les enregistrent toujours comme suffragants de Sébaste, en Arménie II, selon le système en vigueur depuis 536, et donnent à tort Euchaïta, la métropole de l'Hellenopont, comme celle de l'Arménie I[27]. L'évêque de la forteresse de Kitharizon en Asthianène est indiqué comme faisant partie de l'Arménie I, alors que cette Satrapie avait été attribuée à l'Arménie IV par Justinien[28]. Enfin, Jones s'étonne à juste titre de l'absence de l'évêque de Dadimon dans la *Notitia* du VII[e] siècle dite d'Épiphane, malgré sa présence au Concile des Trois Chapitres et sa promotion au rang de métropolite à cette époque[29]. La dissociation entre les administrations ecclésiastique et civile se manifeste à Amida, attestée dans les listes conciliaires comme métropole de l'éparchie de Mésopotamie, dont Martyropolis n'était qu'un des diocèses suffragants, tandis que Justinien faisait de cette dernière ville la capitale de son Arménie IV et le siège d'un des nouveaux ducs créés pour renforcer la frontière impériale[30].

Le cas le plus curieux est celui du siège de Théodosioupolis, la place forte septentrionale qui gardait la frontière byzantino-sassanide[31]. La première mention de ce diocèse se place en 449 avec l'apparition de son titulaire, l'évêque Pierre, à Constantinople le 13 avril de cette année à la veille de la convocation du «*La-*

26. Mansi XI, col 613 : «Γεωργίου ἐπισκόπου Δαρανάλεως ἤτοι τῶν Καμάχων» ; col. 645 : «Γεώργιος ἐλέῳ θεοῦ ἐπίσκ. τοῦ κλήματος Δαρανάλεως τῆς μεγάλης Ἀρμενίας», mais la version latine donne · «*Georgius misericordi Dei episcopus territorii Daranayensis (G Daranalensis) seu Analibla magnae Armeniae regionis*» ; cf GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 81 et n. 133. Voir aussi ci-dessous p. 252-254 et n. 57-70 pour le sens du toponyme «Grande Arménie».

27. Mansi XI, col. 997 : «Καλλίνικος ... ἐπίσκοπος τῆς Κωλωνειατῶν πόλεως τῆς μεγάλης Ἀρμενίας χώρας. Φώτιος . ἐπίσκοπος Νικοπολιτῶν φιλοχρίστου πόλεως τῆς μεγάλης Ἀρμενίων ἐπαρχίας. Γρηγόριος ... ἐπίσκοπος Ἰουταλέων [pour Σαταλέων] πόλεως τῆς μεγάλης τῶν Ἀρμενίων ἐπαρχίας». Cf. Notices 1, p. 64, l. 227-232 et 3, p. 232, l. 58, pour Euchaïta.

28. Mansi XI, col. 1005 : «Μαριανὸς ... ἐπίσκ. Κιθαρίζων τῆς πρώτης τῶν Ἀρμενίων ἐπαρχίας», cf. *Aed*, III iii. 7 : «Ἐν δὲ τῷ Κιθαρίζων χωρίῳ, ὅπερ ἐπὶ Ἀσθιανίνης τῇ καλουμένης ἐστί, φρούριον. » et ci-dessus n. 20 pour l'attribution de l'Asthianène avec la forteresse de Kitharizon à l'Arménie IV par la réforme de Justinien.

29. *ACO* IV. i, p. 7, § 131 clxxviiii : «*Cyrione reverentissimo episcopo Dadimorum*», cf. p. 23, § 131 ; p. 36, § 180 ; p. 42, § 131 , p. 207, § 130 cxxvii ; p. 230, § 135. En 692, Mansi XI, col. 992 : «Ἡλίας ἐπίσκοπος Δαδίμων μητροπόλεως τῆς Δ̄ Ἰουστινιανῆς» ; cf. JONES, *CERP*, p. 445-446, n. 15 et GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 280-281 et n 131, 134. Dadimon ne figure pas dans les *Notitiae*.

30. Pour Amida, voir GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 263, 267, 274, 276, 279. Ci-dessus n 20 pour la législation de Justinien et *Aed.*, III. ii. 1, pour la présence d'un des ducs militaires à Martyropolis.

31. Il est temps de corriger une fois pour toutes deux erreurs, qui réapparaissent encore parfois, sur la date de la fondation et le site de Théodosioupolis. La première est fondée sur le texte de Procope, *Aed*, III. i 11 : «Θεοδόσιος τότε Ἀρκαδίου παῖς ὢν κομιδῇ Ῥωμαίων ἦρχε», et sur la version fantaisiste de MX, III. lix (= MK, p. 331-332) qui attribue la construction de la ville au *magister militum per Orientem* de Théodose II, Anatolius , cf. par exemple ADONTZ, *Armenia*, p 115 ; MANANDIAN, *Trade*, p. 88, qui ajoute «(II)» dans sa citation de Procope , THOMSON, MK, p. 331 n. 6, etc La fondation de la ville remonte à Théodose I[er] et non à Théodose II, comme GUTERBOCK, *Armenien*, p 14 l'a bien démontré Le texte de Procope cité plus haut contient une erreur flagrante, puisqu'il ne se rapporte pas directement à la fondation de la ville mais au partage du royaume d'Arménie, qui avait eu lieu vers 387 et non sous le fils d'Arcadius (voir ci-dessus n. 1). D'ailleurs, le passage de Procope cité par Manandian, *Pers.*, I. x. 18, concerne bien plus naturellement Théodose I[er] que son

trocinium»[32]. Deux ans plus tard, l'évêque Manasses de Théodosioupolis signera «de sa propre main» le symbole de foi à la dix-septième session du Concile de Chalcédoine[33]. Malgré ces attestations et l'importance militaire de la ville, refortifiée par Anastase et Justinien, siège du *magister militum per Armeniam et Pontem Polemoniacum et gentes*, le diocèse de Théodosioupolis semble avoir disparu pour toujours des listes conciliaires, remplacé peut-être par celui de l'un de ses collègues et voisins, l'évêque de Justinianoupolis ou celui de Kamachès/Kemax[34]. Une telle substitution se justifie difficilement, vu l'importance de la ville

petit-fils : «καὶ πόλιν δὲ ἄλλην ταύτῃ ὁμοίαν ἐν Ἀρμενίοις ὁ βασιλεὺς οὗτος ἀγχοτάτω ἐδείματο τῶν Περσαρμενίας ὁρίων, ἣ κώμη μὲν ἐκ παλαιοῦ ἐτύγχανεν οὖσα, πόλεως δὲ ἀξίωμα μέχρι ἐς τὸ ὄνομα πρὸς Θεοδοσίου βασιλέως λαβοῦσα ἐπώνυμος αὐτοῦ ἐγεγόνει» et de même le commentaire de *Aed.*, III. v. 4-6 : «Ἀναστάσιος αὐτοκράτωρ ... τὸ μὲν αὐτοῦ ὄνομα τῇ πόλει ἀφῆκεν, ἐξίτηλον δὲ τὸ Θεοδοσίου ποιεῖσθαι τοῦ πρότερον οἰκιστοῦ ἥκιστα ἴσχυσεν, ἐπεὶ νεοχμοῦσθαι μὲν τὰ καθωμιλημένα τοῖς ἀνθρώποις ἐς ἀεὶ πέφυκεν, ὀνομάτων δὲ τῶν πρόσθεν μεθίεσθαι οὐκ εὐπετῶς ἔχει». Plus péremptoirement, la *Narratio*, qui distingue parfaitement «ὁ μέγας Θεοδόσιος» (§ 5. 13, p. 27-28) de «ὁ μικρὸς Θεοδοσίος» (§ 30, p. 30), précise catégoriquement : «Ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ διηρέθησαν οἱ Ἀρμένιοι, ὅτε καὶ ἡ Θεοδοσιούπολις ᾠκοδομήθη, (5) ἥτις ἦν ποτε κατὰ τὸ ἀρχαῖων κώμη λεγουμένη Καλὴ Ἀρχη. .. (9) Ταύτην ... ὁ μέγας Θεοδόσιος θεασάμενος καὶ ἡσθεὶς κτίζει περίφημον πόλιν καὶ μετωνόμασεν αὐτὴν Θεοδοσιούπολιν» (§ 4, 5, 9, p. 27) ; voir aussi le commentaire de Garitte, p. 64-73. MX, lix (= MK, p. 332) connaît lui aussi la tradition selon laquelle le site de la nouvelle ville avait été choisi à cause des eaux agréables qui s'y trouvaient. Quant à la logique qui consiste à construire une forteresse à une frontière au moment de la création de cette dernière, elle est évidente.

D'autre part l'identification de Théodosioupolis avec l'ancienne nécropole royale des Arsacides arméniens, Ani-Kemax (BP, IV xxiv = BP-G, p. 157), suggérée par RAMSAY, *Geography*, p. 306, 326, 448 (et reprise par JONES, *CERP*, p. 2 24-225, 445 n. 15) et qui – il l'admet lui-même ne repose sur aucune preuve tangible, est contredite par le deuxième passage de Procope cité ci-dessus dans lequel Théodosioupolis est située exactement à la frontière, tandis qu'Ani-Kemax se trouve bien à l'ouest de Théodosioupolis dans la région d'Erzincan La tradition arménienne citée ci-dessus est également unanime pour placer Théodosioupolis sur le site de Karin (mod. Erzurum). Il est possible que cette erreur dérive de l'importance au Moyen âge du siège de Kamachos qui se retrouve dans toutes les Notices de 9 à 20 (excepté 16). Voir ci-dessus n. 26, 34. Même dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, le «métropolite de Kamachos» figure toujours comme «προστατεύων de Théodosioupolis» : N. BEES, Sur quelques évêchés suffragants de la Métropole de Trébizonde, *Byz.* 1, 1924, p. 119, 123-124 Néanmoins, aucun de ces renseignements n'autorise à déplacer Théodosioupolis/Karin du site actuel d'Erzurum.

32. *ACO* II ii. 1, p. 149, § 24 ; II. iii 1, p. 132, § 24. Cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 266 et n. 64-65.

33 *ACO* II. i. 2, p. 150 [346], § 296 ; II, i, 3, p. 94 [453], § 181 : «Μανασσῆς ἐπίσκοπος Θεοδοσιουπόλεως τῆς μεγάλης Ἀρμενίας ὁρίσας ὑπέγραψα χειρὶ ἐμῇ» ; cf. GARSOIAN, *Precisions* I, p. 272 et n. 94 pour les variantes.

34. Pour l'importance militaire de Théodosioupolis et le quartier général du *magister militum*, cf. *Aed.*, III. v 1-12 Le diocèse de Justinianoupolis fait son apparition en 553 au Concile des Trois Chapitres, *ACO* IV. i, p. 226, § 35 : «*Georgius Iustinianopolitanorum civitatis magnae Armeniae provinciae episc* », cf. p. 5, § lviii , p 22, § 59 ; p. 34, § 58 ; p. 41, § 59 ; p. 205, § 59. Le siège est représenté en 680 par «Θεόδωρος ... τῆς Ἰουστινιανουπολιτῶν πόλεως ἤγουν τοῦ κλήματος Ἐκελεντζινῆς» (Mansi XI, col 613, 645). Le diocèse de Kamachès ou Kamachos apparaît en 692 au Concile Quinisexte · «Γεώργιος ἐπίσκοπος Καμάχης τῆς μεγάλης τῆς Ἀρμενία χώρας» (Mansi XI, col. 993). Ce siège fait également une longue carrière dans les *Notitiae*, comme métropole et souvent avec celui de Keltzènè : 7, 9-15, 17-20, p. 272, l. 46 ; p. 305-306, l. 534-539, 562 ; p. 331, l. 640-648 ; p. 333, l. 677 , p. 334, l 689 ; p. 335, l. 696 ; p. 336, l 702-729 ; p. 339, l. 803-804 ; p. 343, l 57 ; p. 346, l 141-142 ; p. 349, l 46 ; p. 365, l. 704 ; p 365, l. 705-714 ; p. 366, l. 749 ; p. 370, l. 799 ; p. 376, l. 54 ; p. 381, l. 46 ; p ; 381, l. 55 ; p. 397, l. 59 ; p. 398, l. 67 ; p. 407, l. 59, 67 ; p. 413, l. 63, 74 ; p. 416, l 34 ; Voir aussi ci-dessus n. 31 *in fine*.

et le témoignage des sources arméniennes sur le fait que le siège de Karin/Théodosioupolis existait toujours aux VIe et VIIe siècles. À l'époque du schisme de 591 provoqué en Arménie par les tentatives d'union entre les Églises arménienne et impériale de l'empereur Maurice, un texte arménien contemporain nomme l'évêque Théodore de Karin comme le fauteur principal des troubles et le coryphée du parti chalcédonien[35]. Le concile d'union convoqué par Héraclius se réunit également à Karin vers 633, selon la *Narratio de rebus Armeniae*, dont la traduction grecque date d'environ 700[36]. La ville conservait donc son rang de centre ecclésiastique de premier ordre. Le silence des listes conciliaires sur Théodosioupolis est peut-être dû aux longs intervalles entre les conciles œcuméniques, mais rien ne peut expliquer la Notice «d'Épiphane», que Darrouzès date aussi du règne d'Héraclius, ni les Notices suivantes qui donnent l'évêché de Théodosioupolis comme suffragant de la lointaine Césarée de Cappadoce, dont il était séparé par toute l'étendue du siège métropolitain de Sébaste, lequel figure pourtant dans les mêmes Notices[37]. Même en faisant la part du feu et en admettant que certaines de ces bévues sont dues à de simples *lapsus* de scribe ou de copiste, l'impression n'en persiste pas moins de nouveau que le monde centralisé de

35. Lettre de Jean Mayragomec'i dans *Narratio*, p. 247 et le commentaire de Garitte, p 247-251. Cf. p. 250 pour le passage de l'historien arménien du XIIIe siècle, Step'annos Orbelean qui fait venir l'antipatriarche chalcédonien Jean de «T'ēodupolis».
36. *Narratio*, § 121, p. 43 : «Καὶ ἐν τῷ δ ' ἔτει τῆς τελευτῆς Χοσρόου καὶ τῷ κγ ' ἔτει τῆς βασιλείας Ἡρακλείου, ἐλθὼν ἐν τῇ Μεγάλῃ Ἀρμενίᾳ, ἐκέλευσε σύνοδον γενέσθαι μεγάλην ἐκ πάντων τῶν ἐπισκόπων καὶ διδασκάλων σὺν τῷ καθολικῷ Ἔσδρᾳ καὶ πᾶσι τοῖς Ἀζατοῖς ἐν Θεοδοσιουπόλει», avec le commentaire de Garitte, p. 302-311 L'historien Movsēs Kałankatuac'i note même deux conciles à «T'ēodosiopolis» à cette époque (MKał. xlviii, p. 175)
37. *Notitia* I, p. 206, l. 73 et 76 : «ἐπαρχία Καππαδοκίας μητρόπολις Καισαρεία· ἔχει ὑπ' αὐτὴν πόλεις ἤτοι ἐπισκοπὰς ε', οἷον (76) τὸν Θεοδοσιουπόλεως Ἀρμενίας». L'énumération des diocèses suffragants de la métropole de Sébaste suit de près. Cette étrange qualification de Théodosioupolis continue à être répétée dans les *Notitiae* postérieures, 2-4, 7, etc., p 219, l. 91 ; p. 33, l. 98 ; p. 251, l. 85 ; p. 274, l. 109 ; etc. RAMSAY, *Geography*, p. 384, estime que c'est là un des rares exemples de l'abandon de l'ordre géographique dans les divisions ecclésiastiques à Byzance. Un souvenir confus d'un rapport de Césarée de Cappadoce avec une province d'Arménie III, autrement inconnue dans la réorganisation de Maurice, perce parfois dans les sources arméniennes. JD, XVI : «Alors l'empereur Maurice [Morik] fit avec arrogance des changements dans les noms des pays que notre propre Aram avait ordonnés. D'abord, il nomma Arménie II l'Arménie originellement appelée première et dont Sebastia est la métropole, Arménie II. Quant à la Cappadoce, dont la métropole est Césarée et qui se nommait auparavant Arménie II, il l'appela Arménie III et en fit une *Epark'i*. Pour ce qui est de Mélitène, qui a des provinces du même nom et forme l'Arménie III, il l'appela Arménie I ... Il enregistra la soi-disant quatrième Arménie, dont la métropole est Martyropolis c'est-à-dire, Np'rkert, dans les archives impériales comme Yustinianunist Se tournant vers le pays de Karin, dont la métropole est T'ēodupolis, il en appela une grande partie, Grande Arménie. Quant à la portion de la Grande Arménie restée aux mains des Romains, de la région de Basean jusqu'à la frontière de l'Assyrie [Asorestan], il l'appela 'Grande Arménie'.» Le passage est évidemment corrompu, et le terme grec rendu par *epark'i* est un *hapax* en arménien qui ne se trouve dans aucun dictionnaire. Cependant, une certaine mémoire des anciennes divisions de l'Arménie impériale y surnage, à côté de renseignements parfaitement inconnus sur la Cappadoce, qu'elle soit Arménie II ou III. La *Géographie arménienne* semi-fictive du VIIe siècle conserve elle aussi dans certaines versions un vague souvenir d'une Arménie III au sud-ouest de l'Arménie I : HEWSEN, *Geography*, p. 16-17, 24-27. Maheureusement, ces renseignements sont bien trop confus, et dans le cas de JD, trop tardifs, pour permettre la moindre conclusion.

Constantinople ignorait parfois la situation, même administrative, des régions orientales de l'empire.

Cette ignorance partielle du gouvernement et de l'Église ne les empêchait pas de modifier arbitrairement un système antérieur. Il est vrai que la division d'une province en deux, comme ce fut le cas pour la Petite Arménie au IVe siècle, était une pratique courante et n'avait donc rien de surprenant[38]. Mais le mélange de territoires appartenant à la Petite Arménie et au Pont pour former les deux premières Arménies de Justinien confondait des régions de traditions différentes, niait automatiquement leur individualité aux yeux du pouvoir et effaçait en même temps la vieille frontière de l'Euphrate décrétée par Auguste[39]. Le déplacement cavalier de l'Asthianène et de la Balabitène depuis la zone de la Grande Arménie, dont elles avaient été partie intégrante, jusqu'à celle des Satrapies autonomes tendait à faire disparaître la différence entre deux éléments historiquement séparés de l'empire[40]. La division de ces Satrapies entre les deux Arménies IV, que nous trouvons dans la *Descriptio orbis romani* de Georges de Chypre, est une preuve décisive de la perte de leur ancienne autonomie[41]. Comme nous venons de l'observer, l'Église elle aussi semble avoir transféré à l'occasion un diocèse d'une juridiction à l'autre[42]. Les cas les plus flagrants de ce mélange d'unités culturelles ou même administratives se trouvent dans le domaine militaire. Bien avant la réforme de Justinien ou le partage de la Grande Arménie entre l'empire et la Perse, probablement dès l'époque de Dioclétien, le *dux Armeniae* étendait sa juridiction sur des territoires pontiques comme arméniens. Son siège était vraisemblablement à Mélitène où la IIe légion *Fulminata* stationnait de longue date, mais une bonne partie de ses effectifs étaient postés en territoire pontique[43]. Sous Léon, les commandements de la région semblent avoir été divisés entre les *duces utriusque*

38. Avant même l'*Armenia minor*, la Cappadoce voisine avait été divisée par Valens en 371 D'autres provinces, telles le Pont, la Galatie, la Lykaonie, etc. avaient également été divisées à l'époque : MALALAS, xiii-xiv.
39. Voir ci-dessus, n. 11, 18.
40. Voir ci-dessus p. 240-241 et n. 9.
41. GEORGES DE CHYPRE, dans *Synekdèmos*, § 909-911, mais pas HIEROKLÈS, attribue Martyropolis, c'est-à-dire la Sophanène, à la Mésopotamie Supérieure, à laquelle il donne aussi le nom d'Arménie IV (ἐπαρχία Μεσοποταμίας ἄνω ἤτοι Δ´ Ἀρμενίας), avec Amida pour métropole. Tandis que la Sophène (§ 958), l'Anzitène (§ 959), la Balabitène (§ 962) et l'Asthianène (Ἀστιανικῆς) (§ 964), ainsi que la forteresse de Kitharizon (§ 953) sont toutes attribuées à l' «autre Arménie IV» (ἐπαρχία Δ̅ Ἀρμενίας ἄλλης), avec Dadimon comme métropole à l'époque (Δαδίμον νῦν μητρόπολις), une glose que l'éditeur HONIGMANN, p. 65 [945-965], estime avoir été ajoutée plus tard par le moine arménien Basile de Ialimbana, qu'il date du IXe siècle (*ibid*., p. 49). La date de Basile et les deux Arménie IV de Georges de Chypre ont soulevé de nombreuses discussions, par exemple JONES, *CERP*, p. 514-521 ; E. HONIGMANN, Die Notitia von Basileios von Ialimbana, *Byz*. 9, 1934, p. 205-221 ; V. LAURENT, La «Notitia» de Basile l'Arménien, *ÉO*, 34, 1935, p. 439-472 ; V. GRUMEL, La «Notitia» de Basile de Ialimbana, *RÉB* 19, 1961, p. 198-207 ; etc. Ce qui nous importe ici est la séparation de la Sophène /Martyropolis d'avec les autres Satrapies qui avaient composé l'Arménie IV de Justinien (voir ci-dessus n. 20). La *Géographie arménienne* du VIIe siècle donne elle aussi, dans ses deux recensions (longue et brève) de l'Arménie IV, les quatre Satrapies de Hieroklès et de Georges de Chypre mais elle omet comme eux la Sophène avec Martyropolis et ne mentionne pas l'Ingilène : HEWSEN, *Geography*, p. 59-59A, cf p. 154-158.
42. Voir ci-dessus, n. 24-29, 40.
43. *Not. Dig. Or.*, XXXVIII, p 83-85 et notes, § 10 : «*Sub dispositione viri spectabilis ducis Armeniae* .» ; § 14 · «*Praefectus legionis duodecimae fulminatae Melitene*». Il est donc probable que le quartier général du *dux Armeniae* était aussi à Mélitène, comme l'affirme

Ponti et *utriusque Armeniae*[44], mais tous ces territoires furent réunis une fois de plus au début du règne de Justinien par l'édit créant un nouveau *magister militum per Armeniam Pontem Polemoniacum et Gentes* auquel étaient subordonnés deux ducs installés en territoire tzane ainsi que trois pour la Grande Arménie et les Satrapies[45]. Il est évident que cet aspect arbitraire de l'administration impériale menaçait la diversité des territoires arméniens, dont l'intégrité ne gagnait rien aux regroupements auxquels ils étaient astreints.

Le flottement juridictionnel qui accompagnait nécessairement ces regroupements ne s'arrêtait même pas toujours à la limite de l'empire. Procope lui-même observe que la frontière était si peu étanche jusqu'à son époque dans la région centrale de Chorazène que les habitants des deux côtés n'hésitaient pas à commercer ensemble et à s'intermarier[46]. Plus au sud, des étudiants, tant arméniens que perses, se rendaient normalement à Édesse en territoire impérial, où les deux groupes avaient leur école jusqu'aux dernières années du Ve siècle, puis rentraient chez eux sans avoir été inquiétés par les autorités[47]. Une ambiguïté se manifeste dans le statut des Satrapies méridionales que les sources arméniennes continuent à considérer comme vassales de la couronne de Grande Arménie au moins jusqu'en 387, bien qu'elles fussent passées sous la tutelle romaine en 299, et Ammien Marcellin, d'habitude bien informé sur un territoire qu'il connaissait personnellement, situe la Corduène tantôt en Perse et tantôt dans l'empire avant 363[48]. Même au milieu du ve siècle, bien après le partage du royaume

ADONTZ, *Armenia*, p. 112, mais la mention du «duc de Mélitène» dans la *Chronique* de JOSUÉ LE STYLITE, lii, ne l'identifie pas comme *dux Armeniae* et la situation militaire du début du VIe siècle, à laquelle ce passage se rapporte, n'était plus la même que celle du IVe La deuxième légion qui était sous le commandement du *dux Armeniae*, la *XV^a Apollinaris*, (§ 13) se trouvait également en Arménie, à Satala. Mais la troisième, la *I^a Pontica*, (§ 16) stationnait à Trébizonde et les détachements à Chaszanenica, Pithiae, Valentia, Ysiporto, Caene, Parembole, Sebastopolis, Ziganne et Mochora (§ 31-38) se trouvaient tous en territoire pontique, cf. *Not. Dig.*, *Index geographicus*, *s. v.* ; voir aussi A. BRYER, *The Byzantine Monuments and Topography of the Pontos*, Washington 1985, I, p. 257, 324-327, cf. p 304 sur Mochora ; JONES, *LRE* 1, p. 44. La *Notitia* 1, p. 212, 1. 417, donne le diocèse de Ziganne comme suffragant de l'éparchie de Lazique. GUTERBOCK, *Armenien*, p. 28, affirme que la Grande Arménie impériale ne contenait pas de garnisons, mais la «*Cohors quarta Raetorum Analiba*», *Not. dig. Or.*, XXXVIII, § 28, p. 84, se trouvait précisément dans cette région ; voir ci-dessus n. 26.

44. *CJ*, XII. lix. 10, § 5, datant de 471-472. JONES, *LRE* I, p. 224, considère que «their authority extended well into the centre of Asia Minor», mais le texte de l'édit ne dit rien à ce sujet.

45. *CJ*, I. xxix. 5 ; *Aed.*, III. ii. vi : à Kitharizon et Martyropolis pour l'Arménie IV ; iii 14 · à Artaleson en Chorzanène pour la «Grande Arménie», III. vi. 17, 26 : à Horonon et Tzantzakon, pour le territoire des Tzanes ; cf STEIN, *Bas-Empire* II, p. 289-290.

46. *Aed.*, III. iii. 9-13.

47. GARSOÏAN, *Précisions* III, p 47 n. 37. La version syriaque des Actes du «Brigandage» d'Éphèse parle aussi d'une école arménienne à Édesse : Akten der Ephesinischen Synode vom Jahre 449, éd. J. FLEMING, G. HOFFMANN, *Abhandlungen der königlischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Phil.-hist Klasse, N.F. XV, n° 1, 1917, p. 25.

48. BP, IV. 1 (= BP-G, p 167) présente l'abandon du roi d'Arménie en 363 par ses grands vassaux, parmi lesquels il nomme plusieurs princes des Satrapies, comme une trahison de leur seigneur. La plupart de ces rebelles se tournèrent vers la Perse, mais le prince de Cop'k' / Grande Sophène et celui d'Anjit/Anzitène, «went to the king of the Greeks» ; cf. III. ix et V. xvi-xix (= BP-G, p. 76-77, 201), pour la reconquête temporaire de ces territoires par les Arméniens vers 371 et pour l'identification de l'Anget-tun/Ingilène comme un *ostan* ou domaine royal. Les deux recensions de la *Géographie arménienne* du VIIe siècle continuent à

arsacide, le prince Vardan Mamikonean révolté contre les Sassanides appellera à son aide les satrapes romains d'Angeł-tun /Ingilène, de Cop'k' /Sophène, de Hašeank' /Asthianène et d'Ekełeac' /Akilisène, parmi lesquels il avait «des parents»[49]. Cette ambiguïté s'observe également dans le domaine ecclésiastique. Tout comme les évêques des diocèses orientaux limitrophes de l'Arménie et de la Mésopotamie étaient considérés des deux côtés soit comme soumis à l'autorité du patriarche arménien, soit comme faisant partie de la hiérarchie de l'Église de Perse à titre de suffragants des métropolites de Nisibe et d'Arbèle et participaient ainsi à l'occasion tant aux conciles arméniens qu'à ceux de Séleucie-Ctésiphon[50], le statut des diocèses arméniens situés dans l'empire semble parfois avoir été équivoque. En 450, l'évêque Zawēn de Mananałi, une région que la *Géographie arménienne* place sans hésitation en «Arménie intérieure», traversera la frontière pour aller soutenir ses collègues persarméniens dans leur défi au roi des rois Yezdgird II, à peu près exactement au moment où nous avons vu ses voisins de «Grande Arménie», Pierre et Manassès de Théodosioupolis, se rendre à Constantinople et à Chalcédoine pour voter avec les évêques impériaux[51]. Un siècle et demi plus tard, les évêques de terres d'empire obéirent bien en 591 aux ordres de Maurice et se rendirent à son concile d'union, provoquant ainsi un schisme en Arménie, mais à leur retour, le catholicos Moïse, siégeant du côté perse de la frontière, refusa de les recevoir[52]. Quelques années plus tard, le nouveau catholicos Abraham, élu lui aussi avec l'assentiment de la cour sassanide, força tous les ecclésiastiques arméniens à anathématiser le Concile de Chalcédoine ou à quitter le pays[53]. L'autorité du patriarche arménien résidant au-delà de la frontière impé-

inclure la Haute Arménie avec le Daranalik', l'Ekełeac' /Akilisène, l'Arménie IV, avec le Cop'k', le Hašteank' /Asthianène, le Balahovit /Balabitène et l'Anjit /Anzitène dans la Grande Arménie : HEWSEN, *Geography*, p. 59-59A. AM, XVIII. xx : «*Erat eo tempore satrapa Corduenae, quae obtemperabat potestati Persarum, Iovinianus nomine appellatus in solo Romano, adulescens nobiscum occulte sentiens ea gratia, quod obsidatus sorte in Syriis detentus, . .* », mais XXV. vii. 8. «*Quo temporis spatio, ... si exabusus princeps paulatim terris hostilibus excessisset, profecto venisset ad praesidia Corduenae, uberis regionis et nostrae, ...*» La double souveraineté sur les Satrapies et l'ambiguïté de leur loyauté n'a pas échappé à GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 38-39, ni à TOUMANOFF, *Studies*, p. 170, mais seulement jusqu'en 363 ; et STEIN, *Bas-Empire* I, p. 80, 448-449 n. 73, etc.

49. ŁP', I. xxxiv ; III lxxxiv, p. 64, 154 (= ŁP'-T, p. 105, 213)

50. GARSOÏAN, *Précisions III*, p. 41-61.

51. ŁP', I. xxiii, p. 44-45 (= ŁP'-T, p. 82) ; cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 283 et n. 143.

52. *Narratio*, § 101-106, p. 40-41 : «Καί προσέταξεν ὁ βασιλεὺς διὰ γραμμάτων πάντας τοὺς ἐπισκόπους Ἀρμενίων καὶ τὸν καθολικὸν Μωσῆν παραγενέσθαι εἰς Κωνσταντινούπολιν. (102) Ὁ δὲ καθολικὸς Μωσῆς οὐ προσέσχε τοῖς προσταχθεῖσι.. (103) οἱ ἐπίσκοποι ὅσοι ὑπῆρχον ὑπὸ τὴν τῶν Περσῶν ἐξουσίαν, οὐκ ἠθέλησαν ἀπελθεῖν (104) Οἱ δὲ ἐπίσκοποι ... ὄντες ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν τῶν Ῥωμαίων, ἀπῆλθον εἰς Κωνσταντινούπολιν, ... (106) Ὑποστρέψαντες δὲ τῇ Ἀρμενίᾳ οὐκ ἐδέχθησαν παρὰ τοῦ Μωσῆ καὶ τῶν λοιπῶν ἐπισκόπων τῶν ἐν Περσίδι καὶ Ἀρμενίᾳ.» Cf. p. 225-228, 241-246, pour le récit parallèle du catholicos ibère, Arsène Sapareli et le commentaire de Garitte ; voir aussi la note suivante.

53. *Narratio*, § 110-111, p. 41 : «ὅτε καὶ ὁ αἱρετικὸς Ἀβραὰμ κατέστη καθολικός· (111) καὶ τῷ αὐτῷ ἔτει κατηνάγκασε τοὺς ἐπισκόπους καὶ πρεσβυτέρους καὶ ἡγουμένους ἀναθεματίσαι τὴν ἐν Χαλκηδόνι σύνοδον ἢ ἐκχωρῆσαι ἀπὸ τῆς χώρας» ; voir. p. 254-261. Le catholicos Abraham est naturellement traité d'hérétique par la *Narratio* chalcédonienne. La soumission des évêques dont les terres avaient été cédées par Xusrō II à Maurice en 591 se place après la reconquête de ces régions par la Perse, mais ce n'est pas le cas durant le pontificat antérieur de Moïse. dont les évêques sous la domination de l'empereur avaient vainement demandé à être reçus.

riale, et donc vassal du roi des rois, semble ainsi avoir été en quelque sorte reconnue par les évêques arméniens, même «romains».

Les inexactitudes et les entremêlements territoriaux observés jusqu'à présent ne laissent guère présager une situation administrative simple et claire dans les terres arméniennes annexées en 387, ou avant, dans le cas des Satrapies. Néanmoins, la plupart des savants acceptent, dans le cas de ces dernières, l'affirmation de Procope que les cinq Satrapies romano-arméniennes étaient restées absolument autonomes sous leur souverains héréditaires depuis 299. Une affirmation partiellement justifiée par la description, à laquelle il s'attarde avec complaisance, des ornements symboliques que ceux-ci recevaient de l'empereur : la chlamyde avec son incrustation d'or et son agrafe à pendentifs de saphirs, la tunique chamarrée d'or, appelée *ploumia* et surtout «les bottes remontant jusqu'au genou, de couleur pourpre, telles que seuls l'empereur des Romains et [celui] des Perses ont le droit d'en porter[54]».

Toujours à la suite de Procope, les spécialistes admettent d'une part que cette autonomie héréditaire leur fut partiellement retirée par Zénon, qui transféra le gouvernement de ces principautés, excepté la Balabitène, à des fonctionnaires à cause du soutien offert par les satrapes à la révolte d'Illus en 488 et, d'autre part, que tous leurs privilèges furent finalement abolis par Justinien, qui réunit leurs possessions dans la province ordinaire d'Arménie IV[55]. L'opinion moderne est légèrement moins catégorique sur le statut de l' «Arménie Intérieure» ou «Grande Arménie», mais la conclusion générale est qu'elle non plus n'avait pas été transformée en une province impériale avant Justinien[56].

54. *Aed*, III. i. 18-23, cf. ci-dessus n. 15 pour le début de cette citation. «σύμβολα μέντοι αὐτῶν πρὸς τοὺς Ῥωμαίων βασιλέως ἐδέχοντο μόνον. .. χλαμὺς ἡ ἐξ ἐρίων πεποιημένη, ... χρυσῷ δὲ ἡ τῆς πορφύρας κατηλήλειτο μοῖρα, ἐφ᾽ ἧς εἴωθεν ἡ τῆς ἀλουργίδος ἐμβολὴ γίνεσθαι. περόνη χρυσῆ τῇ χλαμύδι ἐπέκειτο, λίθον ἐπὶ μέσης περιφράττουσά τινα ἔντιμον, ἀφ᾽ οὗ δὴ ὑάκινθοι τρεῖς χρυσαῖς τε καὶ χαλαραῖς ταῖς ἁλύσεσιν ἀπεκρέμαντο χιτὼν ἐκ μετάξης ἐγκαλλωπίσμασι χρυσοῖς πανταχόθεν ὡραισμένος ἃ δὴ νενομίκασι πλούμια καλεῖν. ὑποδήματα μέχρι ἐς γόνυ φοινικοῦ χρώματος, ἃ δὴ βασιλέα μόνον Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ὑποδεῖσθαι θέμις.» Voir par exemple la mosaique de Justinien et de sa suite dans l'église de San Vitale à Ravenne : A. GRABAR, *L'âge d'or de Justinien*, Paris 1966. pl. 171, p. 159-160, pour les incrustations d'or et de pourpre dans les chlamydes, l'agrafe à trois pendentifs et les brodequins de pourpre.

55. *Aed.*, III. i. 24-28, qui note l'exclusion de la principauté de Balabitène, «une province inférieure sans aucune importance», du châtiment de Zénon. GÜTERBOCK, *Armenien*, p 30-45 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 84-89 ; STEIN, *Bas-Empire* I, p. 80 ; II, p. 19 ; TOUMANOFF, *Studies*, p. 133-135, 166-176 ; JONES, *CERP*, p. 224-225 ; ID., *LRE* I, p. 158, 229

56. GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 21-29, 34, est de l'avis que cette région ne formait pas une province, mais plutôt un territoire frontalier sans organisation fixe qui constituait un bastion contre les attaques ennemies Elle aurait préservé son droit traditionnel et ses anciennes coutumes, mais son statut différait de celui des Satrapies autonomes. ADONTZ, *Armenia*, p. 89-91, estime que la région jouissait des privilèges des *foederati* et «consequently Interior Armenia was a country as free as the autonomous Satrapies». Néanmoins (p. 93), il la place au niveau des *civitates stipendiariae* sans *immunitas*, à cause de la présence d'un gouverneur impérial, le *comes Armeniae*. STEIN, *Bas-Empire* I, p. 528 n. 89* ; II, p. 289 n. 5, donne aux princes de l' «Arménie Intérieure» le même statut juridique que celui des satrapes méridionaux. TOUMANOFF, *Studies*, p. 133, 152, 193-195 n. 208, 214, considère aussi les principautés de l' «Arménie Intérieure» comme des *civitates foederatae* et par conséquent *immunes*, tout comme leurs consœurs méridionales, mais il les distingue du territoire directement soumis à l'empire dans la même région et gouverné par le *comes Armeniae* résidant selon lui à Théodosioupolis. JONES, *LRE*, I, p. 229 et n 26 doute que la fonction de *comes Armeniae* ait existé avant le règne de Zénon. À ce sujet, voir ci-dessous p. 254-255 et n. 74.

Les hésitations des spécialistes sur l' «Arménie Intérieure», la question de son gouvernement et de son statut provincial, la date de la nomination du *comes Armeniae* et ses fonctions, l'uniformité des unités composant son territoire et le degré de son *immunitas* comme *civitas libera* ou *stipendiaria*, autant de problèmes qui réclament un nouvel examen. Ici aussi, la toponymie peut servir de guide. Toumanoff estime qu'après le partage de 387, la partie romaine de l'ancienne Grande Arménie «was now called by the Roman government, officially it seems, Inner Armenia[57]». En général, les historiens modernes semblent préférer cette désignation qui évite toute confusion avec le royaume arsacide, mais ce n'est pas le cas pour les sources contemporaines. À ma connaissance, seul Justinien parle de l'Arménie «Intérieure» (ἐνδοτάτη) dans sa Novelle XXXI, au moment où il la fait disparaître, et lui-même hésite entre les deux termes dans le passage du *Code* cité au début de cette étude[58]. Sa Novelle VIII, datant de 535, utilise formellement la nomenclature officielle alors en vigueur : l' «Arménie II», la «Grande Arménie» et l' «Arménie I»[59]. Ailleurs, l'empereur parle de l' «Arménie» tout court lorsqu'il s'agit des territoires byzantins, tout comme, avant le partage, les sources classiques employaient ce même terme pour l' «*Armenia minor*», mais jamais pour les terres au-delà de l'Euphrate[60]. Le toponyme courant pour la majeure partie orientale de l'ancien royaume restée aux mains des Sassanides n'est jamais «*Armenia*» ou «*Armenia megalè*» mais «*Persarmenia*». Procope distingue soigneusement ces deux toponymes. Ainsi, parlant de la reconstruction de Théodosioupolis par Anastase, il définit la position de la forteresse comme étant «en Arménie tout contre la frontière de la Persarménie[61]». De même, il précise qu' «en allant du pays d'Arménie en Persarménie, le Taurus se trouve à droite», etc. C'est également le cas pour Malalas[62]. Normalement plus conservatrice que

57. TOUMANOFF, *Studies*, p. 193. cf. ADONTZ, *Armenia*, p. 26.

58 Voir ci-dessus, p. 240 et n. 6, 18.

59. Nov. VIII : « Ἴδικτον . . § 22: Ἀπὸ τοῦ ἄρχοντος Ἀρμενίας δευτέρας... § 23· Ἀπὸ τοῦ ἄρχοντος Ἀρμενίας μεγάλης... § 43: Ἀπὸ τοῦ ἄρχοντος Ἀρμενίας πρώτης...»

60. Nov. XX. iii : «Ταὐτὸ δὲ τοῦτο καὶ ἐπὶ τοῦ τῆς Ἀρμενίας ἀνθυπάτου, ἐπειδὴ πρότερον ἀρχὴν αὐτὴν ὀρδιναρίαν ἔμβαθον ποιήσαντες νῦν οὐδὲν αὐτῇ προσθέντες εἰς τὸ τῆς ἀνθυπατείας μετηγάγομεν σχῆμα .» ; Nov. XXI : «Ὁ αὐτὸς βασιλεὺς Ἀκακίῳ τῷ μεγαλοπρεπεστάτῳ ἀνθυπάτῳ Ἀρμενίας», adressée au gouverneur de la nouvelle Arménie I de Justinien, englobant l'ancienne ἐνδοτάτη, dont Acace avait été nommé gouverneur avec le titre d'ἀνθυπάτος, quelques jours auparavant par la Novelle XXXI. Cf. aussi Nov. LXXIII . (Προοίμιον) ... παράδοξον ἡμῖν ἐξ Ἀρμενίας ἀνέστη ... iii. Εἰ μέντοι τοιοῦτό τι συμβαίη ὁποῖον ἐπ' Ἀρμενίας ἐγένετο...», etc. Cf. N. GARSOÏAN, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, *RÉArm.* 17, 1983, p. 150-152 (= *Armenia between Byzantium and the Sasanians*, Londres 1985, VII).

61. *Pers.*, I. x. 18, Voir ci-dessus n. 31 pour le texte et la note suivante.

62. Voir la note précédente ainsi que *Pers.*, I xv. 20 . «Ἐκ τῶν Ἀρμενίας χωρίον ἐς Περσαρμενίαν ἰόντι ἐν δεξιᾷ μὲν ὁ Ταῦρός ἐστιν» ; I x. 1 : «... ὁ Ταῦρος ἀμείβει μὲν τὰ πρῶτα Καππαδόκας τε καὶ Ἀρμενίους καὶ τῶν Περσαρμενίων καλουμένων τὴν γῆν» Procope distingue «Ναβέδης τηνικαῦτα ἐν Περσαρμενίοις τὴν στρατηγίδα ἔχωνη δε Βαλεριανὸν τὸν ἐν Ἀρμενίοις στρατηγὸν» (*Pers.*, II. xxiv. 6) ; cf. *Pers.*, I. xii. 20 ; I xv. 18, 26, 31 ; xvii 21 , II. xxiv. 11-13 ; *Goth.*, III. xxxii.11 ; IV ii. 20, 26 ; viii. 21-22 ; *Aed.*, III vi.15. Il commence son récit de la refortification de Théodosioupolis par la phrase : «ὅσα δὲ οἱ ἐν Ἀρμενίᾳ τῇ μεγάλῃ πεποίηται ἐρῶν ἔρχομαι» (*Aed.*, III. v. 1) ; de même il parle des dispositions militaires prises par Justinien en «τῇ μεγάλῃ καλουμένῃ Ἀρμενίᾳ». Le seul cas où il se serve de l'expression «Grande Arménie» pour désigner le royaume au-delà de l'Euphrate se rapporte à la période précédant le partage de 387 : *Aed.*, III. i. 8. Il ne se sert jamais de l'expression «*Armenia Interior*». Cf. MALALAS, XVIII, p. 469, l. 4-6 : «Δωρόθεος ὁ τῆς Ἀρμενίας στρατηλάτης ..ἀπώλεσε Περσαρμενίους καὶ Περσάς».

l'État, l'Église ignore totalement l'Arménie «Intérieure» pour s'en tenir exclusivement à la «Grande Arménie» ou à l' «Arménie» tout court dans les souscriptions des conciles[63]. De même dans les sources arméniennes, le toponyme *Barjr Hayk'*, l'équivalent d' «*Armenia interior*», distinct de *Mec Hayk'* ou «*Armenia megalè*» n'apparaît pas avant la *Géographie* du VII[e] siècle[64].

L'examen de l'emploi du toponyme «*Armenia maior*» ou «*megalè*» que nous venons d'esquisser permet la révision d'autres documents, portant sur le statut de la région, qui ont aussi attiré l'attention des spécialistes. Le *Laterculus Polemii Silvii*, composé en 448 durant le consulat de Zénon et de Posthumius, mais que Mommsen reporte à un original datant de 386, contient une inversion inattendue dans sa liste des provinces romaines :

«IX *In Ponto [sunt provinciae]...*
Septima : Armenia minor
Sexta : Armenia maior[65]».

Le *Laterculus Veronensis*, qui est habituellement considéré comme reflétant la situation administrative à la fin du règne de Dioclétien, contient l'addition suivante :

«*II. Diocensis Pontica habet provincias numero VII : ...*
8. Armenia minor, nunc et maior addita[66]».

Pour Güterbock comme pour Adontz, ces deux documents contiennent une erreur, puisque le royaume de Grande Arménie n'avait jamais fait partie du diocèse pontique, et Güterbock ajoute avec raison que la phrase de la liste de Vérone, «*nunc et maior addita*», doit être une interpolation postérieure au texte original du début du IV[e] siècle[67]. Mais si *Armenia maior* se rapportait à l'époque à l'Arménie romaine dite aussi «Intérieure» et non à la Persarménie, le commentaire du *Laterculus Veronensis* devient rigoureusement correct. En 386 la nouvelle *Armenia maior* avait effectivement été ajoutée à la *minor* à peine divisée en deux, une transformation qui aurait parfaitement pu échapper à la connaissance du contemporain du partage, dont le texte a été utilisé par Polemius Silvius, mais qui n'ignorait pas que la présence de l'*Armenia minor* parmi les territoires impériaux précédait chronologiquement l'annexion de la nouvelle *Armenia maior*.

Un autre argument soutenant l'absence d'une province de «Grande Arménie» avant le début du règne de Justinien est habituellement fourni par le *Synekdèmos* de Hiéroklès. Il est vrai qu'il s'y trouve une rubrique «Ἐπαρχία Ἀρμενίας Μεγάλης»[68], mais celle-ci est suivie uniquement d'une glose attribuant son autocéphalie à l'honneur dû à l'apôtre du royaume arsacide, saint Grégoire l'Illuminateur, glose que Honigmann estime être l'œuvre du moine arménien Ba-

63. Voir ci-dessus n. 26-27, 33-34.
64. HEWSEN, *Geography*. p. 59-59A et le commentaire p. 150. La *Narratio* se sert du toponyme «Μεγάλη Ἀρμενία» pour parler de la partie au-delà de l'Euphrate, mais c'est un texte écrit en Persarménie et datant probablement de la seconde moitié du VII[e] siècle puisque la traduction grecque est d'environ 700 ; voir p. 357, 359-380, 382-394 pour la traduction et la date de la *Narratio* , et ci-dessus n. 36 pour le texte.
65. *Lat. Pol Silv*, p. 259, cf. Th. MOMMSEN, Polemii Silvii Laterculus, *Abhandlungen der königlischen sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften* 3, 1857, p. 256 et ID., Verzeichniss der römischen Provinzen aufgesetzt um 297, *ibid.*, 1862, p. 489. Cette date a été acceptée par la plupart des spécialistes, ainsi ADONTZ, *Armenia*, p. 386.
66. *Lat. Ver.*, p. 248. JONES, *LRE* II, p. 1451, § 1 (cf. p. 1074 n. 9) suggère la date de 312-314 ; ID., The date and the value of the Verona list, *JRS* 44, 1954, p. 21-29.
67. GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 24 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 69-72.
68. *Synekdèmos*, § 1093-1094.

sile de Ialimbana en Sophène et qu'il date du IXe siècle[69]. La glose est certainement tardive, mais ceci n'infirme pas pour autant la rubrique qui, elle aussi, aurait porté à l'origine sur la «Grande Arménie» acquise par l'empire en 387 et non sur l'ancien royaume arsacide ; un moine arménien, quelque cinq siècles plus tard, ignorant la situation administrative de la fin du IVe siècle mais naturellement informé sur la tradition de son Église au sujet de l'Illuminateur, l'aurait dotée d'un commentaire livresque et malencontreux. La dernière phrase de la glose, «ἔχουσα πόλεις καὶ κάστρα καὶ κλίματα σ '[70]», suggère que celle-ci recouvre peut-être une lacune, car elle n'a rien à voir avec l'*excursus* sur saint Grégoire ni avec le royaume d'Arménie, mais s'accorde logiquement avec la description d'une région, comme nous en trouvons régulièrement des exemples dans la *Géographie arménienne*[71].

Toumanoff a probablement raison de distinguer du reste du territoire de la «Grande Arménie» impériale les principautés situées dans la même région, telles celles des Mamikonean en Akilisène, des Bagratides dans le Sper, des anciens domaines royaux de Karin appartenant à la branche survivante des Arsacides et des possessions patriarcales passées aux Mamikonean après la disparition de la maison de saint Grégoire[72]. Ces principautés gardèrent probablement un plus haut degré d'autonomie et leur droit traditionnel, comme nous le verrons dans le cas des Satrapies méridionales, mais plusieurs indices suggèrent, tout comme les listes que nous venons d'examiner, que l'empire considérait de plus en plus la «Grande Arménie» comme une de ses provinces et que son immunité s'amenuisait graduellement. Même s'il est impossible de dire à quelle date précisément les principautés d'Asthianène et de Balabitène en furent retranchées pour être réunies aux Satrapies, ce regroupement arbitraire était une violation de l'intégrité du territoire dont elles avaient d'abord fait partie[73].

Le gouverneur impérial portant le titre de *comes Armeniae* et nommé selon le bon vouloir de l'empereur, à en croire Procope, ne fit certainement pas son apparition dès le début de l'annexion du territoire, puisqu'il ne figure pas dans la *Notitia dignitatum,* et nous ne possédons aucun indice permettant de dater sa nomination[74]. Son existence n'en est pas moins un jalon marquant les empiétements du gouvernement sur l'autonomie locale. Les affirmations, toujours fondées sur Procope, selon lesquelles il n'avait qu'une compétence civile et aucun pouvoir

69. *Synekdèmos*, p. 1-7, 49-50 ; cf. ci-dessus n. 41.
70 *Synekdèmos*, § 1094.
71. HEWSEN, *Geography*, § 19 «Colchis», § 21 «Albania», p 57-57A ; § ii «Fourth Armenia», p. 59A ; § 26 «Mesopotamia», § 27 «Babylonia», p. 71A ; etc.
72. TOUMANOFF, *Studies*, p. 193-194 et n. 209. BP, IV. xiv (= BP-G, p 139), donne Daranałē, Ekełeac' [Akilisène] et Cop'k' [Sophène] comme les régions dans lesquelles se trouvaient des domaines appartenant à la famille patriarcale de saint Grégoire l'Illuminateur La région de Karin [Théodosioupolis] était probablement un domaine royal, puisque toute la cour s'y rendit pour célébrer le mariage des deux derniers jeunes rois . BP, V. xliv (= BP-G, p. 228) Mais on objectera à Toumanoff que la ville de Karin n'existait pas avant le partage. Les sources arméniennes parlent toujours de Karin comme d'une région à cette époque. *Pers.*, I. v. 18, ne mentionne qu'un village à l'endroit où Théodose construisit une ville Les Arsacides arméniens évitaient généralement les villes et préféraient notoirement leur «camps royaux (*banak ark'uni*)» : N. GARSOÏAN, «Tagaworanist kayeank'» kam «banak ark'uni». Les résidences royales des Arsacides arméniens *RÉArm.* 21, 1988-1989, p. 251-270.
73. Voir ci-dessus n. 9. STEIN, *Bas-Empire* I, p. 528 n. 89*, estime que les princes de «Grande Arménie» avaient le même statut judiciaire que les satrapes méridionaux.
74. Nous n'avons aucun renseignement sur le *comes Armeniae*, ni au sujet de la date de sa nomination ni au sujet de ses fonctions, en dehors de la mention de l'abolition de sa charge

militaire restent à démontrer, car le passage de l'historien cité à ce propos dit seulement que le *comes Armeniae* ne disposait d'aucune «troupe *régulière*», de sorte que l'Arménie était toujours en désordre et menacée par l'ennemi et que Justinien préféra par conséquent le remplacer par un général commandant des forces suffisantes[75]. Mais si la juridiction du *comes* avait été exclusivement civile, l'empereur n'aurait eu aucun besoin d'abolir sa charge au moment de la nomination d'un *magister militum per Armeniam*, car la coexistence des pouvoirs civils et militaires était parfaitement normale à l'époque[76]. Même limitée, une présence militaire aurait compromis le statut d'une *civitas foederata libera et immunis* postulé pour la «Grande Arménie» romaine, l'absence de toute garnison sur le territoire étant une des marques de ce statut. Or ces garnisons existaient tant à Analibla en Daranałik', où stationnait la «*Cohors quarta Raetorum*» sous

par Justinien, probablement en 528, au moment de la création du *magister militum per Armeniam* : «*comite Armeniae penitus sublato*» (*CJ*, I. xxix, 5 ; sans date, mais généralement accepté comme de 528) et d'un bref passage de Procope (voir la note suivante). Devant cette absence d'information, toutes les conclusions à son sujet restent nécessairement des conjectures. La plupart des spécialistes notent l'absence du *comes Armeniae* dans le catalogue des charges de la *Not. dig.*, et sont donc d'avis que sa nomination a été postérieure à celle-ci : ainsi GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 26-28 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 94-96 ; TOUMANOFF, *Studies*, p. 193. JONES, *LRE* I, p. 228 ; II, p. 1112, suggère que la création d'un *comes Armeniae* ne date que de 488, après la répression de la révolte d'Illus, qui entraîna ses alliés, les satrapes, dans sa chute. Il note aussi à l'appui de sa thèse l'absence du *comes* dans la liste datant du règne de Léon, *CJ*, XII. lix. 10, § 5. L'affirmation de MX III. xlvi (= MK, p. 309) qu'après la mort du roi Aršak en Akilisène, «the Greeks appointed no more kings in their sector, but the valiant Gazavon was the presiding prince of that area and the Greeks appointed counts as governors of their part of the country», sur laquelle s'appuie GUTERBOCK, *Armenien*, p. 21-22, ne repose sur aucune donnée et reflète une situation anachronique que Moïse lui-même place à tort à l'époque d'Arcadius ; cf. p. 308 et 309 n. 6 et ci-dessus n. 2. Vu le silence des sources officielles, une date tardive semble préférable.

75. Étant donné la carence de la documentation, tous les historiens hésitent avec raison sur les prérogatives du *comes Armeniae*. Le passage de Procope sur lequel se basent les thèses qui lui dénient toute juridiction militaire ne parle que de troupes régulières, *Aed.*, III i, 14-16 : «.. ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς ἄρχοντα τοῖς Ἀρμενίοις ἀεὶ καθίστη ὅντινά ποτε καὶ ὁπηνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη κομητά τε Ἀρμενίας ἐκάλουν καὶ ἐμὲ τὸν ἄρχοντα τοῦτον Ἀλλ' ἐπεὶ οὐχ οἵα τε ἦν ἡ τοιαύτη ἀρχὴ ἀποκρούεσθαι τὰς τῶν πολεμίων ἐφόδους, οὐ παρόντων αὐτῇ στρατιωτικῶν καταλόγων, κατανενοηκὼς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς οὕτως ἀτάκτως τὴν Ἀρμενίαν ἀεὶ φερουμένην, ταύτῃ τε τοῖς βαρβάροις εὐάλωτον οὖσαν, ταύτην μὲν τὴν ἀρχὴν ἐνθένδε καθεῖλε, στρατηγὸν δὲ τοῖς Ἀρμενίοις ἐπέστησε, στρατιωτικῶν τε καταλόγων αὐτῷ κατεστήσατο πλῆθος ἀξιόχρεων ταῖς τῶν πολεμίων ἐπιδρομαῖς ἀντιτάξασθαι » GUTERBOCK, *Armenien*, p. 27-28 et ADONTZ, *Armenia*, p. 94-96, lui donnent une position équivalente à celle d'un vicaire avec une large juridiction fiscale et judiciaire, à travers une comparaison avec les prérogatives du *comes Orientis*. Cependant, tout comme TOUMANOFF, *Studies*, p. 193 (bien qu'il note que Procope ne parle que de «regular troops», p. 195 n. 213), ils n'envisagent cette fonction que comme exclusivement civile. JONES, *LRE* I, p. 228, soutient la thèse que le *comes Ameniae* avait été nommé, «to take command of the local levies which protected the area [des Satrapies]», et il postule également que ces dernières étaient «subject to the military control of the *comes Armeniae*», ID., *CERP*, p 224. Enfin STEIN, *Bas-Empire* I, p. 528-529 n. 89*, affirme, mais sans preuves à l'appui, que, «du point de vue militaire tous les satrapes furent subordonnés au *dux* (plus tard *comes*) *Armeniae*».

76. Dans la *Not. dig.*, tout comme à l'époque de Justinien, la hiérarchie civile des gouverneurs, vicaires et préfets du prétoire coexistait normalement avec celle des militaires qui aboutissait aux *magistri militum* Si, comme on continue à l'affirmer, le *comes Armeniae* était l'équivalent d'un vicaire, sa présence n'aurait pas dû plus gêner le nouveau *magister militum per Armeniam* créé par Justinien en 528, que celle du *comes Orientis* ne gênait le *magister militum per Orientem* à côté duquel nous le trouvons dans la *Not. dig Or.*, VII, p. 19-22 ; XXII, p. 48-49 Cf. aussi, MALALAS, XVIII, p. 429-430.

les ordres du *dux Armeniae*, d'après la *Notitia dignitatum*[77], que dans la forteresse de Théodosioupolis, construite dès le partage et refortifiée par Anastase et Justinien[78].

L'immunité fiscale de la région semble avoir été également compromise. D'après les termes du partage, elle avait été accordée comme un privilège aux descendants des Arsacides, qui y possédaient toujours des domaines, et ils semblent avoir conservé ce privilège jusqu'à l'époque de Justinien, à en croire les doléances des princes arméniens à la cour de Perse lors de leur révolte de 539, mais rien dans le texte de Procope ne nous autorise à étendre cette immunité à toute la «Grande Arménie»[79]. Si Güterbock et Adontz ont raison de croire que le décret d'Anastase en 496 sur le «tribut arménien» s'appliquait non seulement aux Arménies I et II, mais aussi à la «Grande Arménie»[80], ce qui est tout à fait probable puisqu'aucune restriction n'est invoquée, le statut de cette dernière était devenu celui d'une *civitas stipendiaria* à cette époque. Ainsi, en dehors de quelques principautés qui conservèrent probablement leur intégrité territoriale, leurs pouvoirs et leur droit coutumier jusqu'à ce que toutes ces prérogatives soient abolies en 536, la «Grande Arménie» romaine, munie de forteresses et de garnisons, assujettie à l'impôt, envoyant ses évêques aux conciles œcuméniques depuis le milieu du ve siècle[81], finalement gouvernée par un fonctionnaire impérial, s'était lentement acheminée vers le statut provincial que lui donnent les listes que nous possédons. Tout ce qui restait à faire à Justinien, en dehors de l'abrogation des privilèges princiers et du droit familial arménien, était de transformer la «Grande Arménie» de province ordinaire en province consulaire, comme il le dit lui-même dans sa Novelle XX, qui confirme le titre donné quelques jours plus tôt à Acace, le gouverneur de la nouvelle Arménie I[82].

77 Voir ci-dessus la fin de la n 43.

78 Voir ci-dessus n. 31 TOUMANOFF, *Studies*, p. 152 affirme que le *comes Armeniae* résidait à Théodosioupolis, mais nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. C'est seulement le *magister militum per Armeniam* de Justinien qui en fit son quartier général et le bastion de la défense impériale dans le secteur septentrional : *Aed.*, III. v. 12.

79 *Pers*, II. iii. 31-32, 35-39 : «...'Αρμένιοι ... παρὰ τὸν Περσῶν βασιλέα ἦλθον, .. ἔλεξαν τοιάδε· Εἰσὶ μὲν ἡμῶν πολλοὶ 'Αρσακίδαι, ὦ δέσποτα, . 'Αρσάκου ἀπόγονοι ... 'Αρσάκης γὰρ ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος ἐξέστη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ 'Ρωμαίων αὐτοκράτορι ἑκών γε εἶναι, ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες οἱ κατὰ γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν τά τε ἄλλα βιοτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν καὶ ὑποτελεῖς οὐδαμῆ ἔσονται» ; ceci fut observé selon eux jusqu'à la «paix éternelle» de 532, mais ensuite «ἡμῖν μὲν φόρου ἀπαγωγὴν ἔταξεν οὐ πρότερον οὖσαν». Procope revient encore sur l'existence de conditions particulières qui accompagnèrent la soumission des princes arméniens à l'empire dans *Aed.*, III. 1. 12. «'Αρσάκης ... ἐξέστη τῆς βασιλείας τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ἐπὶ ξυνθήκαις τισὶν...» Ces passages ont souvent été remarqués, mais il faut souligner que l'immunité fiscale ne s'appliquait qu'aux descendants du roi Aršak et non à toute la «Grande Arménie», et que ce sont eux qui vinrent se plaindre au roi des rois. Selon ADONTZ, *Armenia*, p 97, l'imposition de l'impôt par Justinien aurait provoqué la révolte des princes arméniens contre l'empire.

80. *CJ*, X. xvi. 13. GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 27 n. 3 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 93, 96 . Voir aussi ci-dessous n. 88.

81 Voir ci-dessus n. 26-27, 32-34

82. Voir ci-dessus n 60 pour le texte de la Novelle XX ; Novelle XXXI. i « . ἥνπερ (τὴν ἐνδοτάτην) καὶ ἀνθυπατείᾳ τετιμήκαμεν, ἧς 'Ακάκιος προέστηκεν ὁ μεγαλοπρεπέστατος, σπεκταβιλίαν τε ἀποφήναντες τὴν ἀρχὴν καὶ πάντα δόντες αὐτῇ ὁπόσα προσηκόν ἐστιν ἀνθυπατείαν ἔχειν »

Si les savants ont eu quelques doutes sur l'autonomie de la «Grande Arménie», il n'en va pas de même pour les Satrapies. Obnubilés, comme Procope, par les brodequins de pourpre «impériaux», ils les citent pour proclamer la souveraineté absolue des satrapes, du moins jusqu'en 488, sans donner son juste poids à la ressemblance de ces ornements avec ceux - décrits par Malalas et Agathias[83] – du roi des Lazes dont l'empire ne s'était guère gêné pour violer les droits[84]. Les sources arméniennes décrivent elles aussi des atours semblables accordés à divers princes indigènes, de sorte que leur présence est moins symbolique et probante, et peut-être même plus inquiétante, qu'il n'y paraît à première vue[85].

83. MALALAS, XVII, p 413 : «στεφθεὶς παρὰ Ἰουστίνου, βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ φορέσας στεφάνιον Ῥωμαϊκὸν βασιλικὸν καὶ χλαμύδα ἄσπρον ὁλοσήρικον, ἔχον ἀντὶ πορφυροῦ ταβλίου χρυσοῦν βασιλικὸν ταβλίον, ἐν ᾧ ὑπῆρχεν ἐν μέσῳ στηφάριον ἀληθινόν, ἔχοντα τὸν χαρακτῆρα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως Ἰουστίνου, καὶ στιχάριον δὲ ἄσπρον παραγαύδιον, καὶ αὐτὸ ἔχον χρυσᾶ πλουμία βασιλικά, ὡσαύτως ἔχοντα τὸν χαρακτῆρα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως. τὰ γὰρ ζαγγία [sic], ἃ ἐφόρει, ἦν ἀγαγὼν ἀπὸ τῆς ἰδίας αὐτοῦ χώρας, ἔχοντα μαργαρίτας Περσικῷ σχήματι: ὁμοίως δὲ καὶ ἡ ζώνη αὐτοῦ ὑπῆρχε διὰ μαργαριτῶν » (voir ci-dessus n. 54 pour la description de Procope). AGATHIAS, III. xv. 2, donne une description légèrement différente mais remarque lui aussi les brodequins de pourpre, «πέδιλά τε κοκκοβαφῆ», et l'agrafe à pendentifs de pierres précieuses, «βασιλικὸν δὲ καὶ τὸ ἐμπερόνημα τῆς χλαμύδος, λίθοις τε ἐκκρεμέσι καὶ τῇ ἄλλῃ κατασκευῇ διαπρέπον.» La description du *Chronicon Paschale* I, p. 614, se rapproche davantage de celle d'Agathias que de celle de Procope, mais les brodequins de pourpre ne manquent pas à l'appel : «τὰ γᾶρ τζαγγία αὐτου ἦν ἀπὸ της χώρας αὐτοῦ ῥουσαίας Περσικῷ σχήματι, ἔχοντα μαργαρίτα.» THEOPHANES I, p. 168, suit Malalas. Cf. GÜTERBOCK, *Armenien*, p. 34-35 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 84-95 ; TOUMANOFF, *Studies*, p. 133-135, 171-174, 94 ; STEIN, *Bas-Empire* I, p. 80 ; JONES, *LRE* I, p. 228 ; ID., *CERP*, p. 223-224, insistent tous sur l'autonomie totale des Satrapies, quoique les deux derniers les soumettent à la juridiction du *comes Armeniae* ; Voir ci-dessus n. 75

84. *Pers*, I. xv. 19 : «ἐτύγχανον δὲ καὶ ὀλίγῳ πρότερον καταστρεψάμενοι τὸ Τζανικὸν ἔθνος, οἳ ἐν γῇ τῇ Ῥωμαίων αὐτόνομοι ἐκ παλαιοῦ ἵδρυντοη; II iii 39. ...Τζάνους τοὺς ὁμόρους ἡμῖν αὐτονόμους ὄντας δεδούλωται, τῷ δὲ βασιλεῖ τῶν ἀθλίων Λαζῶν ἄρχοντα Ῥωμαῖον ἐπέστησε» ; II. xv. 1-2, 6 : «Λαζοὶ τὰ μὲν πρωτα γὴν τὴν Κολχίδα ᾤκουν, Ῥωμαίων κατήκοοι ὄντες, οὐ μέντοι ἐς φόρου ἀπαγωγήν, οὐδέ τι ἄλλο ἐπαγγελλουσιν αὐτοῖς ἐπακούοντες, πλήν γε δὴ ὅτι ἐπειδὰν αὐτοῖς ὁ βασιλεὺς τελευτήσειε, ξύμβολα τῆς ἀρχῆς τῷ διαδεξομένῳ τὴν βασιλείαν ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς ἔπεμπε . ἐφυλασσον δὲ οὔτε αὐτοὶ χρήματα ἢ στρατιάν πρὸς Ῥωμαίων δεχόμενοι οὔτε Ῥωμαίοις πη ξυστρατεύοντες, ... στρατιῶται Ῥωμαίων ἐπιχωριάζειν Λαζοῖς ἤρξαντο, οἷς δὴ ὁ βάρβαροι οὔτοι ἤχθοντο, καὶ πάντων μάλιστα Πέτρῳ τῷ στρατηγῷ, ἐπηρεάζειν τοῖς ἐντυγχάνουσιν εὐπετῶς ἔχοντι » Ces violations n'avaient pas échappé aux princes arméniens qui s'en plaignirent au roi sassanide (voir ci-dessus n. 75), car elles ne présageaient rien de bon pour leur propre sort.

85. BP, V. xxxviii (= BP-G, p. 221-222) ; MX II xlvii (= MK, p. 187-188 et n. 3), etc. TOUMANOFF, *Studies*, p 134 et n. 235 détaille les divers atours, qui ne comportent qu'un seul brodequin de pourpre. Les ornements des satrapes arméniens ne leur étaient donc pas exclusivement réservés et il est même possible qu'ils aient été moins des symboles de la souveraineté impériale que des marques de distinction locale. L'insistance de toute les sources grecques, Procope inclus, sur le caractère perse des parures qu'ils décrivent rend d'autant plus vraisemblable cette hypothèse que leurs garnitures de perles se retrouvent constamment sur les monuments parthes : cf. GHIRSHMAN, *Parthes et Sassanides*, Paris 1962, fig. 89, 91, 100, 102, 105-106, 110, 124, 361 (p 77, 79, 90, 92, 94-95, 98, 108, 279), etc Les colliers de perles caractérisent aussi les représentations royales sassanides et les perles se retrouvent sur le harnachement de leurs chevaux et sont représentées sur les tissus : *ibid*, fig. 171, 209, 233-235, 239, 243, 250, 259, 267-268, 270-271, 273, 275, 277-281, (p. 135, 165, 190-192, 200, 204, 210, 218, 224-225. 227-231) etc. Voir aussi, H SEYRIG, Antiquités syriennes 2[e] série, *Syria* 17, 1938, p. 60-61, 67 et fig 14-16. Cf. ci-dessus n 54, 83. ADONTZ, *Armenia*, p. 88 et TOUMANOFF, *Studies*, p. 134, ont bien remarqué la similitude des atours des divers souverains, mais ils ne semblent pas en avoir tiré de leçon sur l'autonomie satrapale

Il ne s'agit pas de nier ici l'autonomie des Satrapies, qui les plaçait à un niveau différent de celui de la «Grande Arménie», même après la perte de leurs droits héréditaires sous Zénon. Justinien note dans la *Novelle* par laquelle il abolissait leur existence, que les territoires des satrapes n'avaient jamais formé une province et que les titres indiquant leurs prérogatives n'étaient pas d'origine romaine[86]. Aucun fonctionnaire, tel le *comes Armeniae*, n'avait été interposé entre leur pouvoir et celui des Romains avant la création de la charge du *magister militum per Armeniam .... et gentes* en 528[87]. Si les satrapes n'avaient pas sauvegardé jusqu'au VIe siècle leur droit traditionnel, surtout en matière d'héritage et de régime dotal, Justinien n'aurait eu aucune raison de promulguer des édits détaillés pour son abrogation et ils conservèrent même peut-être le droit d'appel direct à l'empereur, ainsi que celui de se servir du *cursus publicus*[88]. L'édit du *Code Théodosien* adressé en 387 au satrape Gaddana de Sophanène souligne que l'offrande de l'*aurum coronarium* à l'empereur par les satrapes était uniquement l'expression de leur dévotion pour l'empire romain[89]. Procope souligne que «les soldats romains n'avaient jamais servi sous [les ordres]... des satrapes, mais que ceux-ci avaient mené leurs guerres séparément[90]».

Malgré la portée de ces témoignages et affirmations, certains indices suggèrent de leur côté que l'autonomie satrapale, comme celle des Tzanes, n'était pas parfaite dès le début et que, même avant sa restriction en 488, la possibilité d'une réduction éventuelle des Satrapies au régime provincial ne peut pas être exclue. Les clauses du traité néfaste de Jovien, énumérées par Ammien Marcellin, stipulent que l'empire rendrait en 363 à la Perse «les cinq régions transtigritanes: l'Arzanène et la Moxoène et la Zabdicène, et de même la Rehimène et la Corduène avec quinze forteresses...[91]»

86 Nov. XXXI. iii. «Συνεστησάμεθα δὲ καὶ τετάρτην Ἀρμενίαν, ἣ πρότερον οὐκ εἰς ἐπαρχίας συνέκειτο σχῆμα, ἀλλὰ τῶν τε ἐθνῶν ἦν καὶ ἐκ διαφόρων συνείλεκτο βαρβαρικῶν ὀνομάτων, ... ἀρχῆς δέ τοῦτο ὄνομα ἦν οὐδὲ Ῥωμαϊκὸν οὐδὲ τῶν ἡμετέρων προγόνων, ἀλλ' ἐξ ἑτέρας πολιτεία εἰσενηνεγμένον.»
87 La juridiction militaire du *comes Armeniae* sur les satrapies, postulée par Stein et Jones (voir ci-dessus n. 75), ne repose sur aucun témoignage à ma connaissance.
88. *Const.* LXXXIII = *Ed.* III; Novelle XXI. ADONTZ, *Armenia*, p. 141-153, étudie longuement l'effet de cette législation sur la structure sociale traditionnelle des Arméniens. *CJ*, VII. xiii. 5, concède le droit d'appel à l'empereur, entre autres. aux «*Armeniis et gentibus in antiqua definitione permanere et nihil penitus neque diminui neque adcrescere*». Pour ADONTZ, *ibid.*, p. 98, ce droit remonterait à une période antérieure à celle de Justinien, mais GUTERBOCK, *Armenien*, p. 38, le considère comme une innovation de l'empereur. Selon lui. p. 35, le passage de l'édit de 397 sur les personnes autorisées à se servir du *cursus publicus*, «*utendi cursus publici facultate concessa, qui legati de diversis gentibus ad nostram clementiam properare festinant*» (*CTh.*, VIII. v. 57), se rapporte aux satrapes puisqu'il est adressé à Remistheus *dux Armeniae*. Mais les seuls princes arméniens que ce passage pouvait concerner en 397 étaient ceux qui auraient survécu en «Grande Arménie», car le *dux Armeniae* n'avait aucune compétence dans la région des Satrapies
89. *CTh.* XII xiii. 6: «*De auro coronario. ... ut, secundum consuetudinem moris antiqui, omnes satrapes pro devotione, quae Romano debetur imperio coronam ex propriis facultatibus faciant serenitati nostrae soleniter offerendam*» et l'édit ordonne de restituer l'or illégalement extorqué, car un édit précédent de Julien promulgé en 362 (*CTh.*, XII. xiii 1) statue que «*Aurum coronarium munus est voluntatis*»; cf. aussi § 5 et ADONTZ, *Armenia*, p 91-92
90. *Aed.*, III i. 24 «Στρατιώτης δὲ Ῥωμαῖος οὔτε τῷ Ἀρμενίων βασιλεῖ οὔτε σατραπαις ἤμυνε πώποτε, ἀλλὰ τὰ πολέμια κατὰ μονας αὐτοὶ διῳκοῦντο.»
91. AM, XXV vii. 9 «*quinque regiones Transtigritanas: .. cum castellis quindecim*».

Mais la présence de ces forteresses sur le territoire des Satrapies en violait automatiquement l'immunité. Ammien Marcellin raconte lui-même sa propre expédition d'espionnage en Corduène et remarque en passant que son jeune satrape avait été élevé en Syrie «comme otage[92]». Théodore satrape de Sophanène semble avoir mené de son propre chef la défense et la reddition finale de Martyropolis sa capitale[93], mais la présence dans la *Notitia dignitatum* d'une légion *pseudocomitatensis* de *Transtigritani* ainsi que de l'*Ala Carduenorum* et de la *Cohors Zabdenorum* atteste, par le souvenir qu'elle évoque, que l'empire ne s'était pas gêné pour recruter dans ces Satrapies alors qu'elles étaient encore sous sa tutelle[94]. L'édit sur l'*aurum coronarium* de 387 exprime l'aspect volontaire du tribut satrapal, mais l'existence en 502 «d'impôts de deux ans» dans la même Sophanène à laquelle avait été adressée la première loi indique que les Satrapies avaient perdu leur immunité fiscale et que la loi d'Anastase promulguée en 496 s'appliquait à elles tout comme à la «Grande Arménie» impériale[95]. Le témoignage le plus curieux provient du *Laterculus Polemii Silvii* qui, à la fin du IVe siècle, donne déjà la Sophanène comme une des provinces du diocèse d'Orient[96].

Tout comme dans plusieurs cas déjà cités, l'organisation ecclésiastique ajoute quelques renseignements d'un intérêt particulier. Trente-sept ans avant la répression de Zénon, à une époque où l'autonomie des Satrapies battait encore théoriquement son plein et où elles ne formaient nullement partie intégrante de l'empire, tous leurs évêques se présentèrent à Chalcédoine[97]. En 458, ils signèrent, avec toutes les marques de soumission voulues pour la majesté impériale, leur lettre d'adhésion en réponse à l'encyclique de l'empereur Léon[98]. La *Notitia Antiochena*, qu'Honigmann date d'environ 570, les donne tous comme faisant

92. AM, XVIII. vi. 20, même si les études faites pendant ce séjour forcé en avaient fait un ami des Romains. Voir ci-dessus n 48, pour le texte.
93. *Aed.*, III. ii. 4-6. «Καβάδης ὁ Περσῶν βασιλεὺς ἐπὶ Ἀναστασίου βασιλεύοντος ἐσέβαλε Ῥωμαίων τὴν γὴν, διὰ Μαρτυροπόλεως τὸ στράτευμα ἄγων, .. οἱ τῇδε ᾠκημένοι ... ἅμα Θεοδώρῳ τηνικάδε Σοφανηνῆς σατραπεύοντι καὶ τῇ σατραπείας ἐνδιδυσκομένῳ τὸ σχῆμα, Καβάδῃ προσῆλθον εὐθύς, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ Μαρτυρόπολιν αὐτῷ ἐνδιδόντες, φόρους τε τοὺς δημοσίους ἐνιαυτοῖν δυοῖν ἐν χερσὶν ἔχοντες »
94. *Not. dig Or.*, VII, § 23, 48, 58 : «*Sub dispositione viri illustris magistri militum per Orientem . . Legiones pseudocomitatenses Transtigritani.*» (p. 21, 22) ; XXXVI, § 18, 34, 36 : «*Sub dispositine viri spectabilis ducis Mesopotamiae . Ala quintadecima Flavia Carduenorum Caini .. Cohors quartadecima Valeria Zabdenorum Maiocariri*» (p. 78, 79)
95. Voir ci-dessus n. 89 et la note précédente.
96. *Lat. Pol Silv*, VIII. 11, p. 258-259 : «*In Oriente viii ... 11. Nona* (sic) Sophanene»
97 ACO II. i. 1, § 30, p 56, § 134, 139, p 59, etc Une liste plus complète se trouve dans la version latine de Denys le Petit, *ACO* II. ii. 2, § 109-114, p. 69 [161] «*Symeon Amidensis* [métropolite], *Noe Cephanensis, Maras Anzitiniensis, Zebenus Martyropolitanus* [i e. Sophanensis], *Gaiumas inreles* [pro Ingilenes], *Eusebius Sufaniensis* [pro Sufensis]». Cf GARSOIAN, *Precisions* I, p 272-276 (et notes), où sont notés les problèmes des variantes des noms. Ce qui nous concerne ici est la présence incontestable des représentants ecclésiastiques des Satrapies à Chalcédoine. Voir aussi les deux notes suivantes.
98. *ACO* II v, § xxvii, p. 42 : «*Maras episcopus vestrae Mesopotamiae incolumen vestram pietatem multis annorum curriculis conservari ecclesiis Dei, Romano pariter optamus imperio, religiosissime et Christo amabilis imperator. Zoras episcopus similiter. Maronius episcopus similiter, Noe .., Eusebius.... Riticius..., Valaras..., Maras .., Abrahamius. .*» Les évêques n'ont pas indiqué leur sièges, mais une comparaison avec la liste de la note précédente permet d'en identifier plusieurs. Cf. aussi GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 276-277, pour les problèmes présentés par les signatures et la note suivante.

partie de la juridiction du patriarcat d'Antioche[99]. L'évêque d'Amida, dont Georges de Chypre fera la métropole de son Arménie IV ou Mésopotamie supérieure, apparaît même plus tôt en 381 au Concile de Constantinople I[100], puis comme métropolite en 449 au «Brigandage» d'Éphèse[101]. Asterios d'Amida figure comme métropolite au Concile d'Éphèse I, mais parmi les évêques orientaux opposés à Cyrille d'Alexandrie[102]. Plus tard, Kyriakos de Sophène et Kassisa de Balabitène prendront part au synode de 536[103]. Kyriakos d'Amida, Kyrion de Dadimon, la future métropole de l' «autre» Arménie IV dans la liste de Georges de Chypre, et Théodore d'Ingilène participeront au Concile des Trois Chapitres[104], et Élie de Dadimon et Marianos de Kitharizon en Asthianène à celui de 692[105]. Sans nous attarder à ces témoignages plus tardifs, il est évident que la présence des évêques des Satrapies à Chalcédoine et dans la liste de la *Notitia Antiochena* démontre qu'ils avaient été intégrés dans la hiérarchie de l'Église impériale quel qu'ait été le statut civil de leurs régions. Elle suggère au moins la possibilité de certains changements dans ce domaine aussi. Nous n'avons malheureusement aucune information sur cette réorganisation ecclésiastique. L'absence de tout évêque des Satrapies au Concile d'Éphèse I en 431 et leur présence massive à Chalcédoine vingt ans plus tard sont notre unique indication de la possibilité qu'une transformation ait eu lieu à cette époque.

La pauvreté et le manque de précision de notre documentation ne nous autorisent toujours pas à en tirer des conclusions incontestables. Dans la «Grande Arménie» impériale une évolution semble s'ébaucher déjà avant la fin du ve siècle, dans la partie de son territoire qui ne faisait pas partie des principautés de la région, telles l'Akilisène ou le Daranałik' qui partageaient probablement le statut de leurs contreparties méridionales, et dans laquelle le gouvernement impérial avait par conséquent eu les mains plus libres. La présence du *dux Armeniae*, avec certains de ses effectifs stationnant sur son territoire, et la construction de la place

99. *Notitia Antiochena*, dans E. HONIGMANN, Studien zur Notitia Antiochena, *BZ* 25, 1925, p. 75 : «Ι'. ὁ 'Αμίδης, ὑπόκεινται αὐτῷ ἐπίσκοποι η' α'. ὁ Μαρτυρουπόλεως β' Ἰγγιληνῆς ἤτοι ὁ Ἰγγίλων γ'. ὁ Βελαβιτηνῆς δ'. ὁ Ἀρσαμοσάτων. ε'. ὁ Σοφηνῆς ς' ὁ Κιθαρίζων ζ' ὁ Κηφᾶς η'. ὁ Ζεύγματος.» Cf. les deux notes précédentes La date donnée par Honigmann, p. 60, «Die unter dem Patriarchen Anastasios I. im August 570 verfasste Notitia Antiochena» a été réitérée par lui : ID., The Patriarchate of Antioch, *Traditio* 5, 1947, p. 135-161, et confirmée par V. LAURENT, La Notitia d'Antioche. Origine et tradition, *RÉB* 5, 1947, p 85-88, malgré l'opinion de DEVREESSE, *Patriarcat*, p 305-312, qu'il s'agit d'un faux composé au IXe siècle et remanié à plusieurs reprises.

100 TURNER, *Constantinople*, p. 161 ; *Synekdèmos*, § 910 ; cf GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 263 et n. 51

101. *ACO* II. i. 1, § 47, p 79 ; cf. GARSOIAN, *Precisions* I, p. 267 et n 69.

102. *ACO* I. i. 5, § 13, p. 123 : «Ἀστέριος Ἀμίδης μητροπολίτης», où il signe l'anathème contre Cyrille d'Alexandrie avec les autres évêques du parti antiochien , cf I iv, § 15, p. 37 . § 20, p. 242 , § 18, p. 45. Il figure aussi dans la liste des évêques orientaux envoyée à l'empereur le 1er juillet 431 I. iii, § xxi, p. 98. Cependant il n'est pas anathématisé avec les autres Antiochiens le 17 juillet · I. i. 3, p. 24-27 ; cf. I. ii, p 82-83.

103. *ACO* III § 26, p. 28 : «Κασσίσα τῆς Βελαβιτηνῆς ἐκ δὲ τοῦ εὐωνύμου μέρους» ; cf GARSOIAN, *Precisions* I, p. 278 n 120 ; et ci-dessus n 25 pour Kyriakos.

104. *ACO* IV i § 40 [xxxviiii], p. 4 . «*Cyriaco reverentissimo episcopo Amidae*» , § 131 [cxxxii], p. 7 . «*Cyrione reverentisssimo episcopo Dadimorum*» ; § 135 [cxxxii], p 7 · «*Theodoro reverentissimo episcopo Ingilon*», etc. ; cf GARSOIAN, *Precisions* I, p 279-280 et n 122, 131-132.

105. Mansi XI, col. 992, «Ἠλίας ἐπίσκοπος Δαδίμων μητροπόλεως τῆς Δ̄ Ἰουστινιανῆς» cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 281 et n. 134 ; et ci-dessus n. 28, pour Marianos.

forte de Théodosioupolis indiquent l'absence d'immunité militaire dès le début de son annexion à l'empire. La présence de ses évêques aux conciles à partir de Chalcédoine démontre l'intégration de son Église. L'absence de toute mention du *comes Armeniae* dans la documentation officielle du ve siècle suggère que Jones a probablement raison de ne placer son apparition qu'aux alentours de 488. L'immunité fiscale disparut probablement vers la même époque, avant les dispositions d'Anastase en 496. L'évolution semble s'accélérer dans la seconde moitié du ve siècle. Ainsi, environ un demi-siècle avant les réformes radicales de Justinien, la «Grande Arménie» non princière aurait été réduite à un statut qui différait peu de celui d'une province ordinaire, comme Justinien le dira lui-même en l'élevant au niveau consulaire.

Les Satrapies gardèrent incontestablement plus longtemps leur statut privilégié, bien que leur situation militaire reste insuffisamment claire. Mais elles commencèrent elles aussi à évoluer, du moins dans le domaine ecclésiastique, vers le milieu du ve siècle et le sort des Tzanes et des Lazes «autonomes» au début de leur contact avec les Romains était de mauvais augure pour leur avenir[106]. La perte de leurs droits héréditaires en 488 et de leur immunité fiscale, peut-être en même temps que la «Grande Arménie», certainement avant la reddition de Martyropolis en 502, les abaissèrent au-dessous du niveau des *civitates foederatae* bien avant la fin du siècle. La création du *magister militum per Armeniam* en 528 et la législation sociale de Justinien furent le coup de grâce, mais le mal était déjà fait. Il se peut que 488 ait été l'année fatidique, mais l'impression générale, soutenue par les indices de l'ignorance relative du gouvernement sur la situation réelle de la région, est plutôt celle d'un glissement et d'un grignotement progressif que d'une politique consciente d'annexion. Les besoins de défense d'une frontière de plus en plus rigide dicteront le contrôle grandissant d'une zone lointaine fort peu connue au début. La réorganisation ecclésiastique semble avoir devancé celle de l'État dans la région.

Un dernier aspect se profile lentement dans la partie méridionale des Satrapies. Procope en parle toujours comme arméniennes et c'est évidemment le cas général pour les sources du pays. Néanmoins, le royaume de Sophène avait été séparé de celui de Grande Arménie à l'époque hellénistique et Pompée avait réaffirmé cette séparation au dernier siècle avant Jésus-Christ. La réunion des deux à l'époque impériale n'avait pas empêché Dion Cassius de qualifier la Sophanène de région mitoyenne mais séparée de l'Arménie[107]. Nous avons vu que le *Laterculus Polemii Silvii* la détachait des autres territoires arméniens pour la placer dans le diocèse d'Orient qu'elle partageait avec la Mésopotamie, l'Osrhoène et l'Euphratèse[108]. À Chalcédoine, comme dans leur réponse à l'empereur Léon, les évêques des Satrapies signèrent comme faisant partie de l'Ἐπαρχία Μεσοποταμίας/*vestrae Mesopotamiae*, ce qui a ainsi longuement masqué le fait qu'ils représentaient des territoires arméniens[109]. Composées d'une population mixte de langue et culture arméno-syriaque, tout comme leur voisines en territoire sassa-

106. Voir ci-dessus n. 84. Dans le cas des Lazes aussi, l'évolution d'une semi-indépendance à l'annexion semble avoir été lente.

107. DION CASSIUS, XXXVI. liii, «ἡ Σωφανηνὴ χώρα τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος οὐ σμικρά».

108. Voir ci-dessus n. 96.

109. Voir ci-dessus n 97-99 ; cf. GARSOÏAN, *Precisions* I, p. 272-273 ; ADONTZ, *Armenia*, p. 72-74.

nide[110], toutes les Satrapies, romaines et perses, semblent s'assimiler graduellement, presque invisiblement, à la Mésopotamie aux yeux des deux grandes puissances dont elles font partie. Ce n'est probablement pas un hasard si Georges de Chypre au VIIe siècle désigne la province d'Amida et de Martyropolis sous le double titre de Ἐπαρχία Μεσοποταμίας ἄνω ἤτοι Δ̄ Ἀρμενίας[111]. La dichotomie reflétait le caractère énigmatique de la région. Ainsi, la décision du califat de rattacher administrativement toute cette zone méridionale à la province de la Djazīra et non à sa voisine septentrionale d'Arminīya[112], loin d'être purement arbitraire ou de résulter uniquement d'une transformation démographique due à une massive immigration arabe, aurait également marqué l'aboutissement d'une longue évolution historique.

Nina G. Garsoïan
Columbia University, *Emerita*

SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS LES NOTES

ADONTZ, *Armenia*: N. ADONTZ *Armenia in the Period of Justinian*, ed. and trans. N. G. GARSOÏAN, Louvain-Lisbonne 1970.
Aed : *Procopii Caesariensis opera omnia*, ed. J HAURY, G WIRTH, vol 4 : *De aedificiis*, Leipzig 1964².
Aa: AGAT'ANGEŁOS, *Patmut'iwn Hayoc'* (*Histoire des Arméniens*), éd. G TĒR MKRTČ'EAN et S. KANAYEANC', Tiflis 1909 (réimp. Delmar [N Y] 1980); trad. R. W. THOMSON, AGATHANGELOS, *History of the Armenians*, Albany (N.Y.) 1976.
AGATHIAS : AGATHIAS, *Historiarum Libri Quinque*, ed R. KEYDELL, Berlin 1967 (CFHB 2)
AM · AMMIEN MARCELLIN, *Res Gestae*, ed J. C ROLFE, Londres 1950-1952² (Loeb)
BARNES, *Campaigns* . T. D. BARNES, Imperial Campaigns, A.D. 285-311, *Phoenix* 30, 1976, p. 182-186.
BLOCKLEY, *Division* : R. C. BLOCKLEY, The Division of Armenia between the Romans and the Persians at the End of the Fourth Century A.D., *Historia* 36/2, 1987, p. 222-234
BP : *P'awstosi Buzandac'woy Patmut'iwn Hayoc'* (P'awstos Buzandac'i, Histoire des Arméniens), Venise 1933⁴.
BP-G : *The Epic Histories attributed to P'awstos Buzand. Buzandaran Patmut'iwnk'*, translated by N. G. GARSOÏAN, Cambridge (Mass) 1989
Chronicon Paschale : *Chronicon Paschale*, éd. L DINDORF, 1832 (CSHB).
DARROUZÈS, *Notitiae* : J. DARROUZÈS, *Notitiae episcopatuum ecclesiae Constantinopolitanae*, Paris 1981.
DEVREESSE, *Patriarcat* : R. DEVREESSE, *Le Patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris 1945.
DION CASSIUS · *Cassius Dio's Roman History*, ed and trans. E CARY, Londres 1914-1927 (Loeb).
GARITTE, *Narratio* : G GARITTE, *La Narratio de rebus Armeniae*, Louvain 1952
GARSOÏAN, *Precisions* I : N. G GARSOÏAN, Preliminary Precisions on the Separation of the Armenian and Imperial Churches 1. The Presence of «Armenian» Bishops at the First Five Œcumenical Councils, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ Essays Presented to Joan Hussey on her 80th Birthday*, ed. J. CHRISOSTOMIDES, Camberley 1988

110 GARSOÏAN, *Précisions* III, p. 41, 61-63.
111. *Synekdèmos* § 909 et ci-dessus n. 41
112. M. CANARD, Cl CAHEN, Diyār Bakr, *EI²* II, p. 353-354 ; M CANARD, al-Djazīra, *ibid.*, p 536-537-524 ; TER GHEWONDYAN, *Arab Emirates*, p 21-27, etc.

GARSOIAN, *Précisions* III : N. GARSOIAN, Quelques précisions préliminaires sur le schisme entre les Églises byzantine et arménienne au sujet du Concile de Chalcédoine. III Les évêchés méridionaux limitrophes de la Mésopotamie, *RÉArm.* 23, 1992, p. 39-80

GEORGES DE CHYPRE *Le Synekdèmos d'Hiéroklès et l'opuscule géographique de Georges de Chypre*, éd. E HONIGMANN, Bruxelles 1939, p. 49-70 (GEORGES DE CHYPRE, *Descriptio orbis Romanis*).

Goth. : *Procopii Caesariensis opera omnia*, ed. J. HAURY, G. WIRTH, vol. 1-2 : *De Bello Gothico*, Leipzig 1962-1963²

GOUBERT, *Byzance* : P. GOUBERT, *Byzance avant l'Islam.* I : *Byzance et l'Orient*, Paris 1951.

GUTERBOCK, *Armenien* : K. GUTERBOCK, Römisch-Armenien und die römischen Satrapien im vierten bis sechsten Jahrhundert, *Festgabe der juristischen Fakultät zu Königsberg für ihren Senior Johann Theodor Schirmer*, Königsberg 1900

HEWSEN, *Geography* : R. HEWSEN, *The Geography of Ananias of Širak*, Wiesbaden 1992

JD : YOVHANNES DRASXANAKERTC'I, *Patmut'iwn Hayoc'* (*Histoire des Arméniens*), éd M. ÉMIN, Moscou 1853 (réimp. Delmar [N Y.] 1980).

JD-M : *Yovhannēs Drasxanakertc'i History of Armenia*, translated by K H. MAKSOUDIAN, Atlanta (Georgia) 1987

JONES, *CERP* · A. H. M JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford 1971²

JONES, *LRE* : A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire, 284-602*, Oxford 1964.

JOSUÉ LE STYLITE : JOSUA THE STYLITE, *The Chronicle*, ed. W. WRIGHT with English trans , Cambridge 1882.

Lat. Pol. Silv. : *Laterculus Polemii Silvii*, *Notitia dignitatum accedunt Notitia urbis Constantinopolitanae et Laterculi prouinciarum*, éd. O. SEECK Berlin 1876 (réimp. Francfort-sur-le-Main 1962), p. 254-260.

Lat. Ver. · *Laterculus Veronensis*, *Notitia dignitatum...*, éd O. SEECK Berlin 1876 (réimp Francfort-sur-le-Main 1962), p 247-253.

ŁP' : ŁAZAR P'ARPEC'I, *Patmut'iwn Hayoc'* (*Histoire des Arméniens*), éd G TER MKRTČ'EAN et S MALXASEAN, Tiflis 1904 (réimp. Delmar [N. Y.] 1985).

ŁP'-T · *The History of Łazar P'arpec'i*, translated by R. W. THOMSON, Atlanta (Georgia) 1991.

MALALAS : *Johannis Malalae Chronographia*, éd. L. DINDORF, 1831 (CHSB).

MANANDIAN, *Trade* . H. MANANDIAN, *The Trade and Cities of Armenia in Relation to Ancient World Trade*, trans by N. G GARSOÏAN, Lisbonne 1965

MK : Moses Khorenats'i, *History of the Armenians*, translated by R. W THOMSON, Cambridge (Mass) 1978.

MKał : MOVSES KAŁANKATUAC'I, *Patmut'iwn Ałuanic' Ašxarhi*, éd. V. ARAK'ELYAN, Erevan 1983 = MOVSES DASXURANCI, *The History of the Caucasian Albanians*, trans C. F. J. DOWSETT, Londres 1961.

MX : MOVSĒS XORENAC'I, *Patmut'iwn Hayoc'*, éd. M. ABEŁEAN et S. YARUT'IWNEAN, Tiflis 1913 (réimp. Delmar [N.Y.] 1881).

Narratio . *La Narratio de Rebus Armeniae*. Édition critique et commentaire par G. GARITTE, Louvain 1952 (CSCO 132, Subsidia 4).

Not. dig. Or. . *Notitia dignitatum in partibus Orientis*, *Notitia dignitatum accedunt Notitia urbis Constantinopolitanae et Laterculi prouinciarum*, éd. O. SEECK, Berlin 1876 (réimp Francfort-sur-le-Main 1962).

Pers. : *Procopii Caesariensis opera omnia*, ed J HAURY, G WIRTH, vol. 1-2 . *De Bello Persico*, Leipzig 1962-1963².

PIERRE LE PATRICE · R. C. BLOCKLEY, *The Fragmentary Classicising Historians of the Later Roman Empire*, vol II, Liverpool 1983 (Arca 10), p. XXX-XXX.

PTOLÉMÉE · *Claudii Ptolemaei Geographia*, éd. C. MÜLLER, Paris 1901.

RAMSAY, *Geography* : W. RAMSAY, *The Historical Geography of Asia Minor*, Londres 1890

STEIN, *Bas-Empire* : E STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, éd franç. J.-R. PALANQUE, Paris 1959.

Synekdèmos : *Le Synekdèmos d'Hiéroklès et l'opuscule géographique de Georges de Chypre*, éd. E. HONIGMANN, Bruxelles 1939, p. 1-48.

TER GHEWONDYAN, *Arab Emirates* : A TER GHEWONDYAN, *The Arab Emirates in Bagratid Armenia*, trans. N. G. GARSOÏAN, Lisbonne 1976

THÉODORET, *HE* · THÉODORET DE CYR, *Historia ecclésiastica*, éd L. PARMENTIER, F. SCHEIDWEILER, Leipzig 1954² (GCS 19)

THEOPHANES : *Theophanis Chronographia*, ed. C. DE BOOR, Leipzig 1883-1885 (réimp. Hildesheim 1963).
TOUMANOFF, *Studies* : C TOUMANOFF, *Studies in Christian Caucasian History*, Georgetown 1963.
TURNER, *Constantinople* : C. H. TURNER, Canons attributed to the Council of Constantinople, A.D. 381, together with the Names of the Bishops..., *The Journal of Theological Studies* 15, 1914, p. 161-178.
VAN ESBROECK, *Naissance* : M. VAN ESBROECK, La naissance du culte de saint Barthélémy en Arménie, *RÉArm.* 17, 1983, p 171-195.
Vg : *Vie de saint Grégoire*, G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vatican 1946, p. 23-116.

LA PÊCHE DANS LE GOLFE DE SMYRNE*

Paris GOUNARIDIS

La pêche tenait une place importante dans l'économie de la région de Smyrne, prospère au XIIIe siècle[1]. Les documents du cartulaire du monastère de Lembos nous en donnent une image satisfaisante et posent certaines questions. Dans son *périorismos* des propriétés de ce monastère (1235), le stratopédarque du thème des Thracésiens et de Philadelphie, Michel Phôkas[2], évoque l'existence d'un moulin en ruines, tout près de la rivière Dèmosiatès, qui vient du village de Mèla.

* Liste des abréviations.

Actes de Chilandar : L. PETIT, B. KORABLEV, *Actes de Chilandar. I, Actes grecs*, St-Pétersbourg 1911 (*VV* 17, Supplément 1).

Actes d'Iviron : J. LEFORT, N. OIKONOMIDÈS, Denise PAPACHRYSSANTHOU, Vassiliki KRAVARI, *Actes d'Iviron*, Paris 1985, 1990, 1995 (Archives de l'Athos 14, 16, 19).

Actes de Kutlumus : P. LEMERLE, *Actes de Kutlumus*, Paris 1988 (Archives de l'Athos 2^{2})

Actes de Lavra : P. LEMERLE, N. SVORONOS, A. GUILLOU, Denise PAPACHRYSSANTHOU, *Actes de Lavra*, Paris 1970-1982 (Archives de l'Athos 5, 8, 10, 11).

Actes de Pantéléèmôn : P. LEMERLE, G. DAGRON, S. ĆIRCOVIĆ, *Actes de Saint-Pantéléèmôn*, Paris 1982 (Archives de l'Athos 12).

Actes de Patmos I : Era VRANOUSI, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. Α'. Αὐτοκρατορικά*, Athènes 1980.

Actes de Prodrome : A. GUILLOU, *Les archives de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménécée*, Paris 1955.

Actes de Xénophon : Denise PAPACHRYSSANTHOU, *Actes de Xénophon*, Paris 1986 (Archives de l'Athos 15).

Actes de Xéropotamou : J. BOMPAIRE, *Actes de Xéropotamou*, Paris 1964 (Archives de l'Athos 3).

Actes de Zographou : W. REGEL, E. KURTZ, B. KORABLEV, *Actes de Zographou*, St-Pétersbourg 1907 (*VV* 13, Supplément 1).

AHRWEILER, *Smyrne* : Hélène AHRWEILER, L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317), particulièrement au XIIIe siècle, *TM* 1, 1965, p. 1-204 (= *Byzance. les pays et les territoires*, Londres 1976, IV).

ANGOLD, *Government* : M. ANGOLD, *A Byzantine Government in Exile, Government and Society Under the Laskarids of Nicaea (1204-1261)*, Oxford 1974.

DOLGER, *Regesten* : F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches 3. Teil, Regesten von 1204-1282*, deuxième édition par P. WIRTH, Munich 1977.

MM IV : F MIKLOSICH, J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, t IV, Vienne 1871.

1. Voir les remarques dans AHRWEILER, *Smyrne*, p. 19.
2. À son propos, voir AHRWEILER, *Smyrne*, p. 141-142.

À l'embouchure, rapporte le stratopédarque, l'eau de la mer reflue et parfois l'on pêche[3].

I

Il est certain que l'approvisionnement en poisson ne se faisait pas au hasard de la montée des eaux marines. Une bonne partie du rivage du golfe de Smyrne était occupée par des viviers (βιβάρια)[4]. Parmi ceux-ci, celui de Gyros appartenait au monastère de Lembos[5]. Le vivier fut fondé par le sébaste Michel Kadianos[6] et le premier higoumène du monastère, Gérasimos Opsikianos, tous deux chargés de la reconstruction du monastère. Les deux hommes, en 1227, demandèrent à l'empereur l'autorisation d'installer un vivier dans la λαγκάδα du golfe de Smyrne, à l'ancienne embouchure du fleuve Hermos, entre l'*αὐλάκιον* d'Opsikinou et la λάμπη de Kourtikès[7].

Le vivier devait s'établir dans une région déjà riche en établissements de pêche. En effet, d'un côté il y avait un *αὐλάκιον*, (terme que l'on discutera plus loin), et de l'autre une λάμπη, c'est-à-dire un «marais poissonneux»[8]. L'installation du vivier, comme le précise la *prostaxis* impériale l'autorisant, exigeait une force de travail importante (πολυχειρία) et coûtait trop cher. Comme le monastère assumait toutes les dépenses, l'empereur avait autorisé l'opération et exonéré le vivier du *pakton* et de toute autre contribution (δόσεως)[9]. Dès lors, les chrysobulles du monastère exemptèrent le vivier de toute contribution (συνήθεια) habituellement prélevée sur ce type d'installation[10].

Il semble que le vivier, dès le moment de sa fondation, ait connu des problèmes, ce qui obligea l'empereur à donner l'ordre au *parakoimômenos* et sébaste Alexis Kratéros[11], également duc du thème des Thracésiens, d'apporter son soutien au monastère, au cas où quelqu'un aurait essayé d'empêcher la construction

3. MM IV, n° 2, p. 17. Les chrysobulles de Lembos reprennent ce fait · n° 3, p. 20-21 , n° 4. p. 24 ; n° 6, p. 30-31.
4. MM IV, n° 80, p 150 : ἐκ δὲ μέρους δυτικοῦ τὴν ἀπάγουσαν ὁδὸν εἰς τὰ βιβάρια Voir aussi p. 151 · ἁλμοτόπι. Cf. aussi plus bas.
5. Sur le vivier et les attributions successives · G. OSTROGORSKIJ, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles 1954, p. 82-85.
6. À son propos, voir AHRWEILER, *Smyrne*, p 139-140.
7. MM IV, n°150.II, p. 240-250 , DOLGER, *Regesten*, n° 1714. Le *prostagma* ne donne pas d'indication topographique. Les toponymes de la délimitation se trouvent dans le *périorismos* de Michel Phôkas : MM IV, n° 2, p. 17. Dans le manuscrit du chrysobulle de 1228 on ne peut lire qu'un [ṿ]. Les éditeurs (MM IV, n° 1, p 3) avaient lu Ἀσάνη. Sur la localisation du vivier à l'embouchure de l'Hermos · MM IV, n° 150 I, p. 239 , n° 150.III, p 241 , n° 150.IV. p. 242. Le vivier, à partir d'un certain moment, avant 1259, incluait aussi la λάμπη de Καρπαθία . MM IV, n° 150 III, p. 241 ; n° 152, p. 246 ; n° 151, p. 245.
8. AHRWEILER, *Smyrne*, p. 19, n. 83. Dans les Actes de Xénophon (*Actes de Xénophon*, n° 4. p 87 ; n° 5, p. 93, 94 , n° 17, p. 149) il y a une désignation de lieu analogue, la λουστρα qui est liée au vivier . λούστρα τῇ ἐπονομαζομένῃ Βιβάριον μετὰ καὶ τῆς ἐκεῖσε ἁλείας. Cf aussi *Actes d'Iviron* II, n° 45, p 166 , n° 52, p. 239 (βαλτώδης λούστρα) ; la traduction «ruisseau» ne convient pas
9 MM IV, n° 150 II, p. 240
10. MM Iv, n° 1, p. 4 (DÖLGER, *Regesten*. n° 1718) ; n° 2, p. 18 , n° 3, p. 21 (DOLGER, *Regesten*, n° 1749) , n° 4, p 25 (DOLGER, *Regesten*, n° 1853). Les chrysobulles des deux premiers Paléologues, Michel VIII (n° 5, DÖLGER, *Regesten*, n° 1915) et Andronic II (n° 6, DÖLGER, *Regesten*, n° 2100) ne détaillent pas les taxes et charges. Voir aussi plus bas.
11. À son propos, voir : AHRWEILER, *Smyrne*, p. 140

et l'organisation du vivier. L'ordre impérial nous conduit à penser que des personnes s'opposaient à sa fondation.

Mais ce ne fut pas la seule difficulté que le monastère de Lembos eut à affronter. Le cartulaire conserve des documents qui montrent les différends du monastère avec les détenteurs de la *pronoia* des eaux de l'Hermos. Chronologiquement, la première affaire fut celle qui opposa Lembos au vestiarite Constantin Kalègopoulos. Deux documents, la *prostaxis* de l'empereur de février 1234 et l'accord de Kalègopoulos, rédigé deux mois plus tard en avril, éclairent le conflit[12]. Par ces deux textes, on apprend que le monastère avait remis à l'empereur un rapport (ὑπέμνησε) où les moines avaient exposé l'affaire et développé quatre arguments. a) Les viviers autour de celui de Gyros payaient des droits (τελεῖν) à Kalègopoulos, pronoiaire des eaux du fleuve Hermos (δίκαια τοῦ ποταμοῦ). b) Jadis, le fleuve pénétrait, entre autres, dans le vivier du monastère. Le cours du fleuve avait changé de direction, créant un nouveau lit, de sorte que les eaux n'entraient plus dans le vivier. c) Kalègopoulos obligea le monastère à payer des droits ou plutôt, comme le précise l'accord conclu avec Kalègopoulos, le monastère payait à ses fermiers (πακτωτικῶς ἔχοντας) une certaine somme. d) Le différend portait sur les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* du vivier qui, selon le titre de l'accord, partaient du fleuve Hermos. En effet, Kalègopoulos, considérant que les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* faisaient partie de sa *pronoia*, réclamait ses droits. Le monastère soutenait en revanche que les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* appartenaient à son vivier, puisqu'ils étaient inclus dans son *périorismos*. L'accord conclu contient l'argumentation des deux parties et explique les liens de dépendance du vivier avec le fleuve. Le texte de l'accord n'est pas clair et nous oblige ainsi à tenter une interprétation. Kalègopoulos soutient qu'autrefois, avant qu'il eût pris lui-même possession de la *pronoia*, les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* faisaient partie de celle-ci. Pour expliquer le fait que les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* étaient rattachés au vivier du monastère, il évoque un *horismos*, par lequel ces éléments furent détachés de la *pronoia*[13]. De son côté, le monastère soutient que le seul accès au vivier se faisait par les *αὐλάκια* puisqu'il n'y avait pas de route et que, de toute façon, un vivier ne pouvait pas exister sans les *ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια*[14].

La même histoire se répéta en 1259, alors que le stratiote Michel Angélos détenait la *pronoia* (οἰκονομία) du fleuve Hermos. Comme l'indiquait l'higoumène de Lembos à l'empereur, les fermiers de la *pronoia* (οἱ πακτωτικῶς ἐξωνούμενοι) ne se limitaient pas à l'exploitation de leurs biens, mais ils s'emparaient des domaines qui faisaient partie des biens de Karpathia. L'higoumène précise que la *pronoia* comprenait les eaux de l'Hermos telles qu'elles étaient, sans l'ancienne embouchure et sans les *αὐλάκια* qui faisaient partie, depuis plusieurs années, des biens du monastère[15].

12 MM IV, n° 150.I, p 239-240; DOLGER, *Regesten*, n° 1736 . MM IV, n° 150 IV, p 242-244 Sur Kalègopoulos, AHRWEILER, *Smyrne*, p. 140-141. ANGOLD, *Government*, p 125 n. 18, p 140

13. Le n° 1735 dans DÖLGER, *Regesten*, n'est pas l'horismos dont parle le document

14. MM IV, n° 150.IV, p. 243 καὶ ὅτι μὴ ὁδὸς εἶναι καὶ ἄλλως πως εἶναι ὁ Γῦρος βιβάριον, εἰ μὴ ἔχει καὶ σὺν τοῖς ἐξ ἀνέμου αὐλακίοις ἐντὸς τοῦ τοιούτου βιβαρίου τοῦ Γύρου

15. MM IV, n° 150 III, p 241 Deux autres documents concernent la même affaire, le jugement de David Broullas (1264/5 MM IV, n° 152, p. 246) et la reconnaissance par les héritiers d'Angélos que la *lampè* de Karpathia fait partie du vivier (1264/8: MM IV, n° 151, p. 244-245).

L'*ἐξ ἀνέμου* et les *αὐλάκια* accompagnent le vivier de Gyros aussi bien dans le *périorismos* de 1235 que dans les chrysobulles du monastère[16]. En premier lieu, il faut définir les deux termes, *αὐλάκια* et *ἐξ ἀνέμου*[17]. Les *αὐλάκια*, voire les *ἁλιευτικὰ αὐλάκια*, se trouvent dans d'autres documents[18]. Des *αὐλάκια* servent aussi comme abri pour appareiller les bateaux de pêche (γριποβόλια)[19]. Certains documents nous donnent une image plus concrète de ce qu'est un *αὐλάκιον*[20]. Dans un ordre impérial pour la remise d'un *αὐλάκιον* au monastère de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménécée, celui-ci apparaît accompagné d'un marais, de ses biens et de sa région[21]. Autrement dit, l'*αὐλάκιον* était une exploitation complète sur laquelle pesaient des obligations fiscales. Les moines de ce même monastère de Saint-Jean demandèrent et obtinrent l'ἐκκοπὴ de deux nomismata, qu'ils payaient au titre de deux *αὐλάκια* au *zeugèlation* impérial de Bernaros[22].

Pour revenir à Lembos, les *αὐλάκια*, dans les chrysobulles, sont cités en même temps que l'*ἐξ ἀνέμου*, terme qui, à ma connaissance, n'apparaît pas dans d'autres documents. Pourtant, les documents du cartulaire peuvent nous donner certaines informations pour préciser la signification de ce terme. En examinant le *périorismos* de Phôkas ainsi que les chrysobulles, nous constatons que les propriétés de Lembos ne comportaient pas d'embarcation. Pourtant, dans ces documents l'*ἐξ ἀνέμου* occupe une place analogue à celle qu'occupent, dans les documents de même type, les embarcations de pêche[23].

Deux indications supplémentaires permettent de saisir la signification des *ἐξ ἀνέμου*. D'une part, dans l'accord avec Kalègopoulos, il est dit que ses fermiers perçurent du monastère de l'argent pour les *ἐξ ἀνέμου*. En revanche, les fermiers de Michel Angélos occupèrent des domaines du monastère. Ceci s'explique par le fait que le document concernant Michel Angélos ne mentionne que les *αὐλάκια*. Les fermiers de Kalègopoulos perçurent de l'argent, parce que le conflit ne portait pas sur des biens immobiliers, à la différence de ceux de Michel Angélos. D'autre part, tandis que dans les chrysobulles l'*ἐξ ἀνέμου* est un qualificatif au féminin singulier (τῇ), qui peut désigner une embarcation, comme par exemple τράτα, dans l'accord de Kalègopoulos le qualificatif est neutre pluriel (τά), pour décrire plusieurs barques, comme par exemple *sandalia*. Donc, il faut voir dans ces *ἐξ ἀνέμου* des embarcations de pêche, qui, comme leur nom l'indique, étaient mues par le vent.

16. MM IV, n° 2, p. 17 ; n° 3, p. 21 , n° 4, p. 21 ; n° 5, p. 27 ; n° 6, p 31
17. Angold affirme que les *αὐλάκια* étaient des digues ouvertes entre le vivier et le fleuve. pour l'alimenter en eau, et l'*ἐξ ἀνέμου* un moulin à vent pour régulariser le débit des eaux : ANGOLD, *Government*, p. 113. Sur un chenal (χαράδρα) ouvert entre le fleuve et le lieu de pêche (ὀψαρατίκιον) voir *Actes de Chilandar*, n° 129, p. 269-272.
18. *Actes de Kutlumus*, n° 11, p. 63, cf. p. 340 : Lemerle interprète «canaux ou chenaux aménagés pour la pêche». Cf. aussi *Actes de Chilandar*, n° 39, p. 93.
19. *Actes de Lavra* II, n° 104, p. 170. Cf aussi *Actes de Pantéléèmôn*, n° 19, p. 132.
20. Sur la configuration voir p. ex. · *Actes de Chilandar*, n° 39, p 93.
21. *Actes de Prodrome*, n° 13, p. 63 . μετὰ τῆς ἐν αὐτῷ βάλτης καὶ νομῆς καὶ περιοχῆς αὐτοῦ ; cf. n° 39, p. 130.
22. Voir, par ex., *ibid.*, n° 12, p. 61
23. *Ibid.*, n° 9, p 55, cf. n° 10, p. 58 ; n° 39, p. 129, 130 ; MM IV, n° 6, p. 343 ; *Actes d'Iviron* IV, n° 88, p. 111 ; n° 90, p. 121 ; n° 94, p. 144.

II

Dans le chrysobulle de 1258 relatif au monastère de Lembos est signalé un *cheirogripion*.[24]. Le patriarche Arsénios, en 1260, confirmant les propriétés du monastère, mentionne à nouveau des *cheirogripia*[25]. L'existence du *cheirogripion* ou des *cheirogripia* du monastère est attestée aussi dans les ordres des ducs du thème des Thracésiens, le *pigkérnès* Jean Kantakouzènos, en 1247[26], et Georges Makrènos[27], en 1256. En effet, les deux ducs, utilisant les mêmes termes, interdirent à leurs subalternes de harceler le monastère pour ses propriétés, parmi lesquelles étaient mentionnés les *cheirogripia*.

En 1247, l'empereur donna l'ordre à Jean Kantakouzènos, duc des Thracésiens, d'empêcher le vestiarite Kadianos[28] de tracasser le monastère de Lembos au sujet de son *cheirogripion*. Kadianos avait en *pronoia* (διὰ πρακτικοῦ) l'*haleia* (ἀλεία) des *ἁλιευτικὰ σανδάλια* et, malgré l'horismos impérial en exonérant le monastère, il exigea les droits de l'*haleia*. L'empereur ordonna que Kadianos restitue au monastère ce qu'il avait pris[29].

Ce n'était pas la première fois que Kadianos donnait du fil à retordre à Lembos. En 1239, l'empereur donna l'ordre au *grammatikos* Jean Konstomyrès[30], *énergôn* à Smyrne, d'éloigner le vestiarite Kadianos de l'*ἁλιευτικὸν σανδάλιον* du monastère de Lembos. Selon le rapport remis à l'empereur par les moines, Kadianos, qui avait les droits d'*haleia* pour la région, se rendait au *sandalion* du monastère et exerçait des pressions sur les personnes qui s'y trouvaient pour obtenir ce qu'il considérait comme ses droits propres. Par la violence, Kadianos avait pris en gage (ἀμάχιον) des biens appartenant au monastère. L'empereur donna l'ordre à Konstomyrès de se rendre sur place, de reprendre ce que Kadianos avait enlevé et de le prévenir de se limiter désormais à ses droits[31].

D'habitude, le terme *sandalion* désigne une embarcation[32]. Pourtant, dans notre le cas, l'*ἁλιευτικὸν σανδάλιον* peut avoir un sens plus large[33]. Lorsque Kadianos y allait, il exerçait des pressions et prenait même des gages ; il est certain qu'il ne se dirigeait pas vers une barque mais sans doute vers une localité, peut-être la place où les embarcations du même nom appareillaient[34].

24. MM IV, n° 4, p. 25, DÖLGER, *Regesten*, n° 1853. Il est exonéré de toute charge · ἐξκουσσεύειν
25. MM IV. n° 181, p 288 ; LAURENT, *Régestes*, n° 1330
26. MM IV, n° 130, p. 217
27. *Ibid.*, n° 138, p 224. Voir à son sujet : AHRWEILER, *Smyrne*, p. 146.
28. Voir à son sujet : AHRWEILER, *Smyrne*, p. 140, qui l'identifie avec Nikètas Kadianos
29. MM IV, n° 13, p. 54 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 1793.
30. AHRWEILER, *Smyrne*, p. 159-160.
31. MM IV, n° 153, p. 247 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 1767.
32. *Actes de Lavra* IV, p 163 n. 629 ; *Actes d'Iviron* I, n° 25, p. 239 ; cf. *Actes de Patmos* I, n° 33, p. 274-275 · ἵνα τὰ σανδάλια τῆς κατ' αὐτοὺς μονῆς διαμένωσιν ἀνενόχλητα, ἔνθα ἂν καὶ ἀπέρχονται, ἀπὸ πάσης δημοσιακῆς συζητήσεως.
33. On ne peut rien conclure sur les *ἁλιευτικὰ σανδάλια* à partir des documents qui en mentionnent : *Actes de Lavra* II, n° 99, p. 145 , *Actes de Prodrome*, n° 39, p 129 , *Actes d'Iviron* IV, n° 86, *passim* ; n° 88, p. 111 ; n° 90, p. 121.
34. Le monastère de Makrynitissa possédait deux *sandalia* dont les travailleurs avaient des embarcations (μονόξυλα) : ἵνα κατέχῃ ἡ τοιαύτη μονὴ καὶ κατὰ τὴν λίμνην τὴν εἰς τὸν ἅγιον Στέφανον σανδάλια δύο μετὰ τῶν ἁλιέων αὐτῶν, ἤγουν τοὺς παῖδας τοῦ Μαλογένη

À ma connaissance, l'autre terme, *cheirogripion*, ne se retrouve, en tant que tel, dans aucun autre document. C'est un mot composé, dont la deuxième partie, *γρῖπος*, signifie embarcation de pêche. Dans la *prostaxis* à Jean Kantakouzènos datée de 1247, le terme semble être l'équivalent du *sandalion* de la *prostaxis* à Jean Konstomyrès, émise huit ans plus tôt en 1239. Pourtant, l'utilisation du terme dans ce dernier document est différente : Kadianos tourmentait le monastère pour son *cheirogripion*, mais ne s'y rendait pas. *Cheirogripion* doit donc, sûrement, désigner une embarcation, dont la première composante, χειρο-, suggère, soit une technique de pêche, soit la façon de mouvoir l'embarcation[35].

Quoi qu'il en soit, le monastère possédait une ou plusieurs embarcations de pêche. Il faut souligner ici que, selon l'ordre de 1247, adressé à Jean Kantakouzènos, le monastère détenait un *horismos* impérial qui l'exonérait des droits d'*haleia*[36]. Cet *horismos* n'étant pas conservé dans le cartulaire du monastère, on ne sait si l'empereur faisait allusion aux droits concernant les viviers et l'embarcation (*ἐξ ἀνέμου*). Ceci explique peut-être le fait que l'exonération du *cheirogripion* est incluse seulement dans le chrysobulle de 1258. Cependant, si l'*ἁλιευτικὸν σανδάλιον* est une localité, nous devons admettre que le toponyme n'en est pas indiqué. Peut-être s'agit-il de l'embouchure de la rivière Dèmosiatès, où, on l'a vu, l'eau de la mer reflue et où parfois l'on pêche.

III

Comme nous l'avons signalé, le *prostagma* pour la fondation du vivier de Gyros l'exonérait de toute charge (ἀβαρῶς πάντῃ καὶ χωρὶς πάκτου καὶ δόσεως οἱασδήτινος)[37] et les chrysobulles ultérieurs précisent que le vivier était exempt de toute contribution (συνήθεια) qu'il était d'usage de prélever sur les viviers, c'est-à-dire le βιβαρόπακτον, le προσκυνητίκιον, et les ὀψώνια[38]. Bien qu'on ne sache rien sur la mise en valeur du vivier de Gyros, ces documents nous révèlent le mode d'exploitation des viviers voisins. Ceux-ci étaient travaillés par des fermiers (πακτωτικῶς ἔχοντες, πακτωτικῶς ἐξωνούμενοι), ce qui d'ailleurs créait des problèmes au monastère. Il est évident que ces hommes payaient le *pakton*

μετὰ τοῦ μονοξύλου αὐτῶν καὶ τὸν γαμβρὸν τοῦ Κακούσου Κωνσταντῖνον καὶ τὸν Καλοειδᾶν μετὰ τοῦ μονοξύλου αὐτῶν (MM IV, n° 6, p. 344). En outre, un document du monastère de Xéropotamou rapporte . σαντάλην τοῦ γρίπου κενούργιων καὶ γριπόστρατα, σχυνία τοῦ γρίπου ιβ' (*Actes de Xéropotamou*, n° 9, p. 80). Ces témoignages ne permettent pas d'identifier le *sandalion* avec l'embarcation ; le *sandalion* dans ces cas peut signifier l'en droit pour appareiller le *gripos* (pour *gripos* voir plus bas) Voir aussi *Actes d'Iviron* IV, n° 94, p. 144, où sont rapportés des ἁλιευτικὰ {ἄκρα} σανδάλια Nous trouvons des ἁλιευτικὰ σανδαλια dans d'autres documents : *Actes de Lavra* II, n° 99, p. 145, *Actes de Prodrome*, n° 39, p 129 Peut-on l'identifier à l'ἁλιευτικὴ στάση ? : *Actes de Xéropotamou*, n° 24, p. 181-183 : *Actes de Zographou*, n° 38, p 91.

35. Voir DOLGER, *Regesten*, n° 1792, *Actes de Lavra* IV, p. 163 σημ. 629 Des mots composés avec le terme *gripos* : *Actes de Pantéléèmôn*, n° 7, p. 75, l 35 · ἐξογριπηκόν ; *Actes de Xéropotamou*, n° 9, p. 80, l. 19 : γριπόστρατα («chemin pour la barque») , *Actes de Lavra* II, n° 104, p. 170, l. 178 : γριποβόλιον («lieu d'appareillage»)

36. DOLGER, *Regesten*, n° 1792.

37. MM IV, n° 150.II, p. 240

38 *Ibid.*, n° 1, p. 4 ; n° 3, p. 21. Le *périorismos* de Phôkas, n° 2, p. 18, ajoute la levée des *ploïmoi*

ou le *bibaropakton*, qui n'était pas une taxe, mais une rente. Le *bibaropakton* devait être analogue à la *tritomoiria* ou *tétartomoiria* qui, comme l'a souligné N. Svoronos, n'était pas une taxe, mais une partie de la production, le tiers ou le quart[39].

Selon l'ordre de 1247 reçu par Jean Kantakouzènos, concernant le *cheirogripion*, le monastère de Lembos était exonéré, par un *horismos*, des droits d'*haleia*[40]. D'ailleurs, le titre de ce document signale qu'il s'agit d'un *prostagma* qui exonère (ἐξκουσσεύει) le monastère de la taxe d'*haleia*[41]. D'après ce document et celui de 1239 adressé au grammatikos Jean Konstomyrès, Kadianos semble exiger les droits d'*haleia*. D'ailleurs, les fermiers de Kalègopoulos perçurent de l'argent de Lembos pour les ἐξ ἀνέμου[42]. Si notre hypothèse, que les ἐξ ἀνέμου étaient des embarcations, est correcte, alors il faut admettre que les droits d'*haleia* doivent être distingués des revenus des viviers[43]. L'*haleia* était une taxe qui grevait les embarcations. Selon des documents de Lavra, un δημοσιακὸν τέλος grevait les embarcations[44], tandis que le droit d'*haleia* était exclu des impôts que les parèques du même monastère devaient payer, bien qu'ils aient possédé des embarcations[45]. Dans un document de Chilandar, l'État semble se réserver deux éléments bien distincts : les droits de l'*haleia* et le revenu de la production de la pêche qui se faisait à l'embouchure du village de Malaka[46]. Au niveau administratif, des fonctionnaires étaient chargés de la perception de l'*haleia*[47]. Ces maigres informations nous laissent supposer que l'*haleia* est une imposition sur les embarcations de pêche, un revenu différent du *bibaropakton*.

Paris Gounaridis
Institut de Recherches Byzantines
(Athènes)

39. *Actes de Lavra* IV, p. 163-164.
40. Voir plus haut.
41. MM IV, n° 13, p. 54
42. Voir plus haut.
43 Sur l'*haleia* en tant que taxe *Actes de Kutlumus*, n° 38, p. 143 ; cf. p. 391
44. *Actes de Lavra* II, n° 104, p. 166 : ὑπὲρ τοῦ γρίπου εἰς τὸ δημοσιακὸν κεφάλαιον...
45. *Ibid.*, n° 104, *passim*. Voir aussi *Actes de Xéropotamou*, n° 25, p 188 ; *Actes de Xénophon*, n° 17, p. 149 , *Actes de Chilandar*, n° 60, p. 142, n° 138, p 29. Voir aussi le document de Lavra (*Actes de Lavra* III, n° 142, p 89) où l'*haleia* se présente séparément des autres droits de la communauté villageoise : χωρίον τοῦ Βερνάρου μετὰ πάσης τῆς νομῆς καὶ περιοχῆς καὶ τῶν δικαίων καὶ προνομίων αὐτοῦ, σὺν τῇ ἁλείᾳ αὐτοῦ
46. *Actes de Chilandar*, n° 41, p. 107 · καὶ κατέχεσθαι ταῦτα παρὰ τῆς τοιαύτης μονῆς ἄνευ τῆς ἐν αὐτοῖς μόνης ἁλείας καὶ τοῦ ἐν τῷ δηλωθέντι χωρίῳ τῷ τοῦ Μάλακα πόρου ἡ γὰρ τοιαύτη ἁλεία καὶ ὁ πόρος καθόλου γε ἀποκεκλήρωνται εἶναι δημοσιακὰ καὶ τῇ κοινῇ συντελοῦντα συνεισφορᾷ Cf. *Actes de Chilandar*, n° 62, p 146 , n° 63, p. 148.
47. *Actes de Lavra* III, n° 166, p 179 : οὔτε παρὰ τῶν τὰ δημόσια διενεργούντων, οὔτε μὴν παρὰ τῶν ἐχόντων τὴν ἐνοχὴν τῆς ἁλίας

ÊTRE GREC EN EUROPE AU MOYEN ÂGE

André GUILLOU

«Je voudrais être grec, madame, quand je suis à peine latin[1]», dit spirituellement un moine de Saint-Gall (en Suisse) à son maître de grec, la duchesse Hadwig al Hohentwiel, poétique formulation de l'aporie qui peine le moyen âge latin face à la fascinante culture de l'Orient grec. Peu d'Occidentaux, en effet, ont acquis la possibilité de comprendre un texte grec de contenu inconnu et pourtant la langue grecque a occupé une place importante dans la conscience de l'Occident médiéval.

Cette appréciation du grec par le moyen âge latin remonte à l'éminente position du grec dans l'histoire du christianisme primitif. Dans l'étude de la Bible, en effet, comme dans son exégèse médiévale, on était conscient que la langue grecque était une des langues originelles de la Sainte Écriture, surtout du Nouveau Testament. Le lecteur de la Bible latine était renvoyé, d'abord, au grec par le triple «Ego sum A et Ω» de l'Apocalypse. Et des trois langues dans lesquelles Pilate, instrument aveugle de la Providence divine, fit rediger l'inscription portée sur la Croix, l'hébraïque, la grecque et la latine, saint Jérôme après Isidore de Séville soulignera l'utilité de connaître la seconde, le grec. C'est ainsi que le grec au moyen âge fut objet de respect et de vénération.

Car le grec était aussi, en Occident, une langue originale de la liturgie, qui comportait de nombreuses expressions grecques, reliques de l'antique liturgie grecque à Rome, ou ingrédient plus tardif de la liturgie latine. Aucune invocation n'a, par exemple, plus marqué les peuples germaniques que le Κύριε ἐλέησον, et on le rencontre dans les prières de l'Église bien sûr, mais aussi dans les cris de bataille ou comme ritournelle dans les chansons populaires. À côté de ce Κύριε ἐλέησον, les liturgies occidentales ont adopté le *trisagion* byzantin Ἅγιος ὁ Θεός, ἅγιος ἰσχυρός, ἅγιος ἀθάνατος, ἐλέησον ἡμᾶς, «Dieu saint, Dieu fort, Dieu immortel, aie pitié de nous». Le rite romain connaissait aussi des lectures en grec de l'Épître et de l'Évangile, deux moments essentiels de la messe papale solennelle, et les spécialistes nous disent ignorer s'il s'agit d'une pratique, à l'origine très diffuse, née à Rome ou venue du nord de l'Europe. Mais il faut bien reconnaître que dans la liturgie du moyen âge occidental les lectures trilingues récitées durant la nuit de Pâques avec le prologue en grec de l'Évangile de Jean sont des éléments très significatifs, de même que le *Credo* trilingue chanté pen-

1. ECKARDT IV, *Casus S. Galli* c. 94, éd. H. F. HAEFELE, Darmstadt 1980, p 194.

dant l'office des catéchumènes le mercredi qui suit le quatrième dimanche de Carême. Enfin, ce que les liturgistes nomment du joli nom de «messe grecque» reste l'expression la plus claire de l'hellénisme liturgique médiéval ; il s'agit d'une liturgie durant laquelle le *Gloria*, le *Credo*, le *Pater noster*, l'*Agnus Dei* et quelques autres parties de l'office pouvaient être chantés ou lus en grec, et l'on sait que cette «messe grecque» a connu une grande époque du IXe au XIe siècle. Et en 1500 encore, cette forme de liturgie, longtemps pratiquée à l'abbaye de Saint-Denis en France, est reprise en Allemagne, à Wurzbourg par exemple, et plus d'un érudit a pensé pouvoir prouver ainsi la continuité de la tradition grecque en Allemagne[2].

D'autre part, de très nombreux textes liturgiques grecs continuèrent à vivre en Occident dans leurs traductions latines, et parmi eux des hymnes byzantins célèbres et le plus fameux d'entre eux, l'hymne Akathiste, traduit peut-être à Saint-Denis, et qui devint la séquence la plus réputée du moyen âge, ou l'ensemble des prières qui accompagnaient la cérémonie tant de fois répétée de la consécration des églises.

Mais tout de suite après les textes liturgiques et les livres de la Bible venaient au moyen âge les écrits de Denys l'Aréopagite. L'étude du grand théologien byzantin, ou plutôt de l'œuvre conservée sous son nom, traverse tout le moyen âge latin. Même si sa théologie négative, typiquement byzantine, se révéla difficilement compréhensible ou trop contemplative pour l'Occident, il n'en demeure pas moins que sa doctrine des anges célestes a exercé une forte influence depuis Grégoire le Grand au VIe siècle jusqu'à Dante, qui autrement ignora presque tout de ce qui était grec.

La grande synthèse entre le néoplatonisme des premiers siècles de notre ère et la théologie chrétienne fut accomplie par une œuvre du Ve ou du VIe siècle, dont l'auteur anonyme se cache derrière le nom du sage de l'Aréopage, celui qui, selon les Actes des Apôtres, fut le seul à ne pas tourner le dos à l'apôtre Paul, lorsqu'il parla à Athènes de la résurrection des morts, scandalisant son auditoire. Le néoplatonisme officiel s'achève avec la fermeture de l'Académie d'Athènes, décidée par l'empereur Justinien. Sa place est occupée par l'œuvre philosophique et théologique de l'Aréopagite, qui, pour mille années, fit survivre le néoplatonisme dans une interprétation chrétienne. Pour pouvoir le lire et le commenter on a étudié le grec et, en Occident, on a voulu posséder ses écrits dans la langue originale. Ce ne fut pas Homère, mais Denys qui fut alors le prophète.

Selon une notice obscure, le souverain carolingien Pépin, au milieu du VIIIe siècle, aurait reçu du pape Paul Ier un certain nombre de manuels grecs, géométrie, orthographe, grammaire, des livres de l'office et un ouvrage de Denys l'Aréopagite[3]. Mais l'événement décisif pour l'histoire des relations intellectuelles entre l'Orient byzantin et l'Occident fut, sans doute, au IXe siècle l'œuvre des ambassadeurs byzantins, qui en 827 apportèrent en don de l'empereur Michel II à Louis le Pieux à Compiègne les quatre traités théologiques et les dix lettres de Denys. Avec le manuscrit en lettres onciales encore conservé à Paris (*Paris. gr.* 437) commence la réception officielle de l'œuvre de Denys par l'Occident latin, œuvre qui introduisit l'élément apophatique, c'est-à-dire négatif au sens phi-

2. W. BERSCHIN, *Griechisch-lateinisches Mittelalter. Vom Hieronymus zu Nikolaus von Kues*, Berne-Munich 1980, trad. ital E. LIVREA, Naples 1989, p. 27-28.
3. PL 98, col 159.

losophique et mystique de la pensée orientale, la conscience de l'impossibilité de connaître Dieu. Hilduin, un élève d'Alcuin, premier chapelain de l'empereur Louis et abbé du monastère de Saint-Denis, près de Paris, reçut commande de l'empereur de composer une Passion de Denys[4], car on pensait que le martyr vénéré à Saint-Denis était le grand maître grec. Hilduin fit faire une traduction latine de tout le manuscrit des œuvres de Denys, mais on ne put rendre en latin le concept fondamental de la théologie de Denys, qui fut défiguré. Il s'agit de l'opposition entre théologie affirmative et théologie négative, κατάφασις et ἀπόφασις : κατάφασις est bien traduit *professio*, *affirmatio*, mais ἀπόφασις, qui est «négation», est traduit par *sententia*, concept qui ne rend pas la négation. Cette première traduction, remarquable pour son époque, n'était donc qu'un travail préparatoire, qui avait tenté d'exprimer la pensée du théologien byzantin.

À la demande de son souverain, Charles le Chauve, un Irlandais, Jean Scot, se met peu à peu au grec pour produire une meilleure traduction du manuscrit parisien des œuvres de Denys. Dans les années cinquante du IXᵉ siècle, il avait étudié avec soin le *Corpus Dionysiacum* et une dizaine d'années plus tard il en dédia à l'empereur la traduction complète. Il y affirme qu'il reste un débutant dans les lettres grecques, mais qu'il a trouvé de grandes satisfactions en lisant la théologie assez mystérieuse de Denys : «À notre avis», écrit-il, «l'œuvre de Denys est très complexe et bien loin de notre entendement moderne, inaccessible à beaucoup, entrevue par quelques-uns, non à cause de son ancienneté, mais par suite de la profondeur de ses célestes mystères[5].»

Jean Scot traduisait mot à mot à la manière médiévale, adaptant au mieux son latin au grec, recherchant l'exactitude, non l'élégance, recourant donc souvent à des néologismes gréco-latins, qui restèrent dans le vocabulaire scolastique et mystique occidental. Sa pratique de la théologie byzantine lui permit ensuite d'écrire en latin une œuvre originale sur la «Division de la Nature», à laquelle il donna un titre grec et dans laquelle il traite l'ordre de la création, qui est conçu comme la possibilité pour l'âme humaine d'accomplir une ascension par degré, ascension qui tient du chemin suivi par l'*apophasis* byzantine[6].

Qui à l'époque de Charles le Chauve sait le grec sur le continent est irlandais ou l'a appris d'un Irlandais. Le fait est que l'exemplaire de l'œuvre de Denys remis par le pape Paul Iᵉʳ au roi Pépin a été compris par l'irlandais Jean Scot et alors traduit pour Charles le Chauve[7].

Quand Charles le Chauve vint à Rome pour recevoir la couronne impériale en 875, il reçut l'hommage de nombreux savants romains et parmi eux se trouvait Anastase, le bibliothécaire du Siège apostolique, un des principaux traducteurs des œuvres byzantines des siècles passés. Et celui-ci s'étonnait qu'un «barbare» comme Jean Scot ait pu comprendre la spiritualité d'un Denys et le traduire dans une autre langue, car lui avait dû se servir de commentaires grecs, qu'il avait pu consulter à Constantinople, pour rendre les finesses du *Corpus Areopagiticum*.

Les chants de la liturgie byzantine accompagnaient encore au Xᵉ siècle les processions qui se déroulaient à Rome le soir de la vigile de l'Assomption de la Vierge, où l'on portait la plus vénérée des icônes, celle du Pantokratôr, considé-

4 M.G.H *Epistolae*, 5, p. 325-335.
5. THERY, *Études dionysiennes*, I, Paris 1932 ; II, 1937.
6. Éd. E. JEAUNEAU, Paris 1969
7. TRAUBE, *O Roma nobilis*, Bonn 1892, p. 354.

rée comme acheiropoiète, non faite de main d'homme, de la chapelle des Sancta Sanctorum au Latran, tout au long des rues illuminées de flambeaux hésitants, jusqu'au Forum, puis à Sainte-Marie-Majeure, et de nouveau au Latran.

C'est l'époque d'une grande ouverture de l'Occident au monachisme grec, qui amena en Europe une légion d'anachorètes grecs invités à demeurer parmi leurs confrères latins, dans un large mouvement de renouveau de l'esprit ascétique du monachisme antique. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple parmi les nombreuses mentions retenues par les sources, l'évêque Gérard de Toul, vers la fin du Xe siècle, comme le pape Benoît VII au monastère Saint-Boniface de Rome, «avait réuni un nombre important de moines grecs et irlandais et entretenait à ses frais cette foule mêlée de langues diverses. Il leur avait ordonné», dit une *Vie*, «de se réunir chaque jour près d'autels séparés, où ils devaient chanter sans cesse les louanges de Dieu à la mode de leur pays d'origine[8].» La connaissance du grec n'est donc plus seulement une fantaisie d'érudits de cour.

Toutefois, dans les écoles capitulaires, qui donnèrent naissance aux universités, le grec eut une importance infime. Certes, les traductions eurent un rôle essentiel pour l'histoire de la spiritualité occidentale et non seulement la *Logique* d'Aristote, mais le *Περὶ γνώσεως* (*De fide orthodoxa*) de Jean Damascène, un des meilleurs auteurs byzantins du VIIIe siècle, eurent une diffusion extraordinairement rapide et large. Mais ce matériel scientifique entrait dans des traductions établies pour la plupart par des Italiens et l'on ne paraît pas avoir eu le moindre intérêt pour l'original grec. Seul Denys, au nord des Alpes, entraînait encore à l'étude de la langue grecque.

Des grands théologiens byzantins, l'Occident du haut moyen âge conserva de l'intérêt pour quelques concepts, ordre, beauté d'après Denys[9], culte (en grec λατρεία), service (en grec δουλεία) ; ainsi Gerhoh de Reichersberg explique-t-il à l'évêque de Bamberg Eberard la différence entre λατρεία et δουλεία : «Ces concepts grecs, comme nous l'avons appris des Pères qui sont maîtres dans la langue grecque, se différencient comme suit, le service réservé à Dieu est *latreia*, tandis que *duleia* est le service que les hommes se rendent entre eux[10].» Les Pères «experts dans la langue grecque» auxquels Gerhoh fait allusion sont des traducteurs et la distinction entre *latreia* et *duleia*, loin d'être une découverte de l'auteur, faisait déjà partie des notions communes à l'époque.

Un élève d'Abélard, de Gilbert de Poitiers et de Guillaume de Conches, l'anglais Jean de Salisbury s'était donné, à partir d'œuvres latines, quelque connaissance élémentaire de grec, par exemple en lisant les *Étymologies* d'Isidore de Séville. En 1155/1156 il fait un voyage à Rome et de là accompagne le pape Adrien IV à Bénévent, où il demeure durant trois mois. Il y prend des leçons de grec auprès d'un Grec de l'Italie du Sud, tel un précurseur des humanistes du XIVe siècle, et comme eux il fait l'expérience que quelques leçons d'un maître bilingue apprenaient peu à quelqu'un qui s'intéressait à la spiritualité byzantine, même si la bonne volonté de part et d'autre ne pouvait être mise en cause. Jean de Salisbury ne fait pas assez de progrès pour lire un texte grec et décider d'une interprétation controversée. Or la traduction carolingienne de Denys dans son latin

8. WIDRICH DE TOUL, *Vita S. Gerhardi episcopi (963-1004)*, c. 19, M.G.H. *Scriptores*, 4, p. 501.
9. F. WILPERT, *Nikolaus von Kues. Die belehrte Unwissenheit* 2, Hambourg 1967, p. 134.
10. *Metalogicon*, 1,15, éd. C. C. I. WEBB, Oxford 1929, p. 37.

barbare lui semblait insupportable et il en conçut la nécessité d'obtenir une nouvelle traduction. Ce fut celle de Jean le Saracène qui s'appliqua aux principales œuvres de Denys. Et le traducteur, dont on ignore presque tout, se plaint que les phrases de Denys sont difficiles, ce qui explique que personne ne les comprend, ou presque personne, et que le texte demeure obscur au plus grand nombre. Le mérite de la traduction nouvelle tient au fait que Jean le Saracène a éliminé presque complètement les formes grecques calquées des traductions carolingiennes. Connaissant la Grèce et sa langue, il constatait ceci : «Chez les Grecs, il y a des mots composés qui disent les choses de façon élégante et précise, tandis que le latin pour dire la même chose doit user d'une ou plusieurs expressions peu élégantes, moins précises et souvent inexactes... Avant la *Théologie Mystique* de Denys, j'aurais dû traduire la *Théologie Symbolique*... Mais en Grèce, où j'ai séjourné, j'ai cherché le volume et je ne l'ai pas trouvé[11].»

Au XIII[e] siècle encore, l'Angleterre, grâce aux liens maintenus avec la Sicile trilingue, avait une bonne connaissance de la langue grecque. Confrontation critique avec les traductions du grec faites dans les écoles occidentales, attachement à la Bible comme base de toute étude, tels sont les canons de l'anglais Robert Grossetête, l'évêque de Lincoln, le plus grand évêché anglais. Traducteur des œuvres de Jean Damascène, Robert mit toutes ses connaissances linguistiques dans une nouvelle traduction des écrits de Denys. Il utilisa les deux fameux manuscrits de l'abbaye de Saint-Denis, celui envoyé en 827 par l'empereur Michel II et celui apporté de Constantinople en 1167 par Guillaume Medicus, et un autre qu'il possédait lui-même. Il composa un Corpus extraordinairement riche, avec des corrections aux traductions antérieures, des variantes, des notes. Il a toujours cherché dans l'explication des mots et des constructions à introduire dans sa traduction les caractéristiques linguistiques de l'Aréopagite : il a fait des observations fondamentales sur la traduction du grec en latin et il a même écrit dans une introduction au *De divinis nominibus* de l'auteur byzantin une sorte de préface à la grammaire grecque avec des notes sur la phonétique et sur les mots composés.

L'importance des études de grec en Angleterre au XIII[e] siècle réside dans le fait que, au moins dans l'un des centres du nord des Alpes, on n'a pas eu recours seulement aux productions des traducteurs de l'aire méditerranéenne, mais on a cherché systématiquement à se procurer les matériaux d'une étude de la langue, des manuscrits des œuvres byzantines, des lexiques et des grammaires, et on a su avoir recours à des interprètes. Il y avait déjà là les embryons de l'approche des humanistes ; mais les sujets auxquels s'intéressaient les Anglais du XIII[e] siècle restaient ceux du moyen âge : Denys l'Aréopagite, Aristote, Jean Damascène. Les tragiques et les historiens de la Grèce antique restaient loin des préoccupations des intellectuels occidentaux.

L'humanisme italien semble avoir pris brusquement ses distances avec le moyen âge et les œuvres byzantines ; mais ailleurs, il se trouva des érudits qui surent adopter les idées de l'humanisme tout en tenant compte des prestations de leurs prédécesseurs. C'est le cas de Nicolas de Cues, un cardinal allemand, qui peut être considéré comme le phare d'une solide continuité. Ce ne fut pas un obscurantiste, auquel le mouvement humaniste eût été suspect, car, dès ses jeunes

11. *Cit* W. BERSCHIN, *op. cit.*, p 299

années, il était considéré par ses amis italiens comme l'un des esprits très fidèles aux aspirations de l'humanisme. Comme les autres humanistes, il fut un collectionneur de manuscrits, mais il conserva un goût pour le moyen âge que n'avaient pas les humanistes italiens ; il ne baisait pas tendrement comme Pétrarque en pleurant les manuscrits grecs, qu'il ne pouvait pas lire, mais il se consacrait aux traductions latines. C'est ainsi que sa riche bibliothèque comprenait une série de manuscrits des œuvres de Denys l'Aréopagite et, parmi elles, la récente traduction de son ami Ambrogio Traversari. Nous sommes dans le deuxième quart du XVe siècle.

L'idée fondamentale de Nicolas de Cues, la «coïncidence des opposés», qui s'expérimente dans ce qu'il appelle la «docte ignorance», est une somme moderne de toutes ses lectures néoplatoniciennes, une sorte de variante rationnelle de l'*apophasis* (la négation) de Denys, chez qui le critère que notre plus haute connaissance de Dieu peut être seulement le savoir du non-savoir figure non comme le fait de rester muet en présence du mystère, mais bien comme la preuve d'une notion de la coïncidence d'affirmations opposées. Mais, ici, il est essentiel d'écouter Nicolas de Cues lui-même qui affirme que son fameux concept est né avant que n'éclate l'enthousiasme collectif pour les auteurs néoplatoniciens. Voici, au reste, le dialogue fictif entre Nicolas et un élève :

– Nicolas : «Dieu, qui est la vérité, est compréhensible comme sujet de compréhension, mais est incompréhensible par le fait même qu'il peut être compris plus que tout. Donc la vraie voie de l'ascension vers lui est la docte ignorance et l'impossibilité de le comprendre.»

– L'élève : «Extraordinaire, maître. Même si cette idée que tu viens de dire de la docte ignorance ne t'est pas venue par l'étude, mais par un don de Dieu, tu as certainement interrogé beaucoup des anciens sages »

- Nicolas : «Je le reconnais, mon ami, je n'avais lu ni Denys ni aucun des anciens théologiens, quand j'ai conçu l'idée que je viens d'exprimer. Je me suis jeté ensuite sur les écrits des savants, je les ai confrontés et je n'y ai rien trouvé de contraire à ce qui m'a été révélé [12]».

Quoi qu'il en dise, Nicolas de Cues avait naturellement connu les idées fondamentales de la théologie et de la philosophie du bas moyen âge, à travers les œuvres de Gerson, de Bonaventure, par exemple, au temps où il était étudiant à Heidelberg, à Padoue ou à Cologne. Les textes de Denys seront entrés plus tard dans son champ d'observation. Et l'on sait qu'il acheta un manuscrit de ses œuvres ; mais ce ne fut pas avec celui-ci qu'il travailla mais avec des traductions latines, surtout celles de son ami florentin Ambrogio Traversari. Au reste, sa connaissance de la langue grecque est restée insignifiante. Il aurait eu, sans nul doute, la capacité et la possibilité de devenir un expert de la pensée byzantine, ce qu'il fut, mais aussi un connaisseur de la langue hellénique ; il lui a semblé plus pratique et plus propre à ses intérêts philosophiques et théologiques de s'en tenir aux traductions latines. Et l'on peut dire que les concepts grecs furent pour lui, comme pour les philosophes et les théologiens du bas moyen âge, un simple complément terminologique à la langue latine.

Quand Denys disparut en Occident comme foyer des intérêts helléniques, et donc byzantins, sa place ne fut pas prise par la Bible, qui avait été la seconde voie de référence, mais par Homère, et les Pères de l'Église eurent comme concurrents les chants épiques, les historiens et les drames de la Grèce antique.

12. Éd. R. KLIBANSKI, Leipzig 1932, p. 12.

Dès lors, la vivante confrontation de l'Europe avec Byzance et son expression philosophique représentée par l'œuvre de Denys l'Aréopagite s'est éteinte. À sa place s'affirme une Grèce classique, évoquée au long des siècles, réinterprétée en citations par Byzance. Et l'étude, philosophique, scientifique de l'antiquité gréco-romaine, comme aire culturelle close, lointaine, idéale, remplaça les traditions scolastiques nourries des traductions approximatives du moyen âge.

L'Europe des érudits a récrit la Grèce antique, sans nul souci pour la réflexion de la Grèce byzantine, qui avait pourtant si naturellement intégré son passé. Moyen âge obscur, la culture byzantine était pour un long temps irrémédiablement effacée.

André Guillou
E.H.E.S.S.

LE VIN DE *GANOS*: LES AMPHORES *ET LA MER*

Nergis GÜNSENIN

Ces pages sont un faible témoignage de ma dette envers Mme Ahrweiler qui a joué un rôle décisif dans ma formation d'archéologue médiéviste. En particulier la lecture de son livre sur «Byzance et la Mer» m'a permis de comprendre l'importance économique de celle-ci et m'a poussée à entreprendre des recherches sous-marines dans la mer de Marmara pour mettre en évidence le commerce maritime byzantin aux XIe-XIIIe s.

Je tiens à la remercier sincèrement pour le temps et l'attention qu'elle m'a donnés. Ses conseils m'ont toujours apporté un élan nouveau dans mes recherches.

Ganos, sur la côte nord de la Propontide, fut une montagne sacrée au Moyen-Age, vénérée par les marins qui franchissaient les détroits. Sur le site-même de Ganos, l'actuel *Gaziköy*, se trouvait depuis le Xe s. un centre monastique important, comparable à ceux de Bithynie et du Mont Athos. Mais les documents conservés sur ces communautés sont maigres : quelques mentions dans les textes, quelques sceaux fragmentaires fournissaient jusqu'à présent tout ce que nous savions de son histoire[1].

Les recherches que j'ai entreprises sur la région de Ganos permettent peu à peu de mieux connaître la vie matérielle de la région à partir de l'époque médio-byzantine.

Ganos : les vignobles

Il est désormais clair que la région de Ganos a constitué un grand centre de production vinicole géré par les moines, bien que les sources ne soient guère ba-

1. J'ai donné un aperçu d'ensemble de ces résultats dans N. GÜNSENIN, Ganos, centre de production d'amphores à l'époque byzantine, *Anatolia Antiqua* 2, 1993, p 193-201, EAD., Ganos : Résultats des campagnes de 1992 et 1993, *Anatolia Antiqua* 3, 1995, p 165-178 et dans P. ARMSTRONG, N. GÜNSENIN, Glazed pottery production at Ganos, *ibid.*, p. 179-201

vardes à ce sujet[2]. Cette prospérité, due partiellement à la vigne, était encore évidente à l'époque ottomane, où les villes grecques de Trislasis (*Şarköy*), Miryefito (*Mürefte*), Hora (*Hoşköy*) s'échelonnaient sur la côte. Même de nos jours, la vigne est une source de revenu essentielle pour les gens de la région. Des unités de production du vin sont installées sur la côte entre les mains de l'État turc (*Tekel*) et de sociétés privées (*Doluca*, *Kutman*, *Melen*). Ils cultivent les raisins régionaux (*yapıncak*, *çavuş kürt*, *karalahana*) ainsi que les raisins d'origine française (cardinale, amphonse, muscat, gamay, Saint-Emilion).

Le secteur vinicole le plus riche est le triangle de Hoşköy-Gaziköy (toute la côte) et Güzelköy (Melen), un village montagneux qui se situe entre Gaziköy et Hoşköy. Les vallées qui montent au-delà de ces deux villages en direction de Güzelköy ont leurs côteaux couverts de vignes. Durant l'été 1993, j'ai fait deux prospections dans ces montagnes pour repérer les vestiges de monastères. Je suis partie des deux lits de la rivière de Gaziköy, à sec durant la saison chaude. J'ai retrouvé dans les montagnes de nombreux restes de clôture et de terrasses qui correspondent à des champs abandonnés et qui pourraient remonter en dernier ressort à l'époque des monastères médiévaux. Des recherches plus approfondies permettraient sans doute de retrouver les vignobles byzantins. Quant aux monastères eux-mêmes, je n'ai en définitive retrouvé que peu de traces de leur bâti. Sans doute faudrait-il entreprendre une véritable reconnaissance et peut-être des fouilles pour mieux connaître l'implantation et l'architecture des monastères.

Ganos : centre de production de céramiques

En revanche, la production de vin est mise en évidence par l'étude de leurs conteneurs, les amphores. J'ai pu en effet associer au site de Ganos le type I de la nomenclature que j'ai établie dans ma thèse sur les amphores byzantines[3]. En pâte rouge-orange soutenu ou beige chamois, parfois friable, les amphores de ce type se caractérisent par leur petite taille (40 cm env. de hauteur), leur forme trapue légèrement piriforme, leur col court, les anses épaisses qui relient le col à l'épaule et la partie médiane de la panse parcourue de stries serrées qui s'espacent vers le fond et le col. Un léger rétrécissement marque la jonction entre la panse et le fond arrondi. Quelques amphores ont reçu un timbre en forme de monogramme ou de lettres isolées (noms de potiers ?) sur l'épaule ou sur l'anse (fig. 1). Nous avons la certitude que ces amphores contenaient du vin car, dans certaines épaves, des amphores de ce type, cassées, laissent voir à l'intérieur un enduit résiné assurant leur étanchéité.

La présence massive de ces amphores dans un dépotoir de la région, éventré par une route moderne, a permis la mise en relation de l'amphore et de la région. Les recherches de surface et la prospection géophysique ont bien éclairé l'importance de la production de la région. Les localités actuelles de Hoşköy et de Gaziköy ont été fondées sur les ateliers. Ceux-ci s'échelonnent aussi dans les champs entre les deux villages sur une distance de 5 kilomètres. L'eau des montagnes

2. Sur l'histoire agraire de l'Empire byzantin, voir M. KAPLAN, *Les Hommes et la Terre à Byzance du VIe au XIe siècle*, Paris 1992 (Byzantina Sorbonensia 10).
3. Cf. dans N GUNSENIN, *Les amphores byzantines (Xe-XIIIe siècles) : typologie, production, circulation d'après les collections turques*, thèse de doctorat de l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), Paris 1990, Atelier national de reproduction des thèse de Lille III

dans la région de Ganos est très riche en minéraux. Cette particularité naturelle pourrait être aussi une des raisons de la continuité de fabrication de céramique indiquée pour les amphores par des documents ottomans[4]. Le seul potier de Hoşköy encore en activité dit qu'en raison de cette richesse, il n'a besoin d'ajouter aucun dégraissant à l'argile (fig. 2). Des imitations de ces amphores étaient également produites dans l'île de *Marmara* (Proconnèse) : deux fours y ont été localisés[5] (carte A).

Il est donc sûr que la viticulture lancée par les moines à Ganos a donné naissance à un village et à une production massive d'amphores destinées au commerce du vin. Mais les fours ont aussi servi, et durant longtemps, à produire d'autres types de poterie et notamment beaucoup de céramique glaçurée, comme a permis de l'établir une prospection que j'ai menée avec P. Armstrong. La production de céramique glaçurée à Ganos commença, avec un léger retard sur la production des amphores, durant le règne d'Alexis Comnène. Les potiers assimilèrent rapidement les principales techniques de fabrication de ces nouveaux produits, mais ne réussirent pas à reproduire les motifs élégants des plus luxueuses vaisselles (comme par exemple les motifs koufiques). Ceci semble indiquer plutôt une diffusion locale. Là encore, la production dut s'étendre jusqu'à nos jours, avec un bref arrêt à la fin de la période byzantine, dû sans doute aux troubles provoqués par les incursions des mercenaires catalans.

Le port de Ganos et la diffusion du vin

Le port de Ganos aurait dû se trouver dans la première baie de Gaziköy à la sortie de Tekirdağ (au nord-est), qui est abritée par les montagnes de Ganos. Les plongées dans la baie, à une profondeur de quinze mètres sur une distance de deux cents mètres, ont révélé la présence de blocs de pierres travaillés que l'on trouve sur une profondeur de 2 à 6 m et qui paraissent avoir été destinés à constituer une jetée artificielle. Aucun autre vestige archéologique n'est visible : il s'agissait seulement d'un abri pour les bateaux, à l'exclusion d'habitations (les moines étaient concentrés dans les monastères du mont Ganos).

Afin d'établir la localisation du port de Ganos, nous avons effectué des plongées sous-marines autour de l'île de Marmara, dans le but de localiser les épaves éventuelles qui pourraient contenir des amphores provenant de Ganos : en effet – comme nous le verrons par la suite –, ces amphores sont très répandues non seulement à Constantinople mais aussi dans les villes de la Mer Noire. La seule route possible permettant à ces amphores de parvenir dans ces villes était la voie du Bosphore. Étant donné que les îles de la mer de Marmara sont les seules escales possibles et qu'un fort vent du Nord souffle souvent, j'ai supposé qu'il serait possible de trouver dans les environs des épaves chargées d'amphores de Ganos. Les plongées qu'on a effectuées autour de l'île de Marmara confirment cette hypothèse. En seulement deux campagnes (étés 1993 et 1994), nous avons trouvé sept épaves qui contenaient des amphores de Ganos, dont une chargée de

4. Il s'agit d'un document dans un registre du règne de Selim I[er]. Cf. GUNSENIN, *Ganos, centre de production*, cité *supra* n 1, p 196.
5. Ils appartiennent, à première vue, à de petits ateliers imitant les productions de Ganos Cf. N. GÜNSENIN, H. HATCHER, Analyses chimiques comparatives des amphores de Ganos, de l'île de Marmara et de l'épave de Serçe Limanı *(Glass-Wreck)*, *Anatolia Antiqua* 5, 1977, p. 249-260.

milliers d'exemplaires, soit la plus importante cargaison connue jusqu'à présent pour l'époque byzantine (fig. 3)[6].

Ces amphores sont également très présentes à Istanbul, au point qu'on a pu croire qu'elles étaient fabriquées dans cette ville. On en trouve en particulier beaucoup dans le Palais et l'église des Manganes, dans les murailles maritimes, ainsi que dans les fouilles de Saraçhane (Saint-Polyeucte). Elles sont bien attestées dans les musées de Tekirdağ, Sinop et Samsun. Elles ont beaucoup circulé puisqu'on en trouve à Antioche, à Paphos (Chypre), en Palestine, en Grèce (Athènes), en Italie (Otrante) et surtout en Mer Noire, en Bulgarie (Sozopol, Pliska, Varna, Preslav, Silistra...), en Roumanie (Dinogetia, Mangalia, Capidava, Pacuilul lui Soare, etc.) et au nord de la Mer Noire (Chersonèse, Kerch, ...). Elles sont aussi présentes dans le naufrage de Serçe Limanı, daté du début du XIe s. d'après les monnaies byzantines et des poids de verre d'époque fatimide[7]. Cette datation est proche de celle que suggère J. Hayes pour les trouvailles de Saraçhane (X^e^-XIe s.)[8] (carte B).

Avec un peu de chance, une étude typologique, celle des amphores médiévales à Constantinople et en Asie Mineure, a mené rapidement à des fours et à un territoire agricole. Ce dernier n'est pas indifférent. Il s'agit d'un centre monastique important qui a assuré, comme les grands propriétaires romains autour de leur villa, la mise en valeur d'un vaste terroir. On retrouve donc comme en Tunisie ou dans l'Hérault le même rapport entre production amphorique et mise en valeur d'un territoire[9]. À un stade ultérieur, des variantes locales de vaisselle de table glaçurée ont été ainsi produites, un peu comme la vaisselle fine dans les provinces romaines de Tunisie[10]. Enfin, la découverte de cargaisons naufragées avec les amphores permet de saisir les mécanismes de diffusion. Peut-être même pourra-t-on dans l'avenir déterminer l'origine du bateau qui transportait ce vin en amphores sur des voies fréquemment empruntées par les Génois.

6. L'épave de Serçe Limanı est le seul témoignage – fouillé – daté du XIe s : voir G. F. BASS, F. H VAN DOORNINCK, Jr., An 11th century Shipwreck at Serçe Limanı, Turkey, *IJNA* 1978, 7, fasc. 2, p. 119-132. D'après sa reconstitution, le bateau mesurait approximativement 15.36 m. Outre sa cargaison de trois tonnes de verre et des matériaux divers, on a récupéré cent dix amphores, parmi lesquelles certaines appartenaient à la production de Ganos (cf GÜNSENIN,-HATCHER, *Analyses chimiques* [cité note précédente]) alors que, dans l'épave de l'île de Marmara, je considère qu'il y avait plus de vingt mille amphores. Cette trouvaille qui est évidemment bien plus grande, par la taille, que celle de Serçe Limanı ouvre de nouvelles perspectives pour l'étude des dimensions et du tonnage des navires de commerce de l'époque. Les recherches continuent sur l'épave. Un rapport préliminaire (Récentes découvertes sur l'île de Maramara [Proconnèse] à l'époque byzantine : épaves et lieux de chargement) est à paraître dans les *Actes du 7e Colloque International d'Archéologie Navale* qui seront publiés par les Éditions du CNRS dans un numéro spécial de la revue *Archaeonautica*

7 G. F. BASS, F. H. VAN DOORNINCK, Jr., *loc. cit*

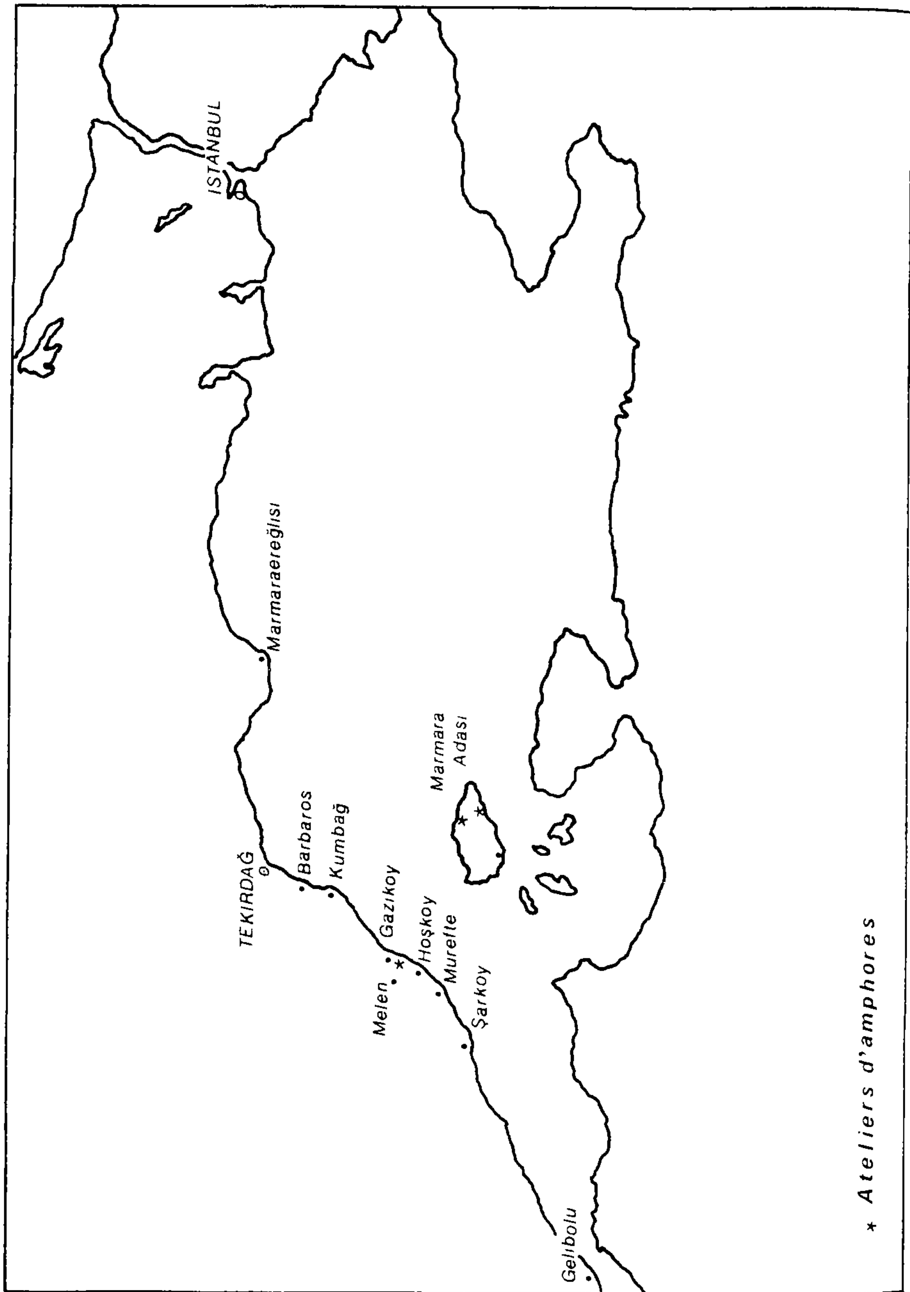
8. J. W. HAYES, *Excavations at Saraçhane in Istanbul*. Vol. 2, *The Pottery*, Princeton 1992, p. 70 fig. 1 et p 73.

9. F. LAUBENHEIMER, *La production des amphores en Gaule Narbonnaise*, Paris 1985. D. P. S. PEACOCK, F. BEJAOUI et N. BEN LAZREG, Roman Pottery Production in Central Tunisia, *Journ. Rom. Arch.* 3, 1990, p. 58-84

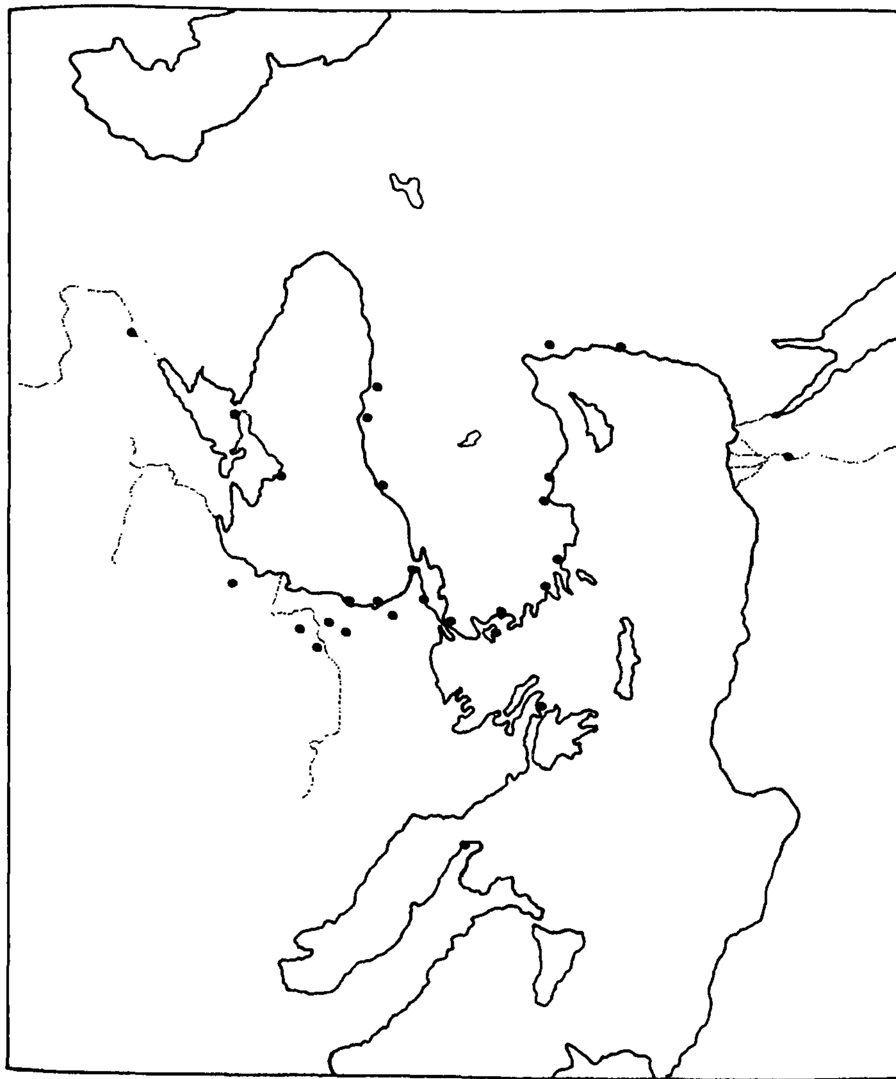
10 D. P. S PEACOCK, Roman Pottery Production ; M. MACKENSEN, *Die spätantiken Sigillata- und Lampentöpfreien von El Mahrine (Nordtunesien)*, Munich 1993.

Un grand chemin reste toutefois à faire pour obtenir une meilleure vision de ces étapes d'un processus économique régional important. Seule une équipe pluridisciplinaire parviendra à la saisir dans toute sa complexité (fig. 4).

Nergis Günsenin
Université d'Istanbul
et Université de Boğaziçi



Carte A Localisation des sites et des ateliers cités dans le texte.



Carte B. Distribution des amphores de Ganos.



Fig. 1a. Monogramme sur panse : Ἰω(άννου) ?



Fig. 1b. Monogramme sur anse : Φωτ(ίου) ?



Fig. 1c. Monogramme sur anse : Μ(ιχαήλ) ?



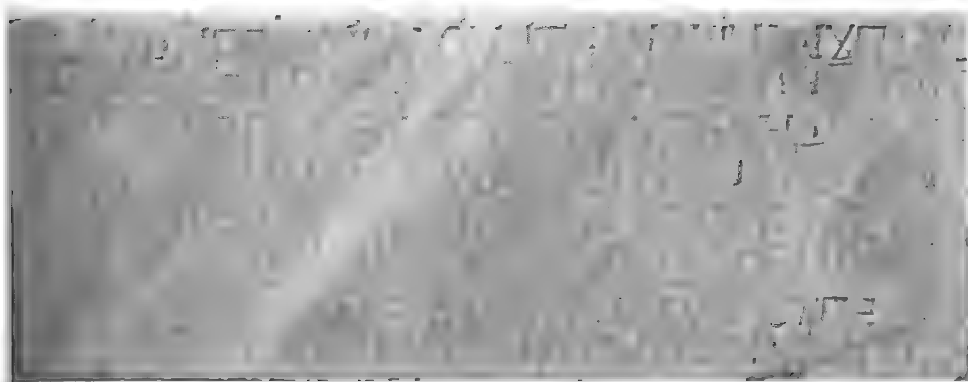
Fig. 1d. Monogramme sur anse : 'A(νδρέου) ?



Fig. 2. Le dernier potier de Hoşköy et son atelier.



Fig. 3. L'épave de *Tekmezar* I, située au nord-ouest de l'île de Marmara.



+ἯΔΕ Ἡ ΒΡΎΣΙΣ ᾨΚΟΔΟΜΗΤΑΙ ἈΝΑΛΏΜΑΣΙ ΤΟΥ ΠΑΝΙ-
ΕΡΩΤΑΤΟΥ Μ(ΗΤ)ΡΟΠΟΛΊΤΟΥ ΓΆΝΟΥ Κ(ΑῚ) ΧΏΡΑΣ ΚΥΡΊΟΥ ΝΕΟΦΎΤ-
ΟΥ ΤΟΥ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΙΟΥ Κ(ΑῚ) ΤΟΥ͂ ΠΡΩΤΟΣΥΓΓΈΛΛΟΥ
ΚΎΡ ΣΑΜΟΥΉΛ ΕἸΣ ΜΝΗΜΟΣΥΝΟΝ ΑΥ̓ΤΩ͂Ν: ΑΨΝΕ: ὈΚΤΩΒΡΙῼ: Κ

Cette fontaine a été construite aux frais du très sacré Métropolite de Ganos et de Chôra, kyr Neophytos le Péloponnésien, et du protosyncelle kyr Samuel en souvenir d'eux : 20 octobre 1755.

Plaque commémorant la construction d'une fontaine. La métropole de Ganos et Chôra se situait au sud de Rhaidestos.

Fig. 4. Un exemple de la continuité de l'habitat dans la région : une plaque de fontaine datée de 1755 (lecture G. Kiourtzian).

LES ÎLES À L'ÉPOQUE TARDIVE BYZANTINE

Vera HROCHOVA

Aux XIIIe-XVe s., l'importance politique et économique des îles de l'Égée et de la mer Ionienne dépendait de la mesure dans laquelle elles étaient encore liées à l'Empire byzantin et du caractère de leurs liens économiques avec leur arrière-pays. La présence dans les îles d'une agglomération résidentielle participant à la production agricole et aux échanges, rendait possible leur intégration au commerce à longue distance, dominé bien sûr à l'époque par les républiques maritimes italiennes. Quant à l'appui dont elle avait besoin, la société byzantine déclinante ne pouvait compter que sur celui de certaines localités. Cependant, il est possible de dépister encore à cette époque certains éléments autonomes de l'économie insulaire.

L'île d'**Amorgos**, située dans les Cyclades du Sud, siège épiscopal, fut fortement colonisée après avoir été conquise par Marco Sanudo[1]. Les mentions que nous en avons datent du Moyen Age et ne portent que sur le château de Chora et sur l'habitat près de Saint Geôrgios actuel[2].

En ce qui concerne l'île d'**Anaphé**, qui fait partie des Cyclades situées le plus au sud, nous n'en connaissons que la ville du même nom, fondée au Moyen Age. À l'époque de l'invasion arabe la ville n'est pas dépeuplée. Au contraire, au XIIIe s. elle joue un rôle important dans l'entreprise commerciale. À Anaphé, il y avait des «commerciaires»[3], dont nous n'avons aucune mention d'époque tardive. Les conditions naturelles étaient favorables à la culture du coton, ce qui est attesté dès l'époque de la domination franque[4].

Au sud-est des Cyclades s'étend l'île de **Milos**, réputée déjà dans l'Antiquité pour sa production de blé et pour sa céramique marquée d'influences orientales. Le chrysobulle de 1198 donna le droit aux Vénitiens d'y faire du commerce[5]. À l'époque franque, l'île faisait partie du duché de l'île de Naxos ; dans les années 1341-1383, Milos avec la capitale du même nom, où subsistent aujourd'hui les ruines du château[6], jouissait d'une indépendance totale.

1. E. MALAMUT, *Les îles de l'Empire Byzantin VIIIe-XIIe siècles*, Paris 1988 (Byzantina Sorbonensia 8), pour Amorgos, cf. 1, p. 102, 148-149, 156-157 ; J. K. BOGIATZIDÈS, *Amorgos. Recherches historiques sur l'île* (en grec), Athènes 1918.
2. A. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*. 4, *Das Aegaeische Meer und seine Inseln*, Francfort 1959, p. 154.
3. MALAMUT, *Les îles* (cité *supra* n. 1), p. 435, 453 ; H. ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance. L'octava, le kommerkion et les commerciaires*, Paris 1963.
4. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften* (cité *supra* n 2), 4, p. 163
5. MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 331.

L'île de **Naxos** était le point le plus important des Cyclades. Ses parties rocheuses étaient accompagnées de régions fertiles, favorables à la culture du blé et à l'élevage du bétail[7]. En 1205, Naxos fut occupé par Marco Sanudo[8]. Les Vénitiens s'y établirent en 1207 et c'est ainsi que l'île devint, jusqu'en 1579, le centre du duché des douze îles[9]. L'essor de l'île, visible dans l'architecture ainsi que dans l'édification de châteaux, date notamment de cette époque. Sa capitale était la ville de Naxos avec le village situé au pied du château et une forteresse vénitienne[10].

Dans les Cyclades centrales s'étend l'île de **Paros**, très fertile en blé, en oliviers et en pâturages, la reprise de la production agricole et artisanale ne datant que du XIe s.[11] Parmi ses minéraux, c'est le marbre qui était le plus connu au Moyen Age. La capitale de l'île était la ville de Parikia dont nous est parvenu un temple datant du Xe s. À l'époque franque l'île appartenait à l'administration de l'île de Naxos, dont elle était une partie intégrante dans les années 1389-1537, tout en disposant de sa propre dynastie[12].

Au nord de l'île de Milos se trouvait, dans les Cyclades de l'Ouest, l'île de **Siphnos**, réputée déjà à l'époque antique pour la richesse de ses gisements en plomb, en fer et en or ; elle sut garder son importance même au Moyen Age[13]. En ce qui concerne l'activité productive, l'île était connue surtout par l'essor de sa poterie ainsi que par la céramique spéciale empreinte de la tradition antique[14]

Les Cyclades centrales comprennent l'île de **Sériphos**, bénéficiant elle aussi d'une position importante dans l'Antiquité grâce à la richesse de ses gisements en fer, en plomb et en argent. L'extraction de fer, de plomb et d'antimoine continuait encore à l'époque byzantine[15]. Néanmoins, l'indépendance relative de l'île fut perturbée par l'invasion franque, avant de disparaître sous l'occupation italienne ; la situation politique et économique fut dès lors dominée par les dynasties italiennes des républiques urbaines[16]. Au début du XVe s., l'île est attaquée par les pirates. Ses habitants, plongés dans une misère affreuse, rappelaient des «bêtes féroces». Buondelmonti remarqua qu'il y avait une grande quantité de chèvres, dont ils faisaient sécher la viande pour subsister[17].

Au contraire, l'île de **Kythnos**, située dans la partie ouest des Cyclades, était très aride et les seuls renseignements que nous possédons concernent l'élevage du bétail[18]. À l'exception de quelques restes d'objets médiévaux, rattachés à l'agglomération de type urbain[19], nous n'avons pas d'élément nous permettant de nous faire une idée de cette dernière.

7. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 392, 405.
8. MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 123.
9. *Ibid.*
10. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 131 s. ; E. KIRSTEN, Die byzantinische Stadt, *Berichte zum XI. Internat. Byzantinisten-Kongress*, Munich 1958, p. 40.
11. MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 123.
12. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 398
13. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 560.
14. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 398
15. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 400.
16. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 76, 398.
17. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 400.
18. *Ibid.*
19. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 62.

À l'est de la côte d'Attique se trouve l'île de **Kéos** dont les centres d'agglomération étaient développés depuis l'Antiquité. Vers la fin du XIIe s., l'île était très pauvre ; il n'y avait rien, sauf la culture des plantes pharmaceutiques[20]. L'évolution politique, autonome à l'époque byzantine, a été, elle aussi, perturbée par l'occupation franque, l'île étant tombée ensuite, jusqu'en 1566, sous l'administration des dynasties italiennes. Quant aux Vénitiens, ils y étaient souvent attaqués[21]. Au début du XVe s., Buondelmonti raconte que l'île souffrait d'une telle sécheresse qu'il n'y avait ni olives ni vignes. Le blé était de si mauvaise qualité que les habitants de Kéos ne pouvaient pas cuire le pain de froment et se nourrissaient de glands, de fromage et de viande. Choniatès n'arrivait pas à comprendre pourquoi il n'était pas possible de manger du poisson, au cœur de la mer[22].

À l'est de l'île de Kéos s'étendent deux îles : **Tinos**[23] et **Mykonos**. L'île de Mykonos était assez fertile, ceinte de jardins, où l'on cultivait les oliviers et les mûriers. En ce qui concerne la richesse naturelle, il y avait du marbre et les témoignages sur le Moyen Age parlent des marbreries florissantes. Du point de vue politique, l'île est devenue en 1207 possession de la famille franque des Ghisi, pour tomber ensuite entre les mains des Vénitiens[24].

La région insulaire des Cyclades est fermée, en mer Égée, par une des îles les plus vastes – **Andros** –, avec la capitale du même nom. Sa partie sud est plus fertile, la partie nord est rocheuse. Pour ce qui est de la richesse naturelle à l'époque byzantine on signale surtout le marbre. Au Xe s. encore, l'île était soumise à la métropole athénienne. La ville d'Andros et ses fortifications datent de l'époque de la domination franque des années 1207-1266. Ensuite, la ville est devenue la proie des familles influentes vénitiennes. Au début du XIIe s., il y avait des ateliers, où les habitants fabriquaient des tissus de soie (les soi-disant *scindulia* et *samitae et alia pallia serico contexta*)[25]. Le commerce s'est consolidé grâce aux privilèges obtenus par les marchands vénitiens de la part de l'empereur de Byzance en 1126 et en 1187. Ensuite, les mêmes privilèges ont été attribués aux Génois de l'île de Chios et aux Juifs qui servaient d'intermédiaires dans l'exportation du lin et du coton en Égypte, en Syrie et à Chypre[26].

Dans les Sporades du Nord, en mer Égée, on trouve des îles de moindre importance. Parmi elles, l'île de **Skyros** était très aride et pauvre au Moyen Age ; aussi le gouvernement byzantin y exilait-il ses proscrits. À l'époque latine, en 1276, l'île appartient à la famille franque des Ghisi pour repasser ensuite entre les mains byzantines. Après 1453 elle revient à la république maritime de Venise. Au Xe s., son siège épiscopal est encore soumis à l'autorité de la métropole athé-

20. Michel CHONIATÈS, éd. S LAMPROS, Athènes 1879-1880, 2, p 237.
21. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 69 ; F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden*, 4, Munich-Berlin 1960, p. 79.
22. CHONIATÈS (cité *supra* n. 20), 2, p. 193.
23. G. J. DORIZA, *Tinos médiévale* (en grec), Athènes 1976.
24. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 103, 398 ; pour Tinos, *ibid.*, p. 109 ; MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 269 ; 2, p. 549.
25. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 188, 398 ; H. GELZER, Ungedruckte und Ungenugend Veröffentlichte Texte der Notitiae Episcopatuum, *Abh. d. K. Bayer, Philos-Philol. Kl.* 21, 1900, p. 556 ; Fr. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie (1329-1463)*, Paris 1958-1961, 2, p. 145 ; W. HEYD, *Histoire du Commerce du Levant au Moyen Age*, Leipzig 1936^2, 1, p. 267.
26. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 439, 444-446.

nienne[27]. Dans l'île, il y avait des carrières[28]. Cette partie des îles est fermée par **Skopélos**, avec la ville du même nom – siège épiscopal à l'époque byzantine –, et par l'île de **Skiathos** dans la partie nord, avec la ville médiévale de Kastro[29].

La partie est de la mer Égée, opposée à la côte de l'Asie Mineure, est occupée par les Sporades du Sud. C'est à l'intérieur de cet archipel, à sa pointe sud, qu'est située près de la côte de l'Asie Mineure la plus grande île – celle de **Rhodes**. Une grande partie de cette île est montagneuse, favorable au pâturage. Dans les vallées on produisait dès le Moyen Age – et jusqu'à nos jours – des fruits tropicaux, des olives, du miel ; en ce qui concerne la richesse naturelle, il faut mentionner, pour le Moyen Age, une fois de plus le marbre. La capitale de l'île, située à la pointe nord et connue comme agglomération depuis l'Antiquité, porte le même nom - celui de Rhodes. Déjà au Bas-Empire, la ville de Rhodes était le siège de la métropole. À la suite d'un tremblement de terre violent au VI[e] s., Rhodes a été diminuée d'une partie de son territoire. L'île possédait une flotte de puissance considérable et dès 1082 elle s'ouvrit à l'entreprise commerciale des Vénitiens, ce que reflétaient les luttes entre le gouvernement central et Venise. En 1306-1309, Rhodes se trouve occupée par les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont l'influence rayonnait sur d'autres parties des Sporades. En 1522, l'île passe sous la domination des Turcs osmanlis[30]. Parmi les produits d'exportation, on dénombrait poivre, épices, cire, savon, caviar, viande, poissons, huile, blé, drap, toile et argent[31]. Un commerce actif existait non seulement entre Rhodes et Venise, mais aussi entre Rhodes et d'autres îles – Crète et Chypre[32]. La présence, à Rhodes, de familles juives participant aux activités commerciales est mentionnée par Benjamin de Tudèle qui parle de 400 Juifs[33]. L'intensité des relations commerciales avec les villes italiennes est allée de pair au XV[e] s. avec les relations existant entre Rhodes et Dubrovnik, les marchands de Dubrovnik se décidant même à s'établir dans l'île[34].

L'île de **Kôs**, fortement boisée, réputée pour ses fruits tropicaux et son miel, est une autre île étendue des Sporades du Sud, située au nord-ouest de Rhodes. L'île fut dominée à son tour par les Hospitaliers, mais exposée en même temps à une forte colonisation arménienne. En revanche, au XV[e] s., on en expulsa les Juifs[35]. Néanmoins, l'île faisait partie intégrante du commerce méditerranéen et maintenait toujours une communication régulière avec l'île de Patmos et Constantinople[36].

27. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4. p. 59 ; GELZER, *Ungedruckte* (cité *supra* n. 25), p. 556.
28. MALAMUT, *Les îles*, 1, p 45.
29. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 46.
30. A. PHILIPPSON, *Das byzantinische Reich als geographische Erscheinung*, Leyde 1939, p. 147.
31. Fr. BALDUCCI PEGOLOTTI, *La Pratica della mercatura*, éd. A. EVANS, Cambridge (Mass.) 1936, p. 102
32. THIRIET, *Régestes* (cité *supra* n. 25), 2, p. 121-122 ; *ibid*, p. 104 s. ; MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 396, 559.
33. J. STARR, *The Jews in the Byzantine Empire 641-1214*, Athènes 1939, p. 232.
34 B. KREKIĆ, *Dubrovnik i Levant 1280-1460*, Belgrade 1956, p 94-95.
35. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 295-296, 298 ; W. TOMASCHEK, Zur historischen Topographie von Kleinasien im Mittelalter, *Sitzungsb. d. phil.-hist. Cl. der K Ak d Wiss. in Wien* 124, 1891, p. 22 , CHONIATÈS, 2, p 83.
36. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 419.

En revanche, l'île de **Kalymnos**, qui s'étend au nord de Kôs, n'était pas de grande importance en ce qui concerne la production agricole ou artisanale. Kalymnos était aride et les restes de l'habitat datent de l'époque de la domination des Hospitaliers de Rhodes (XIVe-XVe s.)[37]. L'île était encore réputée pour la culture des plantes aromatiques (aloès)[38]. Cependant, grâce à la proximité de la côte de l'Asie Mineure, Kalymnos réussissait à maintenir une liaison maritime avec les îles de Chios, Samos et Léros[39].

Léros, située au sud de Patmos, était l'une des îles les moins riches, avec quelques monastères et quelques châteaux des Hospitaliers qui nous sont parvenus du Moyen Age. Dans sa partie nord, il y avait de vastes domaines fonciers appartenant au monastère de Saint-Jean le Théologien de Patmos. De là, on exportait de l'huile, du sucre et du vin[40]. Toutefois, au début du XVe s. encore, on extrayait du marbre à Léros[41].

L'île de **Patmos**, au sud de Samos, représente une exception du point de vue de la production, des marchandises et du commerce. Déserte dès l'époque romaine, l'île ne s'anima qu'à partir du XIe s. En 1188, le monastère de Saint-Jean le Théologien[42], fondé à Patmos la même année, attire la population qui commence à s'établir autour. C'est ainsi que prit naissance la ville, devenue par la suite capitale de l'île. L'affluence des habitants se produisit surtout après la conquête turque de la Crète, en 1669. Le monastère remplissait des tâches particulières, présidant avant tout au commerce de l'île entière[43]. Le monastère de Saint-Jean de Patmos disposait de nombreux biens-fonds dans la région fertile du fleuve du Méandre, visitée souvent par les bateaux, eux-mêmes propriété du monastère qui les utilisait comme instrument de sa politique commerciale autonome. Les bateaux apportaient de Patmos en Crète le sel, les légumes, les amandes, le fromage et de la viande séchée[44]. Les activités commerciales déployées en mer Égée se reflétèrent également dans certains privilèges des empereurs byzantins[45]. Patmos fut la seule île des Sporades du Sud à exécuter des opérations d'échanges non seulement dans la région insulaire, mais aussi dans la région des villes de l'Asie Mineure. L'île bénéficiait d'une communication régulière avec Léros, Lipsos et la Crète[46]. Parmi les marchandises échangées, c'est le blé qui était le plus important[47].

Au nord-ouest de Patmos, on trouve l'île **d'Ikaria**, considérablement boisée au Moyen Age, riche en fruits, en miel et en cire. L'île s'étendait sur une grande

37. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 285 ; TOMASCHEK, *Zur historischen Topographie* (cité *supra* n 35), p. 22.
38. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 282 ; THIRIET, *Régestes*, 2, p. 37
39. MALAMUT, *Les îles*, 2, p 576.
40. MM II, p. 36, 38.
41. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 393
42. MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 239 ; P. WIRTH, Die mittelalterliche griechische Inselwelt im Lichte der byzantinischen Kaiserdiplome, *Byz. Forsch.* 5, 1977, p. 424-425.
43. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 277-278.
44. TOMASCHEK, *Zur historischen Topographie*, p. 36 ; MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 387, 390, 392, 400.
45. Les privilèges dans : MM VI, p 137 s. ; G. ROUILLARD, Les taxes maritimes et commerciales d'après les actes de Patmos et de Lavra, *Mélanges Ch. Diehl*, 1, Paris 1930, p. 277 s. ; CANTACUZÈNE, Bonn 1832, 3, p 80.
46. P. V. BEZOBRAZOV, Patmosskaïa kniga, *VV* 7, 1900, p. 75.
47. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 451.

route maritime et était en relation avec Abydos, les îles de Ténédos, Chios, Chypre, ainsi qu'avec Éphèse[48]. À l'époque byzantine, elle fut un lieu d'exil pour les proscrits ; à l'époque franque, l'île devint baronie jusqu'au XV[e] s. Dominée ensuite par les familles génoises, elle fut rattachée à l'île de Chios[49].

L'île la plus proche de la côte de l'Asie Mineure est celle de **Samos**. Dans les temps les plus reculés, elle était considérablement boisée, c'est pourquoi on exportait du goudron, y compris celui de bois. Le manque de blé a été compensé par la culture des oliviers, des fruits tropicaux et des mûriers. Toute une série de villes, sans aucune continuité d'habitat à partir de l'Antiquité, y prirent naissance, outre la capitale de Samos sur la côte sud-est de l'île, qui survécut jusqu'au Moyen Age. À Samos, il y avait un groupe fort et important de propriétaires de bateaux (les *ploïmoi*), notamment à partir des XI[e]-XII[e] s., occupant des positions importantes dans l'administration de l'île (stratèges remarquables). L'île maintenait des relations régulières avec l'Asie Mineure[50]. L'île fut byzantine jusqu'au XIV[e] s., dominée plus tard par la dynastie des Giustiniani au pouvoir à Chios ; son importance en fut abaissée. Après 1453, elle fut conquise par les Turcs, ce qui ne manqua pas de provoquer un dépeuplement important[51]. La communauté juive de l'île représentait, à l'époque byzantine, un groupe assez nombreux[52].

Très fertile et très importante parmi les îles des Sporades du Sud, l'île de **Chios** les fermait en même temps au nord. Ses parties est et sud-est étaient particulièrement propices aux jardins, à la culture du coton, des fruits, des mûriers, des oliviers et des figuiers. L'île est restée longtemps byzantine, mais à partir du XIV[e] s. déjà elle devint le centre des intérêts surtout de la République de Gênes. En 1346, les Génois réussirent en effet à s'emparer de Chios qui tomba sous l'administration de la famille génoise des Giustiniani. À cette époque-là, l'île enregistre un certain développement économique (production de soie) ; en ce qui concerne l'architecture, la domination des Génois a laissé bien des châteaux et des forteresses ; à cette époque succéda, en 1566, celle de la domination des conquérants turcs[53]. De l'époque byzantine nous ne connaissons que la ville portuaire du même nom – Chios –, tournée vers la côte de l'Asie Mineure, dans la partie est de l'île, ainsi que plus tard quelques forteresses. Pour ce qui est des produits non agricoles, Chios était riche surtout en mastic, en marbre, en terre à poterie, en peluche et en soie[54]. De même qu'à Patmos, il faut mentionner l'importance du monastère à l'ouest de la ville de Chios, appelé Nea Moni. Le monastère possédait des vaisseaux, menait une politique commerciale active, était protégé par le gouvernement byzantin, ce qui se refléta dans de nombreux privilèges et immunités qui lui étaient réservés[55]. Les domaines du monastère étaient

48. *Ibid.*, p. 547-548.
49. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, I4, p. 264 s., 266 s
50. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 444, 516.
51. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 264, 266 s.
52. STARR, *The Jews* (cité *supra* n. 33), p. 232.
53. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 255 ; P. ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Genoese and their Administration of the Island 1346-1566*, Cambridge 1958, M. BALARD, Les Grecs de Chios sous la domination génoise au XIV[e] siècle, *Byz Forsch.* 5, 1977, p. 5-16 ; WIRTH, Die mittelalterliche griechische Inselwelt (cité *supra* n. 42), p. 421-423.
54. TOMASCHEK, *Zur historischen Topographie*, p. 20 ; MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 403.
55. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 557 ; MM VI, p. 8, 10-13 ; Ch. BOURAS, *Nea Moni on Chios. History and Architecture*, Athènes 1982.

producteurs de blé, le monastère lui-même allant jusqu'à posséder dans le port près de Chios des greniers, où l'on rassemblait le blé avant de l'exporter[56]. Dans ce contexte, on comprend bien l'intérêt pour l'île dont témoignait la République de Gênes : tout d'abord, elle s'y implanta grâce aux accords conclus avec le gouvernement byzantin en 1304. Les représentants de la dynastie des Paléologues avaient conclu des accords de cinq ans avec la famille des Zaccaria[57]. Outre la nombreuse population italienne, l'île était habitée par beaucoup de groupes de Juifs, s'occupant avant tout de l'exportation du mastic de Chios en Égypte[58]. Toutefois, les Juifs de l'île n'étaient pas exclusivement commerçants ; d'après les témoignages que nous possédons, ils étaient également artisans et s'occupaient aussi d'agriculture[59]. Cette île bénéficiait elle aussi d'une communication régulière avec Smyrne en Asie Mineure[60].

La partie de la mer Égée située plus au nord est occupée par l'île de **Lesbos**, proche de la côte d'Asie Mineure. L'île se faisait remarquer depuis l'Antiquité par son extraordinaire fertilité ; au Moyen Age, on y cultivait oliviers, légumes, mûriers et blé. Lesbos approvisionnait Constantinople en produits alimentaires[61]. Quant à l'évolution politique de l'île, il faut mentionner que les Génois s'y implantèrent, ne fût-ce que provisoirement (1204-1225), dès la 4e croisade ; le gouvernement central byzantin réussit néanmoins à la récupérer dans les années 1225-1333, remplacé ensuite, pour peu de temps, par Venise. Toutefois, à partir de 1355, l'île revint définitivement aux Génois (la famille des Gattilusi), avant de devenir en 1462 la proie des conquérants turcs[62]. Les villes médiévales de l'île de Lesbos connurent un développement surtout dans leur partie ouest – Mytilène étant en même temps un port important. L'essor de l'île était dû entre autres à la population juive, nombreuse déjà au XIIe s., selon le témoignage de Benjamin de Tudèle, surtout dans la ville de Mytilène[63].

Au nord-ouest de Lesbos s'étendait une autre île fertile – **Lemnos**, avec la culture du blé et de vastes pâturages. Au XIIIe s., un tiers de l'île (la partie nord-ouest) appartenait au monastère de Lavra du mont Athos. Les bateaux de ce monastère arrivaient régulièrement pour charger du blé[64]. Dans les années 1207-1278 l'île revint aux Vénitiens, puis elle fut reprise ensuite pour peu de temps par les Byzantins ; au XVe s. elle fut néanmoins dominée un certain temps par les Génois et finalement par les Turcs osmanlis. L'époque byzantine nous laissa la ville de Kastro et la forteresse de Vriokastro[65]. À Lemnos, il y avait un archevêché, soumis à l'autorité de l'administration ecclésiastique de Constantinople non seulement au Xe s., mais encore plus tard à l'époque des Paléologues.

56. F. DOLGER, *Regesten der Kaiserurkunden*, 3, Munich-Berlin 1932, p. 32-33.
57. CANTACUZÈNE, 1, p. 371.
58. STARR, *The Jews*, p. 232 ; MM V, p. 443-444 ; A. M. ANDREADÈS, Sur Benjamin de Tudèle, *BZ* 30, 1929-1930, p. 461 ; MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 439.
59 *Ibid.*
60. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 403, 453.
61. *Ibid* , p. 396.
62. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 240 ; Nicéphore GRÉGORAS, Bonn 1829, 1, p. 207.
63. STARR, *The Jews*, p. 232.
64. MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 23 , 2, p. 419 ; WIRTH, Die mittelalterliche griechische Inselwelt, p. 423-424.
65. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 228 s. ; GRÉGORAS, 1, p. 98.

Au nord-est de Lemnos s'étend l'île d'**Imbros**. Elle jouissait d'une position importante dont témoignent les nombreuses forteresses byzantines qui nous sont parvenues du Moyen Age. Vers la fin du XIIIe s., il y avait même un archevêché autonome[66], mais au XVe s. l'île est tombée, avec Lesbos et Samothrace, sous l'influence de la famille des Gattilusi dont le règne fut remplacé, en 1470, par celui des conquérants turcs[67]. À l'époque byzantine, on confectionnait dans l'île des vêtements en laine de mouton[68].

Une destinée pareille a été réservée à **Ténédos**, une île dans les Sporades du Nord, qui profitait surtout de sa position stratégique, étant, au XIIIe s., un domaine de la République de Venise ; plus tard, au XIVe s., l'île fut envahie par les Génois. À partir du XIe s. il y eut un évêché[69].

Dans la partie de la mer Égée située le plus au nord, il faut mentionner encore l'île de **Samothrace**, qui s'étend le long de la côte de la Thrace. Il y avait beaucoup de forêts et de vastes régions de pâturages ; on y cultivait surtout les oliviers. L'île n'était habitée que sporadiquement, à l'exception de la ville de Chorio où était concentrée la population de l'île entière. Au bas Moyen Age elle devint tout d'abord le domaine des Vénitiens, ensuite des Génois, pour être conquise, en 1462, par les Turcs osmanlis[70].

Thasos touche à la côte de Thrace. Dès l'Antiquité, l'île était réputée pour sa richesse en métaux, cuivre, antimoine, argent et marbre. La ville de Limin, construite sur le site de la ville antique de Thasos, était au Moyen Age le port le plus important. Nous n'avons que très peu de renseignements sur la destinée réservée alors à cette île ; il est vrai que les empereurs byzantins réussirent, dans les années 1313-1434, à s'en emparer pour un certain temps, mais ensuite l'île devint le domaine des Génois[71]. Tant l'île de Samothrace que celle de Thasos étaient peuplées par l'élément slave, ce que reflète la toponymie locale[72].

La région de la mer Égée du Sud est occupée par l'île de **Karpathos** qui s'étend entre Rhodes et la Crète. Les conditions climatiques favorables ont contribué à la culture des oliviers et du blé. Pour ce qui est de la production autonome développée, il faut mentionner la soierie. Les restes des villes antiques se perpétuent, à l'époque byzantine, surtout dans la ville portuaire de Poseidon-Pigadi. En ce qui concerne l'époque byzantine, nous n'avons de renseignements que sur la présence dans cette île d'un archevêché soumis tout d'abord à l'autorité de Constantinople, plus tard à celle de l'administration ecclésiastique et politique de Rhodes. Au XVe s., Karpathos devint la proie des Turcs ce qui provoqua un dépeuplement et le retrait de la population vers l'arrière-pays[73].

L'essor de deux grandes îles dont l'évolution politique et économique aurait mérité une étude à part ne sera esquissé qu'à grands traits. La première d'entre elles – l'île de **Chypre** – fut dominée tour à tour par les gouvernants byzantins,

66 GELZER, *Ungedruckte*, p 592.
67. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 222 s.
68. MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 431.
69. *Ibid.*, p. 498.
70. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 216 s.
71. *Ibid.*, p. 212, 398 ; CANTACUZÈNE, 1, p. 115, 259.
72 M. VASMER, *Die Slaven in Griechenland*, Berlin 1941 (Abh. Preuss. Ak. Wiss. 1941, Phil-hist. Kl. 12), p. 230.
73. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, 4, p. 316 ; GELZER, *Ungedruckte*, p. 551. 592.

arabes et, la IVe croisade terminée, également par les gouvernants génois et vénitiens. Plus tard, c'est Venise qui réussit à s'y implanter pour un laps de temps plus important (en 1489), tandis que les Turcs l'occupèrent en 1571. De Famagouste, les marchandises partaient pour différents pays d'Europe, pour les ports de l'Afrique et de l'Asie Mineure. Pegolotti parle de toute une gamme de richesses naturelles, ainsi qu'agricoles : argent, fer, étain, cuivre, salpêtre, mastic, sel ammoniaque, soufre, plomb, coton, lin, sucre, poivre, fruits, épices et blé, destinés surtout à Constantinople[74]. Parmi les représentants du commerce on rencontre, une fois de plus, une nombreuse minorité juive, plutôt riche, qui participe au commerce à grande distance avec l'Égypte et la Syrie[75]. Dans la première moitié du XVe s. on peut observer une intensification de l'intérêt que portait Venise à l'exportation des marchandises de l'île de Chypre[76].

La **Crète**, elle aussi, aurait mérité une étude à part. Soumise à la domination branlante de l'Empire byzantin – remplacée plusieurs fois par la domination arabe, l'île devint à partir de 1204 le domaine de la République de Venise qui s'y maintint jusqu'en 1669. Sa position merveilleuse prédestinait la Crète à devenir le carrefour des voies commerciales de toute la région méditerranéenne[77], ce qui était possible grâce à son ouverture vers le monde musulman. La Crète était florissante grâce à ses richesses naturelles, surtout le cuivre, les mines de sel, le fer, le plomb, l'étain, l'or ainsi que grâce à la production agricole, avant tout le blé[78]. À partir du milieu du XIVe s., où le port de Réthymnon approvisionnait les régions grecques, mais aussi l'Europe du Sud-Ouest, la Crète fut un réservoir de blé pour Venise[79]. À l'exportation des produits agricoles participaient, outre Réthymnon, les villes de Chania et de Candie[80]. Ici aussi la population juive constitue un groupe nombreux prenant part aux activités commerciales. Les Juifs locaux faisaient du commerce, mais par rapport à la population crétoise et italienne implantée dans l'île[81], ils étaient surtout créanciers. Et c'étaient, une fois de plus, les Juifs qui participaient au commerce à grande distance avec l'Égypte et l'Asie Mineure. Ils profitaient de l'usure, décidaient de la production des ateliers et devenaient maîtres de l'argent, comme en témoignent les plaintes déposées par l'administrateur italien de Réthymnon. Même les grands propriétaires crétois de terres étaient si endettés qu'on défendit, au début du XVe s., aux Juifs de continuer de prêter à intérêt, l'interdiction portant sur tous les prêts, au-delà de 12% des capitaux prêtés[82]. L'importance de cette île s'est accrue à la suite de la

74. PEGOLOTTI, *Pratica della mercatura* (cité *supra* n. 31), p. 77, 90 s., MM VI, p. 36-37.
75. STARR, *The Jews*, p. 232 ; MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 434 , J. RICHARD, Une économie coloniale ? Chypre et ses ressources agricoles au Moyen-Age, *Byz. Forsch* 5, 1977, p. 331-352 , P RACINE, Note sur le trafic Vénéto-Chypriote à la fin du Moyen Age, *ibid.*, p. 307-329 ; WIRTH, *Die mittelalterliche griechische Inselwelt*, p. 419-421.
76. *Ibid.* , THIRIET, *Régestes*, 2, p. 34, 117, 1126-1136 ; D. JACOBY, Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du XIIIe au XVe siècle, *Byz Forsch.* 5, 1977, p. 159-188.
77 PEGOLOTTI, *Pratica della mercatura*, p. 106 s.
78. *Ibid.*, p. 105.
79. THIRIET, *Régestes*, 1, p. 60, 173.
80. MM VI, p. 95-99 ; Fr. THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Age*, Paris 1959 , MALAMUT, Les îles, 2, p. 407-409.
81. H NOIRET, *Documents pour servir à l'histoire de la Crète sous la domination vénitienne 1380-1485*, Paris 1892, p. 387 ; THIRIET, *Régestes*, 3, p 700 : MALAMUT, *Les îles*, 1, p. 167
82. THIRIET, *Régestes*, 2 , p. 110, 139

conquête de Constantinople en 1453 ; elle connut alors une affluence d'habitants byzantins, surtout des artistes et des intellectuels. Plus tard, ceux-ci exercèrent une influence sur la population italienne établie en Crète et encore plus tard même directement sur le sol d'Italie. C'est ici que se créent des liens étroits contribuant au développement ultérieur des relations culturelles italo-byzantines qui atteignent leur apogée à Venise et à Florence surtout[83].

Il reste à se pencher sur l'importance économique et politique des îles Ioniennes à l'époque tardive byzantine. Les îles Ioniennes deviennent au début du XIVe s. et surtout au XVe s. l'objet de l'attention des républiques urbaines d'Italie ; elles n'étaient importantes que du point de vue du commerce de transit. Les activités commerciales dans la région ionienne étaient limitées à cause de la politique coloniale égoïste concentrant tout commerce dans la métropole exclusivement, ce qui ne manquait pas d'aboutir à la contrebande[84]. L'importance commerciale de ces îles cédait souvent le pas aux considérations militaro-stratégiques[85].

L'île de **Corfou** (**Kerkyra**), byzantine jusqu'au XIIe s., était l'une des îles importantes qui s'étendent en face de la côte de l'Épire. Au XIIe s., l'île avait encore des relations avec Chalkis d'Eubée, avec la Crète, ainsi qu'avec Rhodes et Chypre[86]. Au XIIe s., Corfou est tombée pour un certain temps sous la domination des conquérants normands avant d'obéir plus tard aux décisions de la maison d'Anjou. Dans les années 1191-1270, l'île fut libérée par les pirates d'Ithaque. À partir de 1387 elle appartint néanmoins à la république vénitienne de Saint-Marc[87]. L'île fut un réservoir de sel non seulement pour le territoire byzantin, mais aussi pour le marché extérieur, orienté vers l'Italie. Grâce aux nombreuses mentions que comportent les sources, il est possible de suivre la reprise du commerce du sel non seulement dans la région de Dubrovnik[88], mais aussi dans l'arrière-pays byzantin (en Épire).

Au sud de Corfou se trouve l'île de **Leucade**, touchant la côte de l'Épire. Originairement byzantine, elle appartint, à l'époque de l'Empire latin, au despotat d'Épire, plus tard à la principauté d'Athènes. En 1331, l'île fut dominée par la famille vénitienne des Zorzi, remplacée par la famille italienne des Tocco en 1362. En 1467 l'île, centre du commerce de transit et lieu de rassemblement de marchandises venant de Lépante pour être exportées en Italie, est tombée sous la dépendance osmanlie[89]. Une destinée analogue était réservée aux îles de **Céphalonie** et de **Zante**, fortement influencées, après 1204, par la République de Venise[90], même si elles appartenaient du point de vue ecclésiastique à la métropole de Corinthe[91].

83. D.J. GEANAKOPLOS, *Greek Scholars in Venice. Studies in the Dissemination of Greek Learning from Byzantium to Western Europe*, Cambridge (Mass.) 1962.
84 W. MILLER, *Essays on the Latin Orient*. Cambridge 1921, p 213.
85. E. KIRSTEN, Beitrage zur historischen Landeskunde des westlichen Mittelgriechenlands und der vorgelagerten Inseln, dans A. PHILIPPSON, *Die Griechischen Landschaften*. 2, *Der Nordwesten der Griechischen Halbinsel*, Francfort 1956, p. 596.
86. MALAMUT, *Les îles*, 2. p. 443, 445.
87. KIRSTEN, *Beiträge* (cité *supra* n. 85), p. 560 s.
88 THIRIET, *Régestes*. 2, p. 175 ; KREKIĆ, *Dubrovnik i Levant* (cité *supra* n. 34), p. 79
89 KIRSTEN, *Beiträge*, p. 486-487 ; MM V, p 16 s.
90. KIRSTEN, *Beiträge*, p. 560, 597 , MALAMUT, *Les îles*, 2, p. 343 , MM V, p. 62 s
91 MALAMUT, *Les îles*, 2, p 343, 349.

Les îles dispersées en Méditerranée maintenaient, malgré tout, des relations mutuelles et il y eut certains rapprochements aux XIIIe-XVe s.[92] Tout cela était possible grâce à la continuité de l'habitat dans les îles et au développement des centres urbains et des ports ; ceci permettait aux îles de devenir des centres de production artisanale, susceptibles d'exporter les produits artisanaux et agricoles bénéficiant de conditions favorables dans certaines d'entre elles. Ces éléments d'une économie insulaire, déjà constituée à l'époque ancienne de l'Empire byzantin, se sont maintenus pour certaines îles (Chios, Patmos, Rhodes, Crète, Chypre) à l'époque tardive. Le commerce à grande distance était favorablement influencé notamment par l'ouverture au monde musulman (représenté surtout par l'Égypte et la Syrie). Même si la plupart des îles étaient déjà fortement influencées par les républiques urbaines d'Italie, l'intégration des localités insulaires au grand commerce, tant à l'intention des marchands italiens qu'avec ces derniers, eut pour conséquence la reprise des activités commerciales, notamment à la veille de l'agression osmanlie. Pour approfondir nos connaissances dans ce domaine, il faudra découvrir des documents d'archives[93] ou effectuer des sondages démographiques[94] avant de présenter un tableau d'ensemble du développement économique et administratif de cette région, sondages qu'a déjà commencés avec succès Hélène Ahrweiler[95].

Vera Hrochova (†)
Université de Prague

92 A. DUCELLIER, Rapport de synthèse sur les travaux du Symposion, *Byz. Forsch* 5, 1977, p. 441
93. Chr. MALTEZOU, Les archives vénitiennes de Cythère. Un fonds historique négligé, *ibid.*, p. 249-252.
94. J. KODER, Topographie und Bevölkerung der Ägäis-Inseln in spätbyzantinischer Zeit. Probleme der Quellen, *ibid.*, p. 217-234 ; P KARLIN-HAYTER, Notes sur les archives de Patmos comme source pour la démocratie et l'économie de l'île, *ibid.*, p. 189-215
95. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Paris 1966.

ÇARIKLI KILISE, L'ÉGLISE DE LA PRÉCIEUSE CROIX À GÖREME (KORAMA), CAPPADOCE : UNE FONDATION DES MÉLISSÈNOI ?*

Catherine JOLIVET-LÉVY

Depuis l'ouvrage de G. de Jerphanion sur les églises rupestres de Cappadoce, notre connaissance des monuments byzantins de cette région n'a cessé de progresser : de nouveaux ensembles ont été découverts et étudiés et ceux qui étaient connus de longue date ont fait l'objet de recherches nouvelles. L'apport des témoignages archéologiques à la connaissance de l'histoire et de la société est d'autant plus précieux que les sources écrites sont avares de renseignements sur la vie de la région au Moyen Âge. D'ores et déjà, l'étude des ermitages et monastères[1], celle des programmes iconographiques[2] ont donné certains résultats, de même que l'attention portée aux inscriptions dédicatoires et aux portraits de donateurs dans les églises[3].

C'est dans cette dernière direction que s'inscrit la brève contribution qui suit. Elle porte sur l'une des églises les plus visitées de Cappadoce, située dans le

* Liste des abréviations :
DChAE : *Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας.*
JERPHANION, *Églises* : G. DE JERPHANION, *Une nouvelle province de l'art byzantin. Les églises rupestres de Cappadoce*, Paris 1925-1942.
RbK : *Reallexikon zur byzantinischen Kunst.*
JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines* : C. JOLIVET-LÉVY, *Les églises byzantines de Cappadoce. Le programme iconographique de l'abside et de ses abords*, Paris 1991.
RESTLE, *Wall Painting* : M. RESTLE, *Byzantine Wall Painting in Asia Minor*, Greenwich (Conn.) 1967.
RODLEY, *Cave Monasteries* : L RODLEY, *Cave Monasteries of Byzantine Cappadocia*, Cambridge 1985.

1. RODLEY, *Cave Monasteries* : ouvrage de référence désormais essentiel, mais dont nous ne partageons pas toutes les conclusions.
2. JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines*.
3. N THIERRY, La peinture de Cappadoce au Xe siècle. Recherches sur les commanditaires de la nouvelle église de Tokalı et d'autres monuments, *Constantine VII Porphyrogenitus and his Age, Second International Byzantine Conference, Delphes 1987*, Athènes 1989, p. 217-246 ; L BERNARDINI, Les donateurs des églises de Cappadoce, *Byz.* 62, 1992, p. 118-140.

«Musée de Göreme» : Çarıklı kilise (l' «église à la sandale» ou «aux sandales»)[4]. Avec Elmalı et Karanlık kilise, elle forme un groupe homogène, bien caractérisé, désigné depuis Jerphanion sous l'appellation d' «églises à colonnes»[5] et généralement, sinon unanimement, attribué aux environs du milieu du XIe siècle[6].

L'église de Çarıklı était entourée de quelques salles, l'ensemble constituant une petite installation monastique, située au fond d'une cour naturelle ; actuellement peu profonde, celle-ci a pu être modifiée : l'accès primitif de l'église - aujourd'hui une échelle métallique - a en effet disparu, témoin de l'importance des remaniements, que ceux-ci soient dus à l'érosion ou à l'action de l'homme. Comme dans le monastère voisin de Karanlık, mais sur une moindre échelle, l'ensemble se déployait sur deux niveaux, l'église étant située à l'étage et le réfectoire au rez-de-chaussée[7]. Le plan de l'église est inhabituel : défini comme une croix inscrite tronquée, il suit dans la moitié orientale un plan en croix inscrite, tandis que la partie ouest ressemble à une croix libre ; il n'y a que deux colonnes, à l'est, et les deux compartiments occidentaux n'ont pas été évidés (fig. 1). On explique généralement ce type particulier par un accident ou une erreur de jugement au cours de l'excavation : le rocher correspondant aux deux colonnes occidentales aurait été éliminé, entraînant l'abandon du plan en croix inscrite initialement prévu[8]. Nous verrons que l'analyse du décor de l'église suggère une autre explication : le parti adopté serait primitif et destiné à souligner la forme de croix de l'église. Si le monastère de Karanlık kilise apparaît aujourd'hui comme le plus développé et le plus riche du cirque de Göreme[9], le complexe de Çarıklı, avec sa façade sculptée, son vaste réfectoire, son église, dont la taille n'est pas spécialement soignée, mais qui est entièrement décorée de peintures de bonne qualité, devait jouir aussi d'une importance particulière, liée à la qualité de ses fondateurs et, semble-t-il, à l'attraction qu'exerçait sur les pèlerins une «précieuse croix» conservée au monastère.

Trois personnages masculins, que l'on peut identifier aux donateurs, bien qu'ils soient en prière et non en train d'offrir un modèle de leur fondation, se

4 JERPHANION, *Églises*, I, p. 455-473 ; RESTLE, *Wall Painting*, n° XXI ; RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 162-167 L'usure des peintures atteste la fréquentation assidue de l'église : la différence est sensible entre l'état actuel et celui que montrent les photographies publiées par M. Restle, sans parler bien sûr de celles de Jerphanion.

5. Ce sont les églises n°s 19 (Elmalı), 22 (Çarıklı) et 23 (Karanlık) de Göreme ; cf. JERPHANION, *Églises*, I, p. 377 s. , A.W EPSTEIN, Rock-cut Chapels in Göreme Valley, Cappadocia The Yılanlı Group and the Column Churches, *CArch.* 24, 1975, p. 115-135 ; EAD., The Fresco Decoration of the Column Churches, Göreme Valley, Cappadocia. A Consideration of their Chronology and their Models, *CArch.* 29, 1980-1981, p. 27-45

6. Datation proposée par G. de Jerphanion et acceptée entre autres par N THIERRY, L'art monumental byzantin en Asie Mineure du XIe siècle au XIVe, *DOP* 29, 1975, p. 87, n 68, et EPSTEIN, *The Fresco Decoration*...(cit. *supra* n 5) J. LAFONTAINE-DOSOGNE, en dernier lieu dans *Histoire de l'art byzantin et chrétien d'Orient*, Louvain-la-Neuve 1987, p. 165-166, attribue les peintures des «églises à colonnes» à la seconde moitié du XIIe s. M. RESTLE, *RbK* 3, 1978, col. 1101-1102, propose la fin du XIIe ou le début du XIIIe s. Dernière mise au point sur la question : N THIERRY, De la datation des églises de Cappadoce, *BZ* 88, 1995, p. 446-449

7. L. RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 162 décrit le monastère comme «a hybrid between the courtyard and refectory types».

8. EPSTEIN, *Rock-cut Chapels*...(cité *supra* n. 5), p. 122 ; RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 164

9. En raison des destructions dues à l'érosion, on ne peut plus juger aujourd'hui de l'organisation ni de l'extension de celui d'Elmalı kilise.

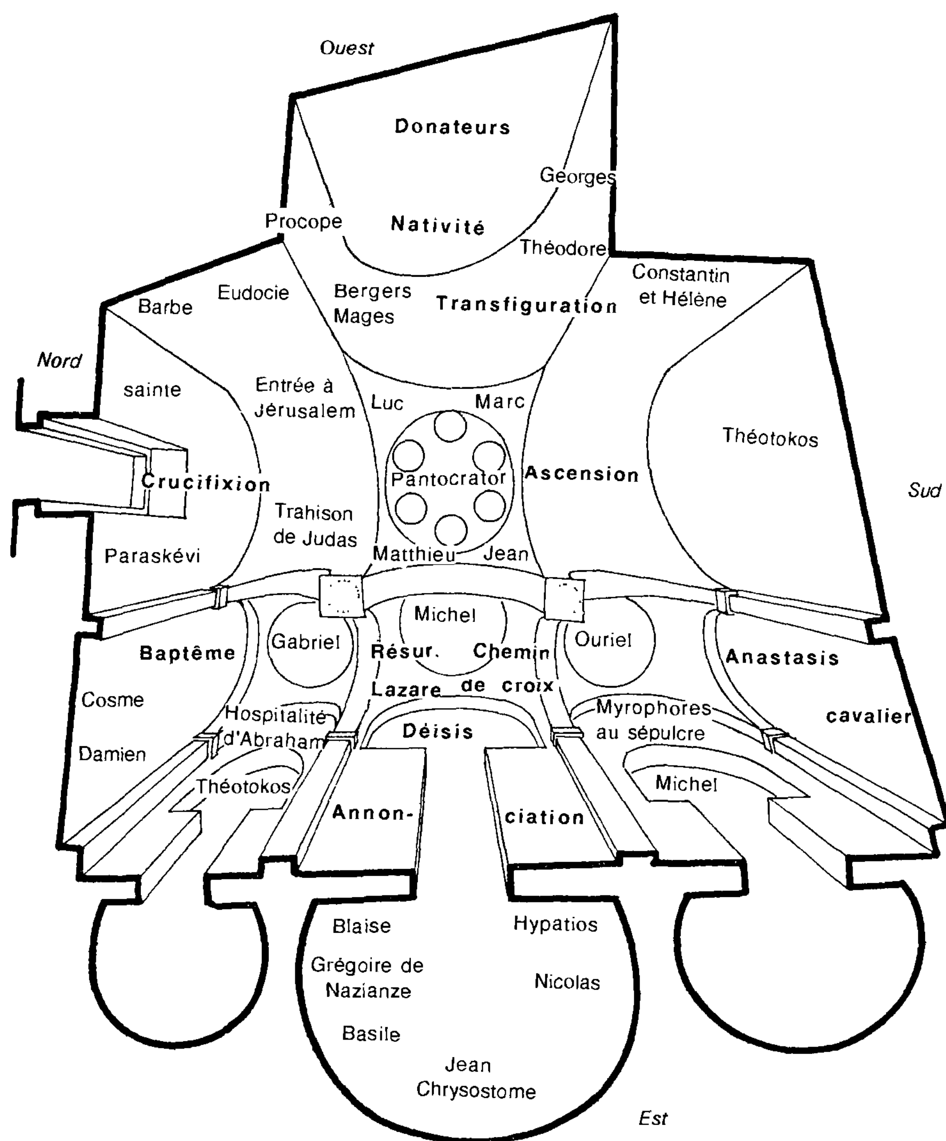


Fig. 1. Çarıklı kilise : schéma de distribution des peintures (d'après M. Restle)

sont fait représenter dans l'église[10]. Par son emplacement privilégié, ses dimensions et le système relationnel d'images dans lequel il s'insère, ce panneau des donateurs est exceptionnel. La composition occupe toute la largeur du bras ouest de l'église (fig. 2), sous la Nativité et face à l'abside, les donateurs étant peints à la même échelle et au même niveau que les effigies de saints alignées au bas des parois[11] ; ils ne sont cependant pas nimbés[12]. Les trois figures sont debout, la tête légèrement inclinée et les mains tendues vers un personnage central énigmatique (fig. 3), à longs cheveux blancs et courte barbe en pointe, auréolé d'un nimbe uni et qui semble vêtu à l'antique, d'une tunique et d'un *himation*. Aucune inscription ne le nomme, mais il tient dans la main gauche une longue croix qui est elle désignée comme ὁ τήμιος σταβρὸς, «la précieuse croix»[13]. C'est vraisemblablement à celle-ci, plutôt qu'à celui qui la porte, que les donateurs adressent leur prière. À gauche (pour le spectateur) se trouve le personnage le plus important : sa place à la droite de la figure centrale et son costume l'attestent. À barbe noire, il est vêtu d'une longue robe rouge, sur une tunique crème, coiffé d'un ample turban blanc et porte un foulard blanc autour du cou ; son invocation est peinte à côté : Δέησης τοῦ δούλου / τοῦ θ(εο)ῦ Θεογνόστου, «Prière du serviteur de Dieu Théognostos». À droite, le premier personnage, nue tête, porte une robe bleue, ceinturée à la taille et à parement brodé d'or au cou ; l'inscription qui l'accompagne est : Δέησης τοῦ δού/[λου] τοῦ θ(εο)ῦ Λέοντος, «Prière du serviteur de Dieu Léon». Du troisième donateur, il ne reste guère plus que la tête et les épaules ; vêtu d'une robe brune, un foulard blanc autour du cou, il est tête nue, avec une courte barbe ; on lit : Δέησης τοῦ δού/λου τοῦ θ(εο)ῦ Μιχαήλ, «Prière du serviteur de Dieu Michel». Quel lien unissait ces trois hommes, dont le plus important et le plus âgé semble avoir été Théognostos ? On l'ignore, mais l'on peut supposer qu'ils appartenaient à une même famille[14], fortunée à en juger par leur mise et par l'importance de leur fondation.

En l'absence de patronyme, comme de titres, on ne dispose guère que des prénoms des donateurs – Théognostos, Michel et Léon – pour tenter d'identifier

10. JERPHANION, *Églises*, pl. 127,2 ; 129,1 ; RESTLE, *Wall Painting*, II, fig. 194, 217 ; G.P. SCHIEMENZ, Herr, hilf deinem Knecht. Zur Frage nimbierter Stifter in den kappadokischen Höhlenkirchen, *Römische Quartalschrift* 71, 1976, p. 145-146. Sur la définition du portrait de donateurs appliquée aux figures représentées les mains vides : H. FRANCES, *Symbols, Meaning, Belief : Donor Portraits in Byzantine Art*, Londres, Courtauld Institute Art, Ph D inédite, p. 8-10.

11. Ce qui est relativement rare, les donateurs étant en règle générale – et en Cappadoce dans tous les autres cas – représentés à une échelle inférieure à celle des figures de saints ; des exceptions existent cependant, cf. N. PATTERSON-ŠEVČENKO, Close Encounters : Contact between Holy Figures and the Faithful as represented in Byzantine Works of Art, *Byzance et les images*, Paris 1994, p. 272-274 (Mileševa ; Iviron 5, fol. 456v-457r), p. 280-281 (Évangile de Melbourne, cod. 710/5, fol. 1v), EAD., The Representation of Donors and holy Figures on four Byzantine Icons, *DchAE* IV, 17, 1993-1994, p. 160 (un roi bagratide à la même échelle que saint Georges sur une icône du Sinaï, XIIe s.), S. KALOPISSI-VERTI, *Dedicatory Inscriptions and Donor Portraits in Thirteenth Century Churches of Greece*, Vienne 1992, p. 98-99, fig. 87-88 (Panagia Bellas à Boulgareli, Épire, 1295/96).

12. Contrairement aux portraits des Phocas, de Jean Tzimiskès et de Mélias dans l'église du Grand Pigeonnier de Çavuşin (RESTLE, *Wall Painting*, III, fig. 328, 326), ou encore à ceux des donateurs de l'église de Yüksekli (C. JOLIVET-LÉVY, Nouvelle découverte en Cappadoce : les églises de Yüksekli, *CArch* 35, 1987, p. 129), par exemple.

13. La main droite malheureusement grattée semble avoir tenu aussi quelque objet – peut-être un rouleau ?

14. RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 167, pense à un père accompagné de ses fils.

cette famille. Les prénoms se transmettant normalement de grand-père à petit-fils et restant relativement fixes pendant plusieurs générations, on peut en effet déterminer les prénoms favoris d'une lignée[15]. Celui de Théognostos, relativement rare, est attesté dans les familles suivantes : Bourtzès, Limnogalaktès, Mélissènos et Tessarakontapèchys. Cette dernière, sans attache orientale, peut être éliminée d'emblée, de même que les Limnogalaktai, qui ne semblent pas avoir été prénommés Léon et Michel. Restent deux lignées aristocratiques liées à l'Orient : les Bourtzai et les Mélissènoi, qui étaient apparentées[16] et avaient en commun le prénom Théognostos. La famille Bourtzès[17], bien enracinée dans le thème des Anatoliques et à Antioche, compte plusieurs Michel, dont l'un fut en activité entre 1030 et 1060[18], à l'époque de la fondation de Çarıklı kilise. L'un des frères de ce Michel se prénommait Théognostos[19]. Léon, en revanche, n'apparaît dans cette famille que sur un sceau daté de la fin du XIIe s.[20] et il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un prénom familial. L'enquête menée du côté des Mélissènoi est plus concluante[21]. Le premier Mélissènos attesté est le *patrikios* Michel, gouverneur des Anatoliques sous Constantin V et père du patriarche de Constantinople Théodote Ier[22]. Du IXe au XIe s., les Mélissènoi sont surtout connus comme commandants militaires et gouverneurs de thèmes. Léon Mélissènos, domestique des Scholes à la fin du Xe s., fut l'un des principaux généraux de son époque[23] et son frère se prénommait Théognostos[24] ; tous deux participèrent à la rebellion de Bardas Phocas. La famille reste puissante au milieu du XIe s. Un Michel Mélissènos, *illoustrios* et stratège, est attesté par un sceau de la collection de Dumbarton Oaks, daté des années 1060 à 1080[25]. Enfin, on connaît le sceau d'un Théognostos Mélissènos, catépan de Mésopotamie[26], que l'on a proposé d'identifier au ca-

15. Ce du moins jusqu'à la fin du XIe s., car la situation change avec l'invasion turque qui ramène à Constantinople de nombreuses familles aristocratiques. Je dois les informations qui suivent à la généreuse collaboration de Jean-Claude Cheynet, que je remercie.
16. NICÉPHORE BRYENNIOS, *Histoire*, éd. P. GAUTIER, *Nicephori Bryennii historiarum libri quattuor*, Bruxelles 1975 (CFHB 9), p. 85, 239 (Nicéphore Mélissènos, époux d'Eudocie Comnène, descendant des Bourtzai et des Mélissènoi).
17. J.-C. CHEYNET, J.-F. VANNIER, *Études prosopographiques*, Paris 1986 (Byzantina Sobonensia 5), p. 15 s.
18. *Ibid.*, p. 32-33 (n° 8).
19. *Ibid.*, p. 33 (n° 9).
20. *Ibid.*, p. 54 (n° 34).
21. Il n'existe aucune étude d'ensemble sur cette famille ; voir les remarques de Sp. LAMBROS, *Néos Hell.* 1, 1904, p. 191-202 et A. KAZHDAN, Melissenos, *The Oxford Dictonary of Byzantium*, New York-Oxford 1991, t. 2, p. 1335.
22. SKYLITZÈS, éd. I. THURN, *Ioannis Skylitzae Synopsis historiarum*, Berlin-New York 1973 (CFHB 5), p. 11.
23. Il fut patrice et stratège des Anatoliques dans les années 80 du Xe siècle : I JORDANOV, Molybdobulles des domestiques des Scholes du dernier quart du Xe siècle trouvés dans la stratégie de Preslav, *Studies in Byzantine Sigillography* 2, éd. N. OIKONOMIDES, Washington 1990, p. 208-210.
24. Pour Léon et Théognostos, importants stratèges sous Basile II : SKYLITZÈS, éd. THURN (cf. n. 22), p. 330, 338.
25. DO 58. 106. 5666 : cf. W. SEIBT, *Die Byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 1. Teil, Kaiserhof*, Vienne 1978, p. 262.
26. Sceau de la Collection D. Ben-Nathanael (Istanbul), n° 288 : D. THEODORIDIS, Theognostos Melissenos, Katepan von Mesopotamia, *BZ* 78, 1985, p. 363-64. À la même époque est aussi attestée une Marie Mélissènè, avec le titre élevé de πατρικία ζωστή : SEIBT, *Die Byzantinischen Bleisiegel...* (cité note précédente), p. 260-262 (sceau daté des années 60 à 70 du XIe s. portant à l'avers l'image de la Théotokos avec le Christ en médaillon sur la poitrine)

tépan du district de Bagh'in, qui succéda à un certain Péros, à l'époque de Théodora (1055-1056) ; ce dernier est mentionné par Matthieu d'Édesse, qui le décrit comme un «homme de bien et d'une haute réputation, compatissant aux veuves et aux captifs, bienfaiteur des populations et recommandable par les plus belles et les plus nobles qualités»[27]. Ce Théognostos, comme le Michel Mélissènos du sceau de Dumbarton Oaks, sont donc contemporains de notre église, si du moins l'on accepte la datation de celle-ci vers le milieu du XIe s. ou peu après. Il est donc tentant d'attribuer la fondation de Çarıklı kilise à la famille des Mélissènoi, qui furent de fermes soutiens des Phokas, et dont une branche pouvait être établie en Cappadoce. Cette identification des donateurs de Çarıklı kilise reste naturellement hypothétique, car demeure toujours la possibilité qu'une famille de l'aristocratie locale cappadocienne, inconnue des sources, mais éventuellement apparentée aux Bourtzai ou aux Mélissènoi, ait utilisé les mêmes prénoms...

La dévotion à la croix, que manifestent les donateurs de l'église en lui adressant leurs prières, est conforme à l'importance de son culte dans l'aristocratie cappadocienne[28] en général et chez les Mélissènoi en particulier : la croix décore un sceau de la fin du Xe ou du début du XIe s. de Théognostos Mélissènos, probablement le grand-père du catépan de Mésopotamie[29]. Le contexte iconographique dans lequel s'insèrent les portraits s'accorde aussi avec l'hypothèse d'une haute lignée : ils sont figurés entre saint Théodore (lance dans la main droite, bouclier derrière l'épaule gauche) et saint Georges (glaive dans la main droite, lance dans la gauche) d'une part, saint Procope d'autre part, c'est-à-dire à côté des saints militaires les plus vénérés à Byzance, modèles de référence de ces grandes familles ayant pour idéal le héros militaire.

Le personnage nimbé qu'entourent les donateurs et qui tient la croix a souvent été identifié au Christ[30], mais son auréole non crucifère et l'absence de toute inscription le désignant semblent exclure cette hypothèse, d'autant que dans les décors contemporains de Cappadoce, les donateurs ne sont jamais représentés à la même échelle que le Christ[31]. Simon de Cyrène a également été proposé[32] – en raison de la croix –, mais son type iconographique, à Çarıklı kilise même, est autre (fig. 8). Ces identifications sont d'autant moins vraisemblables que l'on trouve sur le mur sud de la nef, à l'est (près de l'absidiole), une seconde image

27. MATTHIEU D'ÉDESSE, *Chronique*, éd. E. DULAURIER, Paris 1858, p. 103 ; A E DOSTOURIAN, *Armenia and the Crusades. Tenth to Twelfth Centuries. The Chronicle of Matthew of Edessa*, Lanham-New York-Londres 1993, p. 142.

28. N. THIERRY, Le culte de la croix dans l'Empire byzantin du VIIe au Xe siècle dans ses rapports avec la guerre contre l'Infidèle. Nouveaux témoignages archéologiques, *Rivista di Studi Bizantini e Slavi* 1, 1981, p. 205-228 ; J.-C. CHEYNET, Quelques remarques sur le culte de la croix en Asie Mineure au Xe siècle, *Histoire et culture chrétienne. Hommages à Monseigneur Yves Marchasson*, Paris 1992, p. 67-78.

29. Sceau inédit de Dumbarton Oaks 55. 1. 3180, signalé par N. Oikonomidès à J.-C Cheynet

30. Ainsi, JERPHANION, *Églises*, I, 457 ; RESTLE, *Wall Painting*, II, avant la fig. 193 ; J LAFONTAINE-DOSOGNE, La Kale kilisesi de Selime et sa représentation de donateurs, *Zetesis*, 1973, p. 750.

31. À Karanlık kilise, par exemple, église contemporaine de Çarıklı kilise, tous les donateurs sont figurés à échelle réduite et quand ils sont associés au Christ, ils sont en proskynèse (RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 54, fig. 10) ; ailleurs, on peut trouver des donateurs debout près du Christ, mais toujours beaucoup plus petits (Göreme 28, par exemple : RESTLE, *Wall Painting*, II, fig. 245).

32. G. DE JERPHANION, La date des plus récentes peintures de Toqale kilissé en Cappadoce, *OCP* 2, 1936, p. 217, n 4 ; ID., *Églises*, II, 472

du même personnage énigmatique, à cheveux blancs, tenant toujours une croix désignée comme «la précieuse croix» (fig. 4). Il chevauche ici un cheval blanc qui se dirige vers la droite, c'est-à-dire vers l'ouest, où se trouve le panneau des donateurs. Le mauvais état de conservation de l'image et de l'inscription explique l'identification erronée proposée par G. de Jerphanion et couramment reprise depuis – à saint Théodore ; pourtant le type iconographique du cavalier, encore bien reconnaissable aujourd'hui, ne permet aucun doute, saint Théodore étant d'ailleurs représenté, avec son type habituel, sur le mur sud du bras ouest de l'église (fig. 6). Comme dans le panneau des donateurs, seule la croix était désignée par une inscription, notre mystérieux personnage ne semblant être figuré qu'en tant que porteur de celle-ci et garant peut-être de son authenticité. Malgré l'absence de tout nom, peut-on tenter de l'identifier ? Sans doute ne s'agit-il pas, malgré son auréole, d'un personnage sacré. Le nimbe pouvant caractériser aussi une allégorie ou un personnage historique de haut rang, E. Weigand avait proposé de reconnaître l'empereur Héraclius[33], hypothèse qui ne s'accorde guère avec le type iconographique du personnage et ne paraît pas devoir être retenue. Il est possible, en revanche, que les images de Çarıklı kilise aient été en relation avec les conditions, qui sans doute nous échapperont toujours, dans lesquelles une «précieuse croix» avait été acquise. Le cavalier pourrait alors être quelque saint homme, pèlerin anonyme, qui aurait apporté en Cappadoce – à la demande des donateurs ? – une croix ou une relique du Saint Bois[34], à moins que l'origine de la croix n'ait été rattachée à une intervention providentielle, comme l'était souvent l'acquisition des fragments de la Vraie Croix ? On pourrait imaginer aussi que les peintures faisaient allusion à une cérémonie religieuse en l'honneur de la croix – à laquelle l'église était sûrement dédiée – cérémonie peut-être militaire, exaltant la croix comme symbole de victoire, ce qui s'accorderait avec la personnalité des donateurs[35]. À la vénération portée à la «précieuse croix» est associée, dans le décor de l'église, celle de Constantin et Hélène et de la Vraie Croix, qui sont représentés – nous y reviendrons – à proximité du panneau des donateurs.

Les deux images, où apparaît cette «précieuse croix», ont reçu, G. de Jerphanion l'avait déjà noté, de nombreux graffiti médiévaux[36], qui sont en majorité des invocations adressées à la croix, preuve de la vénération dont elle était l'objet. L'absence de graffiti semblables dans les deux autres «églises à colonnes» de Göreme montre que Çarıklı kilise était la plus visitée, certains pèlerins venant même de loin, tel ce Michel de Kotyaion (Kütaya), qui, sur l'image du mur ouest, invoque le secours de la croix. G. de Jerphanion pensait que le sanctuaire devait sa renommée aux deux dépressions creusées dans le sol du bras sud de l'église, sous l'image de l'Ascension, interprétées encore aujourd'hui comme les empreintes du Christ, par analogie avec celles que l'on vénérait à Jérusalem dans le sanctuaire de l'Ascension. Ces traces semblent résulter plutôt de la régularisation tardive d'irrégularités dans la surface du sol, dues à la technique d'excavation,

33. E. WEIGAND, *BZ* 35, 1935, p. 134.
34. Le fait que la croix ne ressemblait guère à une staurothèque n'est pas gênant, ce type de représentation ne visant pas au réalisme.
35. Sur les légendes et les fêtes de la sainte croix : G. GALAVARIS, Kreuz, *Rbk* V, 1991, en particulier col. 221-222, 276-278.
36. Voir aussi N. THIERRY, Remarques sur la pratique de la foi d'après les peintures des églises rupestres de Cappadoce, *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Age*, éd. X. BARRAL Y ALTET, III, Paris 1990, p 442.

et la tradition des saintes empreintes, qui explique le nom actuel de l'église, est vraisemblablement post-byzantine[37]. Le grand nombre d'invocations à la croix tracées sur les murs de l'église incite à attribuer la forte fréquentation du sanctuaire, non à ces prétendues empreintes mais à la présence d'une croix bienfaitrice, contenant sans doute une relique du Saint Bois. Bien qu'il n'y ait pas toujours de relation de cause à effet entre la présence d'une relique de la croix dans une église et le choix de son vocable[38], on est ici en droit de penser que la dédicace à la précieuse croix, encore attestée à la fin du siècle dernier lors de la première visite de A. M. Lévidis[39], correspond à l'appellation primitive de la fondation. Le fait que c'est à la croix que les donateurs adressent leurs prières le confirme, puisque c'est souvent au saint patron de l'église que sont associées les images de donateurs.

L'accent mis sur l'exaltation de la croix conduit à s'interroger de nouveau sur le plan inhabituel du sanctuaire, en croix inscrite tronquée, ce qui la distingue des deux autres églises du même groupe, Karanlık et Elmalı kilise, deux croix inscrites régulières. Plutôt que la conséquence d'une erreur survenue au cours de l'excavation, il est tentant d'y voir la volonté délibérée de rappeler, dans l'architecture même de l'église, la forme de la croix. Un argument en ce sens est l'adoption du même plan dans une autre église de Göreme, la chapelle n° 20 (Sainte-Barbe), caractérisée par un décor peint consacré en grande partie à l'exaltation de la croix[40].

Si l'intention d'évoquer la croix par la forme donnée à l'église demeure hypothétique, il est clair en revanche que l'on a cherché à l'exalter par le décor. Les deux panneaux représentant la Précieuse Croix ont été intégrés dans un réseau d'images – le programme iconographique de l'église – dont on peut proposer une lecture dynamique mettant en valeur les donateurs et la croix. Cette lecture est d'abord horizontale et linéaire : le cavalier cheminant sur le mur sud, vers la droite, nous entraîne vers la composition des donateurs du mur ouest, où le même personnage apparaît de nouveau, mais cette fois-ci immobile et frontal. Entre les deux panneaux s'intercalent plusieurs figures. On a tout d'abord, près du cavalier, sur le mur sud, une Vierge à l'Enfant entre deux archanges, image monumentale mise en valeur par un décor d'arcatures, bien en vue et bien éclairée puisque face à l'entrée (fig. 5) ; cette composition, qui n'a pas de parallèle dans le décor des deux autres «églises à colonnes»[41], exprime peut-être la dévotion particulière portée par les donateurs à la Théotokos[42]. On a ensuite, sur le mur ouest, Constantin et Hélène tenant la croix, composition traditionnelle traduisant la dévotion

37. Comme le suppose aussi RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 165.

38. A. FROLOW, *La relique de la Vraie Croix. Recherches sur le développement d'un culte*, Paris 1961, p. 33-34.

39. A. M. LÉBIDÈS, *Αἱ ἐν μονολίθοις μοναὶ τῆς Καππαδοκίας καὶ Λυκαονίας*, Constantinople 1899, p. 147-148.

40. La chapelle n° 20 est considérée comme une copie de Çarıklı kilise, s'expliquant par la renommée de celle-ci : EPSTEIN, *Rock-cut Chapels*, p. 121-122 ; RODLEY, *Cave Monasteries*, p. 175.

41. Une image comparable de la Théotokos entre les archanges est peinte à l'extrémité orientale du vestibule du monastère de Karanlık kilise : S. KOSTOF, *Caves of God. The Monastic Environmant of Byzantine Cappadocia*, Cambridge (Mass.)-Londres 1972, Pl. 17.

42. Le sceau d'Istanbul, évoqué plus haut (n. 26), montre à l'avers une image de la Théotokos en buste avec l'Enfant, accompagnée d'une invocation du possesseur, le catépan Théognostos Mélissènos ; sur le sceau, comme à Çarıklı kilise (et aussi à Karanlık : voir note précédente), il s'agit d'une *dexiokratousa*.

portée au premier empereur chrétien et à la relique du Saint Bois (fig. 6). Enfin, sur le mur sud du bras ouest, les saints Théodore et Georges, modèles et protecteurs privilégiés des militaires (fig. 6), sont peints à côté et au même niveau que les donateurs, qui se trouvent ainsi parfaitement intégrés à l'espace sacré que les figures saintes environnantes définissent. Ils sont, plus précisément, mis en relation, non seulement avec les saints militaires, mais avec Constantin et Hélène : situés sur le mur ouest du bras sud, ceux-ci font en effet pendant aux donateurs, au fond du bras ouest, les deux panneaux étant visibles conjointement pour un spectateur placé dans la partie orientale de l'église, au niveau du cavalier. Le caractère intentionnel d'une telle «mise en scène» ne peut évidemment être prouvé, mais l'analyse du reste du programme iconographique, qui met en évidence toute une série de correspondances significatives entre les images, autorise à en formuler l'hypothèse.

Contrairement à Jerphanion, qui insistait sur le désordre des scènes et le manque de cohérence du programme[43], nous pensons en effet que si l'on tient compte du souci d'intégrer les donateurs dans un réseau d'images significatives, le décor, non seulement ne montre aucune incohérence, mais s'organise de façon parfaitement logique : la lecture des images réalise une «dynamisation» de l'espace, qui contribue à la mise en valeur des donateurs du sanctuaire et de la «précieuse croix» qu'abritait sans doute l'église ou le monastère.

Face aux donateurs, dans la conque de l'abside, est peinte la Déisis (fig. 1, 8) ; sur le codex du Christ, on lit le verset de Jean, VIII, 12 : «Je suis la lumière du monde ; qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres.» Ce texte, bien souvent attesté sur les images du Christ, souligne ici l'espoir de salut des fidèles, et particulièrement de ceux qui étaient les bienfaiteurs du sanctuaire. C'est d'ailleurs le même passage qui est inscrit sur le livre du Christ à Karanlık kilise, où deux donateurs sont insérés dans la composition de la Déisis[44]. Sur le mur sud du naos, juste au-dessus du cavalier portant la croix, se trouve l'Anastasis (fig. 4) : le Christ, triomphant de la Mort et entraînant d'un geste résolu Adam vers son salut, tient à la main une fine croix à longue hampe, qui ressemble à celle que porte le personnage sous-jacent[45]. L'évocation de la Résurrection du Christ et de la Rédemption de l'humanité grâce au sacrifice de la croix rappelait ainsi la signification salvatrice du trophée de la victoire sur la mort et garantissait l'efficacité de la croix représentée dans l'image inférieure. Face à l'Anastasis, sur le mur nord, est peint le Baptême du Christ (fig. 1), confrontation dont on connaît plusieurs exemples, en Cappadoce[46] et ailleurs[47], et qui tient à la signification

43. JERPHANION, *Églises*, I, p. 460.
44. JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines*, Pl. 82, 83.
45. On trouve un autre exemple de l'association Anastasis/croix dans les peintures «archaïques» d'El Nazar (Göreme 1), où la Descente aux Limbes surmonte l'image d'un saint guerrier, habituellement identifié à saint Eustathe, tenant une grande croix : RESTLE, *Wall Painting*, II, fig. 20.
46. Par exemple dans l'église cruciforme de Mavrucan (Y. NAGATSUKA, Essai sur les programmes iconographiques des églises rupestres de Cappadoce, *Balkan and Asia Minor Studies* (Tokai University) X, 1984, schéma IV), à Saint-Jean de Güllü dere (*ibid.*, schéma IX), dans l'église du Pigeonnier de Çavuşin (*ibid.*, schéma XV), à Yüksekli 1 (JOLIVET-LÉVY, *Nouvelle découverte*... [art. cité *supra* n. 12], p. 113, fig. 1) et à l'Archangélos de Cemil (JERPHANION, *Églises*, II, p. 131).
47. À la Néa Moni de Chios, par exemple : D. MOURIKI, *The Mosaics of Nea Moni on Chios*, Athènes 1985, I, p. 204.

commune des deux événements qui apportent la rémission des péchés et ouvrent la voie à la vie éternelle[48]. Situées dans la partie orientale de l'église, ces deux scènes, peuvent être mises en relation avec la Déisis absidale et interprétées comme une prière pour le salut éternel des donateurs[49]. Sous le Baptême, les deux saints anargyres Cosme et Damien[50] ont peut-être été intentionnellement placés en face du cavalier à la croix, comme garants du pouvoir apotropaïque et guérisseur de celle-ci.

Entre Baptême et Anastasis, s'inscrivent dans le bras oriental de l'église deux thèmes eux aussi relatifs à la résurrection et à la croix : la Résurrection de Lazare (au nord), le Chemin de croix (au sud) (fig. 1). La première scène apparaît juste au-dessus du Baptême du Christ pour le spectateur placé au sud-est, rapprochement entre deux images exemplaires de la victoire sur la mort et de l'accès au salut, dont on a d'autres exemples[51]. Associée visuellement au Baptême, la Résurrection de Lazare fait aussi face à l'Anastasis, dont elle constitue une sorte de signe précurseur. Quant à la scène de la Montée au Calvaire, elle apparaît – pour le spectateur placé au nord-est – conjointement avec l'Anastasis qu'elle surmonte (fig. 8). Elle est en outre caractérisée par une iconographie particulière, qui, dans le contexte du monument, paraît chargée de sens : le Christ a été omis pour concentrer l'attention sur Simon de Cyrène (figuré sous les traits du Christ) et surtout sur la croix, de dimensions exceptionnelles, qu'il porte[52]. L'importance du sacrifice de la croix est encore soulignée par l'emplacement de la scène de la Crucifixion, au nord-ouest, au-dessus de l'entrée dans l'église, comme «porte» du salut (fig. 1). Autour ont été regroupés, sur les revers de la voûte du bras nord, les épisodes qui l'introduisent : Entrée à Jérusalem et Trahison de Judas.

Pour le reste, le programme iconographique ne présente guère de particularités : comme dans les deux autres «églises à colonnes», l'Ascension est mise en valeur, peinte ici face à l'entrée, au-dessus de la Théotokos, bien éclairée et bien en vue (fig. 7). La Transfiguration, autre vision théophanique, en a été rapprochée et placée dans la voûte du bras ouest, du côté sud (fig. 7), afin d'être également bien visible depuis l'entrée[53]. La situation de la Nativité (au-dessus du panneau des donateurs), face à l'abside (fig. 2), n'est ni rare, ni accidentelle, la première

48. Comme l'a bien montré A. D. KARTSONIS, *Anastasis The Making of an Image*, Princeton 1986, p 173-177, qui cite plusieurs exemples sur des objets (croix de Pliska et de Vicopisano, icône du Sinaï, triptyque en ivoire de Munich, diptyque en ivoire de Milan) et explique ce rapprochement par la liturgie pascale, qui associe baptême et résurrection

49. A. D Kartsonis interprète ainsi la relation établie entre les deux scènes dans l'église du Pigeonnier de Çavuşin : *ibid*, p. 176-177

50. Une icône du Sinaï, mentionnée par A. D. Kartsonis, montre ainsi sur une face le Baptême et l'Anastasis, sur l'autre un saint médecin : K WEITZMANN, *The Monastery of Saint Catherine at Mount Sinai. The Icons*, I, Princeton 1976, n° B. 55, Pl. 116.

51. Le rapprochement entre Baptême et Résurrection de Lazare est ainsi attesté en Cappadoce dans le décor de Kılıçlar (RESTLE, *Wall Painting*, II, fig 257) et dans les deux autres «églises à colonnes» de Göreme, Karanlık et Elmalı kilise, où les deux scènes se répondent (RESTLE, *Wall Painting*, II, schémas XXII et XVIII)

52. La scène manque à Karanlık kilise, tandis qu'à Elmalı le Christ, corde au cou, est mené au Golgotha, sans que la croix soit représentée (RESTLE, *Wall Painting*, II, fig 182).

53. L'association et la mise en valeur des deux théophanies – Transfiguration et Ascension – ne sont pas rares : ainsi, par exemple, dans la nef sud de Saint-Jean de Güllu dere (913-920) : NAGATSUKA, *Essai sur les programmes* .. (art. cit. *supra* n. 46), schéma IX.

parousie étant ainsi confrontée à la seconde, qu'évoque le Christ de la Déisis[54]. Deux dernières scènes, symétriquement disposées, complètent le cycle : la Visite des Myrophores au sépulcre, au-dessus de l'absidiole sud, rapprochée comme il est normal de l'Anastasis, et l'Hospitalité d'Abraham, au-dessus de la prothèse, situation dont on a d'autres exemples et qui s'explique par le symbolisme eucharistique de la scène (fig. 1).

Cette nouvelle lecture des peintures de Çarıklı kilise nous a donc permis de proposer l'identification des fondateurs à des membres de la famille des Mélissènoi, de mettre en évidence la dédicace de l'église à la Précieuse Croix et de mieux comprendre l'élaboration du programme iconographique d'une fondation privée, dans laquelle les donateurs – ou leurs conseillers – ont eu manifestement leur mot à dire dans l'organisation de la décoration[55].

Catherine JOLIVET-LÉVY
Université de Paris I

54. La Nativité était aussi face à l'Annonciation, jadis peinte sur le *templon*. EPSTEIN, *Rock-cut Chapels*, p 123.
55. Peut-être sont-ils aussi intervenus dans le choix du type architectural de l'église. Il ne semble pas que les donateurs aient été enterrés dans le sanctuaire : le sol du bras ouest, au fond duquel sont représentés les donateurs a été retaillé (fig 2), mais la présence d'une tombe, indiquée sur les plans publiés, paraît très douteuse. Deux tombes d'enfant, de date incertaine, sont en revanche creusées près de l'entrée de l'église, au nord.



Fig. 2. Vue générale du bras ouest de Çanklı kilise montrant, sur le mur ouest, le panneau des donateurs sous la Nativité

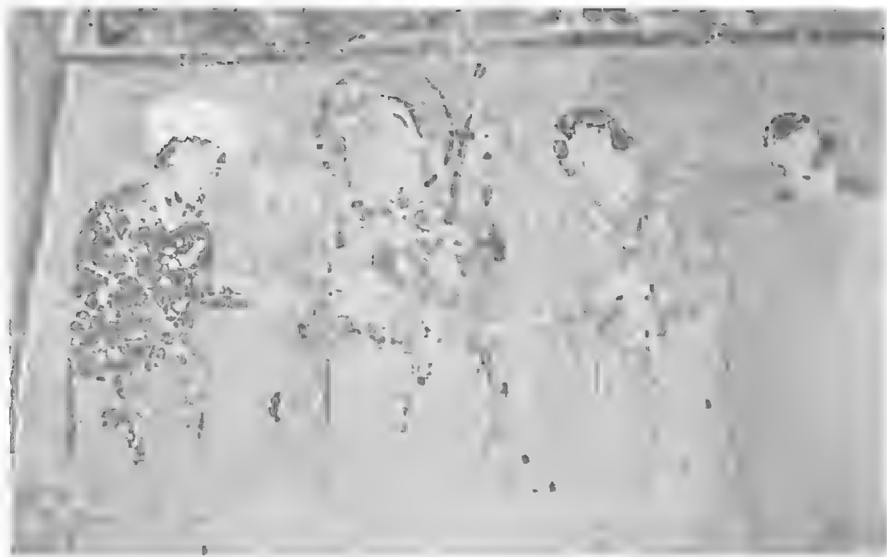


Fig. 3. Le panneau des donateurs de Çarıklı kilise



Fig. 4. Mur sud du naos (travée orientale) : le cavalier à la croix sous l'Anastasis

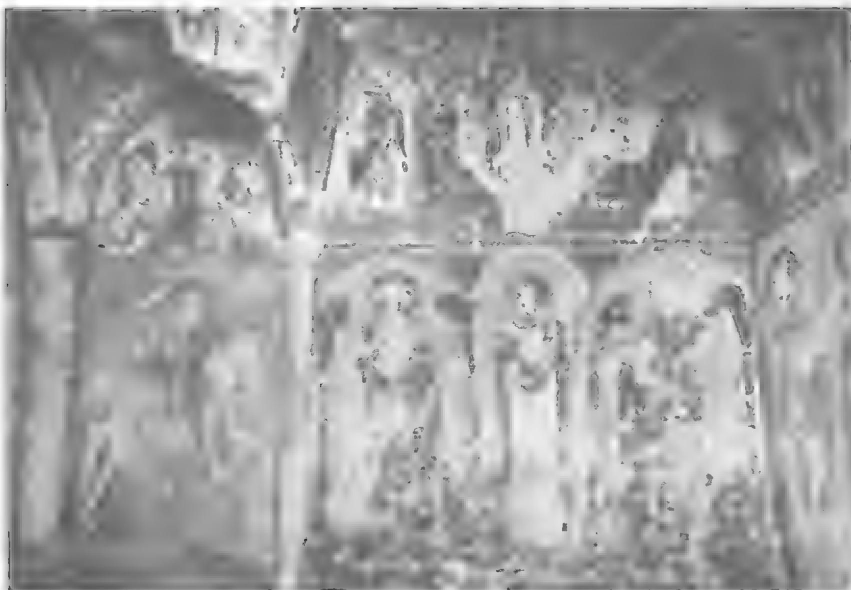


Fig. 5. Mur sud du naos avec, de gauche à droite, le cavalier à la croix sous l'Anastasis, la Vierge entre deux archanges sous l'Ascension ; à droite, sur le mur ouest, Constantin et Hélène (d'après G. de Jerphanion)

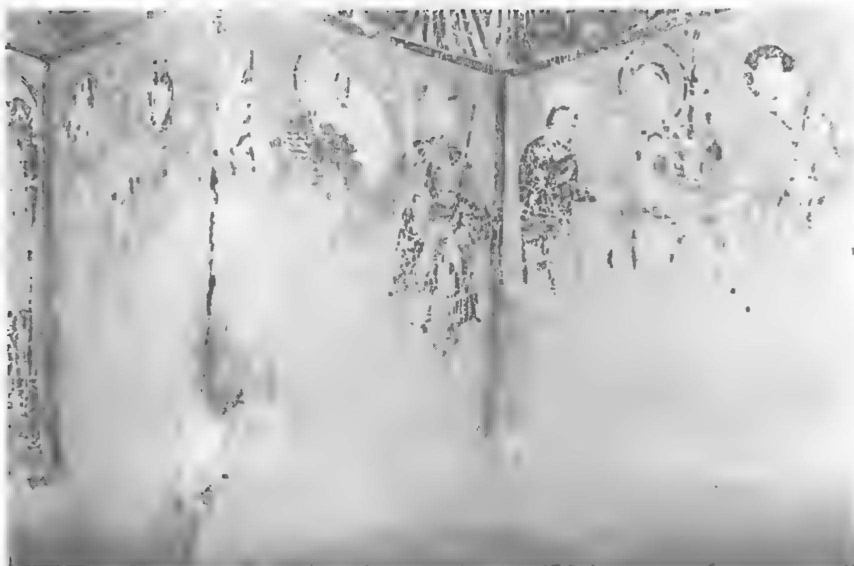


Fig. 6. Partie sud-ouest de l'église : Constantin et Hélène, Théodore et Georges, le panneau des donateurs

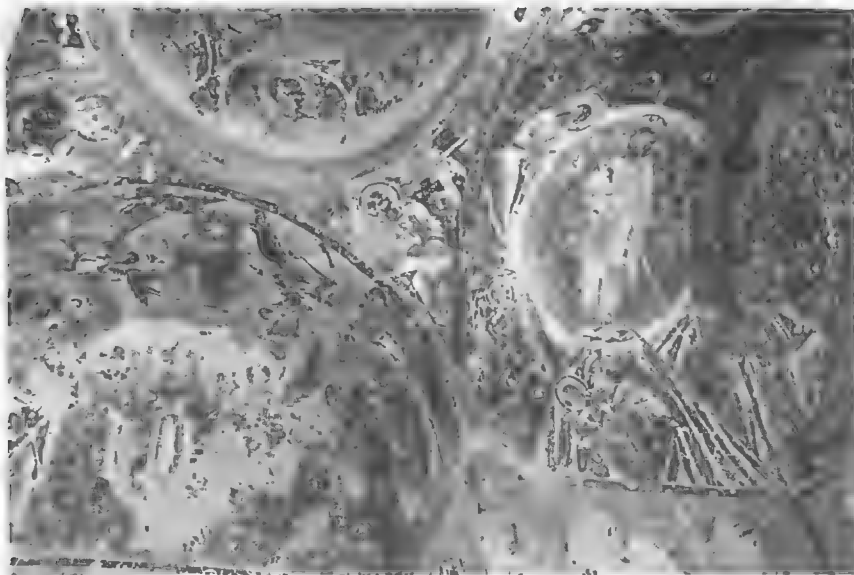


Fig. 7. L'Ascension, au fond du bras sud, la Transfiguration dans la partie sud de la voûte du bras ouest

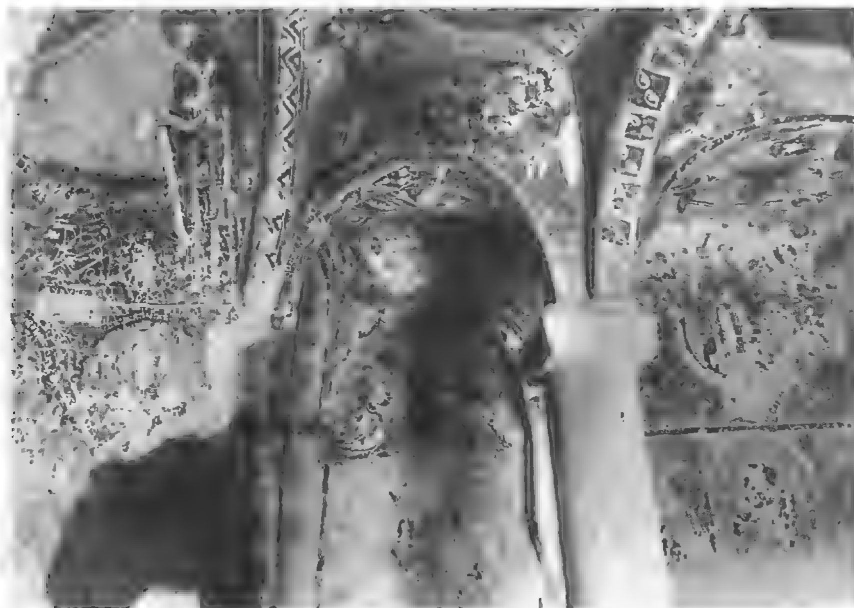


Fig. 8. Vue vers le sud, de gauche à droite :
Jean-Baptiste (Déisis absidale) au-dessus d'un évêque, Simon de Cyrène portant la croix et, au fond, Anastasis et cavalier, Ascension et Vierge entre les archanges

DU COCON AU VÊTEMENT DE SOIE : CONCURRENCE ET CONCENTRATION DANS L'ARTISANAT DE LA SOIE À CONSTANTINOPLE AUX Xe-XIe SIÈCLES*

Michel KAPLAN

L'on considère généralement comme une évidence que l'artisanat de la soie occupe une place à part dans la production constantinopolitaine. La raison fondamentale, c'est le rôle politique éminent joué par les vêtements de soie dans la politique intérieure et extérieure de l'Empire, qui a conduit le pouvoir impérial à entretenir une industrie impériale de la soie dans des ateliers eux aussi impériaux. ceux-ci, très développés au ve siècle quand la matière première n'était pas produite dans l'Empire, existent toujours au xe siècle, tandis qu'un artisanat privé s'est développé. Cette origine publique de l'artisanat de la soie explique sans doute le luxe de détails présents dans le Livre de l'Éparque, au travers de 5 corps de métier[1].

Sans aborder ici une discussion sur le contenu du Livre de l'Éparque, on remarquera que la soie est la seule grande fabrication artisanale d'importance mondiale, massivement exportée de Constantinople, à figurer dans le Livre de

* Liste des abréviations :
D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium* : D. JACOBY, Silk in Western Byzantium before the fourth Crusade, *BZ* 84/85, 1991/2, p. 452-500.
LE : Livre de l'Éparque, éd. J. KODER, *Das Eparchenbuch Leons des Weisen*, Vienne 1991 (CFHB 33).
S LOPEZ, *Silk Industry* : R. S LOPEZ, Silk Industry in the Byzantine Empire, *Speculum* 20, 1945, p. 1-42 (= *Byzantium and the World around it : Economic and Institutional Relations*, Londres 1978, III).
A. MUTHESIUS, *Silk industry* : A MUTHESIUS. The Byzantine silk industry : Lopez and beyond, *Journal of Medieval History* 19, 1993, p. 1-67.
N. OIKONOMIDÈS, *Quelques boutiques* : N. OIKONOMIDÈS, Quelques boutiques de Constantinople au Xe s. : prix, loyers, imposition (*cod. Patmiacus* 171), *DOP* 26, 1972, p 345-356 (= *Byzantium from the Ninth Century to the Fourth Crusade, Studies, Texts, Monuments*, Londres 1992, VIII).
N OIKONOMIDÈS, *Silk trade* : N. OIKONOMIDES, Silk trade and production in Byzantium from the sixth to the ninth century : the seals of the kommerkiarioi, *DOP* 40, 1986, p 33-53.
D SIMON, *Seidenzünfte* : D. SIMON, Die byzantinischen Seidenzunfte, *BZ* 68, 1975, p 23-46.

1. LE 4-8, p. 90-106.

l'Éparque. Ni la céramique, ni surtout les métiers du bronze qui ont donné leur nom à un quartier de la capitale[2], ni la mosaïque n'y figurent. Sans doute l'importance politique du métier, la nécessité d'éviter la contrebande des *kékôlyména* alors même que l'artisanat privé fabrique des produits qui en sont très proches expliquent-elles que ces métiers soient réglementés au même titre que ceux touchant une activité directement liée aux prérogatives de la puissance publique (notaires, orfèvres, changeurs)[3]. Mais la nature même du contrôle exercé sur la soie a profondément changé depuis l'époque où les commerciaires exerçaient le monopole de l'importation de la matière première et la revendaient aux *métaxarioi* de Tyr et Beyrouth ; après la perte de la Syrie, le système a été transporté à Constantinople et les métaxaires ont changé de nom et de nature, sont devenus une activité privée[4].

En conséquence, l'artisanat de la soie est devenu une activité comme une autre ; comme l'ensemble de l'artisanat, il connaît un important développement depuis le IXe siècle jusqu'en 1204 : celui-ci correspond à ce qui se produit dans le monde arabo-musulman, mais marque une forte avance sur l'Occident chrétien, qui n'est pas surprenante, compte tenu des présupposés techniques et financiers. Byzance s'inscrit ainsi dans la conjoncture économique et sociale globale et, dans ce cadre, l'artisanat de la soie est sans doute en pointe, ce qui justifie qu'on tente de s'y attarder. L'on sait que ce développement commercial et artisanal conduit une partie de la bourgeoisie de la capitale, qui investit dans les dignités, aux portes du pouvoir durant le XIe siècle ; l'arrivée d'Alexis Comnène marque une vigoureuse et parfois violente réaction aristocratique qui, sans nécessairement mettre à mal l'activité productrice de l'artisanat constantinopolitain, écarte définitivement du pouvoir ceux qui sortiraient de ses rangs, contrairement à ce qui se produit, de façon différente mais homologue, dans les villes flamandes et italiennes[5]. Cette montée en puissance, puis cet échec de la bourgeoisie constantinopolitaine rendent plus utile encore de se pencher sur les structures sociales de production lorsque des documents, comme les chapitres sur la soie du Livre de l'Éparque, nous les font deviner. Il en découle deux questions essentielles pour aborder l'évolution socio-politique globale évoquée : à qui profite l'essor de l'artisanat de la soie parmi les métiers décrits au Xe siècle ? la place des «archontes» telle qu'elle est décrite dans le Livre de l'Éparque est-elle le signe d'un investissement de l'aristocratie dans l'activité artisanale qui expliquerait autrement que par un réflexe purement politique et idéologique la réaction de 1081 ?

2. Qu'il s'agisse d'un grand artisanat fortement exportateur, c'est ce que montrent notamment les portes offertes par le comte amalfitain Mauro à différentes églises d'Italie ; cf. M. BALARD, Amalfi et Byzance (X^e^-XIIe siècles), *TM* 6 (*Études sur le XIe siècle*), Paris 1976, p. 83-95, notamment p. 88-89 et p. 92-93. Cf. C. MANGO, Storia dell'arte, *La civiltà bizantina dal IX all'XI secolo, Aspetti e problemi*, Bari 1978, p. 249-251 (Università degli studi di Bari, Centro di Studi bizantini, Corso di studi, II, 1977). Description des portes par M. E. FRAZER, Church, doors and the gates of paradise Byzantine bronze doors in Italy, *DOP* 27, 1973, p. 145-162.
3. LE, titres 1 à 3, p. 74-90.
4. Sur cette évolution, voir le très important article de N. OIKONOMIDÈS, *Silk trade*, le résumé de cette évolution se trouve p 49-50.
5. Sur cette évolution et les questions qu'elle pose, cf. P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977 (Le monde byzantin), p. 287-293, partie brève, mais forte, intitulée «la nouvelle société»

Aux Xᵉ-XIᵉ siècles, l'approvisionnement en matière première est relativement abondant à l'intérieur de l'Empire, même si les documents d'archives restent très discrets sur la présence du mûrier. N. Oikonomidès a montré cette diffusion du ver à soie depuis l'introduction de l'élevage à l'époque de Justinien et sa concentration progressive sur les provinces restées à l'Empire. Aux régions balkaniques et micrasiatiques proches de Constantinople sur lesquelles se replie cette production s'ajoute en tout état de cause le Péloponnèse ; le terme de Morée, qui fera fortune, vient du nom qui désigne le mûrier (μορέα) et s'applique, dès le IXᵉ siècle, à une localité d'Élide et plus largement à l'ensemble de l'Achaïe ; la désignation ultérieure du Péloponnèse dans son ensemble par ce terme dénote la diffusion progressive de l'arbre[6]. Aux Xᵉ-XIᵉ siècles, l'Italie méridionale voit également se développer la culture du mûrier sur une grande échelle[7]. La relative facilité d'approvisionnement, comme le développement d'un artisanat privé de la soie, ont conduit dès le VIIIᵉ ou le IXᵉ siècle à faire cesser la spécialisation exclusive des commerciaires dans l'approvisionnement en soie grège. Les détenteurs de cette matière première, comme des autres, se rendent librement à Constantinople pour en faire commerce ; ils y rencontrent une réglementation spécifique, mais guère différente de celle qui régit le commerce d'autres denrées.

Pourtant, les produits de l'artisanat constantinopolitain de la soie sont très demandés à l'extérieur et contribuent largement à l'équilibre de la balance commerciale byzantine. Les soieries byzantines sont présentes dans les cours carolingiennes et ottoniennes bien au-delà de ce qu'expliqueraient les cadeaux et tributs venus de l'Empereur ; en 968, Liutprand de Crémone éprouve certes des difficultés à exporter les soieries qu'il entend rapporter pour son compte propre en Occident et qui ne sont pas des cadeaux impériaux, mais proviennent des ateliers privés, témoignage d'un commerce certainement florissant[8] ; on le soupçonne non d'exporter des vêtements de soie, ce qui paraît normal, mais des *kékôlyména* de contrebande. Vers le Nord, les marchands russes repartent volontiers avec des vêtements ou tissus de soie achetés sur le marché libre, dont seule la valeur est limitée[9] ; et le monde arabe, qui exporte ses propres soieries à Byzance, en achète aussi en provenance de l'Empire, comme en témoigne le traité signé entre Nicéphore Phocas et l'émir d'Alep en 969 où des tissus de soie et même de la soie non tissée font explicitement partie des articles qu'exporte Byzance[10]. Les produits de soie sont donc doublement stratégiques, au plan politique et au plan économique.

Pour mieux apprécier l'aspect économique de la fabrication de la soie, il faut entrer un peu plus en détail dans ce que nous pouvons en apprendre. Certes, les *kékôlyména* sont des produits de très grande qualité toujours fabriqués dans les ateliers impériaux, comme il ressort des obligations des sèricaires : «les sèricaires

6. On se reportera à l'important article de D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 454.
7. A. GUILLOU, La soie du katépanat d'Italie, *TM* 6 (*Études sur le XIᵉ siècle*), Paris 1976, p. 69-84 ; cf. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 471 et n. 104.
8. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Relatio de legatione constantinopolitana*, éd. J. BECKER, Hanovre - Leipzig 1915 (MGH, Scriptores rerum germanicarum 41), c. 53-54, p 204 ; cf. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 458.
9. I. SORLIN, Les traités de Byzance avec la Russie au Xᵉ siècle, *Cahiers du monde russe et soviétique*, 1961, 3, p. 313-360 ; 4, p. 447-475, notamment p. 449 et p. 457-458 et n. 189.
10. M CANARD, *Histoire de la dynastie des Hamdanides de Jazira et de Syrie*, Alger 1951 (Publications de la Faculté des Lettres d'Alger, IIᵉ série, 21), t. 1, p. 833-836 ; cf. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 459.

n'auront pas le droit de fabriquer des manteaux de pourpre prohibés[11] » ; les vêtements susceptibles de rappeler les *kékôlyména* ou de prix élevé (plus de 10 nomismata), dont la seule valeur constitue un soupçon d'appartenir à cette catégorie, seront déclarés à l'Éparque ; de même certains vêtements (ἱμάτια) de pourpre sont interdits de fabrication suivant une liste détaillée, «hormis ceux dont l'Éparque aura ordonné qu'ils soient fournis à l'*Idikon*[12]». Cette dernière mention est importante : de même que la plupart des *kékôlyména*, puisqu'ils ne sont pas fabriqués par les sèricaires, sont fabriqués dans les ateliers impériaux, de même l'*Idikon* passe commande à des artisans privés de vêtements dont il assure la distribution et qui relèvent de la catégorie des produits prohibés ; les sèricaires, comme d'ailleurs les archontes qui reçoivent les mêmes commandes, sont donc appelés, en ce début du Xe siècle, à participer à la fabrication des *kékôlyména*. On en tirera deux conclusions : les ateliers impériaux continuent de produire, mais il n'ont même plus l'exclusivité de la production des *kékôlyména* ; la production dans des ateliers privés, ceux des sèricaires ou des puissants, est en pleine expansion, non seulement pour faire face à la demande privée de tissus relativement ordinaires, moins précieux que les *kékôlyména*, mais aussi pour venir en aide à des ateliers impériaux qui n'ont pas été portés à la hauteur des besoins. Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas de la mésaventure qui arrive à Liutprand de Crémone, dont on peut croire qu'il était de bonne foi ; il a acheté normalement chez des artisans privés, en l'occurrence normalement les vestioprates, des vêtements assez proches des *kékôlyména* et les fonctionnaires chargés d'empêcher la contrebande des produits prohibés ont du mal à faire la différence. L'ensemble dénote l'expansion du secteur privé de production de la soie, dans le mouvement général qui touche l'artisanat de la capitale.

La plupart des règles appliquées aux métiers de la soie se retrouvent en fait dans les autres chapitres du Livre de l'Éparque. Quand elles sont précisées, les procédures d'accès aux corps de métier – qualification technique, garanties apportées à l'administration de l'Éparque par les membres du corps de métier, droit d'entrée[13] – sont strictement semblables à celles en vigueur pour les autres artisans ou commerçants. L'unité de production porte le même nom[14]. Les règles concernant les loyers des boutiques-ateliers[15] et les salariés

11. LE 8, 1, p. 102
12. LE 8, 2, p. 104.
13. La vérification de la qualification n'est pas plus importante pour les métiers de la soie que pour certains autres. On remarquera d'abord que, pour la majorité des métiers contenus dans le LE, les conditions d'accès ne sont pas précisées ; c'est d'ailleurs le cas ici pour les deux métiers de la fabrication, catartaires et sèricaires, tout comme pour les prandioprates Les métaxoprates se contentent de fournir des témoignages de bonne réputation (LE 6, 6, p. 98), tout comme les banquiers (LE 3, 1, p. 88) ou les marchands de porcs (LE 16, 1, p. 124). Seuls les vestioprates, qui sont pourtant de simples marchands et non des fabricants, doivent apporter le témoignage de leur qualification (LE 4, 5, p 92) ; le métier de savonnier s'apprend (LE 12, 1. p. 116), mais donne lieu seulement aux témoignages de moralité (LE 12, 2, p 116) ; seul le métier de notaire donne lieu à de véritables examens et donc à la vérification des compétences (LE 1, 1 à 3, p. 74-76).
14. Il s'agit de l'*ergastèrion*. Seuls les sèricaires voient celle-ci qualifiée d'ἐργαλεῖον (LE 8, 3, 12 et 13, p 104-106).
15. Il s'agit de l'interdiction de faire subrepticement augmenter le loyer d'un concurrent : LE 9, 4, p 108 (lingers) ; LE 10, 3, p. 110 (parfumeurs) ; LE 11, 7, p. 114 (cérulaires) ; LE 13, 6, p. 120 (épiciers) ; LE 18, 5, p. 130 (boulangers, mais paragraphe à valeur générale) ; LE 19, 2, p 132 (cabaretiers).

ou esclaves[16] qu'on y emploie, évidemment pour la fabrication afférente à la boutique, sont identiques. Et même la procédure d'achat en bloc par le corps de métier des produits arrivant à Constantinople dans les *mitata*, en vigueur pour les prandioprates et les métaxoprates, se retrouve, par exemple pour les lingers[17], alors que les tissus de lin n'ont pas l'importance stratégique de la soie. La motivation est la même : obtenir, par la confrontation d'une demande globale et d'une offre éclatée, le prix le plus bas possible, garantie du prix de vente acceptable pour le consommateur et d'une valeur ajoutée maximale pour le commerçant ou producteur de la capitale.

D'une façon générale, et mis à part des fabrications très spéciales susceptibles d'imiter les *kékôlyména*, les contrôles quotidiens de l'administration préfectorale sont du même type que pour les autres métiers. Les vêtements de soie sont entreposés dans la boutique du sèricaire avant d'être cédés aux vestioprates et ils doivent porter la bulle de l'Éparque ; mais on retrouve cette bulle sur les produits des cérulaires, savonniers, épiciers, marchands de viande de porc et cabaretiers[18]. Les prandioprates ont à leur tête un exarque[19], intermédiaire entre le métier dont il est membre et l'administration préfectorale ; les métaxoprates en ont plusieurs[20] ; mais celui-ci n'est pas sensiblement différent du primicier des notaires[21] ou du προέστως[22], προστατηεύων[23] ou προστάτης[24] des autres métiers. Les corps de métier des prandioprates et métaxoprates sont qualifiés de κοινότης[25] ou de κοινωνία[26], mais il en va de même pour les lingers[27]. Quant à l'interdiction de pratiquer deux métiers à la fois, que nous trouvons pour plusieurs métiers de la soie et sur laquelle nous reviendrons plus bas, elle est l'un des points principaux du paragraphe inclus dans le titre sur les boulangers, mais à valeur générale[28].

La fréquence des clauses sur les loyers[29] indique que la plupart des boutiques sont en location ; à la fin du XIe siècle, Michel Attaliate énumère dans sa *diataxis* les trois boutiques dont il est propriétaire, qu'il affecte à sa fondation pieuse de Raidestos-Constantinople et dont il indique le loyer : une boulangerie, louée 24 nomismata, une parfumerie, louée 14 nomismata, et un cabinet de médecin, loué 5 nomismata[30]. Il en va de même dans le document publié par

16. Les esclaves se retrouvent chez les orfèvres (LE 2, 8-9, p. 86), les banquiers (LE 3, 1, p. 88), les cérulaires (LE 11, 1, p. 112) et les savonniers (LE 12, 9, p. 118). Nous revenons *infra* sur l'emploi des salariés, qualifiés de «sous-ordres» pour les banquiers (LE 3, 4, p. 90)
17. LE 9, 3 et 6, p. 106-108.
18. Respectivement LE 11, 9, p. 116 ; 12, 9, p. 118 ; 13, 2, p. 120 ; 16, 6, p. 126 ; 19, 4, p. 132.
19. LE 5, 1 et 3, p. 94.
20. LE 6, 4, p 96
21. LE 1, 1, 3-5, 10-11, 13-14, 16, 1, 21-22, 24, p. 74-84.
22. LE 2, 6 et 8, p. 86 (orfèvres) ; LE 19, 1, p. 130 (cabaretiers).
23. LE 3, 4, p. 90 (banquiers), sous la forme προστησάμενος ; LE 14, 1, p 120 (bourreliers) ; LE 17, 1, p. 126 et 17, 4, p. 128 (poissonniers) ; LE 21, 9, p 138 (maquignons).
24. LE 12, 1, p. 116 (savonniers) ; LE 14, 2, p. 122, (bourreliers, ce qui démontre l'équivalence entre προστατεύων et προστάτης) ; LE 17, 3, p. 128 (poissonniers : même remarque)
25. LE 5, 3, p. 94 (prandioprates) et 6, 8, p. 98 (métaxoprates).
26. LE 7, 4, p. 102.
27. LE 9, 3, p. 108.
28. LE 18, 5, p. 130.
29. Cf. *supra* n. 15.
30. P. GAUTIER, La diataxis de Michel Attaliate, *RÉB* 39, 1981, p. 5-143 ; le passage sur les *ergastèria* se situe aux p. 43-45.

N. Oikonomidès[31] concernant la vente d'*ergastèria* de Constantinople ; là encore, le loyer est visiblement l'un des aspects principaux, il s'étage, pour ces boutiques, entre 22,5 et 38 nomismata. Même si un document qui ne contient que cinq *ergastèria* doit être abordé avec une certaine prudence, il reste que deux de ces cinq *ergastèria* touchent par leur propriétaire ou leur activité l'artisanat de la soie. L'un est une boutique de prandioprate et passe d'un fonctionnaire à un autre. L'autre, dont l'activité n'est pas précisée, est vendue par le métaxoprate Élie[32], qui y exerçait peut-être, à un fonctionnaire. Ajoutons, puisque nous avons cité ce métier, qu'une troisième boutique abrite l'activité d'un linger. Il nous paraît donc vraisemblable que les *ergastèria* de la soie, comme les autres, font l'objet d'un libre commerce et appartiennent pour l'essentiel, comme le reste du sol urbain et des bâtiments de la capitale, à l'aristocratie, y compris à l'aristocratie de fonction, dont Michel Attaliate, au siècle suivant, fournit un exemple tout à fait caractéristique ; mais Attaliate est un personnage finalement modeste, arrivé sans fortune dans la capitale et qui doit à ses seuls talents de juriste et aux *rogai* qu'il touche, grâce aux fonctions du juge de l'Hippodrome et du *Velum* que sa compétence lui ont values, et aux dignités de patrice, *anthypatos*, puis *magistros* obtenues parallèlement à ses fonctions, d'avoir acquis une fortune sans doute modeste comparée à celle d'un véritable aristocrate : la boutique la plus coûteuse qu'il possède rapporte un loyer du même ordre que la plus modeste du document Oikonomidès. Le personnage qui a fait enquêter sur ces boutiques, sans doute pour les acheter[33], est de plus haut rang qu'Attaliate, au moins par la fortune, et vise plus haut dans l'échelle des propriétés urbaines.

Bref, dans cette économie libérale qui prévaut à Constantinople[34], le but de la réglementation est de protéger le consommateur en assurant une libre concurrence ; ainsi, malgré l'importance pour l'économie byzantine de l'artisanat constantinopolitain de la soie, l'importation de soieries syriennes et d'autres pays du monde arabe, à l'évidence concurrentes des productions locales, reste permise ; et les réglementations qui touchent les métiers de la soie sont sur le fond semblables

31. Cf. N. OIKONOMIDÈS, *Quelques boutiques*.
32. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 477, dont nous approuvons les remarques sur l'investissement des puissants dans les *ergastèria* (cf. *infra*), estime à tort que deux artisans, un métaxoprate et un prandioprate, vendent leur boutique ; c'est exact pour le métaxoprate Élie, mais la boutique de prandioprate passe d'un notaire à un asèkrètis, donc d'un membre de l'aristocratie de fonction constantinopolitaine à un autre.
33. L'éditeur a esquissé comme hypothèse principale, mais non exclusive, que la notice sur ces cinq boutiques a été établie à la demande d'un locataire potentiel des cinq boutiques. Cela paraît peu probable, car – et l'éditeur en convient – l'appartenance à plusieurs corps de métier est problématique. Ajoutons que l'activité de la première des boutiques n'est pas mentionnée, ce qui élimine de soi l'hypothèse d'un propriétaire en même temps artisan. L'hypothèse d'un acheteur aristocrate, comme neuf sur dix des propriétaires cités dans la notice, est donc la plus vraisemblable ; le fait que le loyer soit écrit d'une autre encre et de façon différente, puisque par trois fois à la fin de la notice sur un atelier, une fois rajouté dans la marge et une seule fois dans le corps du texte, vient de ce que le loyer est la seule indication qui intéresse l'acheteur, puisque c'est le seul revenu qu'il en tirera, et de ce que l'indication du loyer ne provient sans doute pas du même document : nom des propriétaires successifs, prix de vente et impôt peuvent être issus d'un registre notarial ou d'une matrice fiscale, où le loyer n'a pas de raison de figurer ; l'enquêteur s'est procuré par ailleurs les indications de loyer.
34. Nous rejoignons tout à fait les conclusions de N OIKONOMIDÈS, *Silk trade*, p. 50, comme celles de D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 499-500.

à celles qui s'appliquent aux autres métiers réglementés par le Livre de l'Éparque. La seule différence importante touche à la définition des *kékôlyména* ; mais faute de titres sur d'autres métiers où les ateliers impériaux pouvaient intervenir, comme les armes, nous ne pouvons en déduire quel est le degré de particularité des métiers de la soie, qui reste selon nous limité. Toutefois, la soie présente une différence notable avec les autres fabrications : la coexistence de cinq corps de métier au moins.

Ces cinq corps de métier ont fortement excité la curiosité des savants, d'autant plus que, le Livre de l'Éparque étant un document unique, du moins pour son époque de rédaction, il est difficile de le mettre en relation avec d'autres sources. Lorsque l'on peut le faire, l'on obtient des résultats intéressants : c'est ce qu'a fait D. Jacoby dans son article sur la soie dans l'Occident byzantin avant la quatrième croisade. Naturellement, ce qui se fait dans les Balkans et en Italie ne peut être isolé des productions de Constantinople, mais jette sur celles-ci un éclairage nouveau. L'auteur insiste sur la grande variété des produits de soie[35] : en plus des vêtements, il faut retenir les fichus, couvertures de livres, garnitures d'autels et de lits, couverture des coussins, tapisserie et même harnachement des chevaux. À côté des tissus de luxe dont une partie forme les *kékôlyména*, il existe, jusque dans les manufactures impériales[36], une grande variété de produits ; la soie peut être mélangée avec d'autres textiles[37], fournissant des tissus et vêtements de valeur, mais accessibles à un plus grand nombre. Naturellement, notre perspective actuelle est faussée par le fait que ces tissus de moindre qualité n'ont pas été conservés, ou très rarement, ce qui rend difficile de comparer les tissus eux-mêmes avec les sources écrites, comme a tenté de le faire récemment A. Muthesius pour les tissus de luxe[38].

L'étude du développement de l'artisanat de la soie dans l'Occident byzantin permet à D. Jacoby de montrer que les artisans byzantins se sont adaptés à la demande, aux goûts et facultés de paiement d'une clientèle variée, tant intérieure qu'extérieure ; l'État n'est pas absent du secteur libre du commerce de la soie, mais il n'intervient pas dans ce processus économique ; surtout, le formidable développement des produits de soie tant en province que dans la capitale fait que les produits des manufactures publiques comme ceux, publics ou privés, dont le commerce est réglementé pour des raisons politiques, représentent peu de chose comparé à une production à grande échelle de soieries de prix moyen et inférieur. Il n'est donc pas possible d'affirmer que les ateliers impériaux monopolisent la soie de haute qualité tandis que l'industrie privée se limiterait aux qualités inférieures, ou que cette opposition se traduirait par une répartition capitale-province[39]. Bref, l'étude de la structure sociale de production d'un artisanat de la

35. D JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 472-475.
36. Les manufactures impériales façonnent les déchets et la bourre de soie pour obtenir les fils de qualité grossière et inégale qui forment les ornements et les jambières de l'armée impériale : *ibid.*, p. 474 ; cf. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De Cærimoniis*, Bonn, p. 678
37. Tissu mélangé par opposition au tissu pur (καθαρόν). cf D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 475.
38. A. MUTHESIUS, *Silk industry* ; la deuxième partie de cet article qui apporte peu de choses par rapport à celui de R. S. LOPEZ, *Silk Industry*, porte sur l'étude des tissus de soie conservés en Occident et leur mode perceptible de fabrication comparé aux textes.
39. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 499-500.

soie obéissant aux règles d'une économie libérale tournée vers le profit et permettant le développement d'une bourgeoisie dynamique mérite d'être menée[40] ; de même, on recherchera les limites connues par ce développement.

Avant d'étudier cette structure sociale de production, il est indispensable de revenir sur la définition même des différents métiers présents dans le Livre de l'Éparque. La littérature savante est sur ce sujet infinie ; la question nous semble toutefois presque entièrement réglée depuis l'article de D. Simon dont nous résumons les conclusions[41]. Il existe bien un circuit de la soie allant de la soie brute au vêtement par une chaîne industrielle et commerciale des cinq métiers, même si l'activité de certains d'entre eux, comme les catartaires, est difficile à définir, pour une raison sur laquelle nous reviendrons. D. Simon a eu raison d'en revenir à une grande simplicité, qui suit la division voulue lors de la rédaction du Livre de l'Éparque. On peut toutefois comprendre que la lecture du document plonge le lecteur attentif dans l'embarras ; par exemple, les mêmes artisans appartenant à un même corps de métier peuvent être désignés sous des noms différents, ce qui ne laisse pas de troubler dans un texte réglementaire, mais peut finalement s'expliquer.

Trois difficultés principales apparaissent. Le métier principal, celui des sèricaires, est désigné sous ce nom (σηρικάριοι) dans le titre qui leur est consacré[42], ainsi que dans la mention qui est faite d'eux dans le titre réservé aux métaxoprates[43] ; en revanche, le titre sur les vestioprates, marchands de vêtements de soie à qui, précisément, les sèricaires vendent leur fabrication, les qualifie de sèricoprates (σηρικοπράται)[44] ; cette contradiction n'a pas entraîné de commentaires exagérés, car la seconde mention s'appliquant au moment de la vente et la première au moment de la fabrication, on admet cette différence, qui reste surprenante dans un décret unique. Le problème se pose de la même façon pour les métaxoprates : ils sont ainsi qualifiés (μεταξοπράται) dans leur titre[45], dans celui relatif aux catartaires[46] et dans celui relatif aux sèricaires[47] ; mais, dans le c. 2 du titre relatif aux catartaires, qui les qualifie par deux fois de métaxoprates, ils reçoivent aussi l'appellation de métaxaires (μεταξάριοι) ; et pourtant, il ne peut s'agir que des mêmes. Enfin, dans le titre sur les métaxoprates, apparaissent les mélathraires (μελαθράριοι)[48], qui ont bien embarrassé les commentateurs ; en dernier lieu, A. Muthesius reprend l'idée qu'il s'agit du travail des déchets de soie[49], hypothèse dont D. Simon a fait justice, refusant de distinguer mélathraires et métaxoprates[50].

Ces difficultés sont tout à fait surmontables, si l'on veut bien essayer de se représenter comment le Livre de l'Éparque a été rédigé. Les sèricaires ne sont

40. C'est également la conclusion de N. OIKONOMIDÈS, *Silk trade*, p. 50 ; s'intéressant au contrôle public à travers les commerciaires, l'auteur met en avant la façon dont l'interventionnisme de l'État diminue au profit des commerçants et artisans de Constantinople
41. D. SIMON, *Seidenzünfte*.
42. LE 8, p. 102-106.
43. LE 6, 10, p. 98.
44. LE 4, 2 et 7, p. 92.
45. LE 6, *passim*, p. 96-100.
46. LE 7, 2-4, p. 100-102.
47. LE 8, 8, p 104.
48. LE 6, 15, p 100.
49 A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 33.
50 D SIMON, *Seidenzünfte*, p. 35-39

qualifiés de sèricoprates que dans le titre relatif aux vestioprates. Quant à l'appellation de métaxaires pour les métaxoprates, elle renvoie à une dénomination ancienne, qui peut rester dans le langage courant ; dans l'ancienne organisation de la soie telle qu'elle existait aux VIe-VIIIe siècles, lorsque les commerciaires jouaient un rôle décisif dans le commerce de la soie grège, ils vendaient celle-ci aux métaxaires, chargés de ravitailler la capitale, mais avec une palette d'activité plus large que les métaxoprates du Xe siècle. Quant aux mélathraires, l'on attribuera peut-être cette appellation à un simple jeu de mots. Le c. 6, 15 qui, seul, les mentionne, dit en effet : «Ceux que l'on qualifie de mélathraires (Oἱ λεγόμενοι μελαθράριοι) n'achèteront pas de soie purifiée, ni subrepticement (λαθραίως) ni ouvertement.» Le texte prévient quasiment de ce qu'il va employer un mot impropre (Oἱ λεγόμενοι) et joue sur la même racine (λαθρα...). On peut évidemment s'étonner de ce qu'un édit impérial soit aussi mal rédigé, utilisant deux mots pour désigner la même chose ou ne reculant pas devant un néologisme fondé sur une étymologie parlante, mais d'un résultat discutable. Pourtant, on ne peut l'exclure si l'on tente de reconstituer comment le Livre de l'Éparque a été rédigé. Il ne s'agit pas d'un édit rédigé d'un seul trait par les fonctionnaires d'un *sékréton* défini, mais de la mise en forme par l'administration préfectorale de règlements pour lesquels les métiers ont été consultés et ont vraisemblablement proposé leur rédaction ; l'Éparque donne valeur légale aux règlements d'abord internes des métiers[51]. Ces origines diverses expliquent les éventuelles contradictions ; la méthode de rédaction ne surprendra pas et on peut la comparer, par exemple, à la première mise en forme des règlements des métiers parisiens par le prévôt de Paris Étienne Boileau, durant le règne de Saint Louis[52].

Faute de documents abondants pour Constantinople, il paraît tentant de comparer ce que nous y trouvons avec la structure sociale de production constatée dans d'autres régions textiles. À Venise, à la fin du Moyen Âge, le capital commercial est souverain dans l'artisanat de la soie[53] ; les détenteurs de capitaux achètent le produit brut, puis le donnent à façon aux artisans successifs avant de vendre le produit fini. À Florence, pour la laine, la structure est du même type[54]. Dans les villes drapantes de Flandre, les marchands drapiers distribuent la laine aux artisans ou ouvriers, reprennent les produits finis et en font commerce ; l'ou-

51. Sur cette préparation par le métier que suppose l'éditeur, cf. l'introduction de J. KODER, *Das Eparchenbuch Leons des Weisen*, cité *supra* n. 1, p. 25-27, et ID., Überlegungen zu Aufbau und Entstehung des Eparchikon Biblion, *Kathegetria. Essays presented to Joan Hussey for her 80th Birthday*, Camberley 1988, p. 85-97.

52 Les métiers parisiens ont rédigé eux-mêmes les textes de règlement qu'ils présentent au prévôt de Paris. cf. *Livre des Métiers d'Étienne Boileau*, éd R. DE LESPINASSE, F. BONNARDOT, Paris 1879 (Histoire Générale de Paris), introduction p. XVI. Je remercie Catherine Vincent pour les précieuses indications qu'elle m'a communiquées à ce sujet.

53. Cf. en dernier lieu E. CROUZET-PAVANT, *«Sopra le acque salse», Espaces, pouvoir et société à Venise de la fin du Moyen Âge*, Rome 1992 (Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, Nuovi Studi Storici 14), t. 2, p. 749-750.

54. H. HOSHINO, *L'arte della lana in Firenze nel basso Medioevo. Il commercio della lana e il mercato dei panni fiorentini nei secoli XIII-XV*, Florence 1980 (Biblioteca Storica Toscana a cura della Deputazione Toscana di Storia Patria 21). La structure de l'artisanat lainier est très semblable à Vérone : R. GUEMARA, *Les Arts de la laine à Vérone aux XIVe et XVe siècles*, Tunis 1987 (Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, Quatrième série : Histoire, vol. 33), p. 194-200. Je remercie Gérard Rippe des précieuses indications qu'il a bien voulu me communiquer sur l'artisanat textile en Italie.

tillage, la boutique même, appartiennent au capitaliste[55]. Ceci entraîne la confiscation du pouvoir dans les villes par le patriciat, même si, lors des émeutes urbaines des XIIIe-XIVe siècles, les tisserands sont à la pointe de la revendication. En tout état de cause, et quelle que soit leur origine, ce sont les marchands de produits finis qui s'imposent. Mais, en Flandre, nous ne sommes pas documentés assez tôt pour savoir si le capital marchand est à l'origine du développement de l'artisanat de fabrication ou s'il a confisqué l'indépendance de celui-ci. Or, à Constantinople, nous prenons les phénomènes beaucoup plus tôt, ce qui en rend l'étude singulière.

Une première lecture du Livre de l'Éparque laisse penser que, dans la Constantinople du Xe siècle, la séparation des métiers entraîne une certaine égalité. De fait, l'on nous explique par deux fois que sèricaire et vestioprate ne peuvent exercer la *technè* de l'autre et que, si cela se produit, l'artisan concerné doit choisir[56]. De même, un prandioprate, marchand de soieries importées d'Orient, ne doit pas vendre les soieries fabriquées à Constantinople, activité réservée au vestioprate[57]. Un métaxoprate ne doit pas purifier la soie grège[58], activité caractéristique du catartaire, qui devra abandonner cette activité s'il devient métaxoprate[59]. On remarquera d'ailleurs au passage que l'on peut librement changer de métier, mais pas en exercer deux simultanément.

En réalité, l'état du Livre de l'Éparque tel qu'il est promulgué sous Léon VI traduit une évolution déjà ancienne et la division en cinq métiers est loin d'avoir une signification stricte et intangible. Plusieurs métiers de la soie recensés par l'édit de Dioclétien de 301 fixant un maximum des prix et par le Code Théodosien (par exemple teinturiers, brodeurs d'or et tailleurs de vêtements) n'apparaissent pas ici, bien qu'une partie de ces lois soient reprises par le Code Justinien et les Basiliques[60] ; il est vrai qu'il s'agissait plutôt des métiers exercés dans les ateliers impériaux alors que le Livre de l'Éparque ne s'occupe que de l'artisanat privé. Nous avons déjà vu le sens que l'on peut trouver dans le passage des métaxaires aux métaxoprates, qui aboutit à une restriction de leur activité au commerce de la soie grège[61] ; sans doute cette restriction a-t-elle donné naissance à l'activité des catartaires, qui interviennent dans le traitement de la soie grège

55. H. PIRENNE, *Les villes et les institutions urbaines*, t. 1, Paris - Bruxelles 1939, p. 204-205. Cf. l'exemple de Jehan Boinebrouke à Douai au XIIIe siècle, les petits artisans travaillent pour lui tandis que l'outillage est sa propriété · G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme*, t. I *Sire Jehan Boinebrouke, patricien et drapier douaisin (?-1280)*, Lille 1933. Ce schéma est toutefois fortement contesté par A. DERVILLE, Les draperies flammandes et artésiennes vers 1250-1350, *Revue du Nord* 54, 1972, p. 353-370, et *Saint-Omer des origines au début du 14e siècle*, Lille 1995, p. 204-205, le schéma dressé, y compris pour Boinebrouke, est celui d'un marchand non spécialisé qui achète au drapier, lui-même débouché naturel du tisserand ; le matériau change donc de propriétaire et l'on se rapprocherait du schéma du LE. Pour la Flandre, la question mériterait d'être reprise.

56. LE 4, 7, p. 92 et 8, 6, p. 104 ; la formulation est strictement la même dans les deux titres, mais, en 8, 6, contrairement à 4, 7, il n'est pas fait mention du châtiment qui viendrait punir le contrevenant. Compte tenu de ce que nous écrivions sur les conditions de rédaction du Livre de l'Éparque, on ne tirera aucune conclusion de cette différence.

57. LE 5, 1, p. 94.

58 LE 6, 14, p. 100 ; nous revenons ci-dessous sur l'activité des catartaires

59. LE 7, 3, p 100.

60. A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 56-62, étudie cette législation antérieure.

61 Il n'est pas de notre propos de discuter l'activité des métaxoprates ; on se reportera à D. SIMON, *Seidenzünfte*, p 23-24 et 30-31 et A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p 32

avant qu'elle ne soit tissée par les sèricaires. De toute façon, la comparaison avec ce que nous savons par ailleurs des différentes opérations spécialisées nécessaires à la fabrication du tissu de soie prêt à donner naissance à des produits finis d'habillement ou à d'autres usages, montre qu'elles sont extrêmement nombreuses[62] ; comme les métaxoprates sont cantonnés au commerce de la soie grège sans pouvoir la travailler, que les vestioprates et les prandioprates sont limités au commerce des vêtements respectivement fabriqués à Constantinople et importés, la totalité des opérations de fabrication relève de deux métiers, les catartaires et les sèricaires. Or les catartaires sont des artisans fort modestes ; le reste est donc entre les mains des sèricaires : nous y reviendrons.

La séparation n'entraîne donc pas l'égalité entre les métiers. Certains artisans sont visiblement sous la coupe d'autres métiers : ainsi, les catartaires achètent la soie grège directement aux importateurs, mais à l'invitation des métaxoprates[63], dont c'est l'activité principale, et en quantité limitée à leur capacité de travail[64] ; et, par ailleurs, les métaxoprates vendent directement la soie grège aux sèricaires ; les catartaires n'ont pas les moyens de s'opposer à un commerce qui porte atteinte à leur activité. Certains métiers sont ouvertement concurrencés par un autre plus puissant : ainsi, les prandioprates ont tendance à faire le métier des vestioprates[65], ce que le Livre de l'Éparque leur interdit, mais la réciproque n'est pas évoquée.

Avant d'en arriver à la concentration au profit de certains des métiers, arrêtons-nous sur la hiérarchie interne à chaque métier. On a vu que certains métaxoprates étaient riches comme des dignitaires, au point d'être propriétaires de leur boutique. D'autres au contraire sont si pauvres qu'ils ne peuvent pas participer à l'achat en bloc de la soie grège et ne figurent pas sur la liste officielle des acheteurs ; lorsque le produit arrive à Constantinople, les métaxoprates et les catartaires se cotisent pour acheter la totalité du produit venu «du dehors» (de la capitale, donc venu du reste de l'Empire ou de l'étranger) puis se le répartissent au prorata de leur mise, les catartaires dans la limite de leur capacité d'apprêt. Mais les plus pauvres des métaxoprates, qui ne sont d'ailleurs pas enregistrés[66], et des catartaires ne peuvent pas participer à cet achat en gros, car ils n'ont pas de quoi cotiser suffisamment, et la soie grège ne doit pas être détaillée ; ils rachèteront le produit nécessaire à leur activité de revendeur ou d'artisan aux métaxoprates aisés, ce qui réduit d'autant leur marge[67]. Réciproquement, certains catartaires aisés, habitués déjà à acheter de la soie grège, abandonnent leur métier pour celui de métaxoprate, ce qui est sûrement une promotion, car le contraire n'est pas envisagé[68].

62. Pour le détail des ces opérations, on consultera l'étude détaillée de A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 16-19.
63. LE 7, 4, p. 102
64. LE 7, 1, p. 100.
65. LE 5, 1, p. 94.
66. Cette notion de non enregistrement (Οἱ μὴ ἐν τῃ ἀπογραφῇ ὄντες) a fait couler beaucoup d'encre, cette absence d'enregistrement touche-t-elle l'appartenance au corps de métier ou la liste de ceux qui se sont cotisés pour acheter la soie grège ? Cf. D. SIMON, *Seidenzünfte*, p. 36-39 avec appréciation sur la littérature antérieure ; l'auteur penche pour l'unité du métier des métaxoprates, contrairement à A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 32-33 Nous inclinons à suivre D Simon.
67. LE 7, 2, p. 100 ; à rapprocher de ce qui est dit pour la distinction entre riches et pauvres métaxoprates, LE 6, 9, p. 98.
68 LE 7, 3, p. 100.

Si les prandioprates tirent honorablement leur épingle du jeu grâce à leur spécialisation dans l'importation de produits qui ne sont pas fabriqués sur place, ce qui limite la concurrence locale, deux métiers semblent secondaires : d'une part les catartaires, qui agissent en sous-ordre pour leur approvisionnement et dont l'activité même subit la concurrence des sèricaires (ceux-ci achètent directement la soie grège aux métaxoprates[69] et procèdent donc eux-mêmes aux opérations de préparation du fil de soie préalables à la teinture et au tissage) ; d'autre part les vestioprates, car les sèricaires bravent l'interdiction en vendant directement une partie de leur production, y compris des vêtements.

Avant d'aller plus loin, il semble nécessaire de se pencher un peu plus avant sur le sort des catartaires, qui a d'ailleurs déjà préoccupé de nombreux auteurs[70]. L'origine même de leur nom, confirmé par l'interdiction faite aux métaxoprates, mais pas aux sèricaires, de καταρτίζειν la soie grège dont il est impossible de savoir exactement sous quelle forme elle arrive à Constantinople (cocon, fil de soie plus ou moins travaillé), indique une activité dans l'apprêt, évidemment du fil de soie, puisqu'ils achètent la soie grège en même temps que les métaxoprates. On peut donc supposer que, à un moment donné, sans doute quand les métaxoprates se sont vus cantonnés au commerce de la soie grège dans la capitale, les catartaires sont devenus les intermédiaires entre ceux-là et les tisserands ; mais cette activité produisant une valeur ajoutée insuffisante, le métier n'a pas atteint une surface économique suffisante ; les sèricaires ont obtenu le droit de se passer d'eux en s'approvisionnant directement auprès des métaxoprates ; les métaxoprates tentent d'ajouter à leur activité celle d'apprêteur du fil de soie, ce que précisément le Livre de l'Éparque leur interdit[71]. Le métier de catartaire est donc en voie de disparition ; ces artisans n'ont aucune indépendance économique, puisqu'ils sont sous la dépendance des métaxoprates pour l'achat de leur matière première[72] ; sans doute vendent-ils le fruit de leur travail aux sèricaires, mais pour autant que ceux-ci ne veulent pas travailler eux-mêmes la soie grège, ce qu'ils ont le droit de faire ; d'ailleurs, nous l'avons vu, un catartaire qui a les moyens cherchera à changer de métier pour devenir métaxoprate.

Deux métiers, au contraire, semblent l'emporter : les métaxoprates en amont et les sèricaires en aval ; ils sont les seuls, en dehors des banquiers, pour lesquels l'emploi de salariés est prévu et réglementé, ce qui ne signifie pas forcément que les autres métiers n'en employaient pas, mais, les clauses visant à éviter la débauche de l'ouvrier du voisin, cela montre que ces deux métiers avaient un besoin important et difficile à satisfaire de salariés qualifiés[73]. S. Lopez a déjà insisté sur cette prépondérance[74], sans doute due pour les métaxoprates à ce que leur corps de métier remonte aux débuts de l'artisanat libre de la soie au VIIe siècle. D'après les interdits qui sont portés à leur encontre, l'on comprend que les métaxoprates

69. LE 8, 8, p. 104.
70. On lira le résumé de ces études précédentes et le point sur la question dans D SIMON. *Seidenzünfte*, p. 28-32 et A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 33-35.
71. LE 6, 14, p. 100.
72. LE 7, 4, p. 98 · «À l'appel des métaxoprates, ils s'associeront à eux.»
73. L'emploi de salariés peut s'expliquer par deux raisons · la taille de l'entreprise qui dépasse les possibilités de la main d'œuvre familiale, même secondée par des esclaves ; la nécessité de faire appel à une large palette d'ouvriers spécialisés dans des techniques différentes. Le premier cas doit s'appliquer plutôt aux métaxoprates et le second aux sèricaires (cf *infra*).
74 S. LOPEZ, *Silk Industry*, p. 18-20.

sont tentés par l'activité des catartaires ; mais on n'a pas besoin de leur interdire de tisser, ce qu'ils pourraient faire avec la soie purifiée ; ils ne se risquent donc pas dans cette fabrication ; pourtant certains seraient suffisamment riches pour le faire ; la concentration ne s'opère donc pas à la vénitienne ou à la florentine, au profit du capital marchand.

Quant aux sèricaires, l'une des activités d'un autre métier, celle des catartaires, leur est ouvertement concédée. Ils peuvent acheter de la soie grège et donc procéder eux-mêmes à son apprêt ; bien sûr, ils achètent la production des catartaires dont on ne voit pas très bien à qui d'autres ils la vendraient ; mais on comprend mieux la position déprimée de ceux-ci et le faible profit qui leur est permis. Officiellement, les sèricaires n'ont pas le droit de se livrer à l'activité des vestioprates ; ils revendent donc à ceux-ci une partie des vêtements de soie qu'ils ont confectionnés ; mais, pour un bon nombre de ceux-ci, ils sont autorisés à les vendre directement aux consommateurs ou exportateurs[75] ; d'ailleurs, la distinction entre tissu et vêtement n'est pas toujours évidente. Bref, le plus légalement du monde, un sèricaire transforme la soie en fil bon à l'emploi, la teint, la tisse, apprête le tissu, fabrique les vêtements et, pour une part, les vend au consommateur final ou à l'exportateur. Si l'on ajoute que les sèricaires tentent de s'approvisionner directement en soie grège, malgré les interdictions officielles[76], par exemple en utilisant un métaxoprate comme prête-nom[77], l'on voit qu'ils sont en passe de contrôler totalement le processus de production de la soie. Cette tendance à la concentration en leur faveur a bien été devinée par S. Lopez[78] ; de même aussi par D. Simon[79] ; mais c'est A. Muthesius qui pousse le plus loin le raisonnement en en faisant de véritable entrepreneurs à la tête d'usines plus ou moins intégrées[80]. Le trait est sans doute forcé, mais a le mérite d'insister sur la place prépondérante que les tisserands de la soie, sur le modèle flamand, s'apprêtent à jouer. À ceci près qu'ils trouvent une concurrence dans l'artisanat domestique des puissants.

Les cinq métiers ci-dessus étudiés n'ont en effet pas le monopole de la soie. Les archontes[81], qualifiés aussi de «puissants et riches»[82], terminologie que l'on retrouve dans la législation des Macédoniens et qui désigne l'aristocratie foncière

75 Deux articles nous montrent les sèricaires vendant aux exportateurs. Dans LE 8, 3, p. 104, il est interdit (aux sèricaires ?) de vendre à des gens de l'extérieur (à Constantinople, des Byzantins, et non des étrangers dont il est traité ensuite : les vestioprates ne sont protégés que pour le marché strictement intérieur à la capitale) des vêtements de plus de 10 nomismata ; donc c'est autorisé en dessous de ce prix. Dans LE 8, 5, p 104, il est interdit de vendre de la marchandise (sans précision) à des étrangers sans en avertir l'Éparque , donc c'est possible en en avertissant ce fonctionnaire.

76. LE 8, 8, p 104. Comme les Flamands, et contrairement aux artisans tisserands de Florence ou Venise qui travaillent à façon pour un marchand le matériau qui continue d'appartenir à ce dernier, les fabricants byzantins de soieries sont propriétaires de la matière qu'ils façonnent et dont le commerce constitue un enjeu important.

77. LE 6, 10, p 98.

78. S LOPEZ, *Silk Industry*, p. 19.

79. D. SIMON, *Seidenzünfte*, p 34

80. A. MUTHESIUS, *Silk industry*, p. 34-35 : «Les sèricaires ne sont que les propriétaires d'usines avec une série d'ateliers de ces différentes étapes de la production.»

81. Terme employé par LE 4. 2, p. 92 (achat par les vestioprates) , LE 5, 4, p. 94 (achat aux Syriens) ; LE 8, 2, p. 104 (fabrication de tissus proches des *kékôlyména*).

82. LE 6, 10, p. 98 (puissant ou riche) ; LE 7, 1, p 100 (riche)

et de fonction[83], peuvent en effet intervenir à toutes les étapes du circuit. La soie grège ne leur pose en principe pas de problème : ils la produisent sur leurs terres ; sinon, ils n'hésitent pas à utiliser un métaxoprate[84] ou un catartaire[85] comme prête-nom. Dans le processus de production, ils n'ont pas plus besoin des services des catartaires que les tisserands. Ils se voient interdire, comme les sèricaires, la production de tissus et vêtements réservés aux ateliers impériaux[86] ; ils sont donc mis sur le même plan que ceux-ci pour la production, qualifiée également d'*ergasia* et fournissent une partie de leur production à l'*Idikon*. D'ailleurs, les vestioprates peuvent acheter indifféremment aux sèricoprates (sèricaires) ou aux archontes les vêtements dont ils font commerce[87]. Quant aux soieries orientales, les archontes peuvent les acheter directement aux importateurs, sans passer par les prandioprates, sous réserve de ne pas en revendre[88]. Bref, non seulement un puissant peut court-circuiter les métiers de la soie pour ses besoins personnels à tous les stades de la production, mais il a le droit de fabriquer des vêtements pour le marché. Les puissants sont donc directement en concurrence avec les tisserands.

D. Jacoby a bien mis cette place de l'aristocratie dans l'artisanat de la soie à Constantinople en relation avec le développement de la production de la soie dans l'Occident byzantin, dont la promotion revient indiscutablement aux puissants, d'ailleurs seuls capables de le faire, et cela malgré leur idéal autarcique. Ce développement provincial date seulement du XIe siècle, mais D. Jacoby utilise les passages que nous venons de commenter pour avancer que les archontes utilisent leurs serviteurs, les esclaves et des gens des métiers pour infiltrer les métiers et prendre part à leurs activités. De plus, il tire argument de la possession par les aristocrates de la plupart des boutiques, par exemple celle vendue par le métaxoprate Élie, pour en déduire une implication des puissants, au-delà de l'investissement foncier, comme entrepreneurs de soierie[89]. Il nous semble que son argumentation est trop systématique ; notamment, les esclaves et salariés employés dans les métiers de la soie sont ceux des maîtres de métier plutôt que ceux des puissants ; et les aristocrates sont également propriétaires des *ergastèria* des autres métiers sans qu'on puisse en tirer argument pour dire qu'ils sont intéressés à la boulangerie ou à la parfumerie dans le cas, évoqué plus haut, de Michel Attaliate ; l'investissement foncier, la recherche d'*autourgia*[90] particulièrement rentables, semble bien la principale motivation.

Pourtant, les puissants produisent des tissus de soie dans les ateliers de leurs *oikoi* constantinopolitains et pas seulement pour leur consommation privée, puisqu'ils cèdent une partie de leur production pour mise sur le marché aux vestioprates ou pour les besoins de l'*Idikon* et sont à ce stade en concurrence directe avec les sèricaires[91]. Que signifie cette concurrence ? D'abord, ces mêmes puis-

83. Sur ces notions, cf. en dernier lieu, M. KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance du VIe au XIe siècle : propriété et exploitation du sol*, Paris 1992 (Byzantina Sorbonensia 10), p. 359-368
84. LE 6, 10, p. 98.
85. LE 7, 1, p. 100.
86. LE 8, 2, p. 104.
87. LE 4, 2, p. 92.
88. LE 5, 4, p. 94.
89 D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, p. 476-478.
90. Cf N OIKONOMIDÈS, *Quelques boutiques*, p. 352.
91 LE 4, 2, p 92.

sants sont, pour l'essentiel, propriétaires des ateliers, y compris ceux des tisserands, ce qui constitue une singulière limite à l'ascension de ces derniers. Ensuite, les puissants occupent une place non négligeable dans l'artisanat de la soie de Constantinople et leur attitude est donc importante pour l'évolution de celle-ci. Or l'on sait que l'aristocratie byzantine est en fait peu intéressée par l'investissement productif et fait de l'autarcie une vertu cardinale. Elle n'a pour les «gens de l'agora», ceux qui vivent de leurs efforts quotidiens et d'un investissement sans cesse renouvelé, que le plus éclatant mépris. Faute d'avoir un esprit d'entreprise qui fut celui des nobles de la Terre Ferme vénitienne ou du Contado florentin contraints de résider en ville et faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il lui reste le pouvoir politique. Ce dernier lui permet, à la fin du XIe siècle, de réagir vigoureusement contre ces producteurs à qui les empereurs des décennies précédentes avaient ouvert généreusement les rangs du Sénat[92] et de briser ainsi l'élan de l'élément le plus dynamique de l'économie urbaine constantinopolitaine, en même temps leur concurrent : la motivation économique rejoint la réaction idéologique. Pour autant, contrairement à ce qui se passe en Italie ou, à un moindre degré, en Flandre où ce rôle échoit plutôt à d'anciens ministériaux ou officiers épiscopaux, les aristocrates byzantins ne se sont pas transformés en hommes d'affaires, après avoir empêché les artisans de la soie, et d'autres marchandises, de prendre leur essor.

Voilà qui explique sans doute pourquoi les tisserands de la soie, dont le Livre de l'Éparque témoigne qu'ils progressaient vers le contrôle global de ce produit, n'ont pas confirmé dans les siècles ultérieurs la percée entamée ; mais, alors qu'en Occident, le dynamisme des hommes d'affaires impulse l'essor artisanal, l'artisanat constantinopolitain de la soie s'assoupit tandis que, grâce à l'intervention de l'aristocratie, il se développe en province[93].

Michel Kaplan
Université de Paris I

92. Cf. *supra*, n. 5.
93. Cf. D. JACOBY, *Silk in Western Byzantium*, *passim* et notamment les conclusions rassemblées p. 499-500.